

# Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau



## Avant-propos

La centrale nucléaire de Point Lepreau (CNPL) est exploitée de façon sûre et efficace depuis plus de 35 ans. Depuis sa construction, elle possède un programme d'urgence régi par deux plans principaux :

a. Le plan sur le site – ce document est propre à Énergie NB et décrit les procédures que le personnel de la centrale doit suivre en cas d'urgence limitée à l'installation et ne présentant pas de danger pour le public ;

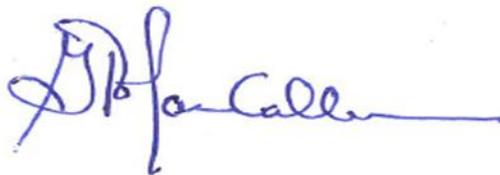
b. Le plan hors site – Ce document appartient au gouvernement du Nouveau-Brunswick et est détenu par l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU-NB). Il décrit en détail les procédures à suivre si une urgence présentant un danger pour la population se produit à la CNPL, laquelle nécessiterait l'intervention coordonnée de plusieurs organismes. En vertu de ce plan, plusieurs ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick seraient tenus d'agir, de même que des organismes de soutien externes.

Même si les risques pour la vie ou pour l'environnement d'une fuite majeure de radionucléides ou de tout autre accident industriel sont faibles, il est dans l'intérêt de la population de se préparer à intervenir, en ayant en place des plans de mesures d'urgence efficaces pour intervenir dans de telles situations.

Le Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau contient les renseignements de base, les responsabilités détaillées et les mesures à prendre sans délai pour protéger le public et l'environnement. Il comporte les interventions précises qui doivent être menées par chacun des divers organismes pour gérer l'urgence, le cas échéant.

Le Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau est examiné et révisé annuellement afin de tenir compte des changements technologiques et en ce qui concerne les responsabilités assignées en matière de gestion des urgences.

Ce plan sera mis en œuvre sous l'autorité du directeur de l'OMU-NB.



G.R. MacCallum

Directeur par intérim  
Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

## Introduction

La centrale nucléaire de Point Lepreau (CNPL) abrite un réacteur à eau lourde sous pression de type CANDU, d'une capacité de 680 MW, conçu par Énergie atomique du Canada limitée. L'acronyme « CANDU » signifie « CANada Deutérium Uranium. » Le réacteur à eau lourde sous pression utilise de l'uranium naturel comme source de carburant. La centrale nucléaire de Point Lepreau a été la première centrale CANDU 6 au Canada et à l'étranger à obtenir un permis d'exploitation le 21 juillet 1982, et a commencé à être exploitée commercialement le 1<sup>er</sup> février 1983.

La centrale nucléaire Point Lepreau est la seule en son genre au Canada atlantique. Elle joue un rôle fondamental pour aider Énergie NB à s'acquitter de son mandat de fournir de l'électricité à la population du Nouveau-Brunswick de manière sécuritaire et fiable, à un prix raisonnable.

Les interventions en cas de situations d'urgence au Nouveau-Brunswick, qu'elles soient causées par l'homme ou par des phénomènes naturels, sont prévues dans le plan des mesures d'urgence de la province, c'est-à-dire le Plan provincial tous risques.

Initialement, les activités d'intervention doivent être menées par le Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU), qui est au bureau central de l'OMU-NB, en collaboration avec le comité régional des mesures d'urgence (CRMU), situé à Saint John et à St. Stephen.

En vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, les municipalités sont chargées d'établir leur propre plan d'intervention d'urgence, mais elles peuvent faire appel au CPMU ou à leur CRMU respectif pour recevoir de l'appui lorsque leurs ressources ne suffisent pas à répondre aux demandes de la situation.

En ce qui concerne le cas précis de la centrale de Point Lepreau, les collectivités avoisinantes ne sont pas des municipalités, mais bien des secteurs non constitués en municipalité. Ainsi, le gouvernement doit jouer un rôle actif dans la gestion de l'intervention d'urgence. Celle-ci figure au Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau.

Le Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau contient des renseignements opérationnels essentiels, préparés par divers ministères et organismes coordonnés par l'OMU-NB, qui décrivent les mesures à prendre par le gouvernement dans son ensemble, dans l'éventualité peu probable qu'une urgence nucléaire survienne à la centrale.

La norme Z1600-14 de l'Association canadienne de normalisation a été utilisée pour des raisons de simplicité et pour permettre aux membres du Groupe de contrôle nucléaire de se familiariser rapidement avec les exigences du rôle et des fonctions de leur ministère et de ceux des autres organismes membres.

Les ministères et les organismes sont tenus d'exercer leurs fonctions relatives aux situations d'urgence de manière indépendante, mais le Groupe de contrôle nucléaire coordonne leurs actions, sous la direction du directeur de l'OMU-NB. Il est donc essentiel que les renseignements concernant les activités de chacun des organismes soient transmis au Groupe de contrôle nucléaire, afin que les questions posant problème puissent être anticipées et que des mesures correctrices soient entreprises.

Les ministères et les organismes du gouvernement doivent informer l'OMU-NB de toute modification nécessaire au contenu du Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau.

Les niveaux de mesure d'urgence constituent le fondement permettant à la CNPL d'effectuer une évaluation afin de déterminer la classification de l'urgence.

Les PON de la CNPL définissent les classes d'urgence suivantes :

1. Alerte au rayonnement
2. Urgence radiologique sur le site;
3. Urgence radiologique générale;

Les PON de la CNPL définissent les urgences non radiologiques suivantes :

- a. Urgence médicale
- b. Incendie
- c. Alerte chimique

Les PON de la CNPL définissent les niveaux d'alerte en matière de sécurité suivants :

Niveau de menace 1 – Agresseur actif à l'intérieur de la zone protégée, explosif confirmé à l'intérieur de la zone protégée, prise de contrôle hostile de la salle de commande principale, de la salle de commande secondaire ou de la salle de surveillance de la sécurité, ou impact potentiel d'un avion dans moins de 60 minutes.

Niveau de menace 2 – Menace confirmée pour la sécurité de la centrale, engin explosif suspecté à l'intérieur de la zone protégée, agresseur actif à l'intérieur de la zone contrôlée ou impact potentiel d'un avion dans 60 minutes ou plus.

Niveau de menace 3 – Menace crédible en développement ou alerte à la bombe.

Énergie NB a pris des dispositions avec les municipalités et d'autres organismes pour obtenir un tel soutien. En raison de la nature des dangers associés à la matière radioactive, le présent plan établit un Groupe de contrôle nucléaire.

Le Groupe de contrôle nucléaire est formé de tous les membres du Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU) et des représentants des organismes qui possèdent une expertise en matière d'intervention en cas d'urgence nucléaire ou qui auraient un rôle à jouer si une telle situation survenait. Le Groupe de contrôle nucléaire est chargé de contrôler et de diriger les opérations d'urgence advenant une urgence de rayonnement à la CNPL qui présenterait un danger pour la population.

En cas d'alerte ou d'urgence, le chef de quart de la CNPL est la première personne en autorité à en être informée et doit décider si des mesures d'urgence doivent être prises, et si oui, lesquelles, et si une aide extérieure doit être demandée.

S'il faut faire appel à de l'aide extérieure, le surveillant de quart doit immédiatement communiquer avec l'organisme concerné conformément à ce qui a été convenu avec lui. Il doit également prendre les mesures appropriées telles qu'elles sont précisées dans le Plan en cas d'urgence sur le site (p. ex. : demander l'aide des services d'incendie de Saint John).

Le surveillant de quart de la centrale nucléaire Point Lepreau est chargé d'aviser les autorités hors site dès qu'il y a une menace réelle ou perçue à la sécurité publique.

## Liste de distribution

Sous-ministre, Justice et Sécurité publique

Sous-ministre adjoint, Justice et Sécurité publique

Directeur, Division des initiatives en matière de sécurité et d'urgence

Directeur, Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

Directeur du Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité (BCPS)

Membres du Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU)

Membres du Groupe de contrôle nucléaire

Bureau de gestion des urgences de la Nouvelle-Écosse

Agence de gestion des situations d'urgence du Maine (MEMA)

Siège social d'Énergie NB

Personnel d'Énergie NB préposé à la préparation aux situations d'urgence à la centrale nucléaire de Point Lepreau

Santé Canada (SC)

Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

Groupe international de gestion des urgences (GIGU)

Gateway Operations

Autres intervenants

## Registre des modifications

N° de la modification	Date de la modification	Modifié par	Date de publication
001	29 août 2017	R. Shepard et B. Whelan	30 août 2017
002	26 septembre 2017	R. Shepard et B. Whelan	30 août 2017
003	Le 29 janvier 2018	R. Shepard et B. Whelan	30 août 2018
004	le 6 avril 2018	R. Shepard	30 août 2018
005	13 juin 2018	R. Shepard	30 août 2018
006	1 <sup>er</sup> août 2018	R. Shepard et B. Whelan	30 août 2018
007	24 août 2018	R. Shepard et B. Whelan	30 août 2018
008	24 octobre 2018	R. Shepard	30 août 2019
009	2 mai 2019	R. Shepard	30 août 2019
010	12 juillet 2019	R. Shepard et B. Whelan	30 août 2019
011	20 juillet 2019	R. Shepard	30 août 2019
012	23 août 2019	R. Shepard	30 août 2019
013	21 février 2020	R. Shepard	30 juin 2021
014	3 juillet 2020	R. Shepard	30 juin 2021
015	14 septembre 2020	R. Shepard	30 juin 2021
016	19 janvier 2021	R. Shepard	30 juin 2021
017	18 mai 2021	R. Shepard	30 juin 2021
018	10 juin 2021	R. Shepard	30 juin 2021
019			
020			
021			
022			
023			
024			
025			
026			
027			
028			
029			
030			
031			
032			
033			
034			
035			
036			
037			
038			
039			
040			

Avant-propos	
Introduction	
Distribution	
Registre des modifications	
Table des matières	

## Partie 1 : Système de gestion des urgences

1.1	<u>Renseignements généraux</u>	Page 10
1.2	<u>Objectif</u>	Page 10
1.3	<u>Portée</u>	Page 10
1.4	<u>Structure</u>	Page 10
1.5	<u>Objectifs de l'intervention d'urgence</u>	Page 10
1.6	<u>Zones d'influence et d'intérêt</u>	Page 11
1.7	<u>Phases d'une opération d'urgence</u>	Page 12
1.8	<u>Système provincial de gestion des urgences</u>	Page 12
1.9	<u>Niveaux de responsabilité</u>	Page 12
1.10	<u>Niveaux d'intervention</u>	Page 13
1.11	<u>Fondement législatif – Loi sur les mesures d'urgence</u>	Page 13
1.12	<u>États d'urgence</u>	Page 15
1.13	<u>Communications d'urgence provinciales</u>	Page 15
1.14	<u>Zones de planification d'urgence</u>	Page 17
1.15	<u>Publications de référence</u>	Page 22
1.16	<u>Organisation des mesures d'urgence du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick – OMU NB</u>	Page 23
1.17	<u>Concept des opérations de l'OMU NB</u>	Page 25
1.18	<u>Alerte publique</u>	Page 27
1.19	<u>Listes de personnes-ressources</u>	Page 30
1.20	<u>Évacuation immédiate de la zone d'intervention automatique</u>	Page 31
1.21	<u>Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU)</u>	Page 35
1.22	<u>Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU)</u>	Page 42
1.23	<u>Demandes d'aide</u>	Page 44
1.24	<u>Groupe de contrôle nucléaire</u>	Page 44
1.25	<u>Concept des opérations du Groupe de contrôle</u>	Page 44
1.26	<u>Composition du Groupe de contrôle</u>	Page 45
1.27	<u>Alerte et rassemblement du Groupe de contrôle</u>	Page 45
1.28	<u>Responsabilités du Groupe de contrôle relatives aux listes de personnes-ressources</u>	Page 45
1.29	<u>Fonctions du Groupe de contrôle</u>	Page 45
1.30	<u>Organismes fédéraux représentés au sein du Groupe de contrôle</u>	Page 46
1.31	<u>Membres et représentants du Groupe de contrôle</u>	Page 46
1.32	<u>Communications du Groupe de contrôle</u>	Page 47
1.33	<u>Administration du Groupe de contrôle</u>	Page 47
1.34	<u>Groupe consultatif technique (GCT)</u>	Page 48
1.35	<u>Gestion du GCT</u>	Page 48
1.36	<u>Responsabilités du GCT</u>	Page 48
1.37	<u>Composition du GCT</u>	Page 49
1.38	<u>Stratégie de protection du GCT</u>	Page 54
1.39	<u>Niveaux d'intervention opérationnels (NIO) du GCT</u>	Page 60
1.40	<u>Méthodes d'évaluation du GCT</u>	Page 62
1.41	<u>Recommandations du GCT</u>	Page 62
1.42	<u>Tâches du GCT</u>	Page 62
1.43	<u>Flux de données techniques du GCT</u>	Page 65
1.44	<u>Centre des opérations d'urgence hors site (COUHS)</u>	Page 66
1.45	<u>Alerte et rassemblement au COUHS</u>	Page 66

1.46	<u>Postes du COUHS et fonctions connexes</u> .....	Page 68
1.47	<u>Service de garde</u> .....	Page 71
1.48	<u>Radioamateur</u> .....	Page 72
1.49	<u>Centre de surveillance et de décontamination (CSD)</u> .....	Page 73
1.50	<u>Phase de transition (Rétablissement) – Introduction</u> .....	Page 74
1.51	<u>Fin de l'état d'urgence</u> .....	Page 79
1.52	<u>Vérification, examen et mise à jour du plan</u> .....	Page 80
1.53	<u>Programme de formation et d'exercices de l'OMU NB</u> .....	Page 80
1.54	<u>Sensibilisation et éducation du public</u> .....	Page 82
1.55	<u>Gestion des déchets</u> .....	Page 82
1.56	<u>Système de gestion</u> .....	Page 84
1.57	<u>Glossaire</u> .....	Page 85
1.58	<u>Acronymes et abréviations</u> .....	Page 95

## Partie 2 : Information opérationnelle

2.1	<u>Procédure de notification</u> .....	Page 100
2.2	<u>Chaîne téléphonique</u> .....	Page 101
2.3	<u>Catégories de préparation aux situations d'urgence</u> .....	Page 106
2.4	<u>Stratégie de protection du GCT – mesures de protection et autres mesures d'intervention</u> .....	Page 106
2.5	<u>Protection des intervenants d'urgence – stratégie de protection</u> .....	Page 115
2.6	<u>Évaluation du danger – Radiologique/nucléaire</u> .....	Page 117
2.7	<u>Mesures de contrôle de la GRC</u> .....	Page 119
2.8	<u>Service de garde – zones de garde de Point Lepreau</u> .....	Page 124
2.9	<u>Concept des opérations du centre de surveillance et de décontamination (CSD)</u> .....	Page 129
2.10	<u>Plan d'évacuation – stratégie de protection</u> .....	Page 148
2.11	<u>Plan de gestion des urgences (PGU) du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</u> .....	Page 157
2.12	<u>Questionnaire sur la sécurité de la population</u> .....	Page 175
2.13	<u>Phase de transition – étapes</u> .....	Page 176
2.14	<u>Plan de surveillance de l'exposition par ingestion (PSEI) du Nouveau-Brunswick – stratégie de surveillance environnementale</u> .....	Page 184
2.15	<u>Matrice du PSEI pour le Nouveau-Brunswick – stratégie de surveillance environnementale</u> ..	Page 194
2.16	<u>Critères généraux et niveaux d'intervention opérationnels</u> .....	Page 225
2.17	<u>Matrice de soutien des ministères fédéraux – stratégie de surveillance environnementale</u> .....	Page 229
2.18	<u>Procédure d'alerte en matière de sécurité</u> .....	Page 244
2.19	<u>Sécurité provinciale</u> .....	Page 245
2.20	<u>Infrastructures essentielles</u> .....	Page 247
2.21	<u>Tableau d'activation provinciale</u> .....	Page 248

## Partie 3 : Rôles et responsabilités des ministères et organismes provinciaux

3.1	<u>Règlement du Nouveau-Brunswick 84-7 et Loi sur les mesures d'urgence</u> .....	Page 250
3.2	<u>Tâches communes</u> .....	Page 250
3.3	<u>Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches</u> .....	Page 250
3.4	<u>Cabinet du procureur général</u> .....	Page 269
3.5	<u>Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance</u> .....	Page 269
3.6	<u>Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie</u> .....	Page 272
3.7	<u>Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux</u> .....	Page 274
3.8	<u>Bureau du Conseil exécutif</u> .....	Page 277
3.9	<u>Ministère des Finances (ou Conseil du trésor)</u> .....	Page 283
3.10	<u>Ministère de la Santé</u> .....	Page 283
3.11	<u>Ministère de la Justice et de la Sécurité publique</u> .....	Page 307

3.12	<u>Direction de la prévention de la criminalité et Direction des normes de police du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</u> .....	Page 308
3.13	<u>Bureau du prévôt des incendies du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</u> .....	Page 310
3.14	<u>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</u> .....	Page 311
3.15	<u>Service Nouveau-Brunswick</u> .....	Page 311
3.16	<u>Ministère du Développement social</u> .....	Page 312
3.17	<u>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</u> .....	Page 314
3.18	<u>Ministère des Transports et de l'Infrastructure</u> .....	Page 315
3.19	<u>Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick</u> .....	Page 317
3.20	<u>Énergie NB – personnel du siège social</u> .....	Page 321

## Partie 1 : Système de gestion des urgences

### 1.1 Renseignements généraux

- 1.1.1** Dans les situations d'urgence, les rôles, les responsabilités et la compétence prêtent parfois à confusion. Le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau, présenté ci-dessous, permettra d'éliminer la répétition inutile des tâches et le gaspillage de ressources. Le plan a été élaboré au moyen du système de commandement des interventions et a été perfectionné avec la norme CSA Z1600-14 : Programme de gestion des urgences et de la continuité.

### 1.2 Objectif

- 1.2.1** Le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau établit les exigences à remplir pour assurer un niveau adéquat de préparation et d'intervention en cas d'urgence radiologique à la centrale nucléaire de Point Lepreau.
- La mise en application de ces exigences vise également à atténuer les conséquences d'une urgence radiologique, si une telle urgence se produisait malgré tous les efforts de prévention déployés.

### 1.3 Portée

- 1.3.1** Le Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau décrit les responsabilités des divers organismes ainsi que les mesures immédiates qu'ils doivent prendre en cas d'urgence à la centrale nucléaire de Point Lepreau si une intervention d'urgence hors site était nécessaire.
- Le directeur de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) est la personne autorisée à déroger au plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau, au besoin.

### 1.4 Structure

- 1.4.1** Le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau est divisé en trois parties fondées sur un code de couleur :
- Partie 1 (**vert**) : Système de gestion des urgences;
  - Partie 2 (**jaune**) : Information opérationnelle;
  - Partie 3 (**rouge**) : Rôles et responsabilités des ministères et organismes provinciaux.

### 1.5 Objectifs de l'intervention d'urgence

- 1.5.1** La préparation aux situations d'urgence a pour objectif de garantir au sein de l'organisation exploitante, de même qu'à l'échelle locale, provinciale et nationale, une capacité d'intervention adéquate et efficace en cas d'urgence nucléaire ou radiologique. Cette capacité englobe un ensemble intégré d'éléments d'infrastructure qui comprennent, entre autres, ce qui suit : autorité et responsabilités; organisation et dotation; coordination; plans et procédures; outils, équipement et installations; formation, exercices d'entraînement et autres exercices; système de gestion.
- En cas d'urgence nucléaire ou radiologique, les objectifs de l'intervention d'urgence seront les suivants :
- Prendre la situation en main et atténuer les conséquences;
  - Sauver des vies;
  - Éviter ou réduire au minimum les effets déterministes graves (voir la définition à la section 1.57.120);
  - Apporter les premiers secours, fournir les traitements médicaux cruciaux et prendre en charge le traitement des radiolésions;
  - Réduire le risque d'effets stochastiques (voir la définition à la section 1.57.111);
  - Informers le public et maintenir la confiance du public;

<p><b>1.5.1</b></p>	<p>g. Atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences non radiologiques;</p> <p>h. Protéger, dans la mesure du possible, les biens et l'environnement;</p> <p>i. Préparer, dans la mesure du possible, la reprise des activités économiques et sociales.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Remarque : Partie 7 des prescriptions générales de sûreté de l'AIEA, « Introduction » et « Goals of Emergency Preparedness and Response », par. 3, p. 6-7.</p> </div>
<p><b>1.6 Zones d'influence et d'intérêt</b></p>	
<p><b>1.6.1</b></p>	<p>Il faut définir les zones provinciales d'influence et d'intérêt dans le cadre du spectre de la sécurité et de la gestion des urgences du Nouveau-Brunswick. La zone d'influence se rattache au territoire de compétence et à la mobilisation des ressources en vue de changer les résultats.</p> <p>La zone d'intérêt est définie en fonction de la géographie, de la connectivité et du temps. Elle est de plus définie en fonction des événements réels ou potentiels susceptibles d'avoir des répercussions sur la province. Par définition :</p> <p>a. La zone d'influence du gouvernement du Nouveau-Brunswick est la zone physique comprise au sein du territoire de compétence constitutionnelle et législative du gouvernement du Nouveau-Brunswick, là où elle peut directement changer les activités ou les événements grâce à la gestion de la sécurité et des conséquences, à la mobilisation et à la coordination des ressources et aux opérations de renseignements. On peut se la représenter en tant que condition tridimensionnelle évoluant au même rythme que la nature des événements ou des activités, y compris ceux qui ont lieu dans la zone d'intérêt. Il se peut que la zone d'influence coïncide avec divers territoires de compétences et, par conséquent, qu'elle les chevauche. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick en fait l'évaluation au moyen d'une vigilance et d'une coordination constantes, d'où la nécessité d'assurer l'unité des efforts. Dans la zone d'influence, la propriété des biens ou la compétence opérationnelle/locale est reconnue et respectée, mais ces éléments demeurent subordonnés à leur mise en pratique pour l'atteinte d'un but commun.</p> <p>b. La zone d'intérêt du gouvernement du Nouveau-Brunswick est un espace tridimensionnel défini sur le plan géographique, par exemple la terre, l'air et l'eau, au sein duquel le gouvernement détermine et surveille des facteurs, dont les menaces possibles touchant la sécurité, ce qui pourrait nuire à la sécurité des citoyens. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit établir l'étendue et la durée de sa surveillance pour déterminer si d'autres événements ou activités pourraient avoir une incidence sur son environnement sécuritaire actuel et futur. La zone d'intérêt chevauchera celle d'autres territoires de compétence. La coordination s'avère donc essentielle pour assurer l'unité des efforts. L'étendue accrue de la surveillance ne se limite pas à la portée de la sécurité, des renseignements, de l'application de la loi et d'autres ressources existantes du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et elle dépend par ailleurs du lieu, des événements et des activités qui peuvent agir sur ses intérêts. Lorsque la zone d'intérêt du gouvernement du Nouveau-Brunswick s'étend au-delà de son champ de collecte ou de surveillance, la situation se prête particulièrement à l'adoption de mécanismes de mise en commun des renseignements avec les autres territoires de compétence et organismes gouvernementaux, les organismes d'application de la loi et de renseignement et les propriétaires ou exploitants d'infrastructures essentielles des secteurs public et privé.</p> <p>c. En ce qui a trait à la définition de la zone d'intérêt, il faut aussi peser la dynamique du temps. Bien qu'il puisse toujours y avoir une menace émergente en dehors de la zone d'influence du gouvernement du Nouveau-Brunswick (tempêtes, aéronefs non autorisés, vaisseaux en mer, etc.), le risque potentiel qu'elle ait une incidence sur la province signifie qu'elle fait partie de la zone d'intérêt. En situation d'urgence, les mesures correspondantes constitueraient</p>

	<p>normalement la phase d'avertissement et serviraient d'élément déclencheur aux stratégies d'atténuation, d'intervention et de rétablissement;</p> <p>d. Ainsi, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit déterminer jusqu'où, au-delà de ses limites, l'étendue et la durée de sa surveillance iront en vue d'obtenir des renseignements et des avertissements.</p>
<p><b>1.7 Phases d'une opération d'urgence</b></p>	
<p>1.7.1</p>	<p>Habituellement, une urgence passe progressivement par quatre phases distinctes, décrites ci-dessous :</p> <p>a. La phase d'avertissement comprend les mesures visant à éviter et à restreindre les effets de l'incident. Ces mesures consistent notamment à aviser les autorités publiques, locales, régionales et provinciales, et à préparer les ressources.</p> <p>b. La phase d'impact fait référence à l'événement comme tel.</p> <p>c. La phase d'intervention, qui peut chevaucher la phase d'impact, désigne la période pendant laquelle la situation d'urgence est maîtrisée;</p> <p>d. La phase de rétablissement est la période de nettoyage qui permet le retour à la normale dans les collectivités touchées.</p>
<p><b>1.8 Système provincial de gestion des urgences</b></p>	
<p>1.8.1</p>	<p>Le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau établit les critères qui s'appliqueront aux organisations du système provincial de gestion des urgences, sur le site et hors site, dans l'éventualité improbable d'une urgence radiologique à la centrale nucléaire de Point Lepreau.</p> <p>Le système provincial de gestion des urgences englobe ce qui suit :</p> <p>a. <i>Loi sur les mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick</i>;</p> <p>b. Plan provincial des mesures d'urgence (plan tous risques provincial);</p> <p>c. Plan des mesures d'urgence de la centrale de Mactaquac;</p> <p>d. Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau</p> <p>e. Coordination des programmes fédéral et provincial de formation et d'exercices;</p> <p>f. Examen et coordination des programmes, plans et procédures intergouvernementaux.</p> <p>Le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau prévoit une intervention pangouvernementale dans l'éventualité improbable d'une urgence radiologique à la centrale nucléaire de Point Lepreau.</p> <p>L'approche adoptée vise à protéger la santé et la sécurité, les biens et l'environnement. L'impact radiologique nécessite une planification particulière outre les multiples rôles et responsabilités interdépendants que les ministères et organismes provinciaux assument en fonction du plan provincial des mesures d'urgence.</p> <p>Le système provincial de gestion des urgences repose sur les piliers de la gestion des urgences : la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.</p>
<p><b>1.9 Niveaux de responsabilité</b></p>	
	<p>La gestion des urgences à l'échelle provinciale s'inscrit dans un système progressif de responsabilités et de zones d'influence et d'intérêt grandissantes, fondées sur les différents échelons d'autorité gouvernementale au Nouveau-Brunswick, que voici :</p> <p>a. À l'échelle individuelle – Chaque personne est responsable de soi-même et de sa famille immédiate, ce qui comprend les préparatifs d'urgence à domicile et dans le voisinage, notamment la <b>72Hrs - Get Prepared</b>;</p>

<p>1.9.1</p> <p>1.9.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. À l'échelle municipale ou locale – ressources municipales gérées par les maires et conseils municipaux locaux et les gestionnaires des services locaux;</li> <li>c. À l'échelle régionale – ressources régionales coordonnées par les coordonnateurs de la gestion régionale des urgences (CGRU) de l'OMU NB et le Comité régional des mesures d'urgence (CRMU);</li> <li>d. À l'échelle provinciale – ressources du gouvernement du Nouveau-Brunswick gérées par l'OMU NB du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick;</li> <li>e. À l'échelle nationale – Les ressources du gouvernement du Canada gérées par Sécurité publique Canada.</li> </ul> <p>Remarque : En cas d'urgence radiologique, l'intervention est déclenchée immédiatement à l'échelle provinciale. Dans le cas particulier de la CNPL, les collectivités adjacentes ne sont pas des municipalités, mais des régions non constituées en corporation. Le gouvernement provincial assume donc en entier la responsabilité de gérer l'intervention d'urgence.</p>
<p><b>1.10 Niveaux d'intervention</b></p>	
<p>1.10.1</p>	<p>Dans le cadre d'une intervention progressive, les mesures d'intervention se concentrent en premier sur la protection de la vie, du bien-être et des biens des citoyens ainsi que de l'environnement. Dans cette optique, voici les niveaux d'intervention qui seront utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. À l'échelle individuelle – aider les autorités municipales et locales à déceler l'urgence;</li> <li>b. À l'échelle municipale ou locale – Les autorités municipales sont chargées de la gestion de l'urgence. Les gestionnaires des services locaux surveillent la situation et, au besoin, demandent l'aide du CGRU;</li> <li>c. À l'échelle régionale – Si la capacité de l'autorité locale est dépassée ou est susceptible de l'être, une intervention régionale est déployée. Dans le cadre de cette intervention, les municipalités avoisinantes offrent de l'aide selon des ententes d'aide mutuelle officielles ou officieuses, et les ressources régionales fournissent des services de soutien par l'intermédiaire du CGRU;</li> <li>d. À l'échelle provinciale – si l'intervention régionale est insuffisante, le CGRU demande l'aide du CPMU;</li> <li>e. À l'échelle nationale ou fédérale – si une intervention supplémentaire est requise, le CPMU prend les dispositions nécessaires pour obtenir le soutien et l'aide du gouvernement fédéral.</li> </ul> <p>Remarque : En cas d'urgence radiologique, l'intervention est déclenchée immédiatement à l'échelle provinciale. Dans le cas particulier de la CNPL, les collectivités adjacentes ne sont pas des municipalités, mais des régions non constituées en corporation. Le gouvernement provincial assume donc en entier la responsabilité de gérer l'intervention d'urgence.</p>
<p><b>1.11 Fondement législatif – Loi sur les mesures d'urgence</b></p>	
	<p>La <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>, chapitre E-7.1, sanctionnée le 28 juin 1978, est le principal texte législatif sur lequel se fonde le plan de mesures d'urgence (parfois appelé plan tous risques).</p> <p>La Loi énonce les définitions, charge le ministre de la Justice et de la Sécurité publique de l'application de la Loi, établit l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB), donne des lignes directrices et attribue la responsabilité pour la planification des mesures d'urgence et décrit les procédures relatives à la déclaration d'états d'urgence, au Fonds de secours aux sinistrés et à la responsabilité en cas de dommages.</p>

<p>1.11.1</p>	<p>Le règlement 84-7 afférent à la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> (D.C. 84-29), déposé le 23 janvier 1984, décrit les responsabilités des ministères et organismes du gouvernement provincial en matière de planification. Le règlement en vigueur prend en compte les modifications consolidées le 16 décembre 2016.</p> <p>Conformément à la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique est responsable des déclarations d'état d'urgence, de la coordination administrative et de l'exercice des pouvoirs exécutifs délégués.</p> <p>Le ministre fournit des conseils au premier ministre et au Conseil exécutif sur la gestion des urgences et les questions de sécurité, et coordonne l'aide fournie par l'intermédiaire du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. sous-ministre, Justice et Sécurité publique;</li> <li>b. sous-ministre adjoint, Division des services de police, d'incendie et d'urgence;</li> <li>c. conseiller provincial en matière de sécurité;</li> <li>d. directeur, Organisation des mesures d'urgence.</li> </ul> <p>Le ministre est tenu de coordonner les plans de mesures d'urgence à l'échelle provinciale et peut déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence. Sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. conclure des ententes relatives aux plans de mesures d'urgence avec le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien, le gouvernement d'un État des États-Unis d'Amérique, ou le représentant de l'un d'entre eux;</li> <li>b. conclure des ententes avec le gouvernement du Canada et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail pour l'administration et le paiement des indemnités aux personnes ayant entrepris une formation ou exerçant leur devoir relativement à une situation d'état d'urgence ou à un état d'urgence local;</li> <li>c. faire l'acquisition ou la location de biens meubles et immeubles aux fins de gestion de l'OMU NB.</li> </ul>
<p>1.11.2</p>	<p>Le ministre peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. diviser la province en circonscriptions et sous-circonscriptions pour l'application de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>;</li> <li>b. établir les procédures à suivre pour la mise en œuvre rapide et efficace des plans de mesures d'urgence;</li> <li>c. exiger que toute personne élabore des plans de mesures d'urgence avec le concours de l'Organisation des mesures d'urgence afin d'éliminer ou de réduire tout danger pour les personnes, les biens ou l'environnement découlant ou pouvant découler, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. d'une situation qui existe ou qui peut exister sur les biens de cette personne,</li> <li>2. de l'utilisation que cette personne fait des biens,</li> <li>3. d'une activité que cette personne exerce ou qu'elle pourrait exercer,</li> <li>4. d'un procédé que cette personne utilise ou qu'elle pourrait utiliser.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour plus de renseignements, voir la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>.</p>

## 1.12 États d'urgence

En tout temps, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique peut proclamer l'état d'urgence pendant un maximum de 14 jours, dans l'ensemble de la province ou dans toute partie de celle-ci, s'il est convaincu qu'une situation d'urgence y existe ou pourrait s'y produire. Le maire d'une municipalité peut, dans des circonstances semblables, proclamer un état d'urgence locale (**EUL**) pour la municipalité ou une partie de la collectivité pendant un maximum de **sept jours**.

En cas de proclamation de l'état d'urgence ou de l'état d'urgence locale à laquelle il est procédé en vertu de la présente Loi, le ministre ou la municipalité, selon le cas, en communique immédiatement la teneur à la population civile de la région touchée de la façon qu'il estime la plus efficace.

Dès la proclamation de l'état d'urgence ou de l'état d'urgence locale dans toute partie de la province ou d'une municipalité, le ministre ou la municipalité, selon le cas, peut prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens et l'environnement ainsi que la santé ou la sécurité des personnes concernées, et notamment :

### 1.12.1

- a. mettre en œuvre un plan de mesures d'urgence;
- b. procéder ou faire procéder à l'acquisition ou à l'utilisation de tous biens personnels par voie de confiscation ou par tout autre moyen jugé nécessaire;
- c. autoriser ou exiger l'aide de toute personne en fonction de sa compétence;
- d. réglementer ou interdire les déplacements à destination ou en provenance d'une région ou sur un chemin, une rue ou une route;
- e. prévoir le maintien et la restauration des installations essentielles, la distribution des fournitures indispensables, ainsi que le maintien et la coordination des services d'urgence médicaux ou sociaux et des autres services essentiels;
- f. faire évacuer les personnes, le bétail et les biens personnels menacés par un désastre ou une situation d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour leur assurer les soins et la protection dont ils ont besoin;
- g. autoriser toute personne dûment identifiée comme ayant l'autorisation du ministre, de l'Organisation des mesures d'urgence ou de l'organisation municipale des mesures d'urgence à pénétrer dans un bâtiment ou sur un bien-fonds sans mandat;
- h. faire démolir ou enlever des bâtiments, des constructions, des arbres ou des récoltes, si cela est nécessaire ou souhaitable pour permettre l'accès au lieu du désastre, pour tenter de le prévenir ou pour le circonscire;
- i. procurer les vivres, les vêtements, les combustibles, les équipements, les fournitures médicales ou les autres approvisionnements essentiels et assurer l'utilisation des biens, des services, des ressources ou des équipements ou en fixer le prix;
- j. ordonner l'aide, rémunérée ou non, des personnes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la présente section.

### 1.12.1

## 1.13 Communications d'urgence provinciales

Les communications d'urgence s'entendent des messages opérationnels transmis avec différents moyens de communication par les Centres des opérations d'urgence, les organismes d'intervention et les membres de la direction présents sur les lieux du sinistre. Il s'agit également de l'information publique, des instructions, des mises à jour et, s'il y a lieu, des déclarations d'urgence communiquées à la population générale.

<p>1.13.1</p>	<p>a. <u>Communications opérationnelles</u> : Les communications de routine seront en grande partie effectuées avec les moyens les plus efficaces disponibles, et on prendra soin de consigner les décisions et les mesures prises. Il s'agira souvent de courriels qui pourront être classés pour être faciles à récupérer par la suite. En fonction de la nature de la situation d'urgence ou de l'immédiateté de la communication, d'autres moyens pourraient être requis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les radiocommunications mobiles à ressources partagées (RMRP) permettent à tous les organismes de communiquer verbalement par l'intermédiaire d'un canal d'assistance mutuelle désigné par le Centre provincial de communications mobiles (CPCM). C'est le premier organisme d'intervention qui doit demander la mise en place du canal, et celui-ci doit être maintenu pendant toute la situation d'urgence. Il faut aussi désigner des canaux supplémentaires au besoin. Toutes les communications effectuées au moyen de ce système doivent être enregistrées par le CPCM;</li> <li>2. Service de radioamateur d'urgence. Lorsqu'aucun autre moyen de communication n'est disponible, les COU peuvent avoir recours à ce service pour transmettre des messages à courte ou à longue distance. Les radioamateurs ont reçu une formation pour enregistrer les relevés de transmission et le contenu des messages;</li> <li>3. Des logiciels comme SENTINEL, EVERBRIDGE, SICS et LINK peuvent être utilisés pour mettre les COU en communication de manière qu'ils puissent simultanément se transmettre des renseignements, comme des journaux des événements, des images et des cartes détaillées. Lorsqu'ils sont disponibles, ils doivent être liés afin que les différents organismes qui participent à l'intervention puissent se transmettre le plus d'information possible sur la situation. Les données doivent être saisies et consignées à des intervalles programmés ainsi que pendant les événements d'envergure;</li> <li>4. Téléphone : les lignes terrestres traditionnelles et les communications cellulaires demeurent la méthode la plus populaire pour communiquer rapidement avec une autre personne. Lorsqu'on les utilise pour faire une téléconférence, on peut donner de l'information à de nombreuses personnes à la fois. Les faiblesses de ce moyen de communication sont notamment les pannes, la perte de qualité vocale, les restrictions relatives à la transmission de renseignements et la difficulté à tenir des registres des communications.</li> </ol>
<p>1.13.2</p>	<p>b. <u>Information publique</u> : La communication d'information à la population générale, de façon claire et en temps opportun, constitue un élément essentiel de la gestion d'incident. Il faut envisager de le faire pendant l'étape d'avertissement, dans la mesure du possible. Le fait d'informer le public de l'emplacement des centres d'inscription et de réchauffement, des plans d'évacuation et des opérations de rétablissement contribuera énormément à diminuer l'anxiété. Voici différentes méthodes pouvant être utilisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. EN ALERTE est le système national que les autorités provinciales doivent utiliser lorsque la vie et la sécurité des citoyens sont menacées. Il permet d'interrompre les systèmes publics de télédiffusion et de radiodiffusion. Un jour, il pourrait aussi permettre de cibler des stations cellulaires précises pour transmettre des messages personnalisés. Cela inclut les alertes sur les appareils mobiles.</li> <li>2. Système de notification Everbridge</li> <li>3. La diffusion de messages publics par l'intermédiaire des médias sociaux constitue le moyen le plus répandu et le plus efficace de faire circuler des renseignements, puisque les partages entre contacts permettent d'atteindre beaucoup de gens. Il faut utiliser différents médias, comme les courriels, Twitter, Facebook et autres. Pour obtenir une efficacité optimale, il faut utiliser une seule source de renseignements vérifiés afin d'éviter les</li> </ol>

	<p>conflits. Il faut également faire des mises à jour régulières et fréquentes pour prévenir la désinformation.</p> <p>4. Les conférences de presse doivent être prononcées par des personnes en autorité. Il faut prendre soin d'éviter les déclarations imprévisibles et il est recommandé de choisir une personne en autorité qui est crédible et connue dans la collectivité touchée.</p> <p>5. L'auto-inscription des citoyens aux systèmes d'alerte municipaux, comme SENTINEL et autres, permet de transmettre des messages ciblés portant sur une vaste gamme d'événements.</p> <p>L'affichage de directives écrites dans les centres de réchauffement et les bureaux municipaux et publics, et le fait d'informer d'avance les citoyens de l'endroit où obtenir de l'information pendant les situations d'urgence et de la façon de le faire assurera une communication efficace en cas d'incident.</p> <p>Le centre d'information conjoint (CIC) est situé au CPOU afin de faciliter la diffusion des messages communs, la coordination de l'ensemble des renseignements destinés au public ainsi que l'accès au Groupe de contrôle nucléaire (GCN).</p>
--	--

**1.14 Zones de planification d'urgence**

<p>1.14.1</p> <p>1.14.1</p>	<p>Zone de planification d'urgence</p> <p>Zone dans laquelle la mise en œuvre de mesures opérationnelles et de protection est ou pourrait être requise lors d'une urgence nucléaire, afin de protéger la santé publique, la sécurité et l'environnement.</p> <p>Renvoi à la CSA – Aux fins de planification des mesures d'urgence, quatre zones sont définies.</p> <p>La zone d'intervention automatique correspond à la région entourant la centrale dans un rayon de 4 km qui doit être évacuée rapidement en cas d'émission imminente.</p> <p>La zone de planification détaillée correspond à la région entourant la centrale dans un rayon de 20 km; les mesures de protection dans cette région doivent être basées sur les résultats du contrôle radiologique et l'état de la centrale.</p> <p>La zone de planification d'urgence désigne le reste de la région entourant la centrale dans un rayon de 50 km.</p> <p>Remarque : La planification et les dispositions d'urgence dans la zone de planification d'urgence seraient moins détaillées et auraient moins de spécificité que les plans de la zone de planification détaillée.</p> <p>Source : Adapté du document EPR-NPP Public Protective Actions (mesures de protection du public dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention des centrales nucléaires) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).</p> <p>La zone d'exposition par ingestion s'étend sur 57 km ou plus, au besoin.</p>
-----------------------------	---

<p>114.2</p>	<p><u>Zones de planification d'urgence hors site</u></p> <table border="1" data-bbox="272 1724 1516 1877"> <tr> <td data-bbox="272 1724 688 1877"> <p><b>Zones de planification de l'AIEA</b></p> </td> <td data-bbox="688 1724 1102 1877"> <p><b>Zones de garde de OMU NB</b></p> </td> <td data-bbox="1102 1724 1516 1877"> <p><b>Santé Canada/CSA Zones de planification</b></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1877 688 1890"></td> <td data-bbox="688 1877 1102 1890"></td> <td data-bbox="1102 1877 1516 1890"></td> </tr> </table>	<p><b>Zones de planification de l'AIEA</b></p>	<p><b>Zones de garde de OMU NB</b></p>	<p><b>Santé Canada/CSA Zones de planification</b></p>			
<p><b>Zones de planification de l'AIEA</b></p>	<p><b>Zones de garde de OMU NB</b></p>	<p><b>Santé Canada/CSA Zones de planification</b></p>					

1.14.2	4 km Zone de mesures préventives (ZMP)	Zones de garde 1 et 2 et zone marine 1	4 km Zone d'intervention automatique (ZIA)
	20 km Zone de mesures de protection urgentes (ZMPU)	Zones de garde 3, 4, 5, 6, 7a, 7b, 7c, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et zones marines 1 et 2	20 km Zone de planification détaillée (ZPD)
	50 km Distance de planification étendue (DPE)	Zones de garde 14 et 15	50 km Zone de planification de contingence (ZPC)
	Zone couvrant la distance de planification concernant l'ingestion et les denrées (DPID)	57 km Zone de planification relative à l'exposition par ingestion	57 km Zone de planification relative à l'exposition par ingestion (ZPEI)
	<b>AIEA</b> <b>Partie 7 des prescriptions générales de sûreté de l'AIEA</b> <b>Article 5.38</b>	<b>Manuel de procédures du service de garde du Nouveau-Brunswick</b>	<b>CSA N1600-16</b> <b>Exigences générales relatives aux programmes de gestion des urgences nucléaires</b> <b>Article 7.6.1</b>
	La zone d'intervention automatique de 4 km dans la norme CSA N1600-16 correspond à la zone de mesures préventives (ZMP) dans la partie 7 des prescriptions générales de sûreté de l'AIEA et dans les Principes de planification technique de la CNPL de 2021. La population dans cette zone s'élève à 551 habitants.		
La zone de planification détaillée de 20 km dans la norme CSA N1600-16 correspond à la zone de mesures de protection urgentes (ZMPU) dans la partie 7 des prescriptions générales de sûreté de l'AIEA et dans les Principes de planification technique de la CNPL de 2021. La population est de 3 110 habitants (comprend la ZIA).			
La zone de planification de contingence (ZPC) correspond à la distance de planification étendue (DPE) dans la partie 7 des prescriptions générales de sûreté de l'AIEA; au Nouveau-Brunswick, cette zone est la DPE ou la ZPU de 50 km. On estime que cette zone compte 100 000 habitations (comprend la ZIA et la ZPD).			
<u>Population :</u>			
Il n'existe aucune municipalité dans la zone de planification détaillée de 20 km.			

La ville de Saint John est à 38 km à l'est de la CNPL avec une population d'environ 75 000 personnes pour la ville proprement dite et de 132 000 personnes pour la grande région de Saint John (y compris Rothsay et Quispamsis après 50 km).

La ville de St. George est située à 30 km à l'ouest de la CNPL et a une population de 1 543 habitants.

La population estimative dans un rayon de 20 à 30 km s'élève à 3 300 habitants, sans compter la ZIA et la ZPD.

La population estimative dans un rayon de 20 à 50 km (ZPC) s'élève à 97 000 habitants, sans compter la ZIA et la ZPD.

Distances :

De la CNPL au Centre des opérations d'urgence hors site (COUHS) – 25,5 km à l'ouest-nord-ouest.

De la CNPL au point de contrôle de l'accès ouest (bord le plus éloigné ou à l'ouest des zones de garde) – 23 km à l'ouest-nord-ouest.

**1.14.2** De la CNPL à l'intersection de la route 1 et de la route 760 à l'ouest de la CNPL – 31,4 km.

De la CNPL jusqu'à la route 785 au nord du lac Utopia – 30,2 km.

De la CNPL au point de contrôle de l'accès est (le bord le plus éloigné ou à l'est des zones de garde) – 21,2 km au nord-est.

De la CNPL à l'intersection de l'autoroute 7 et de l'autoroute 1 à l'est de la CNPL – 30,2 km.

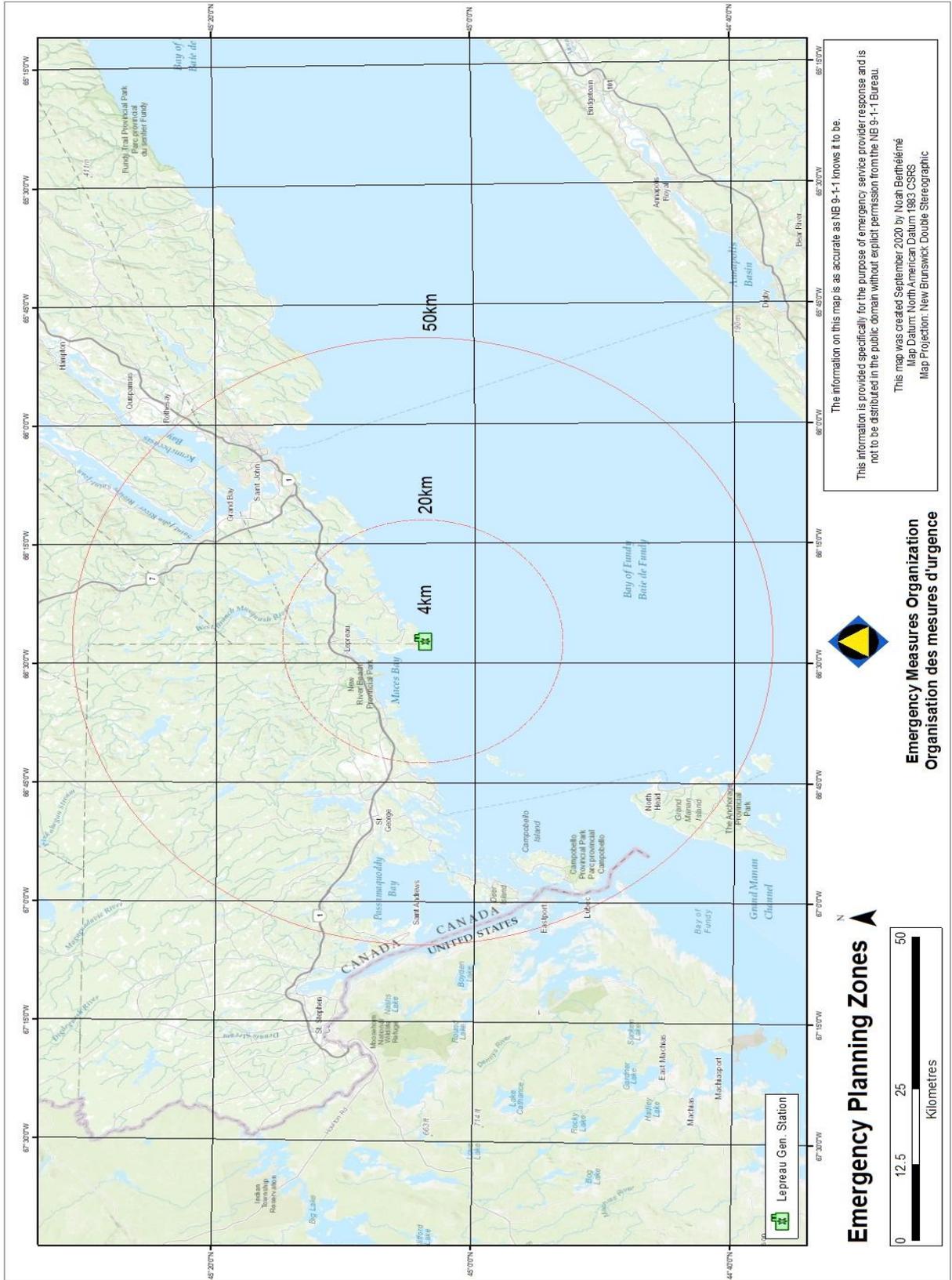
De la CNPL à l'Hôpital régional de Saint John – 39,3 km.

De la CNPL à la Nouvelle-Écosse – 63 km.

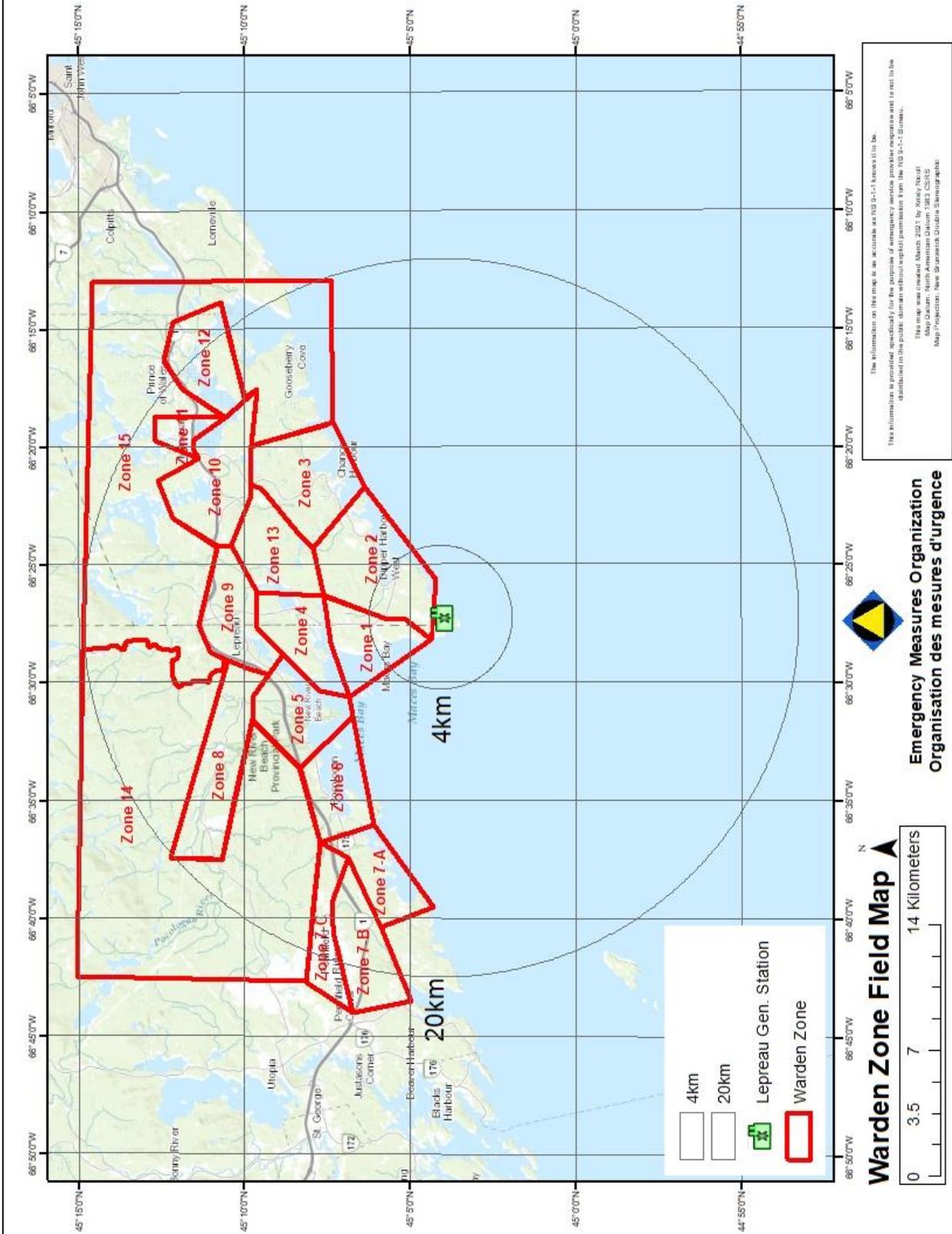
De la CNPL à l'État du Maine – 44 km.

**Voir l'encart cartographique ci-dessous :**

1.14.2



1.14.2



## 1.15 Publications de référence

Le Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau (2021) renvoie aux publications suivantes :

- a. Plan de mesures d'urgence de la province du Nouveau-Brunswick (juin 2017);
- b. Plan régional d'intervention d'urgence de la province du Nouveau-Brunswick (décembre 2016);
- c. Évaluation tous risques, Organisation des mesures d'urgence, Division de la sécurité publique et des services d'urgence du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick (OMU NB) de la province du Nouveau-Brunswick (juin 2018);
- d. Manuel de procédures du service de garde, Organisation des mesures d'urgence, Division de la sécurité publique et des services d'urgence du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick (OMU NB) de la province du Nouveau-Brunswick (juillet 2020);
- e. Manuel de procédures du centre de surveillance et de décontamination (CSD), Organisation des mesures d'urgence, Division de la sécurité publique et des services d'urgence du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick (OMU NB) de la province du Nouveau-Brunswick (juillet 2019);
- f. Normes de sûreté de l'AIEA, Preparedness and Response for a Nuclear or Radiological Emergency, partie 7 des prescriptions générales de sûreté (2015);
- g. Normes de sûreté de l'AIEA, Arrangements for Preparedness for a Nuclear or Radiological Emergency, GS-G-2.1 (2007);
- h. Normes de sûreté de l'AIEA, Arrangements for Termination of a Nuclear or Radiological Emergency, GS-G-11 (2018);
- i. Norme CSA N1600-16, Exigences générales relatives aux programmes de gestion des urgences nucléaires (2016);
- j. CCSN, REGDOC-2.10.1, Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires (2014);
- k. Plan provincial de gestion des incidents compromettant la sécurité (PPGICS) (2012);
- l. OMU NB et Énergie NB, Mass Decontamination Planning Basis (ISR, 2012);
- m. CNPL, Principes de planification technique (2020);
- n. Critères génériques et niveaux opérationnels d'intervention pour la planification et les interventions en cas d'urgence nucléaire de Santé Canada (SC, mai 2018);
- o. Directives sur la planification du rétablissement à la suite d'une urgence nucléaire ou radiologique, Santé Canada (2020)
- p. Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (SC, janvier 2014);
- q. Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire, annexe du Nouveau-Brunswick (SC, juin 2021);
- r. Plan provincial de la santé en cas d'urgence nucléaire pour la centrale nucléaire de Point Lepreau, Unité de préparation aux situations d'urgence et d'intervention du ministère de la Santé (mai 2021);
- s. Prise en charge des victimes décédées contaminées par des substances radioactives, Plan provincial de la santé en cas d'urgence nucléaire pour la centrale nucléaire de Point Lepreau, annexe 9 (mars 2017);

1.15.1

- t. Directive protocolaire et procédurale sur l'équipement de protection individuelle pour les premiers intervenants, les premiers accueillants et les secouristes en cas d'urgence nucléaire à la centrale nucléaire de Point Lepreau (13 mai 2021).

**1.16 Organisation des mesures d'urgence du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick – OMU NB**

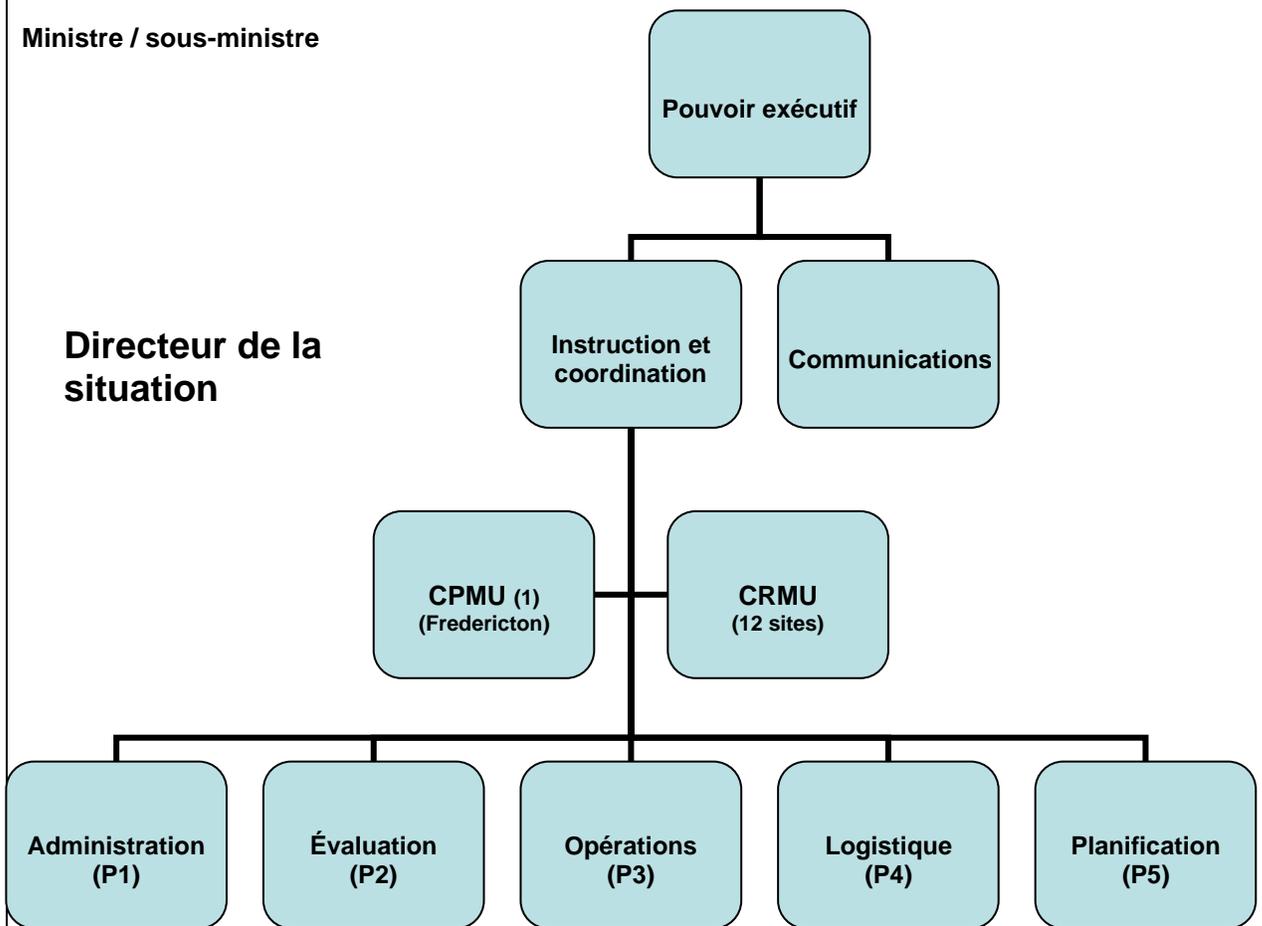
Le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) est situé au centre de santé Victoria, au 65, rue Brunswick, à Fredericton (Nouveau-Brunswick). L'intervention « pangouvernementale » en cas d'urgence est coordonnée à partir de cette installation.

**Organisation du CPOU**

**Ministre / sous-ministre**

**Directeur de la situation**

1.16.1



« CPMU » désigne le Comité provincial des mesures d'urgence.

« CRMU » désigne le Comité régional des mesures d'urgence.

Responsabilités du personnel

Groupe de direction

Le groupe de direction est composé du ministre ou du sous-ministre du ministère de la Justice et de la Sécurité publique et de représentants invités des organismes partenaires participant à l'intervention.

#### Groupe de commandement

Le groupe de commandement est chargé de la direction et du contrôle des opérations. Le président du Comité provincial des mesures d'urgence est normalement le directeur ou le gestionnaire des opérations de l'OMU NB, qui est également le directeur de l'événement (désigné). Le gestionnaire du CPOU est normalement le gestionnaire des opérations de l'OMU NB, qui est responsable de la coordination du personnel. Pour les opérations concernant plusieurs mandats ou territoires, un groupe de commandement peut être établi et composé de hauts fonctionnaires (de commandement) des principales organisations concernées.

#### Groupe des communications

Le groupe des communications est chargé de l'information publique en cas d'urgence et de la coordination des communications publiques avec les autres ordres de gouvernement et les organismes partenaires. Le groupe des communications est présidé par un agent principal des communications et composé d'employés du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, d'employés autres ministères au besoin et du personnel des communications du BCE.

#### Comité du CPMU

Le comité est composé de représentants ministériels, en fonction de chaque situation d'urgence, avec des représentants du gouvernement fédéral et du secteur privé, le cas échéant.

#### Comités régionaux des mesures d'urgence (CRMU)

La province est divisée en douze régions, dont chacune est dotée de son propre Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) et d'un Centre régional des opérations d'urgence (CROU). La province compte douze (12) coordonnateurs de la gestion régionale des urgences (CGRU) qui sont chargés de fournir un soutien et une aide en cas d'urgence.

### 1.16.1

Selon la nature de l'urgence, un ou plusieurs CROU pourraient être mis en place pour aider les gouvernements locaux, les districts de services locaux et les municipalités à coordonner une intervention à l'échelle régionale.

Liste de vérification des activités du CPOU de l'OMU NB : membre de l'OMU NB – premier arrivé au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU)

Il est possible que l'agent de service ne soit pas le premier arrivé au centre des opérations. Le premier arrivé assiste l'agent de service en exécutant les tâches suivantes :

- a. Ouvrir et tenir un registre des opérations (Sentinel) décrivant en détail les communications, les événements importants et les mesures prises;
- b. En utilisant la ligne 506-xxx-xxxx, communiquer avec le chef de quart de la centrale nucléaire de Point Lepreau en utilisant la numérotation abrégée \*xx ou en composant le 506-xxx-xxxx ou le 506-xxx-xxxx;
- c. Amorcer le démarrage et la mise en place du centre des opérations;
- d. Après la confirmation par le chef de quart à Point Lepreau qu'une urgence radiologique sur le site ou une urgence radiologique générale a été classée, envoyer la notification EVERBRIDGE à tous

<p>1.16.1</p>	<p>les résidents de la zone de planification d'urgence de 20 km en chargeant les groupes établis pour les zones de garde d'informer tous les résidents de l'urgence à la CNPL;</p> <p>e. L'OMU NB doit s'assurer que dans les 30 minutes suivant la réception de la notification sur la catégorisation, les systèmes ou processus d'alerte publique déclenchent une alerte publique à pratiquement 100% des personnes dans la zone d'intervention automatique, dans la zone de planification détaillée et au-delà de la zone de planification détaillée. Remarque : Le terme « pratiquement 100 % » signifie que l'alerte publique peut être entendue ou reçue par toute personne se trouvant dans la zone d'alerte, à moins que des circonstances exceptionnelles ne l'empêchent.</p> <p>f. Mettre le directeur de l'OMU NB ou le chef des opérations au courant de la situation dès son arrivée;</p> <p>g. Si le directeur décide de mobiliser le CPMU, ordonner au personnel des opérations de l'OMU de mobiliser le CPMU en utilisant le menu G, et le Groupe de contrôle nucléaire, en utilisant le menu N. Communiquer personnellement avec les organismes externes concernés; voir le menu I et l'onglet applicable du manuel des opérations;</p> <p>h. Si le directeur décide d'avertir le personnel des opérations et le personnel administratif de l'OMU pour qu'il active le plan d'urgence, être prêt à recevoir les résultats de l'activation et à prendre des dispositions pour communiquer avec les personnes qui n'ont pas pu être jointes la première fois;</p> <p>i. Si l'appel est reçu pendant les heures de bureau, l'agent des opérations informera le directeur et le personnel de l'OMU et communiquera de nouveau avec le chef de quart afin d'obtenir et de consigner les renseignements supplémentaires sur l'incident et les conditions météorologiques locales.</p>
<p><b>1.17 Concept des opérations de l'OMU NB</b></p>	
<p>1.17.1</p>	<p>Si le directeur de l'OMU NB décide que la situation le justifie, le Groupe de contrôle nucléaire sera averti à l'aide des menus G et N, de même que les CRMU de Saint John et de St. Stephen (menu F – voir la liste de personnes-ressources associée aux menus à la section 1.19.1).</p> <p>Comme dans les autres situations nécessitant une intervention d'urgence, l'agent principal des opérations assignera des fonctions opérationnelles au personnel de l'OMU NB et supervisera les opérations du CPOU.</p> <p>L'agent des opérations établira des listes de vérification des fonctions opérationnelles et administratives, qui seront mises à la disposition du CPOU en tout temps. Tout le personnel de l'OMU NB doit connaître les listes et s'entraîner à les utiliser.</p> <p>L'OMU NB a les responsabilités suivantes :</p> <p>a. Alerter les membres du Groupe de contrôle nucléaire dès réception de l'information d'Énergie NB (CNPL) concernant l'incident;</p> <p>b. Constituer, équiper et mobiliser le CPOU pour le Groupe de contrôle;</p> <p>c. Établir la procédure opérationnelle permanente qui sera utilisée au CPOU;</p> <p>d. Examiner et coordonner l'ensemble des plans, procédures opérationnelles et mesures que le présent plan exige des organismes;</p> <p>e. Modifier et mettre à jour le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau;</p> <p>f. En collaboration avec Énergie NB, organiser des séminaires et exercices pour faire l'essai des</p>

<p>1.17.1</p>	<p>procédures opérationnelles et des plans des organismes et ministères provinciaux;</p> <p>g. Faire un examen annuel du présent plan afin d'assurer l'état de préparation de tous les organismes et ministères chargés de l'exécuter;</p> <p>h. Aviser les organismes d'intervention d'urgence de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'État du Maine en cas d'urgence nucléaire à la CNPL;</p> <p>i. Aviser le contrôleur aérien, à Moncton, la Garde côtière canadienne, à Halifax, le médecin-hygiéniste régional de Saint John et l'agent de service du PFUN de Santé Canada en cas d'urgence nucléaire à Point Lepreau.</p> <p>CROU de Saint John – 506-xxx-xxxx</p> <p>Agent de service du PFUN de Santé Canada – 1-613-xxx-xxxx</p> <p>Un superviseur de centre de surveillance et de décontamination (CSD) de l'OMU NB sera envoyé immédiatement pour chaque CSD. Le poste de commandement de l'OMU NB peut être installé pour soutenir les ressources déployées.</p> <p>Un gestionnaire du Centre des opérations d'urgence hors site (COUHS) de l'OMU NB sera envoyé au COUHS, où il assumera le rôle de gestionnaire hors site de l'OMU NB pour superviser et coordonner les opérations dans la région et informer le CPOU.</p> <p>Si on prévoit que les opérations se dérouleront sur une période de plus de 24 heures, l'agent principal des opérations s'assurera de mettre un régime de quart en place.</p>
<p>1.17.2</p>	<p>Groupe de travail d'Énergie NB et de l'OMU NB</p> <p>Le groupe de travail d'Énergie NB et de l'OMU NB est responsable de la préparation, de la planification et des exercices à l'appui du plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau et d'inclure le fonctionnement des CSD et l'exécution du programme d'exercices du plan.</p> <p>Rôles et responsabilités</p> <p>Les rôles et responsabilités du groupe de travail d'Énergie NB et de l'OMU NB sont les suivants :</p> <p>a. Comprendre, examiner et mettre à jour les processus en place pour répondre efficacement à toute urgence radiologique à la centrale nucléaire de Point Lepreau, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau</li> <li>2. Programme d'exercices du plan en cas d'urgence nucléaire hors site de Point Lepreau;</li> <li>3. Manuel de procédures du service de garde de Point Lepreau;</li> <li>4. Manuel de procédures du centre de surveillance et de décontamination.</li> </ol> <p>b. indiquer les objectifs des exercices planifiés et soutenir leur atteinte;</p> <p>c. fournir des conseils généraux sur l'exercice et fournir une aide connexe;</p> <p>d. fournir le plan de communication et une aide connexe;</p> <p>e. participer à toute analyse après action et assurer un suivi.</p> <p>Membres :</p> <p>Le groupe de travail d'Énergie NB et de l'OMU NB sera composé des membres suivants :</p>

1.17.2

- a. Personnel d'Énergie NB – CNPL, Point Lepreau;
- b. Personnel d'Énergie NB – siège social, Fredericton, N.-B.;
- c. Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – OMU NB;
- d. Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité (BCPS);
- e. Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)
- f. Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)
- g. Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – Direction de la prévention de la criminalité et Direction des normes de police et de la gestion des contrats; GRC;
  
- h. Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – Section de l'inspection et de l'application de la loi;
- i. Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – Bureau du prévôt des incendies;
- j. Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- k. Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)
- l. Ministère du Développement social – Services sociaux d'urgence
- m. Société canadienne de la Croix-Rouge
- n. Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) :
- o. Service de garde de Point Lepreau
- p. Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (MEPFT);
- q. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE);
- r. Radioamateurs.

Les membres sont tenus d'assister aux réunions et de participer si nécessaire. D'autres participants peuvent être invités à y assister au besoin.

Réunions

Le groupe de travail Énergie NB/OMU NB se réunira mensuellement; cependant, la fréquence peut être adaptée en fonction des besoins.

**1.18 Alerte publique**

Alerter le public est l'une des premières démarches à entreprendre en cas d'urgence nucléaire ou radiologique comportant l'émission potentielle ou réelle de radionucléides dans l'environnement.

L'OMU NB dispose de trois méthodes distinctes et complémentaires d'alerte publique :

Méthode	Description
	Système de notification de masse (Everbridge). Le gouvernement du Nouveau-Brunswick emploie divers systèmes de notification de masse dans les collectivités de la région de Lepreau depuis 1999. En 2009, l'OMU NB a amélioré la capacité et la fonctionnalité du système d'alerte de Lepreau, qui peut alerter en quelques minutes les agents responsables, les organismes d'intervention et tous les résidents de la zone de planification de contingence de 20 km. Les résidents déterminent eux-mêmes la façon dont ils seront alertés et ils

<p>1.18.1</p>	<p>1</p>	<p>peuvent choisir une combinaison de moyens : appel téléphonique à la maison, au bureau ou sur le cellulaire, télécopie, courriel ou message texte. L'OMU NB utilise régulièrement ce système à des fins internes et effectue chaque année des essais en direct pour les résidents de la région de Lepreau. Les essais du système sont précédés de diverses activités d'information publique (communiqués de presse, lettre aux résidents, annonces dans les journaux et entrevues à la radio).</p> <p>Everbridge est le principal moyen employé pour alerter les résidents de la zone de planification de contingence d'une urgence à la centrale nucléaire de Point Lepreau.</p> <p>Le système de notification de masse (Everbridge) fait l'objet d'une mise à l'essai chaque année. Une lettre est d'abord envoyée aux résidents <b>deux</b> ou <b>trois</b> semaines avant l'essai afin de les informer de la date, de l'heure et de la procédure d'acquiescement.</p> <p><u>Lettre type</u></p> <p>Lettre aux résidents – mise à l'essai du système de notification</p> <p>Date Cliquez ici pour saisir le texte.</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) est chargée de la protection civile en cas d'urgence hors site à la centrale nucléaire de Point Lepreau. En cas d'urgence, des renseignements importants concernant la sécurité seront fournis aux résidents au moyen du système de notification de masse.</p> <p>Le Cliquez ici pour entrer une date. à 10 h, l'OMU NB effectuera un essai du système de notification EVERBRIDGE en collaboration avec Énergie NB et la CNPL Nous rappelons à tous les résidents qu'ils doivent écouter le message d'essai et confirmer qu'ils l'ont reçu.</p> <p>Réception du message</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Si les renseignements « <b>NB EMO / OMU NB 453-2133</b> » ou « <b>Nom inconnu 453-2133</b> » apparaissent sur l'afficheur de votre téléphone, il s'agit d'un appel de l'OMU NB.</li> <li>En répondant au téléphone, vous entendrez ceci : « <i>Le message suivant provient de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick.</i> » Par la suite, un système vocal vous demandera d'appuyer sur le 1 pour écouter le message.</li> <li>Lorsque vous recevez un message vous alertant d'une urgence, vous devez l'écouter en entier.</li> </ol> <p>Confirmation de la réception du message</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Vous devez écouter le message, puis attendre les instructions concernant la confirmation : « Pour confirmer que vous avez bien reçu ce message, appuyez sur le 1 », <b>OU</b></li> <li>Si vous recevez l'alerte sur votre messagerie vocale ou votre répondeur, le message comprendra un numéro de téléphone (<b>1-866-505-4912</b>) et un numéro de confirmation Vous devrez téléphoner au numéro indiqué, puis choisir la langue en appuyant sur le 1 pour l'anglais ou le 2 pour le français. Après le message d'accueil, vous devrez entrer votre numéro de confirmation et appuyer sur le carré (#).</li> </ol>
<p>1.18.1</p>	<p>1</p>	

	<p>Nous vous sommes reconnaissants de votre aide et de votre collaboration. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'OMU NB sans frais, pendant les heures normales de bureau, au <b>1-800-561-4034</b>.</p> <p>Le directeur de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick,</p>
2	<p>Système national d'alertes au public (SNAP) Le SNAP est un partenariat entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et Pelmorex Inc., la société mère de Weather Network et MétéoMédia. L'OMU NB utilise le SNAP pour diffuser des alertes urgentes aux radiodiffuseurs et aux services sur Internet. Le système En Alerte, maintenant en place, interrompt la diffusion pour permettre la transmission en direct d'alertes urgentes sur les ondes des stations de radio AM et FM et des stations de télévision. Cela inclut les alertes sur les appareils mobiles.</p>
3	<p>Service de garde de Point Lepreau Le service de garde comprend 20 bénévoles en uniforme qui ont reçu une formation et qui sont équipés pour aider la police. Ils sont issus de la collectivité locale, et leur connaissance de la localité est inappréciable. Leurs tâches consistent à aider à alerter la population, à distribuer les comprimés d'iodure de potassium pour le blocage de la thyroïde (KI), à distribuer et à faire remplir le questionnaire sur la sécurité de la population, à déterminer quelles personnes ont besoin d'aide lors d'une évacuation, à travailler aux points de contrôle et à transmettre des radiocommunications.</p>
<b>Méthode</b>	<b>Description</b>
1	<p>Système de notification de masse (Everbridge). Le gouvernement du Nouveau-Brunswick emploie divers systèmes de notification de masse dans les collectivités de la région de Lepreau depuis 1999. En 2009, l'OMU NB a amélioré la capacité et la fonctionnalité du système d'alerte de Lepreau, qui peut alerter en quelques minutes les agents responsables, les organismes d'intervention et tous les résidents de la zone de planification de contingence de 20 km. Les résidents déterminent eux-mêmes la façon dont ils seront alertés et ils peuvent choisir une combinaison de moyens : appel téléphonique à la maison, au bureau ou sur le cellulaire, télécopie, courriel ou message texte. L'OMU NB utilise régulièrement ce système à des fins internes et effectue chaque année des essais en direct pour les résidents de la région de Lepreau. Les essais du système sont précédés de diverses activités d'information publique (communiqués de presse, lettre aux résidents, annonces dans les journaux et entrevues à la radio).</p> <p>Everbridge est le principal moyen employé pour alerter les résidents de la zone de planification de contingence d'une urgence à la centrale nucléaire de Point Lepreau.</p> <p>Le système de notification de masse (Everbridge) fait l'objet d'une mise à l'essai chaque année. Une lettre est d'abord envoyée aux résidents <b>deux</b> ou <b>trois</b> semaines avant l'essai afin de les informer de la date, de l'heure et de la procédure d'acquiescement.</p> <p><u>Lettre type</u></p> <p>Lettre aux résidents – mise à l'essai du système de notification</p> <p>Date Cliquez ici pour saisir le texte.</p> <p>Madame, Monsieur,</p>

	<p>L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) est chargée de la protection civile en cas d'urgence hors site à la centrale nucléaire de Point Lepreau. En cas d'urgence, des renseignements importants concernant la sécurité seront fournis aux résidents au moyen du système de notification de masse.</p> <p>Le Cliquez ici pour entrer une date. à 10 h, l'OMU NB effectuera un essai du système de notification EVERBRIDGE en collaboration avec Énergie NB et la CNPL. Nous rappelons à tous les résidents qu'ils doivent écouter le message d'essai et confirmer qu'ils l'ont reçu.</p> <p>Réception du message</p> <p>1</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Si les renseignements « <b>NB EMO / OMU NB 453-2133</b> » ou « <b>Nom inconnu 453-2133</b> » apparaissent sur l'afficheur de votre téléphone, il s'agit d'un appel de l'OMU NB.</li> <li>En répondant au téléphone, vous entendrez ceci : « <i>Le message suivant provient de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick.</i> » Par la suite, un système vocal vous demandera d'appuyer sur le 1 pour écouter le message.</li> <li>Lorsque vous recevez un message vous alertant d'une urgence, vous devez l'écouter en entier.</li> </ol> <p>Confirmation de la réception du message</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Vous devez écouter le message, puis attendre les instructions concernant la confirmation : « Pour confirmer que vous avez bien reçu ce message, appuyez sur le 1 », <b>OU</b></li> <li>Si vous recevez l'alerte sur votre messagerie vocale ou votre répondeur, le message comprendra un numéro de téléphone (<b>1-866-505-4912</b>) et un numéro de confirmation. Vous devrez téléphoner au numéro indiqué, puis choisir la langue en appuyant sur le 1 pour l'anglais ou le 2 pour le français. Après le message d'accueil, vous devrez entrer votre numéro de confirmation et appuyer sur le carré (#).</li> </ol> <p>Nous vous sommes reconnaissants de votre aide et de votre collaboration. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'OMU NB sans frais, pendant les heures normales de bureau, au <b>1-800-561-4034</b>.</p> <p>Le directeur de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick,</p>
<p><b>1.19 Listes de personnes-ressources</b></p>	
<p><b>1.19.1</b></p>	<p>L'OMU NB tient des listes de personnes-ressources, appelées « menus », dans la base de données Contacts de Microsoft Outlook. Comme les menus changent constamment, ils sont seulement insérés dans les copies papier du plan hors site lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Les personnes qui ont une copie du plan doivent y insérer les menus de la base de données Contacts de Microsoft Outlook, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Menu A – Hauts fonctionnaires;</li> <li>Menu B – Renforts de l'OMU NB;</li> <li>Menu F – Personnel du Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), y compris les</li> </ol>

CGRU;

- d. Menu G – Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU);
- e. Menu I – Groupe international de gestion des urgences (GIGU);
- f. Menu J – Centre de prise d'appels pour la sécurité du public (CPASP);
- g. Menu N – Groupe de contrôle nucléaire.

### **1.20 Évacuation immédiate de la zone d'intervention automatique**

Dans l'éventualité improbable où le public serait exposé à un risque immédiat, dès qu'une déclaration d'urgence générale à la CNPL est confirmée, l'agent des opérations de l'OMU ou l'agent de service de l'OMU a l'autorité d'ordonner l'évacuation immédiate de la zone de garde 1, de la zone de garde 2 et de la zone marine 1. Il communiquera directement avec la Station de transmissions opérationnelles (STO) de la GRC qui communiquera avec l'officier responsable des opérations dans le district de l'Ouest (St. George). L'OMU NB communiquera avec le service de garde de Point Lepreau et la Garde côtière canadienne.

#### **1.20.1**

Zone d'intervention automatique : Région entourant une installation de la catégorie I pour laquelle des dispositions d'urgence sont prises à l'étape de la préparation pour permettre la prise de mesures de protection urgentes efficaces et d'autres mesures d'intervention destinées à prévenir ou à réduire au minimum les effets déterministes graves.

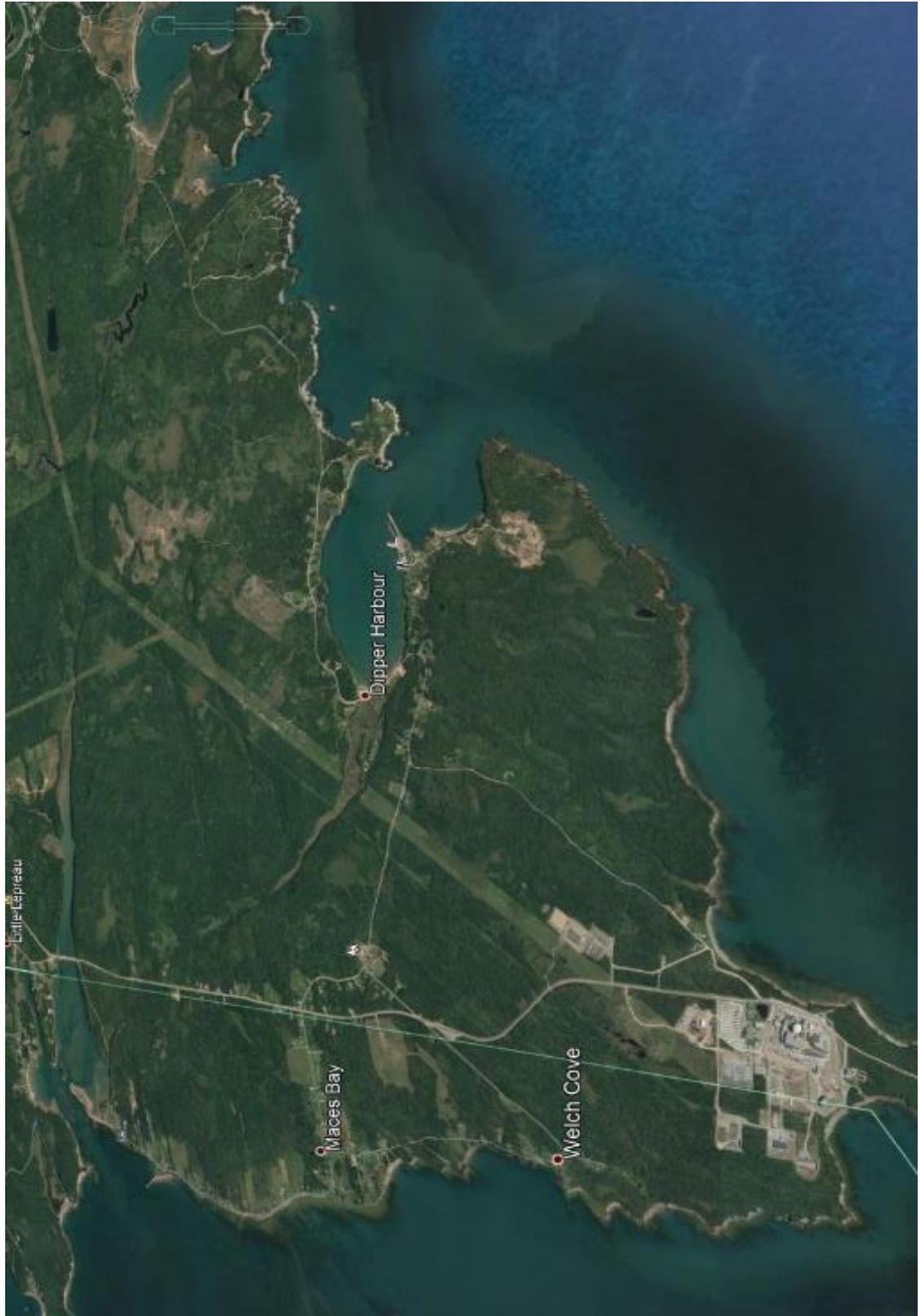
Objectif : L'objectif pour cette région est de lancer des mesures de protection urgentes et d'autres mesures d'intervention avant toute émission importante de substances radioactives (c.-à-d. des mesures préventives) en se fondant sur l'état de la centrale (c.-à-d. les situations ayant mené à la classe d'urgence générale).

Principaux points : Les limites de la ZIA doivent être établies afin de réduire au minimum les délais d'évacuation. L'évacuation de la ZIA vers des aires situées au-delà de la zone de planification détaillée (ZPD) est prioritaire par rapport à l'évacuation de la zone de planification de contingence (ZPC).

L'OMU NB doit s'assurer que dans les 30 minutes suivant la réception de la notification sur la catégorisation, les systèmes ou processus d'alerte publique déclenchent une alerte publique à pratiquement 100% des personnes dans la zone d'intervention automatique, dans la zone de planification détaillée et au-delà de la zone de planification détaillée.

Remarque : Le terme « pratiquement 100 % » signifie que l'alerte publique peut être entendue ou reçue par toute personne se trouvant dans la zone d'alerte, à moins que des circonstances exceptionnelles ne l'empêchent.

1.20.1



**1.21 Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU)**



**Disposition physique du CPOU**

**PEOC Layout/Contact List**

Policing Services 453-5558	Ambulance NB 453-5416	RCMP 453-5569	RCMP 453-5569	Dept. of Justice 453-5563	Dept. of Finance 457-7802	Director, NB EMO 453-5516	DPS Comms 453-5583	GNB Comms 453-5570	NB Power Comms 453-5560
		DTI 453-5585	DTI Comms 444-5861	Dept of Natural Resources 453-5562	Energy and Mines 444-4684	Service New Brunswick 453-5571	NB Power 453-5580	Public Safety Canada 453-5573	DND 453-5584
		Office of the Fire Marshal 453-5568	Treasury Board 453-5557	Local Government 444-4376	Dept. of Environment 453-5559	CNSC 453-5572	DAAF 453-5566	PETL 453-5567	
	Environment Canada 453-3634	Dept. of Health 453-5565	Canadian Red Cross 453-5578	Social Development 453-5549	EECD 453-5564	MEMA Liaison Officer 453-8482	DPS Inspections & Enforcement 453-2568		

	<p>Lorsqu'une intervention provinciale est requise, le CPMU est mobilisé en conséquence et relève du Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU). Le CPOU contient les installations et les moyens de communication nécessaires à une bonne coordination. Outre le CPOU, d'autres centres d'opérations ministériels ou d'autres établissements désignés peuvent être mis en place pour gérer et diriger les opérations des ministères.</p>
<p>1.21.1</p>	<p>Niveaux d'activation du CPOU</p> <p>Niveaux d'activation</p> <p>Le niveau d'intervention dépend de la portée et de la nature de la situation et du niveau de menace. Au début des opérations, le directeur ou la personne désignée détermine le niveau d'intervention nécessaire, met en œuvre les plans d'urgence applicables, active les centres des opérations et avise le CPOU, qui peut être rassemblé, en tout ou en partie, pour coordonner les interventions provinciales.</p> <p>Les mesures requises pour chacun des trois niveaux d'activation officiels sont détaillées dans l'annexe C. Voici les niveaux d'activation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Niveau 1 – Surveillance renforcée</li> <li>b. Niveau 2 – Activation partielle.</li> <li>c. Niveau 3 – Activation complète.</li> </ul> <p><u>Niveau 1 – Surveillance renforcée</u></p> <p>Lorsqu'une situation survient susceptible de menacer la vie, la santé, les biens ou l'environnement, le directeur de l'OMU NB mettra en œuvre <i>une surveillance renforcée</i>, comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le personnel de l'OMU NB au CPOU de Fredericton surveillera toutes les situations d'urgence réelles ou potentielles, pour s'assurer que les organismes locaux d'intervention et de gestion des urgences sont alertés et que les mesures d'intervention sont efficaces et adéquatement soutenues.</p> <p>Sauf indication contraire, l'équipe des opérations d'OMU NB aura les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Surveiller la situation en assurant la coordination pendant les heures normales de travail pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. OMU NB (Directeur)</li> <li>2. Le chef des opérations</li> <li>3. Les agents des opérations</li> <li>4. Les CGRU</li> <li>5. Le directeur des communications</li> <li>6. L'Agent des opérations géomatiques,</li> <li>7. L'agent administratif</li> <li>8. L'agent de service d'OMU NB et le ou les CGRU surveilleront les opérations en cours après les heures normales de travail et rendront compte au directeur et au chef des opérations, au besoin.</li> </ul> </li> <li>b. Alerter les coordonnateurs de la gestion régionale des urgences appropriés (menu D);</li> <li>c. Alerter le personnel provincial responsable des opérations (menu F);</li> <li>d. Alerter les renforts de l'OMU NB (menu B) (mettre en attente si nécessaire);</li> </ul>

- e. Alerter le Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU) (menu G);
- f. Alerter le Groupe de contrôle nucléaire (menu N) si nécessaire;
- g. Diffuser de l'information et des conseils au public si nécessaire;
- h. Préparer une évaluation quotidienne des risques ou un rapport de situation et le transmettre à la liste d'envoi d'OMU NB (plus de 200 organismes);
- i. Le Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité demandera à un agent d'évaluation d'effectuer une évaluation des risques pour les infrastructures essentielles et de fournir un soutien aux opérations au besoin.

Le Comité provincial des mesures d'urgence (menu G) sera alerté par le système de notification Everbridge.

Les membres du CPMU auront les tâches suivantes :

- a. Alerter leur ministère ou organisme.
- b. Être prêts à se rendre au CPOU sur demande, s'il devait être mobilisé davantage.
- c. Tenir l'OMU NB informé au sujet de l'événement surveillé en envoyant des courriels à [ops@gnb.ca](mailto:ops@gnb.ca) sur les mesures prises ou sur les répercussions sur les organismes ou les ministères.

#### Niveau 2 – Activation partielle.

Lorsque cela est jugé nécessaire pour la coordination efficace de la planification opérationnelle, de l'intervention d'urgence ou de l'information publique en cas d'urgence, le directeur de l'OMU NB ou la personne désignée aura les tâches suivantes :

- a. Activer le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), conformément à la procédure opérationnelle permanente 1.
- b. Nommer un chef des opérations pour coordonner les opérations pendant les heures normales de travail ; l'agent de service de l'OMU NB peut être affecté après les heures normales de travail.
- c. Nommer un porte-parole provincial auprès des médias.
- d. Alerter le Comité provincial des mesures d'urgence (menu G) avec Everbridge et donner les instructions suivantes aux membres :
  - 1. Se présenter au CPOU dès que possible pour une séance d'information sur les opérations ; si la personne-ressource principale n'est pas disponible, envoyer un remplaçant;
  - 2. Être prêt à fournir une séance d'information sur les opérations de son ministère.
- e. Alerter les coordonnateurs de la gestion régionale des urgences appropriés (menu D), au besoin, et leur donner les instructions suivantes :
  - 1. Activer le Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) et demander aux membres de se présenter au CRMU dès que possible pour une séance d'information sur les opérations ; si la personne-ressource principale n'est pas disponible, envoyer un remplaçant;
  - 2. Être prêt à fournir une séance d'information consolidée sur les opérations dans leur région.

- f. Le CPOU coordonnera les opérations avec tous les paliers du gouvernement participant à l'intervention et agira en tant que centre d'échange central pour tous les renseignements opérationnels.
- g. Le Centre d'information conjoint activera le plan d'information publique en cas d'urgence et assurera la coordination de toute l'information destinée au public pour les paliers de gouvernement provincial et fédéral.
- h. Des agents de liaison seront déployés au besoin pour coordonner les opérations avec les autres COU participant à l'intervention.
- i. Des coordonnateurs de la gestion régionale des urgences ou des équipes de gestion des incidents seront affectés à la gestion des lieux des urgences à l'extérieur des municipalités, au besoin.

Niveau 3 – Activation complète.

Sauf indication contraire, le directeur de l'OMU ou la personne désignée gèrera l'opération par les moyens suivants :

- a. Le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) coordonnera les opérations au niveau provincial et fournira un soutien au gouvernement local.
- b. Le Centre d'information conjoint coordonnera toute l'information publique en cas d'urgence pour les paliers de gouvernement provincial et fédéral.
- c. Le ou les centres régionaux des opérations d'urgence appropriés coordonneront les opérations au niveau régional.
- d. Des agents de liaison seront déployés au besoin pour coordonner les opérations avec les autres COU participant à l'intervention.
- e. Des coordonnateurs de la gestion régionale des urgences ou des équipes de gestion des incidents seront affectés à la gestion des lieux des urgences à l'extérieur des municipalités, au besoin.

Le CPOU doit établir les priorités, assigner des tâches et coordonner les opérations de son ministère. Cette planification est nécessaire pour coordonner les prochaines étapes de l'opération, comme une évacuation ou un rétablissement.

Niveaux d'activation du CPOU

Niveaux d'activation

Le niveau d'intervention dépend de la portée et de la nature de la situation et du niveau de menace. Au début des opérations, le directeur ou la personne désignée détermine le niveau d'intervention nécessaire, met en œuvre les plans d'urgence applicables, active les centres des opérations et avise le CPOU, qui peut être rassemblé, en tout ou en partie, pour coordonner les interventions provinciales.

Les mesures requises pour chacun des trois niveaux d'activation officiels sont détaillées dans l'annexe C. Voici les niveaux d'activation :

- a. Niveau 1 – Surveillance renforcée
- b. Niveau 2 – Activation partielle.
- c. Niveau 3 – Activation complète.

Niveau 1 – Surveillance renforcée

**1.21.2**

Lorsqu'une situation survient susceptible de menacer la vie, la santé, les biens ou l'environnement, le directeur de l'OMU NB mettra en œuvre *une surveillance renforcée*, comme indiqué ci-dessous.

Le personnel de l'OMU NB au CPOU de Fredericton surveillera toutes les situations d'urgence réelles ou potentielles, pour s'assurer que les organismes locaux d'intervention et de gestion des urgences sont alertés et que les mesures d'intervention sont efficaces et adéquatement soutenues.

Sauf indication contraire, l'équipe des opérations d'OMU NB aura les tâches suivantes :

- a. Surveiller la situation en assurant la coordination pendant les heures normales de travail pour :
  1. OMU NB (Directeur)
  2. Le chef des opérations
  3. Les agents des opérations
  4. Les CGRU
  5. Le directeur des communications
  6. L'Agent des opérations géomatiques,
  7. L'agent administratif
  8. L'agent de service d'OMU NB et le ou les CGRU surveilleront les opérations en cours après les heures normales de travail et rendront compte au directeur et au chef des opérations, au besoin.
- b. Alerter les coordonnateurs de la gestion régionale des urgences appropriés (menu D);
- c. Alerter le personnel provincial responsable des opérations (menu F);
- d. Alerter les renforts de l'OMU NB (menu B) (mettre en attente si nécessaire);
- e. Alerter le Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU) (menu G);
- f. Alerter le Groupe de contrôle nucléaire (menu N) si nécessaire;
- g. Diffuser de l'information et des conseils au public si nécessaire;
- h. Préparer une évaluation quotidienne des risques ou un rapport de situation et le transmettre à la liste d'envoi d'OMU NB (plus de 200 organismes);
- i. Le Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité demandera à un agent d'évaluation d'effectuer une évaluation des risques pour les infrastructures essentielles et de fournir un soutien aux opérations au besoin.

Le Comité provincial des mesures d'urgence (menu G) sera alerté par le système de notification Everbridge.

Les membres du CPMU auront les tâches suivantes :

- a. Alerter leur ministère ou organisme.
- b. Être prêts à se rendre au CPOU sur demande, s'il devait être mobilisé davantage.
- c. Tenir l'OMU NB informé au sujet de l'événement surveillé en envoyant des courriels à [ops@gnb.ca](mailto:ops@gnb.ca) sur les mesures prises ou sur les répercussions sur les organismes ou les ministères.

**1.21.2**

Niveau 2 – Activation partielle.

Lorsque cela est jugé nécessaire pour la coordination efficace de la planification opérationnelle, de l'intervention d'urgence ou de l'information publique en cas d'urgence, le directeur de l'OMU NB ou la personne désignée aura les tâches suivantes :

- a. Activer le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), conformément à la procédure opérationnelle permanente 1.
- b. Nommer un chef des opérations pour coordonner les opérations pendant les heures normales de travail ; l'agent de service de l'OMU NB peut être affecté après les heures normales de travail.
- c. Nommer un porte-parole provincial auprès des médias.
- d. Alerter le Comité provincial des mesures d'urgence (menu G) avec Everbridge et donner les instructions suivantes aux membres :
  - a. Se présenter au CPOU dès que possible pour une séance d'information sur les opérations ; si la personne-ressource principale n'est pas disponible, envoyer un remplaçant;
  - b. Être prêt à fournir une séance d'information sur les opérations de son ministère.
- e. Alerter les coordonnateurs de la gestion régionale des urgences appropriés (menu D), au besoin, et leur donner les instructions suivantes :
  - a. Activer le Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) et demander aux membres de se présenter au CRMU dès que possible pour une séance d'information sur les opérations ; si la personne-ressource principale n'est pas disponible, envoyer un remplaçant;
  - b. Être prêt à fournir une séance d'information consolidée sur les opérations dans leur région.
- f. Le CPOU coordonnera les opérations avec tous les paliers du gouvernement participant à l'intervention et agira en tant que centre d'échange central pour tous les renseignements opérationnels.
- g. Le Centre d'information conjoint activera le plan d'information publique en cas d'urgence et assurera la coordination de toute l'information destinée au public pour les paliers de gouvernement provincial et fédéral.
- h. Des agents de liaison seront déployés au besoin pour coordonner les opérations avec les autres COU participant à l'intervention.
- i. Des coordonnateurs de la gestion régionale des urgences ou des équipes de gestion des incidents seront affectés à la gestion des lieux des urgences à l'extérieur des municipalités, au besoin.

**1.21.2**

Niveau 3 – Activation complète.

Sauf indication contraire, le directeur de l'OMU ou la personne désignée gérera l'opération par les moyens suivants :

- a. Le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) coordonnera les opérations au niveau provincial et fournira un soutien au gouvernement local.

- b. Le Centre d'information conjoint coordonnera toute l'information publique en cas d'urgence pour les paliers de gouvernement provincial et fédéral.
- c. Le ou les centres régionaux des opérations d'urgence appropriés coordonneront les opérations au niveau régional.
- d. Des agents de liaison seront déployés au besoin pour coordonner les opérations avec les autres COU participant à l'intervention.
- e. Des coordonnateurs de la gestion régionale des urgences ou des équipes de gestion des incidents seront affectés à la gestion des lieux des urgences à l'extérieur des municipalités, au besoin.

Le CPOU doit établir les priorités, assigner des tâches et coordonner les opérations de son ministère. Cette planification est nécessaire pour coordonner les prochaines étapes de l'opération, comme une évacuation ou un rétablissement.

### Rythme opérationnel

Le rythme opérationnel est le processus formel utilisé par le CPOU pour gérer l'information et prendre des décisions. La séquence des activités est la suivante :

- a. Préparation (10 à 15 minutes) :
  1. Collecte et évaluation de renseignements;
  2. Collecte de renseignements auprès des personnes-ressources;
  3. Examiner les registres depuis la dernière séance d'information;
  4. Réaliser une évaluation;
  5. Passer en revue les événements principaux/importants;
  6. Noter les progrès, les questions en suspens et les besoins.
- b. Cycle opérationnel (compte rendu du CPMU/CRMU) (60 minutes maximum)

Le directeur est le président du CPMU; il est responsable de la direction générale de l'opération, appuyé par le chef des opérations et le chef de la planification, qui aident généralement à mener les séances d'information du CPMU. Les cycles opérationnels ont généralement lieu dans la première heure suivant l'activation et au moins toutes les quatre heures par la suite. La séance d'information a lieu dans un CPOU calme, sans appels téléphoniques, et tous les membres participent au rapport en s'exprimant **brièvement** sur les principaux points. (maximum 2 minutes par organisme ou ministère) Les membres du CPMU doivent s'assurer qu'ils s'expriment clairement et de manière concise afin que leurs points puissent être communiqués à l'ensemble du groupe.

- c. Section de la planification (planification des opérations des prochaines 24 à 48 heures) :
  1. Agents de planification et autres, au besoin;
  2. Rédiger le plan d'action en cas d'incident pour la prochaine période opérationnelle;
  3. Discuter du plan d'action en cas d'incident avec l'équipe des opérations;
  4. Informer le CPOU.
- d. Section des opérations (intervention dans un délai de 1 à 4 heures) :

1.21.3

1.21.3

1. Le chef des opérations donne des directives et des ordres à ses subordonnés et aux organisations;
2. Prendre des décisions opérationnelles et les communiquer;
3. Surveiller le compte des opérations et assigner et faire le suivi des tâches;
4. Tenir un registre des opérations relatives à l'événement;
5. Rester au courant de la situation;
6. Fournir un soutien géomatique;
7. Assurer la liaison avec les municipalités, les CGRU et les intervenants;
8. Assurer la diffusion des avis publics et de l'information publique en cas d'urgence;
9. Signaler immédiatement les problèmes urgents au directeur et au chef des opérations.

D'autres sections peuvent être assemblées si nécessaire pour soutenir l'opération, comme la logistique, l'évaluation, les finances et l'administration, le rétablissement, etc.

a. Produits du cycle opérationnel

1. Séances d'information;
2. Évaluations de la situation;
3. Objectifs et priorités de l'intervention;
4. Besoins en matière de planification (horizon de 24 à 48 heures);
5. Mesures opérationnelles pour les 1 à 4 prochaines heures;
6. Orientation de la haute direction;
7. Rapports de situation (internes et externes);
8. Déclarations aux médias;
9. Plans de gestion des incidents;
10. Dispositions logistiques/administratives;
11. Directives.

Voici les composantes opérationnelles du CPOU :

- a. Le directeur de l'OMU NB, qui est le président du CPMU;
- b. Un employé des communications qui travaille sous la direction d'un agent des communications. L'agent des communications, habituellement un employé du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, collabore avec le Bureau du Conseil exécutif;
- c. Le gestionnaire du COU provincial, qui est le chef des opérations de l'OMU NB;
- d. Les membres du comité, suivant un nombre adapté à une situation d'urgence donnée;
- e. Du personnel administratif (P1) – le personnel administratif se compose d'employés de soutien administratif provenant principalement du ministère de la Sécurité publique. Les tâches comprennent :
  1. Fournir des services de soutien administratif;

<p><b>1.21.3</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Surveiller le compte de courriel des opérations;</li> <li>3. Tenir à jour le registre et les documents opérationnels;</li> <li>4. Prendre des dispositions pour obtenir de la papeterie et du matériel de bureau, y compris des photocopieurs, des imprimantes et des télécopieurs;</li> <li>5. Distribuer la correspondance;</li> <li>6. Organiser les repas et les pauses;</li> <li>7. Fournir une aide en matière de sécurité au besoin;</li> <li>8. Faire le suivi des questions financières;</li> <li>9. Organiser le nettoyage du COU provincial et des bureaux attenants.</li> </ol> <p>f. Un membre du personnel d'évaluation (P2) qui procédera à l'analyse de la situation, effectuera des évaluations des risques et des menaces et fournira des conseils quant aux répercussions des urgences sur la sécurité. Cette fonction est remplie par le personnel du Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité (BCPS);</p> <p>g. Un membre du personnel des opérations (P3) qui travaille sous la supervision du gestionnaire des opérations de l'OMU NB; Le personnel des opérations coordonne les activités d'intervention et la gestion de l'information dans l'ensemble du gouvernement et avec d'autres organismes d'intervention. Le personnel des opérations aura les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coordonner les activités du personnel;</li> <li>2. Gérer les télécommunications;</li> <li>3. Porter à l'attention du CPMU les développements et événements importants;</li> <li>4. S'assurer qu'une mesure initiale et une mesure de suivi sont prises pour toutes les demandes d'information et d'aide;</li> <li>5. Surveiller le compte de courriel des opérations;</li> <li>6. Tenir le registre des opérations, les cartes et les tableaux d'affichage;</li> <li>7. Compiler tous les rapports quotidiens ou périodiques de la situation;</li> <li>8. Superviser les activités du personnel de soutien.</li> </ol>
<p><b>1.21.3</b></p>	<p>h. Un membre du personnel logistique (P4) assure la coordination des besoins en approvisionnement et en transport, et fournit des conseils techniques et un soutien aux opérations. Le membre du personnel logistique peut également avoir des tâches liées à l'évaluation des dommages et au rétablissement;</p> <p>i. Un membre du personnel de planification (P5) est responsable de la planification au-delà de la période opérationnelle en cours. Les tâches comprennent la préparation de documents de décision, d'ordres d'opération, de directives et de plans d'urgence.</p> <p>Le COU provincial est prêt à fonctionner 24 heures sur 24, et ce, pour de longues périodes au besoin. Si l'on s'attend à devoir fonctionner en permanence pendant la durée des interventions, on prévoira des quarts de travail pour le personnel.</p>
<p><b>1.21.4</b></p>	<p>Les membres du CPMU auront les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Coordonner l'intervention provinciale en collaboration avec le gestionnaire des opérations et les autres membres du personnel ministériel;</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Être le principal lien entre leur ministère et le CPMU;</li> <li>c. Tenir le gestionnaire des opérations et les autres membres du CPMU informés des activités de leurs ministères;</li> <li>d. Informer et conseiller le gestionnaire des opérations relativement à tout développement important signalé par le personnel sur le terrain.</li> </ul>
1.21.5	<p>Le personnel des opérations du CPOU aura les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Coordonner les activités du personnel (y compris le soutien géomatique);</li> <li>b. Gérer les télécommunications;</li> <li>c. Porter à l'attention du CPMU les développements importants;</li> <li>d. S'assurer qu'une mesure initiale et une mesure de suivi sont prises pour toutes les demandes d'information et d'aide;</li> <li>e. Tenir le registre des opérations, les cartes et les tableaux d'affichage;</li> <li>f. Compiler tous les rapports quotidiens ou périodiques de la situation;</li> <li>g. Superviser les activités du personnel de soutien.</li> </ul>
1.21.6	<p>Le personnel administratif du CPOU aura les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Prendre des dispositions pour fournir un soutien administratif;</li> <li>b. Prendre des dispositions pour fournir une suite technologique (c.-à-d. des articles de bureau et du matériel de bureau);</li> <li>c. Organiser les repas du personnel du CPOU;</li> <li>d. Prendre des dispositions pour le nettoyage du CPOU et des bureaux connexes.</li> </ul>
1.21.7	<p>Système de gestion des incidents/système de commandement des interventions</p> <p>Au sein du COU provincial, les activités du personnel suivent des axes fonctionnels conformes à la doctrine du système de gestion des incidents. Dans les opérations conjointes ou combinées, cette structure normalisée facilite la coordination du personnel avec d'autres organismes ou quartiers généraux. En 2016, l'OMU NB est officiellement devenu l'autorité compétente en matière du système de commandement des interventions (SCI).</p> <p>À l'échelle de la province, le SCI est largement utilisé par les premiers intervenants. Il s'agit donc du système de gestion de choix pour la plupart des situations d'urgence sur le site. Le SCI reconnaît que la plupart des centres des opérations d'urgence au Nouveau-Brunswick utilisent un système de gestion légèrement différent, mais compatible.</p>
<b>1.22 Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU)</b>	
1.22.1	<p>Le CPMU est mobilisé lorsqu'une intervention provinciale d'envergure s'impose ou lorsqu'il est nécessaire de coordonner une intervention provinciale.</p> <p>Présidé par le directeur de l'OMU NB ou son représentant, le CPMU se compose de représentants des ministères provinciaux énoncés dans le Règlement 84-7 de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>. Les ministères précis représentés au CPMU varient selon la nature et l'ampleur de la situation d'urgence. Au besoin, ce comité peut aussi comprendre des représentants du gouvernement fédéral ou d'autres organismes.</p>

<p><b>1.22.1</b></p>	<p>Le CPMU est composé de représentants des ministères, qui occupent les bureaux du CPOU réservés aux ministères. Ces représentants communiquent au comité les suggestions de leur ministère et tiennent ce dernier au courant de la situation. Les ministères provinciaux qui n'ont habituellement pas de représentants au CPMU peuvent être appelés à fournir des conseils ou des ressources.</p> <p>Le directeur de l'OMU NB ou la personne désignée peut rassembler le CPMU à tout moment, avant ou pendant une situation d'urgence, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. évaluer une situation d'urgence potentielle en mettant un accent particulier sur une intervention en cas d'urgence radiologique à la CNPL;</li> <li>b. préparer ou examiner des plans et procédures de contingence;</li> <li>c. envisager la mobilisation de ressources et de commandants du lieu de l'incident pour intervenir en situation d'urgence;</li> <li>d. surveiller les opérations et fournir des directives aux ministères, aux régions et aux commandants du lieu de l'incident;</li> <li>e. fournir des mises à jour sur la situation et présenter des recommandations au directeur;</li> <li>f. demander l'avis du directeur pour résoudre les problèmes majeurs et mettre en œuvre les directives reçues.</li> </ul>
<p><b>1.22.2</b></p>	<p>Le CPMU se compose de représentants des organismes et ministères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – Organisation des mesures d'urgence, services administratifs, Bureau du prévôt des incendies, services de police, GRC, Direction des services d'inspection technique, Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité (BCPS), service de géomatique et Bureau du Conseil exécutif (représentant de l'OMU NB);</li> <li>b. Division J de la GRC;</li> <li>c. Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches;</li> <li>d. Procureur général;</li> <li>e. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance;</li> <li>f. Ministère du Développement de l'énergie et des ressources;</li> <li>g. Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;</li> <li>h. Bureau du Conseil exécutif;</li> <li>i. Conseil du Trésor;</li> <li>j. Ministère de la Santé;</li> <li>k. Ministère des Ressources humaines;</li> <li>l. Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail;</li> <li>m. Ministère du Développement social – Familles, enfants et aînés et soins de longue durée;</li> <li>n. Service Nouveau-Brunswick;</li> <li>o. Direction d'Énergie NB;</li> <li>p. Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture;</li> <li>q. Ministère des Transports et de l'Infrastructure;</li> </ul>

1.22.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>r. Environnement et Changement climatique Canada;</li> <li>s. Directeur régional, Sécurité publique Canada;</li> <li>t. Officier de liaison, Forces canadiennes;</li> <li>u. Organisations non gouvernementales – Croix-Rouge;</li> <li>v. Représentants d'autres organismes et de l'industrie, au besoin, par exemple Bell Aliant.</li> </ul>
<b>1.23 Demandes d'aide</b>	
1.23.1	<p>Lorsqu'on prévoit qu'il sera nécessaire d'avoir accès rapidement aux ressources d'autres administrations, des ententes d'aide mutuelle doivent être établies et faire partie du plan tous risques provincial. Ces ententes peuvent comprendre des accords frontaliers avec d'autres provinces et l'État du Maine.</p> <p>Des ententes spéciales d'accès à des ressources humaines supplémentaires ou spécialisées ont été conclues avec le ministère fédéral de l'Emploi et du Développement social du Canada. Les demandes de ce type doivent normalement être acheminées au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.</p> <p>Les demandes d'aide auprès des Forces armées canadiennes seront acheminées à l'OMU NB, puis transmises à la Force opérationnelle interarmées (Atlantique) par l'entremise du directeur régional de Sécurité publique Canada (SPC) et ensuite au chef d'état-major de la défense et au Commandement des opérations interarmées du Canada (voir l'annexe F). Si on demande l'aide d'un autre ministère du gouvernement canadien, l'OMU NB s'occupera de la coordination et présentera ces demandes au directeur régional de SPC.</p> <p>L'aide bénévole à l'échelle provinciale, plus précisément le soutien des organismes bénévoles, sera coordonnée par le ministère responsable de fournir cette aide (Santé, Croix-Rouge, etc.).</p>
<b>1.24 Groupe de contrôle nucléaire</b>	
1.24.1	<p>Le Groupe de contrôle assume la gestion, la direction et la coordination des opérations d'urgence hors site lorsque les circonstances l'exigent, sous la direction et l'autorité du chef du Groupe de contrôle nucléaire, le directeur de l'OMU NB.</p>
<b>1.25 Concept des opérations du Groupe de contrôle</b>	
1.25.1	<p>Le Groupe de contrôle est une version élargie du CPMU. Les membres sont convoqués au CPOU de l'OMU NB lorsque leur ministère pourrait être appelé à soutenir les opérations de l'intervention d'urgence.</p> <p>Après avoir été alerté par l'OMU NB et avant de se rendre au CPOU, chaque membre doit aviser les personnes dans son organisme qui pourraient avoir à intervenir. Une fois informé, il leur donne des instructions. Les instructions opérationnelles sur les mesures de protection à prendre pour assurer la sécurité et le bien-être des résidents de toute région touchée sont données par le directeur, suivant les conseils et après consultation des membres du Groupe de contrôle.</p> <p>Le personnel de l'OMU NB se charge de recueillir, de réunir et de diffuser l'information opérationnelle. Des rapports de situation seront distribués périodiquement à tous les membres pour information. Des instructions verbales seront fournies également au besoin. Les événements importants seront portés à l'attention du personnel des opérations qui se chargera de les afficher afin de les rendre accessibles à tous. Dans l'éventualité improbable d'une urgence générale où il y aurait une émission de substances radioactives sans avertissement, ce qui justifierait une évacuation rapide, l'agent de service de l'OMU NB peut ordonner l'évacuation immédiate de la zone d'intervention automatique, qui correspond à la zone de garde 1 (Maces Bay) et à la zone de garde 2 (Dipper Harbour). <b>Voir la section 1.20, Évacuation immédiate de la zone d'intervention automatique</b></p> <p>Les communications entre les membres du Groupe de contrôle et leur personnel sur le terrain seront établies selon les dispositions prises par chaque organisme. Ces communications seront complétées par</p>

1.25.1	<p>les communications d'urgence transmises par l'OMU NB, qui est responsable également de la réception des messages, de la distribution interne et de l'acheminement.</p> <p>Les membres pourront utiliser les téléphones dont le numéro est confidentiel dans la salle de contrôle et des opérations pour faire des appels sortants sans se faire déranger par les appels entrants, qui seront traités par le centre des communications. Les membres peuvent donner leur numéro confidentiel à leur sous-ministre, mais ils doivent limiter le nombre de personnes à qui ils le donnent pour éviter que les appels entrants accaparent l'attention et nuisent aux opérations.</p>
<b>1.26 Composition du Groupe de contrôle</b>	
1.26.1	<p>Compte tenu des nombreuses activités complexes que requiert une intervention d'« urgence », il est nécessaire que le Groupe de contrôle soit composé de représentants de tous les organismes qui pourraient avoir à intervenir. Il n'est pas prévu que le groupe entier ait à se rassembler, sauf dans les situations d'urgence les plus graves. Ceux qui seront appelés à s'occuper d'une situation particulière seront convoqués au CPOU, tandis que les autres membres seront « en attente » ou « en disponibilité », suivant les besoins de la situation.</p> <p>Le chef du Groupe de contrôle est le directeur de l'OMU NB. Il est le seul à pouvoir prendre des décisions. Les autres membres sont des conseillers.</p>
<b>1.27 Alerte et rassemblement du Groupe de contrôle</b>	
1.27.1	<p>Les membres du Groupe de contrôle auxquels l'OMU NB donne l'alerte doivent se rassembler au CPOU de l'OMU NB. En cas d'urgence non radiologique, seuls les membres du Groupe de contrôle dont le ministère pourrait être appelé à fournir des ressources seront convoqués au CPOU.</p> <p>En cas d'urgence radiologique, la présence de tous les membres du Groupe de contrôle serait nécessaire.</p>
<b>1.28 Responsabilités du Groupe de contrôle relatives aux listes de personnes-ressources</b>	
1.28.1	<p>Les organismes membres du Groupe de contrôle doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. nommer un représentant principal et deux représentants suppléants au Groupe de contrôle;</li> <li>b. fournir les coordonnées à l'Organisation des mesures d'urgence;</li> <li>c. participer à un essai d'alerte afin de confirmer les listes de personnes-ressources et les menus.</li> </ul> <p>L'Organisation des mesures d'urgence doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. maintenir un système d'alerte à l'intention du Groupe de contrôle;</li> <li>b. faire des mises à l'essai périodiques du système d'alerte.</li> </ul>
<b>1.29 Fonctions du Groupe de contrôle</b>	
1.29.1	<p>Le Groupe de contrôle assumera les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Se rassembler au CPOU lorsque l'OMU NB donne l'alerte;</li> <li>b. Obtenir l'information sur l'urgence signalée et les mesures qui ont été prises;</li> <li>c. Assumer la gestion, la direction et la coordination des opérations d'urgence dans la mesure où ces opérations sont nécessaires;</li> <li>d. Autoriser la publication de renseignements, d'avertissements et d'avis au public et au gouvernement du Nouveau-Brunswick;</li> <li>e. Aviser le ministre de la Sécurité publique qu'il doit déclarer officiellement l'état d'urgence, conformément à la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> du Nouveau-Brunswick;</li> </ul>

	<p>f. Ordonner à l'OMU NB d'informer les organismes d'intervention d'urgence de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'État du Maine;</p> <p>g. Prendre toute autre mesure considérée comme nécessaire.</p>
<p><b>1.30 Organismes fédéraux représentés au sein du Groupe de contrôle</b></p>	
<p><b>1.30.1</b></p>	<p>Sécurité publique Canada (SPC) nommera un agent de liaison fédéral au Groupe de contrôle, qui se chargera de fournir des conseils sur les ressources fédérales et d'obtenir ces ressources au besoin. Le représentant régional de SPC tiendra le gouvernement fédéral au courant de la situation.</p> <p>Santé Canada (SC) nommera un agent de liaison au Groupe de contrôle afin de faciliter la communication et la coordination avec le Groupe d'évaluation technique chargé du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (GET PFUN). Agent de liaison technique du SC pour le PFUN (ALGP)</p> <p>La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) nommera un agent de liaison au Groupe de contrôle pour fournir des conseils sur les aspects de l'incident qui relèvent de la compétence du CCSN et aider le Groupe de contrôle de toutes les façons possibles.</p> <p>Le Bureau météorologique canadien d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) nommera un météorologue au Groupe de contrôle, qui aidera à fournir des renseignements météorologiques et à déterminer la trajectoire de tout panache contenant des substances radioactives.</p> <p>Les organismes fédéraux participants fourniront les noms et coordonnées applicables pour leur bureau principal, les représentants désignés et les représentants suppléants. L'OMU NB gardera ces coordonnées dans les listes de notification appropriées. Les organismes provinciaux établiront des plans contenant l'information opérationnelle essentielle, qui seront incorporés au présent plan. Ces plans contiendront les instructions concernant l'alerte et le rassemblement, les lieux de rassemblement et la procédure opérationnelle permanente, de même que les coordonnées du personnel d'intervention.</p>
<p><b>1.31 Membres et représentants du Groupe de contrôle</b></p>	
<p><b>1.31.1</b></p>	<p>Le Groupe de contrôle est composé de représentants des ministères et organismes énumérés ci-dessous. Dans certains cas, les ministères ont différents représentants pour différentes fonctions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – Organisation des mesures d'urgence, services administratifs, Bureau du prévôt des incendies, services de police, GRC, Direction des services d'inspection technique, BCPS, service de géomatique et Bureau du Conseil exécutif (représentant des communications de l'OMU NB);</li> <li>b. Division J de la GRC;</li> <li>c. Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches;</li> <li>d. Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN);</li> <li>e. Procureur général;</li> <li>f. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance;</li> <li>g. Ministère du Développement de l'énergie et des ressources;</li> <li>h. Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;</li> <li>i. Bureau du Conseil exécutif;</li> <li>j. Conseil du Trésor;</li> <li>k. Ministère de la Santé – Bureau du médecin-hygiéniste en chef, Services de santé mentale, Services de santé publique et spécialiste en rayonnement;</li> </ul>

1.31.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>l. Ministère des Ressources humaines;</li> <li>m. Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail;</li> <li>n. Ministère du Développement social – Familles, enfants et aînés et soins de longue durée;</li> <li>o. Service Nouveau-Brunswick;</li> <li>p. Énergie NB – direction, personnel de la CNPL préposé à la préparation aux situations d'urgence, service de radioprotection et service d'affaires publiques;</li> <li>q. Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture;</li> <li>r. Ministère des Transports et de l'Infrastructure;</li> <li>s. Ministère des Transports et de l'infrastructure – Communications;</li> <li>t. Environnement et Changement climatique Canada;</li> <li>u. Directeur régional, Sécurité publique Canada;</li> <li>v. Officier de liaison, Forces canadiennes;</li> <li>w. Agent de liaison du Groupe d'évaluation technique chargé du FNEP (GET PFUN) de Santé Canada;</li> <li>x. Organisations non gouvernementales, par exemple la Croix-Rouge;</li> <li>y. Agent de liaison de l'Agence de gestion des situations d'urgence du Maine (Maine Emergency Management Agency; MEMA);</li> <li>z. Représentants d'autres organismes et de l'industrie, au besoin, par exemple Bell Aliant.</li> </ul> <p>Le Groupe consultatif technique (GCT) est composé de membres du Groupe de contrôle qui ont la responsabilité de fournir des conseils au directeur de l'OMU NB sur le moment auquel les mesures de protection d'urgence (contre-mesures) doivent être prises, de même que sur les mesures de protection d'urgence à prendre.</p>
<b>1.32 Communications du Groupe de contrôle</b>	
1.32.1	<p>Le Groupe de contrôle est soutenu par le Bureau du Conseil exécutif qui est responsable de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Un centre de renseignements sera établi par le BCE pour répondre aux questions du grand public;</li> <li>b. Un centre d'information conjoint (CIC) sera établi et supervisé par le BCE pour assurer la formation du personnel ainsi que le traitement des messages.</li> </ul>
<b>1.33 Administration du Groupe de contrôle</b>	
1.33.1	<p>Le P1 – le chef administratif du personnel de l'OMU NB – se chargera de coordonner et de superviser le soutien administratif du Groupe de contrôle et du quartier général de l'OMU NB.</p>

### **1.34 Groupe consultatif technique (GCT)**



**1.34.1**

La mission principale du Groupe consultatif technique est d'évaluer les répercussions hors site de l'événement, d'évaluer la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection et de recommander des contre-mesures appropriées au Groupe de contrôle.

La mission secondaire du GCT consiste à évaluer les répercussions sociales plus générales, notamment les risques pour les activités commerciales, les infrastructures essentielles, la continuité des services essentiels et la confiance du public.

Le plan d'urgence nucléaire hors site de la CNPL est un document clé qui doit être consulté lors d'une urgence radiologique.

### **1.35 Gestion du GCT**

**1.35.1**

Le directeur du Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité coordonnera les activités du groupe consultatif et mènera périodiquement des cycles opérationnels. Durant une urgence radiologique, l'agent principal d'évaluation dans la salle de gestion de crise devrait être un spécialiste en radioprotection d'Énergie NB, ou un responsable de la santé publique ayant des qualifications comparables. Les personnes-ressources principales et suppléantes du service de radioprotection d'Énergie NB se trouvent dans le menu G du répertoire des personnes-ressources d'Everbridge de l'OMU NB, ainsi que la liste des personnes-ressources du BCPS de Sentinel (dans la section des personnes-ressources du GCT).

Le directeur de l'OMU NB (responsable des urgences nucléaires hors site) affectera suffisamment de personnel (agents des opérations, soutien administratif, techniciens géomatiques) pour soutenir le GCT du BCPS. Un agent de l'OMU gèrera le cycle opérationnel du CPOU, tandis que le gestionnaire de la salle de gestion de crise gèrera le cycle opérationnel du GCT (salle de gestion de crise). Les experts du GCT évalueront les répercussions radiologiques et les conséquences potentielles sur la santé et feront des recommandations appropriées qui seront ensuite communiquées au Groupe de contrôle.

### **1.36 Responsabilités du GCT**

**1.36.1**

Le Groupe consultatif technique a la responsabilité d'évaluer les impacts hors site de l'urgence radiologique, d'évaluer le besoin de prendre des mesures de protection et de recommander des contre-mesures appropriées au Groupe de contrôle nucléaire. Ces tâches doivent être accomplies dans un délai de deux ou trois heures. Après avoir abordé les questions de sécurité publique et de santé publique, le Groupe consultatif technique se penchera également sur les incidences à moyen et long termes de

l'événement, notamment les effets sur les activités commerciales, les infrastructures essentielles et les services essentiels.

### 1.37 Composition du GCT

Les membres du GCT comprennent :

- a. médecin-hygiéniste en chef du N.-B. ou médecin-hygiéniste;
- b. conseiller médical provincial en rayonnement ou son suppléant;
- c. spécialiste en radioprotection d'Énergie NB;
- d. représentant d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);
- e. agents de liaison (AL) du Groupe d'évaluation technique (GET) du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (FNEP) – (ALGP);
- f. personnel du service de géomatique;
- g. directeur du Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité;
- h. BCPS – Opérations et planification;
- i. BCPS – gestionnaire des infrastructures essentielles;
- j. BCPS – Gestionnaire de la sécurité et des risques;
- k. GRC;
- l. CCSN;
- m. Autres, au besoin.

1.37.1

Rôles et responsabilités

Membre	Rôle	Responsabilités
Médecin-hygiéniste en chef du N.-B. ou médecin-hygiéniste	Responsable de Santé NB au sein du Groupe consultatif technique (GCT) du Groupe de contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Servir de porte-parole concernant les questions de santé publique, en étroite collaboration avec le conseiller médical provincial en rayonnement;</li> <li>b. Fournir des recommandations et des conseils concernant la qualité de l'air, de l'eau et des aliments en ce qui a trait aux risques pour la santé humaine;</li> <li>c. Fournir des directives et des conseils en matière de santé publique concernant les interventions en cas d'urgence nucléaire;</li> <li>d. Ordonner une quarantaine ou des dispositions spéciales relatives à l'inhumation, au besoin.</li> </ul>
Conseiller médical provincial en rayonnement ou son suppléant	Spécialiste principal en rayonnement de Santé NB au sein du Groupe consultatif technique (GCT) du Groupe de contrôle;	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fournir des conseils sur les critères généraux et les niveaux d'intervention opérationnels pour la planification et les interventions en cas d'urgence nucléaire.</li> </ul>
		Le ou les spécialistes en radioprotection d'Énergie NB sont responsables de :

1.37.1

	<p>Spécialiste en radioprotection d'Énergie NB</p> <p>Spécialiste en radioprotection d'Énergie NB</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Présider le groupe de contrôle de l'exposition par ingestion;</li> <li>b. Fournir une liste des membres du GCT du N.-B. au directeur de l'OMU NB, en la mettant à jour au besoin;</li> <li>c. Formuler des recommandations sur les zones restreintes (zones contaminées nécessitant un accès restreint);</li> <li>d. Formuler des recommandations sur le contrôle et l'échantillonnage à mener, créer une matrice de groupes et de tâche pour le contrôle et une matrice de groupes et de tâche pour l'échantillonnage;</li> <li>e. Assurer la coordination avec Santé Canada pour formuler des recommandations sur l'arrêt ou la suppression des mesures de protection actuellement en place;</li> <li>f. Recommander au directeur de l'OMU NB de mettre fin à l'état d'urgence.</li> </ul>
	<p>Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)</p>	<p>ECCC est responsable de prévoir les conditions météorologiques quotidiennes, de produire les avertissements météorologiques nécessaires et de fournir des renseignements météorologiques détaillés.</p>	
<p>1.37.1</p>	<p>Agents de liaison (AL) du Groupe d'évaluation technique (GET) du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (FNEP) – (ALGP)</p>	<p>Le GET PFUN participe aux interventions provinciales globales par l'entremise de l'agent de liaison du GET PFUN (ALGP). Au besoin, les ALGP sont intégrés dans le centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) et assurent les liens nécessaires entre cet organisme et le GET PFUN.</p> <p>Sur demande ou comme il convient, un ou plusieurs ALGP peuvent être envoyés à un CPOU pour gérer les liens entre le CPOU et le GET PFUN afin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Assurer les liens entre le GET PFUN et les principales fonctions du SGI du CPOU;</li> <li>b. Faciliter l'échange d'information entre le GET PFUN et le CPOU;</li> <li>c. Offrir un soutien scientifique ou technique en concertation avec le GET PFUN;</li> <li>d. Former un groupe de connaissance de la situation et de gestion de l'information ou faire appel à un soutien nécessitant une analyse ou une intervention plus complète;</li> <li>e. Fournir des directives sur la façon la plus appropriée et la plus efficace de formuler les demandes à destination et en provenance du GET PFUN;</li> </ul>

		<p>d'assurer une intervention efficace.</p>	<p>f. Transmettre toute demande ou toute information pertinente du GCT du N.-B.;</p> <p>g. Fournir des conseils ou des instructions sur l'interprétation ou l'utilisation appropriée des produits et des outils du GET PFUN.</p> <p>Au Nouveau-Brunswick, les ALGP voient principalement à assurer la liaison entre les activités scientifiques du GET PFUN et celles du GCT du CPOU.</p> <p>Les ALGP qui siègent au GCT du CPOU doivent assurer la liaison avec les intervenants internes et externes, y compris (sans s'y limiter) :</p> <p>a. les autres membres provinciaux et fédéraux du GCT du CPOU;</p> <p>b. la direction du GET PFUN;</p> <p>c. le commandant d'équipe de terrain de l'équipe de travail fédérale chargée de l'évaluation radiologique;</p> <p>d. le Groupe de contrôle nucléaire du CPOU;</p> <p>e. le Service d'information publique en cas d'urgence du Bureau du Conseil exécutif (BCE).</p> <p>f. Formuler des recommandations sur le contrôle et l'échantillonnage à mener, créer une matrice de groupes et de tâche pour le contrôle et une matrice de groupes et de tâche pour l'échantillonnage;</p>
	<p>Service de géomatique</p>	<p>Fournir des produits géomatiques spécialisés.</p>	<p>a. Rassembler, stocker, traiter, modéliser, analyser et fournir des renseignements de localisation ou à référence spatiale.</p> <p>b. Fournir des données cartographiques, de télédétection (souvent appelées données d'observation de la terre) et de traitement de l'information géographique, souvent appelées données de système d'information géographique (SIG).</p>
<p>1.37.1</p>	<p>BCPS – Directeur du Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité</p>	<p>Président de toutes les opérations du BCPS. Diriger le cycle opérationnel. Assurer la continuité des activités.</p>	<p>a. Responsable devant le SMA de la Justice et de la Sécurité publique pour tous les événements de gestion de la sécurité et des urgences.</p> <p>b. Fournir des conseils aux niveaux Argent et Or conformément à la structure de gouvernance</p>

1.37.1			<p>lors d'événements de gestion de la sécurité et des urgences.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c. Définir le niveau d'activation approprié pour le BCPS.</li> <li>d. Donner des instructions au personnel du BCPS pendant l'activation.</li> <li>e. S'assurer que la continuité des activités est possible.</li> <li>f. Au besoin, déterminer s'il est nécessaire d'évacuer ou de déplacer la salle de gestion de crise vers un autre emplacement.</li> <li>g. Informer tous les ministères concernés de l'emplacement de la salle de gestion de crise pour confirmer la liaison.</li> </ul>
	BCPS – Opérations et planification	Au nom du directeur du BCPS, gérer les opérations quotidiennes. Affecté en tant que planificateur principal pour tous les plans futurs, de contingence ou de direction générale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Ouvrir et activer la salle de gestion de crise.</li> <li>b. Rendre compte au directeur du BCPS.</li> <li>c. Attribuer les tâches et surveiller leur exécution.</li> <li>d. Créer et tenir à jour un registre du personnel.</li> <li>e. Consigner toutes les communications, les événements importants et les mesures prises.</li> <li>f. Établir le rythme opérationnel dans la salle de gestion de crise.</li> <li>g. Assister aux séances d'information du CPOU (lorsque disponible).</li> <li>h. Fournir de l'aide au besoin.</li> <li>i. Gérer la salle de gestion de crise en l'absence du directeur du BCPS.</li> </ul>
	BCPS – gestionnaire des infrastructures essentielles	Responsable devant l'adjoint du BCPS pour tous les secteurs d'infrastructures essentielles qui peuvent avoir une incidence sur la province.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Recueillir des renseignements à partir de sources privées ou ouvertes. Faire un compte rendu au directeur du BCPS.</li> <li>b. Consigner toutes les communications, les événements importants et les mesures prises.</li> <li>c. Émettre des avis de protection d'infrastructures critiques et autres avis.</li> <li>d. Commencer la rédaction d'un signalement d'un événement compromettant la sécurité ou un rapport de situation (RAPSIT).</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>e. Sur instruction à cet effet, transmettre le RES aux partenaires et au GNB.</li> <li>f. Commencer la création d'une matrice de planification de contingence (MPC).</li> <li>g. Commencer la création d'une matrice d'analyse des menaces (MAM), en utilisant des sources ouvertes et privées, et la tenir à jour.</li> <li>h. Travailler avec les intervenants pour commencer le travail sur une évaluation de site industriel (ESI).</li> <li>i. Apporter un soutien au CPOU.</li> <li>j. Transmettre les mises à jour et les RAPSIT aux intervenants appropriés du GNB.</li> </ul>
	<p>BCPS – Gestionnaire de la sécurité et des risques.</p>	<p>Responsable devant le directeur du BCPS pour toutes les questions liées aux risques et à la sécurité pouvant avoir une incidence sur la province.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Recueillir des renseignements à partir de sources privées ou ouvertes. Faire un compte rendu à l'adjoint du BCPS.</li> <li>b. Consigner toutes les communications, les événements importants et les mesures prises.</li> <li>c. Créer une appréciation du renseignement.</li> <li>d. Rédiger le rapport sur l'événement de sécurité/le PowerPoint de résumé exécutif.</li> <li>e. Matrice du Groupe chargé des opérations de sécurité (GOS)</li> <li>f. Assister aux réunions du GCT, du BCPS et de l'OMU NB et déterminer les mesures à prendre.</li> <li>g. Fournir un soutien au directeur de l'événement/directeur de l'OMU NB.</li> <li>h. Aider l'analyste des infrastructures essentielles à rédiger des ébauches ou d'autres produits, au besoin.</li> </ul>
	<p>GRC</p>	<p>Fournir des conseils sur les questions relatives à la police, y compris la sécurité, la gestion de la circulation et les évacuations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Donner des conseils sur la gestion du trafic, les conditions de trafic et la circulation du trafic.</li> <li>b. Gérer les points de contrôle de l'accès aux zones restreintes.</li> <li>c. Principal organisme responsable en cas d'évacuation.</li> </ul>
	<p>CCSN</p>	<p>Organisme de réglementation nucléaire pour les centrales nucléaires au Canada.</p>	<p>Fournir des directives relatives aux règlements sur les centrales nucléaires, en particulier le REGDOC-2.10.1.</p>

### 1.38 Stratégie de protection du GCT

Que doit inclure une stratégie de protection ?

Niveau de référence national : Le niveau de dose au-dessus duquel il n'est pas approprié de permettre une exposition et au-dessous duquel il faut continuer à mettre en œuvre l'optimisation de la protection et de la sécurité.

1.38.1

Critères généraux : Niveau de la dose projetée ou reçue auquel des mesures de protection et d'autres mesures d'intervention doivent être mises en œuvre. Les critères généraux ne peuvent pas être utilisés directement pour l'intervention.

Critères opérationnels : Critères pouvant être utilisés directement dans le cadre de l'intervention (mesurables et observables).

Ensemble justifié et optimisé de mesures d'intervention d'urgence. Une stratégie de protection décrit ce qui doit être fait et comment cela sera fait, conformément aux principes de justification et d'optimisation, pour atteindre les objectifs d'une intervention en cas d'urgence nucléaire, en tenant compte de tous les risques, de toutes les contraintes et des autres facteurs qui doivent être gérés.

Voici d'autres facteurs à prendre en considération :

- 1) Le principe de justification fait référence aux actions qui génèrent un bénéfice net positif;
- 2) Le principe d'optimisation fait référence aux actions qui maintiennent les doses aussi faibles que raisonnablement possible, tout en tenant compte des facteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Dans le cadre d'une intervention d'urgence déclenchée par une urgence radiologique, l'OMU NB veillera à la mise en œuvre sûre et efficace d'une stratégie de protection en appliquant, entre autres, les dispositions d'urgence suivantes :

1.38.1

- a. Prendre rapidement des mesures de protection urgentes et d'autres mesures d'intervention destinées à éviter ou à réduire au minimum les effets déterministes graves, si possible, en se fondant sur les conditions observées, et ce, avant toute exposition;
- b. Prendre des mesures de protection rapides et d'autres mesures d'intervention afin de réduire le risque d'effets stochastiques;
- c. Prendre les mesures nécessaires pour l'inscription, le dépistage et le suivi médical à plus long terme, suivant le cas;
- d. Prendre des mesures pour protéger les intervenants d'urgence;
- e. Prendre des mesures pour atténuer les conséquences non radiologiques;
- f. Évaluer l'efficacité des mesures prises et les adapter comme il convient en se fondant sur les conditions existantes et l'information disponible;
- g. Modifier la stratégie de protection au besoin et sa mise en œuvre ultérieure;
- h. Arrêter les mesures de protection et les autres mesures d'intervention lorsqu'elles ne sont plus justifiées.

En cas d'urgence nucléaire, des mesures précises doivent être prises. Les mesures de protection d'urgence reposent sur les directives internationales et nationales, en utilisant les critères généraux et les niveaux d'intervention opérationnels.

Les mesures de protection sont des mesures (contre-mesures) qui doivent être prises rapidement, dans un délai de quelques heures, afin d'être efficaces. Elles comprennent notamment :

- a. Mise à l'abri sur place
- b. Comprimés d'iodure de potassium (KI) pour le blocage de la thyroïde;
- c. Évacuation;
- d. Réinstallation temporaire.

Les mesures de protection sont mises en œuvre dans le but de prévenir les effets déterministes et de réduire au minimum les effets stochastiques. Les mesures de protection comportent un « coût » inhérent du point de vue de la perturbation sociale, psychosociale et économique.

Chevauchement des mesures de protection

1.38.1

Voies d'exposition potentielles				Mesures de protection
1 – Exposition externe aux rayonnements provenant du panache	En fonction de la centrale			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à l'abri</li> <li>• Évacuation</li> <li>• Contrôle de l'accès</li> </ul>
2 – Inhalation de substances radioactives provenant du panache	Conditions et dose			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à l'abri</li> <li>• Iode stable</li> <li>• Évacuation</li> <li>• Contrôle de l'accès</li> </ul>
3 – Contamination de la peau et des vêtements	Modèles de projection	Repose sur :		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à l'abri</li> <li>• Évacuation</li> <li>• Décontamination des personnes</li> </ul>
4 – Exposition externe provenant des dépôts au sol.		Mesures réelles	Repose sur :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuation</li> <li>• Réinstallation temporaire.</li> <li>• Décontamination des terrains et des biens.</li> </ul>
5 – Inhalation de radioactivité remise en suspension			Mesures réelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déménagement important</li> <li>• Réinstallation permanente</li> <li>• Décontamination des terrains et des biens.</li> </ul>
6 – Ingestion d'aliments et d'eau contaminés			et échantillonnage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles des aliments et de l'eau</li> </ul>

Mesures de protection urgentes préventives – mises en œuvre avant ou peu de temps après une émission  
 Mesures de protection urgentes – mises en œuvre généralement dans un délai de quelques heures à un jour  
 Mesures de protection rapides – mises en œuvre dans un délai de quelques jours à quelques semaines

Effet déterministe – effet sur la santé induit par le rayonnement, pour lequel il existe généralement un niveau de dose seuil au-dessus duquel la gravité de l'effet augmente proportionnellement à la dose.

	<p>a. Un tel effet déterministe est considéré comme grave s'il est mortel ou menace la vie ou s'il entraîne une lésion permanente qui réduit la qualité de vie;</p> <p>b. Le niveau de dose seuil est caractéristique d'un effet sur la santé, mais peut aussi dépendre, dans une certaine mesure, de la personne exposée. Les exemples d'effets déterministes comprennent l'érythème, les lésions du système érythropoïétique et le syndrome d'irradiation aiguë (maladie des rayons). Les effets déterministes sont aussi appelés « réactions tissulaires nocives ».</p> <p>Effet stochastique – effet sur la santé induit par le rayonnement, dont la probabilité de manifestation est proportionnelle à la dose de rayonnement et dont la gravité, si l'effet se manifeste, est indépendante de la dose.</p> <p>a. Les effets stochastiques peuvent être somatiques ou héréditaires et se manifestent généralement sans niveau de dose seuil. Les exemples comprennent les cancers solides et la leucémie.</p> <p>b. Les mesures de protection qui limitent l'exposition à des niveaux inférieurs au seuil des effets déterministes préviennent ces effets. Dans ce cas, l'avantage de mettre en œuvre une mesure de protection l'emporte presque toujours sur le coût associé à la mesure de protection.</p> <p>c.</p> <p><b>Voir également la section 2.5, Protection des intervenants d'urgence de la partie 2, Information opérationnelle.</b></p>
<p><b>1.38.2</b></p>	<p>Critères généraux et niveaux d'intervention opérationnels (NIO)</p> <p>Les critères généraux et les NIO sont des outils permettant de soutenir la planification et la mise en œuvre. Les critères généraux sont exprimés sous forme de niveaux de dose sur un intervalle de temps précis qui, lorsqu'ils sont dépassés, signalent que <b>des mesures de protection</b> et d'intervention liées à ces niveaux, comme la notification, sont justifiées. Les NIO sont utilisés après l'émission pour déclencher la mise en œuvre de mesures de protection basées sur les résultats de la surveillance.</p>
<p><b>1.38.3</b></p>	<p>Terminologie relative à la dose</p> <p>Pour parler de la radioprotection, les organisations internationales ont adopté un vocabulaire pour les différents types de doses et les quantités des doses. Ces termes ont été conçus par la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et la Commission internationale des unités et des mesures de radiation (International Commission on Radiation Units and Measurements, ou ICRU) pour communiquer avec précision les renseignements nécessaires à l'interprétation des valeurs de dose dans un contexte donné. Un aperçu des termes utilisés dans le présent document est fourni ci-dessous.</p> <p>Les grandeurs de protection associent l'exposition aux rayonnements aux risques de répercussion sur la santé humaine. Les grandeurs de protection suivantes sont utilisées dans le présent document :</p> <p>a. dose équivalente, lorsque l'exposition et le risque concernent un organe ou un tissu précis;</p> <p>b. dose efficace, lorsque l'exposition et le risque concernent l'ensemble du corps.</p> <p>La plupart des critères généraux sont exprimés sous forme de dose efficace (<math>E</math>) et en dose équivalente pour le fœtus (<math>H_{\text{foetus}}</math>); l'exception est le blocage de la thyroïde par la prise d'iode, qui est exprimé en dose équivalente pour la thyroïde (<math>H_{\text{thyroïde}}</math>).</p> <p>Les unités utilisées dans le présent document sont les millisieverts (mSv).</p>

	<p>Pour relier les mesures des instruments aux grandeurs de protection, les quantités des doses opérationnelles suivantes sont utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. dose équivalente ambiante, pour la surveillance environnementale;</li> <li>b. équivalent de dose individuel, pour la surveillance individuelle.</li> </ul> <p>Le critère général pour les intervenants d'urgence hors site est l'équivalent de dose individuel (<math>H_p(10)</math>) et les unités sont en mSv. Les NIO 1 à 4 sont exprimés en dose équivalente ambiante (<math>H^*(10)</math>) en utilisant les microsievverts par heure (<math>\mu\text{Sv/h}</math>) comme unité.</p> <p>Lorsque des grandeurs de protection pour la planification de l'exposition et la prise de décision sont utilisées, les termes suivants sont employés (basé sur la CIPR 2009) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La dose prévisible est la dose équivalente ou efficace qui est attendue si des mesures de protection ne sont pas prises;</li> <li>b. La dose évitée est la dose efficace ou équivalente qui peut être évitée par la mise en œuvre de mesures de protection;</li> <li>c. La dose résiduelle est la dose efficace qui devrait être reçue en raison des décisions prises concernant les mesures de protection. En d'autres termes, la dose résiduelle est la dose prévisible moins la dose évitée. La période utilisée pour calculer la dose résiduelle liée à la situation d'urgence doit correspondre à la période pour laquelle le niveau de référence s'applique.</li> </ul>
<p><b>1.38.4</b></p>	<p>Niveau de référence</p> <p>Le niveau de référence est le niveau de dose résiduelle au-dessus duquel il est généralement jugé inapproprié de permettre une exposition. Pour la comparaison avec le niveau de référence, la dose résiduelle doit être calculée comme étant la dose efficace (ou la dose équivalente pour le fœtus) restante après la mise en œuvre d'une stratégie de protection optimisée, en tenant compte de toutes les voies d'exposition (CIPR 2007).</p> <p>Il est prudent de fixer le niveau de référence pour une urgence à niveau plus élevé que pour des situations d'exposition plus contrôlées, car il existe des risques associés à la prise de mesures de protection et ceux-ci peuvent être supérieurs au risque supplémentaire lié à une dose résiduelle plus élevée.</p> <p>Pour la planification en cas d'urgence nucléaire hors site, un niveau de référence doit être établi, puis des stratégies de protection doivent être élaborées pour maintenir les doses totales pour toutes les personnes touchées en dessous de ce niveau. En situation d'urgence, le niveau de référence est un outil permettant d'évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en œuvre et de signaler la nécessité de s'adapter. S'il apparaît que la dose résiduelle pour certains groupes de personnes pourrait dépasser le niveau de référence, les autorités devraient prendre des mesures supplémentaires pour réduire l'exposition.</p> <p>La publication 109 de la CIPR (2009) recommande de fixer des niveaux de référence pour les urgences entre 20 et 100 mSv, en tant que dose aiguë ou annuelle selon le type d'urgence. Des effets déterministes graves ne se produisent pas à ces niveaux et il n'existe aucune preuve épidémiologique suggérant un risque accru d'autres <b>réactions tissulaires</b> ou <b>effets stochastiques</b>, comme le cancer, à des doses inférieures à environ 100 mSv (CIPR 2007). Les valeurs des critères généraux et des NIO présentées dans ce document sont appropriées pour les urgences où les autorités ont établi un niveau de référence dans l'extrémité supérieure de cette plage, basé sur la dose efficace annuelle, afin de pouvoir inclure toutes les catégories d'urgence abordées par le PFUN, y compris les accidents graves.</p>
	<p>Déclencheurs des critères généraux</p>

<p><b>1.38.5</b></p>	<p>Les critères généraux sont des déclencheurs utilisés dans les stratégies de protection pour aider les autorités à déterminer quand, où et dans quelle mesure les dispositions relatives aux mesures de protection doivent être planifiées (avant une urgence) et mises en œuvre (pendant une urgence). Ces critères sont établis lors de la phase de planification, lorsque les planificateurs ont le temps de réfléchir à tous les facteurs pouvant avoir une incidence sur la dose et aux répercussions que pourraient avoir les mesures visant à les limiter. Une fois établis, les critères généraux facilitent la prise de décision : si le niveau lié à une mesure est dépassé, la mise en œuvre de cette mesure doit être considérée comme étant une priorité, car elle fera presque certainement plus de bien que de mal. Avant une situation d'urgence, les critères généraux sont utilisés pour caractériser dans quelle mesure des mesures de protection pourraient être nécessaires. Par exemple, en comparant les doses prévisibles de scénarios d'accidents hypothétiques aux critères généraux pour le blocage de la thyroïde par prise d'iode stable, l'évacuation, la réinstallation temporaire et le contrôle de l'exposition par ingestion, les planificateurs d'urgence peuvent avoir une meilleure compréhension de la probabilité que ces mesures de protection soient nécessaires. Ce processus appuie la délimitation de zones de planification d'urgence et les dispositions correspondantes à l'intérieur de celles-ci.</p> <p>Pendant les premiers stades d'une situation d'urgence, après la mise en œuvre de mesures de protection urgentes, mais avant que les données des mesures ne soient disponibles, les critères généraux de contrôle de l'exposition peuvent être comparés à la dose prévisible pour confirmer, par exemple, que les dispositions prédéterminées visant à protéger les populations sont suffisantes pour le scénario qui se déroule.</p> <p>Tout au long de l'urgence, des critères généraux pour la prise en charge médicale et pour les doses des intervenants d'urgence hors site sont utilisés pour définir les situations où une intervention est nécessaire pour gérer ou atténuer les risques pour les individus.</p> <p>Il est reconnu que, même avec une planification réfléchie, les autorités peuvent avoir besoin de souplesse pour gérer les risques posés par les dangers imprévus en cas d'urgence. Dans ces cas, les critères généraux peuvent devoir être révisés afin que la protection puisse être optimisée d'une manière différente pour répondre aux exigences propres à la situation d'urgence. Les changements, ainsi que les raisons de ces changements, doivent être communiqués au public rapidement et de manière transparente.</p> <p>Les critères généraux recommandés par Santé Canada devraient maintenir les doses résiduelles totales pour toutes les populations et tous les individus touchés bien en deçà de la limite supérieure du niveau de référence pour l'urgence (100 mSv).</p>
	<p>Niveaux de référence recommandés</p> <p>Les niveaux de référence recommandés par la CIPR sont présentés comme des « bandes » ou gammes de rayonnement pour différents types de situation. Ces bandes accordent au décideur une marge de manœuvre par rapport à l'établissement d'un niveau d'exposition approprié, tout en tenant compte des facteurs non radiologiques propres à chaque situation. Les niveaux de référence sont exprimés en millisieverts (mSv – dose aiguë ou annuelle) et en fonction de la dose résiduelle, c'est-à-dire la dose reçue après la mise en œuvre de toute mesure de protection.</p> <p>Type de situation</p> <p>De 20 à 100 mSv</p> <p>Situation d'urgence où les événements aux conséquences incertaines nécessitent des mesures de protection urgentes, notamment la mise à l'abri et l'évacuation, afin de réduire au minimum les impacts possibles de la radioexposition.</p> <p>De 1 à 20 mSv</p>

**1.38.6**

Situation existante où la radioactivité est déjà présente dans l'environnement au moment où les mesures visant à réduire la radioexposition sont prises. Si les doses sont optimisées en dessous de ce niveau de référence, il est sécuritaire de vivre dans la région contaminée.

Niveaux de référence au cours de la phase d'intervention d'urgence

De 20 à 100 mSv

La bande ou le niveau de référence de 20 à 100 mSv est recommandé pour les situations d'urgence. Pour gérer la radioexposition, il pourrait être nécessaire pendant cette phase de prendre des mesures de protection urgentes, par exemple la prise de comprimés d'iodure de potassium, la mise à l'abri et l'évacuation, en respectant les lignes directrices fondées sur les doses, appelées « niveaux d'intervention ». Au Canada, il existe des plans pour mettre ce genre de mesures en œuvre à l'échelle fédérale et dans les provinces et municipalités où des centrales nucléaires sont exploitées. Pour en savoir davantage sur les niveaux d'intervention et les mesures de protection mises en œuvre au cours de la phase d'intervention d'urgence, veuillez consulter la fiche d'information de la CCSN, intitulée Gestion des doses au public durant une urgence nucléaire.

Doses limites pour la phase d'intervention d'urgence

Le Règlement sur la radioprotection prescrit également des doses limites pour la phase d'intervention d'urgence. Il établit une dose efficace maximale de 500 mSv et une dose équivalente maximale pour la peau de 5 000 mSv pendant la maîtrise de la situation d'urgence. Ces doses limites pourraient s'appliquer aux travailleurs sur les lieux de l'accident et aux membres du public qui participent à l'intervention hors site, notamment les premiers intervenants.

Niveaux de référence au cours de la phase de rétablissement après un accident

La bande ou le niveau de référence de 1 à 20 mSv est recommandé pour les situations existantes, y compris durant la phase de rétablissement suivant un accident. Au moment où les mesures pourraient être nécessaires pour réduire la radioexposition, l'environnement aurait déjà subi une contamination radioactive par suite de l'accident nucléaire. Les mesures mises en œuvre pendant cette phase peuvent inclure la décontamination de l'environnement, la gestion des déchets et le retour de la population après une évacuation ou une réinstallation à long terme.

Fonctions des mesures de protection – (Stratégie de protection)

Pour faciliter la consultation de ce document, Santé Canada fait parfois référence à des regroupements de mesures de protection selon leur fonction dans le cadre d'une stratégie de protection. Ces regroupements sont décrits dans le tableau 1.

Tableau 1. Mesures de protection regroupées par fonction et objectifs d'intervention.

<b>Fonction</b>	<b>Objectif de l'intervention</b>	<b>Mesures de protection</b>
Contrôle de l'exposition	Éviter les effets déterministes graves et réduire le risque d'effets stochastiques pour les populations vivant dans des zones contaminées ou potentiellement contaminées.	Blocage de la thyroïde par prise d'iode stable Évacuation Mise à l'abri; Réinstallation temporaire.

**1.38.7**

	Contrôle de l'exposition par ingestion	Réduire le risque d'effets stochastiques pour les personnes qui ont consommé de l'eau et des aliments susceptibles d'être contaminés.	Restrictions relatives à la distribution ou à l'ingestion d'eau, de lait et d'autres aliments susceptibles d'être contaminés
	Surveillance de la population et gestion médicale	Déceler les personnes qui pourraient nécessiter une intervention pour réduire la contamination interne et externe, et déterminer quelles personnes nécessitent un traitement pour leurs radiolésions ou un suivi médical en raison de leur exposition.	Décontamination personnelle ; Évaluation de la contamination interne; Suivi médical.
	Intervenant d'urgence hors site	Réduire le risque d'effets stochastiques pour les intervenants d'urgence hors site.	Restriction des activités pour certains intervenants.

### 1.39 Niveaux d'intervention opérationnels (NIO) du GCT

#### 1.39.1

Les NIO sont des valeurs qui soutiennent la prise de décision après les émissions en associant rapidement des mesures de la contamination à des critères généraux, indiquant ainsi la nécessité de mesures de protection, ou confirmant leur adéquation.

Les NIO présentés dans cette section doivent permettre de garantir que les doses ne dépassent pas les critères généraux recommandés par le présent document. Les mesures doivent être prises conformément aux détails et aux délais fournis dans le tableau ci-dessous et à l'aide d'un équipement correctement calibré et adapté à ces fins.

Tableau 3. Valeurs des NIO et conditions de surveillance connexes. (Référence : Critères génériques et niveaux opérationnels d'intervention pour la planification et les interventions en cas d'urgence nucléaire de Santé Canada, 2018)

N° de NIO	Mesure de protection	Détails de mesure	Niveau	Délai pour la mise en œuvre de la mesure, depuis l'émission (AIEA 2013)
<b>Contrôle de l'exposition</b>				
1 <sub>y</sub>	Évacuation	Lecture de gammamètre (H*(10)), à 1 m du sol.	1 000 µSv/h	Terminé en une journée
2 <sub>y</sub>	Réinstallation temporaire.	Lecture de gammamètre (H*(10)), à 1 m du sol, mesurée dans les 10 jours suivant l'arrêt du réacteur	100 µSv/h	Initier après l'évacuation

1.39.1			Lecture de gammamètre (H*(10)), à 1 m du sol, mesurée plus de 10 jours après l'arrêt du réacteur	>25 µSv/h	
	<b>Contrôle de l'ingestion</b>				
	3 <sub>γ</sub>	Restrictions relatives à la distribution ou à l'ingestion d'eau, de lait et d'autres aliments susceptibles d'être contaminés	Lecture de gammamètre (H*(10)), à 1 m du sol	1 µSv/h	Mettre en œuvre avec le contrôle de l'exposition et prolonger dans un délai de quelques jours.
	5 <sub>α</sub>	Confirmer le contrôle de l'exposition par ingestion (avec les mesures obtenues en laboratoire).	Activité alpha globale.	Voir le tableau 4.	Initier dans un délai d'une semaine à un mois, selon l'importance de la nourriture et de l'eau potable locales pour la communauté.
	5 <sub>β</sub>		Activité bêta brute	Voir le tableau 4.	
	6		Activité volumique pour certains radionucléides	Voir le tableau 12.	
	<b>Surveillance de la population et gestion médicale</b>				
	4 <sub>γ</sub>	Décontamination personnelle et suivi médical.	Mesure de la peau à 10 cm des mains et du visage.	1 µSv/h	Mettre en œuvre en même temps que le contrôle de l'exposition.
	<p>Les valeurs par défaut pour les NIO 1<sub>γ</sub> et 2<sub>γ</sub> du tableau 3 ont été calculées spécifiquement pour une urgence liée à une émission importante de matières radioactives d'un réacteur nucléaire ou de son combustible épuisé (AIEA 2017). Pour les autres types d'urgences, les valeurs par défaut pour les mesures urgentes (évacuation, restrictions relatives à la nourriture et à l'eau) doivent permettre une protection suffisante pour la plupart des scénarios comportant des émetteurs gamma et peuvent donc être adoptées directement si nécessaire. Cependant, le NIO 2<sub>γ</sub> (10 jours ou plus après l'arrêt) peut ne pas être approprié et devrait donc être réévalué, dès que le temps le permet, en fonction de la composition isotopique du terme source. Voir l'annexe E pour un examen plus approfondi de ce sujet.</p> <p>Si les NIO par défaut ne sont pas utilisés, le responsable de l'intervention d'urgence doit être prêt à évaluer rapidement la nécessité de s'écarter des directives générales et les répercussions qu'aurait cette décision.</p> <p><b>Voir la section 2.16, Critères généraux et niveaux d'intervention opérationnels, pour plus de détails.</b></p>				

#### 1.40 Méthodes d'évaluation du GCT

1.40.1	<p><b>À court terme (de 24 à 48 heures)</b></p> <p>Diverses méthodes peuvent être utilisées, mais il convient de souligner à toutes les parties concernées que l'évaluation initiale (première heure) et les évaluations de suivi (deux ou trois heures) doivent être effectuées rapidement afin de fournir des conseils opportuns au Groupe de contrôle au sujet des mesures d'urgence à prendre pour protéger le public. Les mesures de protection urgentes sont/peuvent inclure : Prophylaxie par KI, mise à l'abri sur place (comme mesure temporaire) et évacuation.</p> <p>Le Safety Support System – Field Assessment Survey Tool (S3 FAST) d'Énergie NB peut être utilisé pour réunir et afficher les valeurs captées sur le terrain et modéliser les panaches, aidant ainsi le personnel à évaluer les conséquences connues et anticipées et à guider les recommandations du personnel concernant la mise à l'abri, la prise de KI, l'évacuation et la réinstallation temporaire.</p>
1.40.2	<p><b>À plus long terme (plus de 48 heures)</b></p> <p>Une fois que la sécurité des gens a été assurée et que la situation est plus claire, des analyses plus détaillées peuvent être entreprises, notamment le prélèvement d'échantillons d'air, de sol et d'eau. Des évaluations plus détaillées, soutenues par les organismes nationaux et internationaux, guideront les décisions concernant les enjeux comme le contrôle des produits alimentaires et de l'eau, le dépôt et la dispersion de radionucléides, les taux de désintégration sur le terrain et le temps nécessaire estimé avant un retour sécuritaire.</p> <p>Le système ARGOS de Santé Canada est un ensemble d'outils utilisés pour réaliser une analyse radiologique plus détaillée, une prévision des conséquences et une évaluation des conséquences à long terme et pour aider à la planification du rétablissement.</p>

#### 1.41 Recommandations du GCT

1.41.1	<p>Les principaux résultats visés pendant les premières heures sont la présentation de recommandations au Groupe de contrôle nucléaire sur les mesures de protection d'urgence immédiates et ultérieures à prendre pour protéger le public, en couvrant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. stabilité de la situation à la centrale (CNPL) (stable, en voie d'amélioration, en voie de détérioration);</li><li>b. risque dû au rayonnement, en perspective (débit de dose pour les personnes non protégées, à l'extérieur);</li><li>c. risques connexes immédiats et à long terme pour la santé publique;</li><li>d. mesures recommandées et dose que ces mesures permettront d'éviter;</li><li>e. fondements des recommandations (sources d'information; critères de décision);</li><li>f. évaluation générale de l'impact de l'événement sur la santé publique (non significatif, significatif, grave).</li></ul>
--------	--

#### 1.42 Tâches du GCT

1.42.1	<p>Au cours des 12 premières heures, le Groupe consultatif technique (GCT) doit effectuer les quatre tâches décrites plus bas. Dans chaque cas, le GCT évaluera l'information disponible, fera des recommandations au Groupe de contrôle nucléaire et sera prêt à expliquer les fondements de ses recommandations.</p>		
	Tâche	Repose sur :	Échéance
	1	Évaluation radiologique initiale fondée sur l'état de la centrale.	une heure

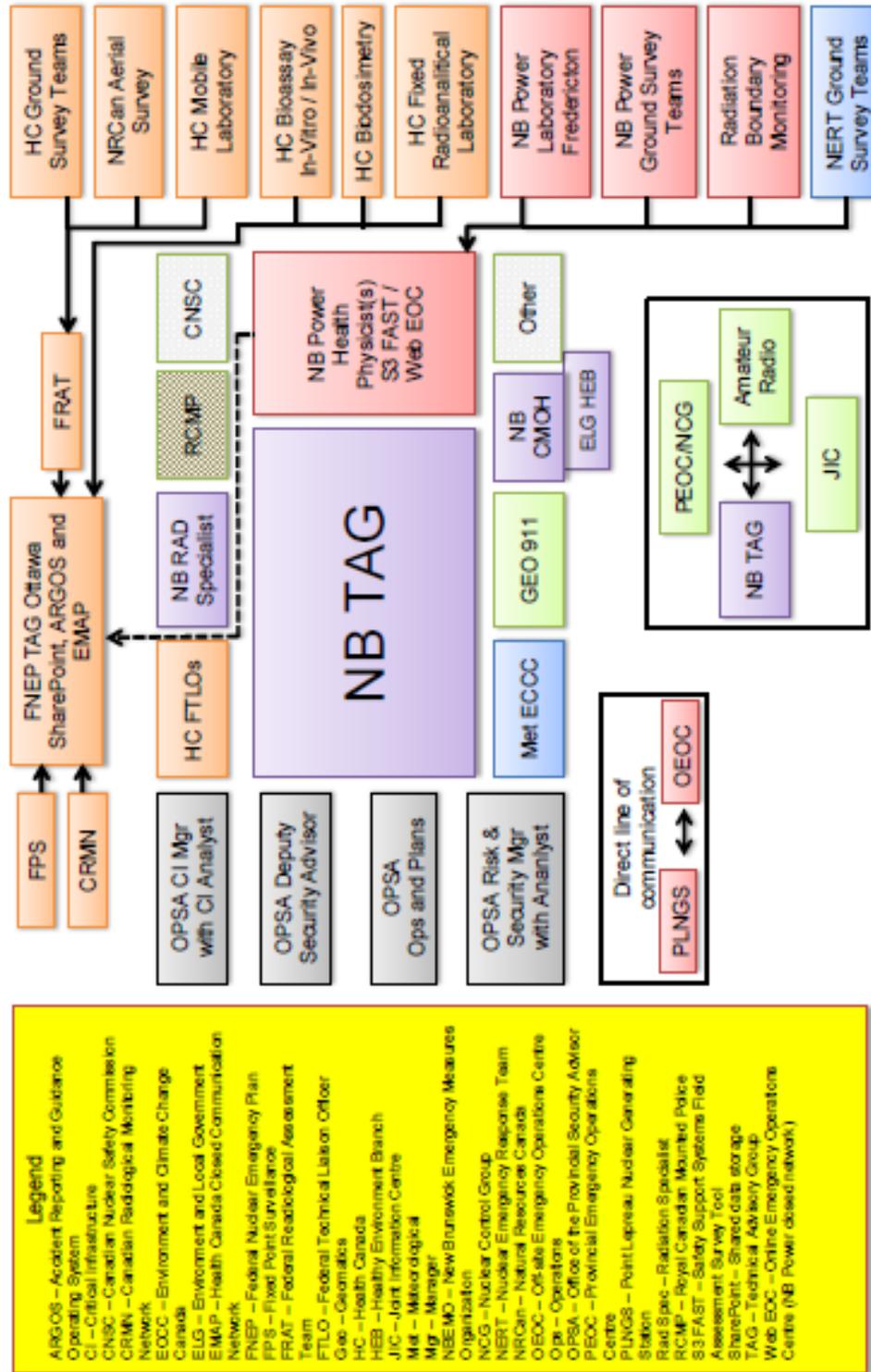
	2	Évaluation radiologique détaillée fondée sur les données de contrôle radiologique sur le terrain	sur la base de données d'enquête sur le terrain	une à deux heures
	3	Évaluation radiologique de suivifondée sur les nouvelles données de contrôle radiologique sur le terrain	sur la base d'autres données d'enquête sur le terrain et d'analyses	six à douze heures
	4	Évaluation tous risques	fondée sur le processus d'évaluation du BCPS	six à douze heures
1.42.2	<p><b>Tâche 1 – Évaluation initiale (fondée sur l'état de la centrale) :</b></p> <p>a. Les recommandations initiales concernant les mesures de protection d'urgence doivent être faites dans les 30 minutes qui suivent le classement de l'urgence;</p> <p>b. La recommandation initiale proviendra généralement du chef de quart (CQ) de la centrale et sera basée sur l'état de la centrale et les facteurs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le débit de dose à la clôture du périmètre ou à tout autre endroit qui peut être défini;</li> <li>2. l'heure LOCALE exacte de l'accident;</li> <li>3. la nature de l'accident (ce qui s'est produit) : les renseignements concernant toute émission de radionucléides, l'heure exacte de l'émission et la provenance de l'émission dans la centrale;</li> <li>4. la durée de l'émission;</li> <li>5. la direction et la vitesse du vent au moment de l'émission et les changements observés.</li> </ol> <p>c. L'OMU NB doit décider des mesures de protection d'urgence à prendre et ordonner leur mise en œuvre dans un délai de 15 minutes suivant les recommandations émises par la centrale.</p>			
1.42.3	<p><b>Tâche 2 – Évaluation détaillée (fondée sur les données de contrôle sur le terrain) :</b></p> <p>a. L'ampleur du risque hors site est correctement évaluée sur la base de l'information disponible. Les valeurs initiales du débit de dose ambiant dans les régions touchées sont mesurées et évaluées dans les deux heures qui suivent le classement de l'urgence.</p> <p>b. L'évaluation des dangers prend en compte les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les diagnostics établis à la centrale et la probabilité d'une rupture de gaine;</li> <li>2. les émissions surveillées;</li> <li>3. les émissions non surveillées;</li> <li>4. les données de contrôle radiologique sur le terrain;</li> <li>5. les résultats des prélèvements d'échantillon d'air;</li> <li>6. les conditions météorologiques;</li> <li>7. Les régions touchées ou potentiellement touchées sont rapidement déterminées.</li> </ol>			

	<p>c. Le Groupe de contrôle et le CCSN sont tenus au courant de la situation, recevant notamment des mises à jour périodiques sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les recommandations concernant les mesures de protection;</li> <li>2. la trajectoire prévue du panache;</li> <li>3. les mesures du rayonnement gamma ambiant supérieures à 0,01 mSv/h;</li> <li>4. Le GCT apporte son expertise et fournit des conseils à la demande de l'OMU NB et du Groupe de contrôle nucléaire;</li> <li>5. Le Groupe de contrôle adapte les mesures de protection d'urgence à mesure que l'information devient disponible;</li> <li>6. L'ampleur du risque hors site est correctement évaluée sur la base de l'information disponible et conformément aux critères généraux et aux niveaux d'intervention opérationnels.</li> </ol>
<p><b>1.42.4</b></p>	<p><b>Tâche 3</b> – Évaluation de suivi (fondée sur les nouvelles données de contrôle radiologique sur le terrain) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Les mesures du débit de dose ambiant dans les régions touchées sont régulièrement mises à jour.</li> <li>b. Les conditions permettant de déclasser l'état d'urgence ou d'y mettre fin sont adéquatement évaluées.</li> <li>c. Les niveaux d'intervention opérationnels en dessous desquels les mesures de protection peuvent être levées sont clairement stipulés.</li> <li>d. Au moment de déterminer qu'un état d'urgence est terminé, le GCT s'assure que le Groupe de contrôle nucléaire évalue correctement ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les conditions sont maîtrisées et stables;</li> <li>2. les valeurs mesurées sont inférieures aux niveaux d'intervention opérationnels établis pour annuler les mesures de protection d'urgence;</li> <li>3. les préoccupations du public sont gérées adéquatement;</li> <li>4. le déclassement de l'urgence n'aura pas d'effet défavorable sur la gestion des conséquences;</li> </ol> </li> <li>e. Les mesures de protection d'urgence sont annulées aux moments appropriés.</li> </ol> <p>(Voir la section 1.51 de la partie 1, Fin de l'état d'urgence, et la section 2.13 de la partie 2, Phase de transition – étapes).</p>
<p><b>1.42.5</b></p>	<p><b>Tâche 4</b> – Évaluation tous risques</p> <p>Le ministère de la Sécurité publique dirige le processus en utilisant une méthode d'évaluation tous risques.</p> <p>Ce processus peut être entrepris en même temps que les tâches ci-dessus, mais elles ne doivent pas distraire le Groupe consultatif technique de sa mission principale, soit évaluer les conséquences radiologiques à court terme et faire des recommandations concernant les mesures de protection d'urgence.</p>

1.43 Flux de données techniques du GCT

1.43.1

NEW BRUNSWICK TECHNICAL ADVISORY GROUP (TAG) FLOW of TECHNICAL DATA



#### **1.44 Centre des opérations d'urgence hors site (COUHS)**



<b>1.44.1</b>	Emplacement du COUHS :  3, prom. Magaguadavic St. George Nouveau-Brunswick E5C 3H7
<b>1.44.2</b>	Suivi pour rassurer le public  Au Nouveau-Brunswick, de multiples centres de suivi sont établis pour rassurer les membres du public qui pensent être contaminés et pour sensibiliser au fardeau sur le système hospitalier (personnes inquiètes asymptomatiques).  Les emplacements de ces centres de suivi sont indiqués dans le Plan en cas d'urgence nucléaire hors site de Point Lepreau, à la partie 1, Système provincial de gestion des urgences, section 1.46, Postes du COUHS et fonctions connexes.
<b>1.45 Alerte et rassemblement au COUHS</b>	
<b>1.45.1</b>	Le chef de quart (CQ) de la CNPL et le commandant du lieu de l'incident (CLI) ont la responsabilité d'aviser rapidement les autorités hors site durant trois catégories d'événements radiologiques : alerte au rayonnement, urgence radiologique sur le site et urgence radiologique générale.  Pour chaque classe d'urgence radiologique, le personnel du COUHS à la CNPL se rassemble au COUHS sous la direction du coordonnateur du COUHS.

Pour la classe d'urgence radiologique sur le site ou d'urgence radiologique générale, le personnel du COUHS de l'OMU NB, de la GRC et du service de garde se rassemble au COUHS sous la direction du gestionnaire du COUHS pour l'OMU NB.

Remarque : Pour la classe d'alerte au rayonnement, le personnel de l'OMU NB, de la GRC et du service de garde ne se rassemble pas au COUHS.

Lorsque le CQ ou le CIL est mis au courant d'un événement radiologique, il déclare un état d'alerte ou d'urgence selon les critères et conditions de classement des événements radiologiques.

**Alerte** — Les alertes sont des urgences nucléaires qui sont en cours ou qui se sont produites et qui comprennent une dégradation importante réelle ou potentielle du niveau de sécurité de l'installation du réacteur, ou un événement de sécurité qui comporte un risque probable potentiellement mortel pour le personnel du site ou des dommages à l'équipement du site en raison d'actions hostiles. Toute émission devrait être limitée.

Le but de cette catégorisation est de garantir que les ressources sont facilement disponibles pour l'intervention si la situation devient plus grave, ou d'effectuer une surveillance radiologique de confirmation si nécessaire, et de fournir des renseignements à jour à l'autorité compétente hors site sur l'état et les paramètres de l'installation du réacteur.

Si les conditions qui existent créent une situation d'urgence, l'événement est classé comme une urgence radiologique sur le site ou une urgence radiologique générale.

1.45.1

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) distingue les deux catégories d'urgence comme suit :

**Urgence générale** – une urgence qui justifie des mesures de protection urgentes préventives, des mesures de protection urgentes, des mesures de protection rapides et d'autres mesures d'intervention sur le site et hors site. Après la déclaration d'une urgence de cette classe, des mesures appropriées doivent être prises rapidement en se fondant sur l'information disponible concernant l'urgence afin d'atténuer les conséquences de l'urgence sur le site et de protéger les gens sur le site et hors site.

**Urgence sur le site** – une urgence qui justifie de prendre des mesures de protection et d'autres mesures d'intervention sur le site et à proximité du site. Après la déclaration d'une urgence de cette classe, des mesures doivent être prises rapidement pour : (i) atténuer les conséquences de l'urgence sur le site et protéger les gens qui s'y trouvent; (ii) renforcer l'état de préparation pour prendre des mesures de protection et d'autres mesures d'intervention hors site si cela devient nécessaire selon les conditions observables, des évaluations fiables ou les résultats de la surveillance; (iii) effectuer une surveillance, un prélèvement d'échantillons et des analyses hors site.

Références :

Partie 7 des prescriptions générales de sûreté de l'AIEA, prescription 7, section 5.14, p. 22-23.

En cas d'urgence radiologique (sur le site ou générale), le Centre des opérations d'urgence hors site (COUHS) sera mobilisé conformément à la procédure Point Lepreau EP -78600-EOC1 d'Énergie NB.

En cas d'alerte au rayonnement, le COUHS sera mobilisé conformément à la procédure Point Lepreau EP-78600-EOC1 d'Énergie NB, à moins que l'alerte ne concerne un accident lié au transport de substances radioactives ou une demande d'aide.

## 1.46 Postes du COUHS et fonctions connexes



Poste	Fonctions
<p>1.46.1</p> <p>Coordonnateur du COUHS</p> <p>506-xxx-xxxx</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Contacter et réunir l'équipe du COUHS et la diriger durant l'évaluation de l'ampleur et de l'étendue des champs de rayonnement suivant une émission de substances radioactives provenant de la CNPL.</li> <li>b. Diriger les équipes du contrôle radiologique et tenir le personnel de l'OMU NB et du poste de commandement du lieu d'incident au courant des niveaux de rayonnement à l'extérieur de la centrale. Durant la phase initiale de l'événement, le point de contact du coordonnateur sera le chef de quart (CQ) de service à la CNPL ou le commandant du lieu de l'incident (CLI).</li> <li>c. Après la mise en marche du poste de commandement du lieu d'incident (salle de classe 1 du STOIC), le point de contact devient l'agent de sécurité de la CNPL.</li> <li>d. Après la dotation en personnel du COUHS, assigner des fonctions précises au personnel, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Assistant du COUHS, agent de liaison, opérateur radio, RSA, contrôle de contamination, équipes du contrôle radiologique, assistants aux barrages routiers, équipes de surveillance au centre d'accueil, ports, hôpitaux et emplacements des CSD.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Assistant du COUHS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Deuxième responsable au COUHS et travaillant sous la direction générale du coordonnateur du COUHS, il :</li> </ul>

<b>1.46.1</b>	506-xx-xxxx	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. dirige les équipes du contrôle radiologique et réunit les résultats;</li> <li>c. veille à la rotation, au repos et à l'alimentation des équipes du contrôle radiologique;</li> <li>d. aide le coordonnateur du COUHS à accomplir d'autres tâches, au besoin.</li> </ul>
	Opérateur radio 506-xxx-xxxx	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Assurer les communications durant une urgence radiologique.</li> <li>b. Assurer les communications locales durant les opérations normales.</li> </ul>
	Équipes du contrôle radiologique	Déterminer les niveaux de rayonnement suivant une émission dans l'environnement par voie atmosphérique provenant de la CNPL.
	Agent de liaison 506-xxx-xxxx	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Diriger les activités à l'extérieur de l'aire du coordonnateur au COUHS.</li> <li>b. Gérer les questions liées à l'équipement d'urgence de la salle d'entreposage du COUHS.</li> <li>c. Surveiller les activités des autres organismes au COUHS.</li> <li>d. Contrôler l'accès à l'aire du coordonnateur du COUHS.</li> </ul>
	Équipe de soutien sur le terrain du COUHS	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vérifier si le personnel qui arrive au COUHS est contaminé.</li> <li>b. Décontaminer le personnel, au besoin.</li> <li>c. Gérer les questions liées à l'équipement d'urgence de la salle d'entreposage du COUHS.</li> <li>d. Distribuer un DTL à tout le personnel.</li> </ul>
	Équipe du contrôle de contamination	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Appuyer l'équipe de soutien de chaque CSD, l'équipe de surveillance du port, l'équipe de surveillance des hôpitaux et les équipes de surveillance de centre d'accueil.</li> <li>b. Affecter un personnel qualifié en radioprotection à chacun des centres de surveillance et de décontamination (est et ouest – 6 par emplacement).</li> <li>c. Affecter un personnel qualifié en radioprotection et équipé d'un moniteur-portique portatif à Blacks Harbour et au port de Saint John (1 équipe – 2 personnes à chaque emplacement).</li> <li>d. Affecter un personnel qualifié en radioprotection et équipé d'un moniteur-portique portatif à l'Hôpital régional de Saint John et à l'Hôpital du comté de Charlotte (1 équipe – 2 personnes à chaque hôpital).</li> <li>e. Affecter un personnel qualifié en radioprotection aux centres de surveillance radiologique sur place pour les personnes inquiètes asymptomatiques, sous la direction des CROU (1 équipe – 2 personnes à chaque autre centre de suivi).</li> <li>f. Affecter un personnel qualifié en radioprotection aux centres de surveillance radiologique sur place pour les personnes inquiètes asymptomatiques situés après le point de contrôle 2, au stationnement de</li> </ul>

<b>1.46.1</b>		<p>l'Hôpital régional de Saint John, près de l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John (1 équipe – 2 personnes à ce centre de suivi).</p> <p>g. Affecter un personnel qualifié en radioprotection et équipé d'un moniteur-portique portatif à chaque centre d'accueil établi par la Croix-Rouge (1 équipe – 2 personnes à chaque centre d'accueil).</p> <p>h. Suivre les lignes directrices en matière de radioprotection fournies par l'agent de liaison du COUHS dans les instructions préalables au déploiement.</p>
	<p>Gestionnaire du COUHS pour l'OMU NB</p> <p>506-xxx-xxxx</p>	<p>a. Coordonner toutes les opérations d'urgence hors site dans la zone de planification d'urgence de 20 km, notamment les mesures de contrôle de l'accès, l'alerte du public et, au besoin, l'évacuation ordonnée des résidents.</p> <p>b. Aider et conseiller l'organisation soutenue (CNPL) en ce qui a trait aux questions de soutien commun.</p> <p>c. Établir et maintenir une liaison de communications avec l'OMU NB, le CSD, le service de garde, la GRC et</p> <p>d. Établir et maintenir une liaison de communications avec le directeur du Groupe de contrôle nucléaire. (Directeur de l'OMU NB)</p>
	<p>GRC</p> <p>506-xxx-xxxx</p>	<p>a. Assurer la coordination avec le chef de district et le sous-officier des opérations du district de l'Ouest pour s'assurer que des barrages routiers sont installés pour protéger la région touchée.</p> <p>b. Si une évacuation de la région de Point Lepreau est ordonnée, coordonner les points de contrôle de la circulation à établir pour guider la circulation des évacués.</p> <p>c. Fournir des directives au public évacué et à la circulation qui entre au sujet des conditions et restrictions existantes.</p>
	<p>Radioamateur</p> <p>506-xxx-xxxx</p>	<p>Établir et maintenir des communications avec l'OMU NB et le centre de surveillance et de décontamination lorsque celui-ci est mobilisé.</p>
	<p>Service de garde/garde en chef</p>	<p>a. Après en avoir reçu l'ordre, avertir les résidents et les non-résidents qu'ils doivent écouter les stations de radio ou de télévision pour obtenir d'autres instructions.</p> <p>b. Consigner et signaler tout cas où le résident n'a pas été alerté ou nécessite une aide particulière.</p> <p>c. Aider la GRC à contrôler la circulation routière quand il reçoit l'ordre de le faire.</p> <p>d. Servir de guides et de communicateurs radio pour les autobus qui prennent et transportent les évacués.</p> <p>e. Continuer à transmettre l'information aux résidents selon les besoins.</p>

<b>1.47 Service de garde</b>	
<b>1.47.1</b>	<p>Le service de garde de Point Lepreau relève directement du directeur d'OMU NB. Le directeur choisit un gestionnaire du COUHS parmi le personnel de l'OMU NB pour superviser le service de garde.</p> <p>Le service de garde est une organisation communautaire bénévole qui se charge d'alerter le public dans un rayon d'environ 20 km autour de la centrale nucléaire de Point Lepreau en cas d'urgence hors site. Les gardes utilisent leur véhicule privé et sont équipés d'un téléphone doté d'un service « appuyer-pour-parler ». Ils sont prêts à agir 24 heures sur 24, 365 jours par an.</p> <p>Le service de garde travaille sous l'autorité de l'OMU NB.</p>
<b>1.47.2</b>	<p>Le rôle du service de garde consiste à alerter le public en cas d'urgence à la centrale nucléaire de Point Lepreau, à aider la GRC pendant l'évacuation et à travailler aux points de contrôle de la circulation.</p> <p>Outre les opérations, le service de garde se charge de livrer de porte en porte à chaque domicile occupé les comprimés d'iodure de potassium pour le blocage de la thyroïde et de distribuer le questionnaire sur la sécurité de la population à chaque ménage situé dans la zone de planification détaillée de 20 km.</p>
<b>1.47.3</b>	<p>Le service de garde est composé d'un garde en chef, d'un garde en chef adjoint et d'un maximum de 22 gardes. Le garde en chef ou le garde en chef adjoint et 12 gardes sont disponibles sur une base quotidienne.</p> <p>L'emploi et la formation sont la responsabilité du directeur de l'OMU NB. Le garde en chef est responsable de l'affectation des fonctions et des vérifications de système au jour le jour.</p>
<b>1.47.4</b>	<p>Dix-sept zones de garde ont été établies dans le rayon de 20 km. Ces zones sont fondées sur des paramètres de distance routière totale et de densité de la population permettant de couvrir la zone dans un délai de 45 minutes.</p> <p>Zones non habitées</p> <p>Trois zones de garde dans le rayon de 20 km, soit les zones 13, 14 et 15, comprennent principalement des camps et d'autres résidences temporaires (camps de chasse). Le ministère du Développement de l'énergie et des ressources est responsable de l'alerte et de l'évacuation dans ces trois zones.</p>
<b>1.47.5</b>	<p>Concept des opérations</p> <p>Le premier avertissement concernant une urgence qui fera intervenir le système de garde proviendra de l'agent des opérations ou de l'agent de service de l'OMU NB. Cet avertissement sera envoyé par l'intermédiaire du système de notification Everbridge, le principal système de notification utilisé pour alerter le public d'une urgence à la CNPL.</p> <p>Le garde en chef alertera le garde en chef adjoint et les 20 gardes et prendra toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances pour assurer une intervention efficace du système de garde. Les gardes peuvent également être alertés à l'aide de téléphones PTT (press-to-talk). Après avoir reçu l'alerte, les gardes établiront des communications avec le garde en chef. Ils se prépareront à assumer leurs responsabilités, prépareront leur véhicule et attendront de recevoir d'autres instructions.</p> <p>Une fois la procédure d'alerte terminée, le garde en chef communiquera avec le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) à Fredericton pour être informé de la situation. Le garde en chef et le garde en chef adjoint se rendront au Centre des opérations d'urgence hors site (COUHS) de Point Lepreau dans les plus brefs délais.</p>

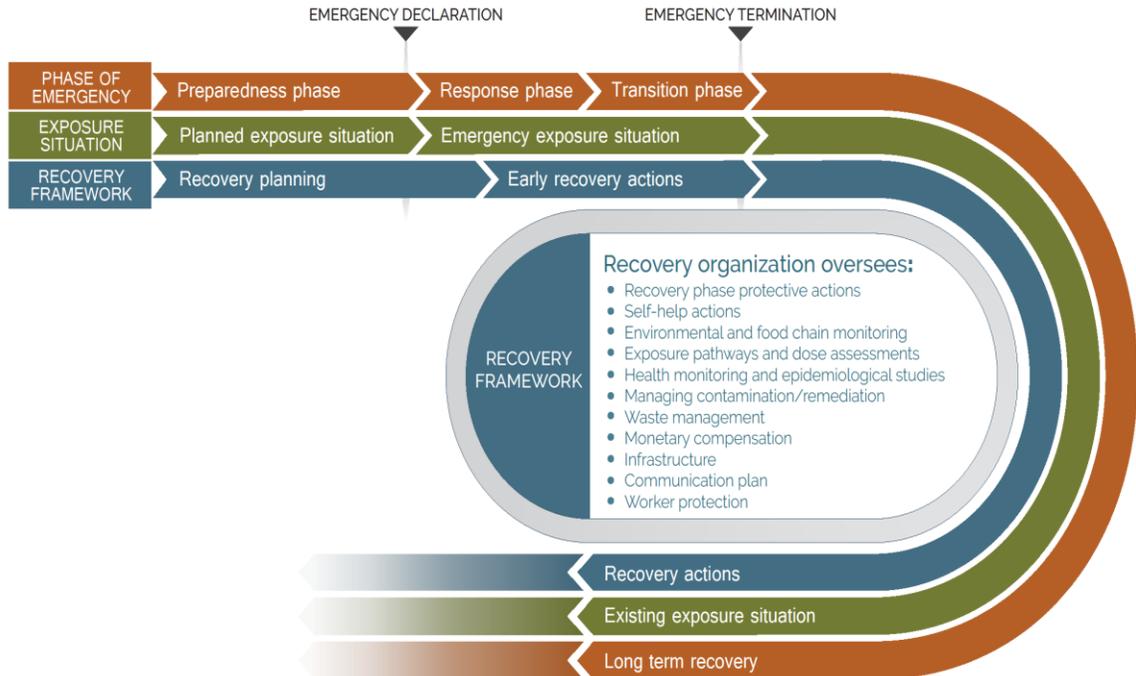
	<p>Une fois arrivé au COUHS, le garde en chef établira des communications avec le CPOU et les gardes. Il assurera également la liaison avec les représentants de la GRC, du ministère du Développement de l'énergie et des ressources et d'Énergie NB au COUHS. Le garde en chef tiendra le COUHS au courant de l'état de préparation des gardes.</p> <p>Dès l'arrivée du gestionnaire du COUHS pour l'OMU, le garde en chef relève du gestionnaire du COUHS sur place.</p> <p>Si une évacuation est ordonnée, le gestionnaire du COUHS placera le garde en chef et les gardes sous la direction du sous-officier de la GRC chargé de coordonner l'évacuation.</p> <p>Sous la direction de la GRC, assistée par le garde en chef, les gardes aideront à aviser les résidents qu'une évacuation est nécessaire. Ils s'assureront que chaque famille connaît les routes à emprunter, l'endroit où elle doit s'inscrire et l'endroit où elle doit se soumettre à une vérification pour dépister la contamination radioactive. Ils s'assureront que les résidents placent les autocollants fluorescents dans les fenêtres avant de partir, à un endroit où ils seront aisément visibles du chemin.</p> <p>Ils aideront à déterminer quels résidents ont besoin d'être transportés, notamment par ambulance ou véhicule spécialement équipé. Ils aideront à rassembler les résidents ayant besoin d'être transportés et guideront les conducteurs vers les points de ramassage.</p> <p><b>1.47.5</b> Ils s'assureront que les zones désignées sont effectivement évacuées et tiendront le garde en chef au courant des progrès. Après avoir terminé, les gardes se rendront immédiatement auprès du garde en chef pour accepter d'autres tâches.</p> <p>Le garde en chef adjoint et les autres gardes demeurés sous la direction du gestionnaire du COUHS pourraient être affectés à d'autres tâches ou placés sous la direction du garde en chef pour travailler pour la GRC.</p> <p>Les rôles et responsabilités du service de garde sont décrits dans le manuel de procédures du service de garde.</p> <p><b>Voir la section 2.8, Service de garde – zones de garde de Point Lepreau.</b></p>
<p><b><u>1.48 Radioamateur</u></b></p>	
<p><b>1.48.1</b></p>	<p>Généralités</p> <p>Les services de radioamateur offrent une capacité de communication supplémentaire au cas où les communications normales deviendraient surchargées ou inutilisables. Les radioamateurs qualifiés reçoivent leur permis d'Industrie Canada après avoir été testés conformément à la <i>Loi sur la radiocommunication</i> du Canada. Les opérateurs utilisent un équipement agile en fréquence et ont la formation, l'expérience et la capacité d'établir des communications sans fil point à point.</p> <p>Spécifique</p> <p>Le rôle du coordonnateur radioamateur est de garantir qu'une capacité de communications de secours est toujours en place en cas de besoin. Les radioamateurs sont affectés selon les besoins et disponibles au COUHS et à tous les emplacements satellites appropriés (COU, abris, hôpitaux ou autres emplacements). Les opérateurs peuvent également fournir une aide relative aux méthodes de communication standard en cas de besoin.</p> <p>Les opérateurs ont accès à vingt-cinq (25) répéteurs VHF et UHF placés dans toute la province grâce à une entente avec l'OMU, le ministère des Transports et de l'Infrastructure et l'International Repeater Group (IRG). Ces répéteurs radio offrent une couverture étendue et peuvent établir une liaison avec n'importe quel endroit de la province ou à des répéteurs en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard.</p>

	<p>Le chevauchement des zones de couverture des sites et de l'alimentation de secours offre un degré élevé de redondance.</p> <p>Si le système de l'IRG devient totalement inopérant, les radioamateurs peuvent établir d'autres communications grâce à la puissance et à l'agilité de fréquence plus élevées qu'ils sont autorisés à utiliser avec le permis d'Industrie Canada. Le COUHS est équipé d'une infrastructure permettant de se connecter au système de l'IRG et le déploiement d'antennes pouvant atteindre des milliers de kilomètres en cas de besoin.</p> <p>L'IRG compte plus d'une centaine de membres dans toute la région qui participent régulièrement à des exercices d'urgence et beaucoup ont une certification SCI, et ont suivi des cours de l'OMU NB ou une formation similaire en plus de leur propre expérience en matière de systèmes électroniques et de communication.</p>
<b>1.49 Centre de surveillance et de décontamination (CSD)</b>	
<p><b>1.49.1</b></p> <p><b>1.49.1</b></p>	<p>Le manuel de procédures du CSD aborde les bases de la décontamination de masse et la procédure recommandée pour procéder à une telle décontamination. La décontamination de masse est un processus en plusieurs étapes qui exige de nombreuses ressources. Les concepts décrits dans ce manuel peuvent être mis en œuvre assez rapidement par une grande variété d'organisations et représentent une méthode de décontamination de masse qui est pratique, efficace et exigeante sur le plan des ressources.</p> <p>Il n'existe pas de solution parfaite pour la décontamination de masse, et aucun processus ni aucune méthode ne peuvent à eux seuls tenir compte de toutes les variables (p. ex. le danger, la durée, le nombre d'évacués, les conditions environnementales et les ressources). La présente section a pour but de définir un processus simple et cohérent pour la décontamination de masse, qui pourra être mis en marche avec une efficacité raisonnable en cas d'urgence ou d'émission à la centrale nucléaire de Point Lepreau (CNPL).</p> <p>Autrement dit, il s'agit d'utiliser l'approche la plus rapide qui causera le moins de tort et fera le plus de bien à la majorité des gens.</p>
<p><b>1.49.2</b></p>	<p>En étant prévenu suffisamment tôt, il est possible d'évacuer la ZPU en entier avant qu'un panache radioactif ait des répercussions. On ne peut cependant pas présumer de ce scénario idéal. Il est donc nécessaire d'établir une capacité de décontamination rapidement déployable afin de répondre aux besoins de tous les évacués.</p> <p>En cas d'émission accidentelle dans l'atmosphère de substances radioactives provenant de la CNPL, une personne peut absorber une dose de rayonnement au cours de la période d'émission par trois principales voies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Exposition externe au panache émis;</li> <li>b. Exposition externe à toute substance radioactive que le panache dépose au sol;</li> <li>c. Inhalation de substances radioactives provenant du panache.</li> </ul> <p>Une fois l'émission terminée et le panache dissipé, l'exposition externe aux substances déposées et l'ingestion de substances par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire représentent les principales voies par lesquelles une personne peut recevoir une dose de rayonnement. Une autre source possible serait l'inhalation de matières déposées au sol remises en suspension dans l'air.</p>
<p><b>1.49.3</b></p>	<p>Il est important de distinguer entre la radioexposition directe et l'exposition par contamination radiologique. Une personne qui se soumet à une radiographie médicale est directement exposée au rayonnement, mais le corps n'est pas contaminé par la radioactivité.</p> <p>La contamination radioactive survient lorsque des particules radioactives sont déposées sur la peau d'une personne et absorbées par la peau ou par inhalation ou ingestion.</p>

	Ce genre de décontamination de masse nécessite une approche légèrement différente de la décontamination individuelle, technique et d'équipement utilisée lors d'incidents types impliquant des matières dangereuses.
1.49.4	<p>La décontamination désigne les moyens pris pour réduire le danger associé à un contaminant. Il existe deux méthodes fondamentales de décontamination : élimination physique et neutralisation. L'élimination physique comporte des gestes mécaniques et des techniques comme frotter doucement avec un chiffon doux ou une éponge, tamponner et laver. La neutralisation comprend l'utilisation de méthodes ou de matières destinées à modifier chimiquement les effets nocifs du contaminant.</p> <p>Dans le scénario qui nous intéresse, la décontamination de masse est axée uniquement sur l'élimination physique du contaminant. Les radionucléides ne peuvent pas être neutralisés.</p>
1.49.5	<p>Les trois raisons les plus importantes pour lesquelles les évacués exposés sont décontaminés sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Éliminer les particules sur la peau et les vêtements des évacués afin de réduire davantage l'exposition et les effets physiques;</li> <li>Protéger les intervenants d'urgence, le personnel médical et d'autres contre les expositions secondaires;</li> <li>empêcher que les évacués contaminent d'autres régions.</li> </ol> <p>Le manuel de procédures de surveillance et de décontamination décrit les rôles et les responsabilités, de même que le concept de l'opération.</p> <p><b>Voir la section 2.9, Concept des opérations du CSD.</b></p>

### 1.50 Phase de transition (Rétablissement) – Introduction

1.50.1	<p>FIG. 1. Temporal sequence of the various phases and exposure situations for a nuclear or radiological emergency within a single geographical area or a single site.</p>
--------	--



Les situations d'exposition planifiée concernent l'exploitation planifiée d'une source (p. ex., l'exploitation de réacteurs nucléaires) ou des activités planifiées qui entraînent une exposition à une source (p. ex., l'élimination de déchets radioactifs). La dose limite annuelle pour les membres du public est de 1 millisievert (mSv) dans une situation d'exposition planifiée.

Les situations d'exposition d'urgence surviennent par suite d'un accident, d'un acte malveillant ou d'un autre événement inattendu et nécessitent des mesures rapides pour éviter ou réduire les conséquences nocives. La CIPR recommande un niveau de référence de 20 à 100 mSv pour les situations d'exposition d'urgence.

Des situations d'exposition existent déjà lorsqu'une décision relative au contrôle doit être prise, y compris des situations d'exposition prolongée après une situation d'urgence. Les situations d'exposition existantes comprennent l'exposition au rayonnement de fond, l'exposition due aux substances radioactives résiduelles découlant de pratiques passées n'ayant jamais été soumises à un contrôle réglementaire et l'exposition due aux substances radioactives résiduelles découlant d'une urgence nucléaire. La CIPR recommande un niveau de référence compris entre 1 et 20 mSv pour les situations d'exposition existantes.

Les zones délimitées sont des zones qui ne peuvent pas être habitées et où l'activité sociale et économique ne peut pas reprendre; elles doivent être délimitées et leur accès contrôlé. Les renseignements sur les zones délimitées et les mesures connexes doivent être clairement communiqués. La délimitation d'une zone considérée comme étant inhabitable ne devrait pas empêcher de mettre fin à l'urgence.

1.50.1

Phase d'intervention d'urgence

Priorité accordée à la protection du public et à la maîtrise de la situation.

Phase d'intervention d'urgence

La période, durant la phase d'intervention d'urgence, qui commence avec la détection des conditions justifiant des mesures d'intervention d'urgence (p. ex., évacuation, blocage de la thyroïde par la prise d'iode, mise à l'abri), mesures qui doivent être prises rapidement pour être efficaces, et qui s'achève lorsque ces mesures ont été accomplies. Durée : de quelques heures à quelques jours

Mesures de protection urgentes préventives :

- a. Évacuations
- b. Mise à l'abri sur place
- c. Blocage de la thyroïde par prise d'iode (comprimés d'iodure de potassium [KI])
- d. Contrôle de l'accès

Phase d'intervention rapide

La période, durant la phase d'intervention d'urgence, où une situation radiologique est déjà suffisamment bien caractérisée pour que la nécessité de prendre des mesures de protection rapides et d'autres mesures d'intervention (p. ex., la réinstallation) puisse être établie. Cette période se termine avec l'achèvement de toutes ces mesures. Durée : de quelques jours à plusieurs semaines.

Mesures de protection rapides

- a. Évacuations
- b. Réinstallation temporaire
- c. Contrôle de l'accès
- d. Décontamination des personnes
- e. Restrictions relatives aux aliments et à l'eau

Phase de transition

Activités visant à préparer la reprise des activités sociales et économiques normales.

Opérations de rétablissement pour permettre la transition vers une situation d'exposition planifiée ou une situation d'exposition existante.

Phase de transition

La période suivant la phase d'intervention d'urgence, lorsque la situation est contrôlée, qu'une caractérisation détaillée de la situation radiologique a été réalisée et que des activités sont planifiées et mises en œuvre pour permettre de déclarer la situation d'urgence terminée. Durée : De quelques jours à un an.

Mesures de protection :

1.50.1

- a. Évacuations temporaires
- b. Réinstallation temporaire
- c. Réinstallation permanente
- d. Décontamination des terrains et des biens.
- e. Restrictions relatives aux aliments et à l'eau

Dispositions pour la phase de transition

Les critères pour déclencher la transition de la phase d'intervention d'urgence à la phase de transition sont atteints lorsque les trois exigences suivantes sont respectées;

- a. l'émission de la centrale nucléaire de Point Lepreau est terminée;
- b. il n'y a plus aucune chance qu'une autre émission se produise;
- c. la centrale nucléaire de Point Lepreau est dans un état stable.

Remarque : Ces critères sont harmonisés avec ceux du CNPL pour l'abaissement du niveau d'urgence d'une urgence radiologique générale à une urgence radiologique sur le site.

Avec la phase de transition, l'urgence existe toujours, mais l'accent est désormais placé sur une planification délibérée. La planification est définie comme une caractérisation : établissement des zones de rassemblement, définition de la zone de contamination, déploiement de contrôles aériens, déploiement de contrôles au sol, échantillonnage, retour, plan de rajustement des zones restreintes et planification du retour des personnes évacuées.

La phase de transition comprend toutes les activités requises pour permettre le retour à la normale le plus rapidement possible dans les collectivités. Les activités comprennent la détermination des régions terrestres ou maritimes susceptibles d'avoir été contaminées, l'activation du plan de surveillance de l'exposition par ingestion du Nouveau-Brunswick, le prélèvement d'échantillons, l'analyse des échantillons en laboratoire, l'offre de logements à long terme, le calcul des expositions par diverses voies (lait, eau, aliments), l'affectation de ressources, la diffusion d'information au public, la prestation de services de santé et à la personne et la comparaison des expositions avec les guides pour les mesures de protection.

La mise en œuvre du plan de surveillance de l'exposition par ingestion (PSEI) sera dirigée par le Groupe de contrôle de l'exposition par ingestion, composé de représentants du service de radioprotection d'Énergie NB, du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, du ministère de la Santé, du ministère du Développement de l'énergie et des ressources et d'autres organismes suivant les besoins.

Le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau fournira le cadre pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons.

En cas d'émission importante de substances radioactives mettant le Nouveau-Brunswick en danger, le directeur de l'OMU NB activera le PSEI.

Comme fonction du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, l'OMU NB a besoin d'un plan de surveillance de l'exposition par ingestion afin de réduire au minimum les dangers associés à la radioexposition par ingestion en cas d'émission majeure de substances radioactives. Ce plan fait partie de la phase de transition.

**1.50.1**

La zone de planification d'urgence (ZPU) autour de la CNPL est la région préétablie qui entoure la CNPL et dans laquelle une planification est entreprise afin que des mesures rapides et efficaces puissent être prises pour protéger le public en cas d'urgence radiologique. La ZPU s'étend sur environ 50 km.

La zone d'exposition au panache est une région indéterminée qui entoure la CNPL. Lorsque des substances radioactives sont émises par suite d'un accident ou d'une urgence, elles peuvent se mouvoir dans l'air sous forme de panache (nuage) de gaz ou de particules ou se déposer au sol ou sur d'autres surfaces. Les gens et les animaux peuvent être exposés au rayonnement par inhalation, en étant submergés par un panache radioactif ou en se trouvant à proximité de substances radioactives déposées au sol ou sur d'autres surfaces par le panache. Ce sont là des exemples d'exposition au panache.

La zone d'exposition par ingestion s'étend dans un rayon d'environ 57 km autour de la CNPL et comprend la ZPU.

Lorsque des substances radioactives issues d'un panache ou d'un déversement liquide ou solide sont déposées sur les récoltes, les produits agricoles ou les sources d'approvisionnement en eau de surface, le corps peut être exposé au rayonnement s'il y a consommation d'eau et de denrées alimentaires contaminées. Ce sont là des exemples d'exposition par ingestion.

Il est possible de limiter ou de prévenir l'exposition au panache en procédant à une évacuation pour éloigner les gens du panache ou les retirer du panache. La meilleure façon d'éviter ou de limiter l'exposition par ingestion est de prévenir l'ingestion de substances contaminées. Une fois les substances radioactives ingérées, il peut être très difficile de les expulser du corps. Afin d'assurer une intervention coordonnée et efficace, tous les ordres de gouvernement doivent comprendre les processus de collecte de données, d'analyse et de prise de décisions destinés à éviter ou à limiter la radioexposition par ingestion.

La préoccupation immédiate en cas d'urgence radiologique est de prévenir ou de limiter l'exposition directe des gens aux niveaux élevés de rayonnement que contient le panache. La protection contre l'exposition par ingestion peut attendre que les situations dangereuses ou les niveaux de rayonnement s'allègent, car les activités d'intervention destinées à limiter ou à réduire l'exposition au panache ou la radioexposition directe peuvent comporter des mesures d'intervention compliquées ou à volets multiples, par exemple l'évacuation du public, la prise d'iode de potassium (KI) et la mise à l'abri sur place. La plupart des activités d'intervention visant à protéger contre l'exposition par ingestion ne sont habituellement pas envisagées avant la fin de l'émission du rayonnement.

**1.50.1**

La seule exception à ce concept est l'avis public recommandant aux agriculteurs de sortir le bétail du pâturage pour le mettre à l'abri et de lui donner des aliments et de l'eau protégés. Certaines mesures de protection prises pendant le passage du panache ou la phase d'émission sont efficaces pour faire face à la fois aux problèmes d'exposition au panache et d'exposition par ingestion. Si, par exemple, les gens d'une zone de planification d'urgence sont évacués en raison de préoccupations liées au panache ou aux dépôts, ils ne boiront pas l'eau contaminée et ne mangeront pas les produits agricoles contaminés provenant de ces régions.

Au moment de planifier et de mettre en œuvre les mesures de protection contre l'exposition par ingestion, les décideurs doivent tenir compte des activités générales d'intervention qui sont prises ou qui ont été prises. À la fin d'une émission de substances radioactives dans l'environnement, le gouvernement provincial déterminera si les substances déposées présentent un niveau de rayonnement pouvant nécessiter la réinstallation temporaire du public de certaines régions, ou si les évacués de certaines régions peuvent retourner à leur domicile et reprendre leurs activités normales.

Le gouvernement provincial déterminera également dans quelles régions géographiques des mesures de protection devront être mises en œuvre relativement aux aliments et à l'eau. Bon nombre de décisions en matière de radiologie peuvent être analysées de façon simultanée en ayant recours à des équipes d'échantillonnage qui se chargent d'effectuer des contrôles radiologiques aériens et au sol, mais lors d'un

	<p>événement de grande envergure, comme une émission provenant de la CNPL, il faudrait utiliser les ressources du gouvernement fédéral pour cartographier les dépôts.</p> <p>Il faudrait avoir recours à l'aide de Ressources naturelles Canada pour obtenir une capacité de survol en utilisant des aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante dotés de capacités de détection et de cartographie de haute technicité. Ces contrôles aériens seraient suivis de contrôles au sol et du prélèvement d'échantillons à des endroits très précis.</p> <p>Certaines mesures de protection contre l'exposition par ingestion peuvent être prises avant que l'analyse soit effectuée et peut-être même avant qu'une émission survienne. La mesure mentionnée plus haut est un exemple : mettre les animaux laitiers et le reste du bétail à l'abri et leur donner des aliments conservés et de l'eau protégée, ou restreindre la consommation d'eau provenant de sources d'approvisionnement en eau de surface.</p> <p>Une fois que les voies d'exposition par ingestion auront été déterminées, les représentants des gouvernements provincial et fédéral envisageront diverses mesures de protection qui peuvent être prises pour prévenir ou réduire l'ingestion. Le lait, l'eau et les autres aliments représentent des voies d'exposition par ingestion.</p> <p>Voir la section 2.13, Phase de transition – Étapes, de la partie 2, Information opérationnelle, pour plus de détails.</p>
1.50.2	<p>Les facteurs à considérer avant de décider des mesures de protection à prendre comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Faisabilité des mesures de protection, et justification et optimisation de leurs conséquences;</li> <li>b. Place et importance relatives dans le régime alimentaire de tout aliment présumé contaminé;</li> <li>c. Disponibilité d'aliments de remplacement ou d'aliments conservés;</li> <li>d. Contribution relative d'autres aliments à la dose totale;</li> <li>e. Temps et efforts requis pour mettre la mesure de protection en œuvre.</li> </ul>
1.50.3	<p>Les mesures de protection qui pourraient être prises, selon les circonstances, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mettre les animaux laitiers et le reste du bétail à l'abri et leur donner des aliments conservés et de l'eau protégée;</li> <li>b. Mettre en quarantaine ou éliminer les produits agricoles et autres aliments contaminés;</li> <li>c. Restreindre la consommation d'eau contaminée;</li> <li>d. Prévenir la mise sur le marché d'aliments contaminés;</li> <li>e. Prévenir la consommation de gibier ou de poisson.</li> </ul>
<b>1.51 Fin de l'état d'urgence</b>	
1.51.1	<p>Les dispositions relatives à la fin d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique seraient examinées en détail pendant la phase de transition. Par fin, on entend le passage d'une situation d'exposition d'urgence à une situation d'exposition planifiée ou à une situation d'exposition existante.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Le directeur de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) est la personne autorisée à ordonner la fin de l'état d'urgence en vertu de la <i>Loi sur les mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick</i>. (Voir la section 1.11 Fondement législatif – <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>).</b></p> </div>

	<p>Voir la section 2.13, Phase de transition, de la partie 2, Information opérationnelle, pour plus de détails.</p>
<p><b>1.52 Vérification, examen et mise à jour du plan</b></p>	
<p>1.52.1</p>	<p>Le programme de formation et d'exercices de l'OMU NB comprend un examen annuel du plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau. L'examen annuel du plan est effectué pour s'assurer que les coordonnées sont toujours valides. De plus, le plan sera réécrit si on juge que les PON ont beaucoup changé.</p> <p>Le plan est envoyé à tous les membres du Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU) au début de l'année (janvier ou février), et ils ont au moins 30 jours pour l'examiner et faire des recommandations ou des observations pour des mises à jour. Le plan mis à jour est envoyé entre août et septembre de chaque année.</p>
<p><b>1.53 Programme de formation et d'exercices de l'OMU NB</b></p>	
<p>1.53.1</p>	<p>Programme de formation et d'exercices</p> <p>Le programme de formation et d'exercices de l'OMU NB est fondé sur les risques et comprend un cycle, une combinaison et une gamme d'exercices comportant divers degrés de complexité et d'échanges. Le programme de formation et d'exercices comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le programme de formation et d'exercices est fondé sur les risques et examiné annuellement afin de déterminer si les risques et dangers de l'organisation ont changé.</li> <li>b. Le programme de formation et d'exercices s'inscrit dans la fonction de préparation aux situations d'urgence de notre programme de gestion des urgences. Il appuie la prévention et l'atténuation des urgences, l'intervention en cas d'urgence et le rétablissement après l'urgence.</li> <li>c. Le programme de formation et d'exercices est un plan d'exercices pluriannuel et un programme quinquennal de formation et d'exercices.</li> <li>d. Le programme de formation et d'exercices de l'OMU NB signale les exigences du programme d'exercices et comporte un horaire d'exercices qui est mis à jour annuellement.</li> <li>e. Le plan d'exercices pluriannuel du programme de formation et d'exercices est un cycle d'activités qui compte des niveaux de complexité croissants et qui utilise des exercices fondés sur les discussions et les opérations.</li> <li>f. Dans le programme de formation et d'exercices, l'ensemble des exercices sur table, des exercices d'entraînement, des exercices fonctionnels et des exercices à grand déploiement est évalué pour vous permettre de voir s'ils ont atteint les objectifs établis et de mesurer la performance.</li> <li>g. Dans le cadre du programme de formation et d'exercices, un rapport après action (RAA) est préparé à la suite de chaque exercice sur table, exercice d'entraînement, exercice fonctionnel ou exercice à grand déploiement.</li> <li>h. Lors des exercices à grand déploiement du programme de formation et d'exercices, un plan de mesures correctives (PMC) est élaboré et mis en œuvre afin d'aborder les conclusions et les recommandations indiquées dans le rapport après action (RAA).</li> </ul> <p>Les exercices sont un élément essentiel du programme de gestion des urgences et ont trois principales fonctions :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Validation – valider les plans, les protocoles et les procédures et montrer la détermination à se préparer aux urgences;</li> <li>b. Formation – développer les compétences du personnel et lui donner l'occasion de mettre en pratique ses rôles dans les plans et d'évaluer et d'améliorer sa performance;</li> <li>c. Mise à l'essai – faire l'essai de procédures bien établies et révéler les lacunes possibles.</li> </ul>
<p><b>1.53.2</b></p>	<p>Définition d'un exercice</p> <p>Un exercice est une urgence simulée dans le cadre de laquelle les membres de divers organismes effectuent les tâches dont ils devront s'acquitter dans une urgence réelle.</p> <p>Il existe deux grands types d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. exercices fondés sur les discussions;</li> <li>b. exercices fondés sur les opérations.</li> </ul>
<p><b>1.53.3</b></p>	<p>Les exercices fondés sur les discussions permettent aux participants de mieux connaître les plans, politiques, ententes et procédures en vigueur ou peuvent servir à élaborer de nouveaux plans, politiques, ententes et procédures.</p> <p>Les exercices fondés sur les discussions comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Séminaire : Un séminaire est une discussion informelle conçue pour fournir une orientation aux participants concernant les procédures, politiques et plans nouveaux ou mis à jour (p. ex. examiner une nouvelle procédure opérationnelle normalisée pour l'évacuation);</li> <li>b. Atelier : Un atelier ressemble à un séminaire, mais il est utilisé pour concevoir des produits particuliers, notamment l'ébauche d'un plan ou d'une politique (p. ex. élaborer un plan pluriannuel de formation et d'exercices);</li> <li>c. Exercice sur table (XT) : Dans un exercice sur table, le personnel clé discute des scénarios simulés dans un cadre informel. Un XT peut être utilisé pour évaluer les plans, les politiques et les procédures.</li> </ul>
<p><b>1.53.4</b></p>	<p>Les exercices fondés sur les opérations sont utilisés pour valider les plans, les politiques, les ententes et les procédures, pour préciser les rôles et les responsabilités et pour cerner les lacunes en matière de ressources dans un environnement opérationnel.</p> <p>Les exercices fondés sur les discussions comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Exercice d'entraînement : Un exercice d'entraînement est une activité coordonnée et supervisée qui est habituellement utilisée pour faire l'essai d'une seule opération ou fonction particulière (p. ex. un service d'incendie fait un exercice d'entraînement à la décontamination);</li> <li>b. Exercice fonctionnel (EF) : Un exercice fonctionnel permet d'examiner ou de valider la coordination, le commandement et le contrôle de divers centres de coordination regroupant plusieurs organismes (p. ex. un centre des opérations d'urgence). Un exercice fonctionnel ne comporte aucune présence sur le terrain (p. ex. les premiers intervenants ou les responsables des mesures d'urgence qui interviennent sur les lieux d'un incident en temps réel);</li> <li>c. Exercices à grand déploiement (XGD) : Un exercice à grand déploiement est un exercice multidisciplinaire qui fait appel à de multiples organismes et administrations et qui comporte une</li> </ul>

	intervention fonctionnelle (p. ex. les centres des opérations d'urgence) et une présence sur le terrain (p. ex. la décontamination de masse avec des victimes simulées).
<b>1.54 Sensibilisation et éducation du public</b>	
1.54.1	<p>Les activités de communication du programme de préparation aux situations d'urgence nucléaire sont fondées sur un partenariat de longue date entre l'OMU NB et Énergie NB. Cette dernière s'occupe des questions à l'intérieur du périmètre, et l'OMU NB s'occupe habituellement des questions en dehors du périmètre. Le Bureau du Conseil exécutif (BCE) joue un rôle de coordination. Il fournit des services éditoriaux, des services en ligne, des services de traduction et des services de suivi des médias et de relations avec les médias. Le BCE veille également à intégrer les stratégies, les plans et les activités de communication afin de transmettre au public un message opportun, pertinent, exact et cohérent.</p> <p>L'OMU NB est responsable de l'élaboration et de la présentation de conseils au public, alors que le BCE est responsable de leur production et de leur diffusion. Les stratégies, les plans et les produits sont élaborés conjointement avec l'apport d'autres organismes d'intervention. Le personnel du BCE est intégré au Centre provincial des opérations d'urgence, où il fournit un soutien direct aux opérations. Cet arrangement fait l'objet d'exercices étendus pendant la saison des inondations, la saison des ouragans et au cours de plusieurs incidents chaque année. Il a notamment fait l'objet d'un exercice rigoureux dans le cadre d'Intrepid 2015, qui a donné d'excellents résultats.</p> <p>L'OMU NB a mené récemment une campagne porte-à-porte pour mettre les renseignements sur les ménages à jour dans notre base de données sur la sécurité de la population. Nous avons aussi renouvelé notre inventaire d'iodure de potassium et redistribué des comprimés et des directives à toutes les résidences dans un périmètre de 20 km de la centrale. Notre service de garde fournit une présence visible dans la collectivité et aide à diffuser au public les renseignements sur la sécurité.</p> <p>Énergie NB fait participer activement la population locale. Elle distribue un bulletin, intitulé Du Point, qui tient les résidents de la localité informés sur les activités dans la centrale et dans les environs.</p> <p>Le personnel de la centrale participe aux activités communautaires et travaille en étroite collaboration avec les intervenants d'urgence locaux et la GRC. Pour tous les exercices applicables au plan hors site, nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires pour tenir les résidents informés de nos activités au moyen de lettres, de communiqués de presse et d'annonces, de notre présence sur le Web et sur les médias sociaux et du service de garde de Point Lepreau.</p>
<b>1.55 Gestion des déchets</b>	
1.55.1	<p>Au Nouveau-Brunswick, la gestion des déchets contaminés par les rayonnements relève de la CNPL.</p> <p>Au Nouveau-Brunswick, les exigences en matière de gestion des déchets sont divisées entre trois emplacements : l'hôpital, sur le terrain et sur le site (la CNPL est responsable des déchets sur le site).</p> <p>Hôpitaux – Gestion des déchets</p> <p>En milieu hospitalier, la gestion des déchets sera décrite dans le plan interne de l'HSRJ et menée par le personnel qualifié en radioprotection de la CNPL. Le système de décontamination de l'HSRJ (situé dans le garage d'ambulance) a la capacité de décontaminer 9 à 18 personnes avant que la citerne récupérant les eaux usées ne doive être vidée. Étant donné que des mesures ont été mises en place pour rediriger les personnes évacuées qui contournent les CSD loin de l'hôpital, l'HSRJ ne devrait pas avoir besoin d'une capacité de décontamination de masse; il n'est donc pas prévu que la vidange de la citerne capturant les eaux usées de la décontamination soit nécessaire pendant l'intervention. Dans tous les cas, les eaux usées produites lors de la décontamination devront être recueillies et traitées comme des matières dangereuses. Si la capacité de décontamination doit être suspendue pour éliminer correctement les eaux usées de la citerne, le temps d'arrêt sera réduit au minimum en ayant un service d'élimination des eaux usées en attente pour une réponse rapide et en recueillant temporairement les eaux usées dans un autre récipient.</p>

## Gestion des déchets sur le terrain

La collecte de l'eau contaminée au CSD et le stockage ultérieur de l'eau contaminée sont essentiels et relèvent de la responsabilité de la CNPL.

Dans le cadre de déshabillage qui a lieu au CSD, on demande aux évacués qui sortent de l'aire de déshabillage de déposer le sac rouge contenant leurs vêtements contaminés dans les contenants à triple paroi prévus à cet effet.

1.55.2

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a également une responsabilité dans le cadre du plan de gestion environnementale; Règlements du MEGL et renseignements généraux : Les règlements applicables au chargement, à la manutention et au transport de substances radioactives sont issus du Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires et du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. En ce qui concerne l'exportation ou l'importation de substances radioactives, le règlement applicable est le Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Les déchets radioactifs sont catégorisés selon les mesures du rayonnement gamma au contact :

Type 1	Moins de 2 mSv/h
Type 2	De 2 mSv/h à 125 mSv/h
Type 3	Plus de 125 mSv/h

**Les déchets de type 1 ne sont actuellement pas considérés comme des déchets dangereux, mais ces matières requièrent tout de même une manutention particulière.**

En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau, la Section des processus industriels du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) octroie des agréments d'exploitation aux transporteurs de déchets dangereux qui recueillent ou livrent des déchets dangereux dans la province du Nouveau-Brunswick. Tout fournisseur de service qui prévoit transporter des déchets radioactifs (de type 2 et 3) doit obtenir un agrément.

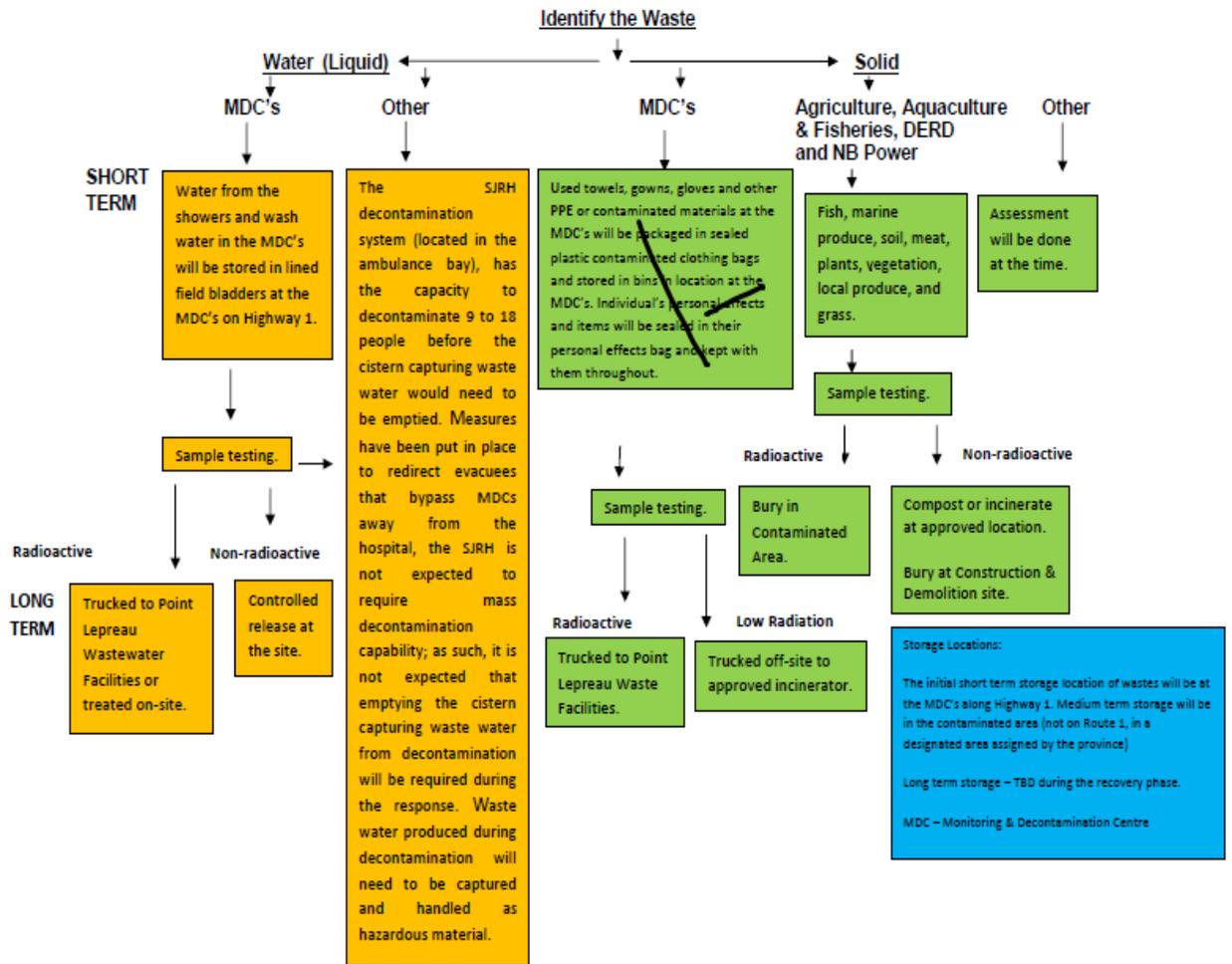
Le MEGL gère les producteurs de déchets dangereux en assignant un numéro de producteur de déchets dangereux à tout lieu industriel, institutionnel ou public qui produit des déchets dangereux. Cela ne comprend pas les déchets ménagers dangereux. Seuls les transporteurs agréés peuvent recueillir les déchets sur ces lieux et ils peuvent seulement le faire si les producteurs détiennent un numéro valide. Pour obtenir un numéro de producteur, il faut remplir un formulaire d'inscription de producteur et le soumettre au MEGL.

1.55.2

Le numéro de producteur de déchets dangereux de la centrale de Point Lepreau est NB005001. Les lieux de décontamination d'urgence doivent obtenir un numéro individuel de producteur de déchets dangereux auprès de la Section des processus industriels.

Durant les opérations normales, les déchets radioactifs sont gérés suivant la procédure d'élimination des déchets de la centrale de Point Lepreau. Tous les déchets radioactifs sont catégorisés, emballés et entreposés conformément à cette procédure. Les déchets sont entreposés à long terme sur le site, à l'exception de certains déchets (gants, combinaisons et matériel de nettoyage) de faible activité (type 1). Ces déchets sont transportés à Oak Ridge, dans le Tennessee, où ils sont incinérés. Les cendres, qui demeurent radioactives, sont retournées à la centrale de Point Lepreau où elles sont entreposées à long terme.

Point Lepreau Nuclear Off-Site Emergency Plan – Waste Management



1.55.3

**1.56 Système de gestion**

1.56.1

Au Nouveau-Brunswick, l'OMU NB conserve, examine et met à jour les plans d'urgence, les procédures et autres dispositions et intègre les pratiques exemplaires et les points à améliorer tirés de l'expérience opérationnelle (p. ex. lors des interventions en cas d'urgence) et des exercices d'urgence.

L'OMU NB, avec Énergie NB (CNPL), garantit la disponibilité et la fiabilité des fournitures, des équipements, des systèmes et installations de communication, des plans, des procédures et des autres dispositions nécessaires pour exécuter les fonctions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique. L'OMU NB, avec Énergie NB (CNPL), prend des dispositions pour tenir des inventaires et effectuer des réapprovisionnements, des essais et des étalonnages, afin de garantir qu'ils sont constamment disponibles et fonctionnels pour une utilisation en cas d'urgence nucléaire ou radiologique.

Les contrôles de la qualité sont consignés dans le document du système de gestion de la qualité pour la préparation aux situations d'urgence et l'intervention de l'OMU NB du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick.

	Le système de gestion de la qualité est examiné chaque trimestre par le groupe de travail CNPL/OMU NB.	
<b>1.57 Glossaire</b>		
<b>1.57.1</b>	Dose absorbée	Quotient de l'énergie de rayonnement impartie à la matière.
<b>1.57.2</b>	Contrôle de l'accès	Système mis en place pour limiter ou prévenir le déplacement de personnes à destination et en provenance de la région touchée.
<b>1.57.3</b>	Gestion des accidents	Ensemble de mesures prises au cours de l'évolution d'un accident pour éviter que l'accident ne dégénère, pour atténuer les conséquences de l'accident et pour arriver à un état stable et sûr à long terme après l'accident.
<b>1.57.4</b>	Installations touchées	Emplacements soumis à une contrainte sur le site et composants, installation ou réacteur touchés et leurs composants qui servent à contrôler, à confiner et à refroidir les substances nucléaires et à en empêcher l'émission.
<b>1.57.5</b>	ALARA	Outil d'optimisation utilisé en radioprotection pour maintenir les doses limites des personnes, du milieu de travail et du public au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (ALARA), compte tenu des facteurs sociaux et économiques.
<b>1.57.6</b>	Alerte	Une alerte est une menace ou l'occurrence d'un événement anormal et indésirable lié à un danger localisé qui peut être limité et contrôlé par le personnel de la CNPL.
<b>1.57.7</b>	Autorité compétente.	Les organisations ayant une responsabilité légale à l'égard de la réglementation et des permis pour les installations de réacteurs, ou de la protection de la santé publique, de la sécurité et de l'environnement.
<b>1.57.8</b>	Zone d'intervention automatique	Une zone prédésignée couvrant les alentours immédiats d'une installation de réacteur où des mesures de protection planifiées à l'avance sont mises en œuvre par défaut en fonction des conditions de l'installation de réacteur dans le but de prévenir ou de réduire le potentiel d'effets déterministes graves.
<b>1.57.9</b>	Rayonnement de fond	Rayonnement émis par l'environnement humain naturel, y compris les rayons cosmiques et le rayonnement provenant des éléments radioactifs naturels.
<b>1.57.10</b>	Dose limite de marche arrière	Dose limite prédéterminée qui devrait inciter les intervenants d'urgence à se retirer physiquement d'une région et à évaluer la situation.
<b>1.57.11</b>	Accident hors dimensionnement (AHD)	Un accident moins fréquent qu'un accident de dimensionnement. Pour une installation de réacteur, un accident hors dimensionnement peut comprendre une dégradation du combustible ou non. Les accidents graves sont un sous-ensemble des AHD.
<b>1.57.12</b>	Victime	Une personne blessée ou tuée dans un accident. Toute personne, groupe, chose, etc. qui est endommagé, blessé ou détruit à cause d'un acte ou d'un événement.
<b>1.57.13</b>	Dose collective	Dose moyenne reçue par les membres d'une population au cours d'une période d'exposition, multipliée par le nombre de personnes qui composent cette population.
<b>1.57.14</b>	Communauté d'intérêt	Une personne, un groupe, une communauté ou une organisation qui est directement touché par une urgence nucléaire
<b>1.57.15</b>	Zone de planification de contingence	La zone de planification d'urgence hors site, au-delà de la zone de planification détaillée, où la planification d'urgence et les dispositions sont établies à l'avance dans une zone prédésignée autour de l'installation de réacteur, de sorte que, pendant une urgence nucléaire, les mesures de protection peuvent être étendues au-delà de la zone de planification détaillée au besoin pour réduire le potentiel d'exposition.

		<p>Remarque : La planification et les dispositions d'urgence dans la zone de planification d'urgence seraient moins détaillées et auraient moins de spécificité que les plans de la zone de planification détaillée.</p> <p>Source : Adapté du document EPR-NPP Public Protective Actions (mesures de protection du public dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention des centrales nucléaires) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).</p>
1.57.16	Le contrôleur	Personne qui, au cours d'un exercice d'urgence ou d'alerte, fournit des données et des messages aux intervenants d'urgence, par exemple, pour garantir que la séquence des événements se déroule conformément au scénario.
1.57.17	Décontamination	Enlèvement ou réduction de la contamination radioactive sur une personne en utilisant des méthodes comme l'enlèvement des vêtements contaminés, la douche, etc.
1.57.18	Zones délimitées	Les zones qui ne peuvent pas être habitées et où l'activité sociale et économique ne peut pas reprendre; elles doivent être délimitées et leur accès contrôlé. Les renseignements sur les zones délimitées et les mesures connexes doivent être clairement communiqués. La délimitation d'une zone considérée comme étant inhabitable ne devrait pas empêcher de mettre fin à l'urgence.
1.57.19	Zone de planification détaillée	Une zone prédésignée entourant une installation de réacteur, englobant la zone d'intervention automatique, où des mesures de protection planifiées à l'avance sont mises en œuvre selon les besoins en fonction des conditions de l'installation de réacteur, de la modélisation des doses et de la surveillance environnementale, dans le but de prévenir ou de réduire l'apparition d'effets stochastiques.
1.57.20	Effets déterministes	Effets sur la santé induits par le rayonnement, y compris les changements aux cellules et aux tissus qui surviennent chez une personne exposée à une dose de rayonnement plus forte qu'une quelconque dose seuil, et dont la gravité de l'effet augmente proportionnellement à la dose. On parle maintenant de réactions tissulaires.
1.57.21	Gestion de dose	Contrôles administratifs pour limiter les doses, surveiller les doses et consigner les doses reçues par les intervenants d'urgence hors site pendant qu'ils s'acquittent de leurs fonctions relatives à une intervention d'urgence nucléaire.
1.57.22	Dosimètre	Appareil qu'une personne porte sur elle et qui permet de mesurer la dose de rayonnement qu'elle reçoit.
1.57.23	Entraînement	Une occasion d'instruction ou de formation supervisée visant à tester, perfectionner, maintenir et mettre en pratique les compétences requises dans une activité d'urgence
1.57.24	Mesure de protection rapide	Mesure de protection prise en cas d'urgence nucléaire ou radiologique qui peut être mise en œuvre dans un délai de quelques jours à quelques semaines et quand même être efficace. Les mesures de protection rapides les plus courantes sont la réinstallation et les restrictions à plus long terme relatives à la consommation d'aliments susceptibles d'être contaminés.
1.57.25	Dose efficace	Calculée en tant que produit de la dose équivalente reçue par un tissu et du coefficient de pondération des tissus, en additionnant tous les tissus et organes du corps humain qui sont considérés comme étant sensibles à l'induction d'effets stochastiques. Habituellement utilisée pour représenter la dose au corps entier.

<b>1.57.26</b>	Situation d'urgence	Une situation inhabituelle qui nécessite une action rapide, principalement pour atténuer ou éliminer un danger ou des conséquences néfastes pour la santé et la sécurité, les biens ou l'environnement.
<b>1.57.27</b>	Niveau de mesure d'urgence	Critères prédéterminés liés aux conditions sur le site (p. ex., paramètres de la centrale) qui constituent le fondement de la classe d'urgence.
<b>1.57.28</b>	Situation d'exposition d'urgence	Situation d'exposition qui survient par suite d'un accident, d'un acte malveillant ou d'un autre événement inattendu et qui nécessite des mesures rapides pour éviter ou réduire les conséquences nocives.
<b>1.57.29</b>	Gestion des urgences	Un processus continu visant à prévenir, atténuer, se préparer à et répondre à une urgence nucléaire, et à se rétablir après cette urgence.
<b>1.57.30</b>	Plan d'urgence	Description des objectifs, de la politique et du concept des opérations de l'intervention d'urgence et structure, autorités et responsabilités pour une intervention systématique, coordonnée et efficace. Le plan d'urgence sert de base à l'élaboration d'autres plans, procédures et listes de vérification.
<b>1.57.31</b>	Zone de planification d'urgence (ZPU)	Zone dans laquelle la mise en œuvre de mesures opérationnelles et de protection est ou pourrait être requise lors d'une urgence nucléaire, afin de protéger la santé publique, la sécurité et l'environnement.
<b>1.57.32</b>	Intervention d'urgence	Ensemble intégré d'équipement, de procédures et de personnel nécessaire pour avoir la capacité d'effectuer une fonction ou tâche particulière requise pour prévenir, atténuer ou maîtriser les effets d'une émission accidentelle.
<b>1.57.33</b>	Fonction de soutien d'urgence	Domaine général décrit dans le Plan fédéral d'intervention d'urgence regroupant les mesures pouvant être prises par un ministère ou organisme principal et qui a pour objectif d'offrir une aide dans un secteur particulier aux provinces ou aux territoires durant la phase d'intervention d'urgence.
<b>1.57.34</b>	Intervenant d'urgence	<p>Une personne ayant des tâches précises en tant que travailleur en réponse à une urgence.</p> <p>1) Les intervenants d'urgence peuvent inclure :</p> <p>a) les intervenants d'urgence nucléaire qui doivent rester sur les lieux touchés ou s'y rendre, qui seront probablement exposés au rayonnement provenant d'une urgence nucléaire et pour lesquels des dispositions spéciales doivent être prises en matière de sécurité;</p> <p>b) les intervenants d'urgence nécessaires pour intervenir en dehors des zones touchées;</p> <p>c) les aides qui sont enregistrés auprès d'un organisme d'intervention autorisé.</p> <p>2) Cela n'inclut pas les travailleurs du secteur de l'énergie nucléaire.</p> <p>3) Il peut s'agir d'un policier, d'un pompier, d'un ambulancier ou d'un travailleur offrant des services sociaux d'urgence et d'autres services essentiels.</p>
<b>1.57.35</b>	Centre de secours d'urgence	Une installation mise en place pour surveiller et contrôler l'exposition aux rayonnements des intervenants d'urgence.
<b>1.57.36</b>	Employeur	Une personne ou une organisation ayant des responsabilités, des engagements et des devoirs reconnus envers un travailleur employé par une personne ou une organisation dans le cadre d'une relation mutuellement convenue.
<b>1.54.37</b>	Dose équivalente	Mesure de la dose de rayonnement à un tissu précis, prenant en compte l'efficacité biologique relative du type de rayonnement ionisant et calculée en multipliant la dose absorbée par l'organe par le facteur de pondération du rayonnement.
<b>1.57.38</b>	Évacuation	Une mesure de protection dirigée consistant en un déplacement contrôlé de la population d'une zone qui a été ou pourrait devenir contaminée par des substances radioactives afin d'éviter l'exposition.

<b>1.57.39</b>	Évaluateur	Une personne qui observe et consigne les mesures réalisées par les intervenants d'urgence, ou les plans, les installations et l'équipement d'une organisation pour évaluer le rendement par rapport à des critères préétablis pendant les exercices.
<b>1.57.40</b>	Exercice	La simulation d'un événement d'urgence conçue pour tester le rendement intégré d'une ou plusieurs organisations au cours d'un scénario d'urgence afin de valider les capacités, les plans, les processus, les politiques, les procédures et la formation.
<b>1.57.41</b>	Situation d'exposition existante	Situation d'exposition qui existe déjà lorsqu'une décision concernant le besoin de contrôle doit être prise. Les situations d'exposition existantes comprennent l'exposition au rayonnement de fond, qui peut être contrôlée, l'exposition due aux substances radioactives résiduelles découlant de pratiques passées n'ayant jamais été soumises à un contrôle réglementaire et l'exposition due aux substances radioactives résiduelles découlant d'une urgence nucléaire ou radiologique après la fin de l'urgence.
<b>1.57.42</b>	Accident mortel	Une catastrophe entraînant la mort; un décès découlant d'un tel événement.
<b>1.57.43</b>	Centre de coordination fédéral	Conformément à la définition fournie dans le Plan fédéral d'intervention d'urgence, point central de coordination fédérale-régionale à l'appui de la province au cours d'une intervention.
<b>1.57.44</b>	Équipes sur le terrain	Intervenants d'urgence hors site dont les principales responsabilités comprennent la mesure de la contamination radioactive dans l'environnement à la suite d'une émission.
<b>1.57.45</b>	Groupe d'évaluation technique (PFUN)	Groupe pluriministériel composé d'experts techniques issus d'institutions du gouvernement fédéral désignées dans le PFUN et présidé par un expert technique principal.
<b>1.57.46</b>	Contrôle des aliments (ou de l'ingestion)	Mesures prises pour prévenir la consommation ou la contamination des produits de la chaîne alimentaire, y compris les aliments pour animaux et les denrées alimentaires susceptibles d'avoir été soumis à une contamination radioactive supérieure aux niveaux acceptables par suite d'une urgence nucléaire.
<b>1.57.47</b>	Critères généraux	Niveaux de dose de rayonnement auxquels des mesures de protection doivent être mises en œuvre.
<b>1.57.48</b>	Urgence générale	Une urgence dans une installation de catégorie I ou II qui justifie des mesures de protection urgentes préventives, des mesures de protection urgentes, des mesures de protection rapides et d'autres mesures d'intervention sur le site et hors site. Après la déclaration d'une urgence de cette classe, des mesures appropriées doivent être prises rapidement en se fondant sur l'information disponible concernant l'urgence afin d'atténuer les conséquences de l'urgence sur le site et de protéger les gens sur le site et hors site.
<b>1.57.49</b>	Centre des opérations du gouvernement (COG)	Centre des opérations du gouvernement fédéral, administré par Sécurité publique Canada, qui accueille les représentants désignés requis pour pourvoir les postes du Système fédéral de gestion des interventions d'urgence dans la région de la capitale nationale. Le COG est établi pour coordonner le soutien aux provinces touchées ainsi que les activités relevant de la compétence fédérale.
<b>1.57.50</b>	Aides	Membres du public qui offrent volontairement et bénévolement leur aide en réponse à une urgence nucléaire ou radiologique.
<b>1.57.51</b>	Ingestion par inadvertance	Ingestion non intentionnelle de radionucléides chez une personne qui mange, boit ou fume avec des mains contaminées.

<b>1.57.52</b>	Système de commandement des interventions (SCI)	Concept normalisé de gestion des urgences sur place, précisément mis au point pour permettre à ses utilisateurs d'adopter une structure organisationnelle intégrée adaptée à la complexité d'un ou de plusieurs incidents et aux demandes en découlant sans être gênés par des limites de compétence.
<b>1.57.53</b>	Population autochtone	Comprend les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada.
<b>1.57.54</b>	Stratégie concernant les mesures de protection contre l'ingestion	Stratégie concernant les mesures de protection qui comprend les restrictions relatives à la distribution ou à l'ingestion d'eau, de lait et d'autres aliments et boissons susceptibles d'être contaminés. Cette stratégie prévoit des mesures destinées à réduire les doses provenant de l'ingestion de denrées alimentaires contaminées.
<b>1.57.55</b>	Zone d'exposition par ingestion	Zone qui s'étend dans un rayon d'environ 80 km autour de la CNPL et qui comprend la ZPU. Lorsque des substances radioactives issues d'un panache ou d'un déversement liquide ou solide sont déposées sur les récoltes, les produits agricoles ou les sources d'approvisionnement en eau de surface, le corps peut être exposé au rayonnement s'il y a consommation d'eau et de denrées alimentaires contaminées. Ce sont là des exemples d'exposition par ingestion.
<b>1.57.56</b>	Zone de planification relative à l'exposition par ingestion	Une zone prédésignée entourant une installation de réacteur où des plans ou des dispositions ont été adoptés pour : a) protéger la chaîne alimentaire; b) protéger l'approvisionnement en eau potable; c) restreindre la consommation et la distribution de produits potentiellement contaminés, de produits sauvages, de lait d'animaux de pâturage, d'eau de pluie ou d'aliments pour animaux; Remarque : Les produits sauvages peuvent inclure les champignons et le gibier. d) restreindre la distribution de produits non alimentaires jusqu'à ce que d'autres évaluations soient effectuées.
<b>1.57.57</b>	Évaluation de la contamination interne;	Détermination et quantification de la contamination interne d'une personne.
<b>1.57.58</b>	Niveau d'intervention	Dose de rayonnement au-delà de laquelle une mesure de protection précise est généralement justifiée.
<b>1.57.59</b>	Centre d'information conjoint (CIC)	Installation servant de point central pour la diffusion d'information par la province et les représentants du titulaire aux médias d'information. L'installation est située hors site et est le seul endroit où les journalistes peuvent avoir accès aux porte-parole autorisés durant une urgence.
<b>1.57.60</b>	Agents de liaison	Représentants fédéraux attirés ayant la responsabilité d'assurer les liaisons entre deux groupes ou plus du Système fédéral de gestion des interventions d'urgence ou de la structure provinciale ou régionale correspondante.
<b>1.57.61</b>	Mesure de protection à plus long terme	Mesure de protection qui n'est pas une mesure de protection urgente. Ces mesures de protection seront probablement prolongées pendant des semaines, des mois ou des années. Elles comprennent des mesures comme la réinstallation temporaire ou permanente, les contre-mesures agricoles et les mesures d'assainissement.
<b>1.57.62</b>	Suivi médical.	Processus d'inscription et de consignation des expositions et des absorptions d'une personne, traitement de la contamination interne le cas échéant et suivi ultérieur pour détecter et traiter efficacement les effets sur la santé induits par le rayonnement.
<b>1.57.63</b>	Atténuation	Mesures visant à éliminer, réduire ou contrôler les effets néfastes d'une activité, d'une substance, d'un équipement ou d'une installation.

<b>1.57.64</b>	Surveillance	Mesure des niveaux de rayonnement, habituellement à l'aide d'un radiamètre portable.
<b>1.57.65</b>	Notification	Mesure ponctuelle par laquelle une personne ou une organisation particulière est avisée d'un événement, d'une décision ou d'une mesure critique.
<b>1.57.66</b>	Urgence nucléaire	Une situation anormale dans une installation de réacteur qui pourrait accroître le risque que des rayonnements ionisants nuisent à la santé et la sécurité des personnes, des biens, de l'environnement ou de la sécurité nationale.
<b>1.57.67</b>	Installation nucléaire	Réacteur nucléaire, réacteur nucléaire sous-critique, réacteur de recherche ou centrale pour la séparation, le traitement, le retraitement ou la fabrication de substances fissiles à partir de combustible irradié. Comprend également le terrain, les bâtiments et l'équipement qui sont associés à ces réacteurs ou centrales.
<b>1.57.68</b>	Périmètre de l'installation nucléaire	Région géographique qui contient l'installation autorisée et à l'intérieur de laquelle la direction de l'installation autorisée peut directement prendre des mesures d'urgence. Désigne habituellement la région à l'intérieur de la clôture de sécurité ou un autre repère désigné de la propriété.
<b>1.57.69</b>	Hors site	Région située à l'extérieur de la limite de propriété d'une installation nucléaire. Les administrations municipales, provinciales et fédérale sont responsables de la planification, de la préparation et des interventions en cas d'urgence à l'extérieur du site.
<b>1.57.70</b>	Zones de planification d'urgence hors site	Zones établies à l'étape de la préparation aux situations d'urgence en se fondant sur les lieux où les critères généraux seront probablement dépassés et où les plans et les dispositions pour la mise en œuvre de mesures de protection doivent être élaborés avant qu'une urgence nucléaire survienne.
<b>1.57.71</b>	Intervenant d'urgence hors site	Personne qui a des fonctions précises à titre d'intervenant en cas d'urgence nucléaire, qui doit rester sur les lieux touchés ou s'y rendre, qui sera probablement exposée au rayonnement provenant d'un accident et pour laquelle des dispositions spéciales doivent être prises en matière de sécurité. Il peut s'agir d'un policier, d'un pompier, d'un membre du personnel médical, d'un chauffeur d'un véhicule d'évacuation, d'un membre des équipes des véhicules d'évacuation ou d'un membre des équipes sur le terrain.
<b>1.57.72</b>	Stratégie concernant les mesures de protection des intervenants d'urgence hors site	Stratégie concernant les mesures de protection qui englobe la gestion de dose des intervenants d'urgence hors site. Cette stratégie a pour but de s'assurer que les expositions auxquelles les intervenants d'urgence hors site sont soumis sont minimisées dans la mesure du possible et ne dépassent pas les limites au-dessus desquelles des effets sur la santé sont probables.
<b>1.57.73</b>	Sur le site	Région située à l'intérieur de la limite de propriété ou de la clôture d'une installation nucléaire. Les exploitants d'une installation nucléaire sont responsables de la planification, de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence sur le site.
<b>1.57.74</b>	Niveau d'intervention opérationnel (NIO)	Quantité calculée ou dérivée correspondant à un critère général et au-dessus de laquelle une mesure de protection précise est justifiée. Remarques :  1) Les NIO sont généralement exprimés sous forme de débits de dose ou d'activité de matières radioactives émises, de concentrations atmosphériques intégrées dans le temps, de concentrations au sol ou à la surface, ou d'activités volumiques des radionucléides dans des échantillons environnementaux, alimentaires ou d'eau. 2) Un NIO est un type de niveau de mesure qui peut être utilisé immédiatement par défaut et directement (sans autre évaluation) pour

		déterminer les mesures de protection et autres mesures d'intervention appropriées grâce à des mesures environnementales. Source : Adapté du document EPR-NPP Public Protective Actions (mesures de protection du public dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention des centrales nucléaires) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). 3) Les mesures environnementales, les mesures des niveaux de contamination parmi les populations touchées ou les mesures en laboratoire peuvent directement être comparées aux NIO.
1.57.75	Optimisation de la protection	Un des principes de protection recommandés par la CIPR. Processus d'établissement de niveaux de protection et de sûreté qui permettent d'assurer que les expositions, la probabilité de subir une exposition et la valeur des expositions potentielles soient maintenues au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre, compte tenu des facteurs économiques et sociaux (CIPR, 2007).
1.57.76	Réinstallation permanente	Réinstallation permanente de la population à un nouvel endroit lorsque son lieu de résidence est contaminé au-delà des limites acceptables et que les travaux de décontamination ne parviennent pas à le rendre habitable.
1.57.77	Équipements de protection individuelle	Vêtement ou autre équipement spécialisé fourni à un intervenant d'urgence hors site afin de prévenir ou de réduire son exposition à des substances radioactives.
1.57.78	Situation d'exposition planifiée	Situation d'exposition qui découle de l'exploitation planifiée d'une source ou d'une activité planifiée qui donne lieu à une exposition provenant d'une source.
1.57.79	Planification	L'établissement des dangers que le NEMP doit traiter en fonction de leur incidence sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement.
1.57.80	Zone d'exposition au panache	Zone indéterminée entourant la CNPL. Lorsque des substances radioactives sont émises par suite d'un accident ou d'une urgence, elles peuvent se mouvoir dans l'air sous forme de panache (nuage) de gaz ou de particules ou se déposer au sol ou sur d'autres surfaces. Les gens et les animaux peuvent être exposés au rayonnement par inhalation, en étant submergés par un panache radioactif ou en se trouvant à proximité de substances radioactives déposées au sol ou sur d'autres surfaces par le panache. Ce sont là des exemples d'exposition au panache.
1.57.81	Stratégie concernant les mesures de protection visant la surveillance de la population et la prise en charge médicale	Stratégie concernant les mesures de protection qui comprend le dépistage, la décontamination, l'évaluation de la contamination interne et le suivi médical de la population. Cette stratégie a pour but de réduire les expositions auxquelles les personnes sont soumises.
1.57.82	Dépistage de la population	Mesure de la dose ou de la contamination radioactive interne et externe de personnes au sein d'une population.
1.57.83	Iodure de potassium (KI)	Substance contenant de l'iode stable utilisée pour prévenir ou réduire l'absorption d'iode radioactif par la thyroïde. Elle prend généralement la forme de comprimés ou de pilules pour l'ingestion. Le KI est un exemple d'agent bloquant de la thyroïde.
1.57.84	Mesure de protection urgente préventive	Une mesure de protection urgente préventive est une mesure de protection urgente prise avant ou peu après une émission de substances radioactives ou une exposition sur la base des conditions existantes afin d'éviter ou de réduire au minimum les effets déterministes graves.
1.57.85	Dose prévisible	Dose attendue si des mesures de protection planifiées ne sont pas prises.

<b>1.57.86</b>	Zone protégée	Un espace géographique sur le site qui est entouré d'une barrière physique avec des mesures de protection physique supplémentaires pour empêcher ou dissuader toute entrée non autorisée.
<b>1.57.87</b>	Stratégie de protection	<p>Décrit ce qui doit être fait et comment cela sera fait, conformément aux principes de justification et d'optimisation, pour atteindre les objectifs d'une intervention en cas d'urgence nucléaire, en tenant compte de tous les risques, de toutes les contraintes et des autres facteurs qui doivent être gérés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le principe de justification fait référence aux actions qui génèrent un bénéfice net positif;</li> <li>2. Le principe d'optimisation fait référence aux actions qui maintiennent les doses aussi faibles que raisonnablement possible, tout en tenant compte des facteurs économiques, sociaux et environnementaux;</li> <li>3. Pour plus d'information, consulter les Critères génériques et niveaux opérationnels d'intervention pour la planification et les interventions en cas d'urgence nucléaire de Santé Canada.</li> </ol>
<b>1.57.88</b>	Mesure de protection	Une mesure de protection est une mesure qui est prise pour éviter ou réduire les doses qui pourraient autrement être reçues lors d'une situation d'exposition d'urgence ou d'exposition existante.
<b>1.57.89</b>	Organisation provinciale des mesures d'urgence	Organisation responsable de la planification, de la préparation et de l'intervention hors site en cas d'urgence dans une province ou un territoire particulier.
<b>1.57.90</b>	Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU)	Dans la province directement touchée par la situation d'urgence, un centre géré par une organisation provinciale des mesures d'urgence qui coordonne les opérations d'urgence à l'échelle provinciale.
<b>1.57.91</b>	Alerte au rayonnement	Alerte dans les installations de catégorie I, II ou III qui est liée à un événement qui justifie de prendre des mesures pour évaluer et atténuer les conséquences potentielles sur l'installation. Dès la déclaration de cette classe d'urgence, des mesures doivent être prises rapidement pour évaluer et atténuer les conséquences potentielles de l'événement et pour accroître l'état de préparation des organisations d'intervention sur le site.
<b>157,92</b>	Suivi radiologique pour rassurer le public	Mesures prises pour confirmer que les niveaux de rayonnement sont sûrs et conformes au rayonnement de fond ou aux limites réglementaires.
<b>1.57.93</b>	Dose reçue	Dose reçue après la mise en œuvre complète des mesures de protection (ou après la décision de ne pas prendre de mesures de protection).
<b>1.57.94</b>	Phase de rétablissement (voir Phase de transition)	Période durant laquelle les activités sont centrées sur le rétablissement de la qualité de vie, des systèmes sociaux, des économies, des infrastructures communautaires et de l'environnement. Cette phase peut commencer durant la phase d'intervention et continuer pendant plusieurs années après l'urgence.
<b>1.57.95</b>	Réintégration du domicile	L'entrée temporaire d'individus dans la zone restreinte dans des conditions contrôlées.
<b>1.57.96</b>	Niveau de référence	Niveau de dose ou de risque au-dessus duquel il est jugé inapproprié de permettre des expositions et au-dessous duquel l'optimisation de la protection doit être mise en œuvre. Pour les situations d'exposition d'urgence, le niveau de référence recommandé par la CIPR est de 20 mSv à 100 mSv (CIPR, 2007).
<b>157,97</b>	Réinstallation temporaire	Une mesure de protection qui consiste à déplacer des individus en dehors d'une zone restreinte. L'accès à la zone restreinte, pour rentrer ou sortir, est strictement contrôlé.
<b>1.57.98</b>	Individu représentatif	Personne qui, en raison de ses caractéristiques, de ses habitudes ou de son lieu de résidence, est représentative des personnes les plus fortement

		exposées dans une population. Peut aussi être appelée la personne représentative (CIPR, 2007).
<b>1.57.99</b>	Réinstallation permanente	Une mesure de protection qui consiste à déplacer des individus en dehors d'une zone restreinte. L'accès à la zone restreinte, pour rentrer ou sortir, est strictement contrôlé.
<b>1.57.100</b>	Dose résiduelle	Dose qui devrait être reçue après la fin des mesures de protection (ou après la décision de ne pas prendre de mesures de protection).
<b>1.57.101</b>	Phase d'intervention	Phase durant laquelle les activités ont pour but de sauver des vies, de traiter les personnes blessées, contaminées ou surexposées et de prévenir et réduire au minimum les effets sur la santé et les autres formes d'impacts. Cette phase peut s'étendre sur quelques heures ou quelques semaines après le début de l'urgence et sera suivie de la phase de rétablissement au besoin.
<b>1.57.102</b>	Zone restreinte	Zone d'où des populations ont été évacuées ou réinstallées. L'accès à la zone restreinte est strictement contrôlé.
<b>1.57.103</b>	Retour	La réoccupation sans restriction de zones restreintes par des populations qui avaient été réinstallées.
<b>1.57.104</b>	Agent de sécurité	Un agent de sécurité est un agent qui s'occupe des fonctions liées à la sécurité au sein d'une organisation. Il ou elle est responsable des activités relatives à la santé et à la sécurité des employés, en s'assurant que le lieu de travail est sûr, en élaborant et recommandant des mesures de sécurité, en surveillant, anticipant et contrôlant les conditions dangereuses, et en établissant et maintenant une coopération au sein de l'organisation en ce qui a trait aux questions de santé et sécurité.
<b>1.57.105</b>	Prélèvement d'échantillons	Prélèvement d'échantillons de matières (p. ex. sol, végétation ou iode radioactif dans l'air) sur le terrain.
<b>1.57.106</b>	Blocage de la thyroïde par prise d'iode stable	Administration d'iode stable pour bloquer l'absorption d'iode radioactif inhalé ou ingéré dans la glande thyroïde.
<b>1.57.107</b>	Mise à l'abri	Quelque chose, généralement une structure, qui offre un abri ou une protection, par exemple contre les intempéries : un abri pour les randonneurs.
<b>1.57.108</b>	Mise à l'abri sur place	<p>Une mesure de protection dirigée consistant à se réfugier immédiatement dans une structure fermée pour se protéger d'un panache en suspension dans l'air, de dépôts de radionucléides, ou des deux.</p> <p>Remarques :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'abri sur place est une mesure de protection qui utilise la propriété d'isolement des bâtiments et leur potentiel de contrôle de la ventilation pour réduire la dose de rayonnement reçue par les personnes à l'intérieur. La mise à l'abri sur place a des degrés d'efficacité variables selon le type de construction;</li> <li>2) La mise à l'abri sur place ne devrait généralement pas être prolongée au-delà de deux jours;</li> <li>3) La mise à l'abri est utilisée comme mesure de protection si : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) il n'y a pas suffisamment de temps pour évacuer une zone en toute sécurité;</li> <li>b) si la dose projetée pour une zone est si faible qu'une évacuation n'est pas nécessaire;</li> <li>c) les risques liés à l'évacuation sont plus élevés que ceux de la mise à l'abri sur place (p. ex., des conditions météorologiques violentes empêchent une évacuation en toute sécurité).</li> </ol> </li> </ol>
<b>1.57.109</b>	Urgence radiologique sur le site	Une urgence sur le site dans une installation de catégorie I ou II qui justifie des mesures de protection et d'autres mesures d'intervention sur le site et à proximité du site. Après la déclaration d'une urgence de cette classe, des mesures doivent être prises rapidement pour : (i) atténuer les conséquences de l'urgence sur le site et protéger les gens qui s'y trouvent; (ii) renforcer l'état de

		préparation pour prendre des mesures de protection et d'autres mesures d'intervention hors site si cela devient nécessaire selon les conditions observables, des évaluations fiables ou les résultats de la surveillance; (iii) effectuer une surveillance, un prélèvement d'échantillons et des analyses hors site.
1.57.110	Périodes d'irradiation	Quantité maximale calculée de temps qu'un travailleur peut être exposé à un débit de dose mesuré dans une région touchée sans dépasser un niveau de dose spécifié.
1.57.111	Effets stochastiques	Effets sur la santé induits par le rayonnement, comme le cancer et les maladies héréditaires, qui sont associés à un risque statistique et pour lesquels aucun seuil n'a été établi. La probabilité des effets stochastiques est proportionnelle à la dose (plus la dose est élevée, plus la probabilité des effets est élevée), mais la gravité de l'effet est indépendante de la dose.
1.57.112	Radiamètre	Appareil portable utilisé pour détecter et mesurer le rayonnement ionisant.
1.57.113	Groupe consultatif technique (GCT)	Groupe d'experts scientifiques et techniques qui exécutent les activités scientifiques et techniques dans une organisation de gestion des urgences.
1.57.114	Réinstallation temporaire.	Le retrait non urgent ou l'exclusion prolongée de personnes d'une zone contaminée pour éviter une exposition chronique, pour une période limitée (jusqu'à un an ou deux, tant qu'un retour éventuel est prévisible).
1.57.115	Agent bloquant de la thyroïde	Iode stable pris pour bloquer l'absorption d'iode radioactif; le KI est un agent bloquant de la thyroïde.
1.57.116	Réactions tissulaires	Effets sur la santé induits par le rayonnement, y compris les changements aux cellules et aux tissus qui surviennent chez une personne exposée à une dose de rayonnement plus forte qu'une quelconque dose seuil, et dont la gravité de l'effet augmente proportionnellement à la dose. Ce terme est préféré au terme « effet déterministe » utilisé précédemment, car on sait maintenant que les réactions tissulaires précoces et tardives peuvent être modifiées et ne sont pas nécessairement de nature déterministe (CIPR, 2012a).
1.57.117	Contrôle de la circulation	Toutes les activités entreprises dans le but de faciliter l'évacuation du grand public se trouvant dans des véhicules le long de routes particulières.
1.57.118	Limites de retrait préventif	Limites concernant le débit de dose ambiant établies à l'avance d'une urgence nucléaire qui représentent le niveau auquel un intervenant d'urgence hors site doit automatiquement quitter la région. L'établissement de limites de retrait préventif doit prendre en compte le type de travail qu'effectue l'intervenant d'urgence hors site.
1.57.119	Stratégie concernant les mesures de protection urgentes et rapides	Mesure de protection en cas d'urgence nucléaire ou radiologique qui doit être prise rapidement (habituellement dans un délai de quelques heures ou d'un jour) pour être efficace et dont l'efficacité sera largement réduite si elle est retardée.
1.57.120	Mesures de protection urgentes	Mesures qui doivent être prises rapidement afin d'être efficaces et dont l'efficacité sera largement réduite si elle est retardée. Elles comprennent l'évacuation, la mise à l'abri et l'administration d'un agent bloquant de la thyroïde, de même que d'autres mesures selon le cas. Les mesures de protection urgentes comprennent le blocage de la thyroïde, l'évacuation, la mise à l'abri à court terme, les mesures destinées à réduire l'ingestion par inadvertance, la décontamination des personnes et la prévention de l'ingestion d'aliments, de lait ou d'eau susceptibles d'avoir été contaminés.
157,121	Population vulnérable	Une communauté d'intérêt qui comprend des membres du public qui ont des besoins supplémentaires avant, pendant et après une urgence nucléaire. Remarques :

		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les populations vulnérables peuvent inclure, sans s'y limiter, les personnes ayant besoin d'aide pour : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) le maintien de leur indépendance;</li> <li>b) leurs communications;</li> <li>c) leur transport;</li> <li>d) une surveillance;</li> <li>e) Soins médicaux</li> </ol> </li> <li>2. Les personnes ayant besoin d'une planification ou d'une aide supplémentaire pourraient inclure celles qui : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) ont un handicap;</li> <li>b) sont issues de cultures différentes;</li> <li>c) ont une maîtrise limitée ou nulle de la langue officielle locale;</li> <li>d) ont des difficultés à obtenir un transport;</li> <li>e) sont plus vulnérables à l'exposition aux rayonnements (p. ex., les femmes enceintes et les enfants).</li> </ol> </li> </ol>
--	--	--

### **1.58 Acronymes et abréviations**

<b>1.58.1</b>	AC	Autorité compétente.
<b>1.58.2</b>	ALARA	Niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre
<b>1.58.3</b>	ANB	Ambulance Nouveau-Brunswick
<b>1.58.4</b>	ARGOS	Système opérationnel de signalement d'accident et de conseil
<b>1.58.5</b>	RSA	Représentant du soutien administratif
<b>1.58.6</b>	PCA	Plan de continuité des activités
<b>1.58.7</b>	AHD	Accident hors dimensionnement
<b>1.58.8</b>	EHD	Émission hors dimensionnement
<b>1.58.9</b>	CANDU	Réacteur canadien à deutérium-uranium
<b>1.58.10</b>	GCC	Garde côtière canadienne
<b>1.58.11</b>	HCC	Hôpital du comté de Charlotte
<b>1.58.12</b>	GSIC	Gestion du stress dû à un incident critique
<b>1.58.13</b>	MHC	Médecin-hygiéniste en chef
<b>1.58.14</b>	CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire
<b>1.58.15</b>	CONOPS	Concept des opérations
<b>1.58.16</b>	PC	Poste de commandement
<b>1.58.17</b>	UPE	Urbanisme et protection de l'environnement
<b>1.58.18</b>	CROPS	Police criminelle
<b>1.58.19</b>	CSA	L'Association canadienne de normalisation
<b>1.58.20</b>	SGFCST	Services généraux, financement communautaire et services techniques
<b>1.58.21</b>	MAAP	Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
<b>1.58.22</b>	ED	Émission de dimensionnement
<b>1.58.23</b>	LOD	Limite opérationnelle dérivée
<b>1.58.24</b>	MEGL	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
<b>1.58.25</b>	MDER	Ministère du Développement de l'énergie et des ressources
<b>1.58.26</b>	MPO	Ministère des Pêches et des Océans
<b>1.58.27</b>	MS	Ministère de la Santé

<b>1.58.28</b>	MSM	Ministère de la Santé et du Mieux-être
<b>1.58.29</b>	MDN	Ministère de la Défense nationale
<b>1.58.30</b>	MRN	Ministère des Ressources naturelles
<b>1.58.31</b>	MSP	Ministère de la Sécurité publique
<b>1.58.32</b>	MTI	Ministère des Transports et de l'Infrastructure.
<b>1.58.33</b>	NMU	Niveau de mesure d'urgence
<b>1.58.34</b>	EC	Environnement Canada
<b>1.58.35</b>	BCE	Bureau du Conseil exécutif
<b>1.58.36</b>	SVUCF	Système de ventilation d'urgence du confinement avec filtrage
<b>1.58.37</b>	SU	Service d'urgence
<b>1.58.38</b>	EDPE	Éducation et Développement de la petite enfance
<b>1.58.39</b>	GD	Groupe de direction
<b>1.58.40</b>	EGL	Environnement et Gouvernements locaux
<b>1.58.41</b>	CEG	Comité exécutif de gestion
<b>1.58.42</b>	EAU	Équipement d'atténuation en cas d'urgence
<b>1.58.43</b>	OMU	Organisation des mesures d'urgence
<b>1.58.44</b>	PGU	Plan de gestion des urgences
<b>1.58.45</b>	COU	Centre des opérations d'urgence
<b>1.58.46</b>	IPU	Information publique en cas d'urgence
<b>1.58.47</b>	GTPC	Groupe de travail sur la protection civile
<b>1.58.48</b>	ZPU	Zone de planification d'urgence
<b>1.58.49</b>	SRU1	Système de radiocommunications d'urgence n° 1 d'Énergie NB
<b>1.58.50</b>	SRU2	Système de radiocommunications d'urgence n° 2 d'Énergie NB
<b>1.58.51</b>	EIU	Équipe d'intervention d'urgence
<b>1.58.52</b>	GFC	Groupe fédéral de coordination
<b>1.58.53</b>	CDFC	Comité directeur fédéral de la coordination
<b>1.58.54</b>	PFIU	Plan fédéral d'intervention d'urgence
<b>1.58.55</b>	PFUN	Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire
<b>1.58.56</b>	GNB	Gouvernement du Nouveau-Brunswick
<b>1.58.57</b>	SC	Santé Canada
<b>1.58.58</b>	GUS	Gestion des urgences sanitaires
<b>1.58.59</b>	COUPS	Centre des opérations d'urgence du portefeuille de la santé
<b>1.58.60</b>	AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
<b>1.58.61</b>	CLI	Commandant du lieu de l'incident
<b>1.58.62</b>	CIPR	Commission Internationale de Protection Radiologique
<b>1.58.63</b>	ICRU	Commission internationale des unités et des mesures de radiation
<b>1.58.64</b>	EI	Exposition par ingestion
<b>1.58.65</b>	PSEI	Plan de surveillance de l'exposition par ingestion
<b>1.58.66</b>	RIR	Réseau intégré de radiocommunications.
<b>1.58.67</b>	IRG	International Repeater Group (réseau)
<b>1.58.68</b>	ISR	International Safety Research
<b>1.58.69</b>	CIC	Centre d'information conjoint

<b>1.58.70</b>	KI	Iodure de potassium
<b>1.58.71</b>	ZPLT	Zone de protection à long terme
<b>1.58.72</b>	REO	Réacteur à eau ordinaire
<b>1.58.73</b>	CMA	Concentration maximale acceptable
<b>1.58.74</b>	SICS	Système interorganisationnel de connaissance de la situation
<b>1.58.75</b>	SCTM	Services de communication et de trafic maritimes
<b>1.58.76</b>	CSD	Centre de surveillance et de décontamination
<b>1.58.77</b>	MH	Médecin-hygiéniste
<b>1.58.78</b>	SMC	Service météorologique du Canada
<b>1.58.79</b>	mSv	Millisievert
<b>1.58.80</b>	SADNA	Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes
<b>1.58.81</b>	OMU NB	Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick
<b>1.58.82</b>	GCN	Groupe de contrôle nucléaire
<b>1.58.83</b>	FUN	Fonction d'urgence nucléaire
<b>1.58.84</b>	SNIU	Système national d'intervention d'urgence
<b>1.58.85</b>	NIMS	National Incident Management System
<b>1.58.86</b>	NOTAM	Avis aux aviateurs
<b>1.58.87</b>	NOTMAR	Avis aux navigateurs
<b>1.58.88</b>	NOTSHIP	Avis à la navigation
<b>1.58.89</b>	CN	Centrale nucléaire
<b>1.58.90</b>	FISN	Force d'intervention pour la sécurité nucléaire
<b>1.58.91</b>	BMHC	Bureau du médecin-hygiéniste en chef
<b>1.58.92</b>	COUHS	Centre des opérations d'urgence hors site
<b>1.58.93</b>	NIO	Niveaux d'intervention opérationnels
<b>1.58.94</b>	SSO	Services de soutien opérationnel
<b>1.58.95</b>	DSI	Dosimètre sonore individuel
<b>1.58.96</b>	RAP	Recombineur autocatalytique passif
<b>1.58.97</b>	ZMP	Zone de mesures préventives (ZMP)
<b>1.58.98</b>	CPMU	Comité provincial des mesures d'urgence
<b>1.58.99</b>	CPOU	Centre provincial des opérations d'urgence
<b>1.58.100</b>	PEI	Principales exigences en matière d'information
<b>1.58.101</b>	CNPL	Centrale nucléaire de Point Lepreau
<b>1.58.102</b>	CPCM	Centre provincial de communications mobiles
<b>1.58.103</b>	EPI	Équipements de protection individuelle
<b>1.58.104</b>	SPC	Sécurité publique Canada
<b>1.58.105</b>	RBCA	Assainissement en fonction des risques
<b>1.58.106</b>	RBSL	Paliers d'évaluation en fonction des risques
<b>1.58.107</b>	CRMU	Comité régional des mesures d'urgence.
<b>1.58.108</b>	CGRU	Coordonnateur de la gestion régionale des urgences
<b>1.58.109</b>	CROU	Centre régional des opérations d'urgence
<b>1.58.110</b>	MHR	Médecin-hygiéniste régional
<b>1.58.111</b>	R/N	Radiologique/nucléaire

<b>1.58.112</b>	S3 FAST	Safety Support System – Field Assessment Survey Tool
<b>1.58.113</b>	SAIC	Science Applications International Corporation
<b>1.58.114</b>	LDGAG	Ligne directrice pour la gestion des accidents graves
<b>1.58.115</b>	EAG	Émission accidentelle grave
<b>1.58.116</b>	SMSAG	Système de modélisation et de surveillance des accidents graves
<b>1.58.117</b>	DS	Développement social
<b>1.58.118</b>	HRSJ	Hôpital régional de Saint John
<b>1.58.119</b>	BSPA	Bureau supplémentaire et personnel auxiliaire
<b>1.58.120</b>	GOS	Groupe chargé des opérations de sécurité
<b>1.58.121</b>	CQ	Chef de quart
<b>1.58.122</b>	SSTL	Niveaux cibles propres au lieu
<b>1.58.123</b>	STOIC	Complexe d'entraînement sur simulateur et d'interconnexion
<b>1.58.124</b>	Sv	Sievert
<b>1.58.125</b>	GCT / GET	Groupe consultatif technique (provincial) / Groupe d'évaluation technique (fédéral)
<b>1.58.126</b>	DTL	Dosimètre thermoluminescent
<b>1.58.127</b>	UNBSJ	Université du Nouveau-Brunswick, campus de Saint John
<b>1.58.128</b>	ZMPU	Zone de mesures de protection urgentes (ZMPU)
<b>1.58.129</b>	RPV	Réseau privé virtuel
<b>1.58.130</b>	OMS	Organisation mondiale de la Santé

**Page laissée intentionnellement en blanc**

## 2.1 Procédure de notification

Comme il est décrit brièvement dans l'introduction, la procédure de notification est intégrée dans de nombreux plans et procédures opérationnelles normalisées (PON) se rapportant à la CNPL, et elle peut provenir de plusieurs organismes ou emplacements partenaires.

Comme tout événement donné (simulé ou réel) peut englober plusieurs plans ou évoluer à travers ceux-ci, il est absolument essentiel d'établir et de suivre une procédure de communication normalisée afin d'assurer la cohérence dans tous les messages.

La procédure de notification normalisée doit s'appliquer à toutes les communications, y compris la **vérification périodique des transmissions**, les **misés à l'essai du système de notification**, les **exercices** et les **événements réels**, et elle être utilisée par :

- a. le chef de quart à la CNPL;
- b. l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB);
- c. les membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à la Station de transmissions opérationnelles (STO).

Le chef de quart à la CNPL avisera directement l'OMU NB, en composant le 506-453-2133 ou le **1-800-561-4034**, ou utilisera le service de réponse téléphonique après les heures normales de bureau, le Centre provincial de communications mobiles (CPCM), en composant le **506-453-7171**, et il indiquera le type d'événement qui s'est produit (définir l'événement, y compris le niveau et la classe).

### 2.1.1

Les niveaux de mesure d'urgence constituent le fondement permettant à la CNPL d'effectuer une évaluation afin de déterminer la classification de l'urgence.

Les PON de la CNPL définissent les classes d'urgence suivantes :

1. Alerte au rayonnement
2. Urgence radiologique sur le site;
3. Urgence radiologique générale;

Les PON de la CNPL définissent les urgences non radiologiques suivantes :

- a. Urgence médicale
- b. Incendie
- c. Alerte chimique

Les PON de la CNPL définissent les niveaux de sécurité suivants :

- Niveau 1 – Urgence en matière de sécurité
- Niveau 2 – Alerte en matière de sécurité;
- Niveau 3 – Renforcement de la sécurité

Vérifications périodiques (prévues) des transmissions :

Le personnel de la CNPL procède régulièrement à une vérification des transmissions avec l'OMU NB (une fois par semaine).

### Coordonnées de la CNPL

Salle de commande du chef de quart : -----506-xxx-xxxx

Salle de commande auxiliaire en cas d'urgence : -----506-xxx-xxxx

Simulateur – chef de quart pour l'exercice dans la salle de commande simulée : ----506-xxx-xxxx

## 2.2 Chaîne téléphonique

Événement	Chaîne téléphonique
2.2.1 Exercice	<p>Le chef de quart à la CNPL avisera directement l'OMU NB, en composant le <b>453-2133</b> ou le <b>1-800-561-4034</b>, ou il utilisera le service de réponse téléphonique après les heures normales de bureau, le CPCPM, en composant le <b>453-7171</b>.</p> <p>Le chef de quart dira ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. « Exercice – Exercice – Exercice » – Ici le chef de quart pour l'exercice de la CNPL (insérer le nom de l'exercice). Veuillez confirmer mon message en me le répétant. »</li><li>b. L'OMU NB répétera le message en commençant par « Exercice – Exercice – Exercice ». L'OMU NB vérifiera également le nom et les coordonnées de l'appelant.</li><li>c. L'OMU NB raccrochera et rappellera le chef de quart pour l'exercice de la CNPL en composant le <b>506-xxx-xxxx</b>. Le personnel de l'OMU NB dira en confirmation « Exercice – Exercice – Exercice », vérifiera le nom de l'appelant et accusera réception du message.</li><li>d. Le personnel de l'OMU NB doit toujours commencer et terminer par « Exercice – Exercice – Exercice ». Assurez-vous de demander aux destinataires de vous répéter votre message. Consignez les heures de réception et d'envoi de tous les messages de l'exercice.</li><li>e. Si une urgence radiologique sur le site ou une urgence radiologique générale est classée, la notification de la CNPL ne se termine pas avec la procédure d'appels : Les mesures ci-dessous doivent aussi être prises :<ul style="list-style-type: none"><li>1. Appeler le médecin-hygiéniste régional par téléphone au <b>506-xxx-xxxx</b> (cellulaire), <b>506-xxx-xxxx</b> (bureau) ou, après les heures de bureau, au <b>506-xxx-xxxx</b>. CNPL : assurer le suivi en transmettant un formulaire de mise à jour de l'information sur l'événement « Exercice – Exercice – Exercice » à l'OMU NB à l'adresse <a href="mailto:OpsRoom.EMO@qnb.ca">OpsRoom.EMO@qnb.ca</a> ou au numéro de télécopieur <b>506-453-5513</b> (voir la page 89;</li></ul></li></ul>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. OMU NB : faire un appel à la Station de transmissions opérationnelles (STO) de la GRC au <b>506-xxx-xxxx</b>. Après cette notification, la STO se reportera à ses PON pour mener le niveau d'intervention requis;</li> <li>3. Après avoir été avisé, le directeur de l'OMU NB mobilisera le gestionnaire du COUHS et l'équipe provinciale de préparation aux situations d'urgence nucléaire afin de préparer le déploiement des centres de surveillance et de décontamination sur la route 1.</li> <li>4. Aviser l'agent de service du PFUN par téléphone au <b>1-613-xxx-xxxx</b>; demander à Santé Canada (SC) de mobiliser l'agent de liaison technique du PFUN (ALGP) auprès du Groupe consultatif technique (GCT) de l'OMU NB au Nouveau-Brunswick;</li> <li>5. Aviser le N.-B.</li> </ol>
<p><b>2.2.1</b></p> <p><b>Mise à l'essai du système de notification</b></p>	<p>Le chef de quart à la CNPL avisera directement l'OMU NB, en composant le <b>506-453-2133</b> ou le <b>1-800-561-4034</b>, ou il utilisera le service de réponse téléphonique après les heures normales de bureau, le CPCM, en composant le 506-453-7171.</p> <p>Le chef de quart dira ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. « Ici le chef de quart à la CNPL effectuant une mise à l'essai du système de notification. Veuillez confirmer mon message en me le répétant. »</li> <li>b. L'OMU NB répétera le message et vérifiera le nom et les coordonnées de l'appelant.</li> <li>c. L'OMU NB raccrochera et appellera le chef de quart au <b>506-xxx-xxxx</b> ou au <b>506-xxx-xxxx</b> afin de vérifier le nom et les coordonnées de l'appelant et d'accuser réception du message.</li> <li>d. OMU NB : un appel à la Station de transmissions opérationnelles (STO) de la GRC au <b>506-xxx-xxxx</b> est requis pour mettre fin à la mise à l'essai du système de notification.</li> </ol> <p>Remarque : Demandez toujours aux destinataires de vous répéter votre message lorsque vous effectuez une mise à l'essai du système de notification. Vous devez aussi consigner les heures de réception et d'envoi de tous les messages de l'exercice.</p>
<p><b>Événement réel</b></p>	<p>Le chef de quart à la CNPL avisera directement l'OMU NB, en composant le <b>506-453-2133</b> ou le <b>1-800-561-4034</b>, ou il utilisera le service de réponse téléphonique après les heures normales de bureau, le CPCM, en composant le <b>506-453-7171</b>.</p> <p>Le chef de quart dira ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. « Ici le chef de quart à la CNPL (définir l'événement, y compris le niveau et la classe - alerte au rayonnement - urgence radiologique sur le site - urgence radiologique générale). Veuillez confirmer mon message en me le répétant. »</li> </ol>

2.2.1

- b. L'OMU NB répétera le message et vérifiera le nom et les coordonnées de l'appelant.
- c. L'OMU NB raccrochera, rappellera le chef de quart au **506-xxx-xxxx** ou au **506-xxx-xxxx**, vérifiera le nom et les coordonnées de l'appelant et accusera réception du message.
- d. La procédure de notification de l'OMU NB sera lancée.
- e. Demandez toujours aux destinataires de vous répéter votre message lorsque vous les appelez. Consignez les heures de réception et d'envoi de tous les messages;
- f. Si une urgence radiologique sur le site ou une urgence radiologique générale est classée, la notification de la CNPL ne se termine pas avec la procédure d'appels :
  - 1. CNPL – assurer le suivi en transmettant une mise à jour de l'information sur l'événement à l'OMU NB à l'adresse OpsRoom.EMO@gnb.ca ou au numéro de télécopieur **506-453-5513**;
  - 2. OMU NB : faire un appel à la Station de transmissions opérationnelles (STO) de la GRC au **506-xxx-xxxx**. Après cette notification, la STO se reportera à ses PON pour mener le niveau d'intervention requis;
  - 3. Après avoir été avisé, le directeur de l'OMU NB mobilisera le gestionnaire du COUHS auprès du COUHS et l'équipe provinciale de préparation aux situations d'urgence nucléaire afin de préparer le déploiement des centres de surveillance et de décontamination sur la route 1.
  - 4. L'OMU NB avise l'agent de service du PFUN (au **1-613-xxx-xxxx**, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7);
  - 5. L'OMU NB avise le médecin-hygiéniste régional à Saint John; MHR de Saint John : **(cellulaire) 506-xxx-xxxx, (bureau) 506-xxx-xxxx ou après les heures de bureau 506-xxx-xxxx**;
  - 6. L'OMU NB avise le Groupe de contrôle nucléaire – menu G pour le CPMU de l'OMU NB et menu N pour le Groupe de contrôle nucléaire;
  - 7. Les membres du Groupe de contrôle nucléaire avisent leur organisme d'attache;
  - 8. L'OMU NB avise les organismes externes – menu A pour les hauts fonctionnaires et menu I pour le GIGU.

Menus des listes d'envoi de l'OMU NB :

- a. Menu A – Hauts fonctionnaires (désignés);
- b. Menu B – Renforts de l'OMU NB;
- c. Menu F – Personnel du Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), y compris les CGRU;
- d. Menu G – Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU);

- e. Menu I – Groupe international de gestion des urgences (GIGU);
- f. Menu J – Centre de prise d’appels pour la sécurité du public (CPASP);
- g. Menu N – Groupe de contrôle nucléaire (GCN).

**FORMULAIRE DE MISE À JOUR DE L’INFORMATION SUR L’ÉVÉNEMENT**

<b>Date du rapport</b> (aaaa/mm/jj)	<b>Heure du rapport :</b>
--	---------------------------

Niveau de l'événement déclaré (Oui, ou laissez vide)	Mesures de protection hors site recommandées (Oui, ou laissez vide)			
	Mesure	4 km ZIA	20 km ZPD	>20 km ZPC
Alerte au rayonnement	Administration de KI			
Urgence radiologique sur le site	Mise à l’abri sur place			
Urgence radiologique générale	Évacuation			
Accident grave	Contrôles des aliments			

2.2.1

Activation ou notification de l’organisme chargé de l’intervention d’urgence (oui ou non)	Sécurité du personnel du site (oui, non ou inconnu)		
Personnel de commandement des interventions (salle de classe 1 du STOIC)	Dénombrement terminé		
Section de la planification (salle de classe 6 du STOIC)	Personnes disparues		
Officier d'intervention d'urgence transféré au COUHS (système de commandement des interventions et planification)	Blessures		
Centre des opérations d’urgence hors site	Évacuation du personnel requise		
Personnel de soutien en cas de contingence	Contrôles radiologiques en cours		
OMU NB (agent de service avisé)			
CCSN (agent de service avisé)			

Renseignements météorologiques			
La direction du vent est <b>de</b>	degrés	Précipitation (neige, grésil, pluie, etc.)	
La vitesse du vent est de :	km/h	Météo actuelle (clair, couvert, brouillard, etc.)	

Renseignements sur le réacteur			
Sous contrôle (oui ou non)		Refroidissement	
Système d'arrêt d'urgence n° 1 déclenché?		Source froide principale	
Système d'arrêt d'urgence n° 2 déclenché?		Source froide secondaire	
Contenu (oui, non ou inconnu)		Statut du refroidissement d'urgence du cœur (haute, moyenne ou basse pression)	

<b>2.2.1</b>	Confinement étanche?		Statut du combustible (oui, non ou inconnu)		
	Confinement confirmé?		Rupture de gaine		
	L'arrosage a-t-il été lancé?		Échantillonnage et surveillance en cas d'accidents graves		
	Émission dans l'atmosphère en cours?		Activité gamma globale		
	Émission de liquide en cours?		Hydrogène (en pourcentage)		
			Iode radioactif/gaz rare		
	Procédure(s) en cours (Manuel des opérations APOP Procédures d'exploitation d'urgence LDGAG, etc.)				
	Description de l'accident et tendance (amélioration, stable, détérioration) :				
	<b>Préparé par :</b>			<b>Vérifié par le chef de quart/commandant du lieu de l'incident :</b>	
	Message envoyé par télécopieur aux groupes suivants :			Numériser et diffuser sur le tableau de mise à jour de l'information sur l'événement de WebEOC	
	OMU NB	453-5513	Section de la planification (salle de classe 6)		
	CCSN	1-613-xxx-xxxx	Centre des opérations d'urgence hors site		
			Poste de commandement du lieu d'incident (salle de classe 1)		

## 2.3 Catégories de préparation aux situations d'urgence

### Catégorie I – Description

Installations, telles que les centrales nucléaires, pour lesquelles on postule des événements (y compris des événements non envisagés) sur le site qui pourraient causer des effets déterministes graves sur la santé hors du site justifiant des mesures de protection urgentes préventives, des mesures de protection urgentes ou des mesures de protection rapides ainsi que d'autres mesures d'intervention pour atteindre les objectifs de l'intervention d'urgence, conformément aux normes internationales, ou pour lesquelles de tels événements se sont produits dans des installations similaires.

La CNPL est une installation de catégorie I.

### Catégorie V – Description

2.3.1

Régions à l'intérieur des zones de planification d'urgence et distances de la planification d'urgence dans un État pour une installation de catégorie I ou II située dans un autre État.

Le Nouveau-Brunswick considère que les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec ainsi que l'État du Maine font partie de cette catégorie et les inscrit sur les listes d'envoi des rapports d'activation et de situation du CPOU du Nouveau-Brunswick afin de les tenir au courant de la situation en cas d'urgence radiologique à la CNPL.

La province de la Nouvelle-Écosse est située à 63 km au sud de la CNPL, de l'autre côté de la baie de Fundy.

La province de l'Île-du-Prince-Édouard est située à 252 km au nord-est de la CNPL.

La province de Québec est située à 313 km au nord-ouest de la CNPL.

L'État du Maine, aux États-Unis, est situé à 44 km au sud-ouest de la CNPL.

## 2.4 Stratégie de protection du GCT – mesures de protection et autres mesures d'intervention



## 2.4.1

Inventaire d'iodure de potassium (KI) pour le blocage de la thyroïde : L'iode radioactif a tendance à se concentrer dans la glande thyroïde et peut entraîner des effets rapides ou latents, notamment le cancer de la thyroïde. L'ingestion d'iode stable (non radioactif), avant l'exposition à l'iode radioactif ou immédiatement après a pour effet de saturer la glande thyroïde et de prévenir l'absorption d'iode radioactif.

La dose qui peut être évitée par la prise d'iode stable juste avant l'exposition à l'émission équivaut à la dose prévisible à la thyroïde par inhalation sans l'administration d'iode stable.

Inventaire d'iodure de potassium (KI) pour le blocage de la thyroïde :

	<b>Adresse</b>	<b>Quantité de sachets ou de comprimés</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>Totaux</b>
2.4.1	Ministère de la Santé Bureau régional, 5 <sup>e</sup> étage 55, rue Union, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 3X1	100 sachets / 2 000 comprimés	Laboratoire de protection sanitaire	<b>2032</b>	<b>2 000</b>  <b>100 sachets</b>
	Ministère de la Santé. 41, rue King, St. Stephen (Nouveau-Brunswick) E3L 2C1	100 sachets / 2 000 comprimés	Placard de rangement près de la porte arrière	<b>2032</b>	<b>2 000</b>  <b>100 sachets</b>
	Centre de santé de Campobello Welshpool, Campobello (Nouveau-Brunswick) E0G 3H0	100 sachets / 2 000 comprimés	Salle de traitement	<b>2032</b>	<b>2 000</b>  <b>100 sachets</b>
	Centre de santé de l'île Deer 999, route 772, Fairhaven (Nouveau-Brunswick) E5V 1P2	100 sachets / 2 000 comprimés	Salle de traitement	<b>2032</b>	<b>2 000</b>  <b>100 sachets</b>
	Hôpital de Grand Manan C.P. 219, North Head Grand Manan (Nouveau-Brunswick) E0G 2M0	100 sachets / 2 000 comprimés	Salle des médicaments	<b>2032</b>	<b>2 000</b>  <b>100 sachets</b>
	District 1 de la GRC, St. George 77, chemin Mount Pleasant C.P. 1005 St. George (Nouveau-Brunswick) E5C 3S9	100 sachets / 2 000 comprimés	Salle d'entreposage – sur le dessus de l'armoire	<b>2032</b>	<b>2 000</b>  <b>100 sachets</b>
	Centre d'urgence hors site 3, prom. Magaguadavic,	100 sachets / 2 000 comprimés	Salle d'équipement	<b>2032</b>	<b>2 000</b>  <b>100 sachets</b>

St. George (Nouveau-Brunswick) E5C 3H7				
Centrale nucléaire de Point Lepreau C.P. 10, Point Lepreau (Nouveau-Brunswick) E0G 2H0	100 sachets / 4 000 comprimés	Personnel responsable des mesures de protection	<b>2032</b>	<b>4 000</b> <b>200 sachets</b>
Hôpital du comté de Charlotte 4, rue Garden, St. Stephen (Nouveau-Brunswick) E3L 2L9	100 sachets / 2 000 comprimés	Service d'urgence (E-37)	<b>2032</b>	<b>2 000</b> <b>100 sachets</b>
Centre de santé de Fundy 34, rue Hospital, Blacks Harbour (Nouveau-Brunswick) E5H 1K2	100 sachets / 2 000 comprimés	Salle des médicaments	<b>2032</b>	<b>2 000</b> <b>100 sachets</b>
Hôpital régional de Saint John 400, avenue University Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4L2	100 sachets / 2 000 comprimés	Entrepôt de la pharmacie	<b>2032</b>	<b>2 000</b> <b>100 sachets</b>
Service de garde Distribution à domicile 1 574 domiciles	1 574 sachets / 31 480 comprimés	Chaque domicile	<b>2032</b>	<b>32 000</b> <b>1 600 sachets</b>
Fundy Shores School Environ 65 élèves et 12 employés	10 sachets / 200 comprimés	Bureau de la direction d'école	<b>2032</b>	<b>200</b> <b>10 sachets</b>
Foyer de soins spéciaux Ridgeview Manor Environ 10 résidents et 3 employés	10 sachets / 60 comprimés	Armoire de rangement	<b>2032</b>	<b>60</b> <b>3 sachets</b>
CSD Est et CSD Ouest (10 sachets chacun)	200 sachets / 4 000 comprimés	Unité contenant l'EPI	<b>2032</b>	<b>4 000</b> <b>200 sachets</b>
Centre régional des opérations d'urgence (région 9), Saint John	1 000 sachets / 20 000 comprimés	CROU	<b>2032</b>	<b>20 000</b> <b>1 000 sachets</b>
Centre régional des opérations d'urgence Région 10 (St. George)	700 sachets / 14 000 comprimés	CROU	<b>2032</b>	<b>14 000</b> <b>700 sachets</b>
Service de garde	200 sachets / 4 000 comprimés	Portés par chaque garde	<b>2032</b>	<b>5 000</b>

		(20 gardes – 10 sachets chacun / 200 comprimés)			<b>250 sachets</b>	
<p>Remarque : Des comprimés d'iodure de potassium (KI) pour le blocage de la thyroïde ont été distribués à chaque résidence située dans un rayon de 20 km de la centrale nucléaire de Point Lepreau, de même qu'aux entreprises, à la Fundy Shores School et au foyer de soins spéciaux Ridgeview Manor.</p> <p>La distribution a eu lieu au cours de l'été 2021. La réserve actuelle expirera en avril 2032.</p> <p>Au Nouveau-Brunswick, le médecin-hygiéniste en chef (MHC) ou la personne qu'il désigne est la personne autorisée à ordonner au public de prendre des comprimés d'iodure de potassium pour le blocage de la thyroïde.</p>						
<p><b>2.4.2</b></p>	<p><u>Lettre aux parents de la Fundy Shores School (concernant les comprimés d'iodure de potassium pour le blocage de la thyroïde)</u></p> <p>Date :</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Certaines formes d'iode favorisent le fonctionnement adéquat de la glande thyroïde. La plupart des gens reçoivent l'iode dont ils ont besoin en mangeant des aliments comme le sel iodé ou le poisson. Toutefois, la thyroïde peut seulement absorber une certaine quantité d'iode. En cas d'urgence liée au rayonnement nucléaire (notamment en cas d'accident grave à une centrale nucléaire ou d'explosion d'une bombe nucléaire), de l'iode radioactif peut être émis dans l'air et entraîner des risques dangereux dans les régions allant jusqu'à des centaines de kilomètres du point d'émission ou d'éclatement.</p> <p>Cette substance peut être inhalée ou avalée. Elle peut ensuite pénétrer et léser la thyroïde. Les lésions prendraient probablement des années à se manifester, mais elles peuvent entraîner des maladies comme le cancer de la thyroïde. Les enfants sont plus susceptibles de subir des lésions de la thyroïde. (Sources : WHO/SDE/PHE/99.6 et The Effects of Nuclear Weapons, Département de la défense des États-Unis, 1977.)</p> <p>Si vous prenez RadBlock, des comprimés d'iodure de potassium, il remplira votre thyroïde d'iode stable (non radioactif) et la bloquera ou réduira les probabilités que l'iode radioactif dangereux la pénètre.</p> <p>Les comprimés sont seulement disponibles sous forme solide; ils sont sécables et peuvent facilement être coupés. Ils peuvent être écrasés et mélangés à du lait, du jello, de la crème-dessert, etc.</p> <p>Le Dr Cliquez ici pour saisir le texte. estime que la pilule est de taille appropriée pour être avalée par les élèves du primaire. Le Dr Cliquez ici pour saisir le texte., en tant que médecin-hygiéniste en chef, avisera les directeurs d'école du moment auquel les comprimés doivent être administrés aux élèves et au personnel.</p> <p>Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le directeur de l'école Cliquez ici pour saisir le texte.</p> <p>Cordialement,</p> <p>_____</p> <p>Nom La surintendance,</p>					
<p><b>2.4.3</b></p>	<p>Formulaire d'autorisation des parents (concernant les comprimés d'iodure de potassium RadBlock pour le blocage de la thyroïde)</p>					

J'ai lu la lettre ci-jointe concernant l'utilisation de comprimés d'iodure de potassium (KI) à la Fundy Shores School en cas d'accident nucléaire à Point Lepreau. Les comprimés seront pris sur ordre du Dr Cliquez ici pour saisir le texte., médecin-hygiéniste en chef.

Je consens à ce que mon fils ou ma fille reçoive un comprimé de KI.

refuse que mon fils ou ma fille reçoive un comprimé de KI.

Date Cliquez ici pour saisir le texte.

Nom : Cliquez ici pour saisir le texte.(lettres moulées)

Signature : \_\_\_\_\_

#### Mise à l'abri sur place

La mise à l'abri sur place est recommandée lorsqu'il est prévu que l'émission de substances radioactives sera de courte durée (p. ex. moins de six heures). Le GCT du Groupe de contrôle nucléaire pourrait recommander la mise à l'abri sur place pour une période allant jusqu'à 24 heures afin de permettre d'organiser une évacuation. L'administration de KI doit être envisagée conjointement avec la mise à l'abri sur place, ou s'il faut procéder à une évacuation pendant le passage d'un panache radioactif.

Il est relativement facile de procéder à une mise à l'abri, mais il pourrait ne pas être possible de la prolonger pour de longues périodes. La mise à l'abri offrira une certaine protection contre toutes les voies d'exposition majeures pendant la phase initiale d'une urgence nucléaire ou radiologique. La mise à l'abri sur place peut aussi être utilisée lorsque les gens dans un endroit présentant un risque potentiel reçoivent l'ordre d'entrer à l'intérieur, de fermer les fenêtres et les portes et d'écouter la radio ou la télévision pour recevoir d'autres instructions en attendant les évaluations ultérieures de la préparation de l'évacuation. La mise à l'abri peut aussi être utilisée lorsque les conditions rendent l'évacuation dangereuse (p. ex. dans des conditions météorologiques particulièrement mauvaises).

#### 2.4.4

L'efficacité d'une mise à l'abri varie grandement selon les caractéristiques de l'émission de substances radioactives ou les sources de l'exposition (p. ex. une criticité), la construction de l'abri et la voie d'exposition. La mise à l'abri dans une grande structure peut réduire l'exposition externe par un facteur de dix, tandis qu'un bâtiment de construction légère offre peu de protection contre le rayonnement gamma externe. Il est très compliqué de faire une estimation de la protection que la mise à l'abri offre contre l'inhalation de substances radioactives pendant le passage du panache. Dans le cas d'une courte émission, la plupart des bâtiments réduiront les doses par inhalation par un facteur de deux ou trois. Toutefois, en règle générale, la réduction des doses absorbées par inhalation par suite de longues émissions baisse rapidement après quelques heures au fur et à mesure que les concentrations de substances radioactives augmentent dans la structure. Après le passage du panache, les doses absorbées par inhalation dans la plupart des structures peuvent être plus élevées que celles de l'extérieur si une partie de la contamination provenant du panache est retenue dans l'abri. Par conséquent, il pourrait être recommandé que les abris normaux soient ventilés (aérés) après la fin d'une émission majeure.

Compte tenu de la grande variabilité des structures de bâtiment, les abris peuvent être considérés comme appartenant à l'une des trois catégories ci-dessous.

Les emplacements prévus des abris doivent être fournis, accompagnés d'un moyen de déterminer si les niveaux de rayonnement sont acceptables (p. ex. instruments de mesure et critères pour juger les résultats) et de dispositions pour répondre aux besoins humains.

Types d'abri et utilisations :

2.4.5

Type	Description	Utilisations et recommandations
Abri normal	Maison européenne ou nord-américaine (Canada) type et son sous-sol.	Peut ne pas fournir une protection adéquate (p. ex. contre un panache majeur en suspension dans l'air à proximité d'une installation présentant une menace de catégorie I); doit être utilisé en cas d'émission majeure si une évacuation est impossible (p. ex. pendant une tempête violente) ou pendant la préparation d'une évacuation.
Abri substantiel	Corridors internes de grands édifices à multiples étages ou grandes structures de maçonnerie, loin des murs ou des fenêtres. Facteur de protection estimatif de 10 contre la dose externe et la dose absorbée par inhalation.	Peut apporter une protection adéquate pour de courtes périodes. Peut être utilisé comme mesure de protection urgente pour un maximum d'une journée. Il faut toutefois assurer une surveillance pour évaluer l'efficacité, et les utilisateurs doivent recevoir des instructions sur la mise en application.
Abri spécial	Conçu pour réduire les doses absorbées par inhalation par un facteur de plus de 100.	Offre une protection adéquate. Doit être utilisé comme principale mesure de protection urgente pour la période prévue de la mise à l'abri.

Les distances sur lesquelles la mise à l'abri n'est pas efficace pour réduire le risque d'effets déterministes graves doivent être fondées sur une analyse propre au site. Cependant, pour les situations d'urgence les plus graves postulées pour les centrales nucléaires, la mise à l'abri dans une maison à ossature type du Canada située dans un rayon d'environ 3 km du site de l'urgence ne fournira pas une protection adéquate.

Remarque : Norme CSA N1600-16, Exigences générales relatives aux programmes de gestion des urgences nucléaires, section 7.6.4.3, Abri sur place, p. 55.

2.4.5

La mise à l'abri consiste à garder la population à l'intérieur, à fermer tout système de ventilation et à bloquer toutes les entrées d'air dans la maison afin de réduire l'exposition au rayonnement de nuage et du sol et l'exposition par inhalation. En plus de protéger la population touchée, la mise à l'abri favorise des communications meilleures et plus efficaces avec cette population.

Après un ordre de mise à l'abri, les résidents doivent immédiatement se rendre à l'intérieur, faire rentrer les enfants et les animaux de compagnie et fermer et verrouiller les fenêtres et les portes. Il faut veiller à éliminer tous les moyens par lesquels les substances externes peuvent pénétrer dans l'abri, ce qui comprend fermer les registres de foyer, fermer les systèmes de ventilation ou de climatisation et préparer un endroit où les animaux de compagnie pourront expulser leurs déchets sans avoir à sortir à l'extérieur. Après l'annonce de la fin de la mise à l'abri sur place, les résidents recevront l'ordre de sortir à l'extérieur et d'ouvrir toutes les portes et fenêtres afin d'aérer leur maison ou entreprise.

Évacuation : Une évacuation consiste à retirer rapidement la population de la région touchée. Il s'agit généralement de la mesure de protection la plus efficace contre les importantes émissions de substances radioactives dans l'atmosphère.

Une évacuation opportune permet de prévenir les expositions par toutes les voies possibles et de retirer les gens de la proximité de la situation d'urgence pour qu'ils cessent d'être une préoccupation immédiate pour les responsables de l'intervention. De nombreuses évacuations ont été menées par suite de situations d'urgence causées par des dangers naturels, chimiques et radiologiques ainsi que des activités terroristes.

**2.4.6**

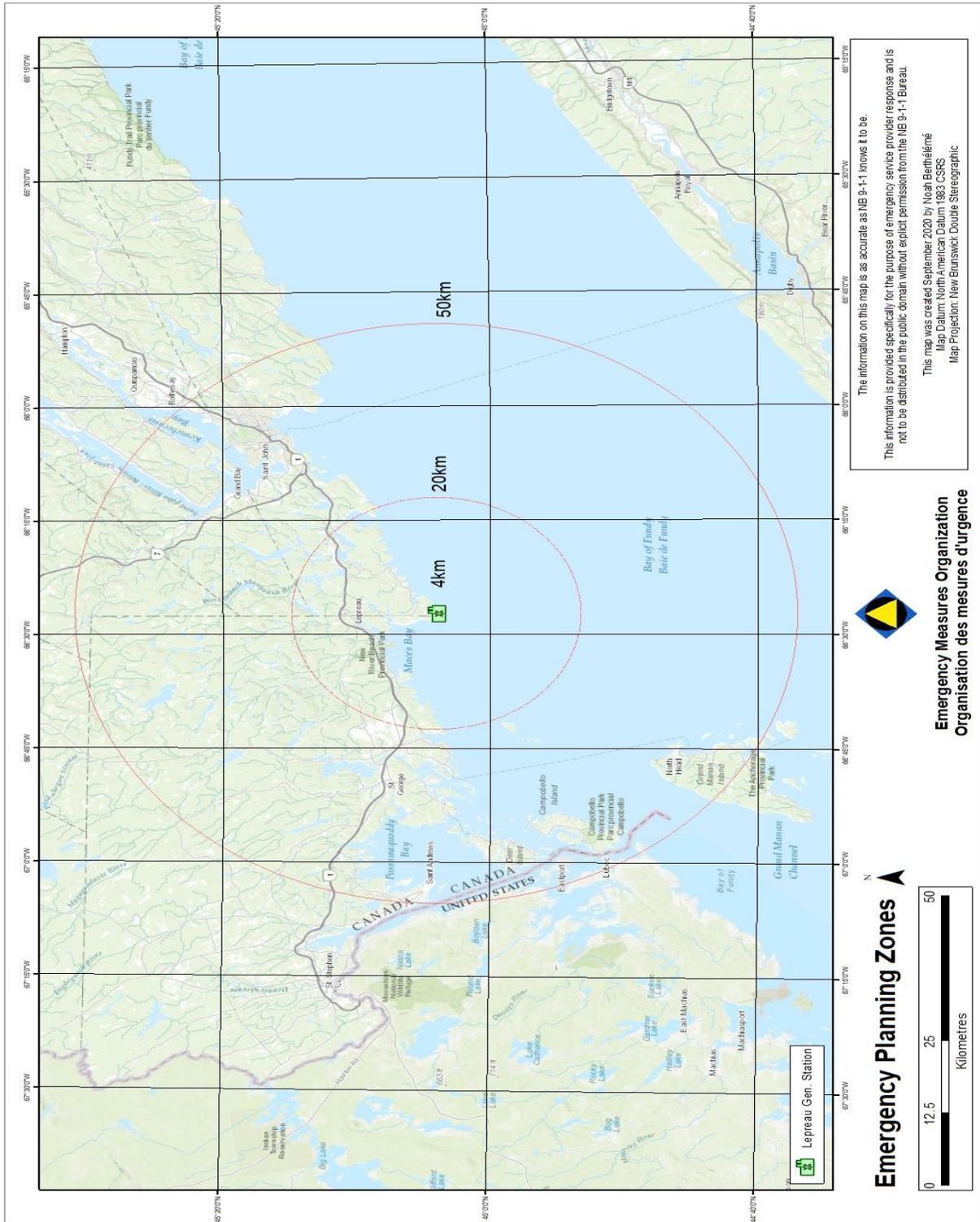
Selon les études de ces évacuations, les risques associés à l'évacuation en soi pour la population normale sont moins importants que les risques associés aux déplacements ordinaires dans des conditions météorologiques semblables. L'évacuation peut toutefois être plus dangereuse pour certains groupes démographiques, notamment les patients dans les hôpitaux, si elle n'est pas préparée adéquatement. Les facteurs ci-dessous doivent être pris en compte lors de la préparation d'une évacuation :

Critères et prise de décisions :

- a. Estimations relatives au temps d'évacuation;
- b. Notification du public;
- c. Voies d'évacuation établies et contrôle de la circulation;
- d. Contrôle de l'accès et protection des biens;
- e. Dispositions à prendre pour les groupes démographiques et établissements spéciaux;
- f. Considérations liées aux animaux d'élevage et de compagnie;
- g. Dispositions à prendre pour répondre aux besoins humains des évacués.

Voir la carte ci-dessous.

**2.4.6**



The information on this map is as accurate as NB 9-1-1 knows it to be.  
 This information is provided specifically for the purpose of emergency service provider response and is not to be distributed in the public domain without explicit permission from the NB 9-1-1 Bureau.  
 This map was created September 2020 by Noah Berthelémé  
 Map Datum: North American Datum 1983 (NAD83)  
 Map Projection: New Brunswick Double Stereographic

**Emergency Measures Organization**  
**Organisation des mesures d'urgence**

**2.4.7**

**Réinstallation temporaire et réinstallation permanente**

La réinstallation temporaire est utilisée lorsqu'il est nécessaire d'éloigner la population de la région touchée pour une période dépassant environ sept jours, mais pas plus de quelques mois. Cette mesure nécessite que

des centres de soins de masse soient à la disposition de la population touchée. Il est prévu que la population temporairement réinstallée pourra regagner son domicile.

La réinstallation est permanente. Cette mesure est adoptée lorsque la dose à la population touchée au cours d'une vie excéderait un certain critère. Cependant, les décisions prises lors de cette étape ultérieure dépendent d'une analyse détaillée des conséquences, de l'utilisation du terrain et des voies d'exposition. Elles sont également fortement influencées par les facteurs sociaux et politiques. Ces décisions sont considérablement moins pressantes que les recommandations concernant les mesures de protection urgentes.

#### Mesures de protection urgentes et rapides

Mesures de protection : Une mesure qui est prise pour éviter ou réduire les doses qui pourraient autrement être reçues lors d'une situation d'exposition d'urgence ou d'exposition existante.

Mesure de protection rapide – mesure de protection prise en cas d'urgence nucléaire ou radiologique qui peut être mise en œuvre dans un délai de quelques jours à quelques semaines et quand même être efficace.

- a. Les mesures de protection rapides les plus courantes sont la réinstallation et les restrictions à plus long terme relatives à la consommation d'aliments susceptibles d'être contaminés.

Mesure de protection urgente – mesure de protection en cas d'urgence nucléaire ou radiologique qui doit être prise rapidement (habituellement dans un délai de quelques heures ou d'un jour) pour être efficace et dont l'efficacité sera largement réduite si elle est retardée.

- a. Les mesures de protection urgentes comprennent le blocage de la thyroïde, l'évacuation, la mise à l'abri à court terme, les mesures destinées à réduire l'ingestion par inadvertance, la décontamination des personnes et la prévention de l'ingestion d'aliments, de lait ou d'eau susceptibles d'avoir été contaminés.

Mesure de protection urgente préventive – mesure de protection urgente prise avant ou peu après une émission de substances radioactives ou une exposition sur la base des conditions existantes afin d'éviter ou de réduire au minimum les effets déterministes graves.

2.4.8

Mise à l'abri; évacuation; prévention de l'ingestion par inadvertance; restrictions relatives à la consommation d'aliments, de lait et d'eau; restrictions relatives à la chaîne alimentaire et à l'approvisionnement en eau; restrictions relatives aux produits non alimentaires; contrôle de contamination; décontamination; inscription; rassurer le public. Réinstallation temporaire; prévention de l'ingestion par inadvertance; restrictions relatives à la consommation d'aliments, de lait et d'eau et restrictions relatives à la chaîne alimentaire et à l'approvisionnement en eau; restrictions relatives aux produits non alimentaires; contrôle de contamination; décontamination; inscription; rassurer le public.

Dépistage fondé sur les doses équivalentes à certains organes radiosensibles (comme base pour un suivi médical à plus long terme); inscription; counseling. Counseling permettant de prendre des décisions éclairées dans des circonstances individuelles concernant la prise de mesures de protection et d'autres mesures d'intervention afin de réduire le risque d'effets stochastiques provenant de l'ingestion d'aliments, de lait et d'eau et de l'utilisation d'autres produits lors d'une urgence nucléaire ou radiologique.

Restreindre la consommation, la distribution et la vente d'aliments non essentiels, de lait et d'eau et restreindre l'utilisation et la distribution d'autres produits.

Remplacer les aliments essentiels, le lait et l'eau le plus tôt possible ou réinstaller les personnes touchées si des remplacements ne sont pas disponibles. Estimer les doses reçues par les personnes qui pourraient avoir consommé des aliments, du lait et de l'eau ou utilisé d'autres produits afin de déterminer si elles nécessitent des soins médicaux.

## 2.5 Protection des intervenants d'urgence – stratégie de protection

Des procédures sont en place pour protéger les intervenants d'urgence et les aides en cas d'urgence radiologique à la CNPL.

### Définitions

Personnel d'urgence – personne fournissant des services d'urgence qui doit rester sur les lieux touchés ou s'y rendre, qui sera probablement exposée au rayonnement provenant d'un accident et pour laquelle des dispositions spéciales doivent être prises en matière de sécurité. Il peut s'agir d'un policier, d'un pompier, d'un ambulancier ou d'un travailleur offrant des services sociaux d'urgence et d'autres services essentiels.

Personnel d'urgence hors site – personne qui a des fonctions précises à titre d'intervenant en cas d'urgence nucléaire, qui doit rester sur les lieux touchés ou s'y rendre, qui sera probablement exposée au rayonnement provenant d'un accident et pour laquelle des dispositions spéciales doivent être prises en matière de sécurité. Il peut s'agir d'un policier, d'un pompier, d'un membre du personnel médical, d'un chauffeur d'un véhicule d'évacuation, d'un membre des équipes sur le terrain (personnel du COUHS ou des CSD).

Employeur – Une personne ou une organisation ayant des responsabilités, des engagements et des devoirs reconnus envers un travailleur employé par une personne ou une organisation dans le cadre d'une relation mutuellement convenue.

Aides – Membres du public qui offrent volontairement et bénévolement leur aide en réponse à une urgence nucléaire ou radiologique.

### Stratégie de protection des intervenants d'urgence hors site

#### 2.5.1

Stratégie concernant les mesures de protection qui englobe la gestion de dose des intervenants d'urgence hors site. Cette stratégie de protection a pour but de s'assurer que les expositions auxquelles les intervenants d'urgence hors site sont soumis sont réduites au minimum dans la mesure du possible et ne dépassent pas les limites au-dessus desquelles des effets sur la santé sont probables.

Au Nouveau-Brunswick, tous les intervenants d'urgence provinciaux relèvent du programme de radioprotection de la CNPL.

La CNPL garantit la protection des intervenants d'urgence au moyen d'une formation incluant « Radiation 101 », la participation à des exercices d'entraînement, la participation à des événements de formation et à des exercices. Nous surveillons et contrôlons la gestion des doses reçues, y compris : le service de dosimétrie, l'enregistrement de la dose reçue, la fourniture d'équipements (fournir tous les équipements de détection des rayonnements avec des opérateurs qualifiés), le blocage de la thyroïde par l'iode (fourni à tous les résidents jusqu'à 20 km du service public ainsi qu'aux intervenants d'urgence), l'obtention d'un consentement éclairé, des mesures médicales et des consultations psychologiques (en coordination avec la régie provinciale de la santé et la centrale nucléaire de Point Lepreau), le cas échéant.

Les intervenants d'urgence au Nouveau-Brunswick sont identifiés (enregistrés) dans le cadre de leur formation et de leur emploi.

Les intervenants d'urgence employés dans le centre de surveillance et de décontamination reçoivent une formation détaillée sur le concept des opérations du CSD et une formation particulière sur les procédures d'exploitation et l'équipement.

Tous les intervenants d'urgence qui se présentent au CSD ou au COUHS sont enregistrés, sont soumis à une dosimétrie et reçoivent de l'équipement de protection individuelle (EPI) et de l'iode pour le blocage de la thyroïde. Ils sont informés des risques.

Des intervenants d'urgence travaillent également dans de multiples centres de suivi établis dans des endroits comme les centres d'accueil, les ports, les points d'accès aux hôpitaux et les hôpitaux.

Formation et EPI

L'OMU NB ainsi que tous les ministères et organismes provinciaux se réunissent pour évaluer les conditions dangereuses prévues et s'assurer de comprendre les responsabilités partagées dans le cadre de l'intervention à tous les niveaux. Les besoins ont été définis et des dispositions prises pour la formation des intervenants d'urgence désignés (personnel du CSD des ministères et organismes provinciaux, personnel du COUHS – service des garde, GRC, coordonnateur du COUHS de l'OMU NB, radioamateurs).

L'équipement de protection individuelle a été ajusté à la taille du porteur, les respirateurs ont été testés pour vérifier leur ajustement, et les EPI ont été remis aux intervenants du CSD. Des travailleurs qualifiés en radioprotection de la centrale nucléaire de Point Lepreau accompagnent chaque moniteur-portique portatif et chaque appareil Frisker portatif ou pièce d'équipement de détection du rayonnement. De l'iodure de potassium pour le blocage de la thyroïde et des dosimètres thermoluminescents (DTL) sont remis à chaque intervenant d'urgence lors de son enregistrement.

2.5.2

Au Nouveau-Brunswick, nous veillons à ce que, en cas d'urgence, des dispositions soient en place pour la protection des intervenants d'urgence et des aides contre la gamme de conditions dangereuses prévues dans lesquelles ils pourraient avoir à exécuter des fonctions d'intervention. Ces dispositions comprennent :

- a. Former à l'avance les intervenants désignés à l'avance;
- b. Fournir aux intervenants d'urgence non désignés à l'avance et aux aides des instructions sur la manière d'exécuter leurs tâches dans des conditions d'urgence immédiatement avant l'exécution de ces tâches (formation « juste à temps »);
- c. Gérer, contrôler et consigner les doses reçues;
- d. Fournir des équipements de protection spécialisés appropriés et des équipements de surveillance;
- e. Fournir un blocage de la thyroïde par la prise d'iode, le cas échéant, si une exposition due à l'iode radioactif est possible;
- f. Obtenir le consentement éclairé avant la réalisation de tâches précises, le cas échéant ;
- g. Examen médical, mesures médicales à plus long terme et consultations psychologiques, le cas échéant.

Cadre pour la protection des intervenants d'urgence et des aides

Au Nouveau-Brunswick, nous veillons à ce que des dispositions soient en place pour gérer, contrôler et enregistrer les doses reçues par les intervenants d'urgence et les aides. Nous obtenons le consentement éclairé des intervenants d'urgence pour des tâches particulières et fournissons un soutien médical aux intervenants d'urgence en cas de besoin.

Critères généraux de la Stratégie concernant les mesures de protection des intervenants d'urgence hors site

2.5.3

Stratégie concernant les mesures de protection	Mesures de protection :	Classement de la dose	Dose limite en cas d'urgence	Dose limite volontaire pour les mesures destinées à éviter une forte dose collective
Stratégie concernant les mesures de protection des intervenants d'urgence hors site	Gestion de dose	Effective	50 mSv pendant la durée de l'intervention	100 mSv pendant la durée de l'intervention

Les critères généraux de la Stratégie concernant les mesures de protection des intervenants d'urgence hors site sont établis en fonction de la dose prévisible.

2.5.4	<p><u>Cadre pour la protection des intervenants d'urgence et des aides</u></p> <p>L'organisation exploitante (CNPL) et les organismes d'intervention (ministères et organismes provinciaux du N.-B.) doivent s'assurer que les intervenants d'urgence qui entreprennent des mesures d'intervention d'urgence au cours desquelles les doses reçues pourraient dépasser une dose efficace de 50 mSv le font volontairement, qu'ils ont été clairement et entièrement informés à l'avance des risques sanitaires associés ainsi que des mesures de protection disponibles et qu'ils soient, dans la mesure du possible, formés aux actions qu'ils pourraient être amenés à entreprendre.</p> <p>La formation des intervenants d'urgence désignés est une exigence dans la planification d'une intervention en cas d'urgence radiologique. Il est essentiel de fournir des EPI, de l'iode pour bloquer la thyroïde et un équipement de surveillance (DTL) à tous les intervenants d'urgence désignés.</p> <p>Les intervenants d'urgence qui n'ont pas été désignés à l'avance ne doivent pas être les premiers intervenants choisis pour entreprendre des actions au cours desquelles les doses pourraient dépasser les valeurs conseillées pour les mesures visant à sauver des vies, comme indiqué à l'appendice I. Les intervenants d'urgence ne doivent pas être autorisés à prendre des mesures qui pourraient faire en sorte qu'ils reçoivent une dose efficace supérieure à 50 mSv.</p>
-------	--

2.5.5	<p>Aptitude au travail</p> <p>Être apte au travail signifie être capable d'accomplir les tâches du travail de manière sûre, sécuritaire, productive et efficace.</p> <p>L'aptitude au travail signifie qu'une personne est dans un état physique, mental et émotionnel qui lui permet d'accomplir les tâches essentielles du travail qu'on lui a confié. Cette aptitude garantit que le travail est effectué d'une manière qui ne menace PAS la sécurité ou la santé de soi-même, des collègues, des biens ou du public en général.</p> <p>L'aptitude au travail permet également à un employeur de donner à un candidat un emploi où il peut réussir. Si les employeurs sont conscients des capacités physiques et des limites d'un candidat, ils peuvent répondre à ses besoins.</p>
-------	--

**2.6 Évaluation du danger – Radiologique/nucléaire**

Description du danger	Mesures de protection prises dans les situations où des dangers chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires peuvent être présents.
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation
<b>Mesures immédiates (MI)</b>	
CNPL	Classer le niveau de l'urgence – aviser l'OMU NB
Mesures de l'OMU NB	Amorcer la procédure de notification pour l'activation, l'alerte et le rassemblement
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les infrastructures essentielles (IE), puis le GSL en informe le CGRU.
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de mobiliser le COU. Le CGRU en est informé.
Mesures prises par le gouvernement provincial	

**Les mesures suivantes peuvent être prises ou non. Les procédures des organismes responsables ont préséance.**

Incident Command Structure	Suggested Agencies	Possible Actions	Remarks
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MEGL</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> </ul>
<p><b>Opérations</b> : Responsable de la gestion des mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie NB</li> <li>• Service d'incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de protection :</li> <li>• Diffusion d'alertes publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> </ul>
<p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Santé</li> <li>• MAAP</li> <li>• Éducation</li> <li>• MTI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des systèmes Everbridge, Sentinel et En Alerte (le cas échéant)</li> <li>• Mobilisation du COUHS</li> <li>• Déploiement / mise en place des CSD</li> <li>• Évacuation ou mise à l'abri sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> </ul>
<p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévôt des incendies</li> <li>• CCSN</li> <li>• Santé Canada</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprimés d'iodure de potassium (KI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>			
<p><b>Autres instructions :</b></p> <p><b>Formulaires du SCI</b></p>			

## 2.7 Mesures de contrôle de la GRC

<b>2.7.1</b>	<p>Points de contrôle de la circulation (PCC) de la GRC : il incombera directement au chef du district du Sud-Est de s'assurer que des PCC sont établis pour aviser les résidents et les automobilistes en route vers les régions touchées.</p> <p>À l'appui d'une intervention générale, les barrages routiers prédéterminés seront établis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. à l'intersection de la route 790, du chemin Malcolm Meehan et de la route 175, à Lepreau;</li><li>b. à l'intersection de la route 790 et du chemin Malcolm Meehan, à South Musquash.</li></ul> <p>Ces emplacements seront modifiés en cas de danger pour la santé ou si les conditions l'exigent. Les membres de la GRC affectés aux barrages routiers travailleront sous l'autorité et la direction du sous-officier des opérations de la GRC au COUHS de la CNPL, par l'entremise du coordonnateur du contrôle de la circulation.</p>
<b>2.7.2</b>	<p>Points de contrôle de la circulation (PCC) de la GRC : Si une évacuation de la région de Point Lepreau est ordonnée, des points de contrôle de la circulation seront établis pour guider la circulation des évacués (voir le plan d'évacuation à la section 2.9 du présent plan).</p> <p>À l'appui d'un ordre d'évacuation, des points de contrôle de la circulation prédéterminés seront établis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. sur la route 1, sortie 60, à l'intersection des routes 780 et 785 (Pennfield Corner);</li><li>b. Route 1 et route 175, sortie 69, aux deux bretelle d'accès;</li><li>c. sur la route 1, à l'est du passage supérieur de la sortie 97, à Musquash;</li><li>d. sur la route 780 et à la déviation routière Alex Jack.</li></ul> <p>La mise en place (rassemblement) de l'équipement et des ressources humaines aux PCC peut aussi être ordonnée avant que l'évacuation soit ordonnée.</p> <p>Les emplacements des PCC peuvent être modifiés si les conditions changent ou l'exigent.</p> <p>Les membres de la GRC affectés aux PCC travailleront sous l'autorité et la direction du sous-officier des opérations de la GRC au COUHS de la CNPL, par l'entremise du coordonnateur du contrôle de la circulation.</p>
<b>2.7.3</b>	<p>Équipe d'évacuation de la GRC et sécurité de la zone de contrôle : Le chef de l'équipe d'évacuation communiquera avec le garde en chef, au COUHS, pour procéder à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. S'assurer que les notifications requises ont été données et cerner tout problème ou besoin particulier se rapportant à l'évacuation;</li><li>b. Superviser et coordonner les rondes de surveillance de la région touchée;</li><li>c. Se rendre à chaque domicile et assurer l'évacuation complète de tous, à l'exception du personnel essentiel affecté à l'urgence;</li><li>d. Assurer la continuité de la sécurité et des rondes de surveillance de la région évacuée, sous réserve de la nature du danger.</li></ul>
<b>2.7.4</b>	<p>Concept des opérations de la GRC : Le concept des opérations de la GRC pour toute intervention à l'appui du plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick est fondé sur les politiques et procédures décrites dans le plan de mobilisation de la Division J de la GRC.</p> <p>Ce concept des opérations reconnaît que toute intervention à l'appui du plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau évoluera selon les quatre étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Intervention rapide (étape 1) De 0 à 8 heures;</li><li>b. Intervention délibérée (étape 2) De 9 à 24 heures (peut durer de 2 à 7 jours);</li><li>c. Réponse soutenue (étape 3) De 8 à 30 jours;</li><li>d. Intervention à long terme (étape 4) Au-delà de 30 jours (au besoin).</li></ul>

Ce concept des opérations de la GRC aborde uniquement les trois premières étapes.

En cas d'événement nécessitant une intervention à long terme (étape 4) de la part de la GRC, des ententes ou des plans particuliers seront nécessaires pour appuyer les demandes soutenues de ressources de la Division.

Il sera crucial de définir et de prévoir très tôt l'intervention à long terme afin d'aider la GRC à assurer la continuité des services de police essentiels dans l'ensemble de la Division J.

2.7.4

Étape	Mesures
<p>Intervention rapide de la GRC – étape 1 (de 0 à 8 heures)</p>	<p>Les membres de l'équipe de commandement et de contrôle de la GRC se rendent aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Bureau des opérations de la GRC au COUHS de Point Lepreau (sous-officier des opérations);</li> <li>b. CROU de la Région 10, St Stephen (sergent d'état-major);</li> <li>c. Bureau de la GRC de la CSR 10 pour l'attribution des tâches liées à la continuité des activités de la CSR 10;</li> <li>d. CROU de la région 9 (Saint John), y compris la supervision du contrôle de la circulation secondaire;</li> <li>e. Bureau de la GRC de la CSR 9 pour l'attribution des tâches liées à la continuité des activités de la CSR 9;</li> <li>f. Coordonnateur du contrôle de la circulation dans la zone de planification d'urgence (ZPU) (caporal);</li> <li>g. Chef de l'équipe d'évacuation (caporal);</li> <li>h. Agent de liaison de la GRC sur le site pour le COUHS (sergent d'état-major).</li> </ul> <p>Services généraux – membres de l'équipe des premiers intervenants pour établir ce qui suit :</p> <p>Points de contrôle de la circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Intersection des routes 790, du chemin Malcolm Meehan et de la route 175, à Lepreau (2 membres et 1 voiture identifiée);</li> <li>b. Intersection de la route 790 et du chemin Malcolm Meehan, South Musquash (2 membres et 1 voiture identifiée).</li> </ul> <p>Les membres de l'équipe des premiers intervenants seront en place (rassemblés) et prêts à établir ce qui suit :</p> <p>Points de contrôle de la circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Intersection de la route 1 à la sortie 60 – routes 780 et 785 (Pennfield Corner) : (3 ou 4 membres et 2 voitures identifiées);</li> <li>b. Route 1 – voies en direction sud, à l'est du passage supérieur de la sortie 97, Musquash (4 membres et 2 voitures identifiées);</li> <li>c. Route 780 et déviation routière Alex Jack (1 membre et 1 voiture identifiée – complétés par 1 garde du service de Point Lepreau).</li> </ul> <p>Points de contrôle de l'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Intersection de la route 1 à la sortie 60 – routes 780 et 785 (Pennfield Corner) (2 membres et 1 voiture identifiée – complétés par 2 gardes du service de Point Lepreau);</li> </ul>

<b>2.7.4</b>		<p>b. Route 1 – voies en direction nord, passage supérieur de la sortie 97, Musquash (3 membres et 2 voitures identifiées – complétés par 2 gardes de Point Lepreau).</p> <p>a. Équipe d'évacuation et de sécurité</p> <p>1. COUHS (4 membres et 3 voitures identifiées – complétés par 4 gardes de Point Lepreau).</p>
	Intervention délibérée de la GRC – étape 2 (de 9 à 24 heures)	<p>Peut durer de 2 à 7 jours au besoin.</p> <p>La structure établie de commandement et de contrôle restera en place, et l'équipe antiémeute de la Division J remplacera les membres de l'équipe des premiers intervenants des Services généraux. Les membres de l'équipe des premiers intervenants seront ensuite libérés et regagneront leur service d'attache.</p>
	Intervention soutenue de la GRC – étape 3 (de 8 à 30 jours)	<p>Au cours de l'étape d'intervention soutenue :</p> <p>a. la structure établie de commandement et de contrôle restera en place;</p> <p>l'équipe antiémeute de la Division J sera complétée par les ressources de la Division J ou des ressources de l'extérieur de la Division (conformément au plan de mobilisation de la Division J).</p> <p>Fonctions des membres de la GRC aux barrages routiers et aux points de contrôle de la circulation (PCC) et de l'évacuation</p> <p>a. Avant d'établir les barrages routiers ou les points de contrôle de la circulation (PCC), obtenir des directives précises et de l'information sur la nature de l'urgence et les dangers actuels pour la santé. Cette information doit être obtenue auprès du sous-officier des opérations de la GRC ou le membre qui le représente au COUHS;</p> <p>b. Refuser l'accès à la ZPU à toute personne, sauf le personnel et les véhicules d'intervention d'urgence identifiés, le personnel et les véhicules de l'OMU NB ou les employés et contractants d'Énergie NB titulaires d'un laissez-passer valide délivré par le service de sécurité d'Énergie NB dans la zone de rassemblement établie;</p> <p>c. Diriger toute personne sans laissez-passer valide vers la zone de rassemblement d'Énergie NB. Si la zone de rassemblement n'a pas encore été établie, obtenir des conseils d'Énergie NB par l'intermédiaire du COUHS;</p> <p>d. S'assurer de tenir un registre écrit des personnes et plaques d'immatriculation de véhicule qui entrent et sortent de la ZPU; ne pas retarder les véhicules d'urgence. Cette tâche pourrait être assignée aux gardes;</p> <p>e. S'assurer que les véhicules de police sont équipés de hérissons à pointes creuses pour prévenir le franchissement des barrages aux points de contrôle de la circulation;</p> <p>f. Rester au poste (membres affectés aux barrages routiers) jusqu'à ce que quelqu'un prenne la relève ou jusqu'à ce que le coordonnateur du contrôle de la circulation ou le sous-officier des opérations de la GRC au COUHS donne l'autorisation de quitter les lieux;</p> <p>g. Avec l'aide des agents de la paix de JSP sur le site, établir une aire de stationnement protégée pour les véhicules d'évacués et de service qui sont contaminés ou inutilisables;</p>

2.7.4

h. Rediriger toute la circulation entrante vers la zone de rassemblement d'Énergie NB et à l'écart de la ZPU de manière à éviter l'embouteillage des routes empruntées par la circulation en partance. Aucun véhicule entrant ne doit se stationner sur l'accotement;

i. Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) indiqué, y compris un dosimètre personnel (disponible au COUHS de la CNPL ou au CSD).

Fonctions des gardes de Point Lepreau aux barrages routiers et aux points de contrôle de la circulation (PCC) et de l'évacuation

a. Tenir un registre de toutes les activités et de toutes les communications;

b. Confirmer l'identité de tous les résidents quittant la zone d'évacuation et annoter le rapport d'enquête démographique en conséquence; inclure l'heure de départ et la destination;

c. Après en avoir reçu l'ordre, distribuer des comprimés de KI et des cartes d'instructions aux résidents en partance;

d. Aider et conseiller les membres de la GRC en ce qui a trait à la connaissance locale des résidents et de la région géographique.

Procédure d'intervention de la Division J de la GRC – soutien du CSD

Le concept des opérations décrit dans le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau pour les services de police est établi en tenant compte de l'exception et des hypothèses ci-dessous :

Exceptions :

La procédure de décontamination utilisée sera celle qui est définie dans le manuel de procédures du CSD.

Hypothèses

Zones de contrôle

a. La zone de contrôle de l'évaluation comportera trois classes de zone :

1. Zone chaude – le port de l'EPI COMPLET est requis;
2. Zone tiède – le port de l'EPI COMPLET est requis;
3. Zone froide – aucun EPI n'est requis.

b. Dans le cadre d'une intervention de la GRC :

1. quinze membres seront affectés à la zone chaude;
2. aucun membre ne sera affecté à la zone tiède;
3. neuf membres seront affectés à la zone froide.

Zone de rassemblement du service de sécurité d'Énergie NB et de la CNPL

a. Le service de sécurité d'Énergie NB et de la CNPL établira une zone de rassemblement aux limites de la zone de contrôle de l'évacuation où TOUT le

2.7.4

personnel et l'équipement en destination de la centrale nucléaire feront l'objet d'un triage. Remarque : Le protocole relatif au triage pour le déplacement du personnel, des véhicules, de l'équipement et des marchandises en provenance et à destination de la centrale nucléaire sera établi en collaboration avec Énergie NB, l'OMU NB et la Division J de la GRC et sera intégré dans le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau.

b. Le service de sécurité d'Énergie NB et de la CNPL établira des stratégies de transport de masse. Les autobus scolaires, par exemple, seront utilisés pour déplacer le personnel entre la zone de rassemblement et la CNPL afin de réduire l'embouteillage aux points de contrôle de la circulation et au CSD.

Point de contrôle de la circulation – route 1 à la sortie 112 (parc industriel Lorneville)

a. Les membres de la GRC et du service de police de Saint John établiront un point de contrôle de la circulation sur la route 1 à la sortie 112 (parc industriel Lorneville) et soumettront les véhicules et le personnel qui arrivent à un dépistage.

1. Ils laisseront :

I. les équipes et les véhicules des premiers intervenants (policiers, pompiers et ambulanciers) passer au prochain point de contrôle de la circulation sans délai.

II. Ils dirigeront le personnel, les véhicules ou l'équipement à destination de la centrale nucléaire vers la zone de rassemblement d'Énergie NB et de la CNPL en vue du triage.

2. Ils ne laisseront pas :

I. les personnes ou les véhicules non autorisés aller au-delà de ce point.

b. Le personnel et les véhicules seront seulement autorisés à procéder au point de contrôle de la circulation du CSD du côté est de la route 1 à la sortie 103 après que le service de sécurité d'Énergie NB et de la CNPL dans la zone de rassemblement aura donné un laissez-passer valide à chaque personne et véhicule.

Point de contrôle de la circulation du CSD à la sortie 103 (zone froide)

a. Seuls le personnel et les véhicules ayant des laissez-passer valides seront autorisés à aller au-delà du point de contrôle de la circulation du CSD et à entrer dans les zones tiède et chaude.

Sortie de la chaude zone

a. Tout le personnel qui quitte la zone chaude doit passer par le CSD. Remarque : Cela comprend le personnel qui pourrait avoir été vérifié avant d'arriver au CSD.

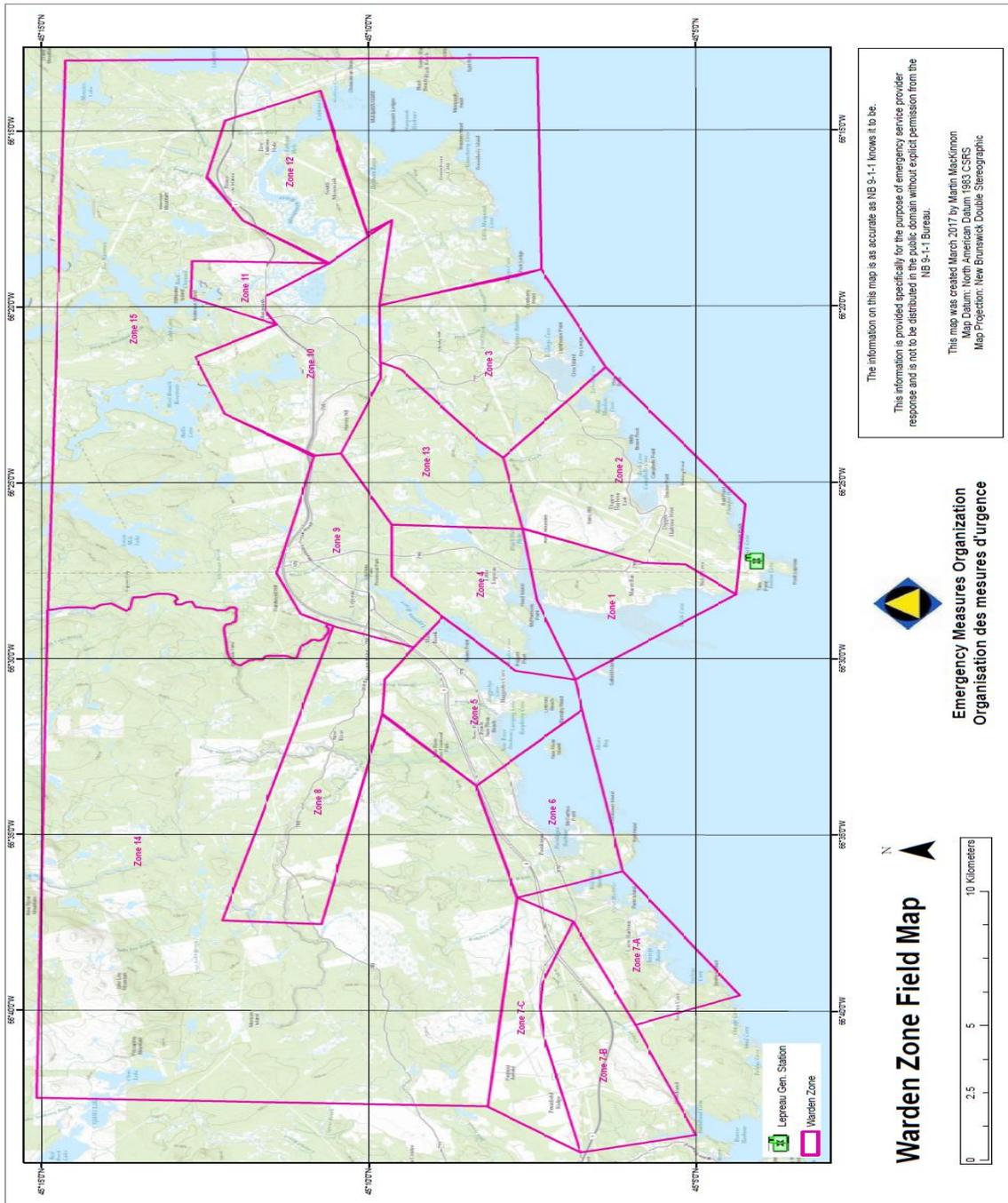
b. Les véhicules ne pourront pas quitter la zone chaude. Dès qu'un véhicule pénètre la zone chaude, ce véhicule et l'équipement ou les marchandises qu'il contient sont considérés comme étant contaminés et doivent rester dans la zone chaude.

PON (PON)

a. La GRC établira des PON (PON) pour chaque barrage routier et chaque point de contrôle de la circulation.

	<p>Mesures de contrôle de la circulation secondaire</p> <p>a. La GRC, de concert avec les organismes partenaires, devra établir des mesures de contrôle de la circulation secondaire afin de rediriger toute la circulation de la route 1 entre les intersections de la route 7, à Saint John, et de la route 3, à St. Stephen.</p> <p>b. Les mesures de contrôle de la circulation secondaire ne sont pas définies dans le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau.</p>
<b>2.8 Service de garde – zones de garde de Point Lepreau</b>	
<b>2.8.1</b>	<p>Introduction</p> <p>Le Nouveau-Brunswick utilise une zone de planification d'urgence (ZPU) de vingt kilomètres, qui est centrée sur la CNPL, dans le sud du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Aux fins d'intervention d'urgence, la région est subdivisée comme suit :</p> <p>a. Quatorze zones couvertes par le service de garde de Point Lepreau;</p> <p>b. Trois zones couvertes par le ministère du Développement de l'énergie et des ressources.</p>
<b>2.8.2</b>	<p>Région de Maces Bay et de Dipper Harbour :</p> <p>a. Zone un – Maces Bay;</p> <p>b. Zone deux – Dipper Harbour;</p> <p>c. Zone trois – Chance Harbour;</p> <p>d. Zone quatre – Little Lepreau.</p>
<b>2.8.3</b>	<p>Région de New River Beach et de Pennfield :</p> <p>a. Zone cinq – New River Beach;</p> <p>b. Zone six – Pocologan;</p> <p>c. Zone sept A – Seeleys Cove;</p> <p>d. Zone sept B – Pennfield, au sud de la route 175;</p> <p>e. Zone sept C – Pennfield, au nord de la route 175;</p> <p>f. Zone huit – chemin Old Saint John.</p>
<b>2.8.4</b>	<p>Région de Lepreau et de Musquash :</p> <p>a. Zone neuf – Lepreau;</p> <p>b. Zone dix – Musquash (sud);</p> <p>c. Zone onze – Musquash;</p> <p>d. Zone douze – Prince of Wales.</p>
<b>2.8.5</b>	<p>Régions du ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER) :</p> <p>a. Zone treize – Centre (lac Clear et lac Retreat);</p> <p>b. Zone quatorze – Ouest (district de St. George);</p> <p>c. Zone quinze – Est (lac Seven Mile, réservoir East Branch et réservoir West Branch).</p>

Carte des zones de garde de Point Lepreau (système de référence à lettres et chiffres, lignes de quadrillage UTM)



Population par zone de garde : questionnaire sur la sécurité de la population de septembre 2019

<b>ZONE de garde</b>	<b>Adultes</b>	<b>Enfants</b>	<b>Non précisé</b>	<b>Total</b>
Zone 1	265	40	61	<b>366</b>
Zone 2	164	11	10	<b>185</b>
Zone 3	246	45	1	<b>292</b>
Zone 4	108	22	1	<b>131</b>
Zone 5	102	1	159	<b>262</b>
Zone 6	66	10	147	<b>223</b>
Zone 7A	150	14	0	<b>164</b>
Zone 7B	186	12	47	<b>245</b>
Zone 7C	190	36	45	<b>271</b>
Zone 8	107	3	3	<b>113</b>
Zone 9	149	11	14	<b>174</b>
Zone 10	93	11	224	<b>328</b>
Zone 11	10	3	262	<b>275</b>
Zone 12	77	10	1	<b>87</b>
Zone 13	0	0		<b>0</b>
Zone 14	0	0		<b>0</b>
Zone 15	0	0		<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>1913</b>	<b>229</b>	<b>775</b>	<b>3117</b>
<b>Grand total</b>			<b>3117</b>	
CNPL	600	0		600
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>0</b>		<b>600</b>
<b>Grand total</b>		<b>3717</b>		<b>3717</b>

2.8.7

Population des secteurs aux limites extérieures de la zone de planification détaillée, de 20 à 30 km.  
(Estimation du temps d'évacuation, section 3.2)

<b>Secteur</b>	<b>Population :</b>	<b>Véhicules d'évacuation</b>
NNE	3	2
NE	504	310
ENE	558	342
O	1718	1056
ONO	502	311
NO	36	22
NNO	11	7
<b>Totaux</b>	<b>3332</b>	<b>2050</b>

Trousse du service de garde : Chaque garde a une trousse (sac) du service de garde, qui contient ce qui suit :

- Manuel de procédures du service de garde;
- Liste de personnes-ressources pour les téléphones PTT du service de garde;
- 15 copies du questionnaire sur la sécurité de la population de 2020 mis à jour;
- 10 sachets de comprimés d'iodure de potassium (KI) pour le blocage de la thyroïde (200 comprimés);
- 10 formulaires de demande de remboursement des frais de service de garde;

Copie à jour des données relatives à chaque zone de garde, y compris la population et les coordonnées.

## Report 09 - Household Pets

### Summary for Survey Area

<u>Per Type</u>	<u>01</u>	<u>02</u>	<u>03</u>	<u>04</u>	<u>05</u>	<u>06</u>	<u>07A</u>	<u>07B</u>	<u>07C</u>	<u>08</u>	<u>09</u>	<u>10</u>	<u>11</u>	<u>12</u>	<u>Total</u>
Bird	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	0	0	0	0	3	0	0	4	2	2	2	2	0	17
Cat	86	40	67	37	43	47	55	68	51	18	40	171	98	27	848
Chicken	0	0	0	0	0	0	6	0	22	0	0	0	0	0	28
Chinchilla	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Dog	116	43	61	33	52	86	36	42	86	30	35	113	54	20	807
Donkey	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Duck	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	8
Fish	31	0	23	11	1	2	2	8	2	0	14	93	73	0	260
Frog	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Gecko	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Goat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Goose	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Guinea Pig	3	0	5	1	10	3	0	0	0	0	0	4	0	0	26
Hamster	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Hedgehog	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Lizard	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	1	0	4
Rabbit	4	0	2	1	1	5	0	1	0	0	2	2	1	1	20
Rat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
Snake	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Turtle	1	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	2	0	9

## Report 10 - Farm Animals

### Summary for Survey Area

<u>Animal</u>	<u>01</u>	<u>02</u>	<u>03</u>	<u>04</u>	<u>05</u>	<u>06</u>	<u>07A</u>	<u>07B</u>	<u>07C</u>	<u>08</u>	<u>09</u>	<u>10</u>	<u>11</u>	<u>12</u>	<u>Total</u>
Bees (Hives)	4	0	0	0	0	2	0	0	49	0	0	2	0	0	57
Cattle - Beef	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	6	8
Cattle - Dairy	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Chicken	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Donkey / Mule	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Fowl	64	22	1	0	0	3	6	3	69	0	6	110	11	50	345
Goat	1	0	3	0	0	2	0	0	0	0	0	3	0	0	9
Horse	3	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	3	0	0	21
Pig	0	9	2	0	0	2	0	0	7	0	0	3	0	0	23
Rabbit	2	0	1	0	0	5	0	0	0	0	0	32	0	6	46
Sheep	0	0	3	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	5

## 2.9 Concept des opérations du centre de surveillance et de décontamination (CSD)



Concept des opérations : La décontamination doit être effectuée le plus tôt possible pour être efficace, sauver des vies, limiter les lésions et réduire la propagation de la contamination. Les intervenants doivent utiliser les ressources qui sont immédiatement disponibles et amorcer la décontamination dans les plus brefs délais.

La décontamination de masse sera effectuée en quatre étapes :

- 2.9.1** Étape 1 : Déterminer le besoin de déployer le CSD;
- Étape 2 : Établir le CSD et s'assurer qu'il est doté en personnel et dispose de ressources complètes;
- Étape 3 : Effectuer la décontamination des évacués, suivant les besoins;
- Étape 4 : Préparer la phase du rétablissement (assainissement).

### Emplacement des Centres de surveillance et de décontamination

**2.9.2** Au Nouveau-Brunswick, l'équipe de préparation aux situations d'urgence nucléaire de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) du ministère de la Sécurité publique déploie les centres de surveillance et de décontamination (CSD) en fonction de la catégorisation d'une urgence radiologique sur le site de la CNPL.

Les CSD sont mis en place à l'avance sur l'autoroute 1 (principale route allant de l'est vers l'ouest à travers la ZPU de 20 km) à une distance de 20 km à l'est de la CNPL, à Prince of Wales, et à une distance de 20 km à l'ouest de la CNPL, à Pennfield.

**2.9.3**

Étape	Mesures
Étape 1	Déterminer le besoin de déployer le centre de surveillance et de décontamination
	Dans l'éventualité improbable où le public serait exposé à un risque immédiat, dès qu'une déclaration d'urgence générale à la CNPL est confirmée, l'agent des opérations de l'OMU ou l'agent de service de l'OMU a l'autorité d'ordonner l'évacuation immédiate de la zone de

<b>2.9.3</b>		<p>garde 1, de la zone de garde 2 et de la zone marine 1. Il communiquera directement avec la Station de transmissions opérationnelles (STO) de la GRC qui communiquera avec l'officier responsable des opérations dans le district de l'Ouest (St. George). L'OMU NB communiquera avec le service de garde de Point Lepreau et la Garde côtière canadienne.</p> <p>La décision de déployer le centre de surveillance et de décontamination et de mettre en œuvre le concept des opérations de la décontamination de masse sera prise par le directeur de l'Organisation des mesures d'urgence (OMU). Le centre de surveillance et de décontamination (CSD) sera déployé dans une zone de rassemblement vers l'avant après que le CQ à la centrale de Point Lepreau déclarera une « urgence radiologique sur le site ».</p>			
	Étape 2	<p>Établir le CSD et s'assurer qu'il est doté en personnel et dispose de ressources complètes</p> <p>Cette étape comprend l'établissement des stations des CSD et l'aménagement du lieu réel de décontamination pour les opérations. Il faut organiser la ligne de décontamination, l'unité de douche de décontamination, la signalisation ainsi que les barrières ou le ruban de balisage de la police pour délimiter les zones. Des enseignes doivent être installées pour indiquer aux évacués où ils doivent se rendre et ce qu'ils doivent faire. Il faut organiser des abris ayant de l'électricité, de la chaleur, de l'éclairage, etc.</p>			
	Étape 3	<p>Effectuer la décontamination des évacués</p> <p>Les gens sont évacués de l'endroit dangereux (zone chaude) et dirigés vers d'autres endroits selon les résultats du triage médical et de décontamination.</p> <p>L'équipement de protection individuelle (EPI) doit toujours être porté en présence de contamination non fixée. Il faut traiter immédiatement les lésions graves avant de soigner les radiolésions et d'effectuer le contrôle de contamination radioactive.</p> <p>En temps normal, le contrôle de contamination est effectué à l'aide d'un contaminamètre. Une lecture de contaminamètre qui est supérieure au rayonnement de fond indique que la personne est contaminée. Tous les vêtements contaminés doivent être enlevés, mis dans un sac et étiquetés. Si le nombre de personnes à vérifier dépasse toutes les ressources disponibles, il pourrait être nécessaire d'accélérer le processus de décontamination.</p> <p>Le processus recommandé est le suivant.</p> <p>Processus de décontamination de masse</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Étape</th> <th style="text-align: center;">Mesures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">Étape 1 – La personne est-elle contaminée?</td> <td> <p>À l'aide d'un contaminamètre (Friskers, Sifters, etc.), vérifier complètement les mains et les pieds et faire un balayage de 10 à 15 secondes sur le reste de la personne.</p> <p>Demander à chaque personne d'entrer dans le moniteur-portique afin de déterminer si elle est contaminée ou non.</p> <p>Une lecture de contaminamètre qui est supérieure au rayonnement de fond indique que la personne est contaminée (ou en l'absence d'un contaminamètre, une lecture de gammamètre supérieure à 0,5 µSv/h).</p> <p>Remarque : Le gammamètre doit seulement être utilisé en dernier recours pour la surveillance de la décontamination.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Étape	Mesures	Étape 1 – La personne est-elle contaminée?
Étape	Mesures				
Étape 1 – La personne est-elle contaminée?	<p>À l'aide d'un contaminamètre (Friskers, Sifters, etc.), vérifier complètement les mains et les pieds et faire un balayage de 10 à 15 secondes sur le reste de la personne.</p> <p>Demander à chaque personne d'entrer dans le moniteur-portique afin de déterminer si elle est contaminée ou non.</p> <p>Une lecture de contaminamètre qui est supérieure au rayonnement de fond indique que la personne est contaminée (ou en l'absence d'un contaminamètre, une lecture de gammamètre supérieure à 0,5 µSv/h).</p> <p>Remarque : Le gammamètre doit seulement être utilisé en dernier recours pour la surveillance de la décontamination.</p>				

2.9.3	Étape 3		<p>Si la personne est contaminée : suivre le corridor de décontamination pour se rendre à l'aire de déshabillage et commencer la décontamination.</p> <p>Si la personne n'est pas contaminée : elle peut procéder à l'inscription où elle recevra un bracelet (BLANC) et se rendre à la zone de rassemblement.</p>
		Étape 2 – Si la personne est contaminée	<p>Se diriger vers l'aire de déshabillage et prendre sa trousse initiale de décontamination Deluxe (prédécontamination) à l'entrée de l'aire de déshabillage.</p> <p>Avec sa trousse de décontamination Deluxe : entrer dans la tente de déshabillage avec sa trousse initiale de décontamination Deluxe. On vous dirigera vers l'entrée des hommes ou des femmes.</p>
		Étape 3 – À l'intérieur de l'aire de déshabillage de l'unité de décontamination	<p>Ouvrir la trousse de décontamination Deluxe et en sortir le contenu.</p> <p>Ouvrir le sac de la trousse de prédécontamination et en sortir le sac pour articles personnels.</p> <p>Placer tous les objets de valeur (articles personnels, porte-monnaie, bijoux, lunettes, appareils auditifs, ordonnances, etc.) dans le sac pour articles personnels. Écrire son nom sur le sac ainsi que les articles qu'il contient.</p> <p>Placer sur son poignet le bracelet d'identification jaune.</p> <p>Enlever tous ses vêtements, sauf les sous-vêtements, et les placer dans le sac pour vêtements contaminés.</p> <p>Mettre la jaquette blanche et se diriger vers la sortie de la tente de déshabillage.</p> <p>Après que vous aurez quitté la tente de déshabillage, le sac contenant les vêtements contaminés sera recueilli et entreposé sur les lieux.</p>
		Étape 4 – Nouvelle vérification pour confirmer la contamination	<p>À l'aide d'un contaminamètre (Friskers, Sifters, etc.), vérifier complètement les mains et les pieds et faire un balayage de 10 à 15 secondes sur le reste de la personne.</p> <p>Demander à chaque personne d'entrer dans le moniteur-portique afin de déterminer si elle est contaminée ou non.</p> <p>Si la personne n'est pas contaminée : elle peut procéder à l'inscription et ensuite se diriger vers la zone de rassemblement en vue du déplacement.</p> <p>Si la personne est contaminée : elle se dirige vers les douches de décontamination pour être décontaminée.</p> <p>Prendre une douche et se diriger vers l'aire de rhabillage.</p> <p>S'essuyer avec les serviettes jetables que contient le sac de post-décontamination, qui se trouve sur place.</p>

2.9.3	Étape 3	<p>Se rhabiller en utilisant la jaquette et les pantoufles bleues trouvées dans le sac de post-décontamination.</p> <p>Sortir du centre de décontamination.</p> <p>La personne demeure-t-elle contaminée après avoir enlevé ses vêtements contaminés, s'être lavée et rincée et s'être rhabillée?</p> <p>À l'aide d'un contaminamètre (Friskers, Sifters, etc.), vérifier la peau, comme il est décrit ci-dessus.</p> <p>Si oui (sur une grande surface) : suivre de nouveau le corridor de décontamination jusqu'à l'aire des douches pour passer une deuxième fois par le centre de décontamination.</p> <p>Si oui (sur une petite surface) : essuyer avec un tissu humide ou des lingettes humides en veillant à ne pas irriter la peau. (Revérifier.)</p> <p>Si NON : la personne peut quitter la ligne de décontamination et se diriger vers la zone de rassemblement.</p>
		<p>Vérifier la peau avec un contaminamètre, comme il est décrit ci-dessus. Toute lecture supérieure au rayonnement de fond indique que la personne est contaminée. Les lectures qui sont 10 fois plus élevées que le rayonnement de fond devraient être vérifiées avec un gammamètre. Une lecture de gammamètre supérieure à 100 µSv/h à 10 cm de la peau pourrait indiquer la présence d'une particule très radioactive.</p> <p>La surface touchée doit être couverte avec le matériel dont on dispose et être consignée. Il faut obtenir un traitement médical rapide pour enlever la particule radioactive. Toute information disponible concernant le radionucléide devrait aussi être notée et remise au personnel de l'hôpital.</p> <p>Si oui (sur une grande surface) : il est possible que la contamination soit interne; accompagner la personne jusqu'à la sortie du corridor de décontamination où un deuxième guide de la zone FROIDE passera la prendre pour l'accompagner à l'aire d'inscription où elle recevra un bracelet orange. La personne est envoyée à l'hôpital.</p> <p>Si oui (sur une petite surface) : la surface doit être consignée et couverte si possible; accompagner la personne jusqu'à la sortie du corridor de décontamination où un deuxième guide de la zone FROIDE passera la prendre pour l'accompagner à l'aire d'inscription où elle recevra un bracelet orange. La personne est envoyée à l'hôpital.</p> <p>Si non : la personne peut sortir de la ligne de décontamination et procéder directement à l'inscription, où elle recevra un bracelet (blanc), et se diriger ensuite vers la zone de rassemblement.</p>
	<p>Étape 5 : La contamination de la peau persiste-t-elle après le lavage?</p>	
	<p>Préparer la phase de transition (assainissement)</p> <p>Le plan de transition d'une urgence nucléaire ayant des répercussions hors site doit être flexible et sera influencé par l'ampleur de l'événement. Déterminer à quel moment les résidents peuvent regagner leur domicile, à quel moment le contrôle de l'accès peut être</p>	

<p><b>2.9.3</b></p>	<p>Étape 4</p> <p>Étape 4</p>	<p>arrêté et à quel moment les opérations de la centrale peuvent reprendre dépendra d'évaluations techniques, sanitaires et environnementales.</p> <p>Sommaire</p> <p>L'élément clé pour réussir une décontamination de masse est d'utiliser l'approche la plus rapide qui causera le moins de tort et fera le plus de bien à la majorité des évacués.</p> <p>Il n'existe aucune solution parfaite qui puisse tenir compte de toutes les variables et assurer la décontamination rapide et entièrement efficace d'un grand nombre d'évacués.</p> <p>Vous devrez d'abord déterminer le besoin d'une décontamination de masse, l'étendue et l'utilisation du triage en vue de la décontamination et l'ampleur des ressources nécessaires par rapport aux ressources disponibles.</p> <p>Si le nombre de personnes à vérifier dépasse toutes les ressources disponibles, il pourrait être nécessaire d'accélérer le processus de décontamination.</p>
<p><b>2.9.4</b></p>		<p>Formation relative au centre de surveillance et de décontamination (CSD)</p> <p>Les opérations de surveillance et de décontamination doivent être dirigées par des personnes qualifiées, surtout les tâches nécessitant le port d'EPI. Traditionnellement, lorsqu'un équipement de protection est nécessaire, les rôles d'intervention sont assumés par des personnes possédant une formation relative à la lutte contre les incendies et aux matières dangereuses, et ces personnes sont soutenues par des personnes qualifiées en matière de lutte contre l'incendie et de services médicaux d'urgence. En ce qui concerne la dotation du centre de surveillance et de décontamination (CSD), d'autres personnes ayant suivi une formation appropriée (personnel médical, travailleurs en radioprotection, etc.) pourraient être nécessaires pour exécuter les tâches. Toutefois, leur formation relative au port de l'EPI doit être à jour, car le risque de contamination est élevé si une procédure adéquate n'est pas observée.</p> <p>La formation du personnel du CSD doit inclure les activités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Ampleur prévue de l'incident radiologique et ses incidences sur la population;</li> <li>b. Établissement des opérations de contrôle des foules, notamment l'élaboration du processus de déroulement des opérations et la distribution de feuilles de renseignements à l'intention des patients durant les opérations de décontamination;</li> <li>c. Utilisation de l'équipement de surveillance de la contamination externe;</li> <li>d. Détermination et gestion des besoins de groupes démographiques spéciaux;</li> <li>e. Prise en charge des personnes vivant un traumatisme psychologique;</li> <li>f. Contrôle de contamination;</li> <li>g. Minimisation de l'exposition individuelle, y compris le port d'EPI;</li> <li>h. Principes de gestion d'un registre.</li> </ol> <p>Travailler dans un CSD comporte des exigences considérables en matière de formation, notamment la formation de base, le maintien des compétences, les exercices, y compris les exercices d'entraînement, et ce, sur le plan individuel et collectif, c'est-à-dire avec les organismes partenaires. Grâce à un recyclage et à des exercices réguliers, le personnel qui serait appelé à assumer un rôle dans un CSD pendant les opérations de décontamination de masse sera en mesure d'agir sous pression. Il est recommandé d'adopter une matrice de formation, d'établir des dates de formation cibles et d'établir le nombre de personnes qualifiées disponibles afin d'assurer en tout temps un minimum de personnes qualifiées (p. ex. durant les jours fériés).</p> <p>Un dossier de formation doit être tenu pour bien comprendre le nombre de personnes qualifiées disponibles et organiser adéquatement les nouvelles possibilités de formation au fur et à mesure que les gens changent d'emploi, déménagent, etc. De multiples possibilités de formation doivent être offertes annuellement pour</p>

chaque ensemble de compétences, car les membres ne sont pas toujours entièrement disponibles pour la formation. S'assurer de maintenir le nombre minimal de personnes qualifiées et d'offrir un recyclage périodique est une tâche considérable, et il pourrait être nécessaire de choisir une personne qui aurait pour fonction principale d'être l'agent de formation du CSD.

Rôle et responsabilités du personnel du CSD :

2.9.5

Rôle	Responsabilités
<p>Chef de secteur du CSD</p>	<p>Superviser et gérer l'ensemble des opérations sur les lieux du CSD, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les opérations de surveillance et de décontamination;</li> <li>b. les opérations médicales;</li> <li>c. le transport;</li> <li>d. la sécurité du CSD;</li> <li>e. la sécurité des lieux;</li> <li>f. l'information et la formation;</li> <li>g. la coordination de la logistique;</li> <li>h. le soutien administratif;</li> <li>i. les communications.</li> </ul>
<p>Chef de secteur du CSD</p>	<p>Le superviseur du CSD veille à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Bien établir les opérations de surveillance et de décontamination, les doter en personnel adéquatement et les diriger efficacement;</li> <li>b. S'assurer que tous les évacués sont inscrits de façon appropriée;</li> <li>c. Inscrire les lectures personnelles de dosimétrie pour tout le personnel et transmettre tout cas de débit de dose élevé ou les mesures de la dose cumulée au CPOU de l'OMU NB, au Groupe de contrôle et au GCT;</li> <li>d. Superviser l'opération du lieu de décontamination depuis le côté non contaminé de la ligne séparant les personnes contaminées des personnes non contaminées. S'il devient nécessaire de passer du côté des personnes contaminées, le superviseur devra faire l'objet d'une surveillance avant de retourner du côté des personnes non contaminées.</li> </ul>
<p>Superviseur du CSD</p>	<p>L'opérateur et réparateur des systèmes mécaniques s'occupe de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fonctionnement et entretien des deux systèmes de gestion de l'eau (eau saine et eaux usées);</li> <li>b. Fonctionnement et entretien des chauffe-eau;</li> <li>c. Fonctionnement et entretien des appareils de chauffage;</li> <li>d. Fonctionnement et entretien des systèmes d'éclairage;</li> <li>e. Fonctionnement et entretien des générateurs;</li> <li>f. Fonctionnement et entretien d'équipement et de matériel variés.</li> </ul>
<p>Opérateur et réparateur des systèmes mécaniques</p>	<p>Les opérateurs de moniteur-portique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mis en place au moniteur-portique primaire ou secondaire;</li> </ul>

2.9.5

2.9.5	Opérateur de moniteur-portique	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Ils accueillent les évacués en les informant du but général des activités aux stations de moniteur-portique et leur demandent ensuite d'entrer dans le moniteur-portique;</li> <li>c. Au moniteur-portique primaire, ils repèrent les évacués contaminés et les dirigent vers l'aire de décontamination;</li> <li>d. Les évacués non contaminés reçoivent l'ordre de contourner l'aire de décontamination et de se diriger directement vers l'aire d'inscription et de transport.</li> </ul>
	Opérateur de moniteur-portique	<p>Procédure au moniteur-portique initial</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Demander à l'évacué d'entrer dans le moniteur-portique. Si l'évacué n'est pas contaminé, le diriger vers l'aire d'inscription où on recueillera ses renseignements personnels;</li> <li>b. Si l'alarme retentit, l'évacué pourrait être contaminé. Diriger l'évacué vers l'aire de décontamination personnelle aux fins de surveillance accrue.</li> </ul> <p>Procédure au deuxième moniteur-portique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Faire une vérification pour confirmer la présence ou l'absence de contamination. Si l'évacué n'est plus contaminé, lui dire de se rendre à l'aire d'inscription en empruntant le corridor sain;</li> <li>b. Si l'évacué est contaminé, le diriger vers le guide pour les douches.</li> </ul>
	Teneur de registre	<p>Le teneur de registre s'acquitte des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Inscrire chaque travailleur du CSD et lui assigner un numéro de station;</li> <li>b. Remettre un dosimètre thermoluminescent (DTL) à chacun des travailleurs sur le site;</li> <li>c. Signaler au chef de secteur du CSD tout écart ou tout cas où la dose maximale autorisée (50 mSv) est dépassée.</li> </ul>
	Guide	<p>Le guide se charge de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Guider les évacués vers l'aire d'inscription et de transport;</li> <li>b. Guider les évacués vers l'aire de décontamination personnelle;</li> <li>c. Guider les évacués vers l'aire de déshabillage;</li> <li>d. Guider les évacués vers les opérateurs de moniteur-portique;</li> <li>e. Guider les évacués vers l'unité de douche de décontamination;</li> <li>f. Guider les évacués vers la sortie du CSD et le triage sanitaire.</li> </ul> <p>Les guides pour le déshabillage préalable à la décontamination assumeront les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Donner une trousse de prédécontamination Deluxe aux évacués qui se présentent à l'aire de déshabillage;</li> </ul>

<b>2.9.5</b>	Guide	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Expliquer aux évacués qu'ils doivent enlever les vêtements soupçonnés d'être contaminés et les placer dans le sac de mise au rebut rouge, puis vérifier la surface contaminée;</li> <li>c. S'assurer d'inscrire les renseignements personnels de l'évacué sur le sac de mise au rebut;</li> <li>d. S'assurer que le sac pour articles personnels reste avec l'évacué.</li> </ul> <p>Les guides pour les douches s'occuperont de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Assurer l'élimination appropriée des vêtements portés temporairement;</li> <li>b. Dire à l'évacué d'entrer dans la douche et lui fournir des instructions sur la méthode appropriée pour enlever la contamination;</li> <li>c. Fournir une trousse de post-décontamination Deluxe à l'évacué;</li> <li>d. Lorsque le guide pour les douches estime que l'évacué a été décontaminé avec succès, il est dirigé vers la station de radiodétection avec appareil portatif pour une vérification de confirmation.</li> </ul>
	Station de radiodétection avec appareil portatif	<p>Le personnel en radioprotection est équipé d'un radiamètre muni d'un dosimètre bêta et se charge des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Après que l'évacué sort de la douche, effectuer une surveillance pour s'assurer que toute la contamination a été enlevée. Si une contamination supérieure au rayonnement de fond est détectée, l'évacué doit prendre une autre douche. Accorder une attention particulière aux points chauds et répéter la procédure de surveillance pour confirmer que l'évacué n'est pas contaminé;</li> <li>b. Si l'évacué n'est plus contaminé, le diriger vers l'aire d'inscription et de transport;</li> <li>c. Si l'évacué est encore contaminé, demander au guide de la zone froide de l'accompagner à l'aire d'inscription où il recevra un bracelet orange et le diriger vers le triage sanitaire.</li> </ul>
	Contrôle de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Restreindre l'accès à l'aire d'évacuation.</li> <li>b. Contrôler la circulation des véhicules cherchant à quitter la ZPU de 20 km.</li> <li>c. Arrêter tous les véhicules pour informer les occupants de la situation en cours.</li> <li>d. Les diriger vers le personnel affecté au stationnement des véhicules pour le stationnement supervisé et la sortie contrôlée des véhicules.</li> </ul>
	Stationnement des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Superviser le stationnement des véhicules.</li> <li>b. Fournir un porte-clés numéroté au conducteur du véhicule.</li> <li>c. Indiquer le même numéro sur le pare-brise du véhicule, 12 po de haut.</li> <li>d. Dire au conducteur qu'il doit remettre ses clés au personnel de l'aire d'inscription.</li> </ul>
	Triage sanitaire (ANB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Triage sanitaire situé à la sortie du corridor de décontamination (station 4) :</li> <li>b. Repérer les évacués ayant un bracelet orange, c'est-à-dire ceux qui étaient encore contaminés après la procédure de décontamination;</li> <li>c. Transporter les évacués ayant un bracelet orange à l'hôpital après leur inscription.</li> </ul>

<b>2.9.5</b>		<p>Triage sanitaire d'ANB (urgence) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Transporter à l'hôpital (aucune décontamination ne sera entreprise au CSD, dont l'objectif premier est de sauver des vies).</li> </ul>
	Santé mentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Distribuer les feuilles de renseignements à l'intention des patients durant les opérations de décontamination.</li> <li>b. Prendre en charge les évacués vivant un traumatisme psychologique.</li> </ul>
	Radioamateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Assurer les communications au poste de commandement.</li> <li>b. Être prêt à utiliser la station radio amateur comme service de communication de secours.</li> </ul>
	Personnel de l'aire d'inscription	<p>Le personnel de l'aire d'inscription accomplira les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Inscrire chaque évacué;</li> <li>b. Consigner les processus suivis par l'évacué au CSD (qu'il soit décontaminé ou non);</li> <li>c. Noter si l'évacué a laissé des animaux de compagnie ou d'autres animaux à son domicile;</li> <li>d. Noter si des articles personnels ont été laissés au CSD, y compris un véhicule et ses clés;</li> <li>e. Noter la destination prévue de l'évacué.</li> </ul>
	Personnel de soutien	<p>Se charger de diverses tâches sous la direction du chef de secteur du CSD, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Sécurité des lieux;</li> <li>b. Distribution de l'information;</li> <li>c. Coordination de la logistique (repas, changement de quart, etc.);</li> <li>d. Soutien administratif;</li> <li>e. Communications.</li> </ul>

Formation exigée pour travailler dans un centre de surveillance et de décontamination (CSD)

Poste	Organisme	Formation	Fréquence de la formation	Nombre minimal de personnes qualifiées
Chef de secteur du CSD	CNPL et OMU NB	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Opérations du poste de commandement</li> <li>b. Communication</li> <li>c. Opérations de l'OMU NB (plan hors site)</li> <li>d. Déploiement et établissement du CSD</li> <li>e. Utilisation de tout équipement de décontamination</li> <li>f. Radiation 101</li> <li>g. Niveaux d'EPI</li> <li>h. Utilisation d'un dosimètre</li> <li>i. Programme de radioprotection</li> </ul>	Annuellement	4
Superviseur du CSD	CNPL/OMU NB  CNPL/OMU NB	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Opérations du poste de commandement</li> <li>b. Communications</li> <li>c. Opérations de l'OMU NB (plan hors site)</li> <li>d. Déploiement et établissement du CSD</li> <li>e. Utilisation de tout équipement de décontamination</li> <li>f. Radiation 101</li> <li>g. Niveaux d'EPI</li> <li>h. Utilisation d'un dosimètre</li> <li>i. Programme de radioprotection</li> </ul>	Annuellement	4
Opérateur et réparateur des systèmes mécaniques		<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Opérations de l'OMU NB (plan hors site)</li> <li>b. Déploiement et établissement du CSD</li> <li>c. Procédure de décontamination</li> <li>d. Système de distribution d'eau</li> <li>e. Gestion des eaux usées</li> <li>f. Entretien des systèmes d'éclairage</li> <li>g. Entretien des générateurs</li> <li>h. Entretien des points de charge</li> <li>i. Radiation 101</li> <li>j. Niveaux d'EPI</li> </ul>	Annuellement	8
Opérateur de moniteur-portique	CNPL	Personnel de la CNPL qualifié en radioprotection		24
Teneur de registre		<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Opérations de l'OMU NB (plan hors site)</li> <li>b. Déploiement et établissement du CSD</li> <li>c. Radiation 101</li> </ul>	Annuellement	8

2.9.6			d. Niveaux d'EPI e. Utilisation d'un dosimètre f. Programme de radioprotection		
	Guide	Direction de la sécurité des véhicules à moteur et de l'application de la loi (DSVMAL), GRC et RSS	a. Opérations de l'OMU NB (plan hors site) b. Déploiement et établissement du CSD c. Utilisation de tout équipement de décontamination d. Radiation 101 e. Niveaux d'EPI f. Utilisation d'un dosimètre g. Programme de radioprotection	Annuellement	16
	Guides pour le déshabillage préalable à la décontamination	DSVMAL	a. Opérations de l'OMU NB (plan hors site) b. Déploiement et établissement du CSD c. Utilisation de tout équipement de décontamination d. Radiation 101 e. Niveaux d'EPI f. Utilisation d'un dosimètre g. Programme de radioprotection	Annuellement	8
	Guides pour le déshabillage préalable à la décontamination	MEGL	a. Opérations de l'OMU NB (plan hors site) b. Déploiement et établissement du CSD c. Utilisation de tout équipement de décontamination d. Radiation 101 e. Niveaux d'EPI f. Utilisation d'un dosimètre g. Programme de radioprotection	Annuellement	8
	Guides pour les douches	MEGL	a. Opérations de l'OMU NB (plan hors site) b. Déploiement et établissement du CSD c. Utilisation de tout équipement de décontamination d. Radiation 101 e. Niveaux d'EPI f. Utilisation d'un dosimètre g. Programme de radioprotection	Annuellement	8
	Contrôleur de l'appareil de radiodétection portatif	CNPL	Personnel de la CNPL qualifié en radioprotection		12
	Personnel de l'aire d'inscription	Croix-Rouge	a. Opérations de l'OMU NB (plan hors site) b. Remplir le formulaire de l'évacué c. Utilisation de tout équipement de décontamination d. Radiation 101 e. Niveaux d'EPI	Annuellement	40
	Personnel de soutien		a. Opérations du poste de commandement b. Communications	Annuellement	24

2.9.6			c. Opérations de l'OMU NB (plan hors site) d. Déploiement et établissement du CSD e. Utilisation de tout équipement de décontamination; Radiation 101; f. Niveaux d'EPI		
	Santé	Santé	Formation dans le domaine de la santé	Formation dans le domaine de la santé	24
	EM-ANB	EM-ANB	Formation offerte par Ambulance Nouveau-Brunswick	Formation offerte par Ambulance Nouveau-Brunswick	24
	Radioamateur	Radioamateur	Formation de radioamateur	Formation de radioamateur	6
2.9.7	Stations du CSD				
	<b>CSD</b>	<b>Information</b>			
	Station 1	<p>Point de contrôle de l'accès</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède ou chaude. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> <li>Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol.</li> <li>Vous vous trouvez au point de contrôle de l'accès dans la zone CHAUDE.</li> <li>Vous êtes le premier contact pour les évacués qui quittent la région.</li> <li>Vous devez arrêter tous les véhicules, vous présenter et présenter le point de contrôle de l'accès.</li> <li>Vous devez donner des conseils aux évacués et aider à répondre à leurs préoccupations initiales.</li> <li>Dites aux occupants des véhicules de suivre les directives du personnel désigné du stationnement.</li> <li>Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</li> <li>Équipement <ol style="list-style-type: none"> <li>Véhicule de police X 1 (fourni par la GRC);</li> <li>Radio Motorola X 1;</li> <li>Lampe de poche X 3;</li> <li>Trousse pour barrière X 3;</li> <li>Enseigne X 14;</li> <li>Piquet en métal de 6 pi X 16;</li> <li>Plante-piquet X 1;</li> <li>Masse X 1;</li> <li>Hache X 1;</li> <li>Pelle X 2.</li> </ol> </li> </ol>			
	Stationnement des véhicules				

2.9.7	Station 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède ou chaude. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio. Assurez-vous d'avoir des porte-clés. Assurez-vous d'avoir un marqueur blanc pour marquer le pare-brise des véhicules.</li> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez au même endroit que la GRC au point de contrôle de l'accès dans la zone CHAUDE.</li> <li>d. Maintenez un lien direct et constant avec la GRC.</li> <li>e. Après que la GRC arrête un véhicule, se présente et présente le point de contrôle de l'accès, vous devez diriger le véhicule en toute sécurité vers l'aire de stationnement désignée.</li> <li>f. Donnez des conseils aux évacués et aidez-les à sortir de leur véhicule.</li> <li>g. Marquez le véhicule en inscrivant sur le pare-brise un numéro ayant environ 12 po de haut.</li> <li>h. Donnez au conducteur un porte-clés portant le numéro correspondant à celui qui est inscrit sur le pare-brise.</li> <li>i. Avisez le conducteur que les clés du véhicule seront recueillies à la station d'inscription.</li> <li>j. Dirigez les évacués vers l'entrée de la station du premier moniteur-portique.</li> <li>k. Reprenez le même processus pour chaque véhicule.</li> <li>l. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</li> <li>m. Équipement <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Porte-voix électrique X 1;</li> <li>2. Radio Motorola X 1;</li> <li>3. Lampe de poche X 3;</li> <li>4. Porte-clés X 1 000;</li> <li>5. Marqueurs à la craie ou au savon X 12;</li> <li>6. Piquet en métal de 6 pi X 16;</li> </ul> </li> </ul>
	Station 3	<p>Moniteur-portique n° 1 – Entrée principale du CSD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez au moniteur-portique n° 1 dans la zone tiède.</li> <li>d. Assurez-vous que chaque évacué passe par le moniteur-portique.</li> <li>e. Informez chaque évacué qui passe par le moniteur-portique s'il est contaminé ou non contaminé.</li> <li>f. Conseillez et aidez les évacués non contaminés en les dirigeant vers la station d'inscription.</li> </ul>

2.9.7	Station 3	<p>g. Assurez-vous que les évacués contaminés prennent une trousse de pré-décontamination et dirigez-les vers la station de déshabillage.</p> <p>h. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</p> <p>i. Équipement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Moniteur-portique X 4;</li> <li>2. Appareil Frisker portatif X 2;</li> <li>3. Porte-voix électrique X 1;</li> <li>4. Radio Motorola X 1;</li> <li>5. Abri X 1 (3 allées – gonflé à l'aide d'une souffleuse électrique);</li> <li>6. Appareil de chauffage pour abri X 1;</li> <li>7. Générateur X 1;</li> <li>8. Palette antidéversement X 1 (sous le générateur);</li> <li>9. Rallonge HD X 2;</li> <li>10. Trousse d'éclairage pour abri X 1;</li> <li>11. Piquet en métal de 6 pi X 16;</li> <li>12. Tresse blanche / ruban adhésif de sécurité X 2 rouleaux;</li> <li>13. Trousse d'éclairage / tour lumineuse gonflable X 1 (Luminite);</li> <li>14. Table de 6 pi X 2;</li> <li>15. Chaise pliante X 6 à 8;</li> <li>16. Civière X 4.</li> </ol>
	Station 4	<p>Déshabillage</p> <p>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</p> <p>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</p> <p>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez à la station de déshabillage dans la zone tiède.</p> <p>d. Assurez-vous que les évacués qui se présentent à l'entrée de l'aire de déshabillage ont une trousse de pré-décontamination. Sinon, donnez-leur une trousse avant qu'ils entrent dans l'aire de déshabillage.</p> <p>e. Supervisez le déshabillage pour vous assurer qu'il est fait de façon appropriée.</p> <p>f. Assurez-vous que tous les vêtements (à l'exception des sous-vêtements) sont enlevés et mis dans le sac rouge pour vêtements contaminés et que le sac est scellé.</p> <p>g. Assurez-vous que l'évacué utilise la jaquette blanche pour se rhabiller.</p> <p>h. Veillez à ce que tous les objets de valeur de l'évacué (articles personnels, porte-monnaie, bijoux, lunettes, appareils auditifs, ordonnances, etc.) soient mis dans le sac pour articles personnels et que le sac soit scellé et étiqueté.</p> <p>i. Dirigez les évacués vers la sortie de l'aire de déshabillage.</p> <p>j. Assurez-vous que les évacués quittent l'aire de déshabillage avec le sac rouge contenant leurs vêtements contaminés et le sac contenant leurs articles personnels.</p> <p>k. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</p> <p>l. Équipement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Radio Motorola X 1;</li> </ol>

2.9.7	Station 4	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Lampe de poche X 3;</li> <li>3. Abri X 1 (rideaux pour 2 allées – hommes et femmes – gonflé à l'aide d'une souffleuse électrique);</li> <li>4. Appareil de chauffage pour abri X 1;</li> <li>5. Générateur X 1;</li> <li>6. Palette antidéversement X 1 (sous les générateurs);</li> <li>7. Rallonge HD X 2;</li> <li>8. Trousse d'éclairage pour abri X 1;</li> <li>9. Piquet en métal de 6 pi X 16;</li> <li>10. Tresse blanche / ruban adhésif de sécurité X 2 rouleaux;</li> <li>11. Table de 6 pi X 8;</li> <li>12. Chaise pliante X 16;</li> <li>13. Corbeille / poubelle X 4;</li> <li>14. Contenant à triple paroi X 8 (vêtements contaminés);</li> <li>15. Marqueurs noirs X 100.</li> </ol>
	Station 4	<p>Agent du matériel</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez à la sortie de la station de déshabillage dans la zone tiède.</li> <li>d. Dites aux évacués qui sortent de l'aire de déshabillage de déposer le sac rouge contenant leurs vêtements contaminés dans les contenants à triple paroi prévus à cet effet. Assurez-vous que les évacués gardent leur sac d'articles personnels et ne le déposent PAS dans un contenant à triple paroi.</li> <li>e. Dirigez les évacués vers la station du moniteur-portique n° 2.</li> <li>f. Surveillez les contenants à triple paroi pour assurer l'enlèvement de ceux qui sont pleins et leur remplacement par des contenants vides au besoin.</li> <li>g. Assurez-vous de connaître le lieu d'entreposage des contenants à triple paroi pleins.</li> <li>h. Assurez-vous d'avoir un stock de contenants à triple paroi.</li> <li>i. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</li> <li>j. Équipement <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Radio Motorola X 1;</li> <li>2. Lampe de poche X 3;</li> <li>3. Piquet en métal de 6 pi X 16;</li> </ol> </li> </ol>
		<p>Moniteur-portique n° 2</p> <p>Vérification au moniteur-portique après le déshabillage</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> </ol>

<b>2.9.7</b>	Station 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez à la station du moniteur-portique n° 2 dans la zone tiède.</li> <li>d. Assurez-vous que chaque évacué qui sort de l'aire de déshabillage passe par le moniteur-portique.</li> <li>e. Informez chaque évacué qui passe par le moniteur-portique s'il est contaminé ou non contaminé.</li> <li>f. Conseillez et aidez les évacués contaminés en les dirigeant vers l'unité de douche de décontamination.</li> <li>g. Conseillez et aidez les évacués NON contaminés en les dirigeant vers la sortie du corridor de décontamination.</li> <li>h. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</li> <li>i. Équipement <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Moniteur-portique X 1;</li> <li>2. Appareil Frisker portatif X 1;</li> <li>3. Radio Motorola X 1;</li> <li>4. Abri X 1 (concept ouvert – gonflé à l'aide d'une souffleuse électrique);</li> <li>5. Appareil de chauffage pour abri X 1;</li> <li>6. Trousse d'éclairage pour abri X 1;</li> <li>7. Piquet en métal de 6 pi X 16;</li> <li>8. Tresse blanche / ruban adhésif de sécurité X 2 rouleaux;</li> <li>9. Trousse d'éclairage / tour lumineuse gonflable X 1 (LUMINITE);</li> <li>10. Table de 6 pi X 1;</li> <li>11. Chaise pliante X 4;</li> <li>12. Ciseaux X 2.</li> </ul> </li> </ul>
	Station 5	Unité de douche de décontamination
	Station 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez à l'entrée de l'unité de douche de décontamination dans la zone tiède.</li> <li>d. Dirigez les hommes et les femmes vers la bonne allée dans l'unité de douche de décontamination (les hommes vers l'allée des hommes et les femmes vers l'allée des femmes).</li> <li>e. Expliquez aux évacués qu'ils doivent entrer dans le premier compartiment de l'unité de douche de décontamination et se déshabiller (sauf les sous-vêtements). Dites-leur de mettre leurs vêtements dans la corbeille située à l'intérieur.</li> <li>f. Dites aux évacués d'entrer dans le compartiment de la douche une fois déshabillés et de se laver de la tête aux pieds. Dites-leur où se trouvent le savon, le shampooing et la brosse de nettoyage.</li> </ul>

2.9.7	Station 6	<p>g. Informez les évacués de la durée de la douche (de 1 à 3 min selon la longueur de la file).</p> <p>h. Dites aux évacués qu'une fois dans la douche, ils doivent passer le sac contenant leurs effets personnels au compartiment de rhabillage, où ils passeront le prendre après la douche.</p> <p>i. Dirigez les évacués vers l'aire de rhabillage après que la douche est terminée;</p> <p>j. Dites aux évacués d'utiliser la trousse de post-décontamination Deluxe qui leur sera fournie dans l'aire de rhabillage et de se rhabiller.</p> <p>k. Quand les évacués seront rhabillés, dites-leur de quitter l'unité de douche de décontamination avec le sac contenant leurs articles personnels.</p> <p>l. Équipement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Abri gonflable avec douche de décontamination X 1 (rideaux pour 3 allées – hommes, femmes, ambulateur – gonflé à l'aide d'une souffleuse électrique);</li> <li>2. Palette antidéversement X 1 (sous le générateur);</li> <li>3. Rallonge HD X 2;</li> <li>4. Trousse d'éclairage pour abri X 1;</li> <li>5. Trousse de post-décontamination X 500 adultes;</li> <li>6. Trousse de post-décontamination X 250 enfants; appareil de chauffage pour abri X 1;</li> <li>7. Piquet en métal de 6 pi X 8; tresse blanche / ruban adhésif de sécurité X 2 rouleaux;</li> <li>8. Chaise pliante X 8;</li> <li>9. Corbeille / poubelle X 4;</li> <li>10. Plante-piquet X 1;</li> <li>11. Masse X 1;</li> <li>12. Hache X 1;</li> <li>13. Pelle X 2.</li> </ol> <p>Guide – sortie de l'unité de douche de décontamination</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez à la sortie de l'unité de douche de décontamination dans la zone tiède.</li> <li>d. Dirigez les évacués vers le moniteur-portique.</li> </ol>
		<p>Station de surveillance radiologique n° 3</p> <p>Guide – radiodétection à l'aide d'un appareil portatif / vérification avec un appareil Frisker après la douche</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> </ol>

<b>2.9.7</b>	Station 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez à la station de radiodétection avec appareil portatif dans la zone tiède.</li> <li>d. Assurez-vous que chaque évacué qui sort de l'aire de douche de décontamination passe par la station de radiodétection avec appareil portatif.</li> <li>e. Conseillez et aidez les évacués contaminés en les dirigeant vers le guide qui les fera passer par l'unité de douche de décontamination une deuxième fois.</li> <li>f. Conseillez et aidez les évacués NON contaminés en les dirigeant vers le guide qui les dirigera vers la sortie du corridor de décontamination.</li> <li>g. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</li> <li>h. Équipement <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Appareil Frisker portatif X 8;</li> <li>2. Radio Motorola X 1;</li> <li>3. Bracelet orange X 1 000;</li> <li>4. Abri X 1 (concept ouvert – gonflé à l'aide d'une souffleuse électrique);</li> <li>5. Générateur X 1;</li> <li>6. Palette antidéversement X 1 (sous les générateurs);</li> <li>7. Appareil de chauffage pour abri X 1;</li> <li>8. Trousse d'éclairage pour abri X 1;</li> <li>9. Piquet en métal de 6 pi X 8;</li> <li>10. Tresse blanche / ruban adhésif de sécurité X 2 rouleaux;</li> <li>11. Table de 6 pi X 1; chaise pliante X 4;</li> <li>12. Ciseaux X 2.</li> </ul> </li> </ul>
	Station 7	
	Station 8	<p>Guide – sortie de la zone tiède – extrémité du corridor de décontamination</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez à la sortie du corridor de décontamination dans la zone tiède.</li> <li>d. Conseillez les évacués non contaminés qui sortent de l'aire de surveillance radiologique. Guidez-les hors du corridor de décontamination. Donnez des conseils aux évacués dans l'aire de surveillance radiologique dont la contamination est confirmée une deuxième fois. Donnez-leur un bracelet orange et guidez-les hors du corridor de décontamination. Demandez-leur de se présenter à la Croix-Rouge et à l'ANB en tant qu'évacués contaminés nécessitant des soins médicaux.</li> <li>e. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</li> </ul>
		<p>Enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant de quitter l'aire du poste de commandement. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio. Assurez-vous que des copies du formulaire d'inscription sont disponibles. Veillez à ce que les bacs pour les clés de véhicule soient en place.</li> </ul>

<b>2.9.7</b>	Station 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Assurez-vous de connaître l'emplacement de votre station au sol. Vous vous trouvez à la station d'inscription dans la zone froide.</li> <li>c. Inscrivez tous les évacués. Notez leur nom, leur adresse et autres coordonnées;</li> <li>d. Remettez un bracelet blanc à toutes les personnes non contaminées.</li> <li>e. Recueillez les clés de véhicule et inscrivez au registre le numéro du véhicule et les coordonnées de la personne.</li> <li>f. Dirigez les évacués contaminés portant un bracelet orange vers l'inscription et ensuite vers le personnel médical une fois l'inscription terminée. Ne donnez pas de bracelet blanc à quiconque porte un bracelet orange.</li> <li>f. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</li> <li>g. Équipement <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Bracelet blanc X 5 000;</li> <li>2. Radio Motorola X 1;</li> <li>3. Lampe de poche X 3;</li> <li>4. Abri X 1 (concept ouvert – gonflé à l'aide d'une souffleuse électrique);</li> <li>5. Appareil de chauffage pour abri X 1;</li> <li>6. Générateur X 1;</li> <li>7. Palette antidéversement X 1 (sous le générateur);</li> <li>8. Rallonge HD X 1;</li> <li>9. Trousse d'éclairage pour abri X 1;</li> <li>10. Piquet en métal de 6 pi X 4;</li> <li>11. Tresse blanche / ruban adhésif de sécurité X 2 rouleaux;</li> <li>12. Table de 6 pi X 8;</li> <li>13. Chaise pliante X 16 à 20;</li> <li>14. Planchette à pince X 40;</li> <li>15. Formulaire d'inscription X 2 000;</li> <li>16. Stylo / crayon X 200;</li> <li>17. Cahier à 3 anneaux X 10;</li> <li>18. Boîte pour porte-clés (véhicule) X 13;</li> <li>19. Plante-piquet X 1;</li> <li>20. Masse X 1;</li> <li>21. Hache X 1;</li> <li>22. Pelle X 2.</li> </ul> </li> </ul>
	Station 9	
	Superviseur de la décontamination au CSD	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Établissez et maintenez la communication avec le poste de commandement à l'aide de la radio Motorola. Effectuez une vérification radio avant d'entrer dans la zone tiède ou chaude. Assurez-vous d'avoir une copie du schéma du réseau radio.</li> <li>b. Assurez-vous que votre niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>c. Assurez-vous de connaître l'emplacement de chaque station au sol. Vous devez surveiller l'opération de décontamination tout le long du corridor de décontamination.</li> <li>d. Maintenez un lien direct et constant avec chaque station de décontamination et le personnel.</li> </ul>

<b>2.9.7</b>	Superviseur de la décontamination au CSD	<ul style="list-style-type: none"> <li>e. Conseillez et aidez les évacués suivant les besoins.</li> <li>f. Présentez des rapports de situation (RAPSIT) périodiques au poste de commandement.</li> <li>g. Informez le poste de commandement de tout évacué qui refuse de coopérer.</li> </ul>
	Station de contrôle	<p>Superviseur – poste de commandement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Remettez au responsable de chaque station une radio Motorola avec un indicatif d'appel.</li> <li>b. Effectuez une vérification radio avant que toute station quitte le poste de commandement.</li> <li>c. Maintenez la communication avec toutes les stations du réseau du poste de commandement à l'aide de la radio Motorola.</li> <li>d. Assurez-vous de remettre une copie du schéma du réseau radio à chaque station membre.</li> <li>e. Fournissez de l'équipement de protection individuelle (EPI) à chaque membre travaillant dans la zone CHAUDE ou tiède.</li> <li>f. Assurez-vous que le niveau d'équipement de protection individuelle (EPI) est compris, maintenu et surveillé tout au long de votre quart de travail.</li> <li>g. Assurez-vous de connaître l'emplacement de chaque station au sol. Un schéma du centre de décontamination doit être affiché au poste de commandement.</li> <li>h. Maintenez un lien direct et constant avec le superviseur de la décontamination.</li> <li>i. Enregistrez tous les RAPSIT reçus du superviseur de la décontamination.</li> <li>j. Envoyez les RAPSIT au gestionnaire du COUHS pour l'OMU NB ou directement à l'OMU NB.</li> <li>k. Équipement <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Abri X 1 (centre de commandement – personnel, nourriture et abri – concept ouvert – gonflé à l'aide d'une souffleuse électrique);</li> <li>2. Abri X 1 (aire d'attente pour le transport – concept ouvert – gonflé à l'aide d'une souffleuse électrique);</li> <li>3. Générateur X 2;</li> <li>4. Palette antidéversement X 2 (sous les générateurs);</li> <li>5. Appareil de chauffage pour abri X 2;</li> <li>6. Trousse d'éclairage pour abri X 2;</li> <li>7. Table de 6 pi X 16;</li> <li>8. Chaise pliante X 32;</li> <li>9. Corbeille / poubelle X 8;</li> <li>10. Piquet en métal de 6 pi X 16;</li> <li>11. Tresse blanche / ruban adhésif de sécurité X 4 rouleaux;</li> <li>12. Plante-piquet X 1;</li> <li>13. Compresseur d'air X 2.</li> </ul> </li> </ul>

## **2.10 Plan d'évacuation – stratégie de protection**

### **Généralités**

Une évacuation est une opération difficile en situation d'urgence, car le stress est toujours énorme et le temps presse. Le grand nombre d'organismes concernés et le peu de temps disponible pour coordonner leurs

<p><b>2.10.1</b></p>	<p>mesures sont parmi les facteurs complexes dont il faut tenir compte. Le plan d'évacuation est conçu de manière à fournir un cadre pour amorcer la planification de l'évacuation, de sorte à accorder suffisamment de temps pour préparer une évacuation ordonnée.</p> <p>Le présent plan d'évacuation peut être adapté à diverses circonstances, y compris un incident nécessitant une évacuation partielle de la zone de 20 km ou une évacuation complète, un incident sans évacuation du public ou avec évacuation à grande échelle et un incident pour lequel on a du temps pour se préparer ou pour lequel on n'en a pas.</p> <p>Dans des circonstances idéales, l'évacuation dans la région de Point Lepreau se déroulera sous la direction du Groupe de contrôle et sous la supervision directe de la GRC avant toute contamination radiologique du public.</p> <p>En planifiant une évacuation, il faut tenir compte des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. temps requis pour organiser l'évacuation;</li> <li>b. coordination;</li> <li>c. Information publique</li> <li>d. maintien de la confiance du public;</li> <li>e. évacuation des résidents vivant à l'est et à l'ouest de la région de Point Lepreau, dans la plupart des cas;</li> <li>f. minimisation de la propagation de la contamination radiologique;</li> <li>g. contrôle des matières et des déchets contaminés.</li> </ul> <p>Dans le pire des cas, une évacuation complète de la zone de 20 km impliquerait 5 000 personnes, 1 400 véhicules et 50 navires de pêche.</p>
<p><b>2.10.2</b></p>	<p><b><u>Scénarios d'évacuation</u></b></p> <p>Les trois scénarios ci-dessous décrivent les circonstances dans lesquelles une évacuation serait ordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Évacuation planifiée. Le Groupe de contrôle est rassemblé au CPOU et pendant que la situation évolue à la centrale nucléaire de Point Lepreau, le GCT élabore une recommandation à l'intention du directeur de l'OMU NB. Le directeur de l'OMU NB ordonne une évacuation.</li> <li>b. Évacuation immédiate. Le personnel de l'OMU assure la permanence du CPOU avant le rassemblement du Groupe de contrôle, et la situation à la centrale nucléaire de Point Lepreau se détériore rapidement. L'agent de service de l'OMU NB, le directeur de l'OMU NB ou la personne désignée ordonne une évacuation.</li> <li>c. Aucun avis. Un incident se produit sans avertissement, et le chef de quart à la centrale nucléaire informe l'agent de service de l'OMU NB qu'une évacuation est conseillée. Dans un tel cas, on n'aurait pas le temps de mettre le présent plan d'évacuation en œuvre, et il faudrait suivre la procédure décrite des points 2.10.3 à 2.10.7.</li> </ul> <p>Temps d'évacuation estimatif : Une étude du temps d'évacuation estimatif a été effectuée pour Énergie NB par :</p> <p>KLD Engineering, P.C.  1601 Veterans Memorial Highway, Suite 340  Islandia, NY 11749</p> <p>L'estimation du temps d'évacuation décrit les analyses entreprises et les résultats obtenus dans le cadre d'une étude destinée à établir le temps d'évacuation estimatif pour la centrale nucléaire de Point Lepreau (CNPL), située à Maces Bay, dans le comté de Saint John, au Nouveau-Brunswick.</p>

<p><b>2.10.2</b></p>	<p>Cette étude a procuré à Énergie NB, au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) une estimation du temps d'évacuation des zones de planification d'urgence.</p> <p>KLD Engineering a donné des instructions au personnel des opérations de l'OMU NB concernant l'utilisation de l'estimation du temps d'évacuation. Des copies de l'étude ont été téléchargées sur les ordinateurs du personnel des opérations, et des copies papier sont en place sur le bureau des opérations du CPOU.</p>						
<p><b>2.10.3</b></p>	<p> Fonctions  Fonctions</p> <p>Le ministère de la Sécurité publique est le principal organisme chargé de procéder à une évacuation sécuritaire et ordonnée de la zone touchée. Lors d'une évacuation, un bon nombre de fonctions et d'organismes entrent en jeu, ce qui nécessite une coordination étroite et efficace. Cela est difficile sans consultation et planification préalables.</p> <p>Le plan d'évacuation doit prévoir ce qui suit :</p> <table border="1" data-bbox="235 760 1507 1864"> <thead> <tr> <th data-bbox="235 760 472 793">Endroit</th> <th data-bbox="472 760 1507 793">Mesure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="235 793 472 1585"> <p>Points de contrôle de la circulation</p> </td> <td data-bbox="472 793 1507 1585"> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La GRC s'assurera de contrôler l'accès à la région touchée et verra à ce que chaque évacué passe par le système de contrôle de l'évacuation. Cette responsabilité englobe les évacués des camps de chasse dans les zones 13, 14 et 15. Le service de garde de Point Lepreau et le MRN peuvent l'assister dans cette tâche.</li> <li>b. Tous les évacués doivent être dirigés vers les centres de surveillance et de décontamination (CSD), s'ils sont établis, et vers les centres d'accueil désignés. Les représentants du ministère du Développement social aux CROU de Saint John et de St. Stephen informeront la police de l'emplacement des centres d'accueil.</li> <li>c. Centres de surveillance et de décontamination (CSD) : En cas d'émission de substances radioactives, toute personne qui quitte la région évacuée doit faire l'objet d'une surveillance. Les centres de surveillance et de décontamination (CSD) seront installés à un endroit adéquat afin de vérifier toutes les personnes. Ils seront prêts à surveiller les gens, les animaux de compagnie et les navires de pêche. Les centres de surveillance et de décontamination doivent tous avoir une capacité en matière de surveillance radiologique.</li> <li>d. C'est l'équipe provinciale de préparation aux situations d'urgence nucléaire de l'OMU NB qui a la responsabilité d'assurer la surveillance.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="235 1585 472 1864"> <p>Centre de surveillance et de décontamination</p> </td> <td data-bbox="472 1585 1507 1864"> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Au besoin, le Bureau du prévôt des incendies obtiendra le soutien des services d'incendie et des ressources provinciales responsables des matières dangereuses pour l'assister dans la décontamination.</li> <li>b. En cas de contamination radiologique supérieure aux lignes directrices de la santé publique, le processus de décontamination doit être amorcé.</li> <li>c. La décontamination des personnes sera effectuée conformément aux lignes directrices de la santé publique. La priorité sera accordée aux gens et aux</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Endroit	Mesure	<p>Points de contrôle de la circulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. La GRC s'assurera de contrôler l'accès à la région touchée et verra à ce que chaque évacué passe par le système de contrôle de l'évacuation. Cette responsabilité englobe les évacués des camps de chasse dans les zones 13, 14 et 15. Le service de garde de Point Lepreau et le MRN peuvent l'assister dans cette tâche.</li> <li>b. Tous les évacués doivent être dirigés vers les centres de surveillance et de décontamination (CSD), s'ils sont établis, et vers les centres d'accueil désignés. Les représentants du ministère du Développement social aux CROU de Saint John et de St. Stephen informeront la police de l'emplacement des centres d'accueil.</li> <li>c. Centres de surveillance et de décontamination (CSD) : En cas d'émission de substances radioactives, toute personne qui quitte la région évacuée doit faire l'objet d'une surveillance. Les centres de surveillance et de décontamination (CSD) seront installés à un endroit adéquat afin de vérifier toutes les personnes. Ils seront prêts à surveiller les gens, les animaux de compagnie et les navires de pêche. Les centres de surveillance et de décontamination doivent tous avoir une capacité en matière de surveillance radiologique.</li> <li>d. C'est l'équipe provinciale de préparation aux situations d'urgence nucléaire de l'OMU NB qui a la responsabilité d'assurer la surveillance.</li> </ul>	<p>Centre de surveillance et de décontamination</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Au besoin, le Bureau du prévôt des incendies obtiendra le soutien des services d'incendie et des ressources provinciales responsables des matières dangereuses pour l'assister dans la décontamination.</li> <li>b. En cas de contamination radiologique supérieure aux lignes directrices de la santé publique, le processus de décontamination doit être amorcé.</li> <li>c. La décontamination des personnes sera effectuée conformément aux lignes directrices de la santé publique. La priorité sera accordée aux gens et aux</li> </ul>
Endroit	Mesure						
<p>Points de contrôle de la circulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. La GRC s'assurera de contrôler l'accès à la région touchée et verra à ce que chaque évacué passe par le système de contrôle de l'évacuation. Cette responsabilité englobe les évacués des camps de chasse dans les zones 13, 14 et 15. Le service de garde de Point Lepreau et le MRN peuvent l'assister dans cette tâche.</li> <li>b. Tous les évacués doivent être dirigés vers les centres de surveillance et de décontamination (CSD), s'ils sont établis, et vers les centres d'accueil désignés. Les représentants du ministère du Développement social aux CROU de Saint John et de St. Stephen informeront la police de l'emplacement des centres d'accueil.</li> <li>c. Centres de surveillance et de décontamination (CSD) : En cas d'émission de substances radioactives, toute personne qui quitte la région évacuée doit faire l'objet d'une surveillance. Les centres de surveillance et de décontamination (CSD) seront installés à un endroit adéquat afin de vérifier toutes les personnes. Ils seront prêts à surveiller les gens, les animaux de compagnie et les navires de pêche. Les centres de surveillance et de décontamination doivent tous avoir une capacité en matière de surveillance radiologique.</li> <li>d. C'est l'équipe provinciale de préparation aux situations d'urgence nucléaire de l'OMU NB qui a la responsabilité d'assurer la surveillance.</li> </ul>						
<p>Centre de surveillance et de décontamination</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Au besoin, le Bureau du prévôt des incendies obtiendra le soutien des services d'incendie et des ressources provinciales responsables des matières dangereuses pour l'assister dans la décontamination.</li> <li>b. En cas de contamination radiologique supérieure aux lignes directrices de la santé publique, le processus de décontamination doit être amorcé.</li> <li>c. La décontamination des personnes sera effectuée conformément aux lignes directrices de la santé publique. La priorité sera accordée aux gens et aux</li> </ul>						

<b>2.10.3</b>		articles personnels. Les véhicules et les navires seront décontaminés lorsque le temps et les ressources le permettront. Les objets qui ne peuvent pas être décontaminés doivent être protégés en attendant de pouvoir être éliminés en toute sécurité.
	Reception Centers	<p>a. Le ministère du Développement social a la responsabilité d'établir et de maintenir des centres d'accueil. C'est ici qu'on procédera à l'inscription et à l'identification des gens. Les besoins des évacués en matière de vêtements, d'alimentation, de logement, de transport et de soins médicaux seront déterminés, et une aide sera fournie. Le personnel des centres d'accueil fournira également de l'information et des conseils concernant l'urgence et ses conséquences pour les évacués.</p> <p>b. Le ministère du Développement social prendra les dispositions nécessaires pour nourrir, vêtir et abriter les évacués. Les centres d'accueil proposés sont indiqués à la section <b>3.16.8</b>.</p> <p>c. La décision de fermer les centres d'accueil est prise au CPOU par le directeur du ministère du Développement social, en consultation avec les membres du CRMU. Le directeur du ministère du Développement social se charge de communiquer la décision au CROU.</p>
	Sites d'élimination	Les sites d'élimination doivent être choisis relativement aux centres de décontamination dans le but de limiter la propagation de la contamination et de prévenir des problèmes environnementaux de grande envergure. Ces sites doivent pouvoir assurer la manutention des vêtements, des articles personnels mis au rebut, des denrées alimentaires et des prises marines. Exception faite des aliments frais et des prises marines, le matériel contaminé pourra être éliminé une fois que la situation sera stabilisée. Une utilisation maximale sera faite des sites désignés à la CNPL.
	Communications	<p>a. Pour s'acquitter de sa responsabilité globale concernant l'évacuation, le ministère de la Sécurité publique établira un réseau radio pour l'évacuation. Une évacuation efficace et coordonnée nécessite de bonnes communications. Le réseau radio pour le contrôle de l'évacuation devrait inclure les membres de la GRC aux barrages routiers et aux points de contrôle de la circulation (le cas échéant), les centres des opérations de Saint John, de Lepreau et de Fredericton ainsi que les centres d'accueil. Le réseau radio de l'OMU à Lepreau et le réseau radio de la GRC peuvent être liés à ces fins par l'intermédiaire du Centre provincial de communications mobiles (CPCM), au 453-7171.</p> <p>b. Le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) pourrait recevoir la tâche de fournir des véhicules équipés d'une radio pour assurer les radiocommunications d'urgence entre le terrain et les centres opérationnels. Les véhicules du MTI, le réseau du service de garde et les radioamateurs peuvent être utilisés pour compléter les ressources de la police.</p>
	Grandes lignes du plan d'évacuation	<p>a. Les grandes lignes du plan d'évacuation offrent un guide pour planifier une évacuation. Une carte de la région indiquant les points de contrôle de la circulation, les points d'accès et les barrages routiers est disponible sur Google Earth par l'intermédiaire de l'équipe du service de géomatique au CPOU. KLD Engineering a effectué une étude du temps d'évacuation estimatif, qui est disponible au CPOU. Une liste de vérification a été établie pour le temps d'évacuation estimatif afin de définir les tâches à exécuter et le temps nécessaire pour les exécuter (<b>voir la liste de vérification pour le temps d'évacuation estimatif à la section 2.10.4</b>). Pour aider à déterminer</p>

<b>2.10.3</b>		<p>les besoins en matière de transport, (<b>voir la section 2.10.5 sur les besoins en matière de transport par zone de garde</b>);</p> <p>b. La surveillance radiologique sera effectuée aux barrages routiers de la route 790. En outre, deux centres de surveillance et de décontamination seront établis dans un rayon de 20 km sur la route 1, l'un à Prince of Wales et l'autre à Pennfield. L'intention est de vérifier si les gens sont contaminés; les véhicules seront garés et décontaminés après la situation d'urgence. Les passagers des véhicules garés seront transportés à bord d'autobus. Deux centres de suivi pour rassurer le public seront établis au besoin, l'un au port de Saint John et l'autre à Blacks Harbour.</p>
	Point de contrôle de l'évacuation de Prince of Wales	<p>a. Un point de contrôle de la circulation et de contrôle de l'accès sera établi à Prince of Wales; les évacués feront l'objet d'un contrôle radiologique et seront décontaminés au besoin.</p> <p>b. Des centres d'accueil ont été choisis dans la région de Saint John pour les évacués se dirigeant vers l'est. L'Université du Nouveau-Brunswick, campus de Saint John, sera le principal centre d'accueil et de suivi pour rassurer les évacués.</p>
	Point de contrôle de l'évacuation de Pennfield	<p>a. Un point de contrôle de la circulation et de contrôle de l'accès sera établi à Pennfield Ridge, à l'intersection de la route 1 et de la route 175. Un point de contrôle supplémentaire sera établi à l'intersection des routes 780 et 778 pour les évacués qui empruntent le chemin Old Saint John.</p> <p>b. Des centres d'accueil ont été choisis à St. Stephen pour les évacués se dirigeant vers l'ouest. La Fundy High School, à St. George, sera le centre d'accueil principal des évacués se dirigeant vers l'ouest.</p>
	Port de Saint John	<p>a. Un poste de surveillance radiologique sera établi au port de Saint John sous la direction de l'autorité portuaire et avec l'aide d'Énergie NB. Le personnel affecté à ce poste sera prêt à s'occuper des navires de pêche, des petites embarcations et des grands navires, y compris leur équipage et leurs passagers.</p> <p>b. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches prendra des dispositions pour analyser les produits marins et éliminer les produits contaminés au besoin.</p>
	Port de Blacks Harbour	<p>a. Un poste de surveillance radiologique sera établi au port de Blacks Harbour sous la direction du gardien de quai et avec l'aide d'Énergie NB. Le personnel affecté à ce poste sera prêt à s'occuper des navires de pêche, des petites embarcations et des grands navires, y compris leur équipage et leurs passagers.</p> <p>b. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches prendra des dispositions pour analyser les produits marins et éliminer les produits contaminés au besoin.</p>

<p>2.10.4</p>	<p>Remarque : Périodes de pointe du parc provincial New River Beach</p> <p>Les besoins en matière de transport pourraient changer considérablement au parc provincial New River Beach si un incident survenait pendant la saison touristique estivale la plus occupée. Le jour du concours annuel de sculptures de sable, dont la date change chaque année, il peut y avoir jusqu'à 6 000 personnes au parc.</p> <p>Outre le concours de sculptures, il existe une centaine d'aires de camping. Nous estimons habituellement qu'il y a trois personnes par aire de camping, soit un total de 300 personnes lorsque le parc est plein (probablement du jeudi au dimanche, en juillet et août).</p> <p>La saison d'ouverture du parc commence habituellement à la mi-mai et se termine à la fin de septembre.</p>
<p>2.10.5</p>	<p><b><u>Instructions du CPMU concernant la planification de l'évaluation</u></b></p> <p>Situation Cliquez ici pour saisir le texte.</p> <p>État de la centrale : Cliquez ici pour saisir le texte.</p> <p>Sommaire des bulletins de sécurité publique : Cliquez ici pour saisir le texte.</p> <p>Emplacements des points de contrôle de l'évacuation :</p> <p>a) Liste de mesures de contrôle de la circulation en place;</p> <p>b) État des évacués : possibilité de contamination, nombre ayant déjà quitté les lieux, conseils à donner en ordonnant l'évacuation, etc.</p> <p>Prévisions météorologiques : Cliquez ici pour saisir le texte.</p> <p>Tâche :</p> <p>Se préparer à évacuer les zones de garde Cliquez ici pour saisir le texte. de Point Lepreau dans Cliquez ici pour saisir le texte. heures.</p> <p>Responsabilités</p> <p>GRC</p> <p>a. Principal organisme chargé de procéder à une évacuation sécuritaire et ordonnée;</p> <p>b. Établir la communication avec tous les organismes touchés par l'évacuation;</p> <p>c. Établir deux points de contrôle de l'évacuation sur la route 790, l'un à chacun des accès à la route 1 à Lepreau et à Musquash;</p> <p>d. Mettre en œuvre les mesures de contrôle de la circulation nécessaires sur la route 1;</p>

- e. Être prêt à accueillir et à diriger les véhicules dépêchés dans les régions évacuées;
- f. S'assurer que la région en entier a été évacuée;
- g. Assurer la sécurité une fois que la région a été évacuée.

CRMU de Saint John (8, rue Castle, Saint John) :

- a. Se préparer à recevoir environ Cliquez ici pour saisir le texte. évacués dans un délai de Cliquez ici pour saisir le texte. heures;
- b. Se préparer à transporter Cliquez ici pour saisir le texte. personnes, y compris Cliquez ici pour saisir le texte. personnes ayant des besoins spéciaux en matière de transport;
- c. Aider à établir les points de contrôle de l'évacuation à l'est de Point Lepreau et au port de Saint John.

CROU de St. George (40, rue Brunswick, St. George) :

- a. Se préparer à recevoir environ Cliquez ici pour saisir le texte. évacués dans un délai de Cliquez ici pour saisir le texte. heures;
- b. Se préparer à transporter Cliquez ici pour saisir le texte. personnes, y compris Cliquez ici pour saisir le texte. personnes ayant des besoins spéciaux en matière de transport;
- c. Aider à établir les points de contrôle de l'évacuation à l'ouest de Point Lepreau et à Blacks Harbour.

Centre des opérations d'urgence hors site de Point Lepreau :

- a. Assurer la liaison avec la centrale;
- b. Établir un centre de contrôle pour l'évacuation.

CPMU à Fredericton :

- a. Tous les aspects des services d'information, y compris des bulletins de sécurité publique;
- b. Prendre des dispositions pour éliminer le matériel contaminé;
- c. Aider à planifier l'évacuation et surveiller la planification.

2.10.5

Directives de coordination

- a. L'évacuation ne commencera pas avant Cliquez ici pour saisir le texte. heures;
- b. Les points de contrôle de l'évacuation doivent être mis en place d'ici Cliquez ici pour saisir le texte. heures;
- c. Les centres d'accueil doivent être prêts d'ici Cliquez ici pour saisir le texte. heures.

L'évacuation peut commencer sur l'ordre du directeur de l'OMU NB, à Fredericton.

### **Ordre d'évacuation**

Situation Cliquez ici pour saisir le texte.

État de la centrale : Cliquez ici pour saisir le texte.

Contenu du panache : Cliquez ici pour saisir le texte.

Emplacements des points de contrôle de l'évacuation : Cliquez ici pour saisir le texte.

Mesures de contrôle de la circulation : Cliquez ici pour saisir le texte.

**2.10.6**

Évacués : comment et quand leur fournir des conseils sur l'évacuation, entre autres.

Tâche :

Évacuer les zones de garde de Point Lepreau dans un délai de \_\_ heures.

Généralités

- a. Cette évacuation sera menée sous la direction du s/off responsable de la GRC depuis le Centre des opérations d'urgence hors site de Point Lepreau.
- b. Les résidents seront évacués vers l'est vers Saint John et vers l'ouest vers St. Stephen; les évacués seront dirigés vers les centres d'accueil de Cliquez ici pour saisir le texte. et de Cliquez ici pour saisir le texte.;
- c. Les navires dans la baie de Fundy seront dirigés vers Cliquez ici pour saisir le texte. et Cliquez ici pour saisir le texte.;
- d. Les centres de surveillance et de décontamination seront/ne seront pas établis.

Responsabilités

GRC

- a. Principal organisme chargé de procéder à une évacuation sécuritaire et ordonnée;
- b. Établir un plan de communication;
- c. Déterminer dans les détails l'emplacement et l'organisation des points de contrôle de l'évacuation ainsi que les mesures de contrôle de la circulation;
- d. Déterminer dans les détails comment on annoncera que les zones ont été évacuées et que les points de contrôle de l'évaluation peuvent être démantelés et qui fera l'annonce.

CRMU de Saint John :

- a. Prévoir l'emplacement des centres d'accueil et le moment de leur ouverture, de concert avec le ministère du Développement social;
- b. Expliquer le plan de transport;
- c. Expliquer comment le port de Saint John sera organisé en tant que centre d'évacuation marine.

**2.10.6**

CRMU de St. Georges :

- a. Prévoir l'emplacement des centres d'accueil et le moment de leur ouverture, de concert avec le ministère du Développement social;
- b. Expliquer le plan de transport;
- c. Expliquer comment Blacks Harbour sera organisé en tant que centre d'évacuation marine.

Centre des opérations d'urgence hors site de Point Lepreau :

- a. Décrire dans le détail l'organisation du centre de contrôle de l'évacuation.

CPMU (Groupe de contrôle nucléaire), à Fredericton :

- a. Décrire le plan des services d'information, y compris le bulletin de sécurité publique concernant l'évacuation;
- b. Décrire comment le matériel contaminé sera décontaminé ou éliminé.

#### Temps prévus

- a. Les points de contrôle de la circulation de l'évacuation doivent être mis en place d'ici Cliquez ici pour saisir le texte. heures;
- b. Les centres d'accueil doivent être prêts d'ici Cliquez ici pour saisir le texte. heures;
- c. Les autobus et les ambulances doivent être au point de rassemblement à Cliquez ici pour saisir le texte.;
- d. Le bulletin de sécurité publique recommandant l'évacuation sera diffusé à

#### Administration et logistique

- a. Rétablissement Cliquez ici pour saisir le texte.;
- b. Décrire comment les véhicules et les passagers laissés en plan au cours de l'évacuation seront pris en charge. Cliquez ici pour saisir le texte.;
- c. Soins médicaux et ambulances Cliquez ici pour saisir le texte.;
- d. Décrire comment les personnes présentant des troubles médicaux au cours de l'évacuation seront prises en charge.

#### Inscription

- a. Décrire les modalités d'inscription des évacués, y compris ceux qui ne vont pas aux centres d'accueil et ceux des camps des zones 13, 14 et 15. Cliquez ici pour saisir le texte.

### 2.10.6

#### Hébergement

- a. Expliquer le plan d'hébergement aux évacués. Cliquez ici pour saisir le texte.

#### Alimentation

Expliquer les dispositions qui seront prises pour nourrir les évacués et les personnes qui organisent l'évacuation. Cliquez ici pour saisir le texte. Cliquez ici pour saisir le texte.

#### Contrôle :

- a. Les CROU doivent surveiller tous les aspects de l'évacuation dans leur région par l'intermédiaire de la GRC et informer le CPOU;
- b. Les centres d'accueil relèvent de leur CROU, et les CROU avisent le CPOU lorsqu'ils sont installés et prêts à fonctionner;
- c. L'envoi de radioamateurs sera coordonné par l'intermédiaire de la salle des radiocommunications du CPOU afin d'assurer la coordination des fréquences et le bon fonctionnement du réseau radio;
- d. Les CROU doivent aviser le CPOU de tout besoin de soutien dans les plus brefs délais.

#### Terminologie

	<p>CROU – Centre régional des opérations d’urgence  CPOU – Centre provincial des opérations d’urgence  S/off responsable – Sous-officier responsable  GRC – Gendarmerie royale du Canada</p> <p>_____</p> <p>Directeur  OMU NB</p> <p>_____</p> <p>Commandant  Division J de la GRC</p>
<b>2.11 Plan de gestion des urgences (PGU) du ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</b>	
2.11.1	<p>Plan de gestion environnementale – annexe C2</p> <p>Renseignements généraux : La présente annexe est propre au plan d’urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau. L’information générale concernant la préparation aux situations d’urgence, la prévention et l’atténuation, l’intervention et le rétablissement se trouvent dans le corps du plan de gestion des urgences (PGU) du Ministère. Le PGU et cette annexe combinés contiennent l’information requise pour exécuter le mandat du Ministère relativement à une urgence radiologique associée à la centrale nucléaire de Point Lepreau.</p>
2.11.2	<p>Rôles et responsabilités du MEGL par rapport à la gestion des urgences : Les responsabilités précises peuvent être divisées selon les quatre composantes de la gestion des urgences, à savoir la préparation aux situations d’urgence, la prévention et l’atténuation, l’intervention d’urgence et le rétablissement. Des renseignements supplémentaires sur les rôles et responsabilités liés à chaque composante sont présentés ci-dessous.</p>
2.11.3	<p>Préparation aux situations d’urgence du MEGL : La préparation aux situations d’urgence englobe les mesures prises avant une urgence afin d’assurer une intervention et un rétablissement efficaces. Pour le plan d’urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau, ces mesures comprennent ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Élaborer et maintenir un plan de gestion des urgences, annexe C2 (la présente annexe);</li> <li>b. S’assurer que le personnel est au courant des exigences de cette annexe et a reçu une formation relative à leur mise en œuvre;</li> <li>c. Maintenir l’équipement nécessaire à la mise en œuvre des exigences de cette annexe;</li> <li>d. Tenir les listes et les bases de données associées aux exigences de cette annexe.</li> </ol> <p>Conformément au plan de gestion des urgences du MEGL, le Groupe de travail sur la protection civile (GTPC) du MEGL a la responsabilité d’élaborer et de maintenir cette annexe et de s’assurer que le personnel suit une formation s’y rapportant.</p> <p>Les responsables de l’équipement doivent maintenir l’équipement décrit dans cette annexe, et les responsables de programme doivent tenir les listes ou les bases de données associées à leur programme. Les listes générales ou partagées (notamment le plan de continuité des activités et le plan d’intervention) seront tenues par le GTPC.</p>
2.11.4	<p>Mesures de prévention et d’atténuation du MEGL : Les principales responsabilités liées à la prévention et à l’atténuation relèvent de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et d’Énergie NB. Le ministère de l’Environnement joue un rôle minime dans cet aspect de la gestion des urgences nucléaires à la CNPL.</p>

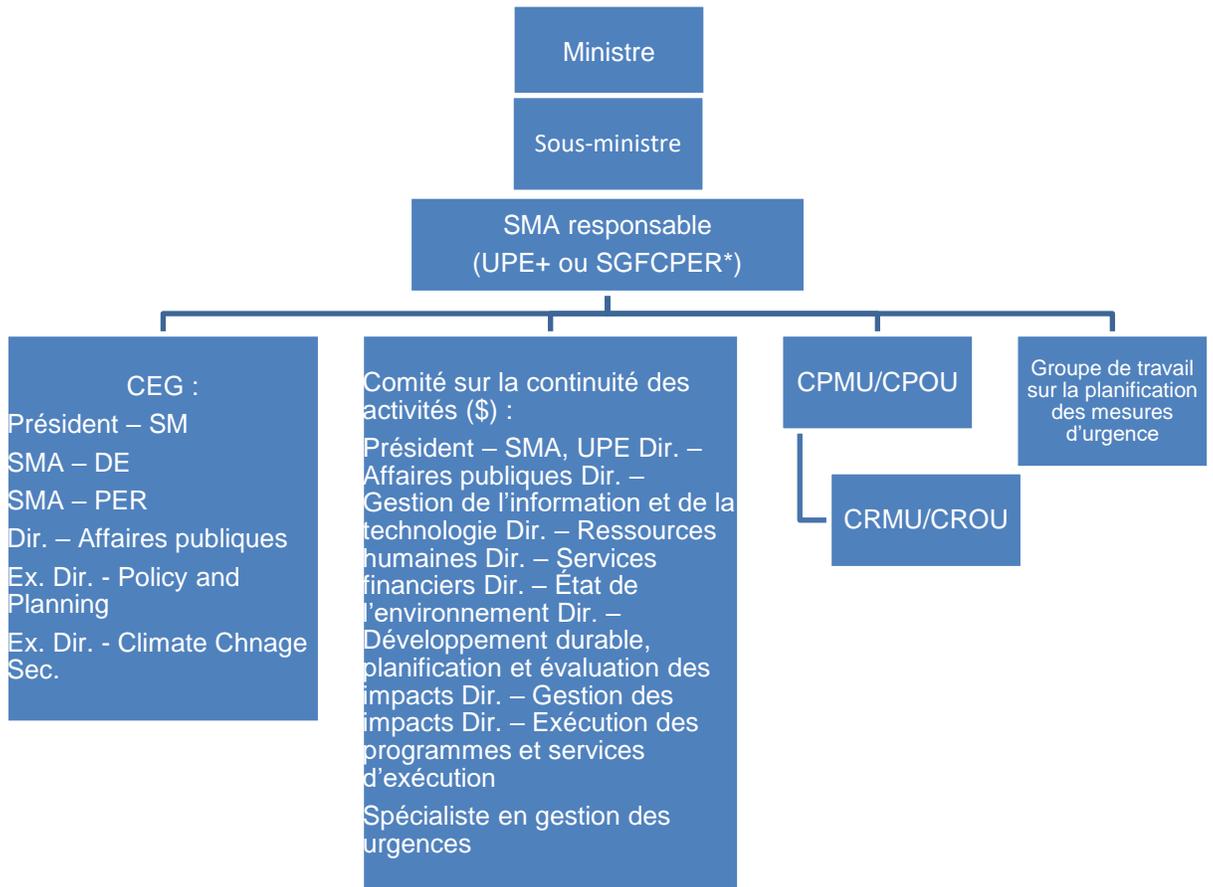
Intervention d'urgence du MEGL :

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux assume diverses responsabilités précises en ce qui concerne l'intervention d'urgence, comme il est décrit dans la partie 2 de l'annexe. Ces responsabilités sont généralement associées au prélèvement d'échantillons et à l'information sur la gestion des déchets, les sources d'approvisionnement en eau potable et d'autres domaines relevant de la compétence du Ministère.

**2.11.5**

En cas d'intervention, le Ministère (suivant les directives du sous-ministre) mettra en œuvre la structure d'organisation et de gestion ci-dessous afin de nous permettre de nous acquitter efficacement des responsabilités qui nous ont été assignées (résumé du plan de gestion des urgences). Les renseignements complets sont disponibles dans le corps du plan de gestion des urgences.

Organigramme pour l'intervention d'urgence :



2.11.6

+ Division de l'environnement

\* Services généraux, financement communautaire et processus d'excellence du rendement

\$ Selon la nature de l'urgence, d'autres membres peuvent être ajoutés au comité sur la continuité des activités.

2.11.7	<p>L'intervention du Ministère variera en fonction de la nature de l'urgence. Des renseignements plus précis sur les possibles efforts d'intervention sont présentés dans les annexes de ce document. Cependant, certains éléments sont communs à toutes les urgences, ou du moins à la plupart d'entre elles. L'activation de l'intervention d'urgence déclenchera la mise en œuvre des plans de continuité des activités nécessaires et la mise en place d'un centre des opérations d'urgence (si nécessaire). Du soutien sera disponible pour aider le personnel à faire face au stress lié à un incident critique.</p> <p>Des personnes ont été nommées pour diriger les efforts de communication, de télécommunication et de gestion des documents pour le Ministère. Ce travail sera effectué conformément au plan de communication décrit à la section 3.7.5.</p>																																	
2.11.8	<p>Mesures de rétablissement du MEGL : Les responsabilités du ministère de l'Environnement pendant cette phase de la gestion des urgences ont trait au nettoyage et à l'assainissement du site.</p>																																	
2.11.9	<p>Intervention du MEGL – Si une intervention est activée, le personnel du MEGL sera affecté aux tâches ci-dessous.</p> <p>Effort d'intervention du MEGL</p> <table border="1" data-bbox="233 751 1507 1864"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Rôle</th> <th rowspan="2">Personne affectée</th> <th colspan="3">Coordonnées</th> </tr> <tr> <th>Bureau</th> <th>Cellulaire</th> <th>Domicile</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SMA responsable</td> <td>Perry Haines</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CPOU</td> <td>Mike Correy (personne-ressource principale) Ian Donald (personne-ressource secondaire)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CROU de Saint John</td> <td>Patrick Stull (personne-ressource principale) Cathy Dubee (personne-ressource secondaire)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CROU de St. Stephen</td> <td>Patrick Stull (personne-ressource principale) Chris Paquet (personne-ressource secondaire)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intervenants sur le terrain (à l'extérieur de la zone de 20 km)</td> <td> <p>Remarque : Le Groupe de contrôle appellera ces personnes au besoin, dans le but d'équilibrer la charge dans les régions.</p> <p>Shawn Prosser, inspecteur Mark Bader, ARPE</p> <p>Jeff Williams, inspecteur Rhonda Morrow, inspectrice</p> <p>Terry Richard, inspecteur Mike Rae, inspecteur Roger Maillet, inspecteur</p> <p>Ian Donald, inspecteur Diana Jenkins, inspectrice</p> <p>Luc Sirois, inspecteur Denis Ouellette, inspecteur</p> </td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Rôle	Personne affectée	Coordonnées			Bureau	Cellulaire	Domicile	SMA responsable	Perry Haines				CPOU	Mike Correy (personne-ressource principale) Ian Donald (personne-ressource secondaire)				CROU de Saint John	Patrick Stull (personne-ressource principale) Cathy Dubee (personne-ressource secondaire)				CROU de St. Stephen	Patrick Stull (personne-ressource principale) Chris Paquet (personne-ressource secondaire)				Intervenants sur le terrain (à l'extérieur de la zone de 20 km)	<p>Remarque : Le Groupe de contrôle appellera ces personnes au besoin, dans le but d'équilibrer la charge dans les régions.</p> <p>Shawn Prosser, inspecteur Mark Bader, ARPE</p> <p>Jeff Williams, inspecteur Rhonda Morrow, inspectrice</p> <p>Terry Richard, inspecteur Mike Rae, inspecteur Roger Maillet, inspecteur</p> <p>Ian Donald, inspecteur Diana Jenkins, inspectrice</p> <p>Luc Sirois, inspecteur Denis Ouellette, inspecteur</p>			
Rôle	Personne affectée			Coordonnées																														
		Bureau	Cellulaire	Domicile																														
SMA responsable	Perry Haines																																	
CPOU	Mike Correy (personne-ressource principale) Ian Donald (personne-ressource secondaire)																																	
CROU de Saint John	Patrick Stull (personne-ressource principale) Cathy Dubee (personne-ressource secondaire)																																	
CROU de St. Stephen	Patrick Stull (personne-ressource principale) Chris Paquet (personne-ressource secondaire)																																	
Intervenants sur le terrain (à l'extérieur de la zone de 20 km)	<p>Remarque : Le Groupe de contrôle appellera ces personnes au besoin, dans le but d'équilibrer la charge dans les régions.</p> <p>Shawn Prosser, inspecteur Mark Bader, ARPE</p> <p>Jeff Williams, inspecteur Rhonda Morrow, inspectrice</p> <p>Terry Richard, inspecteur Mike Rae, inspecteur Roger Maillet, inspecteur</p> <p>Ian Donald, inspecteur Diana Jenkins, inspectrice</p> <p>Luc Sirois, inspecteur Denis Ouellette, inspecteur</p>																																	

2.11.9		Anger Dumont, inspecteur Cole Lejeune, inspecteur			
		Don Fox, prélèvement d'échantillons dans les rivières Allison Wark			
	<b>Expertise centrale</b>				
	Gestion des déchets	Sheryl Johnstone Mark Glynn			
	Protocoles d'échantillonnage – air	Eric Blanchard Darrell Welles			
	Source d'eau potable	Paul Wilson			
	Systèmes de traitement de l'eau potable	Tim LeBlanc			
	Assainissement	Ray Morin Mike Cormier			
	MCETH	Catherine Lambert			
TI (problèmes liés aux ordinateurs et aux téléphones cellulaires)	ASINB – Dites d'abord que vous travaillez dans le cadre de l'intervention d'urgence à Lepreau  Après les heures d'ouverture – <b><u>pour les appels urgents seulement</u></b> – appelez Mike Correy.				
Communications (demandes des médias)	Communications du GNB – Robert Duguay				
2.11.10	Affectations à la continuité des activités :				
		<b>Rôle</b>	<b>Personne-ressource principale</b>		
		Président du comité sur la continuité des activités	David Daigle		
		Prestation des services régionaux (accent sur les urgences non liées à la centrale de Point Lepreau, l'intervention en cas de déversement et la délivrance de permis en période délicate)	Inspecteurs de la région 4 (affectés à la continuité des activités) : David Peterson  Inspecteurs de la région 3 : Richard Breau (affecté à la continuité des activités)  Toutes les régions : Directeurs régionaux (régions 1 à 3 et régions 5 et 6) Ingénieurs régionaux Biologistes régionaux Inspecteurs : un inspecteur (désigné) par région et autres inspecteurs non affectés à l'intervention		
	Autres régions	Comme il est décrit dans le plan de continuité des activités du MEGL (voir le plan de gestion des urgences).			

2.11.11	<p>Demandes de communication du MEGL provenant des médias ou du plan de communication publique – demandes du public ou des médias :</p> <p>Tout appel provenant d'organismes externes (y compris le grand public, les médias, etc.) doit être acheminé au porte-parole du GNB. Afin d'assurer la transmission d'un message cohérent, aucune information concernant la situation ne doit être donnée aux appelants, sauf par l'entremise du porte-parole du GNB.</p>
2.11.12	<p>Matériel d'échantillonnage du MEGL – les articles ci-dessous sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Récipient d'échantillonnage</li> <li>b. Eau -&gt; bouteille de plastique de 1 l*</li> <li>c. Sol -&gt; pot en plastique de 250 ml*</li> <li>d. Végétation/neige/glace -&gt; grands sacs de plastique Ziploc <b>résistants</b></li> <li>e. Si vous n'avez pas de récipients en plastique, vous pouvez utiliser des bouteilles et des pots en verre.</li> <li>f. Outils de prélèvement : Une pelle ou une truelle en plastique (pour les échantillons de sol, de végétation, de neige ou de glace) devrait suffire. Par contre, si le sol est dur ou gelé, il se peut que vous ayez besoin d'un grattoir en métal pour prélever des échantillons de sol ou de glace. Le cas échéant, assurez-vous de le rincer à l'eau et de le sécher entre chaque échantillon afin d'éviter la contamination croisée. Vous devez apporter de l'eau de rinçage, car il se peut que l'eau environnante soit contaminée.</li> <li>g. Marqueur permanent</li> <li>h. Au moins deux grands sacs de plastique Ziploc résistants. Des sacs très grands seraient pratiques pour les emballages doubles.</li> <li>i. Gants jetables – en latex ou autre</li> <li>j. Essuie-tout</li> </ul> <p>Équipement de protection individuelle, comme une combinaison, des couvre-chaussures et des gants Tyvek (s'il y a lieu). L'équipement sera déterminé par Énergie NB selon la zone d'échantillonnage.</p>
2.11.13	<p>Directives du MEGL pour l'échantillonnage : Si vous n'avez pas de lieu de prélèvement prédéterminé, choisissez-en un en suivant les lignes directrices ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Eau de surface : Choisissez un endroit dans l'eau qui n'est ni à l'abri des arbres ni touché par l'écoulement terrestre. Dans la mesure du possible, procédez au prélèvement au milieu du courant ou à une distance de 0,5 à 1,0 m de la berge. Évitez de troubler les sédiments. Enfilez une paire de gants et plongez la bouteille de plastique d'un litre dans l'eau de surface. S'il s'agit d'un ruisseau ou d'une rivière, pointez la bouteille vers l'amont. Remplissez la bouteille jusqu'à l'épaule et vissez bien le bouchon.</li> <li>b. Sol : Choisissez un lieu de prélèvement à un endroit non perturbé situé à l'écart des bâtiments ou des arbres avoisinants (si cela est possible). Afin de prélever un échantillon représentatif, choisissez un point de prélèvement d'environ 20 cm<sup>2</sup>. Enfilez des gants. À l'aide d'une pelle en plastique, prélevez un échantillon de sol à une profondeur de 25 mm et placez-le dans le pot en plastique de 250 ml. Fermez le pot hermétiquement.</li> <li>c. Végétation : Choisissez un lieu de prélèvement à un endroit non perturbé situé à l'écart des bâtiments ou des arbres avoisinants (si cela est possible). Recueillez les feuilles extérieures des buissons et</li> </ul>

<p>2.11.13</p>	<p>l'apex (sommet) des hautes herbes (en d'autres mots, toute partie découverte de la plante). Choisissez un point de prélèvement où il y a assez de végétation pour remplir le sac. Enfilez des gants et procédez au prélèvement à l'aide d'une pelle ou avec vos mains et placez vos échantillons dans un grand sac de plastique Ziploc. Assurez-vous que le sac est fermé hermétiquement.</p> <p>d. Neige et glace : Choisissez un lieu de prélèvement dans un endroit non perturbé situé à l'écart des bâtiments ou des arbres avoisinants. Après avoir enfilé des gants, utilisez une pelle en plastique pour prélever les échantillons de neige de surface (ou un grattoir pour prélever les échantillons de glace) à une profondeur de 25 mm sur une surface assez grande pour bien remplir un grand sac de plastique Ziploc résistant. Assurez-vous que le sac est fermé hermétiquement.</p> <p>e. Essuyez le récipient d'échantillonnage (bouteille/pot/sac) à l'aide d'essuie-tout sec. Étiquetez le récipient d'échantillonnage en utilisant un marqueur permanent. <b>Indiquez le lieu d'échantillonnage (inclure les coordonnées GPS), la date, l'heure et les initiales de la personne qui a prélevé l'échantillon.</b></p> <p>f. Placez le récipient d'échantillonnage, vos gants et la pelle dans un sac de plastique Ziploc. Enfilez une nouvelle paire de gants avant chaque prélèvement. Utilisez un nouveau sac de plastique Ziploc pour chaque échantillon. Placez l'échantillon ensaché dans un nouveau sac de plastique Ziploc chaque fois qu'il change de mains.</p> <p>g. Remplissez le formulaire de présentation des échantillons et placez-le dans une glacière avec les échantillons. Vous n'avez pas besoin de cryosacs.</p> <p>h. Les échantillons doivent être livrés au laboratoire d'Énergie NB à Fredericton dans les <b>trois heures suivant leur prélèvement</b>. Compte tenu de la demi-vie de certains radionucléides, le temps est un facteur crucial.</p> <p>i. Demandez au représentant du laboratoire de signer le formulaire de présentation des échantillons et de vous en fournir une copie pour vos dossiers.</p> <p>Spécialiste en radioprotection d'Énergie NB 420, rue York (complexe Chestnut – bâtiment sur la gauche) Fredericton Sonnez à la porte arrière.</p>
<p>2.11.14</p>	<p>Trousse d'échantillonnage du MEGL en cas d'incident à la CNPL : La trousse d'échantillonnage du MEGL en cas d'incident à la CNPL sera disponible dans chaque bureau régional du MEGL. Des fournitures supplémentaires pourront être obtenues au laboratoire de radioprotection d'Énergie NB.</p> <p>La trousse comprend le nécessaire pour prélever cinq échantillons d'eau, de terre et de végétation :</p> <p>a. 5 – bouteilles de plastique de 1 l; b. 5 – pots en plastique de 250 ml; c. 5 – grands sacs de plastique Ziploc résistants; d. 30 – grands sacs de plastique Ziploc résistants (pour emballage double ou triple au besoin); e. 30 – paires de petits gants et paires de grands gants; f. 10 – déplantoirs jetables en plastique; g. 1 – grattoir en métal; h. 1 – rouleau d'essuie-tout i. 1 – paire de ciseaux; j. 3 – formulaires de présentation des échantillons (pour le laboratoire de radioprotection d'Énergie NB à Fredericton)*;</p>

k. 1 – document du MEGL sur le protocole d'échantillonnage pour les radioanalyses (pour les interventions en cas d'incident à la CNPL)\*.

\* Le personnel des bureaux régionaux est chargé de remplacer les formulaires de présentation des échantillons et le document sur le protocole d'échantillonnage par les nouvelles versions fournies par le laboratoire de radioprotection d'Énergie NB.

La personne qui effectue l'échantillonnage doit avoir avec elle les articles suivants, car ils ne sont pas fournis dans la trousse :

- a. Marqueurs permanents;
- b. Bouteille d'eau du robinet (pour rincer le grattoir en métal s'il est utilisé pour gratter de la glace);
- c. Équipement de protection individuelle (à déterminer par Énergie NB ou l'Organisation des mesures d'urgence selon la zone d'échantillonnage).

**2.11.15**

**Sample Submission Form / Formulaire de Soumission d'Échantillons Multiple**  
 / Pour la présentation des échantillons du MEGL au laboratoire de radioprotection d'Énergie NB  
 420, rue York, Fredericton (sonner à la porte arrière)

For In Lab Use/ Réserve au laboratoire:

Sample Submitted By/ Échantillon présenté par: \_\_\_\_\_ (print /imprimé)  
 Phone No. / Téléphone: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

						/ Pour le prélèvement d'échantillons d'air seulement			
Lab No./ Numero du laboratoire	Site ID (Location)/ Identification du site	Sample ID/ Identificateur de échantillons	Type*/ Type *	Date YYYYMMDD / la date AAAAMMJJ	Time HHMM/ l'heure HHMM	Sample Period YYYYMMDD		Volume Air Sampled m <sup>3</sup> / Volume d'air échantillonnée m <sup>3</sup>	Analysis Requested / Analyse Demandée
						Heure et date de début (AAAAMMJJ) (HHMM)	Fin Date/heure (AAAAMMJJ) (HHMM)		
									Spec. gamma/tritium
									Gamma spec/Tritium
									Spec. gamma/tritium
									Spec. gamma/tritium

Chain of Custody / chaîne de traçabilité				Sample Type/Types d'échantillon	
Received From/Reçue à partir	Received By/ Reçue par	Date	Time/l'heure	SW	Surface Water / eau de surface
				GW	Ground Water / eau souterraine
				S	Soil / sol
				V	Vegetation / végétation
				A	Air / air
				O	Other / autre

<p><b>2.11.16</b></p>	<p>Information géographique du MEGL</p> <p>Sources d'approvisionnement en eau potable</p> <p>Le Ministère tient une base de données montrant les emplacements des sources publiques et privées d'approvisionnement en eau potable dans la région entourant la CNPL (dans un rayon de 80 km). Cette information est conservée dans ArcGIS, et une liste d'emplacements peut être générée au besoin pour faciliter l'effort d'intervention. Au cours d'un événement, l'OMU peut également télécharger des emplacements dans le SICS à l'usage de tous les organismes d'intervention.</p> <p>Veuillez communiquer avec Tim Leblanc et Paul Wilson pour obtenir de plus amples renseignements sur les sources d'approvisionnement en eau potable publiques / municipales et privées (individuelles), respectivement.</p> <p>Sites d'échantillonnage potentiels (pour les échantillons autres que l'air)</p> <p>L'emplacement des sites d'échantillonnage appropriés dépend fortement de la nature de l'urgence à laquelle nous donnons suite. Nous avons établi de nombreux sites d'échantillonnage potentiels qui pourront être utilisés en cas d'intervention visant à évaluer les conditions relatives à la qualité de l'eau ambiante. Il importe de signaler que le Groupe de contrôle pourrait ajouter des sites d'échantillonnage à mesure que l'événement évolue. Les sites mentionnés ci-dessous serviront de point de départ dans un effort d'intervention souple et dynamique.</p> <p>Les sites d'échantillonnage englobent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. l'eau de surface [réseau de surveillance de l'eau de surface ambiante (rivières) et programme amélioré d'échantillonnage de base (bassins hydrographiques d'eau potable désignés)];</li> <li>b. les autres emplacements d'eau de surface (évaluation des bassins hydrographiques ambiants en collaboration avec les ONG).</li> </ul> <p>La Direction de l'évaluation environnementale et des comptes rendus tient une liste géoréférencée des emplacements d'eau de surface dans le système intégré de gestion de l'environnement (base de données environnementales). Lors d'un événement, l'OMU peut télécharger les coordonnées géographiques des emplacements vers Google Earth à l'usage de tous les organismes d'intervention.</p>
<p><b>2.11.17</b></p>	<p>Plan de surveillance de la qualité de l'air du MEGL en cas d'urgence radiologique et PON : Le présent document a pour but d'établir un plan de surveillance de la qualité de l'air ambiant ainsi que les PON à suivre en cas d'urgence ou d'un autre incident entraînant l'émission de contaminants radioactifs dans l'atmosphère de la province.</p> <p>Portée</p> <p>Le présent document décrit les méthodes utilisées pour obtenir, traiter, entreposer et transporter des échantillons d'air ambiant à des fins d'analyse radiologique. Le plan se concentre uniquement sur le réseau fixe de stations de surveillance de la qualité de l'air ambiant et ne traite pas des méthodes d'échantillonnage avec appareils mobiles et portatifs qui peuvent être utilisées sur les lieux d'un incident ou d'un événement impliquant l'émission de substances radioactives. Le but est de fournir de l'information sur la contamination radioactive hors site à l'échelle provinciale ou régionale.</p> <p>Le présent plan a été conçu pour s'appliquer en général aux événements impliquant l'émission de contaminants radioactifs.</p> <p>Responsabilités</p>

La Section de la qualité de l'air du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) a la responsabilité de s'assurer que le présent plan est prêt à être mis en œuvre en tout temps.

La Section de la qualité de l'air, en collaboration avec les bureaux régionaux du MEGL, est chargée de mettre le plan en œuvre après qu'il a été activé.  
Activation, alerte et rassemblement

Après avoir reçu l'avis de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) par l'entremise du représentant ministériel membre du Groupe de contrôle, le gestionnaire de la Section de la qualité de l'air (ou la personne désignée, selon la section sur les personnes-ressources plus bas) contactera et alertera le personnel nécessaire pour activer le plan.

Après avoir été contacté, le personnel de la Section de la qualité de l'air restera en attente ou se rendra à l'endroit qui lui sera assigné pour recevoir d'autres instructions.

Le personnel activera l'équipement de surveillance, à distance si possible, sur l'ordre du gestionnaire de la Section de la qualité de l'air.

L'équipement de surveillance de la qualité de l'air sera activé sur une base prioritaire, en commençant par les stations de surveillance situées le plus près des lieux de l'événement.

Le personnel ne doit pas se rendre à proximité de l'incident ou de l'événement, à moins que le représentant ministériel membre du Groupe de contrôle ne l'ordonne. Les mesures nécessaires devront être prises pour éviter que le personnel de la Section de la qualité de l'air se rende inutilement dans les régions contaminées.

Plan et procédure d'échantillonnage

#### 2.11.17

- a. Échantillonnage avec filtre
- b. Six stations de surveillance de la qualité de l'air ambiant du MEGL doivent en tout temps être dotées de matériel d'échantillonnage avec filtre à particules aux fins de surveillance radiologique. Ces six stations sont les suivantes :
  1. Saint Andrews (Centre des sciences de la mer Huntsman);
  2. Saint John (Forest Hills);
  3. Moncton (rue Highfield);
  4. Fredericton (rue Aberdeen);
  5. Saint-Léonard;
  6. Bathurst (prom. Rough Waters).

Si l'une de ces stations n'est pas disponible, l'équipement sera déplacé à la station opérationnelle la plus près.

De plus, un ensemble complet d'équipement d'échantillonnage avec filtre sera gardé au laboratoire de la qualité de l'air du MEGL à Fredericton en vue d'être déployé rapidement à toute station de surveillance ou d'être utilisé avec l'unité mobile de surveillance si cela devient nécessaire.

L'équipement nécessaire et la procédure connexe sont décrits ci-dessous.

- a. Particules

2.11.17

1. Des particules en suspension dans l'air sont recueillies à l'aide d'un filtre en fibre de verre de type A de Gelman (ou un filtre équivalent), au travers duquel l'air est aspiré au moyen d'un échantillonneur à grand débit. Le volume d'échantillon cible est 2400 m<sup>3</sup>. Ce volume peut être atteint moyennant toute combinaison de débit et de période d'échantillonnage (60 l/min sur une période de 28 jours, jusqu'à 1 700 l/min sur une période d'une journée), selon la fréquence d'analyse voulue. Si on prévoit que le rayonnement dans la région sera supérieur au rayonnement de fond, un volume d'échantillon cible plus faible peut être envisagé. Le volume d'échantillon est mesuré à l'aide d'un compteur de gaz sec intégré en ligne.
2. Chaque filtre doit rester dans un contenant scellé avant d'être utilisé. Par conséquent, si le présent plan est activé, un technicien devra se rendre à chacune des six stations pour ouvrir et installer les filtres. Lorsque les échantillonneurs de particules sont opérationnels, les filtres sont enlevés et remplacés après chaque période d'échantillonnage. Ils sont placés dans une boîte de Pétri scellée (avec du ruban adhésif), mis dans un sac de plastique fermé hermétiquement et transportés immédiatement au laboratoire d'Énergie NB, à Fredericton. Un filtre non utilisé devra aussi être scellé, étiqueté et expédié en vue d'être analysé en tant que filtre « blanc » de référence.
3. Des mesures doivent être prises pour prévenir la contamination croisée des échantillons. Il faut porter des gants de latex en tout temps et les changer pour traiter chaque filtre (aucun gant ne doit entrer en contact avec plus d'un filtre).
4. Le technicien doit indiquer son nom et un numéro d'échantillon sur chaque filtre utilisé (p. ex. s'il s'agit du premier échantillon de M. Howe, il inscrira sur la boîte « HOWE n° 1 »). Il doit aussi remplir et joindre à l'échantillon un formulaire de présentation des échantillons (voir l'annexe 1) indiquant le volume total d'air prélevé et la période au cours de laquelle il a été prélevé. Le technicien doit consigner la même information dans son registre en utilisant la même procédure d'identification, ainsi que les conditions notables concernant le prélèvement de l'échantillon, les conditions météorologiques, etc.
5. Remarque : Énergie NB analyse les filtres à particules par spectroscopie gamma. L'analyse doit être effectuée le plus tôt possible après le prélèvement pour réduire au minimum la perte d'information due à la désintégration de la radioactivité (afin de détecter la présence de tout émetteur gamma à courte période et de réduire au minimum les corrections liées à la désintégration). Les échantillons sont comptés pendant 5 000 secondes sur le détecteur à Ge. Environ trois jours après la fin de l'intervalle de prélèvement, chaque filtre est compté pendant 100 minutes pour mesurer simultanément les activités alpha et bêta brutes. Le comptage est retardé afin de permettre la désintégration des produits de filiation du radon à courte période qui compliqueraient autrement l'analyse. Si des niveaux de rayonnement bêta et alpha importants sont détectés (deux fois le niveau normal), une analyse plus approfondie est entreprise (comptages gamma plus longs ou mesures du strontium 90).

b. Iode radioactif

1. Les échantillons d'iode radioactif sont prélevés à l'aide de cartouches de charbon actif imprégné de triéthylènediamine. Les cartouches sont placées en aval d'un filtre à particules (comme il est décrit plus haut) dans un support métallique. Tout comme pour l'échantillonnage de particules, le volume d'échantillon cible est 2 400 m<sup>3</sup>. Ce volume peut être atteint moyennant toute combinaison de débit et de période d'échantillonnage (60 l/min sur une période de 28 jours, jusqu'à 1 700 l/min sur une période d'une journée), selon la fréquence d'analyse voulue. Si on prévoit que le rayonnement dans la région sera supérieur au rayonnement de fond, un volume d'échantillon cible plus faible peut être envisagé. Le volume d'échantillon est mesuré à l'aide d'un compteur de gaz sec intégré en ligne.

<p><b>2.11.17</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Chaque cartouche doit rester dans un contenant scellé avant d'être utilisée. Par conséquent, si le présent plan est activé, un technicien devra se rendre à chacune des six stations pour ouvrir et installer les cartouches.</li> <li>3. Les cartouches sont changées tous les mois et traitées (emballées, étiquetées et expédiées) suivant la méthode décrite ci-dessus pour les particules. Une cartouche non utilisée devra aussi être scellée, étiquetée et expédiée en vue d'être analysée en tant que cartouche « blanche » de référence.</li> <li>4. Des mesures doivent être prises pour prévenir la contamination croisée des échantillons. Il faut porter des gants de latex en tout temps et les changer pour traiter chaque cartouche (aucun gant ne doit entrer en contact avec plus d'une cartouche). Il faut aussi veiller à éviter la contamination croisée des cartouches et des filtres à particules en utilisant des gants différents pour les traiter.</li> <li>5. Remarque : L'iode 131 est le principal nucléide d'intérêt qui pourrait être prélevé sur les cartouches de charbon. Énergie NB analyse les cartouches en groupes de quatre pendant 50 000 secondes sur un spectromètre gamma. Les comptages sont effectués le plus tôt possible après le prélèvement en raison de la demi-vie relativement courte de l'iode 131 (8 jours). Si de l'iode radioactif est détecté, chaque cartouche fait l'objet d'une nouvelle analyse de 5 000 secondes. D'autres iodures radioactifs qui sont des produits de fission ont des demi-vies beaucoup plus courtes (minutes ou heures) et se désintègrent avant d'atteindre le site d'échantillonnage ou pendant le prélèvement de l'échantillon.</li> </ol> <p>c. Échantillonnage des précipitations</p> <p>Les échantillons de précipitations prélevés aux 12 stations de surveillance des précipitations acides du Nouveau-Brunswick sont envoyés au laboratoire du RPC aux fins d'analyse toutes les deux semaines. Des échantillons quotidiens sont combinés aux échantillons hebdomadaires pour les analyses destinées à détecter la présence de sulfate. Si le présent plan est activé, une partie des échantillons hebdomadaires sera remise au laboratoire d'Énergie NB en vue d'une analyse. Les échantillons seront traités et transportés au laboratoire d'Énergie NB conformément à la procédure et aux protocoles d'échantillonnage décrits dans le plan de surveillance hors site en cas d'urgence à Point Lepreau.</p>
<p><b>2.11.18</b></p>	<p>Évaluation du rayonnement de fond et état de préparation du MEGL : La Section de la qualité de l'air, en collaboration avec Énergie NB, activera périodiquement les stations dotées d'équipement d'échantillonnage avec filtre à particules afin d'obtenir des lectures du rayonnement de fond à toutes les stations et de maintenir le système en état de préparation. Un échantillon du rayonnement de fond sera prélevé à chaque station au moins tous les trois ans.</p> <p>Comme les échantillons de précipitations acides sont continuellement prélevés et soumis au laboratoire du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le système de prélèvement d'échantillons est toujours en état de préparation. Aucun autre exercice n'est requis. Des échantillons seront présentés périodiquement à Énergie NB (selon un horaire qui reste à déterminer) en vue d'une analyse du rayonnement de fond.</p>

<p><b>2.11.19</b></p>	<p>Personnes-ressources du MEGL</p> <table border="1" data-bbox="282 302 1497 583"> <thead> <tr> <th data-bbox="282 302 548 365">Nom</th> <th data-bbox="548 302 912 365">Rôle</th> <th data-bbox="912 302 1166 365">Téléphone (bureau)</th> <th data-bbox="1166 302 1497 365">Téléphone (domicile/cellulaire)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="282 365 548 428">Darrell Welles</td> <td data-bbox="548 365 912 428">Gestionnaire, Section de la qualité de l'air</td> <td data-bbox="912 365 1166 428"></td> <td data-bbox="1166 365 1497 428"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 428 548 491">Eric Blanchard</td> <td data-bbox="548 428 912 491">Technicien en qualité de l'air (suppléant)</td> <td data-bbox="912 428 1166 491"></td> <td data-bbox="1166 428 1497 491"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 491 548 533">Mathieu Doucet</td> <td data-bbox="548 491 912 533">Technicien en qualité de l'air</td> <td data-bbox="912 491 1166 533"></td> <td data-bbox="1166 491 1497 533"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 533 548 583">Shannon Murray</td> <td data-bbox="548 533 912 583">Analyste de la qualité de l'air</td> <td data-bbox="912 533 1166 583"></td> <td data-bbox="1166 533 1497 583"></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Rôle	Téléphone (bureau)	Téléphone (domicile/cellulaire)	Darrell Welles	Gestionnaire, Section de la qualité de l'air			Eric Blanchard	Technicien en qualité de l'air (suppléant)			Mathieu Doucet	Technicien en qualité de l'air			Shannon Murray	Analyste de la qualité de l'air		
Nom	Rôle	Téléphone (bureau)	Téléphone (domicile/cellulaire)																		
Darrell Welles	Gestionnaire, Section de la qualité de l'air																				
Eric Blanchard	Technicien en qualité de l'air (suppléant)																				
Mathieu Doucet	Technicien en qualité de l'air																				
Shannon Murray	Analyste de la qualité de l'air																				
<p><b>2.11.20</b></p>	<p>Procédure de gestion des déchets radioactifs du MEGL en situation d'urgence : Le présent document a pour but de fournir des directives générales pour gérer les déchets radioactifs susceptibles d'être produits hors site en cas d'urgence ou d'un autre incident à la centrale de Point Lepreau qui entraînerait l'émission de contaminants radioactifs dans la province.</p>																				
<p><b>2.11.21</b></p>	<p>Champ d'activité du MEGL : Le présent document décrit le protocole général relatif à la manutention, à l'entreposage et au transport des déchets radioactifs hors site provenant de la centrale de Point Lepreau. Le plan se concentre sur les déchets radioactifs susceptibles de provenir des activités d'intervention d'urgence, par exemple les vêtements, l'équipement, l'eau de lavage, etc. qui pourraient avoir été contaminés par la radioactivité.</p> <p>Les déchets contaminés par la radioactivité produits sur le site de l'installation de Point Lepreau au cours des activités d'intervention d'urgence, par exemple l'eau de lavage, les déversements, les fuites, la mousse extinctrice, etc., seront confinés sur le site, et la manutention et l'entreposage de ces déchets seront gérés suivant la procédure d'élimination des déchets de la centrale de Point Lepreau. Le présent plan a été conçu pour s'appliquer en général aux événements impliquant l'émission de contaminants radioactifs.</p>																				
<p><b>2.11.22</b></p>	<p>Responsabilités du MEGL : La Section des processus industriels du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) a la responsabilité d'administrer le programme de gestion des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick, ce qui consiste en partie à veiller à la gestion et à l'élimination appropriées des déchets dangereux.</p>																				
<p><b>2.11.22</b></p>	<p>La gestion des substances radioactives au Canada relève principalement de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Le MEGL dépend de l'expertise de la CCSN, mais il travaillera en collaboration avec cette organisation durant une intervention d'urgence.</p> <p>Le personnel d'Énergie NB se chargera de la gestion des déchets radioactifs produits hors site, soit à la centrale nucléaire de Point Lepreau, soit aux centres de décontamination établis dans le cadre de l'intervention d'urgence.</p>																				
<p><b>2.11.23</b></p>	<p>Règlements du MEGL et renseignements généraux : Les règlements applicables au chargement, à la manutention et au transport de substances radioactives sont issus du <i>Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires</i> et du <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i>. En ce qui concerne l'exportation ou l'importation de substances radioactives, le règlement applicable est le <i>Règlement de transport des matières radioactives</i> de l'Agence internationale de l'énergie atomique.</p> <p>Les déchets radioactifs sont catégorisés selon les mesures du rayonnement gamma au contact :</p> <table border="1" data-bbox="584 1751 1214 1852"> <tbody> <tr> <td data-bbox="584 1751 782 1785">Type 1</td> <td data-bbox="782 1751 1214 1785">Moins de 2 mSv/h</td> </tr> <tr> <td data-bbox="584 1785 782 1818">Type 2</td> <td data-bbox="782 1785 1214 1818">De 2 mSv/h à 125 mSv/h</td> </tr> <tr> <td data-bbox="584 1818 782 1852">Type 3</td> <td data-bbox="782 1818 1214 1852">Plus de 125 mSv/h</td> </tr> </tbody> </table>	Type 1	Moins de 2 mSv/h	Type 2	De 2 mSv/h à 125 mSv/h	Type 3	Plus de 125 mSv/h														
Type 1	Moins de 2 mSv/h																				
Type 2	De 2 mSv/h à 125 mSv/h																				
Type 3	Plus de 125 mSv/h																				

**Les déchets de type 1 ne sont actuellement pas considérés comme des déchets dangereux, mais ces matières requièrent tout de même une manutention particulière. \*\***

En vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau*, la Section des processus industriels du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) octroie des agréments d'exploitation aux transporteurs de déchets dangereux qui recueillent ou livrent des déchets dangereux dans la province du Nouveau-Brunswick. Tout fournisseur de service qui prévoit transporter des déchets radioactifs (de type 2 et 3) doit obtenir un agrément.

Le MEGL gère les producteurs de déchets dangereux en assignant un numéro de producteur de déchets dangereux à tout lieu industriel, institutionnel ou public qui produit des déchets dangereux. Cela ne comprend pas les déchets ménagers dangereux. Seuls les transporteurs agréés peuvent recueillir les déchets sur ces lieux et ils peuvent seulement le faire si les producteurs détiennent un numéro valide. Pour obtenir un numéro de producteur, il faut remplir un formulaire d'inscription de producteur et le soumettre au MEGL.

Le numéro de producteur de déchets dangereux de la centrale de Point Lepreau est **NB005001**.

Les lieux de décontamination d'urgence doivent obtenir un numéro individuel de producteur de déchets dangereux auprès de la Section des processus industriels.

Durant les opérations normales, les déchets radioactifs sont gérés suivant la procédure d'élimination des déchets de la centrale de Point Lepreau. Tous les déchets radioactifs sont catégorisés, emballés et entreposés conformément à cette procédure. Les déchets sont entreposés à long terme sur le site, à l'exception de certains déchets (gants, combinaisons et matériel de nettoyage) de faible activité (type 1). Ces déchets sont transportés à Oak Ridge, dans le Tennessee, où ils sont incinérés. Les cendres, qui demeurent radioactives, sont retournées à la centrale de Point Lepreau où elles sont entreposées à long terme.

Déchets gérés par le MEGL : Les déchets découlant des activités d'intervention d'urgence, par exemple les vêtements, l'équipement, l'eau de lavage, etc., pourraient avoir été contaminés par la radioactivité. Ces déchets doivent être recueillis et transportés en vue d'être éliminés de façon appropriée.

2.11.24

- a. Étape 1 : Lieux de manutention des déchets – comme première option, tous les déchets radioactifs doivent être transportés à la centrale nucléaire de Point Lepreau où ils seront gérés suivant le programme ordinaire de gestion des déchets.

Énergie NB choisira les lieux de livraison et d'entreposage temporaire des déchets radioactifs, qui seront probablement associés aux lieux d'intervention d'urgence et de décontamination.

- b. Étapes 2 et 3 : Surveillance, emballage et entreposage des déchets radioactifs – pour décider quoi faire des déchets, il faut les soumettre à des tests de radioactivité et les catégoriser. Tous les déchets qui sont recueillis doivent être testés par un technicien qualifié à l'aide de matériel de mesure de la radioactivité.

Selon les opérations prévues par le processus habituel à la centrale de Point Lepreau, la majorité des déchets découlant des activités d'intervention d'urgence seront des déchets radioactifs de type 1 ou des déchets non radioactifs.

Les déchets liquides doivent être entreposés dans des contenants étanches et fermés, et la remorque d'entreposage doit être munie d'un muret afin de réduire les déversements ou les fuites à l'extérieur du confinement.

2.11.24

Déchet	Radioactivité	À court terme	À long terme
--------	---------------	---------------	--------------

	Non radioactif	<b>Moins de *****</b>	Déchets généraux	Enfouissement régional
	Type 1	Moins de 2 mSv/h	Placer dans des sacs et des boîtes et entreposer dans la remorque. Déchets liquides – mettre dans des contenants étanches et fermés.	Envoyés à l'incinération
	Type 2	De 2 mSv/h à 125 mSv/h	***	***
	Type 3	Plus de 125 mSv/h	***	***
	La manutention des déchets de type 2 et 3 relèvera uniquement du personnel d'Énergie NB. L'élimination finale sera envisagée selon les volumes et les options disponibles en matière d'entreposage.			
<b>2.11.25</b>	<p>Procédure de notification et de compte rendu du MEGL : Énergie NB choisira les lieux de manutention des déchets en fonction de l'information qu'elle obtiendra sur les niveaux de contamination dans la région et présentera un formulaire d'inscription de producteur de déchets dangereux à la Section des processus industriels du MEGL pour chacun des lieux. La Section des processus industriels traitera les formulaires le plus rapidement possible et assignera un numéro de producteur à chaque lieu de manutention. Vous trouverez ci-joint un formulaire d'inscription ainsi que des lignes directrices pour le producteur de déchets dangereux.</p> <p>Énergie NB s'assurera que le personnel d'intervention d'urgence est au courant des lieux de manutention des déchets et que tous les déchets radioactifs liés aux activités d'intervention d'urgence sont traités en conséquence.</p> <p>La centrale de Point Lepreau présentera un rapport hebdomadaire à la Section des processus industriels sur les volumes et les types de déchets produits à chaque lieu de manutention, y compris les renseignements sur l'emballage et l'entreposage. Le rapport hebdomadaire fera état du volume total de déchets entreposés à chaque lieu. Il indiquera également les déchets transportés depuis chaque lieu, le nom du transporteur et la destination des déchets.</p> <p>Après la fermeture finale de toute installation temporaire de gestion des déchets, un résumé final de tous les déchets recueillis et enlevés sera présenté, y compris les renseignements sur la surveillance du lieu de manutention pour démontrer que ce dernier n'est pas contaminé.</p>			
<b>2.11.26</b>	Personnes-ressources du MEGL pour la gestion des déchets			
	<b>Nom</b>	<b>Rôle</b>	<b>Téléphone (bureau)</b>	<b>Téléphone (domicile/cellulaire)</b>
	Mark Glynn	Gestionnaire, Section des processus industriels		
	Sheryl Johnstone	Ingénieur responsable des agréments (suppléant)		
<b>2.11.27</b>	Mesures d'assainissement du MEGL : Le présent document décrit la procédure opérationnelle normalisée à suivre en cas d'urgence ou d'un autre incident impliquant une émission de contaminants radioactifs qui pourrait nécessiter un assainissement.			
<b>2.11.28</b>	Champ d'application de la gestion des déchets du MEGL : Le présent document offre des lignes directrices pour la gestion des lieux contaminés. Il s'agit du processus à adopter dans le cadre de l'intervention hors site. Ce processus de gestion comporte six étapes. Il est entendu qu'une telle émission constitue un contaminant non conventionnel. Toutefois, notre rôle dans la gestion de cette émission est le même que pour la gestion des émissions conventionnelles.			

<p><b>2.11.28</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Étape 1 : Notification initiale;</li> <li>b. Étape 2 : Évaluation du lieu – palier 1;</li> <li>c. Étape 3 : Plan d’assainissement ou évaluation approfondie du lieu – paliers 2 et 3;</li> <li>d. Étape 4 : Examen du plan d’assainissement;</li> <li>e. Étape 5 : Mise en œuvre du plan d’assainissement;</li> <li>f. Étape 6 : Surveillance de la conformité et entretien du lieu.</li> </ul>						
<p><b>2.11.29</b></p>	<p>Responsabilités du MEGL : La Section d’assainissement et de gestion des matières du ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux (ELG) a la responsabilité de rester en état de préparation afin d’assurer la surveillance réglementaire durant la mise en œuvre de ce processus de gestion.</p>						
<p><b>2.11.30</b></p>	<p>Lignes directrices du MEGL pour gérer les lieux contaminés (processus en six étapes) : Il est entendu que si une telle émission survient et qu’un état d’urgence est déclaré, certaines ressources seront mises à la disposition de la partie responsable et des ministères provinciaux concernés.</p> <p>En cas d’urgence entraînant des conséquences hors site, l’organisme de secours de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) serait mobilisé à Ottawa et à Fredericton, au Centre provincial des opérations d’urgence. Les experts de la CCSN seraient donc à la disposition du MEGL du Nouveau-Brunswick (si le PFUN était activé, d’autres intervenants fédéraux seront disponibles pour fournir de l’aide). La CCSN donnerait accès aux experts de la gestion des risques liés aux activités de nettoyage et d’assainissement.</p> <p>Il sera important de tenir compte du rôle d’autres organismes dans le processus de gestion. L’information et les décisions pourraient provenir de plusieurs organismes, mais notre processus de gestion en six étapes sera le facteur constant de cette approche. Il importe de signaler que le processus d’assainissement en fonction des risques (RBCA) qui est décrit est fondé sur un contaminant conventionnel, par exemple le pétrole. Comme nous traitons d’une émission non conventionnelle (rayonnement), le processus décrit pourrait être modifié.</p> <p>Les six étapes sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="282 1335 1513 1860"> <thead> <tr> <th data-bbox="282 1335 396 1367">Étape</th> <th data-bbox="396 1335 1513 1367">Mesure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="282 1367 396 1556">Étape 1</td> <td data-bbox="396 1367 1513 1556">Notification initiale : Dès la découverte de la contamination, un inspecteur du Ministère mène une enquête dans le cadre du processus de notification. L’enquête permet de déterminer qui est le propriétaire et quelle est la nature de la contamination et de faire une évaluation préliminaire des risques. L’inspecteur peut exiger la prise immédiate de mesures d’assainissement restreintes ou demander au propriétaire de retenir les services d’un professionnel qui se chargera de faire une évaluation plus approfondie.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1556 396 1860">Étape 2</td> <td data-bbox="396 1556 1513 1860">Évaluation du lieu – palier 1 : Un professionnel qualifié évalue le lieu pour le propriétaire à l’aide du processus RBCA de l’Atlantique. Ce processus prévoit trois paliers d’évaluation. Au premier palier, les voies de propagation des sources de contamination et les voies d’exposition sont déterminées.  À l’aide des documents ou du logiciel RBCA de l’Atlantique, les mesures des niveaux de contamination du lieu sont comparées aux paliers d’évaluation en fonction des risques (RBSL) fournis dans un tableau de consultation générique RBCA de l’Atlantique. Si les paliers d’évaluation ne sont pas dépassés et que les conditions ne sont pas exceptionnelles, il est possible qu’aucune autre mesure ne soit requise.</td> </tr> </tbody> </table>	Étape	Mesure	Étape 1	Notification initiale : Dès la découverte de la contamination, un inspecteur du Ministère mène une enquête dans le cadre du processus de notification. L’enquête permet de déterminer qui est le propriétaire et quelle est la nature de la contamination et de faire une évaluation préliminaire des risques. L’inspecteur peut exiger la prise immédiate de mesures d’assainissement restreintes ou demander au propriétaire de retenir les services d’un professionnel qui se chargera de faire une évaluation plus approfondie.	Étape 2	Évaluation du lieu – palier 1 : Un professionnel qualifié évalue le lieu pour le propriétaire à l’aide du processus RBCA de l’Atlantique. Ce processus prévoit trois paliers d’évaluation. Au premier palier, les voies de propagation des sources de contamination et les voies d’exposition sont déterminées.  À l’aide des documents ou du logiciel RBCA de l’Atlantique, les mesures des niveaux de contamination du lieu sont comparées aux paliers d’évaluation en fonction des risques (RBSL) fournis dans un tableau de consultation générique RBCA de l’Atlantique. Si les paliers d’évaluation ne sont pas dépassés et que les conditions ne sont pas exceptionnelles, il est possible qu’aucune autre mesure ne soit requise.
Étape	Mesure						
Étape 1	Notification initiale : Dès la découverte de la contamination, un inspecteur du Ministère mène une enquête dans le cadre du processus de notification. L’enquête permet de déterminer qui est le propriétaire et quelle est la nature de la contamination et de faire une évaluation préliminaire des risques. L’inspecteur peut exiger la prise immédiate de mesures d’assainissement restreintes ou demander au propriétaire de retenir les services d’un professionnel qui se chargera de faire une évaluation plus approfondie.						
Étape 2	Évaluation du lieu – palier 1 : Un professionnel qualifié évalue le lieu pour le propriétaire à l’aide du processus RBCA de l’Atlantique. Ce processus prévoit trois paliers d’évaluation. Au premier palier, les voies de propagation des sources de contamination et les voies d’exposition sont déterminées.  À l’aide des documents ou du logiciel RBCA de l’Atlantique, les mesures des niveaux de contamination du lieu sont comparées aux paliers d’évaluation en fonction des risques (RBSL) fournis dans un tableau de consultation générique RBCA de l’Atlantique. Si les paliers d’évaluation ne sont pas dépassés et que les conditions ne sont pas exceptionnelles, il est possible qu’aucune autre mesure ne soit requise.						

<p><b>2.11.30</b></p>	<p>Étape 3</p>	<p>a. Plan d'assainissement ou évaluation approfondie du lieu – paliers 2 et 3 : Lorsque les niveaux de contamination dépassent les paliers d'évaluation, le professionnel prépare un plan d'assainissement pour corriger la situation et le soumet au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.</p> <p>b. Un plan d'assainissement approprié requiert parfois une évaluation de palier 2 portant sur les conditions précises du lieu contaminé afin de bien déterminer la meilleure façon de gérer et de réduire les risques. C'est souvent le cas pour les lieux contaminés par un déversement de pétrole. Dans une évaluation de palier 2, le professionnel recueille des données détaillées sur le lieu contaminé. Les données sur le lieu sont entrées dans le logiciel RBCA de l'Atlantique, qui calcule les niveaux cibles propres au lieu (SSTL).</p> <p>c. Pour certains lieux présentant des conditions complexes ou des contaminants, une évaluation approfondie peut être avantageuse. Il s'agit d'une approche de palier 3 qui va au-delà du logiciel RBCA de l'Atlantique pour inclure la caractérisation détaillée du lieu, des modèles et évaluations numériques propres au lieu ainsi que des modèles de devenir complexe et de transport.</p>																													
<p>Étape 3</p>	<p>d. Après que le lieu a fait l'objet d'une évaluation des paliers 1, 2 et 3, le professionnel établit un plan d'assainissement approprié afin de répondre aux objectifs établis pour gérer les risques et le présente au ministère provincial de l'Environnement et des Gouvernements locaux.</p>																														
<p>Étape 4</p>	<p>Examen du plan d'assainissement : Le ministère provincial de l'Environnement examine le plan d'assainissement afin de déterminer s'il permet de gérer de façon appropriée les risques cernés. Le plan d'assainissement peut nécessiter des modifications, y compris un retour à l'étape 3 pour effectuer une évaluation plus approfondie du lieu en utilisant le prochain palier le plus élevé. Une fois que le Ministère a accepté le plan d'assainissement, les travaux de nettoyage peuvent commencer.</p>																														
<p>Étape 5</p>	<p>Mise en œuvre du plan d'assainissement : Le propriétaire et le professionnel mettent en œuvre le plan d'assainissement afin d'enlever la contamination, de limiter les voies d'exposition et d'émettre des restrictions concernant l'utilisation du terrain. Une fois que les travaux de nettoyage sont terminés, des tests sont effectués pour confirmer que les niveaux cibles ont été atteints.</p>																														
<p>Étape 6</p>	<p>Surveillance de la conformité et entretien du lieu : Une fois que le propriétaire et le professionnel sont convaincus que les objectifs du plan d'assainissement ont été réalisés, ils présentent un rapport de clôture au ministère de l'Environnement. Le rapport décrit l'état final du lieu, les restrictions concernant l'utilisation du terrain et toute exigence en matière de surveillance continue. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux accuse réception du rapport de clôture et confirme si d'autres mesures sont requises.</p>																														
<p><b>2.11.31</b></p>	<p>Liste de personnes-ressources du MEGL pour la gestion des déchets (le code régional de tous les numéros est 506, sauf indication contraire).</p> <table border="1" data-bbox="285 1539 1500 1860"> <thead> <tr> <th data-bbox="285 1539 1044 1570"><b>Membre du Groupe de contrôle</b></th> <th data-bbox="1044 1539 1187 1570"><b>Bureau</b></th> <th data-bbox="1187 1539 1343 1570"><b>Domicile</b></th> <th data-bbox="1343 1539 1500 1570"><b>Cellulaire</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="285 1570 1044 1633">Mike Correy (<b>personne-ressource principale</b>) – spécialiste en gestion des urgences</td> <td data-bbox="1044 1570 1187 1633"></td> <td data-bbox="1187 1570 1343 1633"></td> <td data-bbox="1343 1570 1500 1633"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="285 1633 1044 1665">Dave Schellenberg (<b>suppléant</b>) – directeur général</td> <td data-bbox="1044 1633 1187 1665"></td> <td data-bbox="1187 1633 1343 1665"></td> <td data-bbox="1343 1633 1500 1665"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="285 1696 1044 1728"><b>Personnel d'intervention sur le terrain – Saint John</b></th> <th data-bbox="1044 1696 1187 1728"><b>Bureau</b></th> <th data-bbox="1187 1696 1343 1728"><b>Domicile</b></th> <th data-bbox="1343 1696 1500 1728"><b>Cellulaire</b></th> </tr> <tr> <td data-bbox="285 1728 1044 1791">Patrick Stull (personne-ressource principale au CRMU) – directeur régional</td> <td data-bbox="1044 1728 1187 1791"></td> <td data-bbox="1187 1728 1343 1791"></td> <td data-bbox="1343 1728 1500 1791"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="285 1791 1044 1822">David Peterson – inspecteur régional</td> <td data-bbox="1044 1791 1187 1822"></td> <td data-bbox="1187 1791 1343 1822"></td> <td data-bbox="1343 1791 1500 1822"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="285 1822 1044 1854">Cathy Dubeé (suppléante au CRMU) – inspectrice régionale</td> <td data-bbox="1044 1822 1187 1854"></td> <td data-bbox="1187 1822 1343 1854"></td> <td data-bbox="1343 1822 1500 1854"></td> </tr> </tbody> </table>			<b>Membre du Groupe de contrôle</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>	Mike Correy ( <b>personne-ressource principale</b> ) – spécialiste en gestion des urgences				Dave Schellenberg ( <b>suppléant</b> ) – directeur général				<b>Personnel d'intervention sur le terrain – Saint John</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>	Patrick Stull (personne-ressource principale au CRMU) – directeur régional				David Peterson – inspecteur régional				Cathy Dubeé (suppléante au CRMU) – inspectrice régionale			
<b>Membre du Groupe de contrôle</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>																												
Mike Correy ( <b>personne-ressource principale</b> ) – spécialiste en gestion des urgences																															
Dave Schellenberg ( <b>suppléant</b> ) – directeur général																															
<b>Personnel d'intervention sur le terrain – Saint John</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>																												
Patrick Stull (personne-ressource principale au CRMU) – directeur régional																															
David Peterson – inspecteur régional																															
Cathy Dubeé (suppléante au CRMU) – inspectrice régionale																															

Christopher Paquet (suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Tammy Savoie McIntosh – inspectrice régionale			
Shawn Prosser – inspecteur régional			
Mark Bader – agent régional de planification de l’eau			

<b>Personnel d’intervention sur le terrain – Moncton</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>
Laurie Collette (personne-ressource principale au CRMU) – directeur régional			
Terry Richard (suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Richard Breau (suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Roger Maillet – inspecteur régional			
Mike Rae – inspecteur régional			

<b>Personnel d’intervention sur le terrain – Fredericton</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>
Michel Poirier (personne-ressource principale au CRMU) – directeur régional			
(suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Rhonda Morrow (suppléante au CRMU) – inspectrice régionale			
Jeff Williams (suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Chris Dingley – inspecteur régional			

2.11.31

<b>Personnel d’intervention sur le terrain – Grand-Sault</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>
Richard Keeley (personne-ressource principale au CRMU) – directeur régional			
Denis Ouelette (suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Luc Sirois (suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Cristian Ouellette – inspecteur régional			

<b>Personnel d’intervention sur le terrain – Miramichi</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>
Ian Donald (personne-ressource principale au CRMU) – directeur régional			
Al Mullin – inspecteur régional			
Carl Savoie (suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Diana Jenkins (suppléante au CRMU) – inspectrice régionale			
Marc-André Plourde – agent régional de planification de l’eau			

<b>Personnel d’intervention sur le terrain – Bathurst</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>
Paul Fournier (personne-ressource principale au CRMU) – directeur régional			
Marcel Comeau (suppléant au CRMU) – inspecteur régional			
Anger Dumont – inspecteur régional			
Nicole Lejeune – inspectrice régionale			

## **2.12 Questionnaire sur la sécurité de la population**

Le questionnaire sur la sécurité de la population est un document de dix-huit pages contenant une variété de questions que le service de garde pose à tous les résidents afin de permettre à l’OMU NB d’établir des rapports comme les suivants :

- a. Liste pour entrer en contact avec tous les résidents (liste maîtresse);
- b. Liste pour entrer en contact avec les résidents par zone de garde;

<p>2.12.1</p> <p>2.12.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>c. Liste des gens selon la catégorie de déficience;</li> <li>d. Liste des gens nécessitant une ambulance (évacuation);</li> <li>e. Liste des animaux de compagnie;</li> <li>f. Liste des animaux d'élevage;</li> <li>g. Activités de pêche commerciale;</li> <li>h. Consommation annuelle de fruits de mer;</li> <li>i. Activités de récolte ou agricoles;</li> <li>j. Besoins en matière de transport;</li> <li>k. Méthode d'approvisionnement en eau.</li> </ul> <p>L'OMU NB tient une base de données recueillies à l'aide du questionnaire sur la sécurité de la population, qui contient de l'information détaillée sur les coordonnées ci-dessus. Le questionnaire sur la sécurité de la population comprend également la liste des personnes qui ont reçu des comprimés d'iode de potassium pour le blocage de la thyroïde. La base de données du questionnaire contient aussi la liste des personnes qui ont rempli le questionnaire sur la sécurité de la population et la liste des personnes qui ont refusé de le remplir.</p> <p>La base de données du questionnaire sur la sécurité de la population est tenue avec l'aide du service de garde. Les membres vivent dans la zone de garde qui leur a été assignée et en assurent la surveillance. Ils sont au courant des nouveaux arrivants, des décès, des nouvelles constructions, etc. Les gardes connaissent les résidents, vivent dans la collectivité, participent aux assemblées publiques locales, livrent les lettres concernant la mise à l'essai du système de notification Everbridge, distribuent les comprimés d'iode de potassium pour le blocage de la thyroïde, distribuent le questionnaire sur la sécurité de la population, aident les résidents à remplir le questionnaire et assistent aux réunions trimestrielles du service de garde.</p>
<p><b>2.13 Phase de transition – étapes</b></p>	
<p>2.13.1</p>	<p><u>Phase de transition</u></p> <p>Activités visant à préparer la reprise des activités sociales et économiques normales.</p> <p>Opérations de rétablissement pour permettre la transition vers une situation d'exposition planifiée ou une situation d'exposition existante.</p> <p>La période suivant la phase d'intervention d'urgence, lorsque la situation est sous contrôle, qu'une caractérisation détaillée de la situation radiologique a été réalisée et que des activités sont planifiées et mises en œuvre pour permettre de déclarer la situation d'urgence terminée.</p> <p>Durée : De quelques jours à un an.</p> <p>Mesures de protection :</p> <p>Évacuations</p> <p>Réinstallation temporaire.</p> <p>Réinstallation permanente</p> <p>Décontamination des terrains et des biens.</p>

Restrictions relatives aux aliments et à l'eau

Étapes importantes – Considérations

1. Caractérisation détaillée

- Débits de dose et contamination schématisés
- Voies d'exposition déterminées
- Doses évaluées
- Mesures de protection assignées (stratégie de protection)
- Définir les priorités de surveillance (stratégie de surveillance environnementale)
- Réévaluer continuellement les doses
- Stratégie de surveillance élaborée durant l'étape de la préparation (stratégie de suivi)

La caractérisation comprend :

a. La mesure des débits de dose et la schématisation de la contamination.  
Comment fait-on cela?

- Contrôles radiologiques au sol
- Contrôles radiologiques aériens
- Échantillonnage de surveillance aux limites de la centrale nucléaire
- Réseau de surveillance en poste fixe
- Modélisation
- Moniteurs portatifs
- Suivi pour rassurer le public
- Statut de la centrale

b. Déterminer les voies d'exposition :

Voies d'exposition potentielles :

- Exposition externe aux rayonnements provenant du panache
- Inhalation de substances radioactives provenant du panache
- Contamination de la peau et des vêtements
- Exposition externe provenant des dépôts au sol.
- Inhalation de radioactivité remise en suspension
- Ingestion d'aliments et d'eau contaminés

c. Doses évaluées :

- Comment puis-je effectuer une surveillance ou une évaluation?
- Stratégie de surveillance/qui fournit les données?
- Où les données sont-elles envoyées?
- Flux de données techniques?
- S'assurer que les données parviennent aux décideurs.

d. Définir les priorités en matière de surveillance :

- Regroupement de vos ressources de contrôle radiologique et d'échantillonnage

2.13.1

- Établir vos priorités
  - Donner des tâches à vos ressources.
  - Échantillons livrés à un laboratoire
- e. Stratégie de surveillance élaborée au stade de la préparation (continuer à réévaluer)
- Stratégie de surveillance environnementale
- f. Stratégie de protection – réévaluer continuellement les doses
- Être prêt à modifier les mesures de protection.
  - Être prêt à supprimer/annuler une mesure de protection.

## 2. Suivi médical.

Dispositions pour :

- L'enregistrement des personnes nécessitant un suivi médical à plus long terme, sur la base de critères préétablis;
- Un suivi médical à plus long terme pour ceux qui ont reçu des doses suffisantes de rayonnement pour entraîner des effets sur la santé;
- L'élaboration d'un programme de suivi médical à long terme des personnes inscrites;
- L'élaboration d'une stratégie de surveillance sanitaire de la population touchée et de consultation pour les conséquences psychosociales sur la santé.

## 3. Consultation médicale

Pour que la population touchée puisse faire face aux conséquences psychosociales sur la santé (pour la transition vers une situation d'exposition existante).

## 4. Protection des intervenants d'urgence et des aides

Dispositions pour la protection des intervenants d'urgence désignés par des organismes d'intervention reconnus.

Désigner les intervenants d'urgence qui participeront à la phase de transition pour :

- a. Informer les intervenants d'urgence de leurs droits, devoirs et responsabilités en matière de radioprotection professionnelle;
- b. Reconnaître les responsabilités, les engagements et les devoirs des organisations en tant qu'employeurs en ce qui a trait à la radioprotection professionnelle, afin de pouvoir s'acquitter efficacement de ces responsabilités, engagements et devoirs au stade de la préparation et dans la phase de transition.

2.13.1

Par exemple, les travailleurs participant à la réparation d'infrastructures essentielles et à la gestion des déchets conventionnels.

Aides – bénévoles du public.

Dans le cadre des dispositions d'urgence, ces organisations d'intervention désignées devraient déterminer :

- a. Quel type d'aides sont autorisés à participer pendant la phase de transition et le type de formation dont les aides auront besoin pour effectuer ce travail de manière sûre et efficace;
- b. Un mécanisme pour la mobilisation des aides (p. ex., où et comment les bénévoles du grand public peuvent exprimer leur intérêt et leur volonté d'aider, comment le consentement à offrir cette aide sera documenté, quels renseignements et instructions seront donnés aux aides, et à quelles organisations ou tâches ils seront affectés);
- c. Le processus d'information et de formation des aides sur leurs droits, devoirs et responsabilités.

#### 5. Gestion des déchets radioactifs

L'urgence radiologique peut générer des déchets (radioactifs et conventionnels).

Critères de classification.

Traitement des déchets radioactifs.

Options de stockage et d'élimination.

Flux de déchets à grand volume.

Ressources humaines avec les compétences nécessaires.

Restes humains et animaux.

Le cadre national pour la gestion des déchets radioactifs ne reconnaît pas nécessairement ce flux de déchets.

Les autorités peuvent subir des pressions (publiques/politiques) pour traiter tous les déchets comme des déchets radioactifs produisant ainsi de gros volumes.

Au fur et à mesure que l'intervention progresse, les activités de gestion des déchets radioactifs deviendront importantes et feront partie intégrante de l'intervention générale.

Examiner les lignes directrices existantes pour une gestion sûre et efficace des déchets et des ressources.

Les options d'identification et d'élimination ne devraient pas retarder la décision de mettre fin à l'urgence.

#### 6. Consultation des parties intéressées

Pourquoi : Accroît la confiance du public, la crédibilité et l'acceptation par la société.

Améliore la résilience de la communauté aux urgences nucléaires et radiologiques.

Quand : Devrait commencer le plus tôt possible pendant la phase de préparation et se poursuivre, le cas échéant, pendant la phase de transition.

Peut également se poursuivre à long terme après la fin de l'urgence.

2.13.1

## 7. Pouvoir, responsabilité et gestion

Avant la fin de l'urgence, tout changement ou transfert d'autorité et de responsabilités de l'organisation d'intervention d'urgence à une organisation responsable des opérations de rétablissement à long terme doit avoir été effectué.

Toutes les données et l'information recueillies au cours de la situation d'exposition d'urgence qui sont pertinentes pour la planification à long terme doivent être communiquées entre les organisations et les autorités compétentes.

Des dispositions administratives, législatives et réglementaires seront en place, ou les modifications adéquates seront en cours, pour gérer la situation d'exposition existante, y compris des dispositions pour les ressources financières, techniques et humaines nécessaires.

L'élaboration d'une stratégie de surveillance à long terme aura été amorcée en ce qui a trait à la contamination résiduelle.

### Transfert d'autorité

## 8. Évaluation du danger découlant des incidents

Une nouvelle évaluation du danger peut indiquer la nécessité de réviser les dispositions d'urgence.

## 9. Protection du public

Une stratégie de protection, car le concept décrit de manière exhaustive ce qui doit être réalisé en réponse à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique dans toutes ses phases, et comment cette stratégie sera réalisée par la mise en œuvre d'un ensemble justifié et optimisé de mesures de protection et d'autres mesures d'intervention.

Stratégie de protection –adopter et lever des mesures de protection.

« Chaque mesure de protection, dans le cadre de la stratégie de protection, et la stratégie de protection elle-même doivent être justifiées. » [TRADUCTION] L'application du principe de justification permet aux autorités de déterminer :

« si une mesure de protection ou corrective proposée est susceptible, dans l'ensemble, d'être bénéfique; c'est-à-dire si les avantages attendus pour les individus et pour la société (y compris la réduction des rayonnements nocifs) de l'introduction ou du maintien de la mesure de protection ou corrective l'emportent sur le coût d'une telle mesure et de tout préjudice ou dommage causé par la mesure. »

Le principe d'optimisation de la protection et de la sûreté doit être appliqué aux mesures de protection et à la stratégie de protection qui ont été justifiées.

« Le processus d'établissement de niveaux de protection et de sûreté qui permettent de garantir que les doses individuelles, le nombre d'individus (travailleurs et membres du public) soumis à une exposition et la probabilité d'exposition soient maintenus au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre, compte tenu des facteurs économiques et sociaux ». »

2.13.1

## 10. Indemnisation des victimes de dommages

La question de l'indemnisation des victimes de dommages résultant de l'état d'urgence a été examinée.

## 11. Réinstallation permanente si la réinstallation temporaire n'est pas possible

La réinstallation temporaire est une mesure de protection qui consiste à déplacer des individus en dehors d'une zone restreinte. L'accès à la zone restreinte, pour rentrer ou sortir, est strictement contrôlé.

Lorsqu'il est impossible de prévoir un retour éventuel et que la réinstallation est permanente, on parle de « réinstallation permanente ».

12. Discuter et convenir, en termes généraux, des délais prévus avant la fin de l'état d'urgence

Discuter et convenir, en termes généraux, des délais prévus pour la fin de l'état d'urgence pour divers scénarios d'urgence nucléaire ou radiologique possibles au stade de la préparation.

Le directeur de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick est la personne autorisée à ordonner la fin de l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick*.

13. Conditions pour mettre fin à l'état d'urgence

La stratégie pour la transition vers la nouvelle situation d'exposition vise à éviter à la fois la fin prématurée et la fin tardive de l'état d'urgence.

Exemples :

Fin prématurée – protection inadéquate du public, des travailleurs, y compris des intervenants d'urgence, des aides et des patients.

Fin inutilement tardive – les populations évacuées ou réinstallées peuvent s'être installées dans leur nouvel environnement et elles peuvent trouver qu'il est dérangent de retourner dans les zones touchées.

Délimitation des zones s'il n'est pas faisable de permettre une utilisation sans restriction de ces zones (zones d'évacuation ou de réinstallation ou maintien des restrictions déjà imposées).

Pour ces zones délimitées, des dispositions administratives et autres ont été établies pour contrôler le respect des restrictions mises en œuvre.

Élaboration d'une stratégie de rétablissement des infrastructures, des lieux de travail et des services publics nécessaires pour soutenir une vie normale dans les zones touchées.

Mise en place de mécanismes et de moyens de communication et de consultation continus avec toutes les parties intéressées, y compris les communautés locales.

Tout changement ou transfert d'autorité et de responsabilités de l'organisation d'intervention d'urgence aux organisations responsables des opérations de rétablissement à long terme a été effectué.

Toutes les données et l'information recueillies au cours de la situation d'exposition d'urgence qui sont pertinentes pour la planification à long terme doivent être communiquées entre les organisations et les autorités compétentes.

Des dispositions administratives, législatives et réglementaires seront en place, ou les modifications adéquates seront en cours, pour gérer la situation d'exposition existante, y compris des dispositions pour les ressources financières, techniques et humaines nécessaires.

2.13.1

L'élaboration d'une stratégie de surveillance à long terme aura été amorcée en ce qui a trait à la contamination résiduelle.

Un programme de suivi médical à long terme des personnes inscrites a été élaboré.

Une stratégie de surveillance sanitaire de la population touchée et de consultation pour les conséquences psychosociales sur la santé a été élaborée.

Aucune surveillance individuelle des doses du grand public à des fins de radioprotection n'est nécessaire en général.

La question de l'indemnisation des victimes de dommages résultant de l'état d'urgence a été examinée.

Si des circonstances exceptionnelles empêchent l'atteinte des critères généraux pour mettre fin à une situation d'exposition d'urgence de 20 mSv par an dans un délai raisonnable, il peut quand même être possible de prendre la décision de mettre fin à l'urgence.

Conditions : Il doit être déterminé qu'aucune autre mesure justifiée et optimisée n'est réalisable et que les critères généraux pour prendre des mesures de protection précoces ne sont pas dépassés.

Le directeur de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick est la personne autorisée à ordonner la fin de l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick*.

#### 14. Équipe de transition

Doit déterminer qui fait partie de l'équipe de transition.

Infrastructure disponible pour l'équipe de transition.

Passation des responsabilités à l'équipe de transition pour poursuivre le rétablissement à long terme.

#### 15. La communication avec le public doit continuer.

La justification de la fin de l'urgence.

2.13.1

La nécessité de rajuster les restrictions imposées.

Les modifications nécessaires des habitudes et comportements personnels.

La nécessité de maintenir les mesures de protection en place ou de mettre en œuvre de nouvelles mesures.

La nécessité d'une surveillance continue de l'environnement et des sources après la fin de l'urgence.

Les risques pour la santé associés à la nouvelle situation d'exposition.

#### 16. La surveillance gouvernementale doit être maintenue.

Le gouvernement doit mettre en place les préparatifs adéquats pour anticiper une urgence nucléaire ou radiologique, s'y préparer, y répondre et s'en remettre au sein de l'organisation exploitante, de même qu'aux échelles locale, provinciale et nationale. Ces préparatifs comprennent l'adoption d'une législation et l'établissement de règlements pour régir efficacement la préparation et l'intervention en cas d'urgence nucléaire ou radiologique à tous les paliers.

	<p>Au Nouveau-Brunswick, cette surveillance est couverte par la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>.</p>
<p>2.13.2</p>	<p>Zone de rassemblement</p> <p><u>Définition</u> : Une zone de rassemblement est un endroit où les gens, les véhicules, l'équipement ou le matériel sont rassemblés avant la réintégration des aires restreintes établies autour de la CNPL à la suite d'une émission.</p> <p><u>Emplacements possibles</u> : Dans l'ouest, les zones de rassemblement établies pourraient se trouver dans les installations de formation du CSD, au 3, promenade Magaguadavic à St. George au Nouveau-Brunswick ou au bureau du CRMU de la région 10, au 40, rue Brunswick, à St. George au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Dans l'est, les zones de rassemblement établies pourraient se trouver à Coleson Cove, au 4077 du chemin King William, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ou au bureau du CRMU de la région 9, au 8, rue Castle, à Saint John au Nouveau-Brunswick.</p> <p><u>Réintégration</u> : Durant la réintégration, les résidents de la région et les travailleurs locaux peuvent être autorisés à réintégrer brièvement la zone restreinte dans des conditions contrôlées afin de récupérer des biens, d'aller voir des animaux de compagnie ou le bétail ou d'effectuer un changement de quart sur le site.</p> <p>La permission d'entrer dans les zones restreintes doit être obtenue auprès de la zone est ou ouest applicable.</p> <p>Les responsabilités du personnel de la zone de rassemblement sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Charger des membres de l'équipe du contrôle de contamination de fournir les instructions nécessaires, d'effectuer la dosimétrie, d'instaurer la procédure d'entrée et de sortie et d'assurer une surveillance;</li> <li>b. Vérifier les gens qui arrivent dans la zone restreinte et qui la quittent;</li> <li>c. Autoriser l'entrée après vérification (vérification radio, tableau des droits d'accès, permis d'entrée, etc.);</li> <li>d. S'assurer que les gens portent des vêtements protecteurs, utilisent la méthode de dosimétrie appropriée et sont accompagnés d'un membre du personnel en radioprotection de la CNPL;</li> <li>e. Décontaminer les gens, les vêtements, l'équipement, etc. au besoin,</li> <li>f. S'assurer que quiconque entre dans la zone restreinte est soumis à une dosimétrie appropriée et reçoit des vêtements protecteurs (y compris un appareil de protection respiratoire).</li> <li>g. Se soumettre à une surveillance et à une décontamination au besoin au moment de quitter la zone touchée.</li> </ol>

## **2.14 Plan de surveillance de l'exposition par ingestion (PSEI) du Nouveau-Brunswick – stratégie de surveillance environnementale**

Introduction : La zone de planification relative à l'exposition par ingestion correspond à la distance de planification concernant l'ingestion et les denrées (DPID) dans la partie 7 des prescriptions générales de sûreté de l'AIEA.

Lorsque des substances radioactives issues d'un panache ou d'un déversement liquide ou solide sont déposées sur les récoltes, les produits agricoles ou les sources d'approvisionnement en eau de surface, le corps peut être exposé au rayonnement s'il y a consommation d'eau et de denrées alimentaires contaminées. La meilleure façon d'éviter ou de limiter l'exposition par ingestion est de prévenir l'ingestion de substances contaminées. Une fois les substances radioactives ingérées, il peut être très difficile de les expulser du corps.

Afin d'assurer une intervention coordonnée et efficace, tous les ordres de gouvernement doivent comprendre les processus de collecte de données, d'analyse et de prise de décisions destinés à éviter ou à limiter la radioexposition par ingestion.

### **2.14.1**

Le Nouveau-Brunswick a besoin d'un PSEI dans le cadre de la stratégie de surveillance environnementale afin de réduire au minimum les dangers associés à la radioexposition par ingestion en cas d'émission majeure de substances radioactives.

La mise en œuvre du PSEI sera dirigée par un Groupe de contrôle de l'exposition par ingestion, composé de représentants du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, du ministère de la Santé, du ministère du Développement de l'énergie et des ressources, d'Énergie NB et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, au besoin. Le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau fournira le cadre pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons. Les lieux de surveillance et d'échantillonnage existants seront utilisés dans la mesure du possible.

En cas d'émission importante de substances radioactives mettant le Nouveau-Brunswick en danger, le PSEI sera mis en attente ou activé par le directeur de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB).

Le plan ne s'applique pas uniquement aux accidents liés à la CNPL. Il peut être invoqué pour tout incident nucléaire en Amérique du Nord ou dans le monde.

Éléments du plan de surveillance de l'exposition par ingestion :

Le PSEI incorpore les plans et les procédures de tous les organismes participants. Il est conçu de manière à assurer des mesures rapides qui permettront de mettre en œuvre des mesures d'assainissement efficaces. Pour ce faire, la stratégie de surveillance environnementale décrit :

- a. les rôles et les responsabilités des organismes concernés;
- b. comment la stratégie de surveillance environnementale sera mise en œuvre;
- c. les types, les lieux et la fréquence d'échantillonnage (conformément à la matrice d'échantillonnage);
- d. la procédure de prélèvement et de livraison des échantillons;
- e. les installations d'analyse des échantillons;

<p><b>2.14.2</b></p>	<p>f. la procédure de suivi.</p> <p>Après avoir été avisé de l'émission d'une substance nucléaire, le Groupe de contrôle de l'exposition par ingestion mettra en œuvre et gèrera le PSEI avec l'aide des ministères membres, de l'OMU NB, d'Énergie NB et de Santé Canada. Le président du comité chargé de la mise en œuvre du PSEI sera le spécialiste en radioprotection d'Énergie NB membre du Groupe consultatif technique (GCT).</p> <p>Le laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB, situé au 420 de la rue York, à Fredericton, est le principal laboratoire de radioanalyse. Il analysera les échantillons d'air, d'eau, de lait, de végétation et d'autres produits agricoles qui lui seront livrés.</p> <p>Les résultats seront transmis au GCT du CPOU aux fins d'examen et de mesures de suivi s'il y a lieu.</p>
<p><b>2.14.3</b></p>	<p>Procédure d'activation :</p> <p>Si le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau est activé ou mis en attente ou si une émission de substances radioactives provenant d'une autre source risque de contaminer des parties du Nouveau-Brunswick, le Groupe de contrôle mettra le PSEI en attente.</p> <p>Le PSEI sera activé sur l'ordre du directeur de l'OMU NB si une quantité importante de radioactivité risque d'être déposée au Nouveau-Brunswick. Si possible, le PSEI, sera activé à temps pour recueillir des données de base.</p>
<p><b>2.14.4</b></p>	<p>Notification du personnel :</p> <p>Après l'activation du plan, le Groupe de contrôle avisera tous les coordonnateurs du contrôle de l'exposition par ingestion (membres du Comité provincial des mesures d'urgence [CPMU]), qui se chargeront à leur tour d'aviser toutes les autres personnes appelées à jouer un rôle dans le plan. Les coordonnateurs du contrôle de l'exposition par ingestion seront choisis par les ministères figurant dans le plan, et l'OMU NB tiendra une liste à jour des coordonnateurs.</p> <p>Une fois que le PSEI aura été activé, le Groupe de contrôle avisera Santé Canada et demandera les mesures convenues dans le plan.</p> <p>Tous les ministères appelés à jouer un rôle dans la mise en œuvre du PSEI tiendront et mettront à jour des listes internes de notification contenant les numéros de téléphone au bureau et à domicile.</p>
<p><b>2.14.5</b></p>	<p>Exercices</p> <p>Le PSEI fera l'objet d'exercices tous les trois ans, en même temps que les exercices du SYNERGY CHALLENGE, pour faire en sorte que les procédures et l'équipement soient opérationnels. Lors des exercices, le plan doit être mis en œuvre simultanément dans toutes les régions (géographiques et ministérielles) afin d'assurer une coordination appropriée.</p> <p>Les exercices serviront à mettre à jour la stratégie de surveillance environnementale, à améliorer le PSEI et à mesurer le rayonnement de fond aux lieux d'échantillonnage.</p>
<p><b>2.14.6</b></p>	<p>Responsabilités liées au PSEI :</p>

	<p>Chaque organisme visé par le PSEI a la responsabilité d'affecter du personnel à sa partie du plan et à mettre à jour la procédure s'y rapportant.</p>
<b>2.14.7</b>	<p>Le Groupe de contrôle de l'exposition par ingestion se chargera de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Diriger les opérations;</li> <li>b. Choisir les lieux et fréquences d'échantillonnage (de concert avec les ministères);</li> <li>c. Choisir les lieux et périodes de surveillance pour les mesures avec le dosimètre thermoluminescent (DTL) et les mesures de la radioactivité dans l'atmosphère;</li> <li>d. Examiner les résultats d'échantillonnage et décider si d'autres échantillons sont nécessaires, si les fréquences doivent être modifiées ou si les prélèvements doivent être arrêtés;</li> <li>e. Appliquer les critères généraux et les niveaux d'intervention opérationnels dans le cadre des interventions en cas d'urgence nucléaire, et recommander des mesures de protection au directeur de l'OMU;</li> <li>f. Le Groupe de contrôle de l'exposition par ingestion peut choisir des lieux ou méthodes d'échantillonnage autres que ceux qui ont été établis.</li> </ul>
<b>2.14.8</b>	<p>Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se chargera de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tenir une base de données sur les exploitations agricoles, y compris les adresses et les données sur la production;</li> <li>b. Délimiter les lieux d'échantillonnage;</li> <li>c. Prélever des échantillons de viande, de lait, de produits agricoles, de sol et d'herbe et les livrer au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB ou ailleurs, selon les directives;</li> <li>d. Tenir des inventaires des flottes de pêche et des ports, des activités de pêche commerciale, des usines de transformation du poisson et des fermes piscicoles (responsabilité fédérale);</li> <li>e. Prendre des dispositions pour prélever des échantillons de produits marins et les livrer au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB ou ailleurs, selon les directives;</li> </ul>
<b>2.14.9</b>	<p>Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux se chargera de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mettre en place et faire fonctionner les échantillonneurs d'iode radioactif (en utilisant les stations existantes de surveillance de la qualité de l'air dans la mesure du possible);</li> <li>b. Installer des DTL environnementaux;</li> <li>c. Tenir une base de données sur les sources publiques d'approvisionnement en eau de surface et en eau souterraine, y compris l'emplacement, le type, le traitement et les personnes-ressources;</li> </ul>

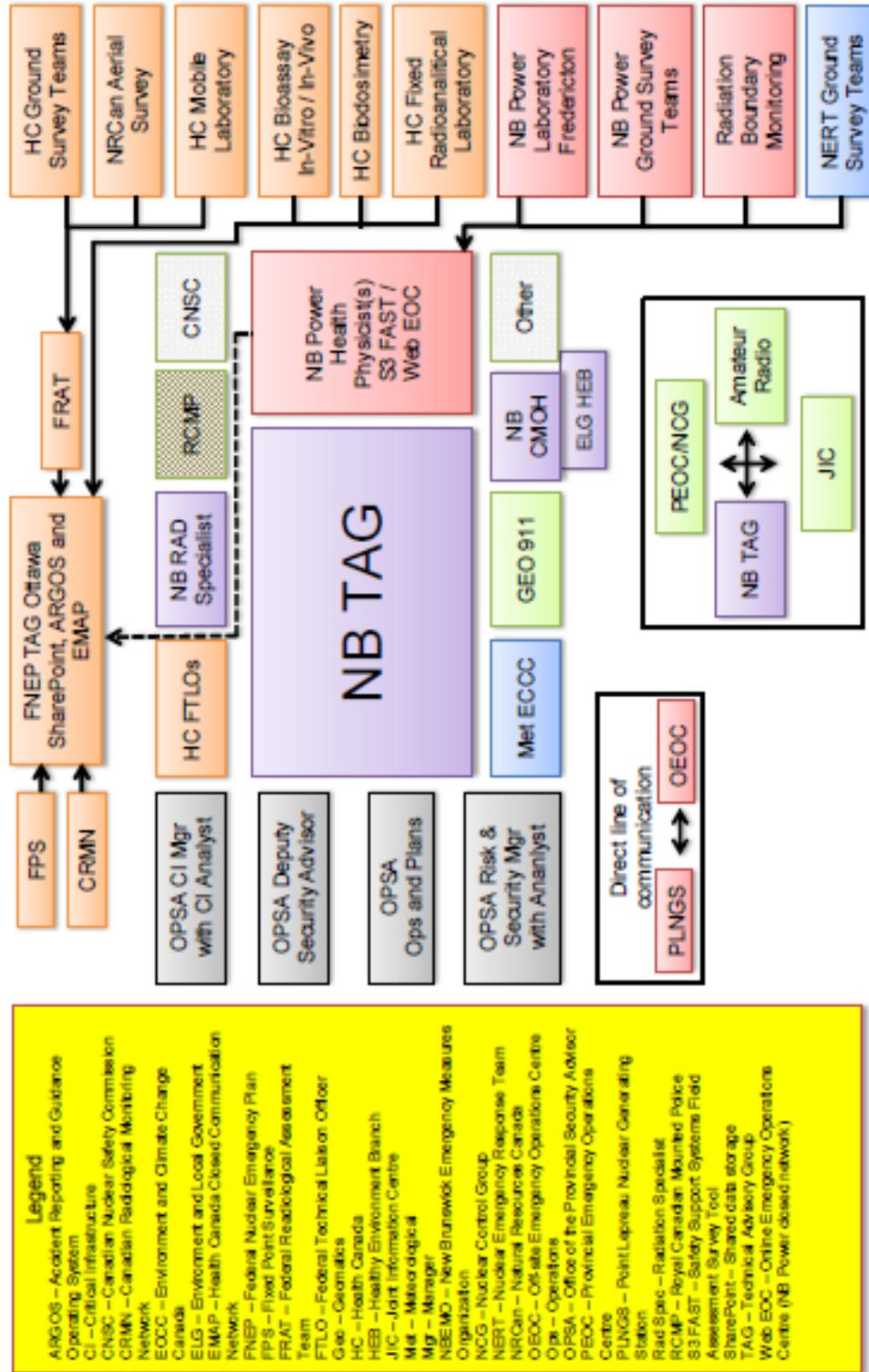
	<ul style="list-style-type: none"> <li>d. Tenir une liste des lieux accessibles d'échantillonnage des cours d'eau afin d'obtenir des échantillons représentatifs des bassins hydrographiques;</li> <li>e. Prélever des échantillons d'air, d'eau potable non résidentielle, d'eau de pluie et de plantes et les livrer au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB ou ailleurs, selon les directives.</li> </ul>
<b>2.14.10</b>	<p>La Direction du poisson et de la faune du ministère du Développement de l'énergie et des ressources se chargera de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tenir des statistiques sur la distribution et la récolte d'oiseaux, de poissons et d'animaux sauvages;</li> <li>b. Prélever des échantillons de gibier sauvage et les livrer au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB ou ailleurs, selon les directives.</li> </ul>
<b>2.14.11</b>	<p>Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef fournira des recommandations et des directives dans quatre domaines principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Qualité de l'air</li> <li>b. Qualité des aliments</li> <li>c. Qualité de l'eau et du sol;</li> <li>d. Conseils en matière de santé publique</li> </ul>
<b>2.14.12</b>	<p>Énergie NB se chargera de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fournir une formation sur demande à tout le personnel gouvernemental responsable du prélèvement des échantillons.</li> <li>b. Fournir des vêtements protecteurs et des dosimètres personnels aux équipes d'échantillonnage au besoin;</li> <li>c. Fournir au MEGL des échantillonneurs d'iode radioactif (3) et des DTL environnementaux;</li> <li>d. Fournir des récipients d'échantillonnage et une solution de support aux ministères;</li> <li>e. Prélever des échantillons (voir 2.16.4);</li> <li>f. Analyser les échantillons livrés au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB.</li> <li>g. Transmettre les résultats au Groupe de contrôle de l'EI (GCT).</li> <li>h. Informer l'OMU de sa capacité à analyser les échantillons;</li> <li>i. Détruire les échantillons.</li> </ul>
<b>2.14.13</b>	<p>L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick se chargera de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Assurer la mise à jour régulière du présent plan;</li> <li>b. Organiser les exercices;</li> <li>c. Activer le plan;</li> <li>d. Tenir une liste des coordonnateurs ministériels du contrôle de l'exposition par ingestion;</li> <li>e. Coordonner les activités fédérales et provinciales.</li> <li>f. Prendre des dispositions par l'intermédiaire d'Énergie NB pour obtenir des services de radioanalyse de secours au besoin;</li> <li>g. Donner suite aux recommandations du Groupe de contrôle de l'EI.</li> </ul>

Santé Canada fournira une analyse et les résultats de son programme de surveillance environnementale au GCT du N.-B. dès que possible.

Voir le flux de données techniques du GCT du N.-B. ci-dessous :

**2.14.14**

**NEW BRUNSWICK TECHNICAL ADVISORY GROUP (TAG) FLOW of TECHNICAL DATA**



<p><b>2.14.15</b></p>	<p>Dans la mesure du possible, les lieux d'échantillonnage assurant la surveillance provinciale des produits agricoles et autres aliments doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. être accessibles à longueur d'année ou pouvoir être organisés dans un délai de 24 heures;</li> <li>b. inclure autant de types d'échantillons que possible.</li> </ul> <p>Le Groupe de contrôle de l'exposition par ingestion choisira les lieux d'échantillonnage de l'air, de l'eau de pluie, de l'eau potable et des plantes en consultation avec Énergie NB et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Il choisira les lieux d'échantillonnage du lait, des produits laitiers, des œufs, de la viande, des fruits et légumes et des produits marins en consultation avec le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.</p>
<p><b>2.14.16</b></p>	<p>Échantillons à choisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Air – particules et iodes radioactifs (Santé Canada, MEGL et Énergie NB);</li> <li>b. Eau potable – lacs, eaux de surface, eaux de pluie (MEGL);</li> <li>c. Lait – échantillons en vrac des principaux transformateurs (MAAP – fermes de la région de St. Stephen et de Blissville);</li> <li>d. Échantillons de troupeaux au pâturage (bœuf?) (S.O.);</li> <li>e. Produits laitiers transformés – selon les résultats obtenus pour le lait (MAAP);</li> <li>f. Produits agricoles – selon les autres mesures (MAAP);</li> <li>g. Produits marins – comme l'indiquent les autres mesures (MAAP);</li> <li>h. Plantes – principalement l'herbe et les légumes feuillus (MAAP);</li> <li>i. Végétation non agricole (MEGL);</li> <li>j. Rayonnement ambiant – selon les DTL (MEGL et Énergie NB).</li> </ul>
<p><b>2.14.17</b></p>	<p>Programmes d'échantillonnage existants :</p> <p>Lorsque cela sera approprié, les lieux d'échantillonnage des programmes d'échantillonnage existants seront utilisés, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le programme de surveillance radiologique de l'eau de puits du ministère de la Santé;</li> <li>b. les programmes du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. la surveillance de particules en suspension dans l'air (Saint John, Saint Andrews, Moncton, Fredericton, Saint-Léonard et Bathurst),</li> <li>2. l'échantillonnage du sol,</li> <li>3. la surveillance de l'eau potable (avant et après le traitement),</li> <li>4. la surveillance de la qualité de l'eau de surface;</li> </ul> </li> <li>c. les programmes d'analyse de la qualité du lait, des produits agricoles et des produits marins du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>d. le programme de collecte d’animaux morts du ministère du Développement de l’énergie et des ressources;</li> <li>e. le programme de surveillance radiologique de Santé Canada.</li> </ul>
<p><b>2.14.18</b></p>	<p>Les fréquences d’échantillonnage pendant que le PSEI sera activé seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Quotidien – ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Échantillonneurs d’air à filtre et échantillonneurs d’iode;</li> <li>2. Échantillons d’eau (eau de pluie après une averse);</li> <li>3. Échantillons d’eau des installations de traitement de l’eau.</li> </ul> </li> <li>b. Quotidien – ministère de l’Agriculture, de l’Aquaculture et des Pêches <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Échantillons de lait (provenant de différents lieux d’échantillonnage);</li> <li>2. Échantillons de végétation.</li> </ul> </li> <li>c. Autres échantillons au besoin.</li> </ul> <p>Le ministère de l’Agriculture, de l’Aquaculture et des Pêches prélèvera périodiquement des échantillons de produits laitiers, de produits agricoles et de viande, selon les résultats préliminaires des principaux échantillons quotidiens. La fréquence d’échantillonnage sera déterminée par le Groupe de contrôle de l’EI, en consultation avec le ministère de l’Agriculture, de l’Aquaculture et des Pêches.</p> <p>Après l’activation du PSEI, le ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux se chargera d’installer les DTL.</p> <p><b>2.14.18</b></p> <p>La fréquence de prélèvement dépendra des niveaux d’activité et sera déterminée en consultation avec le spécialiste en radioprotection d’Énergie NB (GCT).</p> <p>Les données du programme de surveillance radiologique de Santé Canada comprendront des données pour l’ensemble du Canada, issues d’échantillons d’air, d’eau et de lait et d’échantillons prélevés avec des DTL. Ces données sont habituellement recueillies mensuellement, mais les résultats peuvent être transmis à la fréquence convenue pendant la situation d’urgence.</p>
<p><b>2.14.19</b></p>	<p>Procédures d’échantillonnage :</p> <p>Dans la plupart des cas, la procédure d’échantillonnage détaillée sera décrite dans le plan d’échantillonnage des organismes concernés ou déterminée par le Groupe de contrôle de l’EI.</p> <p>Voici des points généraux à garder en tête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tous les échantillons doivent être clairement étiquetés et indiquer le type, le lieu, la date, et l’heure d’échantillonnage ainsi que le nom de la personne ayant prélevé l’échantillon (fait à l’aide du GPS).</li> <li>b. Les échantillons de lait et d’eau doivent être prélevés dans les bouteilles ou récipients fournis par Énergie NB. Ces bouteilles peuvent contenir une solution de support non radioactive et ne doivent pas être rincées avant l’usage. Les bouteilles du MEGL peuvent être utilisées pour l’eau.</li> <li>c. Si les bouteilles d’Énergie NB ne sont pas disponibles, toute bouteille propre de taille appropriée peut être utilisée.</li> </ul>

<p><b>2.14.19</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d. Dans la mesure du possible, les échantillons d'eau devraient être prélevés avant le traitement (eau brute), à moins d'indications contraires.</li> <li>e. Les échantillons d'eau provenant des rivières et autres cours d'eau doivent être prélevés à la surface ou près de la surface afin d'éviter qu'ils soient contaminés par des sédiments perturbés.</li> <li>f. Dans les fermes, le lait qui se trouvait dans les réservoirs de stockage en vrac ou dans les contenants de transport en vrac au moment de l'incident devrait normalement être libre de contamination radioactive. Toutes les précautions raisonnables devraient donc être prises pour prévenir que ce lait entre en contact avec le lait contaminé, et il devrait être recueilli le plus tôt possible aux fins de traitement.</li> <li>g. Comme la dilution n'est pas un moyen acceptable de réduire le niveau de radioactivité des aliments, il sera nécessaire de prélever des échantillons de tous les stocks de lait cru dans la ferme et de les analyser avant d'en faire la collecte. Idéalement, cette analyse devrait être faite avec un appareil MCS portatif, mais en l'absence d'un tel appareil, elle devra être faite dans les laboratoires d'Énergie NB ou du ministère de la Santé.</li> <li>h. La source d'approvisionnement en eau utilisée pour le bétail devra également être analysée à la demande du Groupe de contrôle de l'EI.</li> <li>i. Afin d'obtenir des échantillons représentatifs pour mesurer la radioactivité des légumes, des fruits et d'autres produits alimentaires, au moins 10 lieux d'échantillonnage (sur le terrain) devront être organisés à chaque endroit.</li> <li>j. En ce qui a trait à la viande, les organes sur lesquels il faudra prélever des échantillons dépendront du type de contamination radioactive issue de l'émission. Le Groupe de contrôle de l'EI déterminera quels tissus doivent être prélevés et dans quels abattoirs ils doivent être prélevés.</li> </ul>
<p><b>2.14.20</b></p>	<p>Taille de l'échantillon</p> <p>Bien que les échantillons plus petits puissent être analysés avec succès et précision avec des temps de comptage plus longs, la taille préférée des échantillons est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tous les liquides (eau, lait, jus) – 4 l;</li> <li>b. Tous les aliments solides (poisson, viande, produits agricoles frais) – 1 kg;</li> <li>c. Sol et aliments pour animaux – 1 kg.</li> </ul>
<p><b>2.14.21</b></p>	<p>Radioprotection</p> <p>Le GCT et le centre des opérations d'urgence devront assurer la radioprotection de tout le personnel sur le terrain en se fondant sur les niveaux de dose de rayonnement, tant prévus que mesurés, et la dosimétrie personnelle. Afin d'éviter de mettre les équipes d'échantillonnage à risque, la procédure de sécurité suivante sera observée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Aucun échantillon ne sera prélevé pendant que la situation sur le site de l'accident demeure instable ou lors de l'émission incontrôlée de substances radioactives.</li> <li>b. Aucun représentant du gouvernement ne prélèvera des échantillons sans aviser le spécialiste en radioprotection du GCT et sans obtenir son approbation.</li> </ul>

	<p>c. Aucun échantillon ne sera prélevé dans toute région que le service de radioprotection déclarera dangereuse.</p> <p>d. Au besoin, les personnes qui effectuent l'échantillonnage recevront des vêtements protecteurs, un dosimètre personnel et du matériel de surveillance radiologique sous la direction du personnel qualifié d'Énergie NB en matière de protection radiologique.</p>
<p><b>2.14.22</b></p>	<p>Analyse des échantillons</p> <p>Le laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB, situé dans l'édifice Chestnut, au 420 de la rue York, à Fredericton, sera le principal laboratoire de radioanalyse. Les échantillons doivent être livrés directement à ce laboratoire, ou aux bureaux locaux où des dispositions seront prises pour l'expédition.</p> <p>Si le laboratoire de radioprotection d'Énergie NB n'est pas en mesure d'analyser tous les échantillons que requiert la situation d'urgence, les services d'autres laboratoires seront utilisés. Le ministère de la Santé tiendra un inventaire des installations du Nouveau-Brunswick capables d'effectuer des radioanalyses.</p> <p>Le laboratoire de radioprotection d'Énergie NB déterminera les niveaux de radioactivité ambiante à l'aide des échantillons prélevés pendant les exercices du PSEI et les utilisera comme base de référence pour toute urgence ultérieure.</p>
<p><b>2.14.23</b></p> <p><b>2.14.23</b></p>	<p>Présentation des résultats</p> <p>Les résultats du laboratoire de radioprotection d'Énergie NB et de tout laboratoire de secours seront présentés au Groupe de contrôle de l'EI dans les plus brefs délais. En plus d'être envoyés au Groupe de contrôle de l'EI, ils seront également envoyés au CGT et à Santé Canada.</p> <p>Santé Canada enverra pour sa part les résultats de radioanalyse des programmes fédéraux de surveillance au Groupe de contrôle de l'EI (GCT).</p>
<p><b>2.14.24</b></p>	<p>Analyse des résultats et mesures de protection :</p> <p>Le GCT du N.-B. examinera tous les résultats d'échantillonnage avec le groupe de radioprotection au Centre des opérations d'urgence ou Santé Canada; il appliquera les critères généraux et les niveaux d'intervention opérationnels pour la planification et les interventions en cas d'urgence nucléaire.</p>
<p><b>2.14.25</b></p>	<p>Renseignements généraux</p> <p>Le gouvernement provincial, par l'intermédiaire du Groupe consultatif technique (GCT) provincial, déterminera le besoin d'assurer une surveillance radiologique et de prélever des échantillons dans la zone d'exposition par ingestion et, au besoin, il choisira, organisera et équipera les équipes d'échantillonnage.</p> <p>Le gestionnaire de la planification et de la préparation de l'OMU NB organisera les équipes d'échantillonnage et leur assignera leurs tâches en utilisant une matrice de groupes et de tâches.</p>

	<p>Les équipes d'échantillonnage doivent compter au moins deux ou trois personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. représentant du Ministère provincial;</li> <li>b. spécialiste en radiologie, au besoin;</li> <li>c. personne qualifiée en matière de techniques d'échantillonnage pour prélever et consigner les échantillons conformément aux méthodes et procédures d'échantillonnage normalisées;</li> <li>d. chauffeur / transport au lieu d'échantillonnage et au laboratoire désigné.</li> </ul> <p>L'échantillonnage nécessaire à l'intérieur de la zone restreinte peut être effectué par les équipes du contrôle radiologique déployées par le Centre des opérations d'urgence hors site (COUHS).</p>
<b>2.15 Matrice du PSEI pour le Nouveau-Brunswick – stratégie de surveillance environnementale</b>	
<p><b>2.15.1</b></p>	<p>Matrice du PSEI pour le Nouveau-Brunswick</p> <p>Étant donné qu'une urgence évolue entre l'intervention et la phase de transition, le processus de prise de décision peut devenir plus complexe. Des changements dans les rôles et les responsabilités seront nécessaires, de même que la participation d'autres organisations.</p> <p>Les tâches suivantes devraient donc être réalisées au stade de la préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les rôles et les responsabilités pour la phase de transition doivent être définis, dans la mesure du possible (PSEI) ;</li> <li>b. un mécanisme devrait être mis en place pour permettre un transfert formel des responsabilités pendant la transition entre la phase d'intervention et la phase de transition (Groupe de contrôle de l'exposition par ingestion).</li> </ul> <p>Le passage de la phase d'intervention (c.-à-d. une situation d'exposition d'urgence – terme de l'AIEA) vers une situation d'exposition existante (terme de l'AIEA) en passant par une phase de transition (rétablissement) se caractérise par un changement de stratégie.</p> <p>Pendant la phase d'intervention, tous deux sont principalement motivés par l'urgence, avec des niveaux d'exposition potentiellement élevés et des décisions principalement centralisées.</p> <p>Pendant la phase de transition, les stratégies sont plus décentralisées, sont moins urgentes et sont axées sur l'amélioration des conditions de vie et la réduction des expositions.</p>
<p><b>2.15.2</b></p>	<p>Zone de planification relative à l'exposition par ingestion</p> <p>La zone de planification relative à l'exposition par ingestion s'étend sur un rayon d'environ 80 kilomètres autour de la CNPL et comprend la zone de planification détaillée (ZPD) de 20 km et la zone de planification de contingence de 50 km. Lorsque des substances radioactives issues d'un panache ou d'un déversement liquide ou solide sont déposées sur les récoltes, les produits agricoles ou les sources d'approvisionnement en eau de surface, le corps peut être exposé au rayonnement s'il y a consommation d'eau et de denrées alimentaires contaminées. Cette distance peut être augmentée en fonction des résultats de l'échantillonnage et des contrôles de détection des rayonnements.</p>

	<p>La meilleure façon d'éviter ou de limiter l'exposition par ingestion est de prévenir l'ingestion de substances contaminées.</p>
<p><b>2.15.3</b></p>	<p>Une fois les substances radioactives ingérées, il peut être très difficile de les expulser du corps. Afin d'assurer une intervention coordonnée et efficace, tous les ordres de gouvernement doivent comprendre les processus de collecte de données, d'analyse et de prise de décisions destinés à éviter ou à limiter la radioexposition par ingestion.</p> <p>Le PSEI incorpore les plans et les procédures de tous les organismes participants. Il est conçu de manière à assurer des mesures rapides qui permettront de mettre en œuvre des mesures d'assainissement efficaces.</p> <p>Pour ce faire, le PSEI décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les rôles et les responsabilités des organismes concernés;</li> <li>b. les modalités de mise en œuvre du plan;</li> <li>c. les types, les lieux et la fréquence d'échantillonnage;</li> <li>d. la procédure de prélèvement et de livraison des échantillons;</li> <li>e. les installations d'analyse des échantillons : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB, adresse postale : C.P. 2050 Fredericton (Nouveau-Brunswick) Canada, E3B 5G4, et adresse d'expédition : 420, rue York, à Fredericton (Nouveau-Brunswick) Canada, E3B 3P7;</li> <li>2. Le laboratoire de radioprotection de la centrale nucléaire de Point Lepreau, situé à la centrale nucléaire de Point Lepreau.</li> </ul> </li> <li>f. Procédure de suivi : transmission de données au Groupe consultatif technique (GCT) provincial.</li> </ul>
<p><b>2.15.4</b></p>	<p>Programmes d'échantillonnage existants</p> <p>Énergie NB effectue un échantillonnage de routine conformément à son plan environnemental. Le plan de surveillance de l'exposition par ingestion est un prolongement du plan environnemental.</p> <p>Lorsque cela sera approprié, les lieux d'échantillonnage des programmes d'échantillonnage existants seront utilisés, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les programmes du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. la surveillance de particules en suspension dans l'air (Saint John, Saint Andrews, Moncton, Fredericton, Saint-Léonard et Bathurst),</li> <li>2. la surveillance de l'eau potable (avant et après le traitement),</li> <li>3. la surveillance de la qualité de l'eau de surface;</li> </ul> </li> <li>b. les programmes d'analyse de la qualité du lait, des produits agricoles et des produits marins du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches;</li> <li>c. le programme de collecte d'animaux morts du ministère du Développement de l'énergie et des ressources;</li> </ul>

**2.15.4**

- d. le programme de surveillance radiologique de Santé Canada.
- e. Le Groupe de contrôle de l'exposition par ingestion choisira les lieux d'échantillonnage de l'air, de l'eau de pluie, de l'eau potable et des plantes en consultation avec Énergie NB et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Il choisira les lieux d'échantillonnage du lait, des produits laitiers, des œufs, de la viande, des fruits et légumes et des produits marins en consultation avec le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.

**EXAMPLE**  
Ground Survey Teams – Priorities, Grouping and Task Matrix

Ground Survey Team Priorities:		Locations:									
		PLINGS Team 1	PLINGS Team 2	PLINGS Team 3	PLINGS Team 4	HC Team 1	HC Team 2	HC Team 3	HC Team 4	HC Team 5	
1. Areas outside the 20 KM EPZ not under protective actions; 2. Areas inside the 20 km EPZ indicated by <b>NRCan</b> , to be higher than other areas nearby (Spiked readings); and 3. Areas directed by the NB TAG to define the perimeter of the ground deposition.		OEOC St George – 3 <b>Maganadavick</b> Drive, St George, NB, E5C 3H7 Gateway Depot Musquash – 3060 Route 780, Musquash, NB, E5J 2G1									
Groupings		2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted
Location		OEOC St George	OEOC St George	OEOC St George	OEOC St George	Gateway Depot Musquash	Gateway Depot Musquash	Gateway Depot Musquash	Gateway Depot Musquash	Gateway Depot Musquash	Gateway Depot Musquash
Task: 001											
Priority		Priority 3	Priority 2	Priority 2	Priority 3	Priority 1	Priority 1	Priority 1	Priority 2	Priority 1	Priority 2
Time and Location		1025 hours Intersection Detour Road and Route 175	1035 hours Crow Harbour Intersection of Seely's Cove Road and Crow Harbour Road	1045 hours intersection of Route 780 and Road 6	1015 hours Intersection of Highway 175 and the Highway 1 Overpass	1015 hours Intersection of Route 780 and Route 780	1015 hours Intersection of Route 780 and Route 785, Utopia	1015 hours Intersection of Mainline Road, Utopia and Route 785	1015 hours Maces Bay intersection of Welch Cove Road and Maces Bay Road	1015 hours Dipper Harbour intersection of Jocks Road and Route 790	1015 hours Dipper Harbour intersection of Jocks Road and Route 790
Task: 002											
Priority		Priority 3	Priority 2	Priority 2	Priority 3	Priority 1	Priority 1	Priority 1	Priority 2	Priority 1	Priority 2
Time and Location		1055 hours <b>Penfield</b> Station intersection of Route 175 and Blueberry Lane	1100 hours Seeley's Cove Intersection of Seeley's Cove Road and Paul Road	1105 hours intersection of Route 780 and Alex Jack Detour Road	1040 hours Intersection of Woodland Road and the Highway 1 Overpass	1055 hours Intersection of Eagle Point Road and Route 785, North of Utopia Centre	1045 hours Intersection of Leavitt Cove Road and Route 785, North of Utopia Centre	1045 hours West end Pump House Road North of Lake Utopia Paper off Route 785	1035 hours intersection of Basin Road and Route 790	1050 hours intersection of Campbell Road and Route 790	1050 hours intersection of Campbell Road and Route 790
Task: 003											
Priority											
Time and Location											

**EXAMPLE**  
**Sampling Team - Grouping and Task Matrix**



Sampling Teams: 1. Environment to sample - Air, soil, and water; 2. DAAF to sample - marine produce and locally produced foodstuff; and 3. DERO to sample - as part of the dead animal collection program; pick up deer, bear and moose.		Enviro Team 1	Enviro Team 2	Enviro Team 3	Enviro Team 4	DAAF Team 1	DAAF Team 2	DERO Team 1	DERO Team 2	DERO Team 3
		Enviro Team 1	Enviro Team 2	Enviro Team 3	Enviro Team 4	DAAF Team 1	DAAF Team 2	DERO Team 1	DERO Team 2	DERO Team 3
Groupings	2-3 member team, vehicle mounted	2 member team, vehicle mounted								
Location										
Task: 001 Time and Location										
Task: 002 Time and Location										
Task: 003 Time and Location										
Task: 004 Time and Location										
Task: 005 Time and Location										



**Page intentionnellement laissée en blanc**

**Matrice des tâches du PSEI pour le Nouveau-Brunswick – stratégie de surveillance environnementale**

<b>Ministère, organisation ou organisme</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>	<b>Information générale pour les équipes d'échantillonnage</b>	<b>Résumé de la capacité d'échantillonnage</b>
2.15.5  Groupe de contrôle nucléaire	<p>Le Groupe de contrôle nucléaire est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Diriger les opérations relatives à la stratégie de surveillance environnementale;</li> <li>b. Choisir les lieux et fréquences d'échantillonnage (de concert avec les ministères provinciaux);</li> <li>c. Choisir les lieux et périodes de surveillance pour les mesures avec le dosimètre thermoluminescent (DTL) et les mesures de la radioactivité dans l'atmosphère;</li> <li>d. Examiner les résultats d'échantillonnage et décider si d'autres échantillons sont nécessaires, si les fréquences doivent être modifiées ou si les prélèvements doivent être arrêtés;</li> <li>e. Appliquer les critères généraux et les niveaux d'intervention opérationnels et recommander des mesures de protection au directeur de l'OMU;</li> </ul>	S.O.	S.O.

<p>2.15.5</p>	<p>Groupe de contrôle nucléaire</p>	<p>f. Le Groupe de contrôle nucléaire peut choisir des lieux ou méthodes d'échantillonnage autres que ceux qui ont été établis.</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Ministère de la Santé.</li> <li>b. Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li> <li>c. Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>d. Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> <li>e. Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMUNB) :</li> <li>f. Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB)</li> <li>g. Santé Canada (SC)</li> </ul> <p>Le gouvernement provincial, par l'intermédiaire du Groupe consultatif technique (GCT) provincial, déterminera le besoin d'assurer une surveillance radiologique et de prélever des échantillons dans la zone d'exposition par ingestion et, au besoin, il choisira, organisera et</p>		
---------------	-------------------------------------	--	--	--

2.15.5	Groupe de contrôle nucléaire	<p>équippa les équipes d'échantillonnage.</p> <p>Le spécialiste en radioprotection d'Énergie NB organisera les équipes d'échantillonnage et leur assignera leurs tâches.</p> <p>Les équipes d'échantillonnage doivent compter au moins deux ou trois personnes :</p> <p>a. représentant du Ministère provincial;</p> <p>b. spécialiste en radiologie, au besoin;</p> <p>c. personne qualifiée en matière de techniques d'échantillonnage pour prélever et consigner les échantillons conformément aux méthodes et procédures d'échantillonnage normalisées;</p> <p>d. chauffeur / transport au lieu d'échantillonnage et au laboratoire désigné.</p>		
	Ministère de l'Agriculture, de	<p>Le MAAP se chargera de ce qui suit :</p> <p>a. Tenir une base de données sur les exploitations agricoles, y compris les adresses et les données sur la production;</p> <p>b. Délimiter les lieux d'échantillonnage;</p>	<p>Selon l'ampleur et le moment de l'événement, les activités aquicoles ou de pêche commerciale du Nouveau-Brunswick qui pourraient être touchées englobent le hareng, la mye, le concombre de mer, le homard, le pétoncle et le fucus bifide.</p> <p>Aquaculture marine, alevinières en eau douce et unités de production, bigorneaux, goémon à vaches, palourdes, oursins et poisson de fond.</p>	<p>Questions :</p> <p><b>(1) En dehors des périodes d'urgence, quels échantillons sont prélevés par votre organisation?</b></p> <p>Le bureau régional de St. George visite régulièrement des sites de cages à saumons marines dans le cadre d'un programme de surveillance de la santé du poisson</p>

<p>2.15.5</p>	<p>l'Aquaculture et des Pêches (MAA P)</p> <p>Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAA P)</p>	<p>c. Prélever des échantillons de viande, de lait, de produits agricoles, de sol et d'herbe et les livrer au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB ou ailleurs, selon les directives;</p> <p>d. Tenir des inventaires des flottes de pêche et des ports, des activités de pêche commerciale, des usines de transformation du poisson et des fermes piscicoles (responsabilité fédérale);</p> <p>e. Prendre des dispositions pour prélever des échantillons de produits marins et les livrer au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB ou ailleurs, selon les directives;</p> <p>f. Fournir des renseignements sur les animaux d'élevage (chevaux de selle, poneys, etc.) s'ils ont été retirés de la région avant une émission;</p> <p>g. Fournir des renseignements sur les animaux d'élevage en garde temporaire (chevaux de selle, poneys, etc.), y compris l'emplacement et les coordonnées;</p> <p>h. Fournir des renseignements sur la production agricole à Point Lepreau.</p>	<p>Usines de première et de seconde transformation, vivier à homards et entrepôts-viviers.</p> <p>Plongeurs commerciaux et de loisirs, équipages de navire ou de site, tourisme et observation des baleines.</p> <p>En ce qui concerne l'aquaculture, il y a deux entreprises dans la région :</p> <p>a. Northern Harvest;</p> <p>b. Cooke Aquaculture</p> <p>Les deux sont situées dans la région et utilisent la méthode de rotation des cultures dans les zones de planification d'urgence en mer.</p> <p>Les déplacements du navire sont connus en tout temps, et sont surveillés par radio VHF.</p> <p>Il y a deux saisons de pêche au homard</p> <p>a. du 31 mars au 29 juin;</p> <p>b. du deuxième mardi de novembre au 14 janvier.</p> <p>Il existe 176 permis de pêche au homard dans la région.</p> <p>Chaque homardier pourrait avoir à bord une équipe de 2 à 4 personnes, et il pourrait y avoir chaque jour jusqu'à 50 homardières à l'eau.</p> <p>Récolte de bleuets – McKay's Blueberries, à Pennfield, au Nouveau-Brunswick.</p>	<p>pour le dépistage de l'anémie infectieuse du saumon – pas spécifiquement pour des questions liées à la sécurité alimentaire ou à la santé humaine. Le personnel sur le terrain recueille des poissons morts et moribonds et des échantillons. Les échantillons de tissus, etc. sont préparés à l'aide de techniques approuvées pour la livraison et l'analyse subséquente au laboratoire du Conseil de la recherche et de la productivité à St. George/Fredericton. (le Conseil de la recherche et de la productivité a récemment acquis le laboratoire de santé du poisson qui appartenait à la province de N.-B. et au ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches).</p> <p>Le personnel sur le terrain effectue également des évaluations de la santé du poisson et une surveillance des éclosiers en eau douce, généralement au printemps (pour déterminer l'état de santé des poissons avant le déplacement du stock de saumon de l'eau douce à l'eau salée pour les engraisser).</p> <p>Le personnel tient également un registre des conditions physiques et environnementales pour les visites sur place.</p> <p>Sur demande, le ministère peut également apporter son aide pour les problèmes relatifs à la santé ou aux stocks pour les homards en</p>
---------------	--	---	---	---

<p>2.15.5</p>	<p>Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Fournir des renseignements sur les exploitations agricoles, les écuries, les activités de pêche commerciale ou les autres activités agricoles, aquicoles et de pêche qui seraient touchées;</li> <li>j. Prélever des échantillons de denrées alimentaires locales et les livrer au laboratoire d'Énergie NB (420, rue York, à Fredericton) aux fins d'analyse;</li> <li>k. Fournir une liste de statistiques sur la distribution et la récolte de poisson;</li> <li>l. Obtenir des échantillons des navires qui auraient pu être sur la trajectoire du panache.</li> </ul>	<p>La récolte a lieu entre la mi-août et la mi-septembre.</p> <p>Le MAAP dispose en ce moment de plusieurs ressources (sans formation) qui pourraient appuyer le prélèvement et la livraison des échantillons.</p>	<p>entrepôts-viviers ou dans un parc à homards.</p> <p>Selon la saison et l'activité de pêche, l'agent de conformité du MAAP surveille l'activité autour des quais pour déceler les problèmes de conformité relatifs aux règlements ou à la qualité dans l'achat et le transport de produits de la mer.</p> <p>Il est important de réitérer que notre échantillonnage ne dictera pas la salubrité d'un produit de la mer pour la vente ou la consommation; cette responsabilité incombe à d'autres organismes, en particulier l'ACIA. Notre programme porte sur la biosécurité et les pratiques exemplaires dans le domaine de l'aquaculture.</p> <p><b>(2) Durant une urgence radiologique, quels échantillons seraient prélevés par votre organisation?</b></p> <p>Sous réserve des distances de sécurité pour le personnel sur le terrain, on prévoit que le programme de santé du poisson se poursuivrait.</p> <p>Le personnel sur le terrain pourrait être appelé à aider d'autres organismes à recueillir et à livrer des échantillons au besoin. Cet échantillonnage pourrait être étendu</p>
---------------	--	--	--	--

<p>2.15.5</p>	<p>Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</p>			<p>à une grande région géographique et inclure d'autres espèces ou zones qui ne sont généralement pas évaluées dans le cadre du programme régulier, comme les animaux sur la plage, les parcs à homard ou les produits au niveau de la centrale.</p> <p><b>(3) Durant une urgence radiologique, la fréquence d'échantillonnage changerait-elle?</b></p> <p>Peu probable pour les opérations normales sur le terrain, à moins que les conditions ne soient dangereuses. S'il nous était demandé d'augmenter le niveau d'échantillonnage, nous ferions au mieux de nos capacités.</p> <p><b>(4) Qui est responsable d'effectuer l'échantillonnage? (nombre/personnel)</b></p> <p>Le bureau régional de St George compte trois biologistes et techniciens de terrain, un vétérinaire ainsi que d'autres membres du personnel qui peuvent participer à l'échantillonnage sur l'eau ou sur terre.</p> <p><b>(5) Durant une urgence radiologique, quand estimez-vous que vous pourriez procéder à un échantillonnage?</b></p>
---------------	--	--	--	---

<p>2.15.5</p>				<p>En dehors de notre programme régulier, comme déterminé par le Groupe de contrôle nucléaire (ou tout autre organisme responsable).</p> <p><b>(6) Durant une urgence radiologique, où estimez-vous que vous pourriez procéder à un échantillonnage?</b></p> <p>La région peut aider à effectuer des échantillonnages sur terre ou sur l'eau. Les sites les plus susceptibles d'avoir une importance cruciale seraient tous les sites qui contiennent ou produisent commercialement du poisson. Le MAAP recevrait les instructions du Groupe de contrôle nucléaire.</p> <p><b>(7) Lors d'une urgence radiologique, dépendez-vous d'une autre organisation pour effectuer les tâches d'échantillonnage ?</b></p> <p>Non, excepté pour des directives initiales si une méthode ou des PON particulières sont requises. Le bureau régional dispose d'un personnel sur le terrain et de ressources (bateaux, véhicules, etc.) qui peuvent être déployés rapidement si le temps et les conditions le permettent.</p>
---------------	--	--	--	---

<p>2.15.5</p>	<p>Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</p>	<p>Le MEGL se chargera de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mettre en place et faire fonctionner les échantillonneurs d'iode radioactif (en utilisant les stations existantes de surveillance de la qualité de l'air dans la mesure du possible);</li> <li>b. Installer des DTL environnementaux à la demande d'Énergie NB;</li> <li>c. Tenir une base de données sur les sources publiques d'approvisionnement en eau de surface et en eau souterraine, y compris l'emplacement, le type, le traitement et les personnes-ressources;</li> <li>d. Tenir une liste des lieux accessibles d'échantillonnage des cours d'eau afin d'obtenir des échantillons représentatifs des bassins hydrographiques;</li> <li>e. Prélever des échantillons d'air, d'eau potable non résidentielle, d'eau de pluie et de plantes et les livrer au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB ou ailleurs, selon les directives;</li> <li>f. Fournir une liste des emplacements de sources publiques et privées</li> </ul>	<p>Le MEGL gère le plan de gestion des urgences environnementales qui décrit la procédure relative aux protocoles d'échantillonnage (paramètres non aériens) pour l'eau de surface, le sol, la végétation et la neige ou la glace, et il détermine les lieux d'échantillonnage potentiels.</p> <p>Le MEGL a un plan de surveillance radiologique qui comprend un plan de surveillance de la qualité de l'air ambiant pour prélever des échantillons de particules, d'iode radioactif et de précipitations et évaluer le rayonnement de fond.</p> <p>Le MEGL a un plan de gestion des déchets radioactifs pour traiter les déchets contaminés.</p> <p>La trousse de matériel d'échantillonnage contient le nécessaire pour obtenir 5 échantillons d'eau, de sol et de végétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. 5 – bouteilles de plastique de 1 l;</li> <li>b. 5 – pots en plastique de 250 ml;</li> <li>c. 5 – grands sacs de plastique Ziploc résistants;</li> <li>d. 30 – grands sacs de plastique Ziploc résistants (pour emballage double ou triple au besoin);</li> <li>e. 30 – paires de petits gants et paires de grands gants;</li> <li>f. 10 – déplantoirs jetables en plastique;</li> </ul>	<p>Questions :</p> <p><b>(1) En dehors des périodes d'urgence, quels échantillons sont prélevés par votre organisation?</b></p> <p>Air, sol, eau.</p> <p>Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) obtient des échantillons aux fins d'analyse de l'air/l'atmosphère, de l'eau, du sol, de matières biologiques, de déchets, etc., tant qu'il n'y a pas de menace pour les membres du personnel. Cet échantillonnage est généralement réalisé afin de déceler certaines matières et leurs concentrations à certains emplacements, ou des rejets.</p> <p><b>(2) Durant une urgence radiologique, quels échantillons seraient prélevés par votre organisation?</b></p> <p>Air, sol, eau et végétation.</p> <p>Nous continuerions à échantillonner les mêmes matériaux, mais en fonction de ce qui est jugé nécessaire par le GCT. Pour les émissions de contaminants, le protocole d'échantillonnage change en fonction des matières rejetées et des dangers présentés et de l'utilisation des données. Pour ce</p>
---------------	--	---	---	--

<p>2.15.5</p>	<p>Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</p>	<p>d'approvisionnement en eau potable en dehors de la zone de planification d'urgence de 20 km.</p>	<p>g. 1 – grattoir en métal;</p> <p>h. 1 – rouleau d'essuie-tout</p> <p>i. 1 – paire de ciseaux ; 3 – formulaires de présentation des échantillons (pour le laboratoire de radioprotection d'Énergie NB à Fredericton)*;</p> <p>j. 1 – document du MEGL sur le protocole d'échantillonnage pour les radioanalyses (en cas d'incident à la CNPL)*.</p> <p>* Le personnel des bureaux régionaux est chargé de remplacer les formulaires de présentation des échantillons et le document sur le protocole d'échantillonnage par les nouvelles versions fournies par le laboratoire des services d'analyse.</p>	<p>contaminant, l'accent resterait très probablement sur l'air (à nos emplacements dédiés), les sols et les eaux, et au besoin, la végétation et l'eau de pluie.</p> <p><b>(3) Durant une urgence radiologique, la fréquence d'échantillonnage changerait-elle?</b></p> <p>Oui</p> <p>Très probablement, en fonction de ce qui est dicté par le GCT. Le MEGL ne déciderait pas de la fréquence comme il le ferait pour d'autres types d'événements (par exemple, les déversements de pétrole). En règle générale, nous recommandons un vaste programme d'échantillonnage pour couvrir toutes les zones au cours de la phase initiale, puis nous précisons les emplacements et les fréquences réels à partir de ces données (bien sûr, comme indiqué par le GCT – trajectoire du panache).</p> <p><b>(4) Qui est responsable d'effectuer l'échantillonnage? (nombre/personnel)</b></p> <p>Énergie NB et les ministères provinciaux du N.-B.</p> <p>Légalement, la partie responsable et le MEGL ont des responsabilités distinctes. Cependant, dans ce cas,</p>
---------------	--	---	---	--

<p>2.15.5</p>	<p>Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</p>			<p>Énergie NB est une société et le MEGL offrirait son soutien (comme indiqué dans le plan hors site). Pour l'échantillonnage dirigé par le GCT, la demande serait transmise du GCT à la personne-ressource principale du CPMU/CPOU. Pour le MEGL, il s'agit de Mike Correy. Pour cet événement, nous aurions un chef d'équipe désigné, qui aurait un personnel de soutien.</p> <p>Des équipes d'échantillonnage seraient créées et des stations de travail (ou de rassemblement) seraient indiquées. À l'heure actuelle, le MEGL compte vingt-trois (23) employés formés en matière d'intervention/gestion d'urgence. Avec les urgences quotidiennes auxquelles fait normalement face le MEGL, nous avons besoin de six (6) employés pour continuer à effectuer des interventions locales dans toute la province. Deux (2) membres du personnel sont les chefs d'équipe, plus un (1) inspecteur provincial en disponibilité (24 heures par jour/7 jours sur 7). Cela nous laisse un maximum de sept (7) équipes pour l'échantillonnage, mais il est plus probable que nous aurions quatre (4) équipes.</p> <p>En termes simples, deux (2) chefs d'équipe plus huit (8) membres du personnel (quatre équipes) pour tous les échantillons autres que l'air. Nous avons un chef d'équipe</p>
---------------	--	--	--	--

<p>2.15.5</p>	<p>Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</p>			<p>pour les échantillons plus deux (2) à six (6) employés pour l'échantillonnage de l'air pour un total de quatorze (14) employés et plus. De plus, nous avons des citoyens dans toute la province qui nous aident à recueillir les eaux de pluie (si l'eau de pluie doit être échantillonnée). Nous pouvons également vous aider à placer des DTL si nécessaire.</p> <p><b>(5) Durant une urgence radiologique, quand estimez-vous que vous pourriez procéder à un échantillonnage?</b></p> <p>Durant le jour.</p> <p>Cette tâche serait dirigée par le GCT. Nous ne prévoyons pas pouvoir échantillonner les matières la nuit (en raison de problèmes de sécurité), mais nous pouvons nous adapter (cela est rare et pourrait très probablement être mieux géré dans des installations comme des usines de traitement de l'eau). Le temps d'échantillonnage serait éventuellement dicté par le maillon le plus faible, et dans ce cas, il s'agirait du laboratoire d'Énergie NB, en fonction de ce qu'il peut analyser et quand.</p> <p><b>(6) Durant une urgence radiologique, où estimez-vous que vous pourriez</b></p>
---------------	--	--	--	---

2.15.5				<p><b>procéder à un échantillonnage?</b></p> <p>En dehors des zones touchées.</p> <p>Encore une fois, cela dépend du GCT. Nous avons des stations de surveillance de l'air ainsi que des personnes qui recueillent l'eau de pluie selon nos besoins dans toute la province. Nous ne nous attendons pas à recevoir la demande d'effectuer un échantillonnage dans une zone touchée qui constitue une menace pour notre santé et notre sécurité. En règle générale, nous nous attendons à ce qu'on nous demande d'échantillonner des bassins hydrographiques et des champs de captage, ainsi que le sol et l'air.</p> <p><b>(7) Lors d'une urgence radiologique, dépendez-vous d'une autre organisation pour effectuer les tâches d'échantillonnage ?</b></p> <p>Oui</p> <p>Énergie NB – fournit des directives ainsi que de l'équipement d'échantillonnage.</p> <p>Autres ministères – pour effectuer leur échantillonnage.</p>
		La Direction du poisson et de la faune du MDER se chargera de ce qui suit :	Saison de chasse au chevreuil (arc et arme feu) : du 24 octobre au 19 novembre.	Questions :

<p>2.15.5</p>	<p>Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</p>	<p>a. Tenir des statistiques sur la distribution et la récolte d'oiseaux, de poissons et d'animaux sauvages;</p> <p>b. Prélever des échantillons de gibier sauvage et les livrer au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB ou ailleurs, selon les directives.</p> <p>c. Prélever les échantillons à l'extérieur de la zone de planification d'urgence de 20 km.</p>	<p>Saison de chasse à la sauvagine : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.</p> <p>Saison de chasse à l'original : du 25 au 29 septembre 2018 (rappel que la saison de chasse à l'original est la dernière semaine de septembre).</p> <p>Il peut y avoir environ 1 000 à 1 500 chasseurs en moyenne dans les zones de garde 14 et 15 pendant ces saisons.</p> <p>La région compte également environ 500 camps de chasse.</p> <p>Recueillir les chiffres sur la récolte et la distribution de chevreuil, d'ours et d'original par zone d'aménagement pour la faune.</p> <p>Le programme de collecte d'animaux morts du ministère du Développement de l'énergie et des ressources se limite aux animaux morts et s'applique uniquement au gros gibier, mais il pourrait être élargi en cas d'urgence radiologique, moyennant l'approbation du ministre.</p> <p>Le MDER élargirait uniquement le programme pour inclure d'autres espèces (poissons et oiseaux) en cas d'urgence radiologique et avec l'approbation du ministre, car ces espèces ne sont pas surveillées à l'heure actuelle.</p>	<p><b>(1) En dehors des périodes d'urgence, quels échantillons sont prélevés par votre organisation?</b></p> <p>Dans le cadre du programme de collecte des animaux morts, le MDER ramasse des cerfs, des ours et des orignaux.</p> <p><b>(2) Durant une urgence radiologique, quels échantillons seraient prélevés par votre organisation?</b></p> <p>Le MDER ramasserait n'importe quel animal dans le cadre du programme de collecte des animaux morts avec l'approbation de la haute direction, de Travail sécuritaire NB et du syndicat.</p> <p><b>(3) Durant une urgence radiologique, la fréquence d'échantillonnage changerait-elle?</b></p> <p>Non, la fréquence dépend des animaux morts signalés sur les routes. Peut être étendu aux oiseaux, si demandé et approuvé.</p> <p><b>(4) Qui est responsable d'effectuer l'échantillonnage? (nombre/personnel)</b></p> <p>Le MDER pourrait ramasser n'importe quel animal dans le cadre</p>
---------------	---	---	---	---

<p>2.15.5</p>	<p>Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</p>			<p>du programme de collecte des animaux morts. Le laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB est responsable de l'analyse des échantillons.</p> <p><b>(5) Durant une urgence radiologique, quand estimez-vous que vous pourriez procéder à un échantillonnage?</b></p> <p>Seulement après la définition des zones contaminées, et lorsque le représentant du MDER au CPMU en recevra la demande. La fréquence dépend des animaux morts signalés sur les routes.</p> <p><b>(6) Durant une urgence radiologique, où estimez-vous que vous pourriez procéder à un échantillonnage?</b></p> <p>Prélever les échantillons à l'extérieur de la zone de planification d'urgence de 20 km.</p> <p><b>(7) Lors d'une urgence radiologique, dépendez-vous d'une autre organisation pour effectuer les tâches d'échantillonnage ?</b></p> <p>La collecte et la livraison seront effectuées par le MDER, mais l'analyse sera effectuée par le laboratoire de surveillance</p>
---------------	---	--	--	---

2.15.5				radiologique de l'environnement d'Énergie NB.
	Santé	<p>Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef fournira des recommandations et des directives dans quatre grands domaines : qualité de l'air, qualité de l'eau, qualité des aliments, conseils en matière de santé publique.</p> <p>Qualité de l'air</p> <p>a. Aider à évaluer les risques pour la santé humaine au besoin.</p> <p>b. Diffuser des avis de santé publique sur la qualité de l'air par l'intermédiaire de l'organisation des communications d'urgence et par l'intermédiaire de la page Web Avis de Santé publique du BMHC.</p> <p>Qualité des aliments</p> <p>a. Aider à évaluer les risques pour la santé humaine au besoin.</p> <p>b. Émettre des avis de santé publique en ce qui concerne la contamination des aliments, leur confiscation, un embargo et leur élimination, s'il le faut.</p> <p>c. Diffuser des avis de santé publique sur les questions relatives aux aliments en cas de panne d'électricité.</p>	S.O.	S.O.

<p>2.15.5</p>	<p>Santé</p>	<p>d. Inspecter les centres communautaires servant d'hébergement temporaire pour s'assurer de la salubrité des aliments, de la qualité de l'eau, de la disponibilité de toilettes et de la salubrité générale.</p> <p>Qualité de l'eau et du sol</p> <p>a. Aider à évaluer les risques pour la santé humaine au besoin.</p> <p>b. En collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, offrir des séances de consultation et des conseils aux municipalités locales où une source d'approvisionnement en eau peut avoir été touchée ou l'a effectivement été.</p> <p>c. Donner des conseils en matière de santé publique sur les mesures à prendre si la contamination de l'eau ou du sol dépasse les lignes directrices en matière de santé.</p> <p>Conseils en matière de santé publique</p> <p>a. Donner à la population et aux intervenants concernés des conseils en matière de santé publique.</p> <p>b. Donner des conseils aux différents ministères sur les</p>		
---------------	--------------	--	--	--

<p>2.15.5</p>	<p>Santé</p>	<p>conséquences sur la santé publique.</p> <p>c. Donner des conseils en matière de santé publique aux représentants des organismes d'intervention, sur demande.</p> <p>d. Donner des conseils au Groupe de contrôle nucléaire provincial sur tout ce qui touche à la santé publique.</p> <p>e. Selon le processus défini dans le Plan de santé publique : urgence nucléaire hors site, le médecin-hygiéniste régional (Saint John) examinera les demandes du Groupe de contrôle nucléaire provincial concernant la distribution de comprimés d'iodure de potassium et formulera des recommandations sur les posologies appropriées.</p> <p>f. À titre de ressource pour soutenir les rôles sur le terrain des services de santé mentale et des services régionaux de santé publique du Réseau de santé Horizon, fournir un dépliant d'information publié par le Bureau du médecin-hygiéniste en chef aux fins de distribution aux centres d'accueil.</p> <p>g. Fournir des messages de santé publique aux services des communications du CPOU et du ministère de la Santé pour qu'ils puissent :</p>		
---------------	--------------	--	--	--

2.15.5		<p>(1) s'assurer que le site Web est mis à jour quotidiennement avec des renseignements sur la santé publique et sur les zones sécuritaires;</p> <p>(2) s'assurer que le service Télé-Soins 811 reçoit l'information sur la santé publique avant qu'elle soit diffusée au grand public;</p> <p>(3) s'assurer que la population reçoit en temps opportun de l'information pertinente sur la santé publique pour éviter les effets indésirables sur la santé que pourrait avoir un événement.</p> <p>(4) répondre à tous les appels des médias réacheminés par Télé-Soins dans un délai de 24 heures.</p>									
		<p>Énergie NB se chargera de ce qui suit :</p> <p>a. Fournir une formation sur demande à tout le personnel gouvernemental responsable du prélèvement des échantillons.</p> <p>b. Fournir des vêtements protecteurs et des dosimètres personnels aux équipes d'échantillonnage au besoin (provenant du COUHS).</p>	<p>Questions :</p> <p><b>(1) En dehors des périodes d'urgence, quels échantillons sont prélevés par votre organisation?</b></p> <p>Énergie NB prélève les échantillons suivants en dehors des situations d'urgence :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Milieu d'échantillonnage</th> <th></th> <th>Fréquence typique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Particules en suspension dans l'air</td> <td rowspan="2"><b>Atmosphérique</b></td> <td>Mensuel (échantillon intégré)</td> </tr> <tr> <td>lode dans l'air</td> <td>Mensuel (échantillon intégré)</td> </tr> </tbody> </table>	Milieu d'échantillonnage		Fréquence typique	Particules en suspension dans l'air	<b>Atmosphérique</b>	Mensuel (échantillon intégré)	lode dans l'air	Mensuel (échantillon intégré)
Milieu d'échantillonnage		Fréquence typique									
Particules en suspension dans l'air	<b>Atmosphérique</b>	Mensuel (échantillon intégré)									
lode dans l'air		Mensuel (échantillon intégré)									

2.15.5	Énergie NB	c. Fournir au MEGL des échantillonneurs d'iode radioactif et des DTL environnementaux.	Vapeur d'eau.		Mensuel (échantillon intégré)	
			Dioxyde de carbone		Mensuel (échantillon intégré)	
			Mesures du rayonnement gamma ambiant (DTL)		Trimestriel (échantillon intégré)	
			Moniteur d'effluents gazeux (GEM) – particules		Composite hebdomadaire (échantillon intégré)	
		d. Fournir des récipients d'échantillonnage aux ministères provinciaux.				
			<b>Milieu d'échantillonnage</b>		<b>Fréquence typique</b>	
		e. Analyser les échantillons livrés au laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB.	Mesures du rayonnement gamma ambiant (DTL)	Échantillonnage terrestre	Trimestriel (échantillon intégré)	
			Lait – produits laitiers commerciaux		Mensuellement	
		Lait – fermes laitières	Trimestriellement			
		Eau de puits	Semestriellement			
		Étangs, flaques d'eau et eaux de surface	Trimestriellement			
		Baies	Hebdomadaire en saison			
		Légumes du jardin	Hebdomadaire en saison			
		Végétation	Mensuellement			
		Terre	Trimestriellement			
		Surveillance de l'eau de puits (près de la centrale)	Annuellement.			
		Précipitations	Mensuel (échantillon intégré)			
		g. Informer l'OMU de sa capacité à analyser les échantillons;				
			<b>Milieu d'échantillonnage</b>		<b>Fréquence typique</b>	
		h. Détruire les échantillons.	Eau de mer	Échantillonnage marin	Trimestriellement	
			Mye		Trimestriel lorsque disponibles	
		Poisson	Trimestriel lorsque disponibles			
		Homard	Trimestriel lorsque disponibles			
Bigorneaux	Mensuel lorsque disponibles					
Saumon de l'aquaculture	Trimestriel lorsque disponibles					
Pétoncle	Trimestriel lorsque disponibles					
Crabes	Trimestriel lorsque disponibles					
Petit goémon	Mensuel lorsque disponibles					
Autres plantes marines	Trimestriellement					
Sédiments	Trimestriellement					
Le spécialiste en radioprotection du Nouveau-Brunswick sera chargé de :						
h. Présider le groupe de contrôle de l'exposition par ingestion;						
i. Formuler des recommandations sur les zones restreintes (zones contaminées nécessitant un accès restreint);						
j. Faire des recommandations sur l'échantillonnage à effectuer, y compris l'élaboration d'un plan d'échantillonnage (matrice);						

2.15.5	Spécialiste en radioprotection du Nouveau-Brunswick	<p>k. Faire des recommandations sur les contrôles à effectuer, y compris l'élaboration d'un plan de contrôle (matrice);</p> <p>l. Assurer la coordination avec Santé Canada pour formuler des recommandations sur l'arrêt ou la suppression des mesures de protection actuellement en place;</p> <p>m. Recommander au directeur de l'OMU NB de mettre fin à l'état d'urgence.</p> <p>n. La fin des opérations relève de la décision du directeur de l'OMU NB.</p> <p>Énergie NB se chargera de ce qui suit :</p> <p>a. Analyser les échantillons;</p> <p>b. Transmettre les données des échantillons au GCT provincial;</p> <p>c. Détruire les déchets liés aux échantillons, au besoin.</p>	<p>Mesures du rayonnement gamma ambiant de la zone intertidale (chambre d'ionisation)</p>		Trimestriellement										
			<p>Système de surveillance des effluents liquides (LEM) – échantillon d'eau composite</p>		Composite mensuel (échantillon intégré)										
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Milieu d'échantillonnage</th> <th></th> <th>Fréquence typique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau de forage</td> <td rowspan="3">Installation de gestion des déchets radioactifs solides</td> <td>Trois fois par an</td> </tr> <tr> <td>Eau du canal Parshall</td> <td>Hebdomadaire</td> </tr> <tr> <td>Mesures du rayonnement gamma ambiant (DTL)</td> <td>Trimestriel (échantillon intégré)</td> </tr> </tbody> </table>	Milieu d'échantillonnage		Fréquence typique	Eau de forage	Installation de gestion des déchets radioactifs solides	Trois fois par an	Eau du canal Parshall	Hebdomadaire	Mesures du rayonnement gamma ambiant (DTL)	Trimestriel (échantillon intégré)		
Milieu d'échantillonnage		Fréquence typique													
Eau de forage	Installation de gestion des déchets radioactifs solides	Trois fois par an													
Eau du canal Parshall		Hebdomadaire													
Mesures du rayonnement gamma ambiant (DTL)		Trimestriel (échantillon intégré)													
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Milieu d'échantillonnage</th> <th></th> <th>Fréquence typique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mesures du rayonnement gamma ambiant (DTL)</td> <td>Site d'enfouissement sanitaire régional d'Hemlock Knoll</td> <td>Trimestriel (échantillon intégré)</td> </tr> </tbody> </table>	Milieu d'échantillonnage		Fréquence typique	Mesures du rayonnement gamma ambiant (DTL)	Site d'enfouissement sanitaire régional d'Hemlock Knoll	Trimestriel (échantillon intégré)						
Milieu d'échantillonnage		Fréquence typique													
Mesures du rayonnement gamma ambiant (DTL)	Site d'enfouissement sanitaire régional d'Hemlock Knoll	Trimestriel (échantillon intégré)													
			<p><b>(2) Durant une urgence radiologique, quels échantillons seraient prélevés par votre organisation?</b></p> <p>Énergie NB prélève les échantillons suivants durant les urgences radiologiques : Comme ci-dessus, lorsque disponible.</p> <p><b>(3) Durant une urgence radiologique, la fréquence d'échantillonnage changerait-elle?</b></p> <p>Oui, la fréquence changerait.</p> <p><b>(4) Qui est responsable d'effectuer l'échantillonnage? (nombre/personnel)</b></p>												

<p>Laboratoire de surveillance radiologique de l'environnement d'Énergie NB 420, rue York, Fredericton (Nouveau-Brunswick) Canada, E3B 3P7</p>		<p>Le personnel de laboratoire des laboratoires de radioprotection de Fredericton et de la CNPL, les arpenteurs d'Énergie NB du COUHS et le personnel du MEGL. D'autres organismes provinciaux apporteront probablement aussi leur aide.</p> <p><b>(5) Durant une urgence radiologique, quand estimez-vous que vous pourriez procéder à un échantillonnage?</b></p> <p>Cela dépend du scénario. Probablement après 24 heures, mais cela pourrait être plus tôt pour les méthodes critiques (filtres à air, DTL, eau du lac Spruce, etc.)</p> <p><b>(6) Durant une urgence radiologique, où estimez-vous que vous pourriez procéder à un échantillonnage?</b></p> <p>Initialement, dans le panache et à proximité des zones de population clés (et du lac Spruce). Au fil du déroulement du scénario, la zone serait agrandie.</p> <p><b>(7) Lors d'une urgence radiologique, dépendez-vous d'une autre organisation pour effectuer les tâches d'échantillonnage ?</b></p> <p>Oui. Le MEGL joue un rôle clé.</p>	
<p>Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB)</p>	<p>L'OMU NB a les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Assurer la mise à jour régulière du présent plan.</li> <li>b. Organiser les exercices.</li> <li>c. Activer le plan au besoin.</li> <li>d. Tenir une liste des coordonnateurs ministériels du contrôle de l'exposition par ingestion (ministères provinciaux).</li> <li>e. Coordonner les activités fédérales et provinciales.</li> </ul>	<p>S.O.</p>	<p>S.O.</p>

	<p>Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB)</p>	<p>f. Prendre des dispositions par l'intermédiaire d'Énergie NB pour obtenir des services de radioanalyse de secours au besoin.</p> <p>g. Tenir une base de données à jour en utilisant le questionnaire sur la sécurité de la population.</p> <p>h. Donner suite aux recommandations du Groupe de contrôle de l'EI.</p> <p>L'information publique est un élément crucial pour réussir les opérations de contrôle de l'exposition par ingestion. Le centre d'information conjoint sera établi pour coordonner la diffusion d'information par l'intermédiaire de multiples sources, notamment les messages d'En Alerte, les communiqués de presse, les conférences de presse, les avis aux médias, les sites Web, Facebook et Twitter.</p> <p>Le questionnaire sur la sécurité de la population est un document de dix-huit pages contenant une variété de questions que le service de garde pose à tous les résidents afin de permettre à l'OMU NB d'établir des rapports comme les suivants :</p>		
--	---	--	--	--

	<p>Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Liste pour entrer en contact avec tous les résidents (liste maîtresse);</li> <li>b. Liste pour entrer en contact avec les résidents par zone de garde;</li> <li>c. Liste des gens selon la catégorie de déficience;</li> <li>d. Liste des gens nécessitant une ambulance (évacuation);</li> <li>e. Liste des animaux de compagnie;</li> <li>f. Liste des animaux d'élevage;</li> <li>g. Activités de pêche commerciale;</li> <li>h. Consommation annuelle de fruits de mer;</li> <li>i. Activités de récolte ou agricoles;</li> <li>j. Besoins en matière de transport;</li> <li>k. Méthode d'approvisionnement en eau.</li> </ul> <p>L'OMU NB tient une base de données recueillies à l'aide du questionnaire sur la sécurité de la population, qui contient de l'information détaillée sur les coordonnées ci-dessus. La base de données comprend la liste des</p>		
--	---	--	--	--

		<p>personnes qui ont reçu des comprimés d'iodure de potassium pour le blocage de la thyroïde et la liste des personnes qui les ont refusés.</p> <p>Elle contient aussi la liste des personnes qui ont rempli le questionnaire et la liste des personnes qui ont refusé de le remplir.</p>		

**Page laissée intentionnellement en blanc**

## 2.16 Critères généraux et niveaux d'intervention opérationnels

### Critères généraux

Les critères généraux constituent le fondement de la mise en œuvre des mesures de protection. Si le critère général pour une mesure est dépassé, la mise en œuvre de cette mesure doit être considérée comme étant une priorité. Le tableau 2 décrit les critères généraux recommandés par Santé Canada. Les doses incluent l'exposition par toutes les voies (p. ex., exposition externe, ingestion et inhalation).

**TABLEAU 2.** Critères généraux. *E* est la dose efficace, *H* thyroïde est la dose équivalente à la thyroïde, *H* fœtus est la dose équivalente au fœtus et *Hp*(10) est l'équivalent de dose individuel à 10 mm.

NOM DE LA STRATÉGIE	MESURES DE PROTECTION	CRITÈRES GÉNÉRAUX
Contrôle de l'exposition	Blocage de la thyroïde par prise d'iode stable	50 mSv les 7 premiers jours Thyroïde
	Évacuation	100 mSv les 7 premiers jours ( <i>E</i> ou <i>H</i> fœtus)
	Mise à l'abri	10 mSv en 2 jours ( <i>E</i> ) (dose évitée)
	Réinstallation temporaire.	100 mSv la première année ( <i>E</i> ) ou 100 mSv pour toute la période de développement in utero ( <i>H</i> foetus)
Contrôle de l'ingestion	Restrictions relatives à la distribution ou à l'ingestion d'eau, de lait et d'autres aliments susceptibles d'être contaminés	3 mSv/an (1 mSv par an pour chacun des groupes alimentaires suivants : eau potable, lait et autres aliments et boissons) ( <i>E</i> )
Surveillance de la population et gestion médicale	Surveillance de la population, évaluation interne et suivi médical	100 mSv en un mois ( <i>E</i> ) ou 100 mSv pour toute la période de développement in utero ( <i>H</i> foetus)
Personnel d'urgence hors site	Restriction des activités pour certains travailleurs	50 mSv pendant la durée de l'intervention ( <i>Hp</i> (10) ou <i>E</i> )

Les critères généraux du tableau 2 ont été largement adoptés à partir des critères généraux recommandés par l'AIEA (AIEA 2015a).

### Critères généraux pour le contrôle de l'exposition et le contrôle de l'exposition par ingestion

Ces valeurs décrivent les niveaux de dose prévisibles auxquels des mesures devraient être prises pour protéger les populations. Lors de l'élaboration de plans d'urgence en cas d'urgence nucléaire pour des scénarios où l'emplacement de la source radioactive est connu à l'avance (comme une installation de réacteur ou un port conçu pour les visites de navires à propulsion nucléaire), la probabilité de dépasser ces niveaux de dose doit être prise en compte, entre autres données, lors de la délimitation des zones de planification d'urgence et lors de la détermination des déclencheurs non dosimétriques (comme les

<p><b>2.16.1</b></p>	<p>conditions de la centrale) pour les mesures de protection. Dans les zones où les critères généraux de contrôle de l'exposition sont susceptibles d'être dépassés, des dispositions spéciales doivent être prises pour les populations qui pourraient ne pas être en mesure de se réinstaller sans assistance et pour celles qui ont besoin d'un soutien supplémentaire ou d'un hébergement.</p> <p>Les critères généraux d'évacuation et de réinstallation temporaire reflètent l'urgence relative de prendre des mesures pour déplacer les populations hors des zones présentant le potentiel d'exposition le plus élevé, c'est-à-dire que les ressources doivent d'abord être consacrées à aider les personnes à se déplacer en toute sécurité des zones où les critères d'évacuation sont dépassés puis vers les zones où les critères généraux de réinstallation temporaire sont dépassés. Une fois ces mesures achevées, les autorités devraient revoir à la baisse le critère général de réinstallation temporaire. La limite inférieure par défaut du critère général de réinstallation temporaire est de 20 mSv/an, ce qui équivaut à la limite inférieure d'un niveau de référence d'urgence (CIPR 2009, AIEA 2012a). Des stratégies de gestion des expositions à long terme pour les populations touchées devraient être élaborées, en consultation avec tous les intervenants, dans le cadre de la transition vers le rétablissement.</p> <p>La mise à l'abri doit être ordonnée comme mesure de protection provisoire lorsque la dose projetée dépasse les critères généraux pour le blocage de la thyroïde par la prise d'iode ou l'évacuation, mais lorsque les circonstances actuelles empêchent une mise en œuvre rapide. Parce qu'il s'agit d'une mesure de protection moins perturbatrice (AIEA 2012b), les autorités peuvent ordonner la mise à l'abri pendant jusqu'à deux jours lorsque les niveaux de dose sont plus faibles, si cela permet de réduire les expositions d'au moins 10 mSv. La section 7 fournit plus d'information sur les scénarios où la mise à l'abri peut être appropriée.</p> <p>Les paramètres utilisés pour les estimations de dose doivent correspondre aux groupes les plus à risque (en tenant compte, par exemple, de l'âge, du sexe et des habitudes) et examiner toutes les voies, mais ils ne doivent pas être excessivement pessimistes (CIPR 2009).</p> <p>Les limites des modèles utilisés pour prédire les caractéristiques et la dispersion des émissions doivent être reconnues, comprises et prises en compte. Les estimations relatives aux doses générées lors d'une situation d'urgence, lorsque la progression de l'accident ou de l'événement peut être très imprévisible, doivent être utilisées avec prudence, en particulier pour prendre des décisions qui s'écartent de la stratégie de protection prévue. En effet, le degré élevé d'incertitude compromet la capacité à évaluer si une mesure est justifiée.</p>
<p><b>2.16.2</b></p>	<p>Niveaux d'intervention opérationnels (NIO).</p> <p>Les NIO sont des valeurs qui soutiennent la prise de décision après les émissions en associant rapidement des mesures de la contamination à des critères généraux, indiquant ainsi la nécessité de mesures de protection, ou confirmant leur adéquation.</p> <p>Les NIO présentés dans cette section doivent permettre de garantir que les doses ne dépassent pas les critères généraux recommandés par le présent document. Les mesures doivent être prises conformément aux détails et aux délais fournis dans le tableau 3 et à l'aide d'un équipement correctement calibré et adapté à ces fins.</p> <p><b>TABLEAU 3.</b> Valeurs NIO et conditions de surveillance associées.</p> <p>Les valeurs par défaut pour les NIO <math>1_{\gamma}</math> et <math>2_{\gamma}</math> du tableau 3 ont été calculées spécifiquement pour une urgence liée à une émission importante de matières radioactives d'un réacteur nucléaire ou de son combustible épuisé (AIEA 2017). Pour les autres types d'urgences, les valeurs par défaut pour les mesures urgentes (évacuation, restrictions relatives à la nourriture et à l'eau) doivent permettre une protection suffisante pour la plupart des scénarios comportant des émetteurs gamma et peuvent donc être adoptées directement si nécessaire. Cependant, le NIO <math>2_{\gamma}</math> (10 jours ou plus après l'arrêt) peut ne</p>

pas être approprié et devrait donc être réévalué, dès que le temps le permet, en fonction de la composition isotopique du terme source.

Si les NIO par défaut ne sont pas utilisés, le responsable de l'intervention d'urgence doit être prêt à évaluer rapidement la nécessité de s'écarter des directives générales et les répercussions qu'aurait cette décision.

Dans la plupart des cas, Santé Canada a adopté les valeurs de l'AIEA. Les exceptions sont expliquées ci-dessous.

- a. Santé Canada n'a pas adopté le NIO 7 de l'AIEA. Ce NIO est calculé de manière à ce que les aliments et l'eau puissent être efficacement contrôlés en utilisant des radiomarqueurs ( $^{137}\text{Cs}$  et  $^{131}\text{I}$ ). Ce NIO est basé sur les ratios estimés de radionucléides dans un rejet dû à un accident à une centrale nucléaire. Santé Canada ne l'a pas inclus dans les recommandations, car il ne convient pas à toutes les catégories d'urgences qui sont traitées dans le Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire. Santé Canada a plutôt conservé et développé les concentrations d'activité propres aux radionucléides présentées dans les *Lignes directrices canadiennes sur les restrictions concernant les aliments et l'eau contaminés par la radioactivité à la suite d'une urgence nucléaire* (SC 2000). Des données sur l'ingestion propres au Canada ont été utilisées pour le calcul des NIO (Santé Canada, 1993; Santé Canada, 2011; Santé et Bien-être social Canada, 1976).
- b. La surveillance de la thyroïde est une activité essentielle si l'on soupçonne une exposition à l'iode radioactif. Cependant, Santé Canada n'a pas adopté le NIO 8 de l'AIEA et recommande que la surveillance de la thyroïde et la dosimétrie soient effectuées, si nécessaire, par des spécialistes de l'évaluation interne.

#### NIO pour le contrôle de l'exposition

Les NIO  $1\gamma$  et  $2\gamma$  sont des déclencheurs qui peuvent être directement comparés aux mesures courantes de contrôle sur le terrain, peu de temps après la détection d'une émission ou d'une autre situation d'exposition, pour permettre des décisions et des mesures rapides. Les valeurs par défaut sont présentées sous forme de débits de dose de rayonnement gamma ( $H^*(10)$ ) mesurés à 1 mètre du sol. Si le radiamètre devant être utilisé durant l'intervention d'urgence ne fournit pas directement une lecture  $H^*(10)$ , les NIO  $1\gamma$  et  $2\gamma$  par défaut peuvent ne pas être appropriés et de nouvelles valeurs, avec les unités affichées par l'instrument, doivent être calculées pendant la phase de préparation. Cela garantira que les lectures de l'instrument peuvent être rapidement comparées aux NIO lors d'un événement et réduira le risque d'erreurs de conversion.

Lorsque le NIO  $1\gamma$  est dépassé, des dispositions pour une évacuation sécuritaire et d'autres mesures d'urgence pour protéger le public doivent être mises en œuvre immédiatement, y compris le blocage de la thyroïde par prise d'iode, le contrôle de l'exposition par ingestion et la surveillance de la population. S'il n'est pas possible d'effectuer une évacuation en toute sécurité immédiatement (par exemple, en raison du mauvais temps ou d'infrastructures endommagées), le public doit recevoir l'instruction de s'abriter jusqu'à indication contraire. Dans certains cas, par exemple pour les patients dans un état critique dans les hôpitaux ou les foyers de soins, les risques d'être déplacés rapidement peuvent être considérablement plus élevés que les risques liés au fait de dépasser le critère général. Dans la mesure du possible, des dispositions devraient être prises à l'avance pour gérer ces situations. Lorsque des dispositions préalables n'ont pas été prises ou lorsqu'elles sont inadéquates, les autorités devraient accorder la priorité à la détermination de quelles personnes ont besoin d'une aide particulière et leur fournir.

2.16.2

### 2.16.2

Le fondement du NIO 2 $\gamma$  par défaut défini dans le tableau 3 est le critère général pour la réinstallation temporaire aux premiers stades de l'urgence (100 mSv au cours de la première année suivant l'accident). Des valeurs de NIO 2 $\gamma$  distinctes sont fournies pour différents moments après l'arrêt du réacteur. Les différentes valeurs tiennent compte de l'évolution prévue du débit de dose au cours des 10 premiers jours par rapport aux jours suivants, en grande partie pour tenir compte de la désintégration rapide des radionucléides à courte période.

Au fil du temps, et si les ressources le permettent, le critère général pour la réinstallation temporaire peut être progressivement réduit à une limite inférieure de 20 mSv/an. Le critère général étant réduit, la valeur du NIO 2 $\gamma$  (> 10 jours après l'arrêt) peut être réduite de façon linéaire, de sorte que le NIO 2 $\gamma$  peut éventuellement chuter à 5  $\mu$ Sv/h. Il faut déterminer quelles populations se trouvent dans des zones où les débits de dose ambiants dépassent le NIO 2 $\gamma$  par défaut et les réinstaller dans un délai d'un mois.

#### NIO pour le contrôle de l'ingestion

Comme les NIO 1 $\gamma$  et 2 $\gamma$ , le NIO 3 $\gamma$  est un déclencheur qui peut être directement comparé aux mesures courantes de contrôle radiologique sur le terrain, peu de temps après la détection d'une émission ou d'une autre situation d'exposition. Le NIO 3 $\gamma$  par défaut est un débit de dose de rayonnement gamma (H\*(10)) mesuré à 1 mètre du sol. L'instrument doit afficher le débit de dose en H\*(10) pour utiliser le NIO 3 $\gamma$  par défaut; si d'autres radiamètres sont utilisés, de nouvelles valeurs, avec les unités affichées par l'instrument, doivent être calculées pendant la phase de préparation.

Le NIO 3 $\gamma$  est directement tiré de l'AIEA (AIEA 2015a). C'est un indicateur précoce que l'eau potable, le lait et d'autres aliments et boissons peuvent être contaminés. Si le NIO 3 $\gamma$  est dépassé, des restrictions doivent être mises en place et des denrées de remplacement doivent être fournies jusqu'à ce que des évaluations plus détaillées puissent être effectuées. Une fois la période de mesures urgentes terminée, des échantillons représentatifs des aliments et de l'eau potable qui ont été soumis à des restrictions doivent être recueillis et analysés en laboratoire, à des fins de comparaison avec les valeurs NIO 5 ou 6.

**2.17 Matrice de soutien des ministères fédéraux – stratégie de surveillance environnementale**

	<b>Ministères fédéraux</b>	<b>Ressources</b>	<b>Modalités de demande</b>	<b>Heure d'arrivée au Nouveau-Brunswick/besoins particuliers</b>
	Transports Canada	<p>Avis aux aviateurs (NOTAM) :</p> <p>Un avis aux aviateurs (NOTAM) est un message envoyé à une autorité aéronautique pour informer les pilotes de dangers potentiels le long d'un itinéraire ou à un endroit particulier qui risquent de nuire à la sécurité du vol.</p>	<p>La demande est présentée à Transports Canada par l'entremise du représentant régional de Sécurité publique au CPOU.</p> <p>La demande est envoyée (par téléphone) tout de suite après la confirmation d'une émission provenant de la CNPL.</p>	S.O.
2.17.1	Port de Saint John	<p>Le port de Saint John est un complexe portuaire qui occupe 45 hectares de terrain le long de 3 900 m de rive à l'embouchure de la rivière Saint John dans la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, au Canada.</p> <p>Le port de Saint John est un port vers lequel la Garde côtière canadienne et le MPO peuvent diriger les navires dans le cadre d'une évacuation en mer lors d'une urgence radiologique à la CNPL.</p> <p>Le gestionnaire des opérations du port de Saint John est l'autorité approbatrice pour permettre aux navires d'entrer dans le port. Les navires peuvent rester à leur point d'ancrage assigné à l'extérieur du port jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à entrer dans le port.</p>	La demande est présentée à notre représentant régional de la Sécurité publique au CPOU au port de Saint John.	
	Garde côtière canadienne	<p>Avis aux navigateurs (NOTMAR) :</p> <p>Un avis aux navigateurs (NOTMAR) informe les marins de questions importantes concernant la sécurité de la</p>	La demande est présentée à la Garde côtière canadienne par l'entremise du représentant régional de Sécurité publique au CPOU.	S.O.

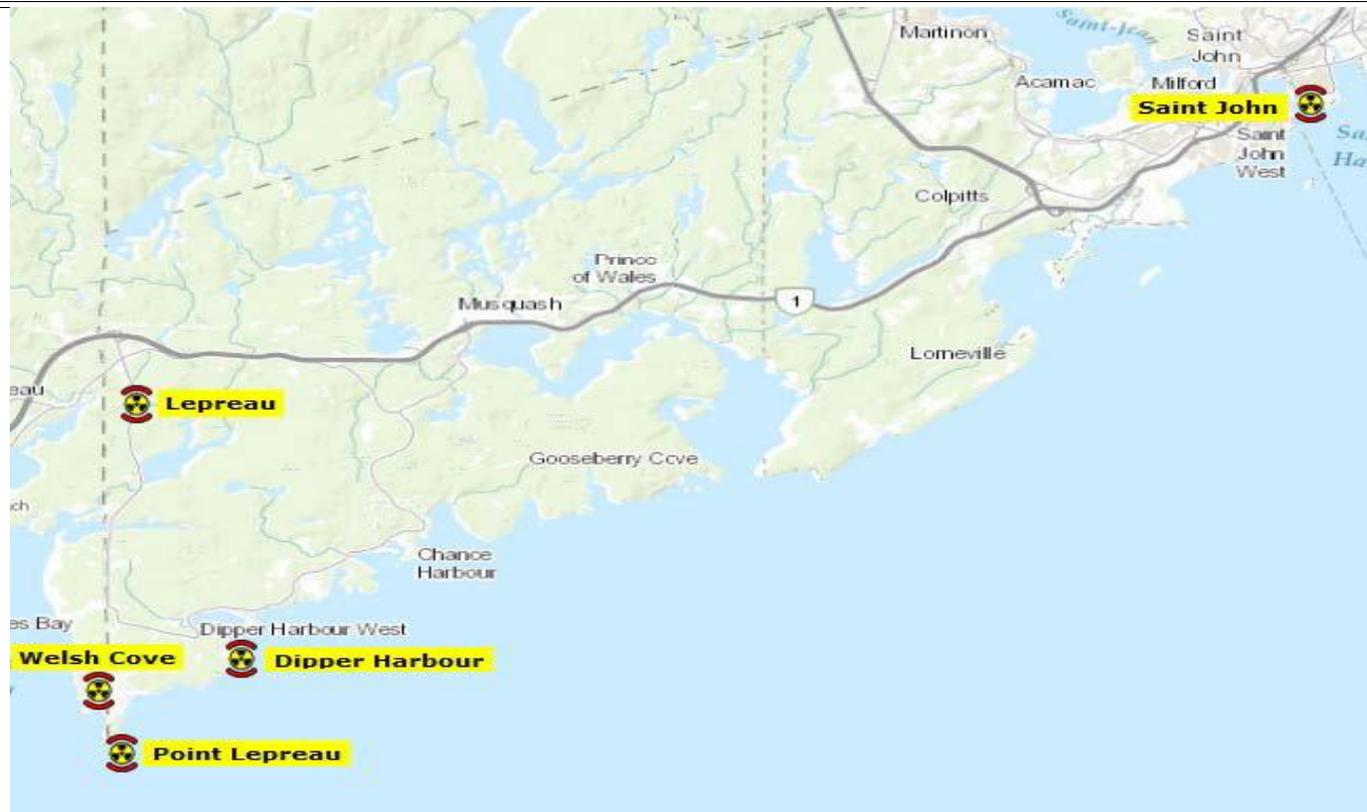
2.17.1	Garde côtière canadienne	<p>navigation, y compris les nouvelles informations hydrographiques, les changements apportés aux chenaux et à l'aide à la navigation et les autres données importantes.</p> <p>Avis à la navigation (NOTSHIP) :</p> <p>Un avis à la navigation (NOTSHIP) est un message concernant les changements ou les défaillances de l'aide à la navigation, les zones de pêche, les exercices militaires, le dragage ou d'autres dangers marins. Il contient de l'information pour tous les propriétaires de navire et vise à informer la communauté marine des dangers, des activités en cours et d'autres informations pertinentes.</p>	La demande est envoyée (par téléphone) tout de suite après la confirmation d'une émission provenant de la CNPL.	
	Santé Canada	<p>Agents de liaison (AL) du Groupe d'évaluation technique (GET) du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (FNEP) – (ALGP)</p> <p>Le GET PFUN participe aux interventions provinciales globales par l'entremise de l'agent de liaison du GET PFUN (ALGP). Au besoin, les ALGP sont intégrés dans le GCT du CPOU et assurent les liens nécessaires entre cet organisme et le GET PFUN.</p> <p>Sur demande ou comme il convient, un ou plusieurs ALGP peuvent être envoyés à un CPOU pour gérer les liens entre le GCT du CPOU et le GET PFUN afin d'assurer une intervention efficace.</p> <p>Agents de liaison du GET PFUN (ALGP)</p> <p>Les ALGP se chargeront de ce qui suit :</p>	<p>Un ALGP sera déployé au Groupe consultatif technique (GCT) du CPOU, conformément à l'arrangement convenu et mis par écrit dans le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau et l'annexe du Nouveau-Brunswick dans le FNEP.</p> <p>Lorsque la CNPL avise l'OMU NB qu'une « urgence radiologique sur le site » a été classée, l'OMU NB informe l'agent de service de Santé Canada et un ALGP reçoit l'ordre de se présenter à l'OMU NB, à Fredericton.</p>	Jusqu'à 24 heures Siège au GCT à côté du spécialiste en radioprotection d'Énergie NB.

<p>2.17.1</p>	<p>Santé Canada</p>	<p>a. Assurer les liens entre le GET PFUN et les principales fonctions du SGI du CPOU;</p> <p>b. Faciliter l'échange d'information entre le GET PFUN et le GCT du CPOU;</p> <p>c. Offrir un soutien scientifique ou technique en concertation avec le GET PFUN;</p> <p>d. Former un groupe de connaissance de la situation et de gestion de l'information ou faire appel à un soutien nécessitant une analyse ou une intervention plus complète;</p> <p>e. Fournir des directives sur la façon la plus appropriée et la plus efficace de formuler les demandes à destination et en provenance du GET PFUN;</p> <p>f. Transmettre toute demande ou toute information pertinente du GCT du N.-B.;</p> <p>g. Fournir des conseils ou des instructions sur l'interprétation ou l'utilisation appropriée des produits et des outils du GET PFUN.</p> <p>Au Nouveau-Brunswick, les ALGP voient principalement à assurer la liaison entre les activités scientifiques du GET PFUN et celles du GCT du CPOU.</p> <p>Les ALGP qui siègent au GCT du CPOU doivent assurer la liaison avec les intervenants internes et externes, y compris (sans s'y limiter) :</p>		
---------------	---------------------	---	--	--

	Santé Canada	<p>a. d'autres membres provinciaux et fédéraux du GCT du CPOU;</p> <p>b. la direction du GET PFUN;</p> <p>c. le commandant d'équipe de terrain de l'équipe de travail fédérale chargée de l'évaluation radiologique;</p> <p>d. le Groupe de contrôle nucléaire du CPOU;</p> <p>e. le Service d'information publique en cas d'urgence du Bureau du Conseil exécutif (BCE).</p>		
2.17.1	Santé Canada	<p>Réseau de surveillance en poste fixe</p> <p>Un réseau de matériel de détection du rayonnement en temps réel installé un peu partout au Canada et un centre de données qui recueille, analyse et stocke les données mesurées dans chacune des stations de surveillance. Ce centre de données est situé dans les locaux du BRP, à Ottawa, et communique avec les stations quotidiennement ou selon les besoins.</p> <p>Le réseau comprend les stations de surveillance administrées par Santé Canada et plusieurs stations d'opérateurs nucléaires qui les exploitent et communiquent leurs données à Santé Canada. Le réseau mesure les débits de dose de rayonnement gamma ambiant et peut être utilisé en cas d'urgence nucléaire pour détecter la contamination radioactive en suspension dans l'air ou déposée au sol par suite d'une émission de substances radioactives dans l'atmosphère.</p>	Agents de liaison du GET PFUN (ALGP) assurant la surveillance au sein du GCT.	S.O.

2.17.1				
	Santé Canada	Le Nouveau-Brunswick compte cinq stations :		

2.17.1



Santé Canada

Réseau canadien de surveillance radiologique (RCSR)

Un réseau national de stations de surveillance administrées par Santé Canada qui prélève régulièrement des échantillons d'air, de précipitations, d'eau potable, de vapeur d'eau atmosphérique et de lait aux fins de radioanalyse, en plus de mesurer le débit de dose de rayonnement gamma externe. Le réseau offre un

Agents de liaison du GET PFUN (ALGP) assurant la surveillance au sein du GCT.

S.O.

2.17.1	Santé Canada	<p>mécanisme pour mesurer les émissions routinières ou accidentelles de substances radioactives à l'aide d'échantillons environnementaux.</p> <p>Il y a 26 stations de surveillance environnementale et plusieurs autres sites (77 stations du réseau de surveillance en poste fixe et 4 stations établies en vertu du TICEN) situées à proximité des emplacements de réacteur nucléaire. Les échantillons recueillis à ces stations sont analysés dans les laboratoires de radioanalyse de Santé Canada, à Ottawa.</p> <p>Emplacements : Phare, Point Lepreau (Nouveau-Brunswick), Digby (Nouvelle-Écosse), Dipper Harbour (Nouveau-Brunswick), Centre des opérations d'urgence hors site (Nouveau-Brunswick), Saint John (Nouveau-Brunswick), Welch Cove Kingston (Nouvelle-Écosse).</p>		
	Santé Canada	<p>Modélisation du panache avec ARGOS</p> <p>Le Système opérationnel de signalement d'accident et de conseil (ARGOS), un système d'aide à la décision qui permet de gérer et d'intégrer de grandes quantités d'information dynamique et multidisciplinaire provenant de multiples sources aux fins d'évaluation, notamment :</p> <p>a. l'information sur le terme source radiologique du CPOU et de la CCSN;</p> <p>b. les capacités de modélisation, de surveillance et de prévisions météorologiques du Centre météorologique canadien (CMC) d'ECCC;</p>	<p>Agents de liaison du GET PFUN (ALGP) assurant la surveillance au sein du GCT.</p>	S.O.

2.17.1	Santé Canada	<p>c. les données de surveillance radiologique de Santé Canada et d'autres organismes;</p> <p>d. les évaluations de la dose de rayonnement.</p> <p>ARGOS offre plusieurs fonctionnalités importantes, y compris les suivantes :</p> <p>a. importation des termes sources fournis par le GCT du CPOU;</p> <p>b. exportation des termes sources au Centre de prévision météorologique et environnementale du Canada (anciennement le Centre météorologique canadien) aux fins de modélisation ultramoderne de la dispersion atmosphérique;</p> <p>c. calcul des doses pour diverses voies d'exposition radiologique;</p> <p>d. exportation de résultats au logiciel E-MAP de Santé Canada, fondé sur un système d'information géographique, aux fins d'une analyse spatiale et contextuelle plus approfondie.</p>		
	Santé Canada	<p>SharePoint : SharePoint est un logiciel de regroupement et d'échange de données. Il offre des fonctions de planification des activités, d'enregistrement des événements, de dépôt de documents sur la connaissance de la situation et de diffusion de documents.</p>	<p>Les agents de liaison du GET PFUN (ALGP) ont accès à SharePoint au sein du GCT.</p>	S.O.
	Santé Canada	<p>E-MAP : Un système d'information géographique (SIG) en ligne servant à regrouper, à communiquer et à visualiser</p>	<p>Agents de liaison du GET PFUN (ALGP) assurant la surveillance au sein du GCT.</p>	S.O.

2.17.1		<p>de l'information géolocalisée, y compris les mesures radiologiques et les modèles de la dispersion atmosphérique (E-MAP).</p> <p>Les principaux intervenants du Nouveau-Brunswick peuvent demander l'accès au logiciel de cartographie en ligne de Santé Canada (E-MAP) pour recevoir et visualiser l'information et les données de modélisation et de surveillance.</p>		
	Santé Canada	<p>Surveillance de la population : Santé Canada maintient une capacité de surveillance de la contamination de la population par les radionucléides, qui peut être déployée en cas d'urgence. Selon l'ampleur de l'événement et les ressources disponibles, certaines équipes de travail et ressources du GET PFUN pourraient être déployées afin d'aider le gouvernement provincial à fournir ces services. Les services de dépistage peuvent être offerts à titre de capacité d'intensification ou compléter les services offerts dans les stations de surveillance déjà établies par le gouvernement provincial. Les délais d'intervention estimatifs au Nouveau-Brunswick vont de 24 à 36 heures et prévoient l'intégration dans un centre d'accueil provincial ou municipal ou un centre de secours d'urgence. Selon la disponibilité, de 12 à 18 moniteurs-portiques pourront être déployés pour la surveillance de la population.</p>	<p>Les demandes doivent être adressées par l'intermédiaire de l'ALGP.</p>	<p>Jusqu'à 24 heures Les demandes de surveillance de la population doivent être appuyées par des installations et services appropriés et adéquats, fournis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, y compris, entre autres, le contrôle des foules, la sécurité, les services de santé, l'inscription et la saisie des données démographiques.</p>
		<p>Système de la réserve nationale d'urgence (SRNU)</p>	<p>Les directeurs de la gestion des urgences sanitaires du Nouveau-</p>	<p>Une capacité d'intervention dans un délai de 24 heures est maintenue.</p>

2.17.1	Santé Canada	<p>L'ASPC maintient le Système de la réserve nationale d'urgence (SRNU) afin de fournir rapidement des fournitures pour services sociaux et de santé aux provinces et aux territoires qui manquent de ressources en situation d'urgence. Une capacité d'intervention dans un délai de 24 heures est maintenue, et les biens peuvent être déployés dans un délai de 24 heures selon les circonstances entourant l'événement. Le système comprend un dépôt central à Ottawa et plusieurs entrepôts et centres d'approvisionnement situés à des endroits stratégiques au Canada (gérés conjointement par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral).</p>	<p>Brunswick peuvent adresser les demandes de contre-mesures d'urgence, d'unités médicales ou d'autres articles du SRNU directement au superviseur de service du SRNU ou passer par le COUPS ou les agents de liaison du portefeuille de la santé au CPOU.</p>	
	Santé Canada	<p>Le SRNU contient divers biens, y compris des lits, des couvertures et une réserve de produits pharmaceutiques, notamment une gamme d'antibiotiques et de contre-mesures médicales pour la contamination radiologique interne (bleu de Prusse, Ca-DTPA, Zn-DTPA, KI). Elle maintient également des unités médicales qui peuvent être déployées dans un bref délai (habituellement 24 heures) dans des édifices comme les écoles et les centres communautaires.</p>	<p>Si la demande englobe des contre-mesures médicales, l'ALGP membre du GCT du CPOU doit aussi être avisé.</p>	
	Santé Canada	<p>Services de dosimétrie d'urgence</p> <p>Santé Canada garde de multiples trousse de dosimétrie d'urgence qui peuvent être déployées dans la province en cas d'urgence. Chaque trousse contient 20 dosimètres électroniques personnels et 400 dosimètres passifs, des lecteurs de dosimètre portables, un ordinateur portable, le logiciel requis pour suivre et surveiller</p>	<p>Les demandes doivent être adressées par l'intermédiaire de l'ALGP.</p>	<p>Jusqu'à 24 heures</p>

2.17.1	<p>les lectures de dosimètre, des cordons d'alimentation, des rallonges, un guide pour les nouveaux utilisateurs et un guide d'utilisation de la trousse de dosimétrie. Une trousse est conservée au bureau régional de Santé Canada, à Halifax. Sur demande, Santé Canada peut fournir d'autres dispositifs de dosimétrie pour répondre à une plus forte demande aux fins d'une intervention d'urgence . Santé Canada peut déployer jusqu'à 60 000 dosimètres passifs, 300 dosimètres électroniques personnels et 10 lecteurs de dosimètre portables (avec ordinateur portable, logiciel et guides d'utilisation).</p> <p>Le GCT peut obtenir des conseils et des recommandations des experts sur les doses et les expositions par l'intermédiaire de l'ALGP au CPOU.</p>		
	<p>Laboratoires nucléaires mobiles</p> <p>Les laboratoires nucléaires mobiles (LNM) comptent parmi les capacités déployables du gouvernement du Canada à l'appui du FNEP. Les LNM et le personnel scientifique aident le gouvernement fédéral à gérer les conséquences radiologiques en fournissant des conseils scientifiques spécialisés sur les questions relatives à la radioprotection.</p> <p>Santé Canada et LNC maintiennent les LNM, un centre de coordination mobile (communications par satellite, Internet haute vitesse, générateurs, postes de</p>	<p>Les demandes doivent être adressées par l'intermédiaire de l'ALGP.</p>	<p>Jusqu'à 36 heures</p>

2.17.1	Santé Canada	<p>travail et applications multimédias), des tentes gonflables et des camions équipés.</p> <p>Les laboratoires nucléaires mobiles (LNM) peuvent offrir les capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. quantification et détermination des radio-isotopes;</li> <li>b. Contrôle de contamination;</li> <li>c. déploiement rapide sur le terrain (trousse d'intervention rapide);</li> <li>d. aide scientifique aux COU municipaux, provinciaux et fédéraux;</li> <li>e. dépistage et décontamination de la population;</li> <li>f. Services de dosimétrie d'urgence</li> </ul> <p>Habituellement, les laboratoires nucléaires mobiles sont déployés à la demande du gouvernement provincial pendant la phase postérieure à l'émission et viennent avec un ensemble de biens et de personnel scientifique pour soutenir la surveillance radiologique hors site ou sur le terrain.</p> <p>La demande sera évaluée et mise en ordre de priorité par le GET PFUN et le GCT du CPOU selon la nature de la situation et la faisabilité opérationnelle.</p>		
	Santé Canada			
	Environnement et Changement climatique Canada	Environnement et Changement climatique Canada	<p>Se présente dans le cadre du niveau d'activation provinciale 2 ou 3 pour une urgence radiologique à la CNPL.</p> <p>Se présente en tant que membre du GCT provincial.</p>	60 minutes ou délai établi

<p>Ressources naturelles Canada; (RNCan)</p>	<p>Systèmes mobiles de surveillance aérienne</p> <p>Les contrôles aériens de RNCan peuvent être utilisés pour obtenir de l'information concernant la contamination sur de grandes régions géographiques, alors que les contrôles effectués à l'aide de véhicules peuvent fournir de l'information à moyenne échelle.</p> <p>Les équipes chargées des contrôles aériens et des contrôles réalisés à l'aide de véhicules ont la capacité d'échanger des données et d'obtenir des conseils scientifiques des experts en la matière du GET PFUN à Ottawa ou du CPOU. Le système E-MAP de Santé Canada permet de saisir les données et de visualiser les résultats du contrôle radiologique en temps réel ou quasi réel.</p>	<p>NRCan serait déployé par le GET PFUN, en même temps que l'ALGP serait déployé au Groupe consultatif technique (GCT) du Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), conformément à l'arrangement convenu et mis par écrit dans le plan d'urgence nucléaire hors site pour Point Lepreau et l'annexe du Nouveau-Brunswick dans le FNEP.</p> <p>Lorsque la CNPL avise l'OMU NB qu'une « urgence radiologique sur le site » a été classée, l'OMU NB informe l'agent de service de Santé Canada et un ALGP reçoit l'ordre de se présenter à l'OMU NB, à Fredericton.</p>	<p>Jusqu'à 24 heures Le GET PFUN demanderait une aide au transport pour le déploiement de RNCan au Nouveau-Brunswick.</p>
<p>Santé Canada, Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), directeur – Sûreté nucléaire (D Sûr N) et Ressources naturelles Canada (RNCan)</p>	<p>Équipes du contrôle radiologique au sol</p> <p>Les équipes du contrôle radiologique au sol, y compris le personnel de SC, de CNL, de D Sûr N et de RNCan, ont la responsabilité de détecter et de caractériser la contamination au sol, de préparer et d'analyser les échantillons et de prélever des échantillons d'air, d'aliments, d'aliments pour animaux et d'eau suivant les directives ou la demande des autorités fédérales ou provinciales.</p>	<p>Les demandes doivent être adressées par l'intermédiaire de l'ALGP.</p>	<p>Jusqu'à 36 heures</p>
<p>Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)</p>	<p>Des représentants de la CCSN seront envoyés au CPOU à titre de membres du Groupe de contrôle nucléaire et du Groupe consultatif technique.</p> <p>Fait appel au CCSN.</p>	<p>Se présente dans le cadre du niveau d'activation provinciale 2 ou 3 pour une urgence radiologique à la CNPL.</p>	<p>24 heures</p>

	Représentant régional de Sécurité publique Canada	Un représentant régional de Sécurité publique Canada est au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) et est membre du Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU) et du Groupe de contrôle nucléaire.  Personne-ressource pour les autres partenaires fédéraux.	Se présente dans le cadre du niveau d'activation provinciale 2 ou 3 pour une urgence radiologique à la CNPL.	60 minutes ou délai établi
	MDN	Un agent de liaison de la Force opérationnelle interarmées (Atlantique) est au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) à titre de membre à temps plein du Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU) et du Groupe de contrôle nucléaire. Installé en permanence au même endroit que l'OMU NB.  Fait appel au MDN.	Installé en permanence au même endroit que l'OMU NB.  Se présente dans le cadre du niveau d'activation provinciale 2 ou 3 pour une urgence radiologique à la CNPL.	60 minutes ou délai établi
	Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)	L'ACIA aidera à mettre en œuvre le plan de surveillance de l'exposition par ingestion.	La demande doit être adressée par l'entremise du représentant régional de Sécurité publique au CPOU.	S.O.
	Ministère des Pêches et des Océans (MPO)	Le MPO aidera à mettre en œuvre le plan de surveillance de l'exposition par ingestion.	La demande doit être adressée par l'entremise du représentant régional de Sécurité publique au CPOU.	S.O.
	Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)	L'ASFC assistera le BCPS au besoin.	La demande doit être adressée par l'entremise du représentant régional de Sécurité publique au CPOU.	S.O.

**Page laissée intentionnellement en blanc**

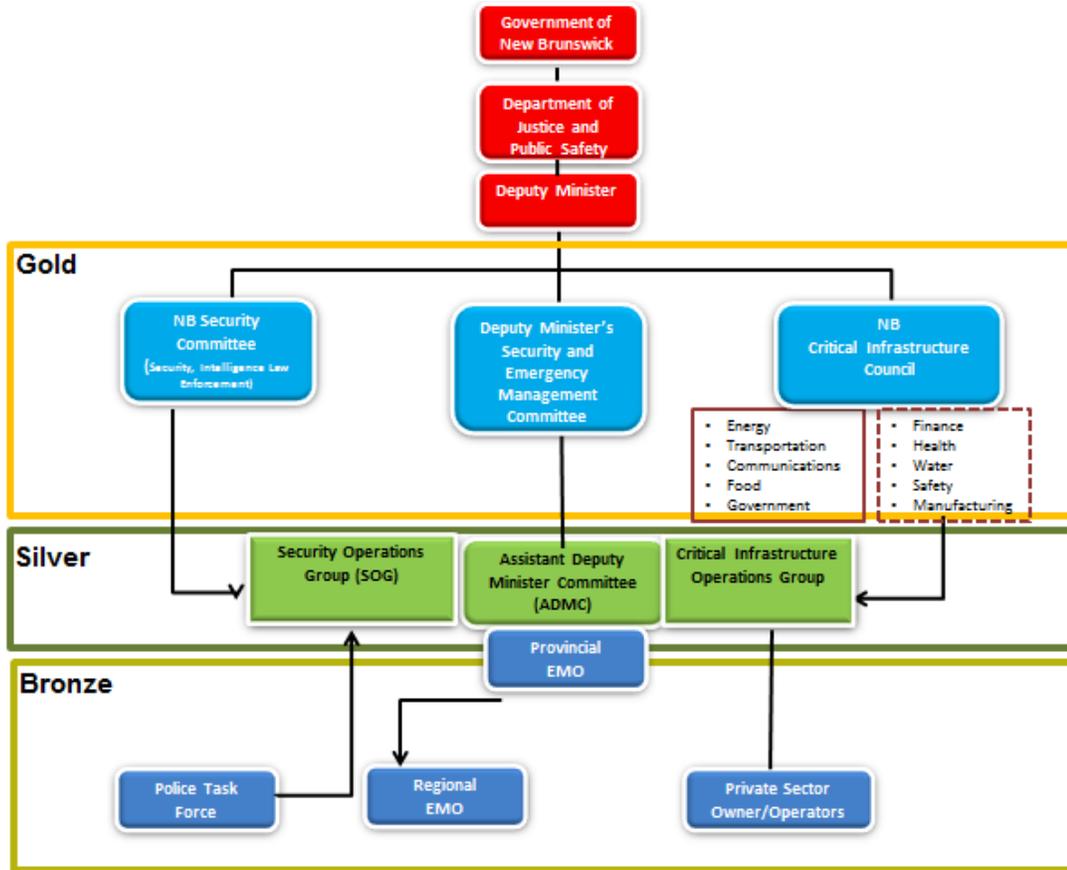
## 2.18 Procédure d'alerte en matière de sécurité

<b>2.18.1</b>	<p>Le Plan en cas d'urgence nucléaire hors site de Point Lepreau n'aborde pas les événements liés à la sécurité ou les cyberattaques.</p> <p>La présente section sur les événements de sécurité décrira les niveaux d'alerte en matière de sécurité utilisés à la centrale nucléaire de Point Lepreau pour les événements de sécurité et les procédures de notification (tableaux d'appel).</p>
<b>2.18.2</b>	<p>Introduction</p> <p>La centrale nucléaire de Point Lepreau fait partie des infrastructures essentielles d'importance internationale. Par conséquent, la centrale est dotée d'un plan de contingence complet pour la sécurité.</p> <p>En cas d'incident touchant la sécurité, la GRC est responsable de la gestion de l'incident, alors que le gouvernement provincial demeure responsable de la gestion des conséquences (urgence radiologique).</p>
<b>2.18.3</b>	<p>Plans de sécurité et procédure</p> <p>La procédure détaillée à suivre en cas d'urgence liée à la sécurité à la centrale est classifiée et dépasse la portée du plan d'urgence hors site.</p> <p>En cas d'incident lié à la sécurité, les plans d'urgence ci-dessous pourraient s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Plan provincial de gestion des incidents compromettant la sécurité (PPGICS);</li><li>b. Plan de contingence de la CNPL pour la sécurité.</li></ul>
<b>2.18.4</b>	<p>Concept des opérations</p> <p>Suivant les conseils de la centrale (CNPL), du Bureau du conseiller provincial en sécurité (BCPS) ou de la GRC, l'OMU NB, après avoir été informé, avisera les représentants provinciaux désignés et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les organismes de secours hors site sont prêts à participer à l'intervention et à gérer toute conséquence hors site.</p>
<b>2.18.5</b>	<p>Niveaux d'alerte en matière de sécurité</p> <p>La CCSN emploie trois niveaux d'alerte en matière de sécurité qui correspondent étroitement aux niveaux de classement des accidents et aux niveaux d'activation provinciale :</p> <p>Les PON de la CNPL définissent les niveaux de sécurité suivants :</p> <p>Niveau de menace 1 – Agresser actif à l'intérieur de la zone protégée, explosif confirmé à l'intérieur de la zone protégée, prise de contrôle hostile de la salle de commande principale, de la salle de commande secondaire ou de la salle de surveillance de la sécurité, ou impact potentiel d'un avion dans moins de 60 minutes.</p> <p>Niveau de menace 2 – Menace confirmée pour la sécurité de la centrale, engin explosif suspecté à l'intérieur de la zone protégée, agresseur actif à l'intérieur de la zone contrôlée ou impact potentiel d'un avion dans 60 minutes ou plus.</p>

Niveau de menace 3 – Menace crédible en développement ou alerte à la bombe.

### 2.19 Sécurité provinciale

Niveaux bronze, argent et or du PPGICS



2.19.  
1

Dans la présente structure, les organisations sont agencées en éléments liés à la gouvernance et aux opérations selon le modèle des niveaux or, argent et bronze mis au point par le service de police métropolitain du Royaume-Uni en 1985. Les échanges entre pairs sont la principale caractéristique.

Niveau OR : Les participants sont les représentants de l'organisation qui occupent les postes les plus élevés sur leur territoire de compétence. Relevant typiquement de conseils ou de gouvernements élus, ils peuvent généralement prendre des décisions au nom de leur organisation, même en dehors des limites du budget, des politiques ou du mandat. Les postes types à ce niveau sont ceux de chef de police, de sous-ministre, de président-directeur général et d'agent administratif en chef.

Niveau ARGENT : Les participants sont ceux qui peuvent prendre des décisions au nom de leur organisation dans les limites des politiques, du budget et du mandat, autoriser des ressources et assurer l'exécution. Les postes types à ce niveau comprennent ceux de chef de police adjoint, de sous-ministre adjoint, de directeur général, de vice-président ou de directeur.

Niveau BRONZE : Les organisations disposent habituellement de structures opérationnelles internes bien établies.

## 2.20 Infrastructures essentielles

**Les infrastructures essentielles (IE)** comprennent les installations matérielles et informatiques, les réseaux, les services et les biens dont la perturbation ou la destruction entraînerait de graves répercussions sur la santé, la sûreté, la sécurité ou le bien-être économique de la population du Nouveau-Brunswick ou sur le fonctionnement efficace du gouvernement. Voici les répercussions sur les IE qui nécessitent une évaluation immédiate conformément au tableau d'activation recommandé :

**FAIBLE** : Menaces, vulnérabilités ou incidents potentiels, imminents ou réels. Une surveillance active est obligatoire.

**MOYEN** : Menaces, vulnérabilités ou incidents potentiels, imminents ou réels dont l'ampleur est limitée, mais qui peuvent avoir des répercussions sur les infrastructures essentielles. La surveillance est obligatoire. Il sera probablement nécessaire d'intensifier la mise en marche du CRMU.

**ÉLEVÉ** : Menaces, vulnérabilités ou incidents potentiels, imminents ou réels qui requièrent la prise immédiate de précautions et de mesures.

<b>Santé</b> – Hôpitaux, soins de santé, approvisionnement en produits sanguins.	Faible : A-1	Moyen : C-1	Élevé : D-1
<b>Alimentation</b> – Salubrité des aliments à l'étape de la production, lieux de restauration, distribution.	Faible : A-1	Moyen : B-2	Élevé : C-2
<b>Finances</b> – Services bancaires, valeurs mobilières, investissements, intégrité des systèmes bancaires électroniques.	Faible : A-1	Moyen : A-3	Élevé : B-1
<b>Eau</b> – Eau potable, contamination par les eaux usées.	Faible : B-1	Moyen : C-1	Élevé : D-1
<b>Technologies de l'information et de la communication</b> – Télécommunications.	Faible : B-1	Moyen : B-7	Élevé : C-1
<b>Sécurité</b> – Matières dangereuses, explosifs, déchets nucléaires, services d'urgence.	Faible : A-1	Moyen : B-7	Élevé : C-1
<b>Énergie et services publics</b> – Électricité, gaz naturel, production pétrolière.	Faible : A-1	Moyen : B-1	Élevé : B-7
<b>Secteur manufacturier</b> – Fabricants de produits chimiques, fabricants stratégiques.	Faible : A-1	Moyen : B-1	Élevé : C-1
<b>Gouvernement</b> – Services, établissements publics, information et réseaux d'information.	Faible : A-1	Moyen : B-1	Élevé : B-7
<b>Transport</b> – Transport routier, aérien, ferroviaire et maritime.	Faible : B-1	Moyen : D-1	Élevé : D-7

**Tableau d'activation** : Utilisé avec le concept d'intervention progressive, il permet d'établir un rythme opérationnel commun entre les COU à tous les niveaux d'intervention.

## 2.21 Tableau d'activation provinciale

Tableau d'activation provinciale									
Rapport d'événement de sécurité	Échéance	1	2	3	4	5	6	7	8
A	De 0 à 12 heures	Évaluation initiale des répercussions sur les IE	Assurer la liaison avec les CGRU, les ONG et les intervenants	Rester au courant de la situation;	Présenter une mise à jour au CPMU Activation renforcée de niveau 1 (à déterminer)	Rapport des CGRU	Rédiger et présenter un RAPSIT provincial		
B	De 12 à 24 heures	Évaluation détaillée des répercussions sur les IE	Assurer la liaison avec les CGRU, les ONG et les intervenants	Rester au courant de la situation;	Processus de planification du CPOU englobant les ONG, le BCPS et les intervenants	Présenter une mise à jour au CPMU Activation renforcée de niveau 1 <sup>1</sup>	Activation du PCA du GNB, des ONG et des intervenants	Rapport des CGRU	Présenter un RAPSIT provincial
C	De 24 à 36 heures	Évaluation finale des répercussions sur les IE	Assurer la liaison avec les CGRU, les ONG et les intervenants	Présenter un RAPSIT Activation de niveau 3 au besoin <sup>2</sup>	Processus de planification du CPOU englobant les ONG, le BCPS et les intervenants	Rester au courant de la situation;	Rapport des CGRU	Présenter un RAPSIT provincial	
D	De 36 à 48 heures	Activités d'intervention prévues pour les IE	Assurer la liaison avec les CGRU, les ONG et les intervenants	Processus de planification du CPOU englobant les ONG, le BCPS et les intervenants	Rester au courant de la situation;	Soutien du CPOU et du CROU aux collectivités touchées	Rapport des CGRU	Présenter un RAPSIT provincial	
E	De 48 à	Surveillance des efforts de	Assurer la liaison avec les	Processus de planification du	Rester au courant de la situation;	Soutien du CPOU et du	Rapport des CGRU	Présenter un RAPSIT	

<sup>1</sup> Alerte au rayonnement

<sup>2</sup> Urgence radiologique sur le site ou urgence radiologique générale

	60 heures	rétablissement des IE	CGRU, les ONG et les intervenants	CPOU englobant les ONG, le BCPS et les intervenants		CROU aux collectivités touchées		provincial	
F	De 60 à 72 heures	Surveillance des efforts finaux de rétablissement des IE	Assurer la liaison avec les CGRU, les ONG et les intervenants	Processus de planification du CPOU englobant les ONG, le BCPS et les intervenants	Rester au courant de la situation;	Surveillance de la mise hors service du CPOU et du CROU	Rapport des CGRU	Présenter un RAPSIT provincial	
G	72-+	Efforts de restauration des IE en cours ou achevés	Dernière liaison avec les CGRU, les ONG et les intervenants	Fin de l'intervention/opérations de rétablissement (temps alloué : indéterminé)	Réduction des activités du CPOU et du CROU	Rapport final des CGRU	Présenter un RAPSIT provincial	AAR	Programme d'aide financière en cas de catastrophe (le cas échéant).

Page laissée intentionnellement en blanc

## Partie 3 : Rôles et responsabilités des ministères et organismes provinciaux

<b>3.1 Règlement du Nouveau-Brunswick 84-7 et Loi sur les mesures d'urgence</b>	
<b>3.1.1</b>	Les sections suivantes ci-dessous présente les tâches, par ministère ou organisme désigné, qui doivent être accomplies en vertu de la loi et qui ont été, par convention et dans la pratique, exécutées par des ministères particuliers lors de situations d'urgence antérieures.
<b>3.2 Tâches communes</b>	
<b>3.2.1</b>	<p>Préparer des plans ministériels d'intervention d'urgence relatifs aux tâches ministérielles précises inscrites ci-dessous et recommander des mesures d'intervention d'urgence jugées nécessaires dans le cadre d'une coordination provinciale des fonctions ministérielles essentielles lors d'une situation d'urgence. Être prêt à apporter de l'aide dans la gestion de l'urgence en cas d'événements naturels ou causés par l'homme, en assurant la continuité de la prestation des services essentiels à tous les citoyens en cas d'urgence, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Préparer un plan ministériel d'intervention d'urgence, un plan de continuité des activités et des plans d'atténuation ou de contingence, en vertu du Règlement;</li><li>b. Évaluer les risques potentiels de désastre et d'urgence relatifs aux fonctions du ministère;</li><li>c. Déterminer la capacité du ministère à intervenir en cas d'urgence.</li></ul> <p>Se préparer à mettre en œuvre le plan ministériel d'intervention d'urgence, ou le plan de contingence en situation d'urgence, qui pourrait comprendre entre autres les mesures énumérées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Élaborer des procédures de déploiement du personnel et des procédures de mobilisation;</li><li>b. Affecter le personnel désigné au COU provincial;</li><li>c. Préparer les instructions à l'intention des membres du personnel, les ordres au personnel d'urgence, de même que les politiques qui peuvent être requises durant un événement d'urgence;</li><li>d. Élaborer et offrir des programmes de formation à l'interne;</li><li>e. Participer à des programmes de formation offerts par l'OMU;</li><li>f. Nommer un agent ministériel de la préparation aux situations d'urgence (AMPSU) et un suppléant;</li><li>g. S'assurer qu'ils reçoivent une formation conforme aux normes de l'OMU.</li></ul> <p>Le sous-ministre ou l'administrateur général de chaque ministère doit s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. le ministère exécute les tâches de planification prévues par la Loi sur les mesures d'urgence et ses règlements, y compris la coordination nécessaire parallèle à la planification aux échelons municipaux et fédéral et par d'autres ministères;</li><li>b. Ille ministère dispose des ressources nécessaires pour continuer à offrir les services dans l'éventualité d'une situation d'urgence.</li></ul>
<b>3.3 Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches</b>	
<b>3.3.1</b>	<p>Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) se chargera de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. En collaboration avec le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, organiser le prélèvement d'échantillons de denrées alimentaires locales et de produits marins et les livrer au laboratoire</li></ul>

désigné aux fins d'analyse. Santé Canada (SC), le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pourraient jouer un rôle;

- b. Être prêt à fournir du personnel qui se chargera de l'échantillonnage;
- c. En collaboration avec le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, veiller à ce que les denrées alimentaires locales condamnées ne soient pas distribuées au public (SC et l'ACIA pourraient jouer un rôle);
- d. En collaboration avec les ministères de la Santé et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, prendre des dispositions pour éliminer les denrées alimentaires condamnées ou contaminées (SC et l'ACIA pourraient jouer un rôle);
- e. Si une évacuation est ordonnée, aider à faciliter le déplacement et le bien-être des animaux d'élevage. Le propriétaire des animaux a la responsabilité de les alimenter et d'en prendre soin;
- f. En collaboration avec Sécurité publique Canada (SPC), le MPO, la Garde côtière canadienne (GCC) et d'autres, prendre des dispositions pour retirer les navires de pêche de toute zone dangereuse et les diriger vers les centres de suivi pour rassurer le public ou vers des zones sûres. Le MAAP communiquera avec le Groupe de contrôle nucléaire ou le gardien de quai concerné pour le préparer à l'arrivée des navires;
- g. Aider les autres organismes au besoin.

3.3.1

Alerte et rassemblement

Après avoir reçu une alerte, l'OMU NB communiquera avec le représentant du MAAP membre du Groupe de contrôle (CPMU) ou avec son suppléant. Le représentant du MAAP se rendra directement au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), au centre de santé Victoria.

Après avoir été avisé par l'OMU NB d'une urgence à la centrale nucléaire de Point Lepreau, le représentant du MAAP avisera le sous-ministre.

Groupe	Procédure
Représentant ministériel membre du Groupe de contrôle (CPMU)	<p>Le représentant ministériel membre du Groupe de contrôle doit, suivant les directives du directeur de l'OMU, s'acquitter des fonctions et responsabilités assignées au MAAP dans le plan hors site. Voici des fonctions précises qu'il doit assumer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Après avoir été avisé par l'OMU NB, se rendre immédiatement au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU);</li> <li>b. S'assurer que le sous-ministre et le personnel concerné du bureau principal du Ministère sont avisés;</li> <li>c. S'assurer que les représentants du Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) sont avisés;</li> <li>d. De concert avec l'agent principal des opérations de l'OMU NB et les autres membres du Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU), coordonner les interventions d'urgence du Ministère en cas d'urgence provinciale;</li> </ul>

<b>3.3.1</b>	Représentant ministériel membre du Groupe de contrôle (CPMU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>e. Recommander la prestation de secours particuliers, y compris de sources non gouvernementales, le cas échéant;</li> <li>f. Communiquer avec les représentants ministériels suppléants du Groupe de contrôle pour établir un horaire de relève de manière que le poste soit occupé sans interruption jusqu'à ce que le directeur en décide autrement;</li> <li>g. Maintenir un registre des activités et un registre téléphonique du Ministère.</li> </ul>
	Représentants du Comité régional des mesures d'urgence (CRMU)	<p>Après avoir reçu l'avis du CGRU, se rendre immédiatement au bureau local du CRMU;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Servir de principales personnes-ressources du bureau sur le terrain pour les membres du Comité des opérations d'urgences et les directeurs de direction en cas d'activation du plan d'urgence du MAAP;</li> <li>b. Assumer les fonctions de coordonnateur de la mise en œuvre du plan d'urgence du MAAP à l'échelle locale;</li> <li>c. Communiquer avec le personnel approprié sur le terrain au besoin;</li> <li>d. Communiquer avec les autres membres du CRMU au besoin;</li> <li>e. Maintenir un registre des activités et un registre téléphonique du Ministère.</li> </ul>
	Personnel ministériel sur le terrain	<p>Le personnel restera en attente ou se rendra à l'endroit qui lui sera assigné pour recevoir d'autres instructions du représentant ministériel membre du Groupe de contrôle, du Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) de Saint John ou du Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) de St. Stephen. Ces instructions peuvent inclure l'établissement d'un horaire pour les quarts de travail si le personnel doit travailler 24 heures sur 24 ou l'affectation d'équipes au prélèvement de types précis d'échantillons à des lieux d'échantillonnage précis. Le personnel ne doit pas se rendre sur le terrain avant d'en avoir reçu la directive.</p>

Concept des opérations : Le MAAP aidera à prélever les échantillons de denrées alimentaires locales et à les livrer au laboratoire d'Énergie NB (rue York, à Fredericton) aux fins d'analyse (voir le formulaire de présentation des échantillons à l'annexe D). Le MAAP collaborera avec le ministère de la Santé et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux afin d'éliminer de façon adéquate tout aliment jugé insalubre.

S'ils sont retirés de la région, les animaux d'élevage (chevaux de selle, poneys, etc.) seront logés à un endroit sûr à Saint John ou dans les environs, selon les dispositions prises par le personnel du MAAP.

L'OMU, Énergie NB et les gardes de Point Lepreau aviseront les ménages ayant des animaux d'élevage que les propriétaires d'animaux sauvages ne seront pas autorisés à réintégrer les zones restreintes (retour) après avoir été évacués. Ils seront donc encouragés à prendre des dispositions pour leurs animaux, par exemple les laisser à l'abri avec suffisamment d'eau et d'aliments, les amener à

un autre endroit ou les amener à l'abri pour animaux d'élevage indiqué par le MAAP. Énergie NB et l'OMU peuvent diffuser l'information au moyen de communiqués de presse ou de mises à jour de l'information sur les sites Web (bulletins de sécurité publique du GNB disponibles en ligne et numéro d'Énergie NB pour les demandes de renseignements du public).

Avant de déplacer les animaux d'élevage, il faudra les soumettre à un contrôle de contamination et les décontaminer au besoin.

En cas d'urgence radiologique, le MAAP verra à assurer la sécurité des pêcheurs en mer, à retirer les navires des quais menacés, à aider le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick à organiser le prélèvement d'échantillons de produits marins aux fins d'analyse et à aider le Groupe de contrôle de toutes les façons possibles.

Le prélèvement d'échantillons de produits marins sera coordonné avec le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, le MPO, Santé Canada et l'ACIA, avec qui des dispositions ont été prises.

Des dispositions ont été prises pour informer le directeur de la station de recherche à Saint Andrews afin qu'il puisse mettre son plan en œuvre, ce qui pourrait notamment comprendre la surveillance de la zone marine par le service de l'environnement atmosphérique à Halifax.

Si l'information envoyée au quartier général de l'OMU NB indique que les pêcheurs ou les navires sont à risque, des messages seront envoyés au Centre des services à la circulation maritime (SCTM) à Halifax pour être diffusés à titre de messages d'urgence. La Garde côtière canadienne informera les navires dans la région par communication radio de se rendre dans une zone sûre ou dans l'aire de décontamination. Il faudra communiquer avec les services d'urgence de la Garde côtière canadienne pour organiser la surveillance maritime et aérienne de la région. La Garde côtière canadienne s'assurera de surveiller le périmètre de la région touchée afin d'en prévenir l'entrée.

Le MAAP aidera le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick à prévenir la transformation des produits marins débarqués en attendant que les échantillons prélevés indiquent qu'ils sont propres à la consommation.

Il pourrait être nécessaire de prélever des échantillons dans les usines de transformation situées dans la trajectoire d'un panache radioactif, de même que dans les navires ayant traversé un panache.

En utilisant l'information de la Garde côtière, le MAAP déterminera le nombre de navires qui pourraient devoir être décontaminés et en avisera le Groupe de contrôle nucléaire.

#### Évacuation

Pour préparer la planification de l'évacuation, le MAAP se chargera de ce qui suit :

- a. Établir une liste des animaux d'élevage dans chacune des 15 zones de garde en se fondant sur la base de données démographiques de l'OMU pour Lepreau;
- b. En utilisant les listes établies ci-dessus, être prêts à faciliter l'évacuation des animaux d'élevage;
- c. Trouver des fermes ou des abris adéquats pour accueillir et garder les animaux évacués;
- d. Déterminer les lieux de décontamination des animaux évacués (voir les noms et numéros appropriés pour l'évacuation, la décontamination et la mise à l'abri des animaux d'élevage);

	<p>e. Les animaux d'élevage morts seront éliminés en consultation avec les ministères de la Santé et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick.</p> <p>La Garde côtière évacuera les navires de toute zone restreinte et les dirigera vers les ports prévus par le Groupe de contrôle nucléaire. Le MAAP communiquera avec les gardiens de quai et autorités portuaires concernés afin de les préparer à l'arrivée des navires.</p> <p>Les intervenants seront avisés par le personnel du MAAP ou par les groupes ou associations des intervenants.</p>																
<p><b>3.3.2</b></p>	<p><u>Communications</u></p> <p>Le téléphone sera le principal moyen de communication. L'OMU NB fournira des radios au besoin.</p> <p>Lorsque le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) sera mobilisé, le numéro de téléphone sera <b>506-453-5566</b> (représentant du MAAP membre du Groupe de contrôle/CPMU). On pourra aussi composer le <b>506-453-2133</b> ou le <b>506-453-5500</b> pour communiquer avec l'OMU NB.</p> <p>Le Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) de Saint John sera établi dans l'édifice du laboratoire provincial, au 8 de la rue Castle, à Saint John, et le numéro de téléphone sera <b>506 643-6278</b>.</p> <p>Le Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) de St. George sera établi dans le bâtiment régional de l'OMU NB, au 40 de la rue Brunswick, à St. George, et le numéro de téléphone sera le <b>506-469-4988</b>.</p> <p>Les comités régionaux des mesures d'urgence doivent savoir où joindre le personnel sur le terrain lorsqu'il n'est pas à l'endroit qui lui a été assigné.</p> <p>Les communications entre le Groupe de contrôle nucléaire de l'OMU NB et le personnel ministériel sur le terrain lorsqu'il sera sur le terrain se feront à l'aide des cellulaires et des radios fournis par l'OMU NB.</p>																
<p><b>3.3.3</b></p>	<p>Ressources fédérales</p> <table border="1" data-bbox="280 1241 1490 1885"> <thead> <tr> <th data-bbox="280 1241 586 1276">Personne-ressource</th> <th data-bbox="586 1241 829 1276">Adresse</th> <th data-bbox="829 1241 1068 1276">Téléphone</th> <th data-bbox="1068 1241 1490 1276">Courriel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="280 1276 586 1520">Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne – Joanne Smith, officière responsable</td> <td data-bbox="586 1276 829 1520">Saint John (Nouveau-Brunswick)</td> <td data-bbox="829 1276 1068 1520">1-888-528-6444 Télécopieur : 506-636-5000  Cellulaire : 902 426-9738</td> <td data-bbox="1068 1276 1490 1520"><a href="mailto:Joanne.Smith@dfo-mpo.gc.ca">Joanne.Smith@dfo-mpo.gc.ca</a></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1520 586 1734">Services de communication et de trafic maritimes à Sydney</td> <td data-bbox="586 1520 829 1734">1190, chemin Westmount, Sydney (Nouvelle-Écosse) B1R 2J6</td> <td data-bbox="829 1520 1068 1734">902-564-7751 1-800-686-8676</td> <td data-bbox="1068 1520 1490 1734"><a href="mailto:NotshipsSyd@dfo-mpo.gc.ca">NotshipsSyd@dfo-mpo.gc.ca</a></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1734 586 1885">Rapports de sinistres ou d'incidents de pollution, Garde côtière canadienne</td> <td data-bbox="586 1734 829 1885">St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)</td> <td data-bbox="829 1734 1068 1885">1-800-565-1633 (24 heures)</td> <td data-bbox="1068 1734 1490 1885"></td> </tr> </tbody> </table>	Personne-ressource	Adresse	Téléphone	Courriel	Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne – Joanne Smith, officière responsable	Saint John (Nouveau-Brunswick)	1-888-528-6444 Télécopieur : 506-636-5000  Cellulaire : 902 426-9738	<a href="mailto:Joanne.Smith@dfo-mpo.gc.ca">Joanne.Smith@dfo-mpo.gc.ca</a>	Services de communication et de trafic maritimes à Sydney	1190, chemin Westmount, Sydney (Nouvelle-Écosse) B1R 2J6	902-564-7751 1-800-686-8676	<a href="mailto:NotshipsSyd@dfo-mpo.gc.ca">NotshipsSyd@dfo-mpo.gc.ca</a>	Rapports de sinistres ou d'incidents de pollution, Garde côtière canadienne	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	1-800-565-1633 (24 heures)	
Personne-ressource	Adresse	Téléphone	Courriel														
Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne – Joanne Smith, officière responsable	Saint John (Nouveau-Brunswick)	1-888-528-6444 Télécopieur : 506-636-5000  Cellulaire : 902 426-9738	<a href="mailto:Joanne.Smith@dfo-mpo.gc.ca">Joanne.Smith@dfo-mpo.gc.ca</a>														
Services de communication et de trafic maritimes à Sydney	1190, chemin Westmount, Sydney (Nouvelle-Écosse) B1R 2J6	902-564-7751 1-800-686-8676	<a href="mailto:NotshipsSyd@dfo-mpo.gc.ca">NotshipsSyd@dfo-mpo.gc.ca</a>														
Rapports de sinistres ou d'incidents de pollution, Garde côtière canadienne	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	1-800-565-1633 (24 heures)															

3.3.3	Station de radio de la Garde côtière à Labrador	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	709-896-2252	
	Centre des opérations de la Garde côtière canadienne (GCC) – agent de service à Terre-Neuve-et-Labrador	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	709-772-6220	
	Lara Cooper, Pêches et Océans Canada (MPO) Station biologique	Saint Andrews (Nouveau-Brunswick)	506-529-5951	<a href="mailto:Lara.Cooper@dfo-mpo.gc.ca">Lara.Cooper@dfo-mpo.gc.ca</a>
	Bureau régional de Pêches et Océans Canada (MPO)	St. George (Nouveau-Brunswick)	506-755-5001	
	Harvey Millar, directeur régional, Pêches et Océans Canada (MPO)	St. George (Nouveau-Brunswick)	506-755-5050 ou 506-755-5061 (télécopieur)	<a href="mailto:MillarH@dfo-mpo.gc.ca">MillarH@dfo-mpo.gc.ca</a>
	Margaret Hawkins, Ports pour petits bateaux, Pêches et Océans Canada (MPO)	St. George (Nouveau-Brunswick)	506-755-5030	
	Andrew Justason, superviseur, Agence canadienne d'inspection des aliments	St. George (Nouveau-Brunswick)	506-755-5150 (bureau)	<a href="mailto:Andrew.Justason@inspection.gc.ca">Andrew.Justason@inspection.gc.ca</a>
	Bureau du port de Blacks Harbour		506-456-3347 (bureau)	
	Blacks Harbour Gordon Dugas, gardien de quai		506-754-6627 (cellulaire)	
	Blacks Harbour Nelson McKenzie, gardien de quai		506-754-1927 (cellulaire)	
	Port de Saint John Ramon Fernandez, gestionnaire des opérations		506-609-1058 (bureau)	<a href="mailto:rfernandez@sjport.com">rfernandez@sjport.com</a>
	Port de Saint John Chris Hall, vice-président des opérations et directeur de port		506-650-3373 (cellulaire)	<a href="mailto:chall@sjport.com">chall@sjport.com</a>
	Port de Saint John Kelly Williston, conseillère en sûreté et sécurité		506-647-9657 (cellulaire)	<a href="mailto:kwilliston@sjport.com">kwilliston@sjport.com</a>
Port de Saint John		Principale		

	Sécurité portuaire (tous les jours, 24 heures sur 24)		506-636-5044 (bureau)  Remplaçants 506-647-0834	
	<p>Remarque : Lors d'événements au cours desquels Sécurité publique Canada serait appelé à intervenir, les représentants de Pêches et Océans Canada (MPO) et de la Garde côtière canadienne (CCG) siègeraient à divers comités, respectivement, le Comité directeur fédéral de la coordination (CDFC) et le Groupe fédéral de coordination (GFC), et seraient au courant de tout incident pouvant mettre le public en danger ou nécessitant une intervention fédérale coordonnée. Les lieux susceptibles d'être touchés seraient avisés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les personnes siégeant au CDFC et au GFC;</li> <li>b. le conseiller régional des services d'urgence ou le coordonnateur du plan de continuité des activités du Ministère.</li> </ul> <p>Si l'information présentée au quartier général de l'OMU NB indique que les pêcheurs ou d'autres personnes en mer sont à risque, on demandera à la station de radio des Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne à Sydney, en Nouvelle-Écosse, de diffuser les avis à la navigation (NOTSHIP) appropriés à tous les navires en mer. Conformément à la directive que le MAAP fournira à Sécurité publique Canada, la Garde côtière canadienne informera les navires de la région par communication radio qu'ils doivent se rendre dans une zone plus sûre ou à l'aire de décontamination prévue. La Garde côtière canadienne surveillera la région dans le panache par radar afin d'éviter que les navires entrent dans le panache.</p> <p>En utilisant l'information de la Garde côtière, le MAAP déterminera le nombre de navires qui pourraient devoir être décontaminés et fournira des directives à la GCC, conformément au plan de décontamination décrit à l'annexe B.</p>			
3.3.4	<p>Procédure opérationnelle</p> <p>L'exploitation d'un nombre limité de champs de bleuets est la seule activité agricole commerciale menée dans la zone de 20 km entourant la centrale nucléaire de Point Lepreau.</p> <p>Production alimentaire</p> <p>La production alimentaire comprend les légumes cultivés pour un usage familial et les petits volumes d'œufs et de volailles que les propriétaires de petits poulaillers produisent pour leur usage personnel. Un très petit volume de légumes cultivés est entreposé pour l'hiver. Aucun lait n'est produit dans la région.</p> <p>L'OMU recueille des données démographiques détaillées par ménage individuel, y compris l'information sur les animaux de compagnie, les animaux d'élevage et les légumes cultivés localement et entreposés.</p> <p>Les résidents de la région dépendent des aliments produits à l'extérieur de la région immédiate. Les aliments entreposés à domicile ou dans les magasins de la localité au moment de l'incident représenteraient la seule préoccupation en ce qui concerne une contamination possible. Dans la plupart des cas, les aliments entreposés à l'intérieur d'un bâtiment ne seraient pas touchés.</p> <p>En cas d'émission de substances radioactives pendant les mois d'été, les légumes et les bleuets cultivés localement devraient être testés afin de déterminer le niveau de contamination.</p>			
	Plan d'évacuation			

### 3.3.5 Animaux d'élevage

Le MAAP doit faciliter l'évacuation des animaux d'élevage en cas d'urgence. Le propriétaire des animaux a la responsabilité de les alimenter et d'en prendre soin.

S'il est nécessaire d'évacuer la région, les propriétaires de chevaux, de bovins, de chèvres, de porcs et de volailles seront avisés par l'OMU et Énergie NB, au moyen d'un communiqué de presse ou de l'information publiée sur les sites Web ou par l'entremise des gardes de Point Lepreau, qu'ils doivent faire ce qui suit :

- a. laisser les animaux à l'abri avec suffisamment d'aliments et d'eau;
- b. amener les animaux à un autre endroit;
- c. amener les animaux à l'abri pour animaux d'élevage indiqué par le MAAP, où un membre du personnel du MAAP sera en place pour s'occuper de l'accueil et de l'enregistrement des animaux.

Avant de déplacer les animaux d'élevage au-delà des points de contrôle, il faudra les soumettre à un contrôle de contamination et les décontaminer au besoin.

Comme la mise à l'abri des animaux devrait fournir une protection adéquate contre les retombées radioactives, l'évacuation pourrait ne pas être nécessaire.

Toutefois, si une évacuation immédiate est ordonnée, les transporteurs de bétail fourniront des véhicules pour déplacer les animaux sous la supervision du propriétaire et du MAAP.

Les animaux d'élevage morts seront éliminés en consultation avec le ministère de la Santé et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (SC et l'ACIA pourraient jouer un rôle).

Décontamination des animaux de grande taille	Avant le déplacement dans des zones sûres, les animaux et les véhicules devront être rincés pour retirer toute contamination possible à la surface.
Notification des navires de pêche et d'autres intervenants	<ol style="list-style-type: none"><li>a. La Garde côtière évacuera tous les navires de toute zone restreinte.</li><li>b. Deux centres de suivi pour rassurer le public seront établis au besoin, l'un au port de Saint John et l'autre à Blacks Harbour.</li></ol>
Port de Saint John	<ol style="list-style-type: none"><li>c. Un poste de surveillance radiologique sera établi au port de Saint John sous la direction du directeur du port et avec l'aide d'Énergie NB. Le personnel affecté à ce poste sera prêt à s'occuper des navires de pêche, des petites embarcations et des grands navires, y compris leur équipage et leurs passagers.</li><li>d. Les intervenants seront avisés par le personnel du MAAP ou par les groupes ou associations des intervenants.</li></ol>
Port de Blacks Harbour	<ol style="list-style-type: none"><li>a. Un poste de surveillance radiologique sera établi au port de Blacks Harbour sous la direction du gardien de quai et avec l'aide d'Énergie NB. Le personnel affecté à ce poste sera prêt à s'occuper des navires de pêche, des petites embarcations et des grands navires, y compris leur équipage et leurs passagers.</li></ol>

	b. Les intervenants seront avisés par le personnel du MAAP ou par les groupes ou associations des intervenants.
--	---

**3.3.5**

Échantillonnage des aliments

Au besoin, à la suite d'un incident, le personnel du MAAP aidera à prélever des échantillons de produits alimentaires aux fins d'analyse. Les analyses seront effectuées par le laboratoire de radioprotection d'Énergie NB, dans la rue York, à Fredericton.

Les aliments contaminés seront décontaminés ou détruits suivant les directives des ministères de la Santé et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick.

Le MAAP peut aider les organismes responsables, c'est-à-dire les ministères de la Santé et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, à coordonner l'échantillonnage des aliments, de l'eau et de l'environnement, les contrôles des produits alimentaires et de l'eau et la mise en œuvre de restrictions relatives à la production ou à la distribution de produits alimentaires.

<b>Membres du Groupe de contrôle (CPMU)</b>		<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>
Coordonnateur, Matthew Ruff				
<b>Suppléants</b>				
Troy Adams				
<b>Sous-ministre</b>				
Sous-ministre, Cathy LaRoche				
<b>Coordonnatrice des opérations d'urgence</b>				
Directeur exécutif, Agriculture, Kevin McCully				
Sous-ministre adjointe – Aquaculture et pêches		Kathy Brewer-Dalton		
<b>Coordonnateur de l'agriculture sur le terrain</b>				
		Personne-ressource principale Brian MacDonald		
Suppléant n° 1, Pat Toner				
Suppléant n° 2, Tom Byers				
<b>Coordonnateur de l'aquaculture et des pêches sur le terrain</b>				
		Personne-ressource principale Terry Hatt		
Suppléant n° 1, Pat Mowatt				
<b>Spécialistes en agriculture du Ministère</b>				
		Directrice	Services de santé animale	Melanie MacLean
Directeur, Secteur du développement du bétail, Greg Sweetland				
Directrice, Secteur du développement des cultures, Josée Dunphy				
Directeur provincial des pêches, Roger Robichaud				
Directeur provincial, Aquaculture, Andrew Sullivan				
Directrice, Services de la santé du poisson, Sandi McGeachy				
<b>CRMU des régions 1 et 12 – comtés de Carleton, de Victoria, de Madawaska et une partie du comté de Restigouche</b>				
		Personne-ressource principale, Greg Toner		
Suppléant n° 1, Peter Brennan				
<b>CRMU des régions 2, 3 et 4 – comté de Gloucester et partie du comté de Restigouche</b>				
		Personne-ressource principale, David Fontaine		
Suppléant n° 1, Remy Hache				
<b>CRMU de la région 5 – comté de Northumberland</b>				
		Personne-ressource principale, David Fontaine		
Suppléant n° 1, Remy Hache				
<b>CRMU des régions 6 et 7 – comtés de Kent, de Westmorland et d'Albert</b>				
		Personne-ressource principale, Duncan Fraser		

3.3.6

3.3.6	Suppléant n° 1, Jason Wells			
	<b>CRMU des régions 8 et 9 – comtés de King, de Queens et de Saint-Jean</b>			
	Personne-ressource principale Brian MacDonald			
	Suppléant n° 1, Tom Byers			
	<b>CRMU des régions 10 et 11 – comtés d'York, de Sunbury et de Charlotte</b>			
	<b>Comtés d'York et de Sunbury</b>			
	Personne-ressource principale, Pat Toner			
	Suppléante n° 1, Amy McFadgen			
	<b>Comté de Charlotte</b>			
	Personne-ressource principale Terry Hatt			
	Suppléant n° 1, Pat Mowatt			
	<b>Santé des poissons d'aquaculture – St. George</b>			
	Vétérinaire en aquaculture, Dre Jennifer Acheson			
	Biologiste, Joel Richardson			
	Biologiste, Cory Leavitt			
Biologiste, Kathy Cleghorn				
Biologiste, Pat Mowatt				
3.3.7	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Personne-ressource</b>	
	Alliance agricole du Nouveau-Brunswick (AANB) Lisa Ashworth, présidente Téléphone : 506-452-8101 Courriel : alliance@fermeNBfarms.ca	2-150 allée Woodside Lane Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2R9 Courriel : alliance@fermeNBfarm.ca Site Web : <a href="http://www.fermenbfarm.ca">www.fermenbfarm.ca</a> 452-8101 (bureau)	Anna Belliveau, PDG Nicole Arsenault, directrice de bureau	
	Syndicat national des cultivateurs (SNC) Eva Rehak, présidente Téléphone : 506-260-0087 Courriel :	560, rue Kenneth, Glassville (N.-B.) E7L 1V3  Site Web : <a href="http://www.nfu.ca">www.nfu.ca</a> 1-888-246-5583	Barb Sommerville, secrétaire 6978, route 107, Juniper (Nouveau-Brunswick) E7L 1E2 Courriel : <a href="mailto:nfuinnb@gmail.com">nfuinnb@gmail.com</a> 506-xxx-xxxx	
	Producteurs de pommes du Nouveau-Brunswick Mike O'Blenis (président)	2-150 allée Woodside Lane Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2R9 Courriel : <a href="mailto:nbapple@nbnet.nb.ca">nbapple@nbnet.nb.ca</a> 506-440-5257 (bureau)	Katherine Sterling, Directrice générale par intérim 506-xxx-xxxx	
	Éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick Donald Bettle (président)	2-150 allée Woodside Lane Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2R9 Courriel : <a href="mailto:nbcattle@nb.aibn.com">nbcattle@nb.aibn.com</a> 506-453-8534 (bureau) / 506-453-1985 (télécopieur)	Brenda MacLoon, directrice de bureau Nathan Phinney, président, 506-xxx-xxxx (domicile)	

3.3.7	Producteurs d'œufs du Nouveau-Brunswick Hans Kristensen (président)	275, rue Main, bureau 101 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3A 1E1 Courriel : <a href="mailto:nbegg@nbnnet.nb.ca">nbegg@nbnnet.nb.ca</a> Site Web : <a href="http://www.nbegg.ca/">www.nbegg.ca/</a> 458-8885 (bureau) / 453-0645 (télécopieur)	Sarah Loftus Directrice générale
	Producteurs de poulet du NB/ Chicken Farmers of NB Hugh Harmon (président)	277, rue Main, bureau 103 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3A 1E1 Courriel : <a href="mailto:nbchicken@nb.aibn.com">nbchicken@nb.aibn.com</a> Site Web : <a href="http://www.chicken.ca">www.chicken.ca</a> 506-532-8085 (bureau) / 506-451-2121 (télécopieur)	Louis Martin, Secrétaire-directeur Courriel : <a href="mailto:lmartin@aibn.com">lmartin@aibn.com</a>
	Porc NB Pork Stephen Moffett (président)	259, rue Brunswick, bureau 302 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1G8 Courriel : <a href="mailto:info@porcnb.pork.nb.ca">info@porcnb.pork.nb.ca</a> Site Web : <a href="http://www.porcnbpork.ca/">www.porcnbpork.ca/</a> 506-458-8051 (bureau) / 506-453-1985 (télécopieur)	Paul LeBlanc Directeur général Courriel : <a href="mailto:paul.alvery.leblanc@gmail.com">paul.alvery.leblanc@gmail.com</a>
	New Brunswick Goat Breeders Association	182, rue Academy Hillsborough (Nouveau-Brunswick) E4H 2R9	Arnold Steeves Secrétaire-trésorier 506-734-2704 (domicile) Courriel : <a href="mailto:arnsfarm@nb.sympatico.ca">arnsfarm@nb.sympatico.ca</a>
	Office de commercialisation de la dinde du Nouveau-Brunswick (Producteurs de dindons du Nouveau-Brunswick) Bertin Cyr (Président) - <a href="mailto:bertincyr@hotmail.com">bertincyr@hotmail.com</a>	277, rue Main Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3A 1E1 506-452-8103 (bureau) / 506-451-2121 (télécopieur)	Louis Martin Secrétaire-directeur Courriel : <a href="mailto:lmartin@aibn.com">lmartin@aibn.com</a>
	Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick Andrew Lovell (président)	2-150 allée Woodside Lane Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2R9 Courriel : <a href="mailto:gm@nbscia.ca">gm@nbscia.ca</a> Site Web : <a href="http://www.nbscia.ca/">www.nbscia.ca/</a> 506-454-1736 (bureau) / 506-472-1985 (télécopieur)	
	Bleuets NB Blueberries Donald Arseneault (directeur général)	82, rue Westmorland, pièce 327 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 3L3 Courriel : <a href="mailto:bnbb@nbwildblue.ca">bnbb@nbwildblue.ca</a> Site Web : <a href="http://www.nbwildblue.ca/">www.nbwildblue.ca/</a> 506-450-8681 (bureau) 1-866-840-2583 / 506-459-8920 (télécopieur)	

3.3.7	Canneberges NB Cranberries Rebekah Nason (présidente)	6, rue Station Dorchester (Nouveau-Brunswick) E4K 3A1 Site Web : <a href="http://www.nbcranberries.com">www.nbcranberries.com</a> 506-379-1886 506-368-2342	Melvin Goodland, président 506-379-1886 Courriel : <a href="mailto:bayview@nb.sympatico.ca">bayview@nb.sympatico.ca</a>
	Réseau régional de l'industrie biologique du Canada atlantique (ACORN) Joey Pittoello (président)	Courriel : <a href="mailto:admin@acornorganic.org">admin@acornorganic.org</a> 866-322-2676	
	Paysage Nouveau-Brunswick/Association des horticulteurs du Nouveau-Brunswick Colin Murray (président)	C. P. 742 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4B3 Courriel : <a href="mailto:lnb@nbnet.nb.ca">lnb@nbnet.nb.ca</a> Site Web : <a href="http://www.nbhta.com">www.nbhta.com</a> 1-866-752-6862 (bureau) / 506-633-1621 (télécopieur)	James Landry, Directeur général
	Really Local Harvest Cooperative Ltd./La Coopérative La Récolte de Chez Nous Ltée. Maxime Gauvin (directeur général)	Marché de Dieppe 232, chemin Gauvin, Dieppe (Nouveau-Brunswick) E1A 1M1 Courriel : <a href="mailto:info@recoltedecheznous.com">info@recoltedecheznous.com</a> Site Web : <a href="http://www.recoltedecheznous.com">www.recoltedecheznous.com</a> 506-854-8557 (bureau) / 506-854-5119 (télécopieur)	Mathieu D'Astous` Gestionnaire Courriel : <a href="mailto:mathieu@recoltedecheznous.com">mathieu@recoltedecheznous.com</a>
	Société des éleveurs de moutons du Nouveau-Brunswick Jocelyn McGraw (secrétaire/trésorier)	932, route 945, Cormier Village (Nouveau-Brunswick) E4P 5Y9 Courriel : <a href="mailto:jjmcgraw1@icloud.com">jjmcgraw1@icloud.com</a> 506-532-5689 (bureau) / 506-532-0060 (télécopieur)	Jocelyn McGraw, Secrétaire-trésorière Courriel : <a href="mailto:jjmcgraw1@icloud.com">jjmcgraw1@icloud.com</a> (506) xxx-xxxx
	Association des apiculteurs du Nouveau-Brunswick Chris Davey (président)	2373 , route 115 Irishtown (N.-B.) E1H 2L5 Courriel : <a href="mailto:chris_davey@cooperators.ca">chris_davey@cooperators.ca</a> Site Web : <a href="http://www.nbba.ca/">http://www.nbba.ca/</a> 506-875-4659	
	Association de l'industrie des arbres de Noël du Nouveau-Brunswick Louise Poitras (directrice générale)	250 rue Sheriff Grand-Sault (Nouveau-Brunswick) E3Z 3A2 Courriel : <a href="mailto:nbmsa@gmail.com">nbmsa@gmail.com</a> 506-473-2271	
	Association acéricole du Nouveau-Brunswick Éric Caron (président)	250, rue Sheriff Grand-Sault (Nouveau-Brunswick) E3Z 3A2 Courriel : <a href="mailto:aanb.nbmsa@gmail.com">aanb.nbmsa@gmail.com</a> 506-261-5316	

3.3.7	Association des producteurs de pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick André Côté (président)	20, rue Richard DSL de Drummond, N.-B. E3Y 0A8 Courriel : <a href="mailto:nbseeds@gmail.com">nbseeds@gmail.com</a> 506-479-2188 (bureau)	
	Horse Racing New Brunswick	37, promenade McAllister Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 3X8 Tél. : 506-696-6239; téléc. : 506-696-7363 Courriel : <a href="mailto:newbrunswickhorseracing@gmail.com">newbrunswickhorseracing@gmail.com</a>	Brock McEachern Directeur général
	Réseau CCNB-INNOV Sylvain Poirier (directeur général)	160, rue Réservoir Grand-Sault (Nouveau-Brunswick) E3Y 3W3 Courriel : <a href="mailto:sylvain.poirier@ccnb.ca">sylvain.poirier@ccnb.ca</a> 506-547-2572/506-544-5323	
	New Brunswick Fur Farmers' Association Jim Flemming (président)	60, chemin Watson Settlement Riverview (N.-B.) E7M 5W6 Courriel : <a href="mailto:jflemming1962@gmail.com">jflemming1962@gmail.com</a> 506-325-8684	
	NB Grape Growers Association (Vins NB Wines) Zack Everett (président)	860, chemin Front Mountain Magnetic Hill, N.-B. E1G 3E3 Courriel : <a href="mailto:info@magnetichillwinery.com">info@magnetichillwinery.com</a> 506-384-9463	Tony Rickett, secrétaire-trésorier Courriel : <a href="mailto:rickett@nbnet.nb.ca">rickett@nbnet.nb.ca</a>
	New Brunswick Potato Shippers Association Brian DuPlessis (directeur général)	116, chemin Strong Woodstock (Nouveau-Brunswick) E7M 2V9 Courriel : <a href="mailto:familial@nbnet.nb.ca">familial@nbnet.nb.ca</a> Téléphone : 506-328-3946	
	<b>Secteur agricole commercial</b>		
	McCain Foods Limited	8800, rue Main Florenceville (Nouveau-Brunswick) E7L 1B2 Site Web : <a href="http://www.mccain.com/">www.mccain.com/</a> 506-392-5541 (bureau) / 506-392-3152 (télécopieur)	Max Koeune Président-directeur général
Coopérative Agropur Mathieu Lévesque, gestionnaire d'usine	49, chemin Milk Board Sussex (Nouveau-Brunswick) E4E 5L2 Site Web : <a href="http://www.agropur.com/">www.agropur.com/</a> Courriel : <a href="mailto:crista.vail@agropur.com">crista.vail@agropur.com</a> 506-432-1950 (bureau) Sans frais : 1-800-561-5598 / 506-432-1940 (télécopieur)		
Food & Beverage Atlantic	36, rue Albert	Tammy Brideau	

3.3.7	Aliments et Boissons Atlantique Norm Purdy, président du conseil	Moncton (N.-B.) E1C 1A9 Courriel : <a href="mailto:info@atlanticfood.ca">info@atlanticfood.ca</a> Site Web : <a href="http://www.atlanticfood.ca">www.atlanticfood.ca</a> 506-857-4255 (bureau)	Directrice générale 506-xxx-xxxx
	<b>Secteur agricole commercial</b>		
	Atlantic Canada Fish Farmers Association	226, chemin Limekiln Letang (Nouveau-Brunswick) E5C 2A8 Téléphone : 506-755-3526 Télécopieur : 506-755-6237 Pour communiquer avec le personnel ou le conseil par courriel – <a href="mailto:info@atlanticfishfarmers.com">info@atlanticfishfarmers.com</a>	Susan Farquharson, directrice générale Cellulaire : 506-xxx-xxxx
	Cooke Aquaculture Glenn Cooke, président Courriel : <a href="mailto:gcooke@cookeaqua.com">gcooke@cookeaqua.com</a> 506-446-8106 (cellulaire)	874, rue Main Blacks Harbour (Nouveau-Brunswick) E5H 1E6 Site Web : <a href="http://www.cookeaqua.com">www.cookeaqua.com</a> 506-456-6600 (bureau) / 506-456-6652 (télécopieur)	Michael Szemerda Vice-président, Exploitation  Courriel : <a href="mailto:mszemerda@cookeaqua.com">mszemerda@cookeaqua.com</a>
	Benson Aquaculture Ltd.	6, chemin Old Factory Round Turn Grand Manan (Nouveau-Brunswick) E5G 2J4 506-662-3502 (bureau)	Morton Benson Président Courriel : <a href="mailto:lobfish@nbnet.nb.ca">lobfish@nbnet.nb.ca</a> 506-xxx-xxxx
	Marine Harvest Atlantic Canada Inc.	2, cour Salar St. George (Nouveau-Brunswick) E5C 2N8 Site Web : <a href="https://mowi.com/cae/">www.https://mowi.com/cae/</a> 506-755-8185 (bureau) / 506-754-6196 (télécopieur)	Tyler VanGuelpen, gestionnaire de la santé et de la sécurité Courriel : <a href="mailto:Tyler.VanGuelpen@mowi.com">Tyler.VanGuelpen@mowi.com</a> Téléphone : 506-xxx-xxxx
	<b>Secteur des pêches commerciales</b>		
	Association des crabiers acadiens inc.	226B, boul. J.-D.-Gauthier Shippagan (Nouveau-Brunswick) E8S 1P6 506-336-1240 (bureau) / 506-336-1241 (télécopieur)	<a href="mailto:aca@nb.aibn.com">aca@nb.aibn.com</a> Robert McAleer, directeur Courriel : <a href="mailto:aca.robert@nb.aibn.com">aca.robert@nb.aibn.com</a> Joël Gionet, président Courriel : <a href="mailto:jgionet@nbnet.nb.ca">jgionet@nbnet.nb.ca</a>
	Association des pêcheurs professionnels crabiers acadiens (APPCA)	278, av. des Pêcheurs Shippagan (Nouveau-Brunswick) E8S 1J6 506-336-1414 (bureau) / 506-336-1415 (télécopieur)	Paul Robichaud, <a href="mailto:paul.robichaud@frapp.org">paul.robichaud@frapp.org</a> 506-336-1405
	Conseil du poisson de fond de l'Atlantique	Bruce Chapman, directeur Kris Vascotto, directeur général	Téléphone : 902-526-4582 Tél. de Bruce C. : (613) 692-8249 Tél. de Kris V. : (902) 526-4582 Tél. de Steve D. : (902) 497-4586

		Tél de Sarah F. : (709) 725-5830
Association des crevettiers acadiens du Golfe inc. (ACAG)	278, av. des Pêcheurs Shippagan (Nouveau-Brunswick) E8S 1J6 506-336-1414 (bureau) / 506-336-1415 (télécopieur)	Eda Roussel 506-xxx-xxxx (cellulaire) 506-336-1411 (bureau) M. Michel Légère, président 506-xxx-xxxx Courriel : pecheriasapmginc@gmail.com
Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels inc. (FRAPP)	278, av. des Pêcheurs Shippagan (Nouveau-Brunswick) E8S 1J6 506-336-1414 (bureau) / 506-336-1415 (télécopieur)	Jean Lanteigne Directeur général 506-xxx-xxxx Courriel : Jean.Lanteigne@frapp.org
Fundy North Fishermen's Association Bradley Small, président, 506-653-7014 Courriel : <a href="mailto:info@fundynorth.org">info@fundynorth.org</a>	3, rue Prince of Wales Saint Andrews (Nouveau-Brunswick) E5B 3W9 Courriel : <a href="mailto:info@fundynorth.org">info@fundynorth.org</a> 506-529-4165 (bureau) / 506-529-4531 (télécopieur)	Lillian Mitchell Directeur général 506-xxx-xxxx Email: <a href="mailto:lillian@fundynorth.org">lillian@fundynorth.org</a>
Fundy Weir Fishermen's Association Reid Brown, président 506-747-2953 Courriel : <a href="mailto:julree@xplornet.ca">julree@xplornet.ca</a>	3, rue Prince of Wales Saint Andrews (Nouveau-Brunswick) E5B 3W9 Courriel : <a href="mailto:info@fundynorth.org">info@fundynorth.org</a> 506-529-4157 (bureau)/506-529-4531	Lillian Mitchell Directrice générale, 506-850-3703 Courriel : <a href="mailto:lillian@fundynorth.org">lillian@fundynorth.org</a>
Alma Fishermen's Association Terry Rossiter, président	3864, promenade Scenic Alma (Nouveau-Brunswick) E4H 1P Courriel : <a href="mailto:trossiter123@yahoo.ca">trossiter123@yahoo.ca</a>	Terry Rossiter 506-887-2028 (domicile) 506-886-1539 (cellulaire)
Grand Manan Fishermen's Association Brian Guptill, président 506-662-3400	315, chemin Ingalls Head Grand Manan (Nouveau-Brunswick) E5G 4E9 Courriel : <a href="mailto:gmfa@nb.aibn.com">gmfa@nb.aibn.com</a> 506-662-8481 (bureau) / 506-662-8336 (télécopieur)	Melanie Sonnenberg Directrice générale 506-xxx-xxxx Courriel : <a href="mailto:msonnenberg@gmfa.nb.ca">msonnenberg@gmfa.nb.ca</a>
Union des pêcheurs des Maritimes André Martin, président Courriel : <a href="mailto:shediac@mfu-upm.com">shediac@mfu-upm.com</a>	422, rue Arseneau, Tracadie Sheila (N.-B.), E1X 1B3 506-395-6366 506-532-2485 (bureau) / 506-532-2487 (télécopieur)	Martin Mallet Directeur général 506-xxx-xxxx
Eastern Charlotte Waterways Inc. Directeur exécutif – Vacant Courriel : <a href="mailto:info@ecwinc.org">info@ecwinc.org</a>	881, rue Main Blacks Harbour (Nouveau-Brunswick) E5H 1E5 506-456-6001 (bureau) / 506-456-6187 (télécopieur)	Michelle O'Hanley Gestionnaire de bureau Courriel : <a href="mailto:mohanley@ecwinc.org">mohanley@ecwinc.org</a>
Connors Bros. Clover Leaf Seafoods Inc. Serge Gautreau, vice-président des opérations Courriel : <a href="mailto:serge.gautreau@connors.ca">serge.gautreau@connors.ca</a>	180, rue Brunswick Blacks Harbour (Nouveau-Brunswick) E4H 1G6 506-456-1522 (bureau) / 506-456-1568 (télécopieur)	Matt Walsh 506-755-0930 Directeur des ressources marines Courriel : <a href="mailto:matt.walsh@connors.ca">matt.walsh@connors.ca</a>
Charlotte County Clam Harvesters Cooperative Charlène Watson, présidente		Jeannie Foster, Captain Dan's Courriel : <a href="mailto:donne@nbnet.nb.ca">donne@nbnet.nb.ca</a>

		Courriel : cmwatson40@gmail.com			
3.3.8	<b>Autorité portuaire (en date de février 2015)</b>	<b>Port</b>	<b>Représentant</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Téléphone cellulaire</b>
	Autorité portuaire d'Alma	Alma	Terry Rossiter		
	Autorité portuaire de Back Bay	Back Bay	Larry Cook		
	Autorité portuaire de Black River	Black River	Warren Seeley		
	Autorité portuaire de Blacks Harbour et de Beaver Harbour	Beaver Harbour Blacks Harbour	Nelson McKenzie		
	Autorité portuaire de Boynes Cove	Boynes Cove	Paul et Thelma Lomax		
	Autorité portuaire de Wilsons Beach, à Campobello	Malloch Beach Head Harbour	Michelle Greene		
	Autorité portuaire de Chance Harbour	Chance Harbour	Ann Little		
	Autorité portuaire de l'île Deer	Stuart Town, Leonardville, Fairhaven et Lords Cove	Michael Silvaggio		
	Autorité portuaire de Dipper Harbour	Dipper Harbour	Brad Small		
	Autorité portuaire de l'île Grand Manan	North Head, Ingalls Head, Seal Cove, White Head, Woodwards Cove, Whale Cove et Gull Cove	Melanie Sonnenberg  Bonnie Morse		
	Autorité portuaire de Lorneville et de Five Fathom Hole	Lorneville et Five Fathom Hole	Karen Mccavour		
Autorité portuaire de Seeleys Cove	Seeleys Cove	Brad Henderson			
Autorité portuaire de St. Martins	St. Martins	Barb Mcintyre			
3.3.9	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone n° 1</b>	<b>Téléphone n° 2</b>	<b>Courriel et site Web</b>
	<b>Abris pour animaux d'élevage – animaux de grande taille</b>				
	Exposition nationale de l'Atlantique	Promenade McAllister Est Saint John (Nouveau-Brunswick)	506-633-2020 (bureau)	506-461-501 Roberta Nixon, course de chevaux Nouveau-Brunswick	<a href="mailto:robertanixon@hrnb.ca">robertanixon@hrnb.ca</a>
Sussex and Studholm Agricultural Society	164, rue Park, Sussex (Nouveau-Brunswick)	506-xxx-xxxx	506-432-1825 (télécopieur)	<a href="http://www.coopsonline.com">http://www.coopsonline.com</a>	

3.3.9	Princess Louise Park Show Center	10-B, promenade Leonard, Sussex (Nouveau-Brunswick)	506-xxx-xxxx	506-xxx-xxxx	<a href="mailto:info@plpshowcenter.com">info@plpshowcenter.com</a>
	<b>Transport d'animaux d'élevage</b>				
	Peter Totton	Springfield, Sussex (Nouveau-Brunswick)	506-xxx-xxxx		
	McConchie Trucking				
	Frank et Thomas Friars	Sussex			
	Coleman Anderson	Sussex			
	Valley View Farm Ltd.				
	<b>Désinfection des animaux d'élevage</b>				
	Mark's Steam Clean (fournisseur d'eau en vrac)				
	Danny Byers, Wash-A-Way	Sussex			
	<b>Abris pour animaux de compagnie</b>				
	Disaster Animal Response Team (Nouvelle-Écosse)	(Le ministère du Développement social est responsable de la prise en charge et du soin des animaux de compagnie.)			<a href="mailto:Information@dartns.org">Information@dartns.org</a> Site Web : <a href="http://www.dartns.org">www.dartns.org</a>
	SPCA de Saint John	295, promenade Bayside, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2J 1B1			<a href="mailto:info@spcaanimalrescue.com">info@spcaanimalrescue.com</a> Site Web : <a href="#">Accueil - Saint John SPCA Animal Rescue</a>
	Charlotte County Animal Shelter (service de sauvetage d'animaux du comté de Charlotte)	112, rue Prince William St. Stephen (Nouveau-Brunswick) E3L 2X2	506-465-7657 (bureau)		<a href="mailto:ccspca@nb.aibn.com">ccspca@nb.aibn.com</a> Site Web : <a href="#">Pets for Adoption at Charlotte County SPCA, in St Stephen, NB   Petfinder</a>
	<b>Sauvetage d'animaux – animaux de grande et de petite taille</b>				
Oceanographic Environmental Research Society	12, avenue Burton, Barrie, Ontario L4N 2R2 Courriel : <a href="mailto:get.oers@gmail.com">get.oers@gmail.com</a> Site Web : <a href="http://www.oers.ca">www.oers.ca</a>	416-565-2277 (24 heures)			

### Formulaire de présentation des échantillons

Pour la présentation des échantillons du MAAP au laboratoire de radioprotection d'Énergie NB  
420, rue York, Fredericton (sonner à la porte arrière)

Échantillons présentés par (en lettres moulées S.V.P.) : Cliquez ici pour saisir le texte.  
Numéro de téléphone : Cliquez ici pour saisir le texte.

3.3.10

N° d'échantillon	Lieu d'échantillonnage (emplacement – coordonnées GPS dans le NAD83 si possible)	Type d'échantillon	Préciser le type	Date (AAAAMMJJ)	Heure (24 heures) (HHMM)	Analyse demandée
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium
						Spec. gamma/tritium

Type d'échantillon

AN	Animal (préciser le type)
PO	Poisson (préciser le type)
LE	Légume (préciser le type)
RE	Récolte (préciser le type)
PL	Produit laitier (préciser le type)
AU	Autres (préciser le type)

Livré par :

Reçu par (nom en lettres moules et signature) :

Date (AAAAMMJJ) et heure (24 heures) :

### **3.4 Cabinet du procureur général**

**3.4.1**

Le Cabinet du vérificateur général a la responsabilité suivante :

- a. Coordonner la loi et les règlements en matière d'urgence exigés par les ministères ou les organismes provinciaux au cours d'une situation d'urgence ou d'un désastre.

### **3.5 Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance**

**3.5.1**

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE);

- a. Rendre les autobus scolaires disponibles pour l'évacuation massive des personnes vivant dans la région touchée par une urgence;
- b. Une fois que les autobus seront sur les lieux, affecter un nombre limité de chauffeurs;
- c. Prendre les dispositions nécessaires pour que le personnel désigné coordonne les activités dans la région touchée par l'urgence;
- d. De concert avec le ministère du Développement social, s'assurer que les écoles désignées sont disponibles pour être utilisées comme centres d'accueil;
- e. Aider la GRC à formuler un plan ordonné pour évacuer les personnes vivant dans la région touchée par une urgence.

Alerte et rassemblement

Après avoir été avisé d'un incident, le représentant ministériel avisera l'agent de transport du district scolaire de la région touchée et se rendra au quartier général de l'OMU NB pour recevoir ses instructions.

Les agents de transport du district détermineront le nombre de véhicules et de chauffeurs disponibles, de même que leur emplacement.

Après avoir reçu l'information de l'OMU, le représentant ministériel avisera le sous-ministre adjoint (Services généraux du MEDPE) qui, à son tour, communiquera avec les sous-ministres et le ministre. Le représentant ministériel communiquera de nouveau avec l'agent de transport du district pour évaluer toute situation en cours et y donner suite.

Concept des opérations

Le rôle du Ministère consiste à fournir des installations qui serviront de centres d'accueil, des autobus qui permettront d'évacuer le grand public et du personnel qui travaillera dans les installations et en assurera le fonctionnement.

L'agent de transport jouera le rôle principal dans le district scolaire.

La région à proximité de Point Lepreau compte une seule école qui regroupait 80 employés et élèves en date de septembre 2020. L'évacuation complète de cette école pourrait être effectuée en 20 minutes.

Les préoccupations immédiates pour le district scolaire seraient de communiquer avec les chauffeurs, de coordonner les déplacements des autobus en collaboration avec la GRC et le ministère des Transports et de l'Infrastructure et de s'assurer que les écoles désignées en tant que centres d'accueil soient ouvertes et accessibles.

Les chauffeurs ne seront PAS dirigés vers une région dangereusement radioactive.

### Communications

Le Groupe de contrôle et le personnel du district scolaire (personnel sur le terrain) communiqueront par téléphone.

### Ressources

Selon la nature et la gravité de l'incident, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance peut rendre les autobus scolaires disponibles en tout temps dans la région immédiate (St. Stephen, St. George, Saint John et vallée de Kennebecasis) et aura aussi accès aux véhicules du service de transport de la ville de Saint John. Certaines écoles ont été désignées à titre de centres d'accueil (liste disponible auprès du ministère du Développement social).

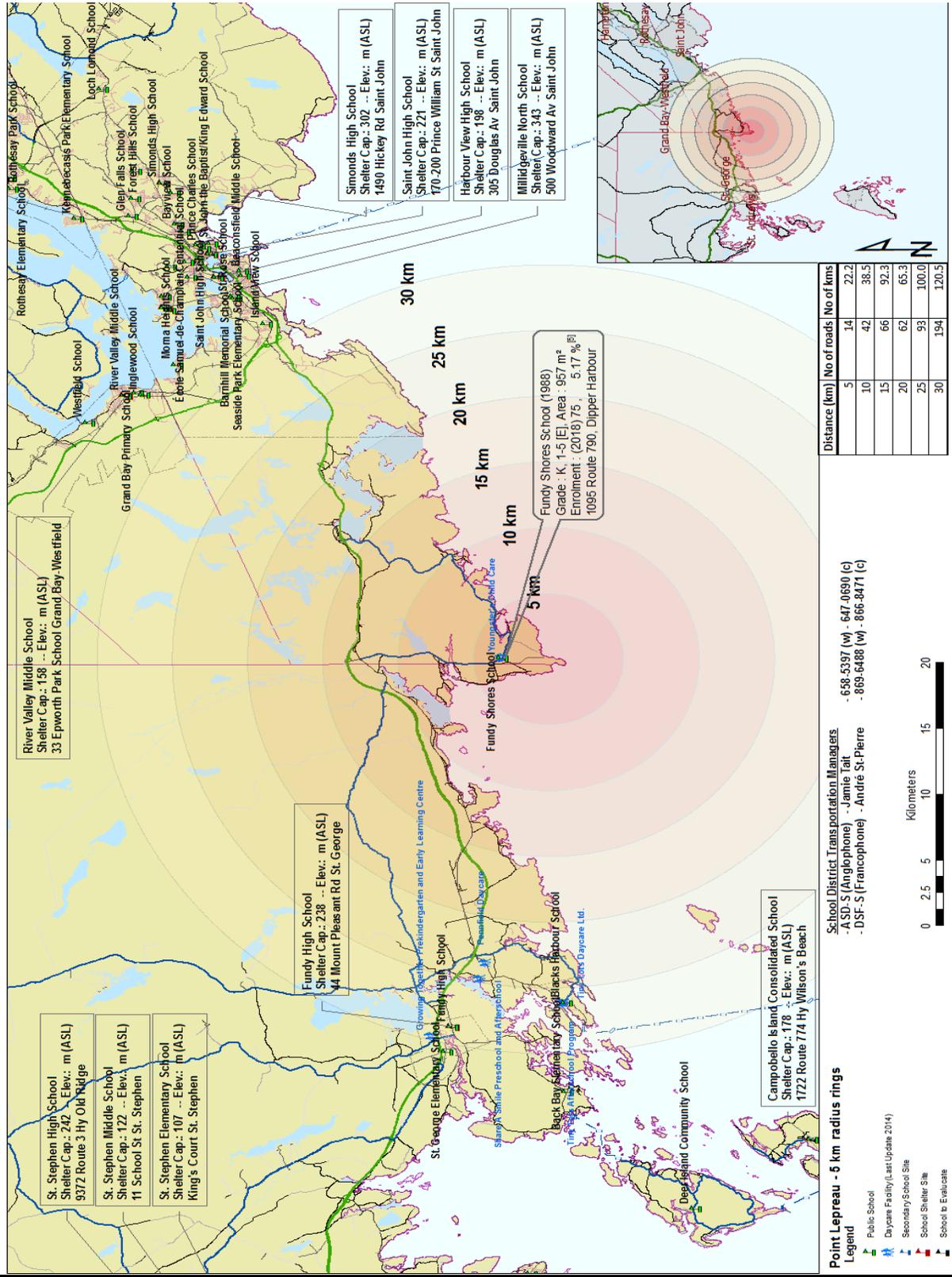
Personnel en disponibilité :

<b>Membre du Groupe de contrôle</b>	<b>Bureau</b>	<b>Domicile</b>	<b>Cellulaire</b>
<b>Personne-ressource principale – Pascal Landry (MEDPE)</b>			
<b>Suppléant n° 1 – Tim McCluskey (MEDPE)</b>			
<b>Suppléant n° 2 – Tomas Murphy (MEDPE)</b>			
<b>Personne-ressource principale, District scolaire Anglophone South, John MacDonald</b>			
<b>Personne-ressource principale, district scolaire francophone Sud (DSF-S) – David Després</b>			
<b>Ingénieur régional des transports</b>			
(DSF-S) Gestionnaire – Jamie Tait			
(DSF-S) Gestionnaire – André St-Pierre			
CROU de St. Stephen			

Voir la carte ci-dessous.

3.5.1

3.5.1



River Valley Middle School  
Shelter Cap.: 136 -- Elev.: m (ASL)  
33 Epworth Park School Grand Bay, Westfield

St. Stephen High School  
Shelter Cap.: 242 -- Elev.: m (ASL)  
9372 Route 3 Hy Old Ridge

St. Stephen Middle School  
Shelter Cap.: 122 -- Elev.: m (ASL)  
11 School St. St. Stephen

St. Stephen Elementary School  
Shelter Cap.: 107 -- Elev.: m (ASL)  
King's Court St. Stephen

Fundy High School  
Shelter Cap.: 238 -- Elev.: m (ASL)  
14 Mount Pleasant Rd St. George

Fundy Shores School (1988)  
Grade : K, 1-5 [E], Area : 957 m²  
Enrollment : (2018) 75 , 5.17 % [E]  
1095 Route 790, Dipper Harbour

Simonds High School  
Shelter Cap.: 302 -- Elev.: m (ASL)  
1490 Hickey Rd Saint John

Saint John High School  
Shelter Cap.: 221 -- Elev.: m (ASL)  
170-200 Prince William St Saint John

Harbour View High School  
Shelter Cap.: 198 -- Elev.: m (ASL)  
305 Douglas Av Saint John

Millidgeville North School  
Shelter Cap.: 343 -- Elev.: m (ASL)  
500 Woodward Av Saint John

Distance (km)	No of roads	No of kms
5	14	22.2
10	42	38.5
15	66	92.3
20	62	65.3
25	93	100.0
30	194	120.5

School District Transportation Managers  
- ASD-S (Anglophone) - Jamie Tait  
- DSF-S (Francophone) - André St-Pierre  
- 658-5397 (wp) - 647-0690 (c)  
- 869-6488 (wp) - 866-8471 (c)

Point Lepreau - 5 km radius rings

- Legend
- ▲ Public School
  - ▲ Daycare Facility (Last Update 2014)
  - ▲ Secondary School Site
  - ▲ School Shelter Site
  - ▲ School to Evaluate



### 3.6 Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie

Le Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie devra :

- a. Surveiller l'état des forêts à proximité de la centrale nucléaire de Point Lepreau en vue d'établir des mesures prioritaires en cas d'incendie forestier;
- b. Fournir sur demande de l'équipement de sapeurs-pompiers au personnel de la centrale nucléaire de Point Lepreau;
- c. En collaboration avec la GRC et le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI), aider à maintenir en tout temps l'accès routier à la centrale;
- d. De concert avec le service de garde, coordonner l'alerte des résidents saisonniers et des touristes dans les régions non couvertes par le service de garde;
- e. Aider la GRC à évacuer les résidents saisonniers et les touristes;
- f. Fournir l'aide et les ressources demandées par le Groupe de contrôle, suivant les besoins.

#### Alerte et rassemblement

Après avoir été avisé par l'OMU NB de l'incident survenu à la centrale nucléaire de Point Lepreau, le coordonnateur informera immédiatement le coordonnateur adjoint de l'urgence. Le coordonnateur se rendra ensuite directement au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) de l'OMU NB pour être mis au courant de la situation. Ensuite, il informera immédiatement le sous-ministre de l'incident et de l'information obtenue au cours de la mise au courant.

#### 3.6.1

Après que le coordonnateur aura activé l'intervention du Ministère, le coordonnateur régional se rendra directement au Centre des opérations d'urgence hors site et le coordonnateur adjoint et le reste du personnel ministériel alerté resteront sur les lieux de travail pour attendre les instructions du coordonnateur.

#### Concept des opérations

Lors d'incidents non radiologiques, le rôle du Ministère est de lutter contre les feux de forêt à proximité de la centrale, de fournir de l'équipement aux services d'incendie et, si possible, d'aider à éteindre les incendies de structure à la centrale.

Si le Ministère est appelé à intervenir en cas d'incident radiologique ou en cas d'évacuation de toute partie de la région, il affectera le personnel et les véhicules de la région 3 à la notification et, au besoin, il aidera à évacuer les résidents saisonniers et les touristes dans les camps, les chalets, etc.

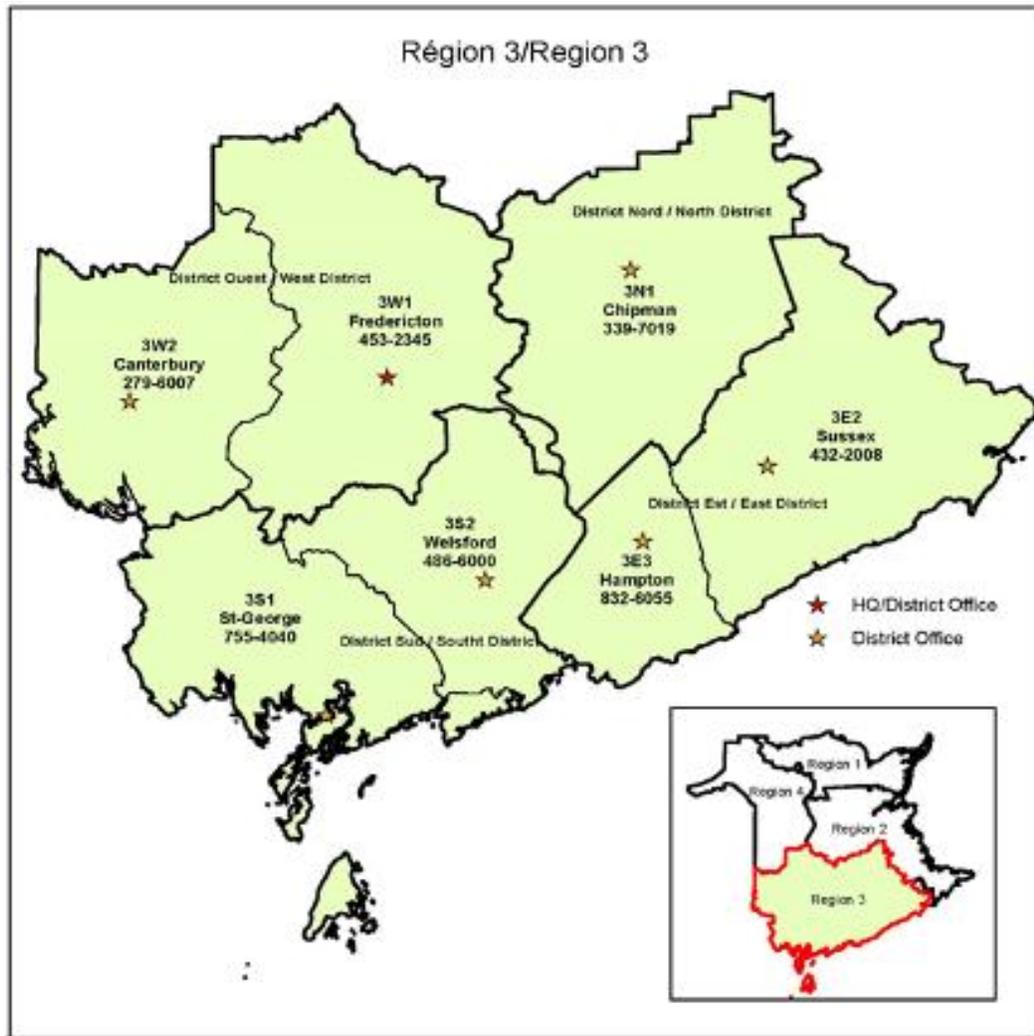
En cas d'incident radiologique ou non radiologique, le ministère fournira des ressources pour aider la GRC et les autres ministères à la demande du Groupe de contrôle.

#### Communications

Le Groupe de contrôle et le personnel sur le terrain communiqueront par téléphone ou utiliseront le réseau radio du Ministère par l'intermédiaire du Centre provincial de communications mobiles (CPCM). Voir les numéros de téléphone à jour dans les annexes ci-dessous.

<b>Centre provincial de lutte contre les feux de forêt</b>			
Réception			
Agent de service (d'avril à octobre)	Centre provincial de	Bureau : 453-3335	

3.6.1		lutte contre les feux de forêt		
	Len Mosher, gestionnaire des incendies	Centre provincial de lutte contre les feux de forêt	Bureau : 444-4166	
	(Personne-ressource principale de l'OMU) Superviseur des opérations du Centre provincial de lutte contre les feux de forêt	Centre provincial de lutte contre les feux de forêt	Bureau : 453-6901	
	Jeff Betts (suppléant, OMU) Équipement du Centre provincial de lutte contre les feux de forêt	Centre provincial de lutte contre les feux de forêt	Bureau : 453-2804	
	Steve Conn (deuxième suppléant, OMU) Services techniques	Centre provincial de lutte contre les feux de forêt	Bureau : 444-4404	
	Gilles Chaisson, gestionnaire des opérations aériennes	Centre provincial de lutte contre les feux de forêt	Bureau : 778-6667	
	ATB, Miramichi		Heures de bureau : 778-6672	Après les heures de bureau : 624-4439
	Centre provincial de communications mobiles (après les heures de bureau, le soir et la fin de semaine hors saison)	CPCM (24 heures)	453-7171	
	<b>Bureau régional – Fredericton R3</b>			
	Neil Jacobson, directeur (par intérim)	Fredericton	444-4888	
	Pam Seymour, biologiste régionale	Fredericton	444-4888	
	John Kennedy, gestionnaire des ressources régionales (par intérim)	Fredericton	444-4888	
	Gary Moore, aménagiste forestier régional	Fredericton	444-4888	



**3.7 Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux**

Le Ministère participe surtout au plan pour se charger de l'échantillonnage de l'air, du sol, des eaux de surface et des sources d'approvisionnement en eau de surface potable. L'échantillonnage permettra de confirmer quelles régions ont été contaminées, le cas échéant, et dans quelle mesure.

Responsabilités

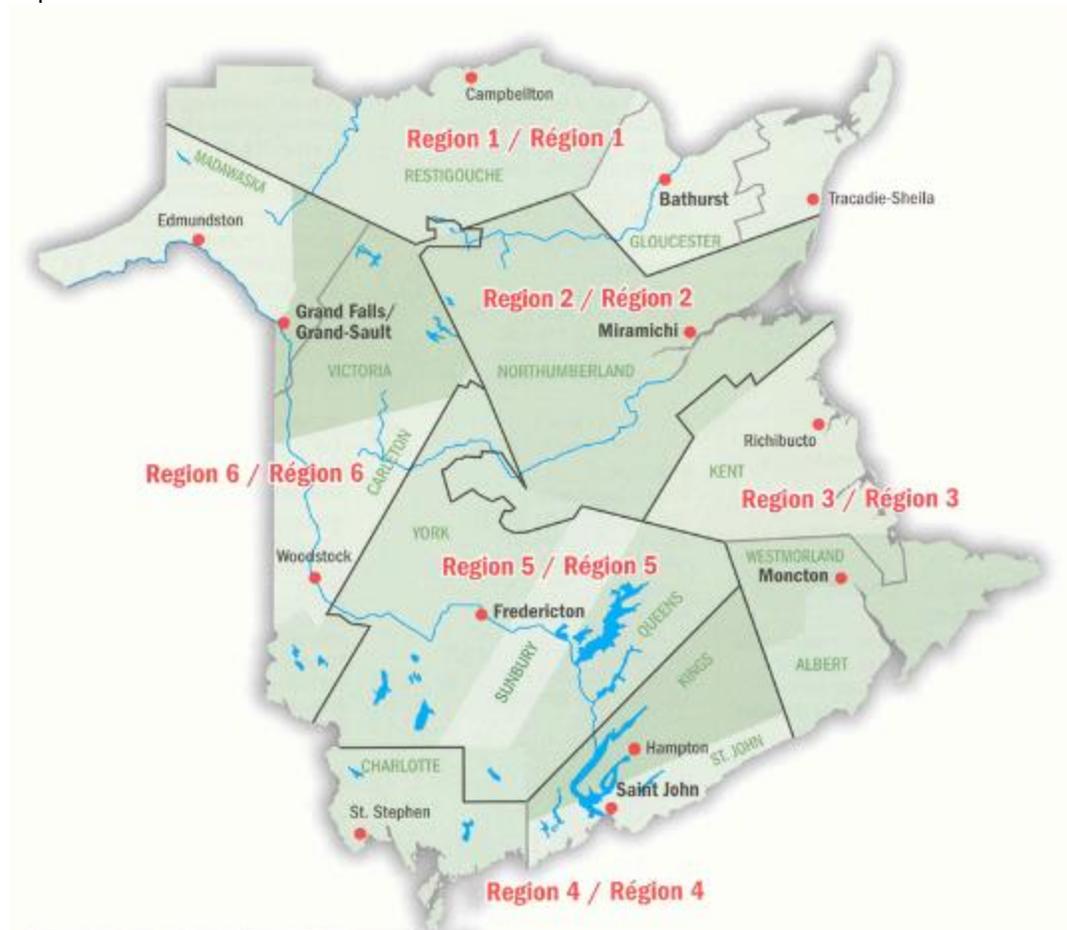
Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) aura les responsabilités suivantes :

**3.7.1**

- a. obtenir des échantillons d'eau, de sol et d'air sur demande; l'échantillonnage se limitera aux régions situées à l'extérieur de la zone de planification de 20 km entourant la centrale de Point Lepreau;
- b. fournir des conseils sur l'élimination des substances contaminées;
- c. assurer la surveillance réglementaire du nettoyage du site, si cela est nécessaire;
- d. fournir les ressources et l'aide du Ministère, au besoin.

Alerte et rassemblement

Après avoir reçu une alerte, l'OMU NB communiquera avec le représentant ministériel membre du Groupe de contrôle ou avec son suppléant. Voir l'annexe E. Le représentant ministériel se rendra ensuite directement au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), au centre de santé Victoria. Dès son arrivée, le représentant ministériel du Centre des opérations d'urgence avisera immédiatement le personnel ministériel sur le terrain.



<p><b>3.7.2</b></p>	<p>Concept des opérations</p> <p>Le représentant ministériel membre du Groupe de contrôle informera le personnel sur le terrain de la contamination possible des sources d’approvisionnement en eau et des demandes visant l’élimination de matières contaminées. Le personnel sur le terrain tiendra le COU au courant de ses allées et venues, et les autres membres du personnel prélèveront des échantillons dans l’environnement à la demande du Groupe de contrôle.</p>
<p><b>3.7.3</b></p>	<p>Fonctions</p> <p>Représentant ministériel membre du Groupe de contrôle</p> <p>Le représentant ministériel membre du Groupe de contrôle doit s’acquitter des fonctions et responsabilités assignées au ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux dans le plan hors site en suivant les directives du directeur de l’OMU. Voici des fonctions précises qu’il doit assumer :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Après avoir reçu l'avis de l'OMU NB, se rendre immédiatement au Centre des opérations d'urgence;</li> <li>b. Aviser le personnel ministériel sur le terrain qu'il doit rester en attente ou se rendre aux endroits qui lui ont été assignés.</li> <li>c. Communiquer avec les représentants ministériels suppléants du Groupe de contrôle pour établir un horaire de relève de manière que le poste soit occupé sans interruption jusqu'à ce que le directeur en décide autrement;</li> <li>d. Mettre des équipes en place au besoin pour aider à prélever les échantillons de sol et d'eau;</li> <li>e. Maintenir un registre des activités et un registre téléphonique du Ministère.</li> </ul>
<p><b>3.7.4</b></p>	<p>Personnel ministériel sur le terrain</p> <p>Le personnel restera en attente ou se rendra à l'endroit qui lui sera assigné pour recevoir d'autres instructions du représentant ministériel membre du Groupe de contrôle ou, dans le cas du personnel de Saint John, du Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) de Saint John. Ces instructions peuvent inclure l'établissement d'un horaire pour les quarts de travail si le personnel doit travailler 24 heures sur 24 ou l'affectation d'équipes au prélèvement de types précis d'échantillons à des lieux d'échantillonnage précis. Le personnel ne doit pas se rendre sur le terrain avant d'en avoir reçu la directive.</p>
<p><b>3.7.5</b></p>	<p>Communications</p> <p>Lorsque le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) sera mobilisé, le numéro de téléphone sera 453-5500. On pourra aussi composer le <b>506-453-2133</b> pour communiquer avec l'OMU NB.</p> <p>Le Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) de Saint John sera établi dans l'édifice du laboratoire provincial, au 8, rue Castle, à Saint John, et le numéro de téléphone sera <b>506-643-6048</b>.</p> <p>Le Comité régional des mesures d'urgence (CRMU) de St. George sera établi dans le bâtiment régional de l'OMU NB, au 40 de la rue Brunswick, à St. George, et le numéro de téléphone sera le <b>506-469-4988</b>.</p> <p>Des dispositions seront prises avec le Groupe de contrôle pour obtenir des véhicules équipés d'une radio.</p> <p>Le Comité régional des mesures d'urgence doit savoir où joindre le personnel sur le terrain lorsqu'il n'est pas à l'endroit qui lui a été assigné.</p> <p>Les communications entre le Groupe de contrôle de l'OMU et le personnel ministériel sur le terrain lorsqu'il sera sur le terrain se feront à l'aide de radios portables, de véhicules équipés d'une radio, de cellulaires et de téléavertisseurs. La liste des personnes-ressources est tenue au bureau régional, au <b>506-444-5149</b>.</p>
<p><b>3.7.6</b></p>	<p>Transport</p> <p>Des véhicules équipés d'une radio seront disponibles et assignés par le représentant ministériel membre du Groupe de contrôle. Les véhicules non équipés de radio ne doivent pas être utilisés, à moins que le Groupe de contrôle ne donne des instructions précises à cet égard.</p> <p>Le MEGL a 23 véhicules identifiés (Environnement) équipés d'un système de radiocommunications mobiles à ressources partagées dans la province.</p>

<b>3.8 Bureau du Conseil exécutif</b>	
<b>3.8.1</b>	<p>Le Nouveau-Brunswick dispose de politiques, de plans, de procédures et d'une infrastructure solide pour soutenir les communications du gouvernement et la diffusion d'information publique en cas d'urgence.</p> <p>Le plan d'information publique en cas d'urgence prévoit l'établissement d'une organisation de secours appelée le Service d'information publique en cas d'urgence pour coordonner l'information publique en cas d'urgence. Lorsqu'il est déployé, le Service d'information publique en cas d'urgence coordonne les activités de communication du gouvernement et du service public pour s'assurer que la population reçoit des conseils opportuns et exacts.</p>
<b>3.8.2</b>	<p>Opérations normales</p> <p>Le Bureau du Conseil exécutif (BCE) est le principal organisme responsable des communications et du marketing gouvernementaux. Le BCE se charge au jour le jour des services éditoriaux, des relations du gouvernement et des ministères avec les médias, du marketing et de la diffusion des communications gouvernementales.</p> <p>Remarque : Le ministère de Service Nouveau-Brunswick offrira des services de conception, de suivi des médias électroniques et écrits, de traduction et d'enregistrement des bulletins d'information ainsi que certains services Web.</p>
<b>3.8.3</b>	<p>Opérations d'urgence</p> <p>Lorsque cela est nécessaire pour répondre aux exigences d'une situation de crise ou d'urgence, l'OMU NB mobilise en partie ou en entier l'organisation du Service d'information publique en cas d'urgence afin de soutenir les opérations d'urgence du gouvernement. Le BCE continue simultanément de soutenir les communications gouvernementales ordinaires.</p> <p>L'organisation du Service d'information publique en cas d'urgence est composée de personnel du BCE, de personnel du service d'affaires publiques d'Énergie NB et de représentants d'organismes partenaires au besoin.</p> <p>Pendant la durée de la situation d'urgence, le BCE, en collaboration avec Énergie NB, sert de centre d'échange pour toutes les communications stratégiques du gouvernement, les communications opérationnelles et l'information publique en cas d'urgence.</p>
<b>3.8.4</b>	<p>Information publique en cas d'urgence</p> <p>L'information publique en cas d'urgence est principalement diffusée sur le fil de presse du gouvernement :</p> <p>Site du fil de presse : <a href="#">Site Web de l'OMUNB</a></p> <p>Site des bulletins d'alerte : <a href="http://www.gnb.ca/alerte">http://www.gnb.ca/alerte</a></p> <p>Twitter : @NBEMO_OMUNB</p> <p>Facebook : <a href="https://www.facebook.com/NBEMO.OMUNB">https://www.facebook.com/NBEMO.OMUNB</a></p> <p>En cas d'incident nucléaire, l'OMU NB aura recours à un système de notification de masse et au service de garde de Point Lepreau pour aviser les résidents de la zone de planification d'urgence. Le système de notification envoie des messages par téléphone, par texte, par courriel ou par télécopieur pour promouvoir la sécurité des résidents. L'OMU NB tient une liste de personnes-ressources et fait une mise à l'essai du système deux fois par an pour s'assurer que les résidents connaissent le système et que leurs coordonnées sont à jour.</p>

<p><b>3.8.5</b></p>	<p>Responsabilités</p> <p>La Division des communications gouvernementales du Bureau du Conseil exécutif (BCE), soutenue par le personnel des communications affecté aux ministères, se charge des responsabilités ci-dessous.</p> <p>Responsabilités en matière de préparation aux situations d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Élaborer des politiques provinciales relatives à l'information publique en cas d'urgence et aider à préparer le plan provincial d'information publique en cas d'urgence, à le tenir à jour et à le mettre à l'essai périodiquement;</li> <li>b. S'occuper des préparatifs préliminaires et continus et fournir et diffuser au grand public, aux représentants du gouvernement et aux médias l'information publique ayant trait à la procédure d'intervention, notamment l'information provenant des experts d'Énergie NB ou d'autres ministères concernant l'aide d'urgence, le rayonnement, les préoccupations relatives aux voies respiratoires, la mise à l'abri, l'évacuation, la prise d'un médicament prophylactique et les installations utilisées pour l'intervention d'urgence;</li> <li>c. Tenir des conférences et des mêlées de presse dans le quartier général de l'OMU NB et sur le terrain au besoin.</li> </ul>
<p><b>3.8.6</b></p>	<p>Responsabilités opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Sur l'ordre de l'OMU NB, alerter le personnel chargé de l'information publique, le premier ministre et les autres représentants élus;</li> <li>b. Affecter le personnel chargé de l'information publique à divers lieux et fonctions;</li> <li>c. S'occuper des activités continues de relations avec les médias et diffuser les bulletins ultérieurs de sécurité publique concernant l'incident;</li> <li>d. Conseiller le Groupe de contrôle sur toutes les questions se rapportant à l'information publique;</li> <li>e. Assurer la liaison avec les médias;</li> <li>f. Fournir l'information sur l'événement aux services d'information des autres provinces, du gouvernement du Canada et des États-Unis;</li> <li>g. Offrir des services continus d'information publique en cas d'urgence pendant tout le processus d'intervention et de rétablissement.</li> </ul>
<p><b>3.8.7</b></p>	<p>Alerte et rassemblement</p> <p>L'OMU NB a la responsabilité d'aviser le personnel désigné du BCE et le personnel d'Énergie NB dès le début des opérations.</p> <p>Le directeur de l'OMU NB et le directeur du Service d'information publique en cas d'urgence détermineront le niveau d'activation nécessaire et s'assureront de fournir le personnel et les installations nécessaires pour répondre aux besoins de la situation.</p>
<p><b>3.8.8</b></p>	<p>Organisation du Service d'information publique en cas d'urgence</p> <p>Groupe de contrôle nucléaire</p> <p>Le personnel supérieur des communications occupera les postes clés ci-dessous au sein du Groupe de contrôle nucléaire :</p>

<p><b>3.8.8</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Directeur des communications au ministère de la Justice et de la Sécurité publique;</li> <li>b. coordonnateur de l'information publique en cas d'urgence (BCE);</li> <li>c. gestionnaire des communications pour Point Lepreau (Énergie NB);</li> <li>d. agent des affaires publiques (Énergie NB);</li> </ul> <p>Coordonnateurs de l'information</p> <p>Le directeur des communications au ministère de la Justice et de la Sécurité publique nommera des gestionnaires et affectera du personnel à chacune des fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Centre de presse;</li> <li>b. relations avec les médias;</li> <li>c. services de soutien du BCE.</li> </ul>
<p><b>3.8.9</b></p>	<p>Les fonctions précises sont décrites ci-dessous.</p> <p>Objectifs en matière de communication</p> <p>En cas d'urgence, le principal besoin auquel il faut répondre en ce qui concerne les communications est la diffusion interne et externe d'une information exacte et fiable et de conseils au public. Cette mission relève essentiellement du Service d'information publique en cas d'urgence (IPU).</p> <p>Les objectifs en matière de communication comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. S'assurer que l'information concernant l'événement et les conseils au public sont coordonnés entre les divers mandats et échelons de gouvernement;</li> <li>b. Expliquer ce qui s'est produit et ce que cela signifie;</li> <li>c. Expliquer les mesures qui ont été prises et les mesures qui sont prévues pour protéger le public;</li> <li>d. Expliquer les mesures que le public doit prendre;</li> <li>e. Fournir des renseignements sur la diffusion de l'information supplémentaire (quand, où et comment);</li> <li>f. Maintenir la confiance du public.</li> </ul>
<p><b>3.8.10</b></p>	<p>Concept des opérations</p> <p>Le système de gestion des incidents provincial est fondé sur le National Incident Management System (NIMS) des États-Unis et sur le Système national d'intervention d'urgence (SNIU) du Canada.</p> <p>Pour les événements nucléaires, les plans fédéral et provincial mettent l'accent sur quatre domaines fonctionnels : coordination de la direction, coordination des opérations, coordination de l'évaluation technique et coordination de l'information publique en cas d'urgence.</p> <p>Après l'activation du plan d'urgence nucléaire hors site, le Groupe de contrôle nucléaire se réunit au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) et assume la gestion des opérations d'urgence.</p> <p>Les principaux postes sont les suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique est le ministre responsable et il se charge d'informer le Bureau du Conseil exécutif;</li> <li>b. Le sous-ministre de la Justice et de la Sécurité publique est président du Groupe de direction;</li> <li>c. Le directeur de l'OMU NB est président du Groupe de contrôle nucléaire;</li> <li>d. Le directeur du Service d'IPU est président du Groupe des communications et coordonne l'IPU.</li> </ul>
<p><b>3.8.11</b></p>	<p>Coordination de l'information publique en cas d'urgence</p> <p>Dès le début des opérations, le directeur du Service d'IPU déploiera l'organisation du Service d'IPU et assumera la gestion de toutes les activités liées à l'IPU.</p> <p>Le personnel désigné se rassemblera au Centre d'information conjoint, situé au même endroit que le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), à Fredericton. Un personnel supplémentaire sera déployé à d'autres installations suivant les directives.</p> <p>Les spécialistes des affaires publiques et les porte-parole du gouvernement fédéral se réuniront au Centre d'information conjoint provincial. Ils assureront la liaison entre les ministères et organismes provinciaux, les bureaux régionaux des ministères et organismes fédéraux et le Centre des opérations du gouvernement à Ottawa. Le rôle de ces représentants consistera à travailler en équipe avec leurs homologues provinciaux pour faciliter un libre échange de l'information et transmettre une information publique cohérente à tous les échelons de gouvernement, de même qu'à assurer la liaison avec le groupe des affaires publiques du Centre des opérations du gouvernement. Un représentant de Sécurité publique Canada assumera le rôle d'agent de liaison aux affaires publiques fédérales.</p> <p>En règle générale, le Centre d'information conjoint provincial sera la principale source d'information pour les urgences au Nouveau-Brunswick, et le groupe des affaires publiques du Centre des opérations du gouvernement sera la principale source d'information pour les urgences à l'extérieur du Canada.</p> <p>Les ministères et organismes fédéraux peuvent envoyer des spécialistes des affaires publiques, des porte-parole (au besoin) et un personnel de soutien administratif (sous réserve de disponibilité) au Centre d'information conjoint provincial. Leur rôle sera le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fournir un soutien spécialisé en matière d'affaires publiques à l'équipe provinciale chargée de l'information publique;</li> <li>b. Tenir l'agent de liaison aux affaires publiques fédérales au courant des questions concernant les affaires publiques, des rumeurs et des demandes de renseignements;</li> <li>c. Présenter régulièrement des rapports à leur bureau régional respectif du gouvernement fédéral.</li> </ul>
<p><b>3.8.12</b></p>	<p>Installations pour les médias</p> <p>Sur le site</p> <p>Énergie NB a un centre d'information publique sur le site de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Les communications sur le site sont régies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Pour les incidents sans conséquence pour la sécurité publique, Énergie NB sera la source officielle d'information publique;</li> <li>b. Pour les incidents ayant des conséquences pour la sécurité publique, le Centre provincial des opérations d'urgence à Fredericton sera la source officielle d'information publique.</li> </ul>

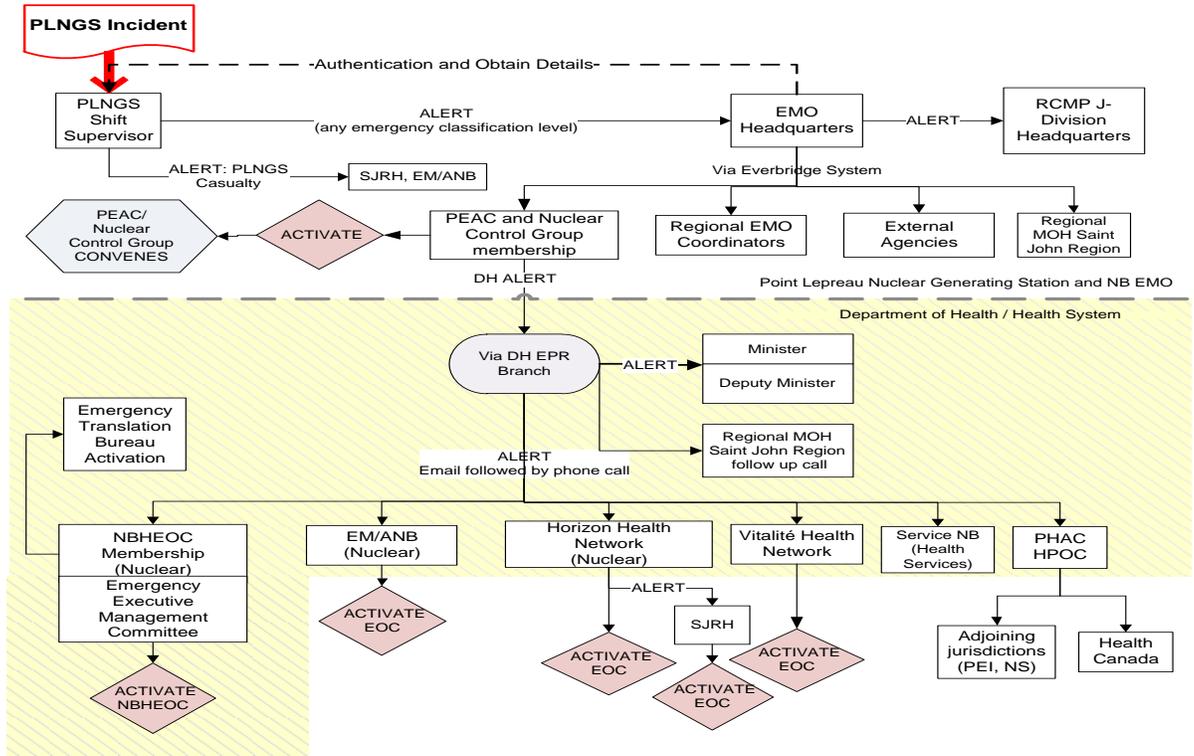
	<p>Hors site</p> <p>Un bureau d'information en cas d'urgence sera établi à proximité du site au Centre régional des opérations d'urgence, à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Cette installation fournira de l'information publique sur l'incident conformément aux instructions du directeur du Service d'information publique en cas d'urgence.</p> <p>Centre provincial de presse</p> <p>Le centre provincial de presse sera établi par le BCE.</p> <p>Cette installation sera utilisée pour les incidents de petite envergure, ou en attendant que des installations plus grandes soient prêtes, et servira de centre provincial de presse initial.</p>
<p><b>3.8.13</b></p>	<p>Autre centre provincial de presse</p> <p>Si les circonstances le justifient, un autre centre provincial de presse sera créé dans des installations plus grandes qui permettront d'offrir des services aux médias.</p> <p>L'hôtel Delta ou le Palais des congrès à Fredericton sont les emplacements préférés, car chacun possède l'infrastructure nécessaire pour organiser un événement médiatique de grande envergure.</p> <p>Avis aux médias</p> <p>Appels de l'étape I (presse électronique)</p> <p>Lorsqu'on jugera nécessaire d'alerter le public, le directeur de l'OMU NB se chargera de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Aviser le service de garde de Point Lepreau qu'il doit dire aux résidents de la collectivité de se mettre à l'écoute de la radio et de la télévision;</li> <li>b. Aviser le personnel des opérations de l'OMU NB qu'il doit envoyer un message correspondant aux résidents en utilisant le système de notification Everbridge;</li> <li>c. Aviser le Service d'information publique en cas d'urgence qu'il doit alerter les médias de l'étape I.</li> </ol> <p>Le BCE se chargera d'aviser les médias de l'étape I. Les messages seront diffusés immédiatement et seront répétés à courts intervalles.</p> <p>Le BCE tient la liste des médias de l'étape I.</p> <p>Médias de l'étape II (tous les médias)</p>
	<p>Centre provincial de presse</p> <p>Le personnel du Centre d'information conjoint, du Centre provincial de presse, d'Énergie NB et du BCE consigneront tous les appels des médias et diffuseront l'information contenue dans les communiqués de presse.</p> <p>Centre de presse à proximité du site</p>

<p><b>3.8.14</b></p>	<p>Le centre de presse situé à proximité du site surveillera le site Web des bulletins d'alerte sur le site <a href="http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/alerte.html">http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/alerte.html</a> et aidera à diffuser l'information aux médias locaux. Le personnel assurera également le suivi des médias traditionnels et sociaux afin de dissiper les rumeurs et de corriger toute fausse information soumise par d'autres personnes.</p> <p>Clients particuliers</p> <p>Une grande variété de groupes s'intéresseront à une urgence nucléaire. Plusieurs clients particuliers auront des besoins uniques en matière d'information.</p> <p>Ces clients comprendront, entre autres, ceux qui sont énumérés ci-dessous :</p> <p>Catégorie A : Représentants du gouvernement (députés fédéraux, organismes fédéraux, organismes américains et internationaux), dirigeants communautaires, employés du gouvernement;</p> <p>Catégorie B : Organismes de réglementation (CCSN, Bureau de la radioprotection de Santé Canada), industrie nucléaire (Association nucléaire canadienne, Énergie atomique du Canada limitée, Atomic Industrial Forum, Central Maine Power, Ontario Hydro et Hydro-Québec); industrie électrique.</p> <p><b>3.8.14</b> Le Bureau du Conseil exécutif, en collaboration avec le personnel du ministère des Ressources humaines, se chargera de communiquer avec les organismes de la catégorie A.</p> <p>Le personnel de la Division nucléaire d'Énergie NB communiquera avec les organismes de la catégorie B.</p>
<p><b>3.8.15</b></p>	<p>Liens de communication</p> <p>L'équipe de la Division des communications gouvernementales du Bureau du Conseil exécutif établira et maintiendra les liens de communication entre les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Centre provincial des opérations d'urgence;</li> <li>b. Centre d'information conjoint;</li> <li>c. Centre provincial de presse;</li> <li>d. Centre de presse à proximité du site;</li> <li>e. Siège social d'Énergie NB (515, rue King);</li> <li>f. Centre régional des opérations d'urgence (CROU) de Saint John, bureau d'information publique;</li> <li>g. Centre régional des opérations d'urgence (CROU) de St. Stephen, bureau d'information publique.</li> </ul>
<p><b>3.8.16</b></p>	<p>Télécommunications</p> <p>Tous les emplacements doivent avoir un service Internet avec et sans fil, des lignes téléphoniques et le matériel et les logiciels appropriés.</p> <p>Téléphone</p> <p>Les installations provinciales utilisent des lignes Centrex commerciales. Les numéros de ligne sont enregistrés dans le système Accès prioritaire à la composition.</p> <p>Personnel du Service d'information publique en cas d'urgence</p>

	<p>Personnel des communications</p> <p>Le BCE tient la liste du personnel et des coordonnateurs de l'information.</p> <p>Personnel de soutien</p> <p>Le BCE tient la liste du personnel de soutien du CIC.</p> <p>Les besoins en matière de soutien administratif qui excèdent ceux qui sont habituellement offerts par le Bureau du Conseil exécutif et la Division nucléaire d'Énergie NB seront pourvus par l'intermédiaire de l'OMU NB.</p>
<p><b>3.9 Ministère des Finances (ou Conseil du trésor)</b></p>	
<p>3.9.1</p> <p>3.9.1</p>	<p>Le Conseil du trésor a les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fournir de l'aide et des conseils au ministère des Finances Canada et à la Banque du Canada, au besoin;</li> <li>b. Attribuer les fonds visant à couvrir les dépenses normales et d'urgence du gouvernement provincial, notamment les ententes d'aide financière en cas d'urgence conclues avec les autorités fédérales et municipales, et gérer l'utilisation de ces fonds;</li> <li>c. Fournir des conseils sur l'instauration d'impôts de crise et d'autres mesures fiscales;</li> <li>d. Donner des conseils quant aux priorités à accorder aux demandes concurrentes portant sur les ressources financières et économiques de la province;</li> <li>e. Donner des conseils quant aux moratoires financiers et à leur mise en œuvre, le cas échéant;</li> <li>f. Évaluer la situation financière;</li> <li>g. Élaborer et mettre en œuvre des plans et des procédures de gestion financière en cas d'urgence.</li> </ul>
<p><b>3.10 Ministère de la Santé</b></p>	
<p>3.10.1</p>	<p><u>Responsabilités en matière de santé</u></p> <p>Le ministère de la Santé, en collaboration avec le Réseau de santé Horizon, le Programme extra-mural/Ambulance NB (EM/ANB) et le Réseau de santé Vitalité, sera responsable de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. Conseils précis et opportuns au Groupe de contrôle sur tous les aspects de l'intervention d'urgence liés à la santé;</li> <li>II. Triage, services de soutien à la santé sur le terrain, counseling, traitement et transport des personnes contaminées nécessitant des soins hospitaliers et services médicaux essentiels dans les centres d'accueil et de décontamination, au besoin;</li> <li>III. Services médicaux essentiels pour les personnes radioexposées et continuité des traitements médicaux et des services de soins à l'ensemble de la collectivité pendant la durée de l'urgence;</li> <li>IV. Services de santé publique liés à la qualité de l'air, ainsi qu'à la salubrité des aliments et de l'eau dans les zones touchées par l'urgence;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>V. Information sur la santé et les soins en cas d'urgence nucléaire pour les résidents de la province du Nouveau-Brunswick qui communiquent avec Télé-Soins 811;</li> <li>VI. Distribution et administration de comprimés d'iodure de potassium (KI) pour le blocage de la thyroïde (KI) dans la collectivité;</li> <li>VII. Transmission au Bureau du Conseil exécutif (Communications) de renseignements précis et pertinents sur la santé, de messages appropriés aux médias et, si cela est nécessaire, d'avis de santé publique à diffuser au grand public;</li> <li>VIII. Services de santé mentale et de traitement des dépendances pour les personnes touchées par l'urgence et services de gestion du stress dû à un incident critique (GSIC) pour les premiers intervenants et leur famille;</li> <li>IX. Consultation et coopération avec les ministères ou organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, de même qu'avec les organismes d'intervention non gouvernementaux;</li> <li>X. Services de santé appropriés après l'urgence pour les personnes touchées;</li> <li>XI. Conseils et services en matière de santé publique et d'autres domaines de la santé liés à la gestion des victimes décédées à la suite d'une contamination radiologique.</li> </ul>
<p><b>3.10.2</b></p>	<p><u>Alerte et rassemblement</u></p> <p>1. Après avoir reçu l'avis de l'OMU NB, les représentants ci-dessous du Groupe de contrôle se rendront directement au bureau principal de l'OMU, au Centre provincial des opérations d'urgence, pour être mis au courant de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. médecin-hygiéniste en chef ou personnes désignées;</li> <li>b. conseiller médical provincial en rayonnement ou son suppléant;</li> <li>c. directeur de la Préparation aux situations d'urgence et de l'intervention ou son suppléant;</li> <li>d. agent des communications et d'autres, si cela est nécessaire.</li> </ul> <p>Une fois qu'il aura été déterminé que l'incident pourrait nécessiter la mise en œuvre des responsabilités ministérielles, la directrice de la Préparation aux situations d'urgence et de l'intervention ou son suppléant informera immédiatement le sous-ministre et les représentants appropriés du Ministère, du Réseau de santé Horizon, du Réseau de santé Vitalité, de Service Nouveau-Brunswick (Services de santé), d'Ambulance Nouveau-Brunswick, du Bureau de la radioprotection de Santé Canada et du Centre des opérations d'urgence du portefeuille de la santé de l'Agence de la santé publique du Canada.</p> <p>Le ministère de la Santé mettra en œuvre le système d'alerte et la procédure d'avertissement pyramidal d'urgence du système de santé, conformément aux plans provincial et régional de la santé en cas d'urgence nucléaire. La liste de personnes-ressources à contacter en situation d'urgence se trouve à la section 3.10. Lorsque la directrice de la Préparation aux situations d'urgence et de l'intervention, la personne désignée par le médecin-hygiéniste en chef ou d'autres membres du Groupe de contrôle ou leurs suppléants ne sont pas disponibles, on communiquera avec l'agent de service de la Direction de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention pour obtenir le nom et le numéro de téléphone d'autres membres du personnel ministériel.</p>

2. Le schéma ci-dessous indique les modifications apportées au protocole de notification tous risques pour tenir compte d'une urgence nucléaire à la CNPL ayant des répercussions hors site.



### Concept des opérations

#### I. Activation, mise en œuvre et fin des opérations

Les plans provincial et régional de gestion des urgences tous risques du ministère de la Santé, le plan du COU et le *plan provincial de la santé en cas d'urgence nucléaire* seront activés dès réception de l'avis de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick concernant une urgence radiologique sur le site de la CNPL ou une urgence radiologique générale.

Le *plan provincial de la santé en cas d'urgence nucléaire* complète les plans de gestion des urgences tous risques des organismes participants en abordant les questions propres à une urgence nucléaire à la CNPL. L'activation, la mise en œuvre et la fin des opérations prévues par le plan sont donc parallèles et subordonnées à la procédure définie dans les plans respectifs de gestion des urgences tous risques.

#### II. Commandement et contrôle du système de santé

##### a. Commandement, contrôle et coordination stratégiques

Le commandement, le contrôle et la coordination stratégiques de l'intervention provinciale seront dirigés par l'intermédiaire du Groupe de contrôle nucléaire du CPOU. Le commandement, le contrôle et la coordination stratégiques de l'intervention provinciale du ministère de la Santé seront dirigés par le COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick (COUMSNB) en étroite collaboration avec le Groupe de contrôle nucléaire du CPOU, le Réseau de santé Horizon, le Réseau de santé Vitalité et le COU d'Ambulance Nouveau-Brunswick (ANB). Le commandement, le contrôle et la coordination de l'intervention opérationnelle régionale du ministère de la Santé seront dirigés par le Réseau de santé Horizon, le Réseau de santé Vitalité et ANB par l'intermédiaire du COU de l'Hôpital régional de

3.10.3

Saint John (HRSJ) et du COU d'ANB respectivement.

b. Commandement, contrôle et coordination sur le terrain

Selon les circonstances, les intervenants du système de santé pourraient devoir déployer des centres de surveillance et de décontamination (CSD) et des centres d'accueil. Le commandement et le contrôle des services de santé sur le terrain seront exercés comme suit :

Les opérations des services du Réseau de santé Horizon dans les CSD seront coordonnées par un coordonnateur des services de santé en place à chacun des deux postes de commandement sur le terrain établis par l'OMU NB à chacun des CSD. Le rôle du coordonnateur sera de représenter les différents rôles des services de santé sur le terrain afin de coordonner les activités opérationnelles, de transmettre les problèmes tactiques et d'obtenir et de communiquer l'information et les connaissances spécialisées du COU de l'HRSJ, par exemple les modifications apportées aux directives et aux conseils cliniques s'appliquant aux travailleurs de la santé sur le terrain. Le COU de l'HRSJ fournira à distance un appui tactique, des conseils et une orientation, et il assurera la coordination de chacun des services de santé sur le terrain par l'entremise des coordonnateurs des services de santé en place aux deux postes de commandement sur le terrain. De même, le personnel sur le terrain d'EM-ANB coordonnera les activités d'EM-ANB au moyen d'une seule unité de soutien opérationnel responsable des rôles du poste de commandement sur le terrain est et ouest des CSD. Ce coordonnateur d'EM-ANB communiquera également avec le COU d'EM/ANB situé à Moncton.

- Un centre de contrôle de la Croix-Rouge canadienne sera établi à chaque centre d'accueil. Un gestionnaire sur place de la Croix-Rouge sera affecté à chaque centre de contrôle principal (UNBSJ et Fundy High School) en vue d'assurer la surveillance et il pourrait également être responsable des centres secondaires. Chaque organisation de santé choisira son responsable pendant qu'elle est sur place. Elle fera le point avec le centre de contrôle pour assurer une fonction de liaison auprès du centre de contrôle de la Croix-Rouge. Les responsables de l'organisation du système de santé ne sont pas nécessairement des postes exclusifs, c.-à-d. que les rôles pourraient être assignés à des gens qui jouent des rôles de santé précis dans le centre d'accueil.

III. Fonctions du système de santé en cas d'urgence sur le site

**3.10.3**

Si les blessures découlant d'une urgence sur le site de la CNPL ne sont pas causées par une radioexposition ou une contamination, les procédures habituelles d'EM-ANB s'appliquent. Si les patients ont été exposés ou sont contaminés et nécessitent des services hospitaliers, ils seront transférés à l'HRSJ conformément à la procédure d'EM-ANB et à l'entente de coopération en vigueur entre le Réseau de santé Horizon et la centrale nucléaire de Point Lepreau. L'HRSJ (précisément le chef de l'équipe de soins infirmiers du service d'urgence) recevra un appel directement du chef de quart de la CNPL l'avisant de l'arrivée d'un patient potentiellement contaminé. EM-ANB avertira également le service d'urgence de l'HRSJ selon la procédure établie.

IV. Fonctions du système de santé en cas d'urgence sur le site

Les responsabilités liées à la gestion des urgences nucléaires hors site touchant la santé relèvent du ministère de la Santé, du Réseau de santé Horizon, du Réseau de santé Vitalité et d'EM/ANB, conformément à la section 3.10.1 et comme décrit ci-dessous.

Rôles et fonctions en matière de santé

I. Fonctions et rôles du système de santé – Généralités

### 3.10.4

Le ministère de la Santé verra à s'acquitter des rôles et responsabilités prévus par le plan d'urgence hors site de la CNPL, comme suit :

- Par l'intermédiaire du COUMSNB, assurer la liaison avec le Réseau de santé Horizon et le Réseau de santé Vitalité pour voir à ce que des établissements de soins et des services médicaux, extra-muraux et de santé mentale adéquats soient disponibles et prêts à être offerts;
- Par l'intermédiaire du COUMSNB, s'assurer de fournir le service Télé-Soins 811 afin que les résidents du Nouveau-Brunswick aient accès à de l'information sur la santé et les soins.
- Par l'intermédiaire du COUMSNB, assurer la liaison avec le Réseau de santé Horizon et le Réseau de santé Vitalité pour faire en sorte que les particuliers, les familles, les fournisseurs de soins et les intervenants d'urgence reçoivent des services d'intervention de crise et de counseling, de l'information sur la santé publique et des services d'aiguillage;
- Par l'intermédiaire du COUMSNB, assurer la liaison avec EM-ANB pour s'assurer de fournir les services médicaux d'urgence aux particuliers et de coordonner le service d'ambulance (terrestre et aérien) de manière à optimiser son utilisation pour transporter les personnes blessées ou atteintes d'incapacité vers les hôpitaux locaux;
- Conseiller les membres du Groupe de contrôle du CPOU sur les conséquences de l'incident du point de vue médical, psychosocial et de la santé publique, y compris les problèmes de santé qui se sont déjà manifestés ou auxquels on peut s'attendre, et les contre-mesures appropriées à prendre en guise de protection. Cela peut comprendre des avis au public sur les mesures à prendre ou de l'information sur l'alimentation, les médicaments, l'évacuation, etc.

D'autres renseignements sur l'organisation, les rôles, les responsabilités et les mesures à prendre pour assurer l'intervention efficace du système de santé en cas d'urgence nucléaire à la centrale de Point Lepreau sont fournis ci-dessous et dans le plan provincial de la santé en cas d'urgence nucléaire (version 3.3).

## II. Concept et rôles en cas d'urgence hors site

### Concept et rôles en cas d'urgence hors site

#### a. Mise à l'abri sur place

La mise à l'abri sur place est l'option la plus appropriée si le risque pour la santé et la sécurité est faible, si le panache se dissipe suffisamment rapidement et qu'une évacuation et tous les dérangements qu'elle comporte deviennent inutiles ou si le risque d'exposition pendant l'évacuation l'emporte sur l'utilité d'une tentative d'évacuation. Le système de santé aura ensuite trois défis à relever. Premièrement, il peut être nécessaire de répondre aux urgences médicales dans le lieu de mise à l'abri et de s'occuper de personnes à besoins spéciaux. Deuxièmement, il peut y avoir des problèmes de décontamination dont il faut s'occuper et il peut être nécessaire, après l'événement, de donner des conseils, d'offrir du counseling et d'assurer un suivi médical. Troisièmement, de l'information précise sur la santé doit être diffusée en temps opportun, sur une base continue, par tous les moyens disponibles.

#### b. Évacuation

Une évacuation peut être préventive, avant l'émission de rayonnement, ou se faire après une émission de rayonnement. Selon les circonstances, les personnes évacuées peuvent être dirigées vers un poste de surveillance radiologique pour déterminer s'il y a eu contamination. Les personnes contaminées passeront par le processus de décontamination au centre de surveillance et de décontamination. Les personnes non contaminées seront transportées en autobus jusqu'à un centre d'accueil établi par la Croix-Rouge et invitées à s'enregistrer. Après inscription, les

### 3.10.4

personnes évacuées ont la possibilité d'être hébergées dans un centre d'accueil ou de prendre des dispositions par elles-mêmes. La décision d'évacuer sera prise par le Groupe de contrôle nucléaire sur recommandation du Groupe consultatif technique à l'aide des *Critères génériques et niveaux opérationnels d'intervention pour la planification et les interventions en cas d'urgence nucléaire* de Santé Canada, et en tenant compte des éléments suivants : Risque pour la santé et la sécurité; taux de dissipation du panache par rapport à la perturbation inhérente à une évacuation ; risque d'exposition pendant l'évacuation. Si la décision d'évacuer est prise, le système de santé devra faire face à deux défis. Premièrement, il est nécessaire de répondre aux urgences médicales dans la zone de planification d'urgence (zone d'évacuation d'urgence) de 20 km, et deuxièmement, il pourrait être nécessaire de s'occuper de personnes à besoins spéciaux.

- EM/ANB – Services d'ambulance. Une ambulance pourrait être nécessaire pour entrer dans la zone d'évacuation pour un traitement et un transport d'urgence. Une fois qu'une ambulance aura été contaminée, elle sera utilisée uniquement pour le transport dans les zones contaminées. EM-ANB continuera de répondre aux demandes normales de patients dans la région de Point Lepreau et à proximité.
- EM-ANB, Programme extra-mural Le Programme extra-mural évaluera les besoins des patients dans la zone d'évacuation d'urgence et déterminera quels patients nécessitent une aide relative au transport. Pour ceux qui ont besoin d'aide, le transport sera coordonné avec l'OMU NB par l'intermédiaire du CPOU.

#### c. Centres de surveillance radiologique et de décontamination de masse

Le personnel du système de santé travaille uniquement dans les centres de surveillance et de décontamination (CSF) si le public est touché. Si les CSD sont activés pour la CNPL et les intervenants d'urgence uniquement, dans une situation où l'évacuation est réussie avant l'émission de substances radioactives, le système de santé ne sera pas appelé à jouer un rôle sur le terrain. Dans ce type de scénario, EM/ANB serait disponible sur demande.

Dès que le COU provincial (OMU NB) aura mobilisé les CSD, le COU hors site demandera que le personnel concerné soit déployé aux lieux de rassemblement des CSD, des côtés est et ouest de la zone de planification d'urgence de 20 km (zone d'évacuation d'urgence). Le membre du COU provincial représentant le ministère de la Santé (directeur de la Préparation aux situations d'urgence et de l'intervention ou personne désignée) du Groupe de contrôle nucléaire demandera au COU du ministère de la Santé de déclencher le déploiement du personnel de santé. Le personnel de santé du Réseau de santé Horizon et d'EM/ANB sera déployé aux CSD par son COU respectif et se présentera sur les lieux une heure avant l'ouverture des CSD.

- Services médicaux d'urgence En cas d'émission de substances radioactives, EM/ANB se retirera juste à l'extérieur des CSD et assumera les fonctions suivantes :
  - i. Triage prédécontamination : EM/ANB fournira des ambulanciers paramédicaux dans l'aire de prédécontamination pour déterminer la priorité de décontamination des évacués en se fondant sur les affections médicales existantes ou d'autres limites. Un équipement de protection individuelle sera requis dans ce contexte. Étant donné que la communication entre les ambulanciers paramédicaux et les évacués sera entravée par le port des respirateurs N95 requis, l'OMU NB fournira des pancartes pour transmettre de l'information sur le processus afin de réduire le nombre de questions liées au processus.
  - ii. Consultations radio avec le personnel de santé mentale ou de santé publique en poste dans l'aire de post-contamination pour les évacués dans la file de décontamination : une fiche d'intervention sera fournie aux ambulanciers paramédicaux qui travaillent dans cette aire pour les aider à aiguiller les évacués vers les ressources de santé publique et de santé mentale placées dans l'aire de post-contamination et à soutenir

### 3.10.4

les consultations radio entre ces ressources et les évacués ayant besoin d'une intervention immédiate avant qu'une décontamination soit possible.

- iii. Évaluation médicale post-décontamination des évacués qui se présentent eux-mêmes ou qui sont dirigés par la Croix-Rouge pour recevoir des soins médicaux.
  - iv. Traitements et transport d'urgence, au besoin, éventuellement, dans la zone de planification d'urgence de 20 km (zone d'évacuation d'urgence) ou l'un des CSD. Si une ambulance doit entrer dans le CSD pour un traitement et un transport d'urgence, l'OMU NB verra à ce qu'une zone soit dégagée pour permettre l'accès au patient et à la surveillance radiologique. Une fois qu'une ambulance aura été contaminée, elle sera utilisée uniquement pour le transport dans les zones contaminées.
  - v. EM/ANB affectera une unité de soutien opérationnel à la coordination des postes de commandement sur le terrain est et ouest dans le lieu de rassemblement des centres de surveillance et de décontamination.
- Information sur la santé publique. Une période d'attente peut être anticipée dans l'aire de prédécontamination pour les évacués qui ont terminé le processus de dépistage de la contamination et qui attendent d'être décontaminés. Une attente est également à prévoir pour que les évacués puissent monter à bord des autobus à destination des centres d'accueil. Un personnel de santé publique régional ayant reçu une formation sur les effets du rayonnement sur la santé et muni de documents écrits et de listes de ressources sera sur place dans l'aire de post-décontamination aux côtés des services de santé mentale (également dans la l'aire de post-décontamination). Ce personnel pourra fournir de l'information, répondre à des questions sur le rayonnement et la santé et aiguiller les gens vers les services appropriés. Ce service fera office de mesure d'atténuation pour réduire une partie du fardeau potentiel sur les services d'urgence que constituent les visites inutiles de personnes inquiètes asymptomatiques. En outre, le personnel régional de la santé publique sera à la disposition, à distance, des personnes se trouvant dans l'aire de prédécontamination, par l'entremise des ambulanciers paramédicaux responsables du triage des évacués qui attendent en ligne d'être décontaminés. Comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Services médicaux d'urgence », les ambulanciers paramédicaux seront munis de radios et pourront assurer les consultations radio avec le personnel de la santé publique ou de la santé mentale dans l'aire de post-décontamination si on détermine qu'un évacué a besoin d'une intervention immédiate. Un équipement de protection individuelle ne sera pas nécessaire pour ceux qui travaillent dans l'aire de post-décontamination.
  - Services mobiles de santé mentale. Les services mobiles de santé mentale offriront un soutien psychosocial sur le terrain. Ils seront sur place aux côtés du personnel de santé publique régional, dans l'aire de post-décontamination, avant que les évacués prennent place dans les autobus. Un abri sera fourni dans l'aire de post-décontamination pour des interventions ou des consultations dans les situations où il faut un espace tranquille et intime. Le personnel suivra une formation relative aux interventions communautaires en situation de crise et aux effets du rayonnement sur la santé. En ce qui concerne le personnel de la santé publique régional décrit ci-dessus dans la section « Information sur la santé publique », un personnel de santé mentale sera de garde dans l'aire de post-décontamination pour des consultations à distance par radio pour tout évacué qui, selon les ambulanciers paramédicaux, a besoin d'une intervention immédiate. Le personnel de la santé mentale désignera les évacués qui auront besoin d'un suivi à l'un des centres d'accueil, où ils pourront être dirigés vers les services de santé mentale sur place.

Des équipes de gestion du stress dû à un incident critique (GSIC) seront de garde en cas de demande de déploiement de premiers intervenants et d'intervenants d'urgence.

### 3.10.4

Un personnel en santé mentale travaillera uniquement dans la « zone froide » avec des évacués décontaminés et non contaminés ainsi qu'avec des intervenants d'urgence de sorte que l'équipement de protection individuelle ne soit pas nécessaire.

- Aide à la décontamination pour les personnes vulnérables sur le plan médical. Il y aura trois files de décontamination (hommes, femmes et personnes ayant besoin d'aide). Au besoin, le personnel du Réseau de santé Horizon fournira des soins personnels à la population vulnérable pendant le processus de décontamination. Un équipement de protection individuelle imperméable sera requis dans ce contexte.

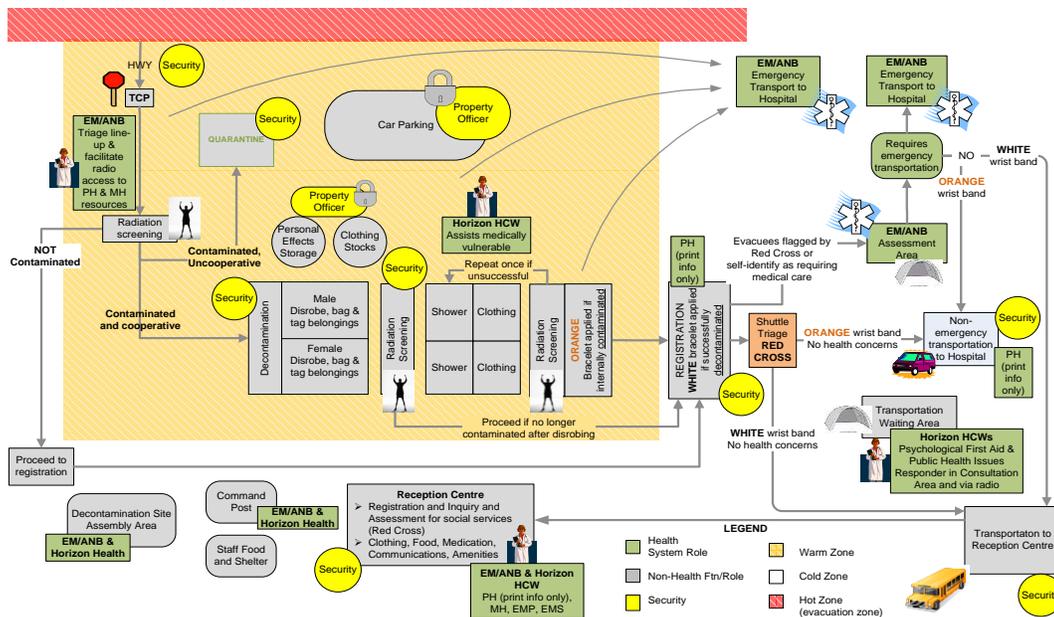


Figure : Concept des opérations de la décontamination sur place en cas d'intervention d'urgence hors site  
 Légende : PCC = point de contrôle de la circulation; SP = Santé publique, TS = travailleur de la santé, PEM = Programme extra-mural, SM = Santé mentale, EM/ANB = Ambulance Nouveau-Brunswick, zone chaude/zone tiède/zone froide.

#### d. Centres d'accueil

Lorsqu'elle recevra un ordre d'évacuation acheminé par le COU provincial, la Croix-Rouge déploiera des équipes pour qu'elles préparent les centres d'accueil. Avec le déploiement des équipes de la Croix-Rouge, le membre du Groupe de contrôle nucléaire représentant la Croix-Rouge demandera le déploiement du personnel concerné dans les centres d'accueil. Le membre du Groupe de contrôle nucléaire représentant le ministère de la Santé demandera au COU du ministère de la Santé de déclencher le déploiement du personnel de santé. Les membres du personnel de santé du Réseau de santé Horizon, d'EM/ANB et de la santé publique du ministère de la Santé seront déployés aux centres d'accueil par leur COU respectif et se présenteront sur les lieux une heure avant que les centres commencent à accueillir les évacués.

- Services médicaux d'urgence Pendant les 24 à 48 premières heures, ANB affectera au moins un ambulancier paramédical aux centres d'accueil principaux et secondaires, au besoin, pour rassurer les évacués à leur arrivée et aider ceux qui ont besoin de premiers soins, d'un traitement ou d'un transport d'urgence. Après les 24 à 48 premières heures, l'assistance sera toujours offerte, mais en utilisant le système 911 du Nouveau-Brunswick.

### 3.10.4

- ii. Services mobiles de santé mentale. Les équipes du service des interventions communautaires en situation de crise du Réseau de santé Horizon offriront une aide psychologique initiale et des séances d'information sur la gestion de crise aux évacués dans les centres d'accueil.
- iii. Programme extra-mural Le Programme extra-mural d'EM/ANB assurera la continuité des soins pour les clients déplacés dans les centres d'accueil ou à l'extérieur. Le personnel du Programme extra-mural évaluera également les évacués et leurs besoins de soins de santé, sur demande et dans les limites de leur champ d'exercice, pour déterminer si les fournisseurs de services du Programme extra-mural peuvent les aider. Les nouveaux clients pourraient être aiguillés vers les ambulanciers paramédicaux du Programme extra-mural dans les centres d'accueil.
- iv. Santé publique Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef du ministère de la Santé demandera aux inspecteurs du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de faire une inspection de la santé et de l'hygiène des centres d'accueil avant leur ouverture et de surveiller les installations au besoin. Une signalisation sera installée aux centres d'accueil. Elle donnera des consignes de santé publique pertinentes liées au tabagisme, au lavage des mains, à la salubrité des aliments et à d'autres mesures préventives de santé publique.
- v. L'OMU NB fournira des renseignements écrits, sous forme d'un dépliant, préparés par le Bureau du médecin-hygiéniste en chef du ministère de la Santé. Le Réseau de santé Horizon et le responsable du centre de contrôle de la Croix-Rouge les distribueront aux travailleurs de la Croix-Rouge et du système de santé qui se trouvent sur place aux centres d'accueil. Ces renseignements écrits peuvent être distribués aux évacués ou être utilisés par le personnel aux centres d'accueil dans le but de répondre à des questions sur les effets du rayonnement sur la santé.

#### e. Prise en charge des personnes inquiètes asymptomatiques

Les nombres anticipés de personnes inquiètes asymptomatiques et d'évacués qui contournent les CSD pourraient submerger les services d'urgence dans les hôpitaux. L'utilisation des ressources des services d'urgence doit être optimisée pour que les services soient offerts rapidement aux victimes de l'urgence et à la collectivité dans son ensemble, soit à toute personne qui a besoin d'une évaluation et de traitements médicaux. Pour éviter un pic des demandes de personnes inquiètes asymptomatiques et d'évacués qui contournent les CSD (et qui ont besoin d'un dépistage de la contamination et peut-être d'une décontamination), un processus sera mis en place à des endroits stratégiques pour contrôler l'accès aux services d'urgence des hôpitaux.

- Hôpital régional de Saint John (HRSJ) et Hôpital du comté de Charlotte (HCC)  
Des points de contrôle seront établis pour rediriger la circulation inutile de manière à libérer les services d'urgence des hôpitaux. Le premier point de contrôle, ou le point de contrôle 1, sera établi à l'entrée d'un chemin d'accès principal à l'hôpital ou à proximité par la police municipale ou la GRC et servira de point de contrôle de la circulation. Les évacués qui auront contourné le CSD et qui signaleront leur intention de se rendre au service d'urgence seront désignés en vue d'un tri par le personnel du Réseau de santé Horizon, afin de déterminer leur besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux au service d'urgence de l'hôpital. La police permettra à toute la circulation qui veut se rendre à un endroit autre que l'hôpital de poursuivre son chemin. La police permettra également aux ambulances, au personnel de l'hôpital et à ses bénévoles, aux visiteurs ou aux clients de l'unité de soins ambulatoires de se rendre à l'hôpital.

Le processus de tri au point de contrôle 1 compte quatre issues possibles :

- Ceux qui ne se trouvaient pas dans la zone de planification d'urgence de 20 km (zone d'évacuation d'urgence) et qui ont besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux

### 3.10.4

seront autorisés à poursuivre leur chemin en empruntant l'itinéraire établi vers le service d'urgence de l'hôpital, sans s'arrêter à d'autres points de contrôle;

- Les évacués qui auront contourné le CSD et qui n'auront pas besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux seront priés de passer au deuxième point de contrôle;
- Ceux qui ne se trouvaient pas dans la zone d'évacuation d'urgence et qui, selon l'évaluation, n'ont pas besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux seront redirigés à un autre endroit que l'hôpital, où un suivi sera fait pour les rassurer et où ils recevront de l'information sur le rayonnement et la santé, ainsi qu'une liste de ressources communautaires qui leur donnera accès à des renseignements et à des services supplémentaires;
- Les évacués arrêtés au premier point de contrôle de l'HRSJ seulement, qui auront contourné le CSD et qui auront besoin d'une évaluation et d'un traitement médicaux seront priés de stationner leur voiture dans une aire désignée et seront transportés à bord d'une navette organisée par l'OMU NB vers le service d'urgence de l'HRSJ en vue d'un dépistage de la contamination, d'une évaluation ou d'un traitement médicaux et d'une décontamination potentielle;
- Les évacués arrêtés au premier point de contrôle de l'HCC seulement et qui auront contourné le CSD seront priés de stationner leur voiture dans une aire désignée et seront transportés à bord d'une navette organisée par l'OMU NB vers le service d'urgence de l'HRSJ en vue d'un dépistage de la contamination, d'une évaluation ou d'un traitement médicaux et d'une décontamination potentielle, car l'HCC n'est pas un centre de traitement désigné pour les victimes contaminées; l'HRSJ est le seul hôpital désigné au Nouveau-Brunswick pour recevoir des victimes contaminées.

Le deuxième point de contrôle, ou le point de contrôle 2, sera établi par la police municipale ou la GRC et il servira de point de contrôle de la circulation pour rediriger les gens désignés par le premier point de contrôle :

- Les évacués qui auront contourné le CSD seront dirigés vers une aire de stationnement désignée où on leur demandera de stationner leur voiture et de se rendre à une station de surveillance radiologique. Un technicien en radioprotection de la CNPL soumettra chaque évacué à un dépistage de la contamination radiologique. Les évacués qui obtiendront un résultat positif au test de dépistage seront transportés par navette au CSD le plus près, où ils se prêteront au processus de décontamination. Une fois qu'on les aura décontaminés, ils se rendront au centre d'accueil de la Croix-Rouge le plus près, comme les autres évacués aux CSD, en prenant les transports coordonnés par l'OMU NB. Le technicien en radioprotection de la CNPL fournira aux évacués contaminés une séance d'information et une justification du processus, ainsi qu'un dépliant d'information qui répondra à leurs questions et préoccupations. Il leur demandera ensuite de prendre place dans la navette à destination du CSD;
- Le reste de la circulation sera autorisée à se rendre à sa destination en empruntant un itinéraire établi donné par le point de contrôle 1.
- Hôpital St. Joseph

Un point de contrôle sécurisé sera établi par la police municipale à une entrée désignée du service d'urgence de l'Hôpital St. Joseph. Toute personne qui arrivera à cette entrée désignée fera l'objet d'un dépistage<sup>4</sup>, et les personnes désignées comme des évacués ayant contourné le CSD ou signalant leur intention de se rendre au service d'urgence de l'hôpital feront l'objet d'un tri par le personnel du Réseau de santé Horizon, afin de déterminer leur besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux d'urgence au service d'urgence de l'hôpital. La police permettra au personnel de l'hôpital, aux visiteurs et à d'autres personnes qui n'ont aucun lien avec l'urgence de franchir le point de contrôle et de se rendre à l'hôpital. Le processus de tri à ce point de contrôle compte quatre issues possibles :

### 3.10.4

- Tout évacué qui aura contourné le CSD et qui n'a pas besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux sera transporté par navette au système de point de contrôle de l'HRSJ;
- Les évacués qui auront contourné le CSD, mais qui ont besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux d'urgence ou émergents seront transportés au service d'urgence de l'hôpital par EM/ANB;
- Ceux qui ne se trouvaient pas dans la zone d'évacuation d'urgence et qui, selon l'évaluation, n'ont pas besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux (c.-à-d. les personnes inquiètes asymptomatiques) seront redirigés à un autre endroit<sup>5</sup> que l'hôpital à bord d'une navette (coordonnée par l'OMU NB), où un suivi sera fait pour les rassurer et où ils recevront de l'information sur le rayonnement et la santé, ainsi qu'une liste de ressources communautaires qui leur donnera accès à des renseignements et à des services supplémentaires.
- Ceux qui ne se trouvaient pas dans la zone d'évacuation d'urgence et qui ont besoin d'une évaluation ou d'un traitement médicaux seront autorisés à poursuivre leur chemin vers le service d'urgence.

#### f. Services préhospitaliers et hospitaliers

Services médicaux d'urgence : les services d'ambulance à la collectivité touchée par une urgence hors site sont régis par les PON tous risques pour les urgences; les ambulanciers paramédicaux prendront toutes les précautions nécessaires compte tenu du danger pour assurer leur sécurité pendant leurs interventions. EM/ANB continuera à participer aux activités de soins médicaux d'urgence à l'intérieur de la zone d'évacuation au cours de l'évacuation de la collectivité lorsqu'il sera sécuritaire de le faire. Si la contamination radiologique dépasse les niveaux sécuritaires selon le Groupe de contrôle nucléaire, les activités d'EM/ANB seront ramenées à l'extérieur de la zone d'évacuation et EM/ANB restera en attente advenant d'autres demandes. Les retours dans la zone d'évacuation d'urgence une fois les niveaux sécuritaires dépassés se limiteront aux cas d'urgence et ne seront autorisés qu'à condition de porter l'EPI fourni par l'OMU NB.

#### Programme de traumatologie du Nouveau-Brunswick

- Le Programme de traumatologie du Nouveau-Brunswick fournit les Critères du programme Triage des cas de traumatisme sur place pour voir à ce que les patients blessés soient transportés directement à l'établissement le mieux équipé pour répondre à leurs besoins immédiats. Il faut tenir compte de l'effet de la zone de planification d'urgence de 20 km (zone d'évacuation d'urgence), qui comprend l'accès à l'HRSJ au moyen de la route 1 à partir de la région du comté de Charlotte.
- Selon les Critères du programme Triage des cas de traumatisme sur place du Programme de traumatologie du Nouveau-Brunswick, les cas de traumatisme correspondant aux niveaux 1, 2 et 3 doivent être transportés à l'Hôpital régional de Saint John (HRSJ), car il s'agit du centre de traumatologie le plus près offrant des soins de niveau 3 ou supérieurs au niveau 3. Ainsi, toute victime contaminée admissible aux soins de niveau 1, 2 ou 3 qui se trouve dans l'aire du panache doit être transportée à l'HRSJ, depuis l'est. Toute victime admissible à des soins de niveau 1, 2 ou 3 et se trouvant du côté ouest du panache sera transportée à l'HRSJ en empruntant une route à travers le panache. Ces consignes s'appliqueront, peu importe si la victime est un évacué contaminé provenant d'un centre de décontamination de masse ou un patient non contaminé provenant de la région du comté de Charlotte. À destination de l'HRSJ sur la route 1, la probabilité d'être exposé à un rayonnement de plus de 50 mSv, soit la dose limite annuelle pour les intervenants d'urgence, est faible et correspond aux situations d'urgence plausibles de la CNPL. Des données de contrôle radiologique sur le terrain en temps réel seront soumises à l'analyse du Groupe consultatif technique provincial. Si les niveaux aux abords de la route 1 dépassent la dose limite prescrite pour les intervenants

### 3.10.4

d'urgence, la GRC en sera avisée aux points de contrôle de l'accès des côtés est et ouest de la zone de planification d'urgence de 20 km (zone d'évacuation d'urgence).

- Services hospitaliers – Réseau de santé Horizon :

- Hôpital régional de Saint John

L'Hôpital régional de Saint John (HRSJ) est le seul établissement de soins de santé pouvant accueillir les victimes contaminées provenant de la zone de 20 km entourant la CNPL et qui ont besoin de soins médicaux urgents ou dont la décontamination a échoué aux CSD.

Tous les efforts possibles seront déployés pour décontaminer les victimes avant leur transport au service d'urgence de l'hôpital; cependant, puisque le traitement d'affections de santé qui mettent la vie en danger l'emporte sur la décontamination, l'HRSJ sera prêt à recevoir des victimes contaminées au besoin. En plus des personnes souffrant d'affections médicales mettant leur vie en danger, le service d'urgence recevra les évacués dont la décontamination au CSD a échoué après deux tentatives en vue d'une évaluation de la contamination interne et d'un traitement. Des techniciens en radioprotection de la CNPL (6) et le matériel connexe seront déployés à la première des deux éventualités suivantes : au transport du premier cas vers l'HRSJ ou dès le déclenchement de la mise en place préalable du CSD. Le représentant d'Énergie NB au COU provincial confirmera au COU de l'HRSJ le moment où ces ressources auront été déployées au moyen de la structure d'intervention d'urgence. Les activités d'intervention et la décontamination des aires de traitement après l'intervention seront menées avec les conseils d'un technicien en radioprotection de la CNPL.

- Dépistage et triage

Organisation du service d'urgence : Le service d'urgence de l'HRSJ est responsable du dépistage, du triage, de l'évaluation et du traitement des évacués de la CNPL, de la zone de planification d'urgence de 20 km (zone d'évacuation d'urgence) et des CSD. L'outil d'évaluation utilisé dans le cours de formation SUPER de Santé Canada sera adapté au niveau de l'établissement pour orienter le dépistage, le triage et le traitement. Les médecins ou les infirmières immatriculées utiliseront l'Outil d'évaluation des victimes d'un incident radiologique (adapté du cours SUPER de Santé Canada) pour évaluer les patients qui se rendent au service d'urgence et établir les priorités initiales. Le triage servira à déterminer quels patients ont besoin d'un traitement immédiat, d'une décontamination immédiate ou d'un traitement ou d'une décontamination ultérieurs. On supposera que ceux qui ont besoin d'un traitement immédiat sont contaminés et ils seront répartis dans des groupes en conséquence, à moins qu'ils ne portent un bracelet blanc reçu sur le terrain à une station de surveillance radiologique et indiquant l'absence de contamination.

- Évaluation initiale

L'Outil d'évaluation des victimes d'un incident radiologique (adapté du cours SUPER de Santé Canada) sera utilisé pour déterminer si les patients ne portant pas de bracelet indiquant qu'ils ont été évalués sur le terrain sont contaminés. Le système de bracelets utilisé sur le terrain servira aussi à indiquer rapidement si un patient est contaminé ou non. La radioexposition des patients sera également évaluée.

Certains patients pourraient avoir subi des interventions médicales ou reçu des

### 3.10.4

implants qui sont une source de rayonnement et, malgré la décontamination, ils échoueront donc à l'évaluation du rayonnement. Dans certains cas, les patients peuvent fournir des documents confirmant l'intervention ou l'implant. L'évaluation initiale doit en tenir compte.

- Décontamination

La procédure de décontamination au service d'urgence de l'HRSJ comprendra la décontamination de masse et la décontamination de plaies.

- Évaluation secondaire

L'Outil d'évaluation des victimes d'un incident radiologique (adapté du cours SUPER de Santé Canada) contient un formulaire sur les antécédents et l'examen physique. Ce formulaire doit être rempli par le médecin traitant et être utilisé pour obtenir des précisions sur les décisions de traitement et d'élimination propres à la radioexposition ou à la contamination radiologique.

L'Outil d'évaluation des victimes d'un incident radiologique contient aussi un formulaire de cartographie corporelle. Ce formulaire doit être rempli par le médecin traitant ou une infirmière immatriculée pour noter l'emplacement de toute contamination et blessure cutanées. Les zones contaminées sont notées telles qu'elles sont observées par la personne qui effectue le contrôle. Le nombre de zones contaminées avant et après la décontamination doit être noté.

Le médecin doit également remplir un formulaire pour demander des tests de laboratoire et des médicaments précis liés au traitement de la radioexposition ou de la contamination radiologique. Enfin, un outil d'aide à la décision permet au médecin traitant d'estimer la gravité des blessures rattachées à la radioexposition dans les cas où la dose n'a pas été déterminée. L'outil comprend une liste d'agents décorporants pour le traitement de la contamination interne.

- Agents décorporants :

Les agents décorporants peuvent être acheminés dans les 24 heures qui suivent la demande au Système de la réserve nationale d'urgence. La décision d'utiliser un agent décorporant peut être difficile à prendre, car ces agents ont des rapports risques-avantages défavorables pour de faibles niveaux de contamination interne. Le site Web Radiation Emergency Medical Management du U.S. Department of Health and Human Services propose des lignes directrices utiles pour la prise de décisions.

- Soutien clinique

Le médecin traitant d'un patient contaminé ou exposé peut consulter des experts médicaux en rayonnement à sa discrétion par l'entremise du conseiller médical provincial en rayonnement, ainsi que du COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick et du membre du Centre provincial des opérations d'urgence (directeur, Préparation et intervention relatives aux urgences ou son représentant) [Groupe de contrôle nucléaire]. Il peut également consulter une ressource secondaire d'expertise en rayonnement par l'intermédiaire du Bureau de la radioprotection de Santé Canada, accessible au moyen du COU de l'HRSJ sur demande auprès du COUMSNB. Pour assurer un accès rapide, le COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick établira un premier contact afin de mettre le Bureau de la radioprotection de Santé Canada en attente. Si d'autres ressources sont requises au-delà des

### 3.10.4

représentants de Santé Canada, ceux-ci coordonneront l'accès au centre et site de formation d'intervention d'urgence liée au rayonnement des États-Unis, qui peut fournir de l'aide sur demande 24 heures par jour, sept jours par semaine, ainsi que de l'expertise sur la gestion du volet médical d'un incident radiologique.

S'il faut identifier un isotope pour appuyer le traitement médical, les isotopes en cause seraient connus de la CNPL et pourraient être communiqués au médecin traitant, par l'intermédiaire du Groupe consultatif technique provincial, par le conseiller médical provincial en rayonnement, en consultation avec le spécialiste en radioprotection d'Énergie NB. Au besoin, un spécialiste en radioprotection d'Énergie NB sera sur place à l'HRSJ muni d'un spectromètre portatif capable d'identifier les isotopes.

- Soins aux hospitalisés

Si l'imagerie diagnostique ou une chirurgie s'impose, le superviseur ou le gestionnaire du service de l'HRSJ devra avertir ces services pour leur laisser assez de temps pour préparer les lieux et le personnel. Un personnel de la CNPL sera sur place pour surveiller les niveaux de contamination du personnel et des patients et contribuer à la décontamination de l'aire de traitement.

- Laboratoire

Des techniciens en radioprotection de la CNPL seront sur place au service d'urgence de l'HRSJ pour aider le personnel médical à évaluer les doses. Le débit de dose de rayonnement sera étiqueté sur tous les spécimens prélevés de patients relativement à l'événement d'urgence nucléaire et devant être analysés en laboratoire. Pour l'évaluation des victimes présumément radioexposées, les échantillons potentiellement contaminés seront acheminés au laboratoire en vue d'analyses. Ces analyses peuvent comprendre des échantillons de sang, des prélèvements du nez ou de la bouche sur écouvillon, des échantillons d'urine ou de selles ou des échantillons de vomissements. Tout spécimen dont le débit de dose dépasse 100 fois le rayonnement de fond sera marqué à l'intention du laboratoire de l'hôpital pour que des précautions spéciales soient prises. Le laboratoire aura un plan pour la réception et le traitement d'échantillons potentiellement contaminés.

Des analyses cytogénétiques et d'autres analyses d'experts en rayonnement à l'appui du laboratoire de l'HRSJ seront accessibles en temps réel auprès du Bureau de la radioprotection de Santé Canada, par l'intermédiaire du COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick.

### III. Autres établissements et centres dans la zone d'évacuation touchée

- Les établissements, centres et programmes du Réseau de santé Horizon dans les environs de la CNPL entre St. Stephen et Sussex pourraient être appelés à fournir les services ci-dessous. Il importe de signaler que les établissements du Réseau de santé Horizon dans les îles Fundy disposent de réserves de comprimés de KI; cependant, à l'exception des hôpitaux désignés, celles de la partie continentale n'en ont pas.
- Hôpital du comté de Charlotte (HCC), St. Stephen. Si tous les efforts sont déployés pour transporter les patients contaminés à l'HRSJ, il se peut tout de même qu'un évacué qui attend au centre de surveillance et de décontamination de l'ouest ait soudainement besoin d'être transporté d'urgence au service d'urgence le plus près. L'HCC pourrait avoir à stabiliser un patient contaminé avant que son transfert à l'HRSJ ne soit possible. Dès que l'HCC sera avisé qu'une victime contaminée est en route vers l'hôpital, un technicien en radioprotection

de la CNPL et le matériel connexe seront déployés.

### 3.10.4

- Hôpital St. Joseph (Saint John) Préparation pour venir en aide à l'Hôpital régional de Saint John si les répercussions de l'incident dépassent la capacité de ce dernier (mise en disponibilité du personnel ou du soutien administratif, établissements auxiliaires, etc.). Préparation en vue d'offrir des conseils ou du counseling aux personnes inquiètes qui se présentent.
- Centre de santé de Fundy, Blacks Harbour. Préparation en vue d'offrir des conseils ou du counseling aux personnes inquiètes qui se présentent. Autrement, l'établissement devrait seulement être touché si le plan de la ZPU correspondant à la zone d'exposition par ingestion de 57 km est activé.
- Centre de santé de Campobello, Welshpool. Préparation en vue d'offrir des conseils ou du counseling aux personnes inquiètes qui se présentent. Distribution de pilules d'iode de potassium si telles sont les directives. Il est possible que des navires contaminés entrent dans le port. Autrement, l'établissement devrait seulement être touché si le plan de la ZPU correspondant à la zone d'exposition par ingestion de 57 km est activé.
- Centre de santé de l'île Deer, Fairhaven. Préparation en vue d'offrir des conseils ou du counseling aux personnes inquiètes qui se présentent. Distribution de pilules d'iode de potassium si telles sont les directives. Il est possible que des navires contaminés entrent dans le port. Autrement, l'établissement devrait seulement être touché si le plan de la ZPU correspondant à la zone d'exposition par ingestion de 57 km est activé.
- Hôpital de Grand Manan Préparation en vue d'offrir des conseils ou du counseling aux personnes inquiètes qui se présentent. Distribution de pilules d'iode de potassium si telles sont les directives. Il est possible que des navires contaminés entrent dans le port. Autrement, l'établissement devrait seulement être touché si le plan de la ZPU correspondant à la zone d'exposition par ingestion de 57 km est activé.
- Autres établissements dans les environs de la CNPL. L'HRSJ sera soutenu par d'autres membres du personnel du Réseau de santé Horizon et d'autres établissements si les répercussions dépassent la capacité.

#### IV. Autres établissements et sites au-delà de la zone d'évacuation

Le Centre de Santé de Sussex n'a aucune responsabilité désignée en cas d'urgence nucléaire touchant la santé. Le COU du Réseau de santé Horizon ou de l'HRSJ pourrait cependant les interpellé pour qu'ils prêtent main-forte aux établissements et aux centres touchés du Réseau de santé Horizon (p. ex. augmenter le nombre de membres du personnel et offrir des fournitures).

#### V. Développement organisationnel

- Le Services de développement organisationnel du Réseau de santé Horizon appuieront les services du réseau qui donnent des soins directs aux patients au cours d'une urgence nucléaire. Ils resteront axés sur les services de consultation en ressources humaines, les services de bibliothèque, les services de santé et de sécurité au travail et les services d'apprentissage.
- Pendant une urgence nucléaire, les Services du développement organisationnel communiqueront avec les syndicats et les groupes professionnels relativement à l'événement, sous la coordination et la gestion du directeur des relations de travail et des relations avec les employés ou du conseiller principal en ressources humaines du Réseau de santé Horizon (région de Saint John). Les activités de préparation en cas d'incident nucléaire des Services du développement organisationnel comprennent les responsabilités suivantes :

### 3.10.4

- Élaborer des stratégies d'apprentissage fondées sur les directives des propriétaires de contenu et d'experts en la matière afin que les employés soient bien formés pour traiter les victimes d'un accident nucléaire;
- Assurer un leadership en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail pour le Réseau de santé Horizon, notamment l'équipement de protection individuelle et la décontamination;
- Élaborer un plan d'intervention de santé au travail qui expose dans les grandes lignes le rôle du responsable de la santé et de la sécurité du Réseau de santé Horizon.

#### Programme extra-mural (PEM) en milieu communautaire.

Le Programme extra-mural de l'EM/ANB offrira ses services à tous ses patients déplacés et aux nouveaux patients à la suite de l'urgence, à différents endroits (p. ex. dans les hôtels ou chez des parents ou amis). Le rôle des unités du Programme extra-mural à proximité est le suivant :

- Bureau d'Eastern Charlotte, St. George. Soutien offert aux patients déplacés vers les centres d'accueil. Assurer la continuité des soins et se préparer à conseiller les personnes inquiètes qui se présentent ou à leur offrir du counseling.
- Unité de St. Stephen. Continuité des soins. Préparation en vue d'offrir des conseils ou du counseling aux personnes inquiètes qui se présentent.
- Unité de Saint John. Continuité des soins. Préparation en vue d'offrir des conseils ou du counseling aux personnes inquiètes qui se présentent.

Le service Télé-Soins 811 doit être prêt à répondre rapidement aux questions individuelles concernant les directives relatives à la salubrité des aliments, de l'air et de l'eau, l'approvisionnement de comprimés d'iodure de potassium, les conseils en ce qui concerne l'administration de ce comprimé, ainsi que les recommandations et les renseignements à propos des soins. Une coordination doit être établie entre le Bureau du médecin-hygiéniste en chef et Télé-Soins pour que l'information et les protocoles soient approuvés par la santé publique avant que Télé-Soins les transmette à la population. Elle pourra être établie dans le cadre de l'exigence générale de coordination avec les autres partenaires.

#### Besoins en renseignements de Télé-Soins 811

- Pour que Télé-Soins 811 soit prêt à assumer tous les rôles définis dans le plan provincial d'urgence nucléaire de Télé-Soins, tous les renseignements nécessaires des partenaires collaborateurs doivent être reçus en temps réel. La procédure à suivre pour obtenir de l'information cohérente et validée de tous les partenaires est définie dans le plan d'urgence nucléaire de Télé-Soins :
- messages d'intérêt public à jour;
- foire aux questions et réponses sur les effets du rayonnement sur la santé;
- information à jour sur les changements apportés aux services dans les réseaux de santé;
- soutien clinique pour voir à ce que les protocoles de triage des symptômes de Télé-Soins correspondent à l'information clinique actuelle;
- coordonnées des partenaires externes qui offrent des services d'aiguillage.
- Le service Télé-Soins 811 sera activé immédiatement après la mobilisation du COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick avec des renseignements rédigés et approuvés

à l'avance.

3.10.4

I. Santé publique – renseignements généraux

- Bureau du médecin-hygiéniste en chef, ministère de la Santé :
- En plus d'assumer dans les CSD les responsabilités précises décrites plus haut, le Bureau du médecin-hygiéniste en chef fournira des recommandations et des conseils dans quatre grands domaines : qualité de l'air, qualité de l'eau, qualité des aliments, conseils en matière de santé publique. Voici une description de ces domaines précis.
  - Qualité de l'air
    - Aider à évaluer les risques pour la santé humaine au besoin.
    - Diffuser des avis de santé publique sur la qualité de l'air par l'intermédiaire de l'organisation des communications d'urgence et par l'intermédiaire de la page Web Avis de Santé publique du BMHC.
  - Qualité des aliments
    - Aider à évaluer les risques pour la santé humaine au besoin.
    - Émettre des avis de santé publique en ce qui concerne la contamination des aliments, leur confiscation, un embargo et leur élimination, s'il le faut.
    - Diffuser des avis de santé publique sur les questions relatives aux aliments en cas de panne d'électricité.
    - Ordonner l'inspection des centres d'accueil servant d'hébergement temporaire pour s'assurer de la salubrité des aliments, de la qualité de l'eau, de la disponibilité de toilettes et de la salubrité générale.
  - Qualité de l'eau et du sol
    - Aider à évaluer les risques pour la santé humaine au besoin.
    - En collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, offrir des séances de consultation et des conseils aux municipalités locales où une source d'approvisionnement en eau peut avoir été touchée ou l'a effectivement été.
    - Donner des conseils en matière de santé publique sur les mesures à prendre si la contamination de l'eau ou du sol dépasse les lignes directrices en matière de santé.
  - Conseils en matière de santé publique
    - Donner à la population et aux intervenants concernés des conseils en matière de santé publique.
    - Donner des conseils aux différents ministères sur les conséquences sur la santé publique.
    - Donner des conseils aux différents ministères sur les conséquences sur la santé publique.
    - Donner des conseils en matière de santé publique aux représentants des organismes d'intervention, sur demande.
    - Donner des conseils au Groupe de contrôle nucléaire provincial sur tout ce qui touche à la santé publique.
    - Le médecin-hygiéniste régional (Saint John) examinera les demandes du Groupe de contrôle nucléaire provincial concernant la distribution de comprimés d'iode de potassium et formulera des recommandations sur les posologies appropriées.
    - À titre de ressource pour soutenir les rôles sur le terrain des services de santé

3.10.4

mentale et des services régionaux de santé publique du Réseau de santé Horizon, fournir un dépliant d'information publié par le Bureau du médecin-hygiéniste en chef aux fins de distribution aux centres d'accueil.

- Fournir des messages de santé publique aux services des communications du CPOU provincial et du ministère de la Santé pour qu'ils puissent :
  - s'assurer que le site Web est mis à jour quotidiennement avec des renseignements sur la santé publique et sur les zones sécuritaires;
  - s'assurer que le service Télé-Soins 811 reçoit l'information sur la santé publique avant qu'elle soit diffusée au grand public;
  - s'assurer que la population reçoit en temps opportun de l'information pertinente sur la santé publique pour éviter les effets indésirables sur la santé que pourrait avoir un événement.
  - répondre à tous les appels des médias réacheminés par Télé-Soins dans un délai de 24 heures.

- Régies régionales de la santé – Santé publique

La relation qui existe entre le Réseau de santé Horizon, le Réseau de santé Vitalité et le personnel de la santé publique est déjà définie et aucun autre facteur en particulier n'est à considérer en cas d'urgence nucléaire.

## II. Services psychosociaux – renseignements généraux

En plus des responsabilités décrites plus haut se rapportant aux CSD, aux centres d'accueil et aux personnes inquiètes asymptomatiques, les centres de services de santé mentale et de traitement des dépendances du Réseau de santé Horizon et du Réseau de santé Vitalité peuvent être appelés à fournir de l'aide psychosociale aux personnes, aux familles et aux soignants en cas d'urgence nucléaire, ainsi que des services de gestion du stress dû à un incident critique pour aider les premiers accueillants et les premiers intervenants ayant vécu un stress émotionnel et psychologique par rapport à l'événement.

Il n'y a pas de centres de santé mentale du Réseau de santé Horizon ni aucune clinique satellite dans la zone de planification d'urgence de 20 km (zone d'évacuation d'urgence) entourant la CNPL, mais ils sont tous situés dans la ZPU en cas d'exposition par ingestion de 57 km. Selon la phase et l'ampleur de l'urgence, le personnel des centres peut également être appelé à appuyer d'autres programmes du Réseau de santé Horizon en fonction de ses capacités et des besoins.

Le concept des opérations de santé mentale pendant une urgence nucléaire repose sur les trois fonctions de base suivantes :

- Maintien des services essentiels/critiques, y compris le dépistage, l'admission et l'évaluation, le traitement urgent des nouveaux patients et le traitement et l'intervention continus pour les patients actifs ayant des besoins complexes. Certaines activités non critiques comme les groupes de compétences peuvent être suspendues pendant l'urgence si nécessaire.
- Interventions communautaires en situation de crise, y compris le counseling et le débriefage sur place, la consultation téléphonique, l'intervention en cas de crise, la consultation pour l'atténuation des crises, le désamorçage et le débriefage, la défense des intérêts et la médiation et l'éducation et les services d'aiguillage. Les victimes de catastrophes ne demandent généralement pas les services du système de santé mentale.
- Gestion du stress dû à un incident critique (GSIC) pour les premiers intervenants. L'équipe régionale de gestion du stress dû à un incident critique (GSIC) est chargée de fournir des services de GSIC aux premiers intervenants, aux travailleurs de la santé de première ligne, aux autres membres de la GSIC et aux coordonnateurs d'urgence avant, pendant et après un incident traumatique important. Si les services de l'équipe provinciale de GSIC sont requis, ils seront demandés par l'intermédiaire du CPOU.

	<p>III. <u>Prise en charge des victimes décédées contaminées par des substances radioactives</u></p> <p>Une urgence nucléaire comporte un risque très faible de mortalité ou de morbidité pour le grand public. Malgré une faible probabilité, la prise en charge des victimes décédées contaminées doit être planifiée, car des lignes directrices, précautions et procédures particulières sont nécessaires et de multiples organismes de l'intérieur et de l'extérieur du système de santé sont concernés. Toute personne décédée à la CNPL, dans la zone de planification d'urgence de 20 km (zone d'évacuation d'urgence) ou dans l'un des CSD, ainsi que toute victime transportée à l'hôpital depuis l'une de ces zones, a le potentiel d'être contaminée par des matières radioactives.</p>
<p>3.10.5</p>	<p><u>Radioprotection du personnel, procédures et pratiques</u></p> <p>a. <u>Protection individuelle</u></p> <p>(1) Un protocole et des directives de procédure applicables aux travailleurs de la santé (premiers intervenants et premiers receveurs) et aux intervenants d'urgence pour l'utilisation des EPI en cas d'urgence nucléaire se trouvent à la partie 2 – Information opérationnelle, section 2.??, « Directive protocolaire et procédurale sur l'équipement de protection individuelle pour les premiers intervenants, les premiers accueillants et les secouristes en cas d'urgence nucléaire à la centrale nucléaire de Point Lepreau ». L'EPI est utilisé pour protéger les travailleurs dans les zones de contrôle des rayonnements (zones tièdes et chaudes) où il existe soit un potentiel d'exposition en raison d'une émission de matières radioactives de la CNPL, soit une contamination secondaire due à la présence de personnes évacuées, de blessés, d'intervenants d'urgence, de premiers intervenants et de premiers accueillants potentiellement contaminés et de véhicules utilisés pour le transport de personnes ou d'équipements contaminés extérieurement. En milieu hospitalier comme sur le terrain, des barrières physiques circonscrivent les zones où un EPI est nécessaire et indiqueront quel niveau d'équipement est requis. Il est nécessaire d'avoir en place un protocole d'enfilage et d'enlèvement de l'EPI pour les déplacements entre les différentes zones.</p> <p>(2) On se sert de l'EPI lorsqu'il existe un risque élevé de contamination; une combinaison Tyvek, des couvre-chaussures Tyvek, des lunettes de protection ou un masque facial, deux paires de gants et un respirateur N95 sont requis.</p> <p>(3) Le protocole a été adapté du site Web Radiation Emergency Medical Management du U.S. Department of Health and Human Services et est conforme aux lignes directrices de la CCSN et aux protocoles de la CNPL.</p> <p>b. <u>Protocole relatif à la dose limite de rayonnement des intervenants d'urgence</u></p> <p>(1) La radioexposition des intervenants d'urgence sera surveillée à l'aide de dosimètres personnels. L'attribution des tâches garantira qu'aucun intervenant d'urgence ne reçoive une exposition aux rayonnements supérieure à ce qui est indiqué dans <i>Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements</i> (prescription 11, sections 5.49 à 5.59)*. L'exposition professionnelle de tout travailleur ne doit pas excéder la dose efficace moyenne de 20 mSv</p>

sur cinq années consécutives ni dépasser 50 mSv en une seule année. Un travailleur peut choisir de dépasser la dose limite maximale au cours d'une seule année, soit 50 mSv, s'il prend des mesures visant à sauver des vies, mais il doit faire tous les efforts pour s'assurer que les doses demeurent inférieures à dix fois la dose limite maximale au cours d'une seule année (500 mSv). Il doit seulement agir ainsi lorsque les bienfaits pour les autres l'emportent clairement sur son propre risque. Les intervenants d'urgence seront formés à l'utilisation des EPI pour se protéger contre la contamination par les rayonnements et aux procédures de port et de retrait appropriées. En raison de la sensibilité du fœtus aux radiations, les employées enceintes ne s'occuperont pas des personnes évacuées ou des patients contaminés. Les aides et les membres du public conscients des risques et fournissant volontairement leur aide lors d'une urgence nucléaire ne doivent pas être autorisés à prendre des mesures qui pourraient entraîner la réception de doses supérieures à une dose efficace de 50 mSv (AIEA, 2015).

\*Agence internationale de l'énergie atomique (2015).  
[http://www.pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/P\\_1708\\_web.pdf](http://www.pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/P_1708_web.pdf)

#### Rétablissement du système de santé

3.10.6

- a. La phase de rétablissement après une urgence est la période de transition au cours de laquelle l'organisation de l'intervention d'urgence est désactivée, les procédures habituelles reprennent et la capacité normale est rétablie. Les aspects sanitaires liés à l'urgence nucléaire des activités postérieures à l'événement doivent être intégrés au processus de rétablissement tous risques de chacune des organisations. Il s'agit notamment des processus de mise hors service, des comptes rendus et des rapports après l'incident, de la gestion des dossiers et des mesures de rétablissement à long terme. Les ambulances utilisées pour transporter les patients contaminés devront être décontaminées; cela sera fait au garage d'ambulance de l'HRSJ avec du personnel de la CNPL qualifié en radioprotection. La capacité à décontaminer une ambulance pendant l'intervention pour maximiser l'intervention médicale d'urgence sera examinée au cas par cas, en fonction de la possibilité de libérer le personnel qualifié en radioprotection de la CNPL affecté à l'HSRJ.
- b. Population desservie – un suivi médical sera assuré par le médecin de famille avec le soutien de Santé Canada et du Bureau du médecin-hygiéniste en chef. Il incombe aux services de santé de veiller à ce que des mesures soient entreprises après l'urgence, notamment que des conseils soient donnés, que des services de counseling soient offerts et qu'un suivi médical soit assuré.
- c. Registre des évacués – Pendant la phase de rétablissement suivant une situation d'urgence, le ministère de la Santé établira un registre au moyen de données démographiques recueillies par l'OMU NB dans le cadre de l'inscription des évacués quittant la zone de planification d'urgence (zone d'évacuation). Le registre contiendra assez de renseignements pour permettre d'établir l'identité des personnes qui se trouvaient dans la zone d'évacuation. Ces données seront conservées par le ministère de la Santé, par l'intermédiaire du Réseau du cancer du Nouveau-Brunswick, et ce, conformément à la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé. Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef a la responsabilité de recueillir des éléments de données supplémentaires à des fins épidémiologiques.
- d. Si une personne évacuée a contourné l'enregistrement au centre de surveillance et de décontamination parce qu'il nécessitait un transport urgent à l'hôpital avant la décontamination, le responsable du poste de commandement d'EM/ANB fournira le nom de l'évacué et des renseignements sur sa destination au personnel de l'aire d'inscription de la Croix-Rouge au CSD. Toute information manquante peut être acquise ultérieurement auprès de l'hôpital et ajoutée au registre.

<b>3.10.7</b>	<u>Membres du Groupe de contrôle de la santé</u>			
	<b>Membre du Groupe de contrôle</b>	<b>Bureau</b>	<b>Cellulaire/do micile</b>	<b>Courriel</b>
	Personne désignée par le BMHC par l'intermédiaire de la DPSUI (voir ci-dessous)  Santé publique (bureau central) en disponibilité (après les heures de bureau seulement)  Dr Sobol, médecin-hygiéniste régional (Saint John)  Médecin-hygiéniste en disponibilité (après les heures de bureau)			
	Dr Eshwar Kumar, conseiller médical provincial en rayonnement			Eshwar.kumar@gnb.ca
	Direction de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention (DPSUI) Agent de service du Ministère/de la DPSUI en disponibilité 24 heures sur 24		453-7171 par l'entremise de l'opérateur du CPCM	nbeprun@gnb.ca
	Cathy Goodfellow, directrice de la Préparation aux situations d'urgence et de l'intervention		476-1458 l 455-0310 (d)	Cathy.goodfellow@gnb.ca
	<b>Autres / suppléants</b>			
	Carolin Galvin, DPSUI			Carolin.galvin@gnb.ca
	<b>EM-ANB</b>			
	Répartiteur du Centre de gestion des communications médicales (en disponibilité tous les jours, 24 heures sur 24)			Emergency.preparedness@smunbems.ca
	<b>Réseau de santé Horizon</b>			
	Administrateur de la zone 2 en disponibilité			em@horizonnb.ca
	Hôpital régional de Saint John			
	Hôpital de Grand Manan			
	Saint John – Hôpital St. Joseph			
Hôpital du comté de Charlotte (St. Stephen)				
Centre de santé de Fundy (Blacks Harbour)				
Le ministère de la Santé tiendra une liste détaillée des personnes-ressources en matière de santé.				
<u>Ressources</u>				

3.10.8

- a. La CNPL doit tenir une armoire à fournitures qui doit servir expressément en situation d'urgence nucléaire à l'HRSJ et l'approvisionner de fournitures comme des EPI, des dosimètres, des fournitures de gestion des déchets, des trousseaux d'autodécontamination, des comprimés d'iodure de potassium et des bracelets pour identifier les patients contaminés, décontaminés et non contaminés.
- b. Sur le terrain, la plupart des fournitures et du matériel, comme l'EPI et les dosimètres, seront fournis par l'OMU NB et la CNPL. Parmi les autres fournitures requises figurent des dépliants d'information publiés par le ministère de la Santé (La radioexposition causée par un incident à une centrale nucléaire), ainsi que tout outil requis pour le triage et l'aide aux soins personnels. Les dépliants seront fournis par le ministère de la Santé et resteront sous la garde de l'OMU NB, au même titre que d'autres fournitures requises pour les CSD, en prévision d'une urgence. L'OMU NB placera ces dépliants aux CSD à l'avance, et le coordonnateur des services du Réseau de santé Horizon les distribuera au personnel de santé dans les aires de post-décontamination, ainsi qu'aux tables d'inscription des centres d'accueil de la Croix-Rouge. Il s'occupera également de maintenir une réserve de dépliants tout au long de l'événement. Le Système de la réserve nationale d'urgence et la réserve provinciale de fournitures d'urgence sont disponibles au besoin par l'intermédiaire du COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick (DPSUI du ministère de la Santé).
- c. Équipement et fournitures de l'Hôpital régional de Saint John

Article	Numéro indiqué	Commentaire
Fournitures entreposées dans une armoire de l'hôpital par la centrale nucléaire de Point Lepreau		
1 boîte de gants jetables		
Minimum de 20 grands sacs Ziploc		
Minimum de 50 sacs Ziploc moyens		
Minimum de 50 petits sacs Ziploc		
4 sacs à déchets avec rayures noires		
1 boîte d'étiquettes adhésives		
1 rouleau de bande adhésive pour indiquer la présence de déchets radioactifs		
8 étiquettes adhésives pour indiquer la présence de déchets radioactifs		
1 rouleau de ruban à conduits		
2 contaminamètres portatifs		
1 copie du document EP-78600-M053, Senior Health Physicist Actions at the Hospital		
1 copie du document Hospital Storage Cabinet Inventory (annexe A du document EP-78600-EQ95)		
1 registre		
10 feuilles d'assignation de DTL ou de DSI		
1 planchette à pince		
6 stylos		
10 dosimètres sonores individuels (DSI)		
25 dosimètres thermoluminescents (DTL) et 5 commandes		
Minimum de 3 piles D		
2 marqueurs permanents		
3 morceaux de craie		
Minimum de 200 comprimés d'iodure de potassium (KI) – vérifier la date de péremption		
40 chiffons Masslinn		
Minimum de 4 combinaisons de chirurgie vertes		

3.10.8

3.10.8	Minimum de 4 bonnets jetables		
	Minimum de 4 tabliers en plastique		
	Minimum de 50 serviettes jetables		
	1 000 brassards (gris et orange)		
	Minimum de 15 paires de couvre-chaussures jetables et imperméables de taille moyenne		
	Minimum de 8 paires de couvre-chaussures jetables et imperméables de taille moyenne		
	Minimum de 10 combinaisons jetables de très grande taille avec couvre-chaussures		
	Minimum de 10 combinaisons jetables de grande taille avec couvre-chaussures		
	Minimum de 10 combinaisons jetables de taille moyenne avec couvre-chaussures		
	1 rouleau de ruban de balisage		
	2 bonbonnes ainsi qu'un entonnoir et un boyau pour la décontamination		
	1 seau en plastique avec couvercle		
	1 vadrouille Masslinn		
	2 panneaux d'avertissement avec supports		
	Autres fournitures du Réseau de santé Horizon pour l'HRSJ et l'HCC*		
	Trousse d'autodécontamination des patients		Acquérir par l'intermédiaire de la CNPL et de l'OMU
	Respirateurs N100		Acquérir par l'intermédiaire de la CNPL et de l'OMU
	Combinaisons Tyvek		Acquérir par l'intermédiaire de la CNPL et de l'OMU
	Couvre-chaussures Tyvek		Acquérir par l'intermédiaire de la CNPL et de l'OMU
	Gilets d'identification		Acquérir
	Lunettes de sécurité et gants		Acquérir
	Gants jetables		Acquérir
	Tente de décontamination pour l'HCC		Acquérir
Tente de décontamination pour le garage d'ambulance de l'HRSJ		Acquérir	
Ressources externes accessibles			
Tente de décontamination (matières dangereuses) du service d'incendie de Saint John			
<p>d. Réserve provinciale de fournitures d'urgence</p> <p>(1) Le ministère de la Santé dispose d'une réserve provinciale de fournitures d'urgence, notamment de l'équipement de protection individuelle, des fournitures de prévention des infections et d'autres fournitures médicales que les régies régionales de la santé utiliseront en situation d'urgence. En cas d'urgence nucléaire, le plan de gestion de la réserve provinciale de fournitures d'urgence pourra être activé pour répondre à une hausse de la demande du Réseau de santé Horizon.</p> <p>(2) L'activation découlera d'une décision multifactorielle prise en temps réel en se fondant sur des facteurs tels que la hausse de la demande, les signes de rupture dans la chaîne</p>			

d'approvisionnement ou les restrictions imposées par les fabricants quant aux commandes. L'activation sera déclenchée par suite d'une décision du Centre des opérations d'urgence du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, en consultation avec le Réseau de santé Horizon (par l'intermédiaire de Service Nouveau-Brunswick). Le directeur du COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick procédera au déploiement en communiquant avec Service Nouveau-Brunswick.

(3) EM/ANB maintains its own stockpile of similar supplies.

e. Système de la réserve nationale d'urgence (SRNU)

(1) Dans le cadre du Système de la réserve nationale d'urgence (SRNU), le portefeuille de la santé du gouvernement fédéral conserve une réserve limitée de contre-mesures médicales applicables à la contamination radiologique interne. Sur demande, ces fournitures peuvent être mises à la disposition des provinces et des territoires en réponse à une urgence nucléaire. En cas d'urgence nucléaire au Nouveau-Brunswick, la demande doit être acheminée par l'entremise du directeur du COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick (ou la personne désignée), c'est-à-dire l'autorité provinciale pour l'accès au SRNU. Le SRNU tient un approvisionnement des contre-mesures suivantes : bleu de Prusse, Ca-DTPA, Zn-DTPA et iodure de potassium (KI).

f. Système d'aide à la décision

(1) Parmi ses principales fonctions, le COU du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick doit offrir une aide à la décision aux décideurs, tant sur le plan des opérations que sur celui des politiques. S'acquitter de cette responsabilité dans le contexte de l'incertitude considérable qui accompagnera sans doute une urgence nucléaire sera un défi de taille.

(2) Les fonctions d'aide à la décision comprennent notamment :

(a) recueillir et analyser les données sur l'événement, estimer ses répercussions sur le système de santé et évaluer la capacité d'intervention du système de santé;

(b) travailler avec le personnel ministériel pour utiliser l'information recueillie afin de prendre des décisions.

(3) L'information recueillie et l'analyse menée permettront également d'informer les parties intéressées de la situation.

(4) Mener à bien la fonction d'aide à la décision pourrait exiger le recours à différents outils, ressources et processus :

(a) L'information sur l'événement, sur ses répercussions et sur la capacité d'intervention du système de santé; l'information sera communiquée au ministère de la Santé par ses organisations partenaires;

(b) le système d'aide à la décision est un système électronique Web protégé par mot de passe qui a été créé pour faciliter la collecte et l'hébergement de données en cas d'urgence sanitaire; le système d'aide à la décision peut être modifié et utilisé dans toute situation d'urgence pour appuyer la collecte de données primaires. Compte tenu de la nature d'un événement nucléaire cependant (p. ex. le type de données à recueillir et à signaler, la fréquence anticipée des signalements et le nombre d'établissements de soins de santé visés par l'intervention), le système d'aide à la décision sera surtout utilisé comme outil pour héberger et afficher les données, non comme outil de collecte de données primaires; le système d'aide à la décision peut

3.10.8

aussi être utilisé pour analyser les tendances, appuyer la planification stratégique et faire des comparaisons historiques de certains éléments de données (p. ex. le nombre de visites au service d'urgence et le nombre d'admissions).

### **3.11 Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**

Les responsables de la Justice se chargeront de ce qui suit :

- a. S'assurer que la gestion des affaires publiques est conforme à la loi, peu importe la nature de l'urgence;
- b. Assurer la continuité de l'administration des tribunaux lors d'une situation d'urgence;
- c. S'assurer que l'indépendance judiciaire est respectée, même en situation d'urgence;
- d. Veiller à ce que tous les textes législatifs adoptés lors d'une situation d'urgence soient conformes aux principes de la justice naturelle et des droits civils;
- e. Formuler des avis sur la constitutionnalité et la légalité des textes législatifs d'urgence adoptés lors de situations d'urgence;
- f. Assister, sous la responsabilité du Service de shérif, les autorités locales lors des exercices d'intervention d'urgence, y compris les opérations d'application de la loi et l'évacuation de personnes et de biens.

**3.11.1**

Les responsables de la Sécurité publique se chargeront de ce qui suit :

- a. Planifier et mettre sur pied une organisation de guerre chargée du contrôle des ressources techniques et de celles du bâtiment.
- b. Élaborer un plan provincial de lutte contre l'incendie afin de diriger et de coordonner les efforts de maîtrise et de prévention des incendies de chaque corps de pompiers, service d'incendie et pompier de la région touchée par l'état d'urgence (modification de libellé demandée par le Bureau du prévôt des incendies);
- c. Être responsable du respect de la loi et du maintien de l'ordre en cas de situation d'urgence ou de désastre;
- d. Prendre des dispositions pour éliminer les explosifs (élargir pour inclure les substances CBRN?);
- e. Élaborer des plans pour inspecter les édifices qui peuvent avoir été endommagés en raison d'une situation d'urgence ou d'un désastre;
- f. Assister les autorités locales lors des exercices d'intervention d'urgence, y compris les opérations d'application de la loi et l'évacuation de personnes et de biens;
- g. Coordonner et maintenir la liaison avec les ministères provinciaux et les autres organismes pour utiliser leur personnel et équipement disponibles en vue d'affectations accrues et spéciales, si cela est nécessaire;
- h. Établir, au besoin, la liaison avec les organismes du gouvernement du Canada pour obtenir des ressources d'urgence;
- i. Assurer les tâches des services des coroners au besoin;

**3.11.1**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>j. Faciliter la communication entre le ministère, la GRC et les services municipaux de police lors d'une situation d'urgence, et donner une orientation de la politique, des conseils et un soutien aux services de police;</li> <li>k. Coordonner l'application de la loi et le contrôle de la circulation dans toute la province;</li> <li>l. Élaborer des plans d'ordre public pour les événements d'envergure provinciale;</li> <li>m. Fournir du personnel et de l'équipement pour soutenir la gestion des matières dangereuses, les opérations de transport, l'intervention et le rétablissement;</li> <li>n. Coordonner une équipe provinciale pluriministérielle d'évaluation du désastre pour analyser le degré et la nature des répercussions et formuler des recommandations concernant le type d'aide requise;</li> <li>o. Assurer la continuité des soins et des mesures de protection pour les établissements correctionnels et les personnes en détention.</li> </ul>
<p><b>3.12 Direction de la prévention de la criminalité et Direction des normes de police du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</b></p>	
<p><b>3.12.1</b></p>	<p>La Direction de la prévention de la criminalité et la Direction des normes de police et de la gestion des contrats du ministère de la Justice et de la Sécurité publique auront les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Dès l'avis d'une urgence ou d'un exercice à Point Lepreau, avertir l'officier responsable des Services de soutien opérationnel de la Division J de la GRC (off. resp. SSO Div. J GRC) de l'urgence;</li> <li>b. S'assurer de déployer le service de police requis dans toute la région touchée par l'urgence (tâche déléguée à la GRC);</li> <li>c. S'assurer que la police vient en aide à Énergie NB afin d'assurer la sécurité de l'accès au personnel de la centrale (tâche déléguée à la GRC);</li> <li>d. Participer à la procédure d'alerte du Groupe de contrôle et des résidents de la région dans la mesure des responsabilités énumérées dans le plan d'urgence hors site;</li> <li>e. Assister le Groupe de contrôle en offrant des conseils et de l'aide pour toutes les questions se rapportant à la police et assurer la liaison avec les services de police municipaux;</li> <li>f. Être le principal organisme chargé de procéder rapidement à l'évacuation sûre et ordonnée de la région touchée dans la mesure des responsabilités énumérées dans le plan détaillé.</li> </ul>
<p><b>3.12.2</b></p>	<p>Alerte et rassemblement</p> <p>Après avoir été mis au courant d'une urgence à Point Lepreau, par l'intermédiaire de l'OMU NB, la Station de transmissions opérationnelles (STO) de la GRC, située dans le quartier général de la Division J, donnera l'alerte aux organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. personnel désigné de la GRC;</li> <li>b. Direction de la prévention de la criminalité et Direction des normes de police et de la gestion des contrats.</li> </ul> <p>Après avoir été mis au courant de la situation par l'OMU NB, le directeur responsable de la Direction de la prévention de la criminalité et de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats et</p>

	<p>l'officier responsable des Services de soutien opérationnel de la Division J de la GRC fourniront des instructions aux organisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. GRC;</li> <li>b. Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – Section de l'inspection et de l'application de la loi;</li> <li>c. Services des coroners du ministère de la Justice et de la Sécurité publique;</li> <li>d. autres services de police, au besoin.</li> </ul>
<p><b>3.12.3</b></p>	<p>Communications</p> <p>La GRC utilisera le réseau radio existant de la police, <b>y compris les radios de station de base</b> au quartier général de l'OMU, à Fredericton, et au Centre des opérations d'urgence hors site (COU hors site) de la CNPL. Les communications seront également assurées par l'intermédiaire des centres régionaux des opérations d'urgence (CROU) de Saint John et de St. Stephen.</p> <p>Les véhicules de shérif équipés d'une radio et d'un téléphone sont en liaison avec le réseau provincial de communications mobiles, et les numéros de téléphone seront réservés selon les dispositions prises avec Bell Aliant.</p> <p>Dès qu'une urgence sera déclarée, le personnel désigné de la GRC sera affecté à l'équipement de communication de la GRC au COU hors site de la CNPL, au quartier général de l'OMU et aux CROU de Saint John et de St. Stephen.</p>
<p><b>3.12.4</b></p>	<p>Concept des opérations</p> <p>Dans l'éventualité où le ministre de la Justice et de la Sécurité publique proclamait un état d'urgence en vertu du paragraphe 15b) de <i>la Loi sur les mesures d'urgence</i>, « le commandant de la Division « J » de la Gendarmerie royale du Canada coordonne toutes les actions se rattachant au maintien de l'ordre et les agents de police, les agents de police auxiliaires et les gendarmes auxiliaires de la région pour laquelle l'état d'urgence est proclamé sont placés sous sa direction et son autorité ».</p> <p>Il importe de signaler que cela comprend tous les services de police régionaux et municipaux de la province, mais seulement lorsque l'état d'urgence est proclamé.</p> <p>Agissant au nom du ministre de la Justice et de la Sécurité publique et conformément aux normes de police, le directeur responsable de la Direction de la prévention de la criminalité et de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats se chargera de la préparation aux situations d'urgence prévue aux chapitres 34.1.1 et 34.1.2, selon lesquels les services de police doivent désigner un poste chargé de planifier l'intervention en cas de sinistres et de mettre par écrit la politique relative à cette intervention, qui est établie en consultation avec les représentants de l'OMU NB.</p> <p>La politique sur les opérations doit être élaborée pour aider la GRC à s'acquitter des fonctions déléguées au commandant de la Division J de la GRC, conformément au paragraphe 15b) de la Loi sur les mesures d'urgence, y compris les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Aviser tous les services de police de la province de la situation d'urgence et de la nature de l'urgence et rappeler que le commandant de la Division J de la GRC « coordonne toutes les actions se rattachant au maintien de l'ordre et les agents de police, les agents de police auxiliaires et les gendarmes auxiliaires de la région pour laquelle l'état d'urgence est proclamé sont placés sous sa direction et son autorité »;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Fournir une aide policière au besoin pour faire en sorte que le personnel d'Énergie NB ait librement accès à la CNPL. Cette aide sera étayée par l'établissement des procédures d'Énergie NB sur la zone de rassemblement et le triage (tâche déléguée à la GRC);</li> <li>c. Fournir des conseils et de l'aide au Groupe de contrôle pour les questions se rapportant à l'application de la loi, tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec le paragraphe 15b) de la Loi sur les mesures d'urgence;</li> <li>d. Aider le Groupe de contrôle à acquérir de l'équipement ou un soutien spécialisé pour l'application de la loi lorsque le consentement du solliciteur général est requis.</li> </ul>																				
<b>3.13 Bureau du prévôt des incendies du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</b>																					
<b>3.13.1</b>	<p>Le Bureau du prévôt des incendies du ministère de la Justice et de la Sécurité publique aura les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. S'assurer que des mesures de protection contre l'incendie sont mises en œuvre, y compris l'aide des services d'incendie municipaux;</li> <li>b. Fournir des conseils au Groupe de contrôle sur tout incident mettant en cause un incendie;</li> <li>c. Aider à décontaminer les navires et les véhicules qui quittent la zone de rayonnement.</li> </ul>																				
<b>3.13.2</b>	<p>Alerte et rassemblement</p> <p>Après avoir été avisé d'un incident à la centrale nucléaire de Point Lepreau, le prévôt des incendies ou la personne désignée se rendra au quartier général de l'OMU NB, au Centre des opérations d'urgence, afin d'être mis au courant de la situation. S'il est déterminé que l'incident pourrait nécessiter les ressources du Bureau du prévôt des incendies, le personnel ministériel des régions de soutien (Saint John et St. George) sera avisé par l'adjoint au prévôt des incendies ou la personne désignée et mis en attente.</p>																				
<b>3.13.3</b>	<p>Concept des opérations</p> <p>Le rôle du Ministère consiste à coordonner les services de lutte contre l'incendie de secours en cas d'incendie à la centrale nucléaire de Point Lepreau ou à proximité et à aider à décontaminer les victimes. Après que le ministre de la Sécurité publique aura déclaré une situation d'urgence en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence, le Ministère prendra la direction de tous les services d'incendie de la province. Tous les véhicules et ressources des services d'incendie seront disponibles pour soutenir les opérations du Groupe de contrôle.</p>																				
<b>3.13.4</b>	<p>Opérations</p> <p>La lutte contre l'incendie ou les autres services de soutien seront fournis à la demande du directeur du Groupe de contrôle.</p>																				
<b>3.13.5</b>	<p>Communications</p> <p>Un téléphone filaire sera utilisé pour communiquer avec le personnel ministériel et municipal. L'OMU NB assurera les radiocommunications et autres formes de communication.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Groupe de contrôle</th> <th style="width: 12.5%;">Bureau</th> <th style="width: 12.5%;">Domicile</th> <th style="width: 12.5%;">Cellulaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Michael Lewis Prévôt des incendies provincial</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Personnel ressource</b></td> </tr> <tr> <td>Mark Nowlan Fredericton</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Leon Ross</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Groupe de contrôle	Bureau	Domicile	Cellulaire	Michael Lewis Prévôt des incendies provincial				<b>Personnel ressource</b>				Mark Nowlan Fredericton				Leon Ross			
Groupe de contrôle	Bureau	Domicile	Cellulaire																		
Michael Lewis Prévôt des incendies provincial																					
<b>Personnel ressource</b>																					
Mark Nowlan Fredericton																					
Leon Ross																					

3.13.5	Miramichi			
	Jeff Cross Saint John			
	Raymond Leblanc Moncton			
	Paul Boudreau Grand-Sault			
	Fredericton			
Des agents régionaux de prévention des incendies (ARPI) principal et secondaire sont disponibles au CPCM tous les jours, 24 heures sur 24, et ils doivent être considérés comme les principales personnes-ressources outre le prévôt des incendies.				
<b>3.14 Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>				
3.14.1	<p>Le MEPFT aura les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Être responsable de l'élaboration de plans, de politiques et de lignes directrices destinés aux gestionnaires du New Brunswick College of Craft and Design pour la protection de leurs étudiants en cas d'urgence ou de désastre;</li> <li>b. Être responsable de la mobilisation de bassins de travailleurs pour les opérations de rétablissement, au besoin;</li> <li>c. Soutenir l'établissement de centres d'accueil et d'abris pour les évacués en autorisant l'utilisation de bâtiments sous sa responsabilité à cette fin (changement de langue requis pour présenter le CCNB et le NBCC comme des sociétés d'État distinctes);</li> <li>d. S'assurer que les employeurs respectent leurs obligations en matière de santé et sécurité des travailleurs en situation d'urgence;</li> <li>e. Fournir un soutien pour assurer la sécurité des intervenants d'urgence, conformément aux plans d'intervention ministériels en situation d'urgence;</li> <li>f. Fournir des conseils en matière de santé et sécurité au travail aux travailleurs déployés sur les lieux d'un sinistre.</li> </ul>			
<b>3.15 Service Nouveau-Brunswick</b>				
3.15.1	<p>Service Nouveau-Brunswick aura les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Se charger d'élaborer des plans et procédures d'approvisionnement pour les opérations d'urgence, qui sont compatibles avec les plans et procédures du gouvernement fédéral;</li> <li>b. Être responsable des services téléphoniques et de télécommunications d'urgence;</li> <li>c. Fournir des services d'achat d'urgence pour appuyer les efforts d'intervention en situation d'urgence (c'est-à-dire des approvisionnements de secours, des équipements et fournitures de bureau, des contrats de service, des télécommunications, des communications et d'autres équipements de secours);</li> <li>d. Fournir des services d'interprétation et de traduction au besoin, selon les capacités du ministère;</li> <li>e. Soutenir prioritairement les opérations du COU provincial pour le gouvernement provincial après que l'OMU aura procédé à une activation de niveau 2 ou 3. Service Nouveau-Brunswick assurera la continuité des services de données informatiques, de courriel et de messagerie</li> </ul>			

	<p>vocale, de même que les opérations de centre de données informatiques et les services de gestion de l'infrastructure de TI pour le CPOU dans le cadre d'une activation et d'opérations de niveau 2 ou 3 pendant et après les heures normales d'ouverture, et il soutiendra prioritairement ces services;</p> <p>f. Prévoir un soutien aux infrastructures actuelles du CPOU de l'OMU au centre de santé Victoria en vue de répondre aux exigences opérationnelles de la continuité des services pendant la perte d'un réseau localisé ou une panne d'électricité. Ce besoin sera intégré au déplacement de l'infrastructure de son emplacement actuel au centre de santé Victoria.</p>
<p><b>3.16 Ministère du Développement social</b></p>	
<p><b>3.16.1</b></p>	<p>Le ministère du Développement social aura les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Organiser l'inscription rapide des résidents et personnes de passage évacués de la zone dangereuse;</li> <li>b. Organiser l'hébergement et l'alimentation des évacués;</li> <li>c. Permettre au personnel provincial et régional qui participe aux opérations d'urgence d'utiliser les services de repas et d'hébergement collectifs au besoin;</li> <li>d. Offrir d'autres services sociaux d'urgence, au besoin, selon le plan provincial de mesures d'urgence. Le ministère du Développement social a la responsabilité de fournir les six services sociaux d'urgence ci-dessous :</li> </ul> <p>Remarque : Accueil et information (contrat avec la Croix-Rouge) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Hébergement d'urgence;</li> <li>b. Alimentation d'urgence;</li> <li>c. Vêtements d'urgence;</li> <li>d. Inscription et renseignements;</li> <li>e. Services personnels (y compris le soin des animaux de compagnie);</li> <li>f. Gestion des centres d'accueil.</li> </ul>
<p><b>3.16.2</b></p>	<p>Alerte et rassemblement</p> <p>Après avoir été avisés d'un incident, les représentants du Groupe de contrôle se rendront directement au quartier général de l'OMU, au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), pour être mis au courant de la situation. Une fois qu'il aura été déterminé que l'incident pourrait nécessiter la mise en œuvre des responsabilités ministérielles, les représentants du Ministère membres du Groupe de contrôle mettront immédiatement les sous-ministres et le ministère au courant de l'urgence.</p> <p>Lorsque les comités régionaux des mesures d'urgence (CRMU) devront être mobilisés, les représentants de district seront informés au moyen de la procédure d'avertissement pyramidal d'urgence du COU du district. Le représentant de Saint John avisera le personnel des bureaux de Sussex et de St. Stephen et se rendra ensuite à Saint John et à St. Stephen pour recevoir les instructions de l'OMU NB (CRMU). Lorsque les représentants seront en place aux divers centres des opérations, ils devront communiquer les uns avec les autres dans les plus brefs délais.</p>
	<p>Concept des opérations</p>

<p><b>3.16.3</b></p> <p><b>3.16.3</b></p>	<p>Le Ministère aura la responsabilité d'assurer les services d'inscription et de renseignements, de fournir des vêtements, une alimentation et un hébergement et d'offrir des services sociaux personnels. Le personnel du ministère du Développement social sera déployé pour représenter le Ministère à un CRMU ou pour assumer un rôle de soutien au besoin.</p> <p>Le coordonnateur de l'évacuation de l'OMU NB fournira l'information nécessaire pour diriger les évacués vers les centres d'accueil désignés.</p> <p>La Croix-Rouge tient la liste complète des centres d'accueil approuvés. Même si les représentants du district sont sur le terrain, la décision concernant le choix de l'emplacement sera prise par le ministère du Développement social en consultation avec la Croix-Rouge. La GRC, la police municipale, les responsables de la santé publique et les représentants du CPMU seront tout de suite avisés de l'emplacement des centres d'accueil.</p> <p>Le représentant du CPMU, par l'intermédiaire du Groupe de contrôle, informera les médias de l'emplacement des centres d'accueil choisis.</p> <p>À la demande du ministère du Développement social, présentée par l'intermédiaire du Service de permanence centralisé, les bénévoles de la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Nouveau-Brunswick, travailleront au service d'inscription et de renseignements.</p> <p>Inscription – En cas d'évacuation de la ZPU de 20 km, les résidents devront s'inscrire auprès de la Société canadienne de la Croix-Rouge durant le processus de décontamination. Tout résident qui ne se trouvait pas dans la ZPU de 20 km devra aussi s'inscrire auprès de la Croix-Rouge à l'un des centres d'accueil désignés. Si les résidents n'ont pas les moyens de se rendre au centre d'accueil, ils pourront composer le numéro de téléphone sans frais pour s'inscrire par téléphone. Il importe de signaler que même s'il est conseillé aux évacués de s'inscrire, certains pourraient ne pas le faire, par exemple les non-résidents (touristes) ou les chasseurs qui se trouvaient dans un camp et qui ne sont pas non plus des résidents de la région.</p>
<p><b>3.16.4</b></p>	<p>Hébergement – Le manuel de mise à l'abri de la Société canadienne de la Croix-Rouge indique que de 10 à 15 % de la population restera dans les abris de nuit pendant les situations d'urgence. En raison de la complexité de l'opération de Point Lepreau, la Croix-Rouge estime que ce pourcentage augmentera à 20 %, ou 620 évacués. Les évacués seront hébergés dans des abris collectifs. Au besoin, les personnes vulnérables seront hébergées dans des établissements commerciaux. Après l'inscription initiale, des évaluations approfondies seront faites pour trouver d'autres services.</p> <p>Les évacués placés dans les établissements commerciaux seront déterminés au cas par cas, mais ils comprennent généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les familles ayant de jeunes enfants;</li> <li>b. les personnes âgées;</li> <li>c. les personnes ayant des besoins médicaux;</li> <li>d. les personnes ayant des incapacités, y compris les personnes à mobilité réduite ou à déficience auditive ou visuelle.</li> </ul>
<p><b>3.16.5</b></p>	<p>Alimentation – L'alimentation dans les centres d'accueil sera organisée par des travailleurs contractuels (p. ex. le centre d'accueil de l'UNBSJ engagerait le personnel de la cafétéria pour préparer des repas pour les évacués). Dans les centres où il n'y a pas de service de cafétéria sur place, la Croix-Rouge aurait recours à des organismes de l'extérieur, notamment l'Armée du Salut, les restaurants et les traiteurs.</p>
<p><b>3.16.6</b></p>	<p>Le bureau régional (Saint John) du ministère du Développement social et du ministère de la Santé se chargera de la procédure d'alerte et de rassemblement du personnel du centre régional.</p>

3.16.7	<p>Communications</p> <p>Un téléphone filaire sera utilisé. Les radiocommunications entre Fredericton et le personnel sur le terrain seront assurées par l'OMU NB lorsque cela sera nécessaire. Les autres besoins en matière de communication seront portés à l'attention du représentant de l'OMU au Comité des mesures d'urgence de district ou du représentant du CPMU.</p>										
3.16.8	<p>Emplacement des centres d'accueil principal et secondaire</p> <p><b>Est</b></p> <table border="1" data-bbox="282 541 1497 907"> <thead> <tr> <th data-bbox="282 541 919 583"><u>Centre d'accueil principal</u></th> <th data-bbox="919 541 1497 583"><u>Centre d'accueil secondaire</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="282 583 919 907">           UNBSJ            Athletic Center            100, chemin Tucker Park            Saint John, Nouveau-Brunswick            Personne-ressource : Service de sécurité            24 heures sur 24 – 506-648-5675             Capacité : 680 personnes            Capacité de stationnement : 1500 places         </td> <td data-bbox="919 583 1497 907">           Église River Cross            61, prom. Forbes            Saint John, Nouveau-Brunswick            Personne-ressource : Rob Parent –            506-xxx-xxxx             Capacité : 424 personnes            Capacité de stationnement : 300 places         </td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Ouest</b></p> <table border="1" data-bbox="282 1003 1497 1339"> <thead> <tr> <th data-bbox="282 1003 701 1045"><u>Centre d'accueil principal</u></th> <th data-bbox="701 1003 1127 1045"><u>Centre d'accueil secondaire</u></th> <th data-bbox="1127 1003 1497 1045"><u>Centre d'accueil tertiaire</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="282 1045 701 1339">           Fundy High School            44, chemin Mount Pleasant            St. George (Nouveau-Brunswick)            John Tanner,            téléphone : 506-xxx-xxxx             Capacité : 238 personnes         </td> <td data-bbox="701 1045 1127 1339">           St. Stephen High School            282, rue King            St. Stephen (Nouveau-Brunswick)            Jamie Waycott, téléphone : 506-xxx-xxxx (bureau) / 506-xxx-xxxx             Capacité : 242 personnes         </td> <td data-bbox="1127 1045 1497 1339">           St. Stephen Middle School            11, rue de l'École            St. Stephen (Nouveau-Brunswick)            Alan Dunfield, téléphone : 506-xxx-xxxx (bureau) / 506-xxx-xxxx (domicile)             Capacité : 122 personnes         </td> </tr> </tbody> </table>	<u>Centre d'accueil principal</u>	<u>Centre d'accueil secondaire</u>	UNBSJ Athletic Center 100, chemin Tucker Park Saint John, Nouveau-Brunswick Personne-ressource : Service de sécurité 24 heures sur 24 – 506-648-5675  Capacité : 680 personnes Capacité de stationnement : 1500 places	Église River Cross 61, prom. Forbes Saint John, Nouveau-Brunswick Personne-ressource : Rob Parent – 506-xxx-xxxx  Capacité : 424 personnes Capacité de stationnement : 300 places	<u>Centre d'accueil principal</u>	<u>Centre d'accueil secondaire</u>	<u>Centre d'accueil tertiaire</u>	Fundy High School 44, chemin Mount Pleasant St. George (Nouveau-Brunswick) John Tanner, téléphone : 506-xxx-xxxx  Capacité : 238 personnes	St. Stephen High School 282, rue King St. Stephen (Nouveau-Brunswick) Jamie Waycott, téléphone : 506-xxx-xxxx (bureau) / 506-xxx-xxxx  Capacité : 242 personnes	St. Stephen Middle School 11, rue de l'École St. Stephen (Nouveau-Brunswick) Alan Dunfield, téléphone : 506-xxx-xxxx (bureau) / 506-xxx-xxxx (domicile)  Capacité : 122 personnes
<u>Centre d'accueil principal</u>	<u>Centre d'accueil secondaire</u>										
UNBSJ Athletic Center 100, chemin Tucker Park Saint John, Nouveau-Brunswick Personne-ressource : Service de sécurité 24 heures sur 24 – 506-648-5675  Capacité : 680 personnes Capacité de stationnement : 1500 places	Église River Cross 61, prom. Forbes Saint John, Nouveau-Brunswick Personne-ressource : Rob Parent – 506-xxx-xxxx  Capacité : 424 personnes Capacité de stationnement : 300 places										
<u>Centre d'accueil principal</u>	<u>Centre d'accueil secondaire</u>	<u>Centre d'accueil tertiaire</u>									
Fundy High School 44, chemin Mount Pleasant St. George (Nouveau-Brunswick) John Tanner, téléphone : 506-xxx-xxxx  Capacité : 238 personnes	St. Stephen High School 282, rue King St. Stephen (Nouveau-Brunswick) Jamie Waycott, téléphone : 506-xxx-xxxx (bureau) / 506-xxx-xxxx  Capacité : 242 personnes	St. Stephen Middle School 11, rue de l'École St. Stephen (Nouveau-Brunswick) Alan Dunfield, téléphone : 506-xxx-xxxx (bureau) / 506-xxx-xxxx (domicile)  Capacité : 122 personnes									
<b>3.17 Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b>											
3.17.1	<p>Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture aura les responsabilités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des plans pour appuyer le rôle du ministère des Ressources naturelles (ministère du Développement de l'énergie et des ressources) en situation d'urgence;</li> <li>Élaborer des plans pour alerter les touristes en cas de situation d'urgence ou en cas de désastre;</li> <li>Être prêt à aider lors de l'évacuation ou de la fermeture de parcs provinciaux, au besoin ou à la demande du COU provincial;</li> <li>Être prêt à fournir des installations aux fins de rassemblement, de réinstallation et de répartition pour les opérations d'intervention d'urgence, et de soins et d'hébergement d'urgence temporaires.</li> </ol>										

### 3.18 Ministère des Transports et de l'Infrastructure

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure aura les responsabilités suivantes :

- a. Assurer l'accès routier à la centrale nucléaire en tout temps et sur une base prioritaire;
- b. S'assurer que les voies d'évacuation sont nettoyées sur une base prioritaire si l'évacuation devient nécessaire;
- c. Aider le Groupe de contrôle et la GRC à évacuer les gens;
- d. Fournir l'équipement et le personnel demandés par le Groupe de contrôle.
- e. Afficher et mettre à jour les fermetures de routes sur NB 511 pour aviser le public, si nécessaire.

#### Alerte et rassemblement

Après avoir été avisé d'un incident, le représentant ministériel informera immédiatement les ingénieurs régionaux et les entrepreneurs des travaux routiers touchés dans la région et se rendra au quartier général de l'OMU NB pour une mise au courant.

Les ingénieurs régionaux et les entrepreneurs des travaux routiers touchés alerteront leur personnel.

Après la mise au courant, le représentant informera le sous-ministre de la situation.

3.18.1

#### Concept des opérations

Le rôle du Ministère consiste à travailler de près avec la GRC et le Groupe de contrôle pour aider à gérer la circulation et l'évacuation des régions menacées, de même qu'à fournir la signalisation et les barrières routières.

#### Communications

Un téléphone filaire sera utilisé pour les questions courantes, mais les réseaux radio du Ministère pourront être utilisés pour communiquer avec les ingénieurs régionaux et le personnel sur le terrain.

#### Ressources

Le Ministère a accès à de nombreux types d'équipement et de véhicules spécialisés, y compris des véhicules équipés d'une radio et des conducteurs/opérateurs disponibles pour les opérations d'urgence.

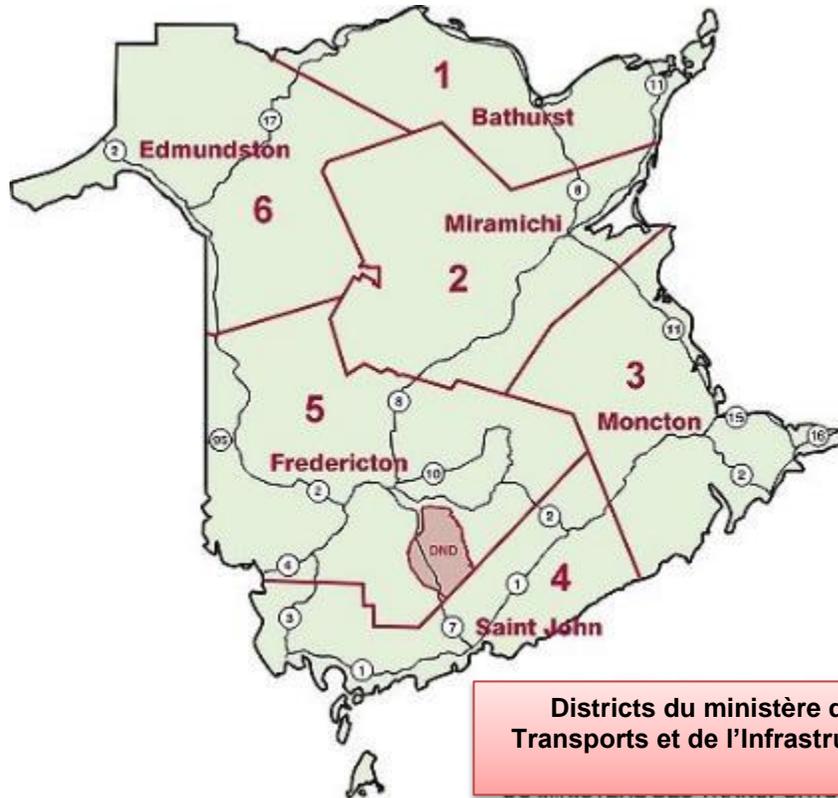
District 1 – Bathurst	Sans frais : 1-888-624-7077
Ingénieur régional : Daniel LeBlanc, ing.	
Bureaux locaux	Numéro de téléphone
Bathurst	506-547-2144
Campbellton	506-789-2060
District 2 – Miramichi	Numéro sans frais : 1-888-787-3133
Ingénieur régional : Darren Matchett, ing.	
Bureaux locaux	Numéro de téléphone
Miramichi	506-778-6046
District 3 – Moncton	Numéro sans frais : 1-888-679-
Ingénieur de district : Vincent Roussel, ing.	
Bureaux locaux	Numéro de téléphone
Moncton	506-856-2000
Rexton	506-523-7622

District 4 – Saint John	Numéro sans frais : 1-888-915-1011
Ingénieur de district : David Thompson, ing.	
Bureaux locaux	Numéro de téléphone
Saint John	506-643-7463
Sussex	506-432-2014
St. Stephen	506-466-7340
District 5 – Fredericton	Numéro sans frais : 1-888-922-9399
Ingénieur régional : Kevin Richard, ing.	
Bureaux locaux	Numéro de téléphone
Fredericton	506-453-2611
Woodstock	506-325-4450
Chipman	506-339-7171
District 6 –Edmundston	Numéro sans frais : 1-888-767-9899
Ingénieur régional : Pierre Morin, ing.	
Bureaux locaux	Numéro de téléphone
Edmundston	506-735-2050
Perth-Andover	506-273-4768

Carte des districts du ministère des Transports et de l'Infrastructure

3.18.1

Représentants du MTI au Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU)				
Personne-ressource	Bureau principal	Domicile	Cellulaire	Courriel
Tyrone Parsons	506-453-3939			tyrone.parsons@gnb.ca
Matt McGivney	506-453-3939			matthew.mcgivney@gnb.ca
Shawn Kane	506-453-3939			shawn.kane@gnb.ca



### 3.19 Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick

En cas d'urgence à la centrale nucléaire de Point Lepreau, le chef de quart de service aura les responsabilités suivantes :

- a. Prendre des mesures immédiates pour atténuer les effets de l'urgence en utilisant le personnel et l'équipement de la centrale et en demandant une aide hors site au besoin;
- b. Aviser rapidement l'OMU NB en amorçant la procédure d'alerte;
- c. Fournir à l'OMU NB une évaluation initiale de la situation d'urgence pour que des mesures gouvernementales appropriées puissent être lancées.

#### Alerte et rassemblement

Le chef de quart de service alertera le personnel de la centrale et organisera l'intervention visant à maîtriser la situation à l'intérieur de la centrale. Il ordonnera également aux équipes du contrôle radiologique d'évaluer les dangers à l'extérieur de la centrale.

L'OMU NB sera immédiatement avisée dans le même temps. Le chef de quart de service sera chargé d'appeler l'OMU NB. L'agent de service de l'OMU NB appellera le chef de quart de service dans un délai de 15 minutes afin de confirmer la réception du message. Le chef de quart assurera le suivi en envoyant une mise à jour de l'information sur l'événement à l'OMU NB si une urgence radiologique sur le site ou une urgence radiologique générale est déclarée.

3.19.1

Après avoir commencé la procédure d'alerte, l'agent de service ou l'agent des opérations de l'OMU NB appellera le chef de quart pour obtenir plus de renseignements sur l'incident, y compris les conditions météorologiques. Cet appel sera enregistré afin de pouvoir être rejoué lorsque le Groupe de contrôle sera rassemblé.

Le type d'incident et les dangers potentiels pour le public dicteront l'étendue des mesures de l'OMU NB et le besoin de rassembler le Groupe de contrôle.

#### Incidents radiologiques

Les niveaux de rayonnement à l'extérieur de la centrale qui doivent obligatoirement être signalés à l'OMU NB sont très faibles et ne représentent pas un risque sérieux pour le grand public.

De cette façon, l'OMU NB sera prête et en état d'alerte si la situation se détériore.

La dotation du COUHS sera entreprise en même temps que la déclaration d'une urgence radiologique sur le site, d'une urgence radiologique générale ou d'une alerte au rayonnement, ou à la demande de l'OMU NB.

Si le Groupe de contrôle est mobilisé, l'OMU NB en avisera le service de radioprotection d'Énergie NB.

#### Urgences non radiologiques

Voici les conditions dans lesquelles la notification de l'OMU NB est obligatoire :

Urgence médicale	<ol style="list-style-type: none"><li>a. Lorsque plusieurs personnes sont blessées par suite d'un incident qui menace de blesser d'autres personnes.</li><li>b. Lorsque l'envergure des blessures du personnel nécessite une aide importante en ce qui concerne les mesures de secours, de traitement ou d'hospitalisation.</li></ol>
------------------	---

Incendie	Lorsqu'un incendie constitue une menace générale pour le personnel ou la centrale.
Alerte chimique	Lorsqu'un déversement de substances chimiques constitue une menace générale pour le personnel sur le site et hors site.
Alerte en matière de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Lorsqu'une atteinte à la sécurité ou une menace d'atteinte à la sécurité constitue une menace générale pour la sécurité du personnel sur le site ou pour l'exploitation sûre de la centrale.</li> <li>b. L'intervention de l'OMU NB dépendra de l'évaluation de l'incident particulier, de ses répercussions potentielles hors site et de la nature des demandes précises du chef de quart.</li> </ul>

### Concept des opérations

#### Introduction

En cas d'urgence à la centrale nucléaire de Point Lepreau entraînant d'importantes émissions de substances radioactives dans l'environnement, les préoccupations immédiates du personnel de la centrale consisteront à maîtriser la situation d'urgence, à surveiller les niveaux de rayonnement hors site et à lancer ou recommander des contre-mesures.

Pendant la phase initiale de la situation d'urgence, ces activités sont dirigées par la centrale, car le temps est un facteur important et le personnel de la centrale représente les seules personnes disponibles ayant des compétences en matière de radioprotection.

#### 3.19.1

La première indication d'une émission de substances radioactives pourrait provenir du système de surveillance radiologique aux limites de la centrale. Le système est composé de 16 détecteurs fixes de rayons gamma situés à 1 km de la CNPL. Ces détecteurs transmettent des données à une page Web en temps réel tous les jours, 24 heures sur 24, et déclenchent une alarme dans la salle de commande de la CNPL lorsque la lecture du débit de dose est supérieure à 10 µSv/h ou en cas d'anomalie ou de défaillance du système.

La surveillance radiologique d'urgence sera mise en œuvre dans les heures suivant une émission accidentelle. Cette surveillance ne comprend pas la surveillance de suivi qui peut être entreprise de concert avec des organismes de l'extérieur. Elle se distingue aussi du programme de surveillance environnementale d'Énergie NB. La surveillance radiologique d'urgence se limitera aux zones situées dans un rayon d'environ 10 km de la centrale.

Énergie NB tient un Centre des opérations d'urgence hors site (COUHS), situé au 3, promenade Magaguadavic, St. George, Nouveau-Brunswick, E5C 3H7. Cette installation sera dotée en personnel d'Énergie NB à la suite d'une urgence radiologique susceptible de provoquer des émissions hors site. Il servira de centre de communication pour gérer les contrôles radiologiques. Les liaisons de communications avec l'OMU NB sont établies à cet endroit, et le coordonnateur du COUHS et le Groupe de contrôle de l'OMU NB peuvent rester en contact par l'entremise du gestionnaire du COUHS pour l'OMU NB. De plus, le coordonnateur du COUHS présentera une mise à jour initiale sur les niveaux de rayonnement à l'extérieur de la centrale au chef de quart de service ou commandant du lieu de l'incident et à l'OMU NB. Il présentera ensuite les mises à jour au personnel du poste de commandement du lieu d'incident de la CNPL lorsque celui-ci aura été déployé.

Le COUHS sera le point central des représentants de la CNPL, du coordonnateur du COUHS, du gestionnaire de l'OMU NB, de la GRC, du ministère du Développement de l'énergie et des ressources et du service de garde.

L'organisation de l'intervention d'urgence d'Énergie NB évoluera au fur et à mesure que les gens seront disponibles. Au début, le chef de quart de service aura la responsabilité d'aviser l'OMU NB et d'amorcer les contrôles radiologiques à proximité de la centrale. Lorsque le COUHS sera doté en personnel, il

transmettra au coordonnateur du COUHS la responsabilité liée aux mesures d'Énergie NB à l'extérieur de la centrale. Le coordonnateur du COUHS gèrera les mesures d'Énergie NB sur les lieux du COUHS. Il agira en étroite collaboration avec le gestionnaire de l'OMU NB.  
Programme de surveillance radiologique d'urgence

Le programme de surveillance a pour objectif principal d'évaluer rapidement l'ampleur des risques radiologiques pour l'environnement à la suite d'une émission de substances radioactives. Voici un résumé des mesures qui pourraient être prises.

<b>Programme de surveillance d'urgence hors site</b>		
<b>Mesure d'échantillon</b>	<b>But</b>	<b>Lieu</b>
Débit de dose de rayonnement gamma au sol	a. Définir l'aire de contamination. b. Faire une estimation de la dose externe prévisible à partir des dépôts au sol.	Direction sous le vent
Échantillons prélevés au hasard (air)	Fournir une indication du risque en suspension dans l'air en présence d'un panache.	Direction sous le vent
DTL d'urgence	Faire une estimation de la dose externe de rayonnement gamma provenant du panache et des dépôts au sol	Dans toute la péninsule de Lepreau
Prélèvements continus (air)	Diriger les estimations de la dose totale absorbée par inhalation	Aux stations de surveillance de la qualité de l'air
Contrôle marin (débit de dose de rayonnement gamma le long du littoral)	Évaluer la dose provenant des rejets liquides.	Littoral local

3.19.1

L'évaluation préliminaire des débits de dose de rayonnement gamma et des niveaux de contamination dans l'air sera effectuée par les équipes du contrôle radiologique de la centrale. Si des champs de rayonnement importants sont détectés, les équipes du contrôle radiologique du COUHS procéderont à de vastes contrôles radiologiques.

Les premières mesures disponibles seront les débits de dose de rayonnement gamma. Des échantillons d'air seront prélevés aux endroits ayant les débits de dose de rayonnement gamma les plus élevés. Plus tard, lorsque l'étendue de la zone contaminée aura été définie, des échantillons de sol et d'aliments seront prélevés et analysés.

Les installations du laboratoire de radioprotection d'Énergie NB, à Fredericton, seront disponibles pour faire l'analyse détaillée des échantillons d'aliments et de sol, de même que pour lire les dosifilms de DTL. Ces services seront offerts aux différents organismes gouvernementaux prenant part à l'intervention d'urgence, de même qu'à la centrale nucléaire de Point Lepreau. Ce laboratoire communiquera également ses résultats au Groupe de contrôle de l'OMU NB / GCT.

Plusieurs heures après le début d'une urgence radiologique, à la demande du Groupe de contrôle de l'OMU NB, une estimation précise de l'exposition reçue par les membres du public peut être obtenue par les moyens suivants :

- a. DTL d'urgence

Les doses externes de rayonnement gamma provenant du passage du panache radioactif sont mesurées à l'aide de dosimètres thermoluminescents (DTL) mis en place dans les régions peuplées. Quatre DTL sont installés à chaque endroit. Il serait bon de laisser un DTL à chaque endroit afin de permettre une évaluation finale de la dose après la fin de la situation d'urgence.

b. Appareils de prélèvement d'air en continu

Les échantillons prélevés au hasard ne sont pas fiables pour déterminer l'exposition à l'iode radioactif provenant du panache lors d'émissions de courte durée, étant donné qu'une fraction inconnue du panache total est échantillonné.

Les appareils de prélèvement en continu sont situés aux stations de surveillance de la qualité de l'air, près de la centrale et dans les collectivités locales. L'information provenant de ces appareils peut être utilisée pour déterminer les concentrations moyennes de particules en suspension dans l'air, d'iode radioactif et de tritium de sorte à établir la dose estimative.

3.19.1

Le personnel d'Énergie NB en place au COUHS recueillera les mesures de DTL et les filtres des appareils de prélèvement d'air en continu et les enverra au laboratoire de Fredericton aux fins d'analyse. L'emplacement des DTL fixes est indiqué dans la procédure EP-78600-R034 de la CNPL. Les résultats de cette analyse seront communiqués au Groupe de contrôle de l'OMU NB.

Énergie NB offrira un service de dosimétrie pour les fonctionnaires qui entrent dans les aires contaminées lors d'une urgence. Le personnel d'Énergie NB distribuera et recueillera les dosifilms de DTL aux barrages routiers de la GRC et auprès des gardes de Point Lepreau. Ces dosifilms de DTL seront envoyés au laboratoire de radioprotection d'Énergie NB, à Fredericton, aux fins d'analyse. L'organisme d'attache des fonctionnaires sera ultérieurement informé de la dose de rayonnement reçue, le cas échéant.

Ressources

Énergie NB possède des ressources considérables, tant sur le plan du personnel que de l'équipement, qui peuvent être déployées lorsque cela est nécessaire. Une liste complète de ces ressources figure dans le plan de contingence sur le site de la centrale de Point Lepreau et le plan d'urgence du siège social d'Énergie NB, qui peuvent être mis à la disposition du Groupe de contrôle sur demande.

<b>Installations de communication</b>		
Parties communicantes	Principales liaisons	Liaisons de secours
Groupe de contrôle et COUHS	Coordonnateur du COUHS pour Énergie NB xxx-xxxx	Radio d'Énergie NB au siège social
	Gestionnaire de l'OMU NB au COUHS xxx-xxxx	
		Réseau de l'OMU sur le RIR
		Réseau de l'OMU à Point Lepreau
		Radioamateur
	COUHS – télécopieur : xxx-xxxx	Téléphone satellite au COUHS
		Téléphone mobile au poste de commandement de l'OMU (Max)
Groupe de contrôle et laboratoire de radioprotection de Fredericton	Téléphone xxx-xxxx (représentant du laboratoire de radioprotection membre du Groupe de contrôle)	Courrier

		xxx-xxxx (laboratoire de radioprotection)	
	Centrale de Point Lepreau et COUHS	Ligne téléphonique spécialisée Télécopieur : 659-6564 (salle de commande de la CNPL) Téléphones satellites  Télécopieur : xxx-xxxx (COUHS)	Radio (2 systèmes)
	Équipes du contrôle radiologique et COUHS	Radio	
	Poste de commandement du lieu d'incident – agent de sécurité	Spécialistes en radioprotection d'Énergie NB membres du GCT	Courriel, téléphone, site Web du COU
<b>3.20 Énergie NB – personnel du siège social</b>			
<b>3.20.1</b>	<p>Le groupe d'Énergie NB (équipe du président) coordonnera les ressources de la direction d'Énergie NB afin de soutenir l'intervention d'urgence provinciale.</p> <p>Le représentant de la direction d'Énergie NB membre du Groupe de contrôle de l'OMU assurera la liaison entre le personnel d'Énergie NB à la centrale de Point Lepreau, l'équipe du président et le Groupe de contrôle de l'OMU, à Fredericton. Le représentant de la direction recommandera des mesures au Groupe de contrôle en se fondant sur l'état de la centrale.</p> <p>Le représentant du service de radioprotection d'Énergie NB membre du Groupe de contrôle de l'OMU assurera la liaison entre l'OMU NB, le personnel d'Énergie NB au COUHS et le laboratoire de radioprotection d'Énergie NB, à Fredericton, pour ce qui est de l'information sur le rayonnement. Le représentant du service de radioprotection communiquera les résultats du contrôle radiologique au Groupe de contrôle et, de concert avec le ministère de la Santé, recommandera des contre-mesures appropriées (blocage de la thyroïde, évacuation, mise à l'abri sur place, etc.).</p> <p>Le Groupe de contrôle de l'OMU et le groupe des relations publiques et des communications d'Énergie NB coordonneront la préparation des communiqués de presse avec les dirigeants d'Énergie NB, l'OMU NB et le Bureau du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick.</p>		
<b>3.20.2</b>	<p>Alerte et rassemblement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>L'OMU NB avise le représentant d'Énergie NB membre du Groupe de contrôle de l'OMU conformément à la procédure décrite dans le plan d'urgence hors site.</li> <li>Le représentant de la direction d'Énergie NB informera l'équipe du président d'Énergie NB et se rendra ensuite au CPOU.</li> <li>Une fois que l'équipe du président aura été avisée, le représentant de la direction d'Énergie NB communiquera avec le commandant du lieu de l'incident (directeur de la centrale ou personne désignée) à la centrale de Point Lepreau.</li> </ol>		
<b>3.20.3</b>	<p>Concept des opérations</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le représentant d'Énergie NB membre du Groupe de contrôle de l'OMU se rendra immédiatement au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) de l'OMU NB, à Fredericton.</li> <li>L'agent de liaison aux relations publiques et aux communications gouvernementales demandera les services d'une personne chargée de présenter l'information technique et un traducteur technique si et quand cela est nécessaire.</li> </ol>		

	<p>c. Le représentant de la direction d'Énergie NB activera le plan d'intervention d'urgence des dirigeants d'Énergie NB, ce qui comprend appeler l'équipe du président d'Énergie NB. Ce groupe répondra aux demandes d'aide du personnel d'Énergie NB à la centrale de Point Lepreau et du Groupe de contrôle de l'OMU NB. Il évaluera aussi la situation avec d'autres membres du personnel d'Énergie NB et prendra des dispositions pour augmenter ou réduire le nombre de représentants au sein du groupe selon les besoins de la situation.</p> <p>Le groupe responsable des ressources restera en place pendant la durée de la situation d'urgence, 24 heures sur 24.</p>																												
<p><b>3.20.4</b></p>	<p>Communications</p> <p>Énergie NB continuera d'utiliser les lignes et cellulaires de Bell Aliant et d'Avaya lorsqu'ils seront disponibles et représenteront une solution pratique. Un réseau radio UHF spécialisé permettra aussi d'assurer la liaison entre la salle de commande de la CNPL, le COUHS et le CPOU de l'OMU NB.</p> <p>Des liaisons UHF et VHF permettent également de communiquer avec les bureaux locaux de distribution et les services mobiles de distribution partout dans la province, et des courants porteurs en ligne et un réseau de transmission par micro-ondes relie entre elles les principales bornes du réseau d'électricité.</p> <p>Un télécopieur au COUHS et au siège social permettra d'obtenir une copie papier des résultats du contrôle radiologique et d'autres données.</p> <p>Le système S3 FAST sera utilisé pour communiquer les résultats du contrôle radiologique au Groupe de contrôle.</p> <p>Les logiciels Web du COU seront utilisés pour établir une connaissance commune de la situation pour le personnel d'Énergie NB. Cela comprendra le COUHS et le CPOU.</p>																												
<p><b>3.20.5</b></p>	<p>Ressources ministérielles</p> <p>L'effectif d'Énergie NB compte des spécialistes dans les domaines de la communication, du transport, de la construction, des services environnementaux et météorologiques, de l'assurance, de la radioprotection, etc. Le représentant de la direction d'Énergie NB ou l'équipe du président offrira ces services au personnel d'Énergie NB à la centrale de Point Lepreau et au Groupe de contrôle de l'OMU sur demande.</p> <p>Personnel d'Énergie NB au CPOU</p> <table border="1" data-bbox="280 1396 1498 1896"> <thead> <tr> <th colspan="4"><b>Représentants de la direction d'Énergie NB pour les événements nucléaires</b></th> </tr> <tr> <th>Nom</th> <th>Numéro de téléphone (cellulaire)</th> <th>Domicile</th> <th>Numéro de téléphone (bureau)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jim Samms <a href="mailto:JSamms@nbpower.com">JSamms@nbpower.com</a></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rod Eagles <a href="mailto:REagles@nbpower.com">REagles@nbpower.com</a></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Todd Hallett <a href="mailto:RHallett@nbpower.com">RHallett@nbpower.com</a></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Matt Gorman <a href="mailto:MAGorman@nbpower.com">MAGorman@nbpower.com</a></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Joe McCulley <a href="mailto:JMcCulley@nbpower.com">JMcCulley@nbpower.com</a></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	<b>Représentants de la direction d'Énergie NB pour les événements nucléaires</b>				Nom	Numéro de téléphone (cellulaire)	Domicile	Numéro de téléphone (bureau)	Jim Samms <a href="mailto:JSamms@nbpower.com">JSamms@nbpower.com</a>				Rod Eagles <a href="mailto:REagles@nbpower.com">REagles@nbpower.com</a>				Todd Hallett <a href="mailto:RHallett@nbpower.com">RHallett@nbpower.com</a>				Matt Gorman <a href="mailto:MAGorman@nbpower.com">MAGorman@nbpower.com</a>				Joe McCulley <a href="mailto:JMcCulley@nbpower.com">JMcCulley@nbpower.com</a>			
<b>Représentants de la direction d'Énergie NB pour les événements nucléaires</b>																													
Nom	Numéro de téléphone (cellulaire)	Domicile	Numéro de téléphone (bureau)																										
Jim Samms <a href="mailto:JSamms@nbpower.com">JSamms@nbpower.com</a>																													
Rod Eagles <a href="mailto:REagles@nbpower.com">REagles@nbpower.com</a>																													
Todd Hallett <a href="mailto:RHallett@nbpower.com">RHallett@nbpower.com</a>																													
Matt Gorman <a href="mailto:MAGorman@nbpower.com">MAGorman@nbpower.com</a>																													
Joe McCulley <a href="mailto:JMcCulley@nbpower.com">JMcCulley@nbpower.com</a>																													

<b>3.20.5</b>	Jennifer Allen <a href="mailto:JAllen@nbpower.com">JAllen@nbpower.com</a>			
	Ron McWilliams <a href="mailto:ronmcwilliams@nbpower.com">ronmcwilliams@nbpower.com</a>			
	Robert Scott <a href="mailto:WRScott@nbpower.com">WRScott@nbpower.com</a>			
	Paul Doucet <a href="mailto:paudoucet@nbpower.com">paudoucet@nbpower.com</a>			
	Marc Belliveau <a href="mailto:MABelliveau@nbpower.com">MABelliveau@nbpower.com</a>			
	Shelia Lagace <a href="mailto:SLagace@nbpower.com">SLagace@nbpower.com</a>			
<p>Soutien du siège social d'Énergie NB</p> <p>Le soutien du siège social d'Énergie NB est défini dans le plan d'intervention d'urgence d'Énergie NB. Ce plan (tenu par Énergie NB) mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les membres de l'équipe du président et les suppléants, y compris les coordonnées;</li> <li>b. les représentants d'Énergie NB pour les événements nucléaires et non nucléaires;</li> <li>c. les personnes-ressources pour les affaires publiques et les communications.</li> </ul>				